



HAL
open science

L'idéal de la preuve

Xin-Zhe Xie

► **To cite this version:**

Xin-Zhe Xie. L'idéal de la preuve : L'examen post mortem entre théorie et pratique en Chine à la fin de l'époque impériale. Histoire. PSL, 2018. Français. NNT : 2018PSLEH160 . tel-03972226

HAL Id: tel-03972226

<https://shs.hal.science/tel-03972226>

Submitted on 3 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'Ecole des hautes études en sciences sociales

L'idéal de la preuve. L'examen *post mortem* entre théorie et
pratique en Chine à la fin de l'époque impériale

Ecole doctorale n°286

ECOLE DOCTORALE DE L'EHESS

Spécialité Histoire et civilisations

Soutenue par Xin-zhe XIE
le 8 décembre 2018

Dirigée par **Pierre-Étienne WILL**

COMPOSITION DU JURY :

M. BOURGON Jérôme
Directeur de recherche au CNRS,
Rapporteur

M. PORRET Michel
Professeur à l'Université de Genève,
Rapporteur

M. MANDRESSI Rafael
Chargé de recherche au CNRS, Membre
du jury

M. OBRINGER Frédéric
Chargé de recherche au CNRS, Membre
du jury

M. WILL Pierre-Étienne
Professeur honoraire au Collège de
France, Directeur d'études à l'EHESS,
Directeur de thèse

Mme. ZHANG Ning
Professeur à l'Université de Genève,
Membre du jury

*À Mme Lim Bun (1922-2015) & M. Sia
Khing-tong (1942-2015)*

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas vu le jour sans l'immense bienveillance dont plusieurs chercheurs, amis et collègues m'ont témoigné. Je tiens à remercier Jérôme Kerlouégan (Université d'Oxford) et Pierre Marsonne (EPHE) qui m'ont accordé de leur temps pour me donner de précieuses suggestions de rédaction ; Sophie Bossier (Collège de France) et Esther Lin (IHEC) m'ont prodigué leurs encouragements dans des heures de doute, et Dr. CHIU Yi-hang ainsi que M. LIU Chun-pin m'ont accompagnée avec expertise pour surmonter quelques moments de frustration .

J'ai aussi pu bénéficier des meilleures conditions de travail possibles grâce à l'appui financier que les organismes suivants m'avaient généreusement accordé : le Max-Planck-Institut für Wissenschaftsgeschichte (Berlin), la Chiang Ching-kuo Foundation for International Scholarly Exchange (Taïpei), la Fondation Flora Blanchon (Paris) et l'EHESS (Paris).

Les colloques internationaux suivants auxquels j'ai eu l'honneur de participer au cours de mes recherches doctorales m'ont permis de rencontrer de nombreux spécialistes du sujet de ma thèse et m'ont ainsi apporté les opportunités d'enrichir mes idées : le colloque international « Global Perspectives on the History of Chinese Legal Medicine » (Université de Michigan, le 20-23 octobre 2011), le colloque international « Multi-disciplinary Perspectives on the Transformations of Chinese Forensics in Modern History » (Academia Sinica, le 21 décembre 2012), le colloque international « The Social Lives of Dead Bodies in Modern China » (Université de Brown, le 14-16 juin 2013) et le colloque international « Les lieux de la loi dans l'empire chinois » (ENS Lyon, le 12-13 mai 2015). J'adresse mes remerciements les plus sincères aux organisateurs, Wu Yi-li, Chang Che-chia, Rebecca Nedostup et Jérôme Bourgon, ainsi qu'à tous les participants.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance aux bibliothécaires des établissements suivants, qui m'ont accueillie avec beaucoup de gentillesse et ont considérablement facilité les recherches documentaires : la bibliothèque de l'Institut des hautes études chinoises (IHEC), la bibliothèque Fu Sinian (Academia Sinica), la bibliothèque du Congrès des États-Unis et la C. V. Starr East Asian Library (Université de Berkeley).

J'adresse ma plus profonde gratitude à mon directeur de thèse, M. Pierre-Étienne Will, professeur au collège de France, pour qui j'éprouve un grand respect pour sa rigueur de pensée et son exigence scientifique. Ses nombreux et précieux conseils, sa patience et sa grande disponibilité m'ont permis de consolider mes méthodes de recherche. Sans ses encouragements, je n'aurais pas pu terminer ce travail dans les délais.

Mes remerciements les plus affectueux vont à ma famille toujours soudée, et en particulier à mes parents dont la présence est ce qu'il y a de plus réconfortant au monde.

Enfin, je tiens à rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont été victimes de violence dans les affaires criminelles que je cite dans ce travail.

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

Résumé

Ce travail pose un regard holiste sur un sujet longtemps abordé pour l'essentiel sous l'angle de l'histoire de la médecine chinoise : celui de la pratique de l'autopsie et des connaissances requises pour sa réalisation en Chine à la fin de l'époque impériale. En mettant en cause cette approche médicaliste, nous nous employons à mettre en lumière la configuration épistémologique dans laquelle s'est façonnée la méthodologie traditionnelle d'autopsie en tant que discipline de savoir à part entière. Cette configuration se caractérise par un faisceau de considérations relevant les unes du système d'administration impérial, d'autres de l'éthique mandarinale, d'autres encore de la culture lettrée, ou d'activités savantes ou encore de la culture judiciaire. En explorant ces divers éléments au fil des chapitres, notre travail s'attache à révéler comment ils ont concouru à déterminer les modes de raisonnement ainsi que l'objectif caractéristiques du savoir traditionnel relatif aux techniques d'autopsie. Cet objectif était la standardisation d'un ensemble de critères précis et intellectuellement accessibles afin que l'interprétation des traces de violence devienne, dans l'idéal, quasi-automatique et donc exempte de controverse. Ce faisant, cette thèse entend dégager les critères de véracité ainsi que la rationalité à l'oeuvre dans la quête de preuves sur la scène des autopsies dans la Chine traditionnelle.

Mots clés

Autopsie, procédure judiciaire, épistémologie historique, Chine, dynastie des Qing

ABSTRACT AND KEYWORDS

Abstract

Based on a holistic viewpoint, this dissertation deals with a topic that has hitherto been studied mostly as part of the history of Chinese medicine, i.e., forensic knowledge and its practice in late imperial China. By criticizing this medical approach, I attempt to unravel the epistemological configuration in which traditional forensic knowledge took shape as a discipline per se. This configuration was characterized by a bundle of considerations stemming from different domains, such as the imperial administrative system, the ethics of officials, literati culture, scientific activities, and legal culture. By exploring these elements, this dissertation aims to reveal how they determined the ways of thinking as well as the goal pursued by traditional forensic knowledge, namely, to establish a standardized system with clear-cut and fairly understandable criteria, so that, ideally, the interpretation of wounds would be quasi automatic and therefore virtually free from controversy. By doing so, this dissertation intends to shed light on the criteria of veracity, as well as the conception of rationality, implemented on the scene of traditional Chinese autopsies.

Keywords

Forensics, judicial procedure, historical epistemology, China, Qing dynasty

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| L'autopsie à la chinoise entre curiosité et malaise | 2 |
| Autopsie des autopsies chinoises : une tentative « archéologique »..... | 5 |
| État des lieux : les problèmes de l'approche « médicale » | 7 |
| Nouvelles perspectives | 12 |
| Sources exploitées | 14 |
| Structure de la thèse | 15 |
| Chapitre I Maîtriser le temps et l'espace des autopsies sous les Qing : la question de l'expertise | 20 |
| I-1. Les délais légaux pour la résolution des homicides en lien avec les autopsies | 23 |
| I-1-2 <i>Les mésaventures de Wang Huizu</i> | 25 |
| I-1-3 <i>Les règles générales sur les délais légaux pour la clôture des affaires d'homicide</i> | 28 |
| I-1-4 <i>Les règles sur les délais légaux en relation avec l'autopsie</i> | 32 |
| I-1-5 <i>Les tentatives d'assouplissement du délai</i> | 36 |
| I-2 Gérer le temps et l'espace de la pratique de l'autopsie | 41 |
| I-2.1 <i>Combiner les principes d'immédiateté et d'habilitation exclusive</i> | 41 |
| a) L'autopsie, domaine réservé des « fonctionnaires principaux » : rétrospective historique..... | 41 |
| b) La situation sous les Qing et l'héritage des Ming..... | 45 |
| I-2.2 <i>Les règles ad hoc pour concilier les deux principes</i> | 48 |
| I-2.3 <i>Le processus législatif ayant abouti aux règles ad hoc statuant sur la répartition des compétences pour les autopsies</i> | 52 |
| a) L'article additionnel 412-5 | 53 |
| b) Caractéristiques locales en jeu : les articles additionnels 412-19 et 21/ 412-10 et 11 | 57 |
| c) L'examen de contrôle : l'article additionnel 412-17..... | 67 |
| Conclusion..... | 71 |
| Chapitre II Morale bureaucratique et savoir procédural : l'autopsie dans les manuels de fonctionnaires | 77 |
| II-1. Morale bureaucratique et autopsie..... | 78 |
| II-2. Les manuels de fonctionnaires | 89 |
| II-2.1 <i>Les manuels de fonctionnaires : forme, sujets et caractéristiques textuelles</i> | 93 |
| II-2.2 <i>Les manuels « généralistes » et leur valeur pour la présente étude</i> | 95 |
| II-3 L'autopsie dans les manuels de fonctionnaires | 97 |
| II-3.1 <i>L'emplacement des passages sur l'autopsie dans les manuels</i> | 97 |
| II-3-2 <i>Format et contenu</i> | 101 |
| II-4 Une science procédurale formée dans le désaccord..... | 104 |
| II-4.1 <i>Désaccords et continuité textuelle</i> | 107 |
| II-4.2 <i>Une controverse sur les termes: jian 檢 vs. yan 驗</i> | 111 |
| a) Dans le <i>Jianyan shishang zhinan</i> | 113 |

| | |
|---|------------|
| b) Dans le <i>Fuhui quanshu</i> | 116 |
| c) Dans le <i>Weizheng diyi bian</i> | 119 |
| II-4.3 La prise de conscience de l'existence d'une science procédurale..... | 124 |
| Conclusion..... | 130 |
| Chapitre III Norme du regard et norme de l'écrit : la standardisation du savoir du <i>Xiyuan jilu</i> des Song (960-1279) au <i>Xiyuan lu</i> officiel des Qing..... | 134 |
| III-1. Le <i>Xiyuan jilu</i> | 135 |
| III-1.1 La structure globale du <i>Xiyuan jilu</i> | 135 |
| a) Symptômes <i>post mortem</i> | 142 |
| b) La police technique | 143 |
| c) Les formalités administratives..... | 146 |
| III-1.2 La prépondérance des considérations procédurales dans le <i>Xiyuan jilu</i> | 149 |
| a) « Le cadavre est en trop mauvais état pour être autopsié »..... | 150 |
| b) L'exemple des femmes et des prisonniers..... | 153 |
| III-1.3 La pensée procédurale dans le diagnostic établi à partir des symptômes <i>post mortem</i> | 155 |
| a) L'aspiration de Song Ci à la généralisation | 155 |
| b) La logique binaire dans la présentation des symptômes <i>post mortem</i> | 160 |
| La méthode de Zhang Xifan..... | 165 |
| III-2 Le <i>Xiyuan lu</i> officiel des Qing | 168 |
| III-2.1 L'histoire éditoriale du <i>Xiyuan lu</i> officiel | 168 |
| a) Le <i>Wuyuan lu</i> | 169 |
| b) La situation sous les Ming et au début des Qing | 171 |
| III-2.2 La publication de la version officielle du <i>Xiyuan lu</i> (édition du <i>Lüliguan</i>)..... | 176 |
| III. 2-3 Le renforcement de l'esprit procédural dans le <i>Xiyuan lu</i> officiel..... | 179 |
| a) Faits survenus <i>ante</i> ou <i>post mortem</i> , blessures authentiques ou falsifiées | 180 |
| b) Le statut paradigmatique du <i>Xiyuan lu</i> officiel..... | 185 |
| III-3 La norme du regard et la norme de l'écrit..... | 189 |
| III-3.1 La norme du regard à travers le formulaire et le diagramme..... | 189 |
| a) L'origine et la fonction du formulaire et du diagramme | 189 |
| b) La quête de cohérence | 192 |
| III-3.2 La norme de l'écrit dans les procès-verbaux | 199 |
| a) Les dénominations officielles des parties du corps..... | 200 |
| b) L'exemple du « flanc gauche » (<i>pianzuo</i>) et du « flanc droit » (<i>pianyou</i>)..... | 202 |
| c) Des formules systématiques pour la description des blessures | 206 |
| Conclusion..... | 213 |
| Chapitre IV Normes et réalités, texte et pratique : Les commentaires sur le <i>Xiyuan lu</i> et les recueils de cas | 216 |
| a) Suicide par pendaison de Mme Cao née Deng au moyen d'une pièce large de tissu (1765) | 217 |
| b) Le meurtre de Wuya shi (1785)..... | 218 |
| IV-1. L'exégèse du <i>Xiyuan lu</i> | 221 |
| IV-1.1 <i>Qu Zhongrong</i> | 222 |
| IV-1.2 <i>Yao Deyu</i> | 229 |

| | |
|---|------------|
| IV-2 Cas judiciaires et recueils de cas..... | 236 |
| IV-2.1 <i>Le Jianyan bianlan et le Jianyan jizheng</i> | 237 |
| La place des cas judiciaires dans les deux recueils..... | 237 |
| La classification des cas judiciaires..... | 239 |
| IV-2. 2 <i>Analyses de cas : le traumatisme au cou</i> | 241 |
| a) Inventaire des cas relatifs au suicide par pendaison..... | 242 |
| b) Le choix des symptômes | 247 |
| c) Une hiérarchie des symptômes | 248 |
| IV-3 Les cas sont-ils généralisables ? | 254 |
| La hiérarchie des symptômes | 256 |
| L'individualité des cas d'autopsie : des cas « composites »..... | 259 |
| IV-4 Raisonner au cas par cas | 261 |
| Conclusion..... | 264 |
| Chapitre V Les mots et les os : les études ostéologiques dans la méthodologie d'autopsie..... | 268 |
| V-1. L'« os de la tortue » | 279 |
| V-1.1 <i>Les commentaires de Yao Deyu et de Xu Lian</i> | 280 |
| V-2 Exception et variabilité anatomique du squelette humain..... | 284 |
| V-3 Vocabulaire redondant et ambiguïté sémantique | 291 |
| V-3.1 <i>Les os bi 髀骨</i> | 292 |
| V-3.2 <i>La région des épaules</i> | 295 |
| a) Les commentaires de Yao Deyu..... | 298 |
| b) Les commentaires de Xu Lian..... | 300 |
| V-3.3 <i>Pensée administrative et études des mots et des textes</i> | 302 |
| Conclusion..... | 310 |
| Chapitre VI L'autopsie comme processus de négociation : la question de l'expertise revisitée..... | 314 |
| VI-1. La participation des justiciables à l'établissement des conclusions de l'autopsie..... | 316 |
| VI-1.1 <i>Les fraudes relatives aux autopsies</i> | 316 |
| VI-1.2 <i>Les suspicions à l'endroit des autorités autour des autopsies</i> | 320 |
| a) L'affaire de 1751 | 321 |
| b) L'affaire de Yang Yansheng | 322 |
| c) Sun Tingbiao, un magistrat sans scrupule..... | 322 |
| VI-1.3 <i>Les enjeux politiques dans la pratique de l'autopsie : l'affaire Wuya shi</i> | 326 |
| a) Première autopsie et réexamen | 329 |
| b) La vérité dévoilée | 331 |
| c) Les sanctions infligées aux fonctionnaires et aux agents légistes | 333 |
| d) Les multiples enjeux politiques dans l'affaire Wuya shi | 335 |
| VI-1.4 <i>Une expertise partagée en matière d'autopsie</i> | 339 |
| VI-2. Les agents légistes et la question de l'expertise..... | 344 |
| VI-2.1 <i>Les dispositions relatives à l'installation des agents légistes au sein des tribunaux : quotas, recrutement et salaires</i> | 346 |
| VI-2.2 <i>Les modalités d'accès au métier et la transmission du savoir</i> | 353 |

| | |
|---|------------|
| a) L'agent légiste, un métier familial ? | 355 |
| b) Indices complémentaires ressortant des procès-verbaux | 358 |
| <i>VI-2.3 Les agents légistes entre professionnalisme et amateurisme.....</i> | <i>360</i> |
| a) Le recours à des agents légistes réputés : l'exemple des Zeng | 360 |
| b) L'examen des ossements, lieu par excellence de la compétence | 362 |
| Liu Tingrui | 365 |
| c) Maîtrise du <i>Xiyuan lu</i> et art d'argumenter | 368 |
| L'exemple de Zeng Sheng..... | 370 |
| L'exemple de Wu Jin | 373 |
| d) Des connaissances « secrètes » réservées aux agents légistes ?..... | 376 |
| Conclusion..... | 384 |
| Conclusion générale | 389 |
| Bibliographie | 394 |

TABLE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 3-1 Table des matières du <i>Xiyuan jilu</i> | 139 |
| Tableau 3-2..... | 195 |
| La différence entre la version du ministère et celle du Zhili du formulaire d'autopsie. | 195 |
| Tableau 3-3 Les dimensions des blessures par arme blanche dans le <i>Xing'an chengshi</i> | 210 |
| Tableau 4-1 Cas extraits du <i>Jianyan jizheng</i> | 242 |
| Tableau 4-2 Morts par lésion au cou dans le <i>Jianyan bianlan</i> | 246 |
| Tableau 5-1 Récapitulatif des dénominations désignant les os constituant la région des épaules, avec leurs textes d'origine..... | 298 |
| Tableau 6-1 Liste des noms des agents légistes étant intervenus dans des affaires survenues à Pékin..... | 357 |

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

- GZD *Qingdai gongzhongdang zouzhe ji junjichu zhejian* 清代宮中檔奏摺及軍機處摺件 (Mémoires du palais et documents du Grand Conseil)
- GZSJ *Guanzhenshu jicheng* 官箴書集成 (Collection des manuels de fonctionnaires)
- LFZZ 軍機處錄副奏摺 (Copies des mémoires impériaux tenues par le Grand Conseil)
- Neige daku* *Neige daku dang'an* 內閣大庫檔案 (Archives du Grand Secrétariat)
- Qianlong shilu* *Gaozong chunhuangdi shilu* 高宗純皇帝實錄 (Annales véridiques du règne de l'empereur pur Gaozong)
- WYL *Wuyuan lu* 無冤錄 (Recueil pour anéantir l'injustice)
- XYHB *Xiyuan huibian* 洗冤彙編 (Anthologie sur l'autopsie)
- XYJL *Xiyuan jilu* 洗冤集錄 (Recueil pour laver les injustices)
- XYJS *Xiyuan jishuo* 洗冤集說 (Les propos réunis sur l'autopsie)
- XYL *Lüliguan jiaozheng Xiyuan lu* 律例館校正洗冤錄 (Le *Xiyuan lu* revu et corrigé par le bureau du Code)
- XYLB *Xiyuan lu bu* 洗冤錄補 (Compléments au *Xiyuan lu*)
- Zhinan* *Jianyan shishang zhinan* 檢驗屍傷指南 (Guide pour l'examen des blessures sur un cadavre)

Introduction

« As it happened to a Dutch ambassador, who entertaining the king of Siam with the particularities of Holland, which he was inquisitive after, amongst other things told him that the water in his country would sometimes, in cold weather, be so hard that men walked upon it, and that it would bear an elephant, if he were there. To which the king replied, Hitherto I have believed the strange things you have told me, because I look upon you as a sober fair man, but now I am sure you lie »

John Locke (1632-1704), *An Essay Concerning Human Understanding*, 1689, IV, xv, § 5.

En 1846, lorsque le Père Huc (1813-1860) arriva à Wuchang 武昌 (Hubei) au cours de sa pérégrination de Lhassa à Canton, où il était reconduit sous escorte après sa capture au Tibet, sa curiosité pour les méthodes d'autopsie chinoises fut grandement excitée. Le préfet de Wuchang, qui devait accueillir le missionnaire français et son compagnon de voyage le P. Gabet, s'était à ce moment-là rendu dans un village de sa juridiction pour inspecter un cadavre trouvé dans un champ. À son retour, le préfet vint s'excuser de son absence auprès de ses deux hôtes européens. Le Père Huc saisit l'occasion pour assouvir son désir d'en savoir davantage sur l'art d'autopsier à la chinoise, dont il affirmait :

Nous avons entendu beaucoup parler des procédés mis en usage par les magistrats dans ces circonstances ; on nous avait dit des choses si extraordinaires, que nous étions bien aises de prendre quelques renseignements à une bonne source¹.

Huc adressa au préfet quantités de questions, à tel point que ce dernier ne fut pas capable de l'éclairer sur-le-champ sur tous les points soulevés.

Mais il nous promit de revenir dans la soirée, et d'apporter avec lui le livre intitulé *Si-yuen* [...] C'est un ouvrage de médecine légale, très renommé en

¹ HUC, Évariste-Régis (1813-1860), *L'empire chinois : faisant suite à l'ouvrage intitulé "Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet"*, Paris, Gaume Frères, 1854, tome 1, p. 306.

Chine, et qui doit être entre les mains de tous les magistrats. Le préfet nous tint parole et la soirée fut consacrée à examiner rapidement ce curieux livre de médecine légale. Les mandarins d'Ou-chan ne manquèrent pas de nous le commenter et de l'enrichir d'une foule d'anecdotes très bizarres que nous ne rapporterons pas, parce qu'elles ne nous ont pas paru d'une authenticité suffisante².

L'autopsie à la chinoise entre curiosité et malaise

« Extraordinaire », « curieux » et « bizarre » sont autant de qualificatifs employés par le Père Huc pour caractériser ce qu'on lui avait raconté des techniques utilisées en Chine pour examiner les cadavres dans le but d'établir l'origine du décès. Ces qualificatifs traduisent le sentiment mélangé d'émerveillement, d'étonnement et de doute que le missionnaire éprouva à la rencontre de cet ensemble de savoirs et de savoir-faire qui lui paraissait aussi riche qu'étranger.

Il n'est pas le seul Occidental à avoir réagi de la sorte. Plus d'un demi-siècle avant, un autre missionnaire français, Pierre-Marital Cibot (1727-1780), avait déjà émis des doutes sur certaines méthodes dans sa notice consacrée aux autopsies chinoises dans les *Mémoires sur les Chinois* — le plus ancien exposé systématique en français sur le sujet³. Après avoir mentionné par exemple le principe selon lequel si un acte de violence a été capable de causer la mort on peut en apercevoir les traces sur les os, le Père Cibot commente : « Ce fait mériterait d'être vérifié »⁴.

Certains médecins français plus ou moins contemporains du Père Huc ont produit des commentaires sur les techniques d'autopsie chinoises traversés par un esprit semblable. Ainsi, dans son ouvrage intitulé *La médecine en Chine au XX^e siècle*, le chirurgien et professeur de médecine Vincent Eugène (1843-1926) rapporte une technique en usage en Chine servant à confirmer le suicide par pendaison. Quel est le critère permettant de distinguer un tel suicide d'un meurtre déguisé en suicide ?

Pour le savoir, on frappe la corde avec un bâton et l'on regarde : si la corde vibre bien, il n'y a pas de doute possible, vous êtes en présence d'un suicide. Qu'en pense Lacassagne⁵ ?

² *Ibid.*

³ CIBOT, Pierre-Marital, *Notice du livre chinois Si-yuen*, in *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages, &c. des Chinois par les missionnaires de Pékin*, Paris, Nyons l'aîné, 1776-1791, tome IV, pp. 421-440.

⁴ *Ibid.*, p. 431.

⁵ EUGÈNE, Vincent, *La médecine en Chine au XX^e siècle : la vieille médecine des Chinois, les climats de la Chine, l'hygiène en Chine et l'hygiène internationale*, Paris, G. Steinheil, 1915, p. 120.

Alexandre Lacassagne (1843-1924), à qui il est fait allusion ici, était un médecin légiste et un criminologue français de renom au tournant du XIX^e et du XX^e siècle. Eugène le cite ici pour manifester son scepticisme à l'égard de la méthode chinoise en question. Celle-ci devait lui paraître intrigante, voire ridicule, et il éprouvait le besoin de savoir qu'en penser du point de vue de la médecine légale européenne.

Ernest Martin (1830-1897), médecin de la légation de France à Pékin au début des années 1870, critiquait quant à lui le caractère « mystérieux » du manuel d'autopsie que le Père Huc appelait *Si-yuen*. Le manque d'organisation du texte était pour le Dr. Martin délibéré, l'intention étant de « conférer au sujet des allures plus mystérieuses, susceptibles de dérouter les lecteurs indiscrets »⁶ ; sans parler des passages rimés, composés de vers de sept caractères, qu'il estimait encore plus extravagants : il se demandait si l'auteur du manuel avait cherché par là à « envelopper sa pensée dans un langage mystérieux qui en impose au public par l'impossibilité où il est mis d'y comprendre quoi que ce soit »⁷.

En outre, ces auteurs français semblent s'accorder également sur l'état encore arriéré de la science chinoise concernant les autopsies. Ils imputent unanimement cette absence de progrès à l'interdit culturel qui pesait sur l'ouverture du corps depuis, selon eux, la nuit des temps. Ainsi, le P. Cibot affirmait :

La médecine et la chirurgie d'Europe n'ont besoin que d'être mises sur les voies. La dernière surtout rend inutile, par l'ouverture des cadavres, ce que la Chine a imaginé pour suppléer à cette ressource que les préjugés publics lui ôtent⁸.

Pour sa part, si l'auteur d'une thèse soutenue en 1813 à la faculté de médecine de Paris admire qu'on puisse trouver dans le manuel chinois d'autopsie tant de méthodes et de principes aussi vrais, il remarque néanmoins :

Les connaissances en médecine légale ne peuvent pas être très avancées dans un pays où l'on n'ouvre jamais les cadavres⁹.

⁶ MARTIN, Ernest, *La médecine légale en Chine, exposé des principaux passages contenus dans le Si-yuen-luh*, Paris, Imprimerie de la faculté de médecine, 1882, p. 7.

⁷ *Ibid.*

⁸ CIBOT, Notice du livre chinois *Si-yuen*, p. 429.

⁹ LEPAGE, François-Albin (1793-18 ??), *Recherches historiques sur la médecine des Chinois*, Paris, Imprimerie de Didot jeune, 1813, p. 56. Pour d'autres exemples, voir HUC, É.-R., *L'empire chinois...*, p. 309 : « Quelque habiles et vigilants qu'on suppose les magistrats, on conçoit que toutes ces pratiques de médecine légale doivent être, la plupart du temps, très insuffisantes, et ne sauraient remplacer l'autopsie des cadavres, que des préjugés anciens et invétérés interdisent aux Chinois ».

Ces auteurs ont remarqué à juste titre que les autopsies dans la Chine traditionnelle consistaient en un examen de la surface du corps ou de celle du squelette quand on avait affaire à une dépouille entièrement décomposée. Il est intéressant à ce sujet de noter que les autopsies du type européen, avec dissection du corps, étaient souvent représentées dans la presse populaire chinoise de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e comme un objet de curiosité, et suscitaient chez les Chinois un sentiment d'effarement. Or, celui-ci n'était pas uniquement une réaction d'horreur simplement due au fait que l'ouverture d'un corps aurait heurté certaines mœurs chinoises ; au même titre que les réactions des Européens décrites ci-dessus, il pouvait aussi avoir une dimension épistémique : la pratique de la dissection était parfois une cause de méfiance de la part des Chinois envers les conclusions d'autopsies délivrées par des médecins légistes occidentaux.

Tel fut le cas dans une affaire où se trouvaient impliqués des ressortissants de deux empires, survenue en 1864 en Mongolie, dans une région située à la frontière de la Chine des Qing et de la Russie. La victime, un sujet des Qing d'ethnie mongole, avait subi des coups et blessures infligés par deux voleurs de chevaux russes¹⁰. Selon les accords bilatéraux, dans un tel cas de figure les autorités locales devaient instruire le dossier conjointement avec les autorités consulaires. Ainsi, un agent légiste issu de l'administration chinoise et un médecin légiste russe procédèrent successivement à l'autopsie, chacun selon sa propre méthode¹¹, et ils émirent des conclusions contradictoires : l'examen chinois confirma les coups et blessures, alors qu'après dissection le médecin russe conclut à un suicide par pendaison.

Le recours à la dissection rendait les fonctionnaires chinois perplexes, d'autant plus qu'à la suite de l'autopsie leurs homologues russes firent accepter de force leur diagnostic par la famille de la victime. Au vu de pareils agissements, les Chinois en vinrent à soupçonner que la dissection opérée découlait d'une intention frauduleuse pour protéger les ressortissants russes. Ainsi, dans une note administrative, le Résident impérial de Kobdo (*Kebuduo canzan dachen* 科布多參贊大臣) s'indigna dans les termes suivants :

Or, voilà que le fonctionnaire russe procédant à l'autopsie avec un agent légiste laisse ce dernier ouvrir de sa propre initiative le cou de la victime et prétendre en plus qu'il s'agit d'un suicide par pendaison. Cela n'est pas du

¹⁰ *Chouban yiwu shimo* 籌辦夷務始末 (Les tenants et les aboutissants de l'administration des affaires étrangères), par Wenqing 文慶 (1796-1856), Jia Zhen 賈楨 (1798-1874) et Bao Yun 寶鋆 (1807-1891), éd. de 1930, Tongzhi 29.4a-7b ; fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu* 續修四庫全書 (Continuation de la Collection complète des livres répartis en quatre magasins), Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 1996, vol. 419, pp. 488-489.

¹¹ Dans la source utilisée ici, le médecin légiste russe est appelé *wuzuo* 仵作 (agent légiste), terme chinois désignant le technicien chargé de réaliser les autopsies dans la Chine traditionnelle.

tout une manière de procéder convenable. Si Wuledulun s'est véritablement pendu, il existe évidemment des méthodes d'examen en Chine [pour l'établir]. Il n'y a absolument pas lieu de couper le cadavre à sa guise. Si la famille de la victime s'apprêtait de son plein gré à signer la déclaration de consentement [à la conclusion d'autopsie des Russes], elle aurait dû en informer aux autorités de son pays. Que les autorités du pays des auteurs du crime aient emmené avec elles les parents de la victime pour les contraindre à signer une déclaration admettant qu'il s'agit d'un suicide par pendaison, comment une telle manière de faire peut-elle suffisamment inspirer la confiance pour que les gens y adhèrent volontairement¹² ?

俄官帶領伴作相驗，竟聽伴作擅將屍身脖項割開，猶稱自縊，辦理尤屬非是。如果烏勒都倫係屬自縊，中國自有驗法。斷無將屍身任意割鋸之理。屍親如果情甘出結，自應向本國官長陳明。若由兇手所屬之外國官強行帶往，勒令依照自縊出結，此等辦法，何能取信於人，使之心服。

En d'autres termes, conjuguée à des actions suspectes, loin de servir à trancher sur la vérité, cette autopsie accompagnée de dissection a plutôt suscité la méfiance des Chinois, leur propre science de l'examen *post mortem* n'accordant de crédit qu'aux signes extérieurs dans la détermination des causes de décès.

Autopsie des autopsies chinoises : une tentative « archéologique »

Nous sommes donc en présence d'un sentiment réciproque de stupéfaction et d'incrédulité face à l'inconnu. Une telle sensation nous fait penser au rire doublé de malaise provoqué chez Michel Foucault par un texte du grand maître de la fiction, Jorge Luis Borges, résumant la classification des animaux tirée d'une « encyclopédie chinoise »¹³. Cette classification le fait sans doute rire parce qu'au regard de la zoologie, tant moderne qu'ancienne, elle paraît ridicule et peu scientifique et semble braver tous les principes classificatoires tenus pour évidents. En bref, on s'y perd, d'où le malaise.

Chez Foucault, cette expérience du rire devant l'*Autre* déclenche un questionnement historique — ou archéologique, selon ses propres termes : comment des individus à qui ont été inculqués les principes essentiels de la méthodologie scientifique moderne, c'est-à-dire *nous*, en sont-ils venus à adopter les schémas perceptifs que cette dernière concrétise et qui conditionnent *notre* manière de nous représenter le monde ? Autrement dit, il existe une grille de lecture propre à chaque culture ou à chaque période donnée, et c'est par rapport à elle que

¹² *Chouban yiwu shimo*, Tongzhi 29.6a-6b [p. 489].

¹³ FOUCAULT, Michel, *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966, préface, pp. 7-16. Dans la classification zoologique prétendument chinoise dont il est question ici, « les animaux se divisent en : a) appartenant à l'Empereur, b) embaumés, c) apprivoisés, d) cochons de lait, e) sirènes, f) fabuleux, g) chiens en liberté, h) inclus dans la présente classification, i) qui s'agitent comme des fous, j) innombrables, k) dessinés avec un pinceau très fin en poils de chameau, l) et cætera, m) qui viennent de casser la cruche, n) qui de loin semblent des mouches ».

sont définis les éléments fondamentaux d'un système de savoir particulier, y compris les objets d'étude, le sens qu'on leur attribue et les modes de raisonnement sous-jacents ; c'est, en plus, de ces derniers que découle l'ensemble de concepts, de catégories et de critères de rationalité à l'œuvre dans un système de savoir. Dans cette perspective, un discours quel qu'il soit représentant le monde ne fait sens ou n'est compréhensible qu'à l'intérieur d'une telle grille, si bien que d'une culture à une autre ne peut régner qu'une totale incompréhension. Qui plus est, puisqu'elle s'enracine dans un contexte culturel particulier, c'est dans la contingence du temps que cette grille de lecture prend forme. Du coup, et par définition, elle s'offre à une analyse historique destinée à comprendre la logique de sa formation.

Inspirée par cette démarche foucaldienne, nous proposons au fil des chapitres à venir un déplacement de l'attention du *Nous* vers l'*Autre*, en l'occurrence, les méthodes d'autopsie traditionnelles chinoises. Avec le but qu'elles poursuivaient et leur mode de raisonnement caractéristique, et équipées d'un ensemble d'ouvrages spécialisés constituant un genre bien délimité, ces méthodes étaient considérées comme une discipline de connaissance à part entière dans la Chine traditionnelle. Bien que son existence remonte au III^e siècle av. J.-C., notre étude se focalise pour l'essentiel sur la dynastie des Qing (1644-1912), la dernière dans l'histoire impériale de la Chine, sous laquelle la pratique de l'autopsie atteignit le point culminant de son encadrement institutionnel. Grâce à la promulgation vers le milieu du XVIII^e siècle d'une édition standard du manuel d'autopsie, le *Xiyuan lu* 洗冤錄 (Manuel pour laver les injustices) officiel, et à la pléthore de commentaires qui parurent à sa suite, l'élaboration des connaissances requises pour pratiquer les autopsies connut également son apogée à cette époque.

En explorant d'élément en élément divers aspects relatifs à cette discipline constituée par les méthodes d'autopsie chinoises, notre recherche vise, dans un premier temps, à en décortiquer la nature fondamentale, et dans un deuxième temps à en comprendre les raisons sous-jacentes. Nous nous attacherons à analyser comment des enjeux d'ordres très différents, émanant tour à tour de l'univers administratif, de la morale mandarinale, de la culture lettrée, voire des interactions entre l'État et la population, convergèrent pour façonner la configuration épistémique spécifique dans laquelle se développèrent et se transmirent les méthodes d'autopsie. Cette configuration ressemble, pour emprunter une image employée par le philosophe des sciences Ian Hacking, à une « niche écologique »¹⁴. En écologie, une

¹⁴Hacking développe ce concept notamment dans *Mad Travelers : Reflections on the Reality of Transient Mental Illness*, Charlottesville, University Press of Virginia, 1998, et *The Social Construction of What ?*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1999.

« niche » regroupe un ensemble de paramètres environnementaux et biologiques qui prédéterminent la vie et le développement des êtres vivants dans un milieu donné. De même, *mutatis mutandis*, une configuration épistémique au sens où nous l'entendons est une constellation de conditions préalables définissant les objectifs et les modalités d'investigation d'un domaine de savoir particulier.

En un mot, nous nous efforcerons de mettre en évidence les *a priori* historiques de la méthodologie d'autopsie chinoise traditionnelle ; il s'agira de faire ressortir les conditions de possibilité faisant que cette discipline en est venue à se présenter telle que nous la connaissons aujourd'hui, avec ses spécificités historiques et culturelles. Ces dernières comportent souvent des assertions qui *nous* paraissent aberrantes ou non scientifiques, car incompatibles avec certaines choses que nous tenons pour évidentes — comme la nécessité de passer par la dissection pour pratiquer une autopsie. Or, une fois que les conditions de possibilité de telles assertions auront été éclaircies, on réalisera qu'elles sont en fait conformes à une conception de la rationalité inhérente à la configuration épistémique dans laquelle elles ont été formulées.

État des lieux : les problèmes de l'approche « médicale »

En adoptant une telle approche, nous nous inscrivons en effet dans le courant de l'épistémologie historique, lequel considère toutes les activités scientifiques comme des événements historiques, que ce soit sur le plan théorique ou sur le plan pratique. Partant de cette ligne directrice, même les notions les plus fondamentales sous-tendant un système de savoir peuvent être objets d'historicisation, ainsi l'observation, la vérification ou l'expérimentation, pour ne citer que celles familières aux sciences de la nature modernes. Depuis son émergence au seuil du XXI^e siècle, l'épistémologie historique n'a cessé de contribuer au renouvellement de la méthodologie de l'histoire des sciences¹⁵. Mais elle ne semble malheureusement pas avoir affecté de manière significative le mode narratif et certains présupposés jusqu'à présent largement adoptés par les historiens qui se sont intéressés aux autopsies traditionnelles chinoises.

Des travaux de ces derniers, nous nous démarquons notamment par la mise en cause d'une thèse longtemps tenue pour acquise, consistant à mettre en équivalence le savoir chinois sur les techniques d'autopsie et le savoir médico-légal né en Europe moderne et pratiqué aujourd'hui dans le monde sinophone. En raison de leur objet d'investigation commun — le cadavre humain — et de la similarité de leurs fonctions juridiques, il est certes tentant

¹⁵ BRAUNSTEIN, Jean-François (éd.), *L'histoire des sciences. Méthodes, styles et controverses*, Paris, Vrin, 2008, pp. 235-241.

d'assimiler les deux. D'où les innombrables articles et ouvrages où le savoir chinois en matière d'autopsie est systématiquement désigné par le terme « médecine légale ». L'exemple le plus connu en est sans doute l'ouvrage classique de Jia Jingtao 賈靜濤, *Zhongguo gudai fayixue shi* 中國古代法醫學史 (Histoire de la médecine légale chinoise ancienne)¹⁶. En langues occidentales, il faut d'abord citer les travaux précurseurs de Joseph Needham (1900-1995). En collaboration avec Lu Gwei-djen, Needham a publié en 1988 un article intitulé « A History of Forensic Medicine in China ». Des années plus tard, cet article a été intégré dans la sixième partie, dédiée à la médecine, du volume 6 de son colossal *Science and Civilisation in China*¹⁷.

Il ne s'agit pas là d'un simple problème de dénomination, mais bien d'analyser ce que suggère un tel choix de terme. Qualifier de médecine légale les méthodes d'autopsie chinoises revient à considérer que l'ensemble du savoir qu'elles constituent peut se subsumer à la médecine en tant que branche appliquée, ce qui implique l'existence d'une continuité entre les deux disciplines. Cette continuité admise, il n'existe pas entre elles de différence de nature, mais uniquement de degré, en termes, par exemple, d'exactitude ou de complétude.

C'est cette supposition qui, logiquement parlant, a permis à de nombreux auteurs chinois de mesurer les valeurs des méthodes traditionnelles à l'aune du savoir médicolegal moderne, comme si elles en étaient une sorte de préfiguration. L'historiographie moderne du système traditionnel d'autopsie est née en Chine dans les premières décennies du XX^e siècle, sur fond de spécialisation du domaine médicolegal qui venait d'être introduit et en pleine promotion de la médecine légale moderne, l'ambition étant d'améliorer la qualité des autopsies effectuées dans le pays. Dans un tel contexte, il était important pour les experts de la nouvelle génération formée à l'europpéenne de situer leur identité professionnelle par rapport à l'histoire du savoir autochtone. L'enjeu était de faire le bilan de plus d'un millénaire de pratique traditionnelle en contrôlant la fiabilité des anciennes méthodes selon des critères de scientificité modernes¹⁸.

¹⁶ JIA Jingtao, *Zhongguo gudai fayixue shi*, Beijing, Qunzhong chubanshe, 1984.

¹⁷ NEEDHAM, Joseph & LU Gwei-djen, « A History of Forensic Medicine in China », *Medical History*, vol. 32, 1988, pp. 357-400. LU Gwei-djen & Nathan SIVIN (éds.), *Science and Civilisation in China*, Part 6, vol. 6, *Medicine*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, pp. 175-201.

¹⁸ Ainsi, Lin Ji 林幾 (1897-1951), communément considéré comme le fondateur de la médecine légale moderne en Chine, a publié un rapport démontrant le caractère scientifiquement infondé de certaines méthodes traditionnelles de test de toxicité ; voir LIN Ji, « Jianyan *Xiyuan lu* yinchai jiandufa buqie shiyong yijianshu » 檢驗洗冤錄銀釵檢毒法不切實用意見書 (Avis sur l'inutilité des méthodes de test de toxicité au moyen d'une épingle à cheveux en argent décrites dans le *Xiyuan lu*), *Yiyaoxue* 醫藥學 (Médecine et pharmacologie), vol. 10, no. 5/1933, pp. 32-37; JIA Jingtao, « Zhongguo fayixue shi liushi nian » 中國法醫學史六十年 (Soixante ans d'études sur l'histoire de la médecine légale chinoise), *Zhonghua yishi zazhi* 中華醫史雜誌 (Revue d'histoire de la médecine chinoise), vol. 26, no. 4/1996, pp. 231-237 ; YAN Xiaojun 閻曉君, « Jindai dui *Xiyuan lu* de

Ainsi s'est développée une école d'histoire de la « médecine légale » chinoise dont les auteurs étaient notamment des médecins légistes. Les travaux issus de ce courant, dont ceux de Jia Jingtao, cité plus haut, tentent également de comprendre les raisons pour lesquelles la « médecine légale » traditionnelle chinoise, même si certaines parties de son contenu peuvent être considérées comme « vraies », n'a pas pas été en mesure d'acquérir le statut de « science » avant l'avènement de la médecine légale de type occidental¹⁹.

Cette problématique de la « stagnation » du savoir traditionnel chinois rejoint la question directrice résumant l'ensemble des études monumentales de Needham sur l'histoire des sciences en Chine : pourquoi les sciences ont-elles arrêté de se développer en Chine à partir du XVI^e siècle²⁰ ? Même si Needham n'a pas explicitement posé la question à propos des méthodes d'autopsie chinoises, on voit tout de même se dégager de ses études sur le sujet l'idée d'une continuité entre la méthodologie d'autopsie traditionnelle et la médecine légale moderne²¹.

La tendance à « médicaliser » le savoir traditionnel sur les méthodes d'autopsie, dont on vient de voir quelques exemples, soulève au moins deux problèmes sur le plan méthodologique. D'abord, cette approche ne se préoccupe pas de savoir si une telle médicalisation concorde avec la manière dont les auteurs de l'époque étudiée concevaient leur propre discipline. Autrement dit, les méthodes d'autopsie étaient-elles vraiment considérées comme constituant une spécialité médicale ? Le chercheur taïwanais Chang Che-chia 張哲嘉 a démontré de manière convaincante qu'il faut répondre par la négative. S'appuyant sur la classification bibliographique traditionnelle chinoise, Chang pointe une transformation majeure dans la taxonomie des savoirs entre le paysage intellectuel traditionnel et les approches modernes : dans le système classificatoire adopté dans le *Siku quanshu* 四庫全書 (Collection complète des livres répartis en quatre magasins) — la plus grande collection de livres dans l'histoire de la Chine, dont l'empereur Qianlong ordonna la compilation en

pipng » 近代對洗冤錄的批評 (Critiques modernes sur le *Xiyuan lu*), *Tangdu xuekan* 唐都學刊 (Revue d'études de Tangdu), vol. 21, no. 6/2005, pp. 135-138.

¹⁹ JIA Jingtao, *Zhongguo gudai fayixue shi*, pp. 171-180.

²⁰ FINLAY, Robert. « China, the West, and World History in Joseph Needham's *Science and Civilisation in China* », *Journal of World History*, vol. 11, no. 2/2000, pp. 265-303.

²¹ Ainsi met-il en avant la technique consistant à laisser passer la lumière à travers une ombrelle laquée rouge pour accroître la visibilité des blessures, méthode qu'il considère comme une préfiguration de l'utilisation des rayons infrarouges dans les examens *post mortem* modernes. LU Gwei-djen & Nathan Sivin (éds.), *Science and Civilisation in China*, Part 6, vol. 6, p. 193.

1772 —, loin d'être rangées avec les ouvrages de médecine, les monographies consacrées aux techniques d'autopsie le sont avec les titres spécialisés en droit²².

Chang met également en lumière les différences fondamentales qui existent entre la médecine chinoise traditionnelle et les méthodes d'autopsie. Sans qu'il y ait lieu ici d'en donner le détail, on peut les résumer en parlant d'une différence de centre d'intérêt : la médecine chinoise traditionnelle fait preuve d'un total manque d'intérêt vis-à-vis du corps après la mort²³. Pour les auteurs anciens issus de chacune des deux disciplines, et contrairement aux sciences du corps modernes qui supposent un continuum entre les corps morts et vivants, l'idée de puiser les fondements théoriques de l'une à partir des connaissances physiologiques élaborées dans l'autre aurait été inconcevable.

Cela dit, les deux disciplines n'étaient pas sans influence l'une sur l'autre. La médecine traditionnelle avait certainement sa part à jouer dans la pratique des autopsies. Les recettes de premiers soins habituellement ajoutées en annexe dans les traités sur l'autopsie en sont le meilleur exemple. Or, un tel arrangement éditorial attirait la critique, ou alors demandait une certaine justification, précisément parce que les thérapies urgentes relevaient du champ médical et n'étaient pas censées avoir de rapport avec les autopsies²⁴. Par ailleurs, dans la pratique on rencontre de temps à autre des affaires avec mort d'homme pendant l'instruction desquelles le tribunal a fait appel à un médecin. Mais la participation médicale dans de tels cas n'autorise pas pour autant à affirmer que le médecin y joue un rôle équivalent à celui d'un médecin légiste aujourd'hui. Si l'on y regarde de près, on réalise que c'était la plupart du

²² CHANG Che-chia, « Zhongguo chuantong fayixue de zhishi xingge yu caozuo mailuo » 中國傳統法醫學的知識性格與操作脈絡 (Les caractères épistémologiques de la médecine légale traditionnelle chinoise et le contexte de sa pratique), *Jindaishi yanjiusuo jikan* 近代史研究所集刊 (Bulletin de l'Institut d'histoire moderne à Academia Sinica), no. 44, juin 2004, pp. 1-31.

²³ *Ibid.*, pp. 21-22.

²⁴ Certains auteurs de manuels d'administration, un genre où l'on rencontre souvent des passages sur les autopsies et que nous présenterons en détail au chapitre 2, se sont exprimés sur ce point. Par exemple, Pan Biaocan 潘杓燦 commente dans son *Weixin bian* 未信編 (Un traité non crédible, 1684) : « Les méthodes de premiers soins ne font pas partie du domaine des autopsies, elles servent simplement à sauver la vie des blessés et, par là même, à dissiper la rancune et faire espérer ne pas avoir à passer par un procès. C'est pour cette raison que j'ai compilé [les recettes de premiers soins] pour les mettre en annexe » (醫救□之法, □非檢驗內□, 但能保全受傷之人, 則怨可消而訟可□時期無用之義也。故附輯); cf. *Weixin bian*, éd. de Ludizhou 陸地舟, 4.22a, fac-similé in *Guanzhenshu jicheng* 官箴書集成 (Collection des manuels de fonctionnaires, ci-après GZSJC), Hefei, Huangshan shushe, 1997, vol. 3, p. 104. Un autre auteur du début des Qing, Sun Hong 孫紘, se montre particulièrement critique. Dans son manuel d'administration intitulé *Weizheng diyi bian* 為政第一編 (Traité pour gouverner, première partie), il juge inutile d'insérer les recettes de premiers soins dans les écrits sur les autopsies; cf. *Weizheng diyi bian*, éd. de 1702, 3.84, fac-similé in *Siku cunmu congshu* 四庫存目叢書 (Collection des ouvrages portés au catalogue du *Siku quanshu* mais non recopiés), Jinan, Qilu shushe, 1996, vol. 262, p. 481. Parmi les auteurs de monographies spécialisées sur les autopsies, Lang Tingdong 郎廷棟 (1666-1771) estime également, dans son *Xiyuan huibian* 洗冤彙編 (Anthologie sur l'autopsie), que « les premiers soins concernent les sujets en vie et ne servent pas aux examens *post mortem* » (但救治係生前之事, 非死後檢驗之用); cf. *Xiyuan huibian*, éd. de 1718, *fanli* 凡例, 3a.

temps dans le cadre d'une affaire où la mort était survenue pendant ou immédiatement après les soins qu'on avait besoin d'interroger le médecin ayant soigné la victime afin d'établir un éventuel rapport entre la prise en charge médicale et le décès ; il ne s'agissait donc pas de faire appel à un quelconque médecin. Autrement dit, au lieu d'être consulté comme expert externe, le médecin était convoqué en tant que témoin ordinaire. Ce dont avait besoin le tribunal, ce n'était pas les connaissances professionnelles du médecin, mais son opinion personnelle sur ce qui s'était passé²⁵.

Somme toute, quels que soient les exemples de participation médicale dans la sphère des examens *post mortem*, aucun ne saurait être invoqué pour soutenir la thèse de la nature médicale des méthodes d'autopsie traditionnelles. En dernière analyse, présupposer une telle appartenance au monde de la médecine revient en réalité à projeter la taxonomie des savoirs actuelle sur une organisation des connaissances relevant d'un autre contexte historique, et donc à pécher par anachronisme.

Un deuxième effet problématique de la « médicalisation » de la méthodologie traditionnelle d'autopsie vient de ce que les chercheurs se focalisent presque uniquement sur une partie de son contenu, celle qui touche en particulier à la structure du corps, et accordent une place primordiale à la représentation anatomique du corps humain à l'œuvre dans le savoir relatif aux méthodes d'autopsie. Concrètement, ils s'intéressent tout spécialement au diagramme officiel du squelette en usage sous les Qing lors des autopsies effectuées sur une dépouille réduite à ses os²⁶. Il importe dans le cadre de telles études de savoir comment ces

²⁵ Pour la différence entre le « témoignage professionnel » rendu par un médecin en tant qu'expert en audience au tribunal, et le « témoignage direct » porté par les témoins des faits, voir WATSON, Katherine D., *Forensic Medicine in Western Society*, Londres, Routledge, 2011, pp. 46-50. Ces deux types de témoignage sont nommés « expert witness » et « direct witness » dans l'ouvrage. Une affaire compilée dans un recueil de cas judiciaires intitulé *Jiting cao* 棘聽草 (Brouillons des choses entendues sous l'arbre de jujube), paru au milieu du XVII^e siècle, illustre bien le caractère non médical du rôle d'un médecin convoqué à témoigner pour une affaire de décès suspect. Un homme est mort dix jours après avoir souffert d'une affection par « vent nocif ». Or, avant d'avoir attrapé cette maladie, il avait été blessé dans une bagarre. Afin de savoir si c'était la blessure ou la maladie qui était responsable de la mort, le magistrat avait à connaître l'état de santé de la victime au moment du décès. Il chercha à convoquer le médecin. On s'aperçut alors que le médecin lui-même venait de décéder. Le magistrat dut ainsi étayer son enquête uniquement sur le témoignage de l'épouse de la victime. Selon elle, comme la blessure de son mari était anodine, celui-ci était bien mort de maladie. Voir *Jiting cao*, par Li Zhifang 李之芳, éd. de 1702, 1.18b-19b. Une autre circonstance susceptible de nécessiter la présence d'un médecin, c'était précisément lorsqu'on soupçonnait que la mort était directement liée à des erreurs thérapeutiques, par exemple, la pratique de l'acupuncture, cf. *Lüliguan jiaozheng Xiyuan lu* 律例館校正洗冤錄 (Le *Xiyuan lu* revu et corrigé par le bureau du Code, ci-après XYL), achevé c. 1741, 3.8a, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, p. 295.

²⁶ Voir en particulier DESPEUX, Catherine, « The Body Revealed : The Contribution of Forensic Medicine to Knowledge and Representations of the Skeleton in China », in Francesca Bray, Vera Dorofeeva-Lichtmann et Georges Métaillé (éds.), *Graphics and Text in the Production of Technical Knowledge in China*, Leiden, Brill, 2007, pp. 635-677 ; HAN Jianping 韓建平, « Huashe tianzu : Qingdai jiangu tu zhong de pianzhi guge » 畫蛇添足 : 清代檢骨圖中的駢枝骨骼 (Ajouter des pattes au serpent : les os superfétatoires dans le diagramme du

connaissances anatomiques se sont élaborées et d'en identifier les « erreurs » de représentation, autrement dit les entités ou les descriptions anatomiques non conformes aux conceptions actuelles.

En traitant de ce sujet, ces chercheurs insistent beaucoup sur la question de l'observation. Ils mettent en avant les rarissimes observations systématiques du squelette humain mentionnées sous les Qing, négligeant par là-même le fait que la thématique la plus discutée à l'époque concernant les autopsies de squelettes gravitait en réalité autour de questions relatives à la dénomination des os. Quant aux « erreurs » anatomiques, ils tendent à en expliquer l'existence par des conditions d'observation inadéquates, souvent en termes d'obstacles techniques ou culturels s'opposant à une observation objective. Comme on le remarquera, cela revient à supposer que si toutes les conditions requises pour une observation jugée véridique avaient été remplies, les auteurs anciens auraient été amenés au même résultat que la science anatomique moderne. De ce point de vue, dans ces travaux prédomine, quoique de façon beaucoup moins explicite, le même principe de continuité épistémique entre la méthodologie d'autopsie traditionnelle et la médecine légale que dans l'historiographie initiée par la première génération de médecins légistes au sens moderne, à l'instar de Lin Ji, cité plus haut.

En bref, l'importance disproportionnée accordée aux questions d'anatomie revient à reléguer au second plan la typologie des lésions et les corrélations entre ces dernières et les causes de décès, deux thèmes qui constituent le principal sujet de préoccupation chez les auteurs de l'époque des Qing. De ce fait, si les recherches centrées sur les aspects anatomiques apportent indiscutablement une contribution significative à l'histoire des connaissances sur le corps, en revanche leur approche n'est pas à même de révéler les caractéristiques les plus distinctives de la méthodologie d'autopsie traditionnelle.

Nouvelles perspectives

Il existe toutefois des travaux qui dépassent le cadre de cette « médicalisation ». Ces deux dernières décennies le rapport qu'entretenaient les méthodes d'autopsie avec l'univers du

squelette des Qing), *Kexue wenhua pinglun* 科學文化評論 (Revue des sciences et de la culture), vol. 8, no. 6/2011, pp. 58-67 ; CHANG Che-chia, « Qingdai jianyan dianfan de zhuanxing — renshen gujie lunbian suo fanying de Qingdai zhishi ditu » 清代檢驗的典範的轉型 — 人身骨節論辯所反映的清代知識地圖 (La transformation du paradigme de la méthodologie en matière d'autopsie sous les Qing — le paysage épistémologique de la dynastie des Qing à la lumière des débats sur le squelette humain), in *Zhongguo shi xinlun, yiliao shi fence* 中國史新論：醫療史分冊 (Nouvelles discussions sur l'histoire de la Chine : l'histoire de la médecine), Taipei, Lianjing chubanshe, 2015, pp. 431-473.

droit a suscité l'intérêt de certains chercheurs chinois²⁷. Examinant l'ouvrage fondateur de la discipline, le *Xiyuan jilu* 洗冤集錄 (Recueil pour laver les injustices, 1247), ceux-ci insistent davantage sur l'image de son compilateur, Song Ci 宋慈 (1186-1249), en tant que fonctionnaire et sur son parcours de juge²⁸.

Par ailleurs, certaines études récentes en langues occidentales ont abondamment nourri certaines réflexions de notre recherche. Ainsi Daniel Asen livre-t-il une analyse particulièrement stimulante sur la manière dont les symptômes *post mortem* étaient organisés de façon à former des agrégats correspondant automatiquement à tel ou tel degré de violence, permettant ainsi de déterminer facilement la répartition des responsabilités pénales en fonction de la sévérité des coups infligés. L'auteur souligne le caractère hautement codé d'une telle organisation symptomatique et fait donc ressortir une dimension administrative primordiale dans les méthodes d'autopsie traditionnelles²⁹. De même, en épluchant les recueils d'affaires judiciaires concernant les autopsies compilés à leur propre initiative par certains fonctionnaires des Qing, Pierre-Étienne Will replace l'élaboration des méthodes d'autopsie au creux du système d'administration judiciaire³⁰. Plus instructif encore, à travers certains récits personnels de magistrats locaux sur leur expérience de terrain, Will dévoile la représentation que se faisaient ces derniers de leur tâche d'examen *post mortem*³¹. L'accent étant ainsi mis sur le rapport entre la pratique de l'autopsie et la vie professionnelle des fonctionnaires, on voit se dessiner une nouvelle piste de recherche qui engage des enjeux relevant de l'histoire culturelle, dans la mesure où la pratique de l'autopsie était traversée par certaines exigences éthiques du milieu mandarinal et qu'à ce titre elle faisait partie intégrante de la culture judiciaire en Chine à la fin de l'ère impériale.

²⁷ Voir par exemple LIAO Yuqun 廖育群, « Song Ci yu Zhongguo gudai sifa jianyan tixi pingshuo » 宋慈與中國古代司法檢驗體系評說 (Commentaires sur Song Ci et le système d'examen judiciaire de la Chine ancienne), *Ziran kexue shi yanjiu* 自然科學史研究 (Études sur l'histoire des sciences naturelles), vol. 14, no. 4/1995, pp. 374-380 ; HUANG Ruiting 黃瑞亭, « Xiyuan jilu yu Song Ci de falü xueshu sixiang » 洗冤集錄與宋慈的法律學術思想 (Le *Xiyuan jilu* et la pensée juridique de Song Ci), *Falü yu yixue zazhi* 法律與醫學雜誌 (Revue de droit et de médecine), vol. 11, no. 2/2004, pp. 123-126.

²⁸ *Xiyuan jilu* (désormais XYJL), par Song Ci, préface de 1247, éd. des Yuan, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, pp. 233-252.

²⁹ ASEN, Daniel, « Vital Spots, Mortal Wounds, and Forensic Practice : Finding Cause of Death in Nineteenth-Century China », *East Asian Science, Technology and Society : an International Journal*, vol. 3, no. 4/2009, pp. 453-474.

³⁰ WILL, Pierre-Étienne, « Developing Forensic Knowledge through Cases in Qing Dynasty », in Charlotte Furth *et al.* (eds.), *Thinking with Cases. Specialist Knowledge in Chinese Cultural History*, Honolulu, Univ. of Hawai'i Press, 2007, pp. 62-100.

³¹ WILL, P.-É., « Entre routine bureaucratique et passion du métier. Sur la pratique médicolégale en Chine à l'époque des Qing », *Cahier du centre de Pékin de l'École française d'Extrême-Orient*, no. 17/2015, pp. 1-41.

S'inspirant des perspectives déployées par Asen et Will, notre étude entend élargir cette dimension culturelle. Autour des autopsies se sont développés non seulement une institution et une discipline de savoir, mais aussi un champ où s'entrecroisaient de multiples intérêts, intentions, motivations ou valeurs émanant de cultures diversifiées : a) une *culture administrative* en vertu de laquelle la machine étatique mettait un point d'honneur à encadrer la pratique de l'autopsie à l'aide d'un ensemble de règles procédurales et de méthodes d'examen systématiques ; b) une *culture lettrée* dans laquelle les fonctionnaires attribuaient une signification morale à la conformité avec le protocole procédural ; c) une *culture judiciaire* au sens large, permettant aux justiciables sur le terrain de bénéficier d'une marge d'influence sur les constatations *post mortem* ; et d) une *culture épistémique* dans le contexte de laquelle les auteurs de monographies spécialisées mobilisaient un mode de raisonnement particulier afin d'établir un corpus cohérent de méthodes d'autopsie.

Les chapitres de cette thèse poursuivent ainsi le but de décortiquer, au prisme des éléments constitutifs des trois premiers types de culture énumérés ci-dessus, la logique de la culture épistémique sous-jacente à la méthodologie d'autopsie. De ce point de vue, mettre l'accent sur le versant juridique n'a pas pour but de l'opposer au versant « scientifique » ; nous n'entendons pas affirmer que la méthodologie d'autopsie traditionnelle chinoise apparaît comme un domaine de savoir juridique plutôt que comme une science empirique. Au contraire, en nous basant sur les données issues de la sphère juridico-administrative nous cherchons à souligner le lien organique entre cette dernière et l'élaboration d'un domaine savant. En d'autres termes, il ne s'agit pas de nier le caractère scientifique d'une discipline de connaissances, mais bien d'examiner comment elle a pu façonner sa manière de voir et de savoir dans les trames tissées par de multiples considérations juridico-administratives.

Sources exploitées

Pour ce faire, nous exploitons une variété de sources qui peuvent être divisées en quatre catégories. a) La première, consiste en monographies consacrées aux méthodes d'autopsie : il s'agit d'ouvrages traitant spécifiquement des connaissances techniques requises pour la pratique des autopsies, dont les titres comportent souvent les termes *xiyuan* 洗冤 (laver les injustices) ou *jianyan* 檢驗 (examiner les cadavres) et dont les compilateurs étaient pour la plupart des fonctionnaires ou des conseillers techniques à leur service. Plus particulièrement, la parution du *Xiyuan lu* officiel a été suivie d'une série de rééditions non officielles apportant chaque fois davantage d'annotations supplémentaires. L'ensemble de ces ouvrages constitue

le noyau dur de la littérature savante sur les méthodes d'autopsie. b) Vient ensuite le corpus réglementaire : dans cette catégorie est réuni un large éventail de textes de loi, le terme étant ici employé dans son acception la plus large, incluant non seulement les normes actées par l'État visant à encadrer la pratique de l'autopsie, mais aussi les documents reflétant la phase de débat dans l'élaboration normative. On trouve donc dans cette catégorie de sources le Code pénal avec les articles additionnels (parfois appelées « précédents ») qui y sont attachés, les décrets administratifs et les arrêtés provinciaux, ainsi que les mémoires adressés au trône ou les notes administratives proposant de nouveaux dispositifs. c) Troisième catégorie, les écrits personnels de lettrés-fonctionnaires : il s'agit d'ouvrages servant de guide d'administration rédigés par des fonctionnaires ou des conseillers techniques expérimentés et s'adressant plus particulièrement à ceux qui débutaient dans le métier. Ces écrits, connus sous l'appellation générique de « manuels de fonctionnaires » (*guanzhenshu* 官箴書), sont d'abord des recueils de recommandations aussi bien éthiques que techniques, mais peuvent prendre d'autres formes, allant des florilèges de règles administratives aux chroniques autobiographiques, en passant par certains récits enrichis de touches anecdotiques, d'affaires résolues par les auteurs au cours de leur carrière. d) La dernière catégorie est le corpus de la jurisprudence, composé de comptes-rendus d'affaires criminelles, que nous tirons des collections publiées de cas judiciaires ou des archives impériales.

Structure de la thèse

Les chapitres I et II s'interrogent sur la normativité administrative et morale dans le champ de l'autopsie. À la lumière du corpus réglementaire des Qing, le chapitre I, intitulé « Maîtriser le temps et l'espace des autopsies sous les Qing : la question de l'expertise », met en exergue la place centrale occupée par les facteurs temporels et spatiaux dans la législation relative à la procédure d'autopsie. D'un côté, en raison de la fragilité du cadavre, la loi exigeait des magistrats la plus grande célérité dans la réalisation des autopsies. De l'autre, ces dernières devant avoir lieu *in situ*, du fait de la superficie trop importante de certaines circonscriptions les magistrats locaux risquaient de mettre un temps considérable à arriver sur les lieux, ce qui retardait d'autant l'exécution de l'autopsie. À ce problème s'ajoutait celui suscité par le principe de la compétence exclusive du magistrat, stipulé par la loi, ce qui compliquait davantage les choses dans la mesure où le délai d'attente risquait d'être rallongé avant qu'un enquêteur dûment habilité n'arrive sur les lieux du crime. Cette situation donna naissance à une série de réformes législatives autorisant progressivement à déléguer les

autopsies à des fonctionnaires subalternes. Ces amendements réglementaires n'ont pas été adoptés sans résistance, dans la mesure où une dérogation jugée trop téméraire présentait un danger aux yeux de ceux qui mettaient en avant la qualité morale supposément supérieure des magistrats en titre. Ce qui ressort de tels débats est en fin de compte une forme d'expertise très particulière, reposant plus sur la disposition éthique du magistrat que sur son éventuelle maîtrise de connaissances savantes.

Le chapitre II, intitulé « Morale bureaucratique et savoir procédural : l'autopsie dans les manuels de fonctionnaires », aborde les déclinaisons concrètes de cette conception de l'expertise axée sur la qualité morale des magistrats et montre en quoi elle se trouve à l'origine de l'esprit fondamentalement procédural qui caractérise la méthodologie d'autopsie traditionnelle. Pour ce faire, le chapitre s'appuie pour l'essentiel sur les manuels de fonctionnaires. Fortement investis par les valeurs morales de la communauté lettrée, la plupart de ces ouvrages offrent certains enseignements en lien avec les méthodes d'autopsie, faisant alterner consignes procédurales et exhortations déontologiques. Et l'on remarquera à cet égard que, loin de concerner uniquement la motivation des fonctionnaires, les considérations morales contribuent à forger la pensée procédurale qui traverse l'ensemble des savoirs relatifs aux autopsies.

Cet esprit procédural ne se traduisait pas uniquement par des directives régissant les formalités administratives. Le chapitre III, intitulé « Norme du regard et norme de l'écrit : la standardisation du savoir du *Xiyuan jilu* des Song (960-1279) au *Xiyuan lu* officiel des Qing », s'emploie à montrer comment les méthodes de diagnostic *post mortem* ont été conçues comme des règles opératoires et comment elles se prêtent dans l'idéal à une application automatisée. S'est ainsi établi un tableau de correspondances entre les symptômes et les causes de décès, formulé sur le ton de la loi au moyen d'énoncés généraux et reposant sur des signes directement observables et faciles à distinguer. À cela s'ajoutait la standardisation du formulaire d'autopsie, accompagné de planches uniformisées représentant le corps et le squelette et déterminant les parties du corps à examiner ainsi que leurs dénominations officielles. Sur la base de ces dispositifs s'est formée une *norme du regard*, établissant comment un constat empirique donné pouvait prendre sens dans le cadre d'un examen *post mortem*. Cette norme du regard allait de pair avec une *norme de l'écrit* visant à standardiser la transcription des données d'observation à l'aide de formules et d'expressions prêtes à l'emploi. En fin de compte, systématisme et uniformité s'avèrent être l'objectif ultime des efforts consacrés à élaborer des méthodes approuvées en matière d'autopsie.

Poursuivant dans cette direction, les chapitres IV et V s'intéressent aux situations où les normes évoquées à l'instant semblaient présenter un certain écart avec le travail de terrain. Le chapitre IV, intitulé « Normes et réalités, texte et pratique : les commentaires sur le *Xiyuan lu* et les recueils de cas », explore les ouvrages publiés à l'initiative privée qui firent florès après la promulgation du *Xiyuan lu* officiel et dont le but était de l'enrichir de commentaires. À la différence de ce que suggère la vision progressiste de l'historiographie traditionnelle des sciences, le but des commentateurs du *Xiyuan lu* n'était pas de pointer d'éventuelles erreurs dans la méthodologie officielle. Les écarts qu'ils contribuèrent à mettre au jour se situent plutôt entre le texte et la manière dont le lecteur pouvait le comprendre. De même, le fait de compiler sous forme de recueil des affaires judiciaires dans lesquelles s'étaient posés des problèmes d'autopsie n'avait point pour but d'ériger celles-ci en argument contre d'éventuelles erreurs dans le texte officiel. Au contraire, ces cas en appelaient surtout à la vigilance des praticiens vis-à-vis des innombrables circonstances susceptibles d'entourer une affaire ayant entraîné la mort et de leur infinie variabilité, et les invitaient à en tenir compte en appliquant les méthodes préconisées par le *Xiyuan lu*.

Dans le même esprit, le chapitre V, intitulé « Les mots et les os : les études ostéologiques dans la méthodologie d'autopsie », s'emploie à atténuer l'emprise du récit progressiste en ce qui concerne les connaissances sur le squelette humain représentées dans les commentaires du *Xiyuan lu*. Au lieu de voir dans ces derniers une volonté d'identifier et de rectifier les erreurs du manuel officiel dans la description anatomique des os, nous montrerons que c'est en réalité à des questions de terminologie que les commentateurs du *Xiyuan lu* ont accordé leur plus grande attention. Face à certains graves problèmes de confusion sémantique susceptibles de donner lieu à des erreurs judiciaires, ils se sont en particulier employés à normaliser les relations référentielles au regard d'une multitude de dénominations se référant à diverses entités osseuses.

Si les chapitres présentés jusqu'ici gravitent tous autour de la notion de normativité, tant administrative que méthodologique, le chapitre VI, intitulé « L'autopsie comme processus de négociation : la question de l'expertise revisitée », se concentre sur les acteurs intervenant sur la scène de l'autopsie. Parmi eux il faut inclure une grande variété de personnes impliquées à des degrés divers, car une autopsie dans la Chine prémoderne, plus qu'une opération purement technique, était un processus de négociation à travers lequel tous les protagonistes (le plaignant et l'accusé ainsi que les autorités et les témoins) cherchaient à aboutir en dernière instance à une interprétation cohérente des traces de lésion. De ce point de vue, les

justiciables eux-mêmes étaient susceptibles de s'afficher comme dépositaires des connaissances relatives à l'examen *post mortem*. Nous sommes donc en présence d'une manifestation très particulière de l'expertise partagée, dans laquelle la ligne de partage entre professionnels et profanes tend à s'estomper. Au prisme de quelques affaires se signalant par les enjeux politiques qui en découlaient, ce chapitre illustre la façon dont chaque protagoniste était susceptible de mettre les méthodes officielles de diagnostic *post mortem* au service de ses propres intérêts.

Chapitre I

Maîtriser le temps et l'espace des autopsies sous les Qing :

la question de l'expertise

«The operation of law thus constitutes a sequence of adjustments (...). What results is an orderly growth of the law through the application and reinterpretation of the same fundamental rules and their expansion into a system of increasing scope and consistency. (...) When a scientist wrestles with a problem and accepts as his premise a great mass of previously established knowledge (...), while also taking into account the whole trend of current scientific opinion, he resembles a judge... »

Michael Polanyi (1891-1976), *Meaning*, 1977, p. 199.

Les spécialistes de l'administration locale des Qing s'accordent aujourd'hui sur un point : il serait illusoire de croire que les autopsies se déroulaient de façon aussi lisse que ne le laissent entendre le Code et de nombreux rapports d'enquête qualifiés de modèles³². La loi vise par essence à une certaine universalité et se soucie très peu des situations particulières, caractérisées par les lieux, la nature et les circonstances du crime, mais aussi par des facteurs encore plus imprévisibles et générateurs d'incertitude, comme la disponibilité des enquêteurs au moment des faits, leurs idiosyncrasies ainsi que la personnalité des personnages impliqués dans l'enquête.

Les études qui s'interrogent sur le contexte réel des autopsies mettent plutôt en évidence ces obstacles à l'application effective des règles, engendrés par des conditions extérieures aux normes elles-mêmes. En réalité, il existait une autre dimension intrinsèque au problème posé par le cadre réglementaire des autopsies, qui tenait à la complexité, voire à l'incohérence interne de ce dernier. Bien que l'article 412 du Code des Qing (intitulé « Ne pas être exact dans l'examen des blessures d'un cadavre » 檢驗屍傷不以實)³³ désigne un ensemble bien précis de règlements ayant directement trait à la pratique des autopsies, dans les faits, le cadre

³²Voir, par exemple, WILL, P.-É., « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », pp. 1-41.

³³ Voir Annexe/Source 1-1 pour la traduction de l'article 412 et de ses lois secondaires.

réglementaire de cette dernière ne saurait se confiner à cette catégorie de règlements : dans les affaires d'homicide, les jugements finaux, qui prenaient la forme de mémoires au trône soumis par les grands juristes du gouvernement central, invoquaient souvent des dispositions provenant de catégories légales sans rapport avec les autopsies pour déterminer les sanctions à infliger à toute personne ayant commis une faute en association avec celles-ci³⁴. À cela s'ajoute le fait que certaines démarches très détaillées donnent souvent l'impression de flotter entre les obligations procédurales et des pratiques habituelles plus ou moins tolérées qui ne sont pas abordées par l'article 412 du Code et ses articles additionnels.

Puisque les difficultés, subjectives aussi bien qu'objectives, pour appliquer rigoureusement toutes les règles en tenant compte du contexte réel de l'enquête criminelle ont été déjà largement explorées dans les travaux existants, c'est ce deuxième aspect du problème du corpus normatif en matière d'autopsie qui nous intéresse ici. Nous nous proposons donc, dans le présent chapitre, de ramener les analyses à la source des problèmes, c'est-à-dire au cadre réglementaire lui-même. Dans un premier temps, la complexité de ce cadre réglementaire, aussi bien que la manière dont on le prenait en compte dans l'administration effective des autopsies, seront illustrées par quelques cas dans lesquels intervenait une diversité des normes. L'exposé de ces cas nous donnera par ailleurs l'occasion de mettre en lumière l'existence de marges d'incertitude, créées par la possibilité d'apprécier les règles de façon variée, en dépit de leur apparente exhaustivité. À partir de là, nous examinerons la question de l'incohérence des normes et mettrons en relief les lacunes qui en étaient à l'origine. Nous le ferons sous l'angle de l'évolution législative qui concourait à la formation du cadre réglementaire en question. En se penchant sur le processus par lequel le cadre procédural a pris corps, cette étude a pour objectif de faire ressortir des phases de débat, de résistance et de tergiversation.

Dans le but de développer les questionnements qui viennent d'être esquissés en suivant un fil conducteur précis, nous prêterons une attention particulière aux enjeux de temps et d'espace dans la pratique des autopsies. En effet, les historiens ont mis depuis longtemps en lumière l'insistance sur la rapidité et l'efficacité dans l'accomplissement des missions, et surtout dans la résolution des affaires juridiques, dans les règlements administratifs des Qing³⁵. Avec les additions et modifications répétées de décrets spécifiant les délais légaux pour les diverses opérations administratives tout au long de la dynastie, l'exigence de rapidité à

³⁴ Pour en citer quelques-unes, ces catégories concernaient, par exemple, les délais légaux pour la clôture des affaires judiciaires, la possibilité de l'auto-dénonciation (*zixing jianju* 自行檢舉) pour les fonctionnaires ayant commis une faute lors du déroulement d'une autopsie, ou la détermination des sanctions des fonctionnaires et des agents corrompus en fonction de la valeur du bien mal acquis.

³⁵ WILL, P.-É., « Bureaucratie officielle et bureaucratie réelle », in *Études chinoises*, vol. 8, no. 1/1989, p. 98.

laquelle étaient soumis les fonctionnaires impériaux devint hautement institutionnalisée. Ce défi du temps, l'examen *post mortem* y était particulièrement confronté en raison de la vulnérabilité du support des preuves matérielles recherchées par l'autopsie, à savoir un cadavre se détériorant inévitablement avec le temps. À cela s'ajoutait la contrainte spatiale, qui ne pouvait que ralentir l'accomplissement de la tâche. En effet, non seulement l'autopsie ne devait en principe s'exécuter qu'à l'endroit où le corps avait été découvert, mais encore la loi avait tendance à n'octroyer le droit de superviser une autopsie qu'à un groupe très restreint de fonctionnaires. Les délais se trouvaient donc allongés par la durée mise par l'enquêteur habilité pour arriver sur les lieux.

Ainsi, dans ce qui suit, parmi les composantes du cadre normatif de l'autopsie, celles qui visent à gérer le temps et l'espace seront plus particulièrement étudiées pour illustrer la complexité des contraintes disciplinaires imposées à la procédure et, de surcroît, pour retracer le devenir de l'ensemble des règles ici prises en considération. Au terme de cette investigation du corpus normatif, nous tenterons d'analyser la notion d'expertise dans le contexte de l'examen *post mortem* en Chine vers la fin de l'époque impériale.

I-1. Les délais légaux pour la résolution des homicides en lien avec les autopsies

I-1.1 L'affaire du cadavre perdu [Cas 1-1/1739]

Dans la nuit du vingt-neuvième jour du septième mois de la quatrième année du règne de Qianlong (1^{er} septembre 1739), des dizaines d'hommes armés firent irruption dans le territoire de la sous-préfecture de Nanchuan 南川, au Sichuan, pour chercher noise à un groupe d'habitants qui avaient constitué un capital commun destiné à l'achat de bouts de terrain sur des collines. L'origine du conflit n'était autre que ce plan d'acquisition foncière. Alors que les acquéreurs avaient conclu la transaction avec un certain Yuan 袁, un dénommé Lei Qilong 雷啟龍, l'instigateur de l'expédition punitive, qui était venu de Zheng'an 正安, une sous-préfecture du Guizhou limitrophe de Nanchuan, revendiquait le droit de propriété sur ces terrains. Sans entrer dans les détails de l'agression, le mémoire au trône qui rapporte l'affaire se contente de nous apprendre que l'altercation fit un grand nombre de blessés du côté des acheteurs du terrain³⁶. L'un d'entre eux, Gong Wenbang 龔文榜 décéda de ses blessures.

L'homicide fut immédiatement signalé auprès du tribunal, mais à ce moment-là le magistrat de Nanchuan était en mission à la capitale provinciale. C'est donc le magistrat de la sous-préfecture voisine de Changshou 長壽 qui vint sur place pour superviser l'autopsie des restes de Gong. Or, au moins six jours s'écoulèrent entre les faits et l'autopsie, un délai suffisant, avec la chaleur estivale de la région, pour que le corps commence à présenter des signes de dégradation sévère. Le magistrat de Changshou, jugeant impossible un examen visuel de la surface du corps (*xiangyan* 相驗), « soumit un rapport pour solliciter l'autorisation de procéder à un examen des ossements » (*juxiang qingjian* 具詳請檢).

La suite du mémoire ne dit rien du sort réservé à cette demande, mais de toute évidence elle fut acceptée, puisque le mémoire reproche au magistrat de Nanchuan d'avoir traîné des pieds pour examiner les ossements de la victime après son retour à la sous-préfecture le vingt-deuxième jour du huitième mois, soit environ dix-sept jours après l'intervention de son collègue de Changshou. Par la suite, dans le courant du dixième mois, deux individus impliqués dans l'agression, dont son initiateur, Lei, furent successivement arrêtés et ne tardèrent pas à passer aux aveux. Ce qui reste inexpliqué dans le mémoire est la raison pour laquelle le magistrat continua à ne pas se soucier d'examiner le squelette de Gong, alors que

³⁶ *Neige daku dang'an* 內閣大庫檔案 (Archives du Grand Secrétariat, désormais *Neige daku*), Academia Sinica, n° 065101. Voir Annexe/Cas 1-1.

l'affaire était pratiquement tirée au clair avec les aveux des coupables. L'examen des ossements, qui attendait depuis presque deux mois, aurait servi à mettre en place le dernier morceau du puzzle et à boucler la procédure, afin que le dossier puisse être transmis aux instances judiciaires supérieures pour examen.

Or, le mémoire donne l'impression que le magistrat fit preuve d'une certaine inertie, sans pour autant expliquer les raisons de ses réticences. Le vingt-deuxième jour du mois suivant (le onzième mois), le chef de village (*dibao* 地保) signala que le cadavre n'était plus à sa place ! C'est probablement à ce moment-là que le magistrat se rendit compte de la gravité de la situation. Craignant peut-être que la disparition du cadavre ne soit signalée à ses supérieurs, il prit les devants en prétendant qu'il attendait toujours de pouvoir emprunter un agent légiste expérimenté et compétent, raison pour laquelle il n'avait pu encore pratiquer l'examen des ossements. Il est d'ailleurs étonnant que le magistrat ait pu s'en tirer de la sorte pendant assez longtemps sans être mis en cause : plus d'un an s'était écoulé au moment de la rédaction du mémoire, daté du dixième jour du troisième mois de la sixième année Qianlong (1741).

La deuxième ruse déployée par le magistrat paraît encore plus étonnante. Il s'ingénia à dissimuler sa faute en n'hésitant pas à désigner un autre agresseur, qu'il disait toujours en fuite, comme coupable principal (*zhengxiong* 正兇) de la mort de Gong Wenbang, sans tenir compte du fait que l'un des deux détenus avait déjà reconnu être l'auteur du coup fatal sur les « parties latérales du front » (*ejiao* 額角) du défunt. En ouvrant cette nouvelle piste, le magistrat était en droit de demander qu'on fasse repartir le délai pour la clôture de l'affaire au moment de l'arrestation du fugitif. De ce fait, « le dossier était suspendu et ne pouvait pas être bouclé » (案懸莫結). Plus le magistrat tardait à mettre la main sur son présumé coupable principal, plus il avait un prétexte légitime pour ne pas procéder à l'examen des ossements de la victime, et donc de chances que la disparition mystérieuse du cadavre demeure ignorée de ses supérieurs.

Le mémoire de 1741 ne précise pas non plus comment la disparition de la dépouille finit par s'ébruiter, mais il est facile d'imaginer qu'un acte susceptible d'avoir un fort impact sur le plan judiciaire ne pouvait pas rester un secret indéfiniment. Les parents de la victime auraient eu vent de la vérité assez facilement et auraient fait appel. Quoi qu'il en ait été, dans le mémoire, le gouverneur du Sichuan proposa de renvoyer le magistrat de l'administration pour avoir « pris la vie du peuple avec désinvolture » (玩視民命). Sa requête fut accordée par rescrit impérial.

Derrière les incroyables manigances du magistrat pour se soustraire à son devoir et aux sanctions encourues se cache en fait sa bonne connaissance des réglementations relatives aux délais légaux. Si ses manœuvres parvinrent à le préserver de la moindre accusation pendant plus d'un an, c'est bien que les prétextes qu'il avançait étaient légalement fondés ou, à tout le moins, étaient tolérables. De prime abord, la demande de recours à un agent légiste expérimenté, puis l'attente de son arrivée, semblent avoir été une pratique courante et plus ou moins tolérée (nous reviendrons sur cette question plus en détail dans le chapitre 6). Il suffit de noter, pour l'instant, que l'attente de cet agent légiste, qui servait de justification au retard dans l'exécution de l'autopsie, ne constituait pas en elle-même un abus et ne fut pas pointée du doigt dans cette affaire. Deuxièmement, la dérogation, qui permettait de faire courir le délai légal pour clôturer un homicide à compter du moment de la comparution du prévenu principal, faisait partie des règlements formellement établis, comme nous allons le montrer dans les pages qui suivent. Autrement dit, assez paradoxalement, tout en s'efforçant de dissimuler des fautes originellement dues à sa négligence et à sa désinvolture, le magistrat montrait sa parfaite connaissance du détail des règles ainsi que son habileté à en sélectionner les plus adaptées de manière à se sortir du mauvais pas dans lequel il s'était lui-même mis.

I.1-2 Les mésaventures de Wang Huizu

De par sa nature même, le document que nous avons cité pour l'affaire précédente ne laisse entendre que la voix du gouverneur, indigné de l'abominable faute de son subordonné. Le cas relaté ci-après, lui, a le mérite de nous faire assister à une espèce de « marchandage » entre des fonctionnaires supérieurs et un fonctionnaire local qu'ils accusent d'avoir commis une faute. Le débat, où alternent réprimandes et justifications, était là encore axé sur les modalités de calcul du fameux délai légal de clôture d'un dossier judiciaire, en l'occurrence au jour près. De même, on est au cœur de la pratique des examens *post mortem* (en l'espèce, il s'est même agi de deux autopsies). Le héros de l'affaire mérite d'être noté : il n'est autre que Wang Huizu 汪輝祖 (1730-1807), éminent auteur de plusieurs manuels importants à l'usage des fonctionnaires locaux et incarnation du magistrat modèle, aussi bien à son époque qu'aux yeux de la postérité. Cette affaire, qui coûta à Wang son titre mandarinal, a été étudiée dans le but d'illustrer les représentations que pouvaient avoir les fonctionnaires locaux de leurs propres expériences du travail d'autopsie³⁷. Dans un souci d'éviter les redites, nous allons ici en relater les tenants et les aboutissants avec le plus de concision possible et insister sur la

³⁷ P.-É. Will, « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », pp. 25-28.

question du délai légal, telle qu'elle ressort des discussions entre Wang et ses supérieurs. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que l'un des arguments mis en avant par Wang était identique à l'un des deux subterfuges employés par le magistrat fautif dans l'affaire précédente. Qu'un fonctionnaire réputé à la fois brillant et consciencieux s'en soit remis au même type de justification qu'un magistrat qualifié de « désinvolte » pour éviter le spectre de la disgrâce est surprenant. Tout compte fait, en quoi ces deux fonctionnaires déchus se différencient-ils, si ce n'est que nous disposons pour le second du récit de l'affaire rédigé par l'accusé lui-même, alors qu'il est impossible d'entendre la voix du premier dans l'unique source qui relate les irrégularités qui lui furent reprochées ?

Le sixième jour du dixième mois de la cinquante-cinquième année du règne de Qianlong (12 novembre 1790), Wang Huizu, magistrat intérimaire de la sous-préfecture supérieure de Daozhou 道州, fut désigné par le juge provincial du Hunan pour réexaminer les corps dans une affaire de quadruple mort, survenue dans la sous-préfecture de Guiyang 桂陽³⁸. Quatre membres d'une famille Liu 劉 avaient, disait-on, été tués par un tigre. Or, la rumeur courait qu'à la découverte des dépouilles, aucune trace d'attaque par l'animal n'avait été signalée : ni empreinte de crocs, ni habits déchirés. Pris par le doute, le juge provincial estima nécessaire un examen de contrôle, que Wang fut chargé de superviser. Le récit de Wang nous montre le sérieux et la prudence qu'il réserva à cette affaire, d'autant que cet examen de contrôle devait être effectué sur le squelette des victimes. Inquiet du manque d'agents légistes à la hauteur d'une pareille tâche dans toute la préfecture, Wang Huizu s'adressa aux circonscriptions limitrophes afin de leur emprunter un agent légiste compétent³⁹.

L'attente d'une réponse favorable à cette demande s'avéra très longue. Entre-temps, le quatrième jour du douzième mois (8 janvier 1791), à la demande du gardien de prison (*dianshi* 典史) de la sous-préfecture de Jianghua 江華, dont le magistrat était absent, Wang se mit en route pour superviser l'examen d'un cadavre. Le voyage fut rendu difficile par d'incessantes pluies et de neige sur les montagnes qu'il fallait franchir. Sur le chemin du retour, au moment de monter dans son palanquin, Wang trébucha, chuta et se cassa la jambe.

La douleur s'aggrava au point de provoquer d'autres maladies, et Wang demanda à être relevé de ses fonctions (*jieren* 解任) vers la fin du premier mois de la cinquante-sixième année (3 mars 1791)⁴⁰. Au moment même où son congé lui fut officiellement accordé, Wang

³⁸ Voir Annexe/Carte 1-1.

³⁹ *Bingta menghen lu* 病榻夢痕錄 (Traces de rêve au lit de malade), compilé par Wang Huizu, préface de 1796, éd. Gong Yu 龔裕 de 1850, *juan xia.37b*, fac-similé in *Xuxiu Sikü quanshu*, vol. 555, p. 661.

⁴⁰ *Ibid.*, 39a-b [p. 662].

Huizu eut vent de ce que le juge provincial, après avoir lu le rapport sur l'autopsie de Jianghua, n'avait que modérément apprécié le récit de son périlleux voyage et de sa chute. Qui plus est, doutant de ses problèmes de santé, le juge provincial était convaincu que Wang avait demandé son congé pour ne pas avoir à s'occuper de l'examen de contrôle sur la quadruple mort imputée à un tigre — une mission qu'il était censé avoir accomplie depuis quatre mois. Il finit par mettre Wang en accusation (*can 參*)⁴¹.

Quelques mois plus tard, lorsque l'affaire de la quadruple mort fut enfin tirée au clair et qu'il fut établi que les victimes avaient en réalité été assassinées, le moment vint de délibérer sur les punitions à infliger aux fonctionnaires ayant participé à l'enquête au vu des fautes qu'ils avaient commises. C'est dans ce contexte que le mémoire de censure contre Wang Huizu fut rediscuté. Wang fut ainsi convoqué par le gouverneur du Hunan à un entretien informel, au cours duquel il dut s'expliquer pour éviter de tomber en disgrâce.

Le gouverneur commença par lui demander pourquoi il avait tant tardé à réaliser l'examen de contrôle à Guiyang. Wang expliqua que, attendant vainement une réponse à sa requête qu'on lui envoie un agent légiste expert en examen de squelettes, il avait été contraint de différer indéfiniment l'autopsie. « Être incapable de faire venir un agent légiste en deux mois, vous parlez d'un exploit ! » (兩月關不到件作，成何政紀？), lui fit remarquer le gouverneur. Wang semble avoir tenté de s'abriter derrière la loi, tout en apportant quelques précisions chronologiques : « Du sixième jour du dixième mois, jour où j'ai reçu l'ordre me confiant la responsabilité [de l'examen de contrôle à Guiyang], au cinquième jour du douzième mois, lorsque j'ai effectué ce déplacement professionnel pour exécuter une autopsie à la place [du magistrat de la localité], le délai prévu pour traiter un dossier [criminel] n'avait pas encore expiré. En outre, l'agent légiste ne s'était pas encore présenté, et il est alors d'usage d'accorder un prolongement du délai » (十月初六日奉委，至十二月初五日公出代驗，扣算承審分限未逾。且件作未到，例准寬展).

Toujours pas convaincu, le gouverneur insista sur la date à laquelle Wang Huizu, sur le chemin de retour, avait trébuché, à savoir le septième jour du douzième mois, ce qui ajoutait deux jours au décompte de Wang. Autrement dit, pour le gouverneur, lorsque Wang fit sa chute, le délai de deux mois pour conclure une enquête criminelle était déjà dépassé. Le gouverneur soupçonnait ainsi la sincérité de Wang : « Vous cherchiez sans doute à vous soustraire à [cette mission d']autopsie [à Guiyang], et c'est pourquoi vous avez prétendu être malade » (汝必規避檢驗，是以捏病). Le gouverneur soupçonnait également Wang Huizu

⁴¹ *Ibid.*, 39b-40b [pp. 662-663].

d'avoir voulu couvrir (*huihu* 迴護) le magistrat de Guiyang, originaire comme lui du Zhejiang⁴²

La suite du récit nous apprend que le juge provincial, à l'origine de la procédure de censure, fut plus fâché encore par les propos tenus par Wang pour se défendre, et qu'il était déterminé à le condamner à la servitude militaire au Xinjiang. Tétanisé par cette nouvelle, et sur les conseils de deux collègues préfets, Wang soumit deux plaidoyers consécutifs dans lesquels il s'appuyait sur un nouvel argument, à savoir que « dans le cas d'un examen des ossements, il est de coutume de calculer le délai à partir du jour de l'arrivée de l'agent légiste [emprunté]. » (檢骨例以件作到案起限). Cette tentative de la dernière chance s'avéra vaine et le dixième mois de la même année, en 1791, la mise en accusation de Wang fut officialisée, avec pour conséquence effective sa radiation du corps mandarinal (*gezhi* 革職). Wang mourut en 1807 sans l'avoir jamais réintégré.

I-1.3 Les règles générales sur les délais légaux pour la clôture des affaires d'homicide

Pourquoi donc le débat entre Wang Huizu et le gouverneur du Hunan est-il relaté ici dans les moindres détails, avec les dates précises, la mention des laps de temps et l'évocation de certaines règles ? À l'instar du cas 1-1/1739, présenté plus haut, le récit que Wang livre sur sa malchance et les efforts qu'il fit pour se défendre des accusations de ses supérieurs constitue une illustration des méandres réglementaires recouvrant l'autopsie au temps des Qing. Les enjeux de ces deux cas sont les suivants : 1) les circonstances et les conditions dans lesquelles un administrateur local se voit désigner pour présider une autopsie hors de sa circonscription de compétence, 2) les délais limites pour les diverses étapes de la procédure et leurs modalités de calcul, et 3) l'emprunt d'un agent légiste et l'attente de son arrivée. Ces enjeux correspondent bien aux grandes catégories de sujets élaborés non seulement dans l'article 412 du Code et ses lois secondaires, mais aussi dans les décisions administratives (*dingli* 定例) entérinées par le gouvernement central et dans les précédents provinciaux (*shengli* 省例).

Cette hiérarchisation des règles, selon qu'elles font plus ou moins force de loi en fonction des échelons qui les ont émises reflète toute la complexité du cadre réglementaire régissant la pratique de l'examen *post mortem*. En outre, du point de vue de la taxonomie des règles, du fait de sa place capitale dans la procédure judiciaire en cas de mort anormale, l'étape de l'autopsie était considérablement encadrée par les contraintes visant l'administration juridique

⁴² *Ibid.*, 42a-b [p. 664].

en général. C'était le cas, par exemple, de tous les impératifs enjoignant aux fonctionnaires de clôturer les affaires criminelles dans un délai légal — un groupe de règles qui relevait de la catégorie du « personnel » (*libu* 吏部), à la différence de la catégorie dite « pénale » (*xingbu* 刑部) à laquelle appartenaient les lois prévues spécifiquement pour les autopsies.

Les cas que nous avons présentés sont traversés par la problématique du délai légal. La dernière édition du *Da Qing huidian shili* 大清會典事例 (Compendium des directives administratives des Grands Qing), compilée pendant le règne de Guangxu (r. 1875-1908), regroupe les dispositifs entourant l'application de délais prédéterminés auxquels était soumise l'exécution d'une grande diversité de tâches administratives, et présente leur évolution au fil du temps. En général, pour tout homicide ordinaire survenu en province, l'enquête et le procès devaient être bouclés en six mois. Ce délai était en fait décomposé entre diverses instances judiciaires, à commencer par le juge local au niveau sous-préfectoral, qui disposait de trois mois. Puis on passait successivement par le préfet, le juge provincial et le gouverneur de province, ces trois fonctionnaires disposant chacun d'un mois pour réviser et transmettre l'affaire à l'échelon supérieur⁴³.

Toute une gamme de dispositions spéciales servait, en outre, à formaliser certains traitements exceptionnels. Ainsi, un arrêté de 1763 stipule qu'en cas de meurtre commis par des inférieurs sur leurs supérieurs, ou bien dans le cas où le nombre des victimes tuées atteindrait trois ou quatre, le délai autorisé pour l'investigation et pour la décision de la sentence se limitait à deux mois. Durant ce délai, le magistrat sous-préfectoral disposait d'un mois, tandis que seulement dix jours étaient accordés au préfet, au juge provincial et au gouverneur de province respectivement⁴⁴. Cette astreinte s'est appliquée également, dès 1800, aux affaires de meurtre graves (*qingzhong ming'an* 情重命案), qui entraînaient l'exécution immédiate du condamné. Dans une telle situation, le délai autorisé s'étendait à quatre mois au maximum — le magistrat disposant de deux mois, et le préfet, le juge provincial et le gouverneur de province de chacun vingt jours⁴⁵.

En dehors de ces règles simples, qui constituaient la base du dispositif, la loi prévoyait aussi plusieurs mesures répondant à certaines circonstances particulières, qui donnaient souvent la possibilité de reconduire le délai légal. Cela pouvait, selon les cas, engendrer des sanctions supplémentaires en cas de non respect. Sans entrer trop dans les détails, précisons que dans le cas où, au terme du délai fixé par la loi, l'affaire n'était pas close, on pouvait

⁴³ *Da Qing huidian shili*, 122.1b, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 800, p. 142.

⁴⁴ *Ibid.*, 11a [p. 147].

⁴⁵ *Ibid.*, 18b-19a [pp. 150-1].

accorder un délai supplémentaire à l'ensemble des fonctionnaires en charge, dont la longueur variait selon la gravité du crime. Ce délai était appelé « période limite sous peine d'une deuxième censure » (*ercan xianji* 二參限期)⁴⁶, en référence à la première censure infligée à l'échéance du délai prévu par les règles principales. Ensuite, il va de soi que ceux qui parvenaient à clore l'affaire avant la fin de la deuxième période limite se voyaient sanctionnés avec plus d'indulgence que ceux qui ne respectaient pas le deuxième délai et s'exposaient de ce fait à la radiation, alors que les premiers n'étaient sanctionnés que par une diminution de degré (*jiandeng* 減等).

Cette espèce de « seconde chance » était elle-même assortie de certaines conditions d'application spécifiques. Par exemple, à l'échéance du deuxième délai, lorsque les difficultés que rencontraient les fonctionnaires en charge de l'affaire avaient bel et bien un fondement raisonnable, il était permis au gouverneur d'en préciser la nature dans sa proposition de censure. Moyennant quoi, et bien que le risque de radiation existât toujours, les intéressés avaient le droit de rester provisoirement en poste pour quatre mois, le temps nécessaire pour finir de traiter l'affaire. Au bout de ces quatre mois, si celle-ci demeurait non résolue, la proposition de radiation prenait alors effet. Ce traitement exceptionnel était strictement réservé aux cas épineux et ne pouvait en aucun cas être accordé pour « une affaire facile à résoudre » (*yijie shijian* 易結事件)⁴⁷.

Si toutes les directives relatives au système du deuxième délai correspondent à la catégorie des « prolongations avec sanction », certains dispositifs précisait également les conditions dans lesquelles une extension du délai légal pouvait être demandée de plein droit, sans aucun risque de réprimande. Par exemple, on pouvait tenir compte de la succession entre l'ancien et le nouveau titulaire d'un poste. Le point où en était le titulaire d'un poste dans le traitement d'une affaire criminelle au moment de sa succession affectait le calcul de la reconduction dont le nouveau titulaire était en droit de bénéficier⁴⁸. Selon que le prédécesseur avait commencé de traiter l'affaire depuis moins d'un mois, plus d'un mois, qu'il avait dépassé de moitié la durée légale, ou qu'on se situait entre la première et la seconde censure, le temps qu'il restait à son successeur pour clore l'affaire variait. D'autres mesures prévoyaient, par exemple, la situation où un fonctionnaire était obligé d'effectuer des déplacements ponctuels pendant la durée qu'on lui avait accordée pour traiter une affaire⁴⁹, ou la maladie de l'un des justiciables,

⁴⁶ *Ibid.*, 19b-20a [p. 151].

⁴⁷ *Ibid.*, 4a-b [p. 143].

⁴⁸ *Ibid.*, 7b-8a [pp. 144-145].

⁴⁹ *Ibid.*, 8a-b [p. 145].

ou celle de témoins importants. Dans ce dernier cas, il était prévu d'interrompre le délai et de ne le faire courir à nouveau qu'une fois le malade guéri⁵⁰.

Les circonstances prises en compte dans les dérogations autorisant l'extension du délai, ainsi que les clauses *ad hoc* ajoutées à ces dérogations, sont trop nombreuses pour être toutes citées ici. Les exemples donnés ci-dessus suffisent pour autant à faire entrevoir la complexité extrême des modalités de calcul pour le délai légal et, en conséquence, la difficulté pour les bureaucrates de respecter ces consignes compliquées. Cette complexité explique l'abondance des récapitulatifs dans les manuels destinés aux fonctionnaires locaux. L'auteur du *Pingping yan* 平平言 (Propos modestes), un magistrat expérimenté du XIX^e siècle, attribue une certaine importance au fait d'être familier avec ce groupe de règles et exhorte ses lecteurs à bien les retenir :

L'instruction de tout dossier, qu'il s'agisse d'affaires de grande ou de faible importance, est conditionnée par les délais. Si l'on ne connaît pas assez bien ces délais, l'on n'arrive pas à évaluer la gravité et l'urgence [de la situation]. La conséquence inévitable est que [le magistrat] fait traîner les choses à sa guise. Les personnes impliquées et les témoins se retrouvent à attendre interminablement. C'est manquer d'empathie avec le peuple. En plus, en tardant à condamner les scélérats, on entrave l'application de la loi et la manifestation de la justice dans l'empire. Il n'y a pas que l'évaluation des fonctionnaires qui soit en jeu⁵¹.

審理大小案件均有限期，若不熟悉審限，便不知輕重緩急，必至任意擱延。人証久候，既無以恤民情，兇暴稽誅，又無以伸國法正，不僅關係考成已也。

Le résumé des règles concernant les délais légaux se retrouve un peu partout dans les manuels d'administration, et l'on ne peut tout citer ici⁵². En plus, comme des récapitulatifs entièrement rédigés risquaient de manquer de clarté et d'être peu commodes à consulter, un certain nombre des manuels d'administration, comme le *Xianqi jilan* 限期集覽 (Un compendium des délais légaux) de Shen Zhanlin 沈占霖⁵³ et le *Jianming xianqi biao* 簡明限

⁵⁰ *Ibid.*, 8b-9b [p. 145].

⁵¹ *Pingping yan*, par Fang Dashi 方大澍 (1821-1886), éd. de Zizhou guanxie 資州官廡, 1892, 2.28b-33a, fac-similé in GZSJC, vol. 7, pp. 635-638.

⁵² Voir, par exemple, *Xuezhì yìde biān* 學治一得編 (Une connaissance modeste sur l'apprentissage de la gouvernance), par He Gengsheng 何耿繩 (*jinshi* 1822), éd. de Meishoutang 眉壽堂, 1841, notule « Délais légaux pour l'instruction des affaires d'homicide et de cambriolage » (*mingdao shenxian* 命盜審限), 16b-19a, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 702-703 ; *Muling xuzhi* 牧令須知 (Connaissances de base pour les magistrats), par Gangyi 剛毅 (1837-1900), préface de 1892, éd. du Liulichang Ronglutang 琉璃廠榮祿堂, 6.8b, notule « Délais légaux pour l'instruction des affaires judiciaires » (*ban'an xianqi* 辦案限期), fac-similé in GZSJC, vol. 9, p. 260. Gangyi était gouverneur du Shanxi quand il écrivit le *Muling xuzhi* et devait devenir un haut dignitaire conservateur dans les dernières années de la dynastie des Qing.

⁵³ *Xianqi jilan*, comp. par Shen Zhanlin, Mushi jinwenzhai 穆氏近文齋, 1793.

期表 (Tableaux simples et clairs sur les délais légaux) de Li Jiaji 李嘉績⁵⁴, exposent ainsi divers délais réglementés au moyen de tableaux.

I-1.4 Les règles sur les délais légaux en relation avec l'autopsie

Au vu de cet éventail de dispositifs aussi variés que précis, il serait tentant de croire que l'administration judiciaire des Qing s'était dotée d'un système suffisamment sophistiqué pour assurer et contrôler son bon fonctionnement. Ce n'est pourtant là qu'une impression, surtout lorsqu'on se penche sur la pratique des autopsies. À ce sujet en effet, les lacunes du corpus réglementaire semblent avoir abondé. D'un côté, et comme il a été souvent dit, l'exigence absolue de diligence en matière d'autopsie est omniprésente dans les sources. Le ton est donné par l'article 412 du Code des Qing, qui stipule d'emblée que lorsqu'une plainte pour homicide est déposée à son tribunal, ou qu'il reçoit un ordre de mission pour réaliser une autopsie, le magistrat est tenu de se rendre sur les lieux du crime et de réaliser l'examen *post mortem* dans les plus brefs délais. Mais aucune consigne ne fixe clairement le nombre de jours pour effectuer l'autopsie, contrairement à ce qui concerne le traitement complet des dossiers judiciaires.

Parmi les décrets portant sur les délais légaux, un seul, promulgué en 1772, entretient quelque rapport avec la pratique de l'autopsie, ou plus précisément, avec l'examen du squelette. Ce décret tient compte de la situation dans laquelle une exhumation judiciaire (*kaijian* 開檢) s'avère nécessaire au cours du traitement d'une affaire criminelle. Dans les cas où une demande d'exhumation ayant été rejetée par la hiérarchie supérieure de façon répétée finit tout de même par être approuvée, ce décret autorise à calculer le délai limite pour classer l'affaire à partir seulement de la date de l'exhumation et de l'autopsie⁵⁵. Un décret impérial promulgué en 1806 élargit le champ d'application de celui de 1772 à toute occurrence d'exhumation judiciaire, que la demande d'exhumation ait antérieurement reçu ou non un

⁵⁴ *Jianming xianqi biao*, comp. par Li Jiaji (1843-1907), Lishi daigengtang 李氏代耕堂, 1889. Sur la mise en tableaux du Code et des règles administratives sous les Qing, en tant qu'aide-mémoires ou guides pratiques pour l'administration, voir WILL, P.-É., « La réglementation administrative et le code pénal mis en tableaux », *Études chinoises*, vol. 22/2003, pp. 93-157.

⁵⁵ *Da Qing huidian shili*, 122.17b [p. 148] : « En province, si la demande d'exhumation judiciaire a été refusée à maintes reprises par les supérieurs avant de finir par être approuvée, le retard ainsi causé a véritablement une raison. Il appartient au gouverneur général ou au gouverneur de soumettre un rapport au ministère pour autoriser à calculer le délai limite à partir du jour de l'exhumation. » (各省命案詳請檢驗，上司屢經駁查方行批准，其實屬遲延有因，該督撫聲明報部，准其以開檢之日起限。)

refus de la hiérarchie⁵⁶. Mais aucune des deux règles ne précise explicitement où se situe le début du délai pour l'exhumation judiciaire. Il vaut pourtant la peine de souligner ici que le deuxième alinéa du décret de 1806 se préoccupe bien du retard dans l'exécution de l'exhumation judiciaire. En voici le texte :

Suite à l'avis favorable [à l'exhumation judiciaire] donné par l'instance supérieure, si [le fonctionnaire] tarde à effectuer cette exhumation, il sera puni conformément au décret punissant le retard dans la soumission du rapport d'enquête pour homicide et en fonction du nombre de jours et de mois écoulés depuis le délai légal, lequel sera calculé à compter du jour de réception de ladite autorisation. Un retard de moins de dix jours ne sera pas pris en compte. S'il est de plus de dix jours mais de moins d'un mois, le fonctionnaire sera maintenu en poste mais rétrogradé d'un degré. Si le retard est entre un et trois mois, le fonctionnaire sera maintenu en poste mais rétrogradé de deux degrés. S'il excède trois mois, le fonctionnaire sera muté et rétrogradé d'un degré. S'il excède quatre ou cinq mois, le fonctionnaire sera muté et rétrogradé de deux degrés. S'il excède six mois, le fonctionnaire sera muté et rétrogradé de trois degrés. S'il excède un an, le fonctionnaire sera radié⁵⁷.

接奉上司批准後，如有開檢遲延，應以奉文之日起，按其違限月日，照命案詳報遲延例，分別議處。遲延在十日以內者，免議。遲延在十日以外，未及一月者，降一級留任，一月以上至二月以上，未及三月者，降二級留任。三月以上者，降一級調用。四五月以上者，降二級調用。半年以上者，降三級調用。一年以上者革職。

À bien des égards, ce deuxième alinéa du décret de 1806 complique plus qu'il n'éclaire les choses. Force est de constater un certain paradoxe. Si le retard (*chiyan* 遲延) dans l'exécution d'une exhumation judiciaire est évoqué maintes fois, et de surcroît avec une différenciation minutieuse dans sa durée, le délai limite par rapport auquel ces durées de retard sont évaluées n'est nulle part indiqué. Qui plus est, le dispositif régissant le « retard dans la soumission d'un rapport d'enquête pour homicide » (命案詳報遲延例), que le décret de 1806 cite comme référence législative et sur lequel il se calque pour le calcul des sanctions, a en fait pour cible

⁵⁶ *Ibid.*, 125. 5b-6a [pp. 192-193] : « Si un magistrat rencontre des affaires dont l'enquête nécessite de demander l'autorisation pour pratiquer l'exhumation judiciaire, que les supérieurs aient refusé [une précédente demande] ou non, dans tous les cas, il est permis de faire courir le délai limite de l'instruction à partir du jour de l'exhumation » (州縣官遇有詳請開棺檢驗之案，無論上司駁查與否，俱准其以開檢之日另起承審限期。)

⁵⁷ *Ibid.* Dans *Qinding liubu chufen zeli* 欽定六部處分則例 (Compilation impériale des règles de sanction des six ministères), s'ajoute à ce décret la clause suivante : « Au cas où, suite à la réception de l'ordre [de procéder à une exhumation judiciaire], l'humidité et la pluie persistent durant plusieurs jours consécutifs, ou bien, dans le cas où les parents du défunt ne sont pas en mesure de venir pour raison de santé, il est permis au fonctionnaire de soumettre un rapport pour ne pas tenir compte de [ces périodes d'attente en calculant le délai légal] » (如奉文後適值陰雨連朝，或屍親患病不到，但准其聲明扣除) Voir *Qinding liubu chufen zeli*, éd. de 1748, 43.2b, fac-similé in *Jindai Zhongguo shiliao congkan* 近代中國史料叢刊 (Collection des sources historiques sur l'histoire de la Chine moderne), sér. 34, no. 332, Taipei, Wenhai chubanshe, 1969, p. 870.

le retard pris par le fonctionnaire pour transmettre son rapport d'enquête au tribunal supérieur, comme le suggère le titre de cette règle. Et il est clair que cette règle, telle qu'elle est formulée dans le *Qinding liubu chufen zeli*, situe sans équivoque le moment de la transmission du rapport d'enquête après que l'autopsie a déjà eu lieu⁵⁸. De ce fait, les procédures administratives postérieures à la réalisation de l'autopsie sont bien encadrées par les restrictions sur leurs délais, tandis que l'étape qu'est l'examen de cadavre elle-même ne semble faire l'objet d'aucune indication formelle s'agissant des délais à respecter. On aurait donc un contraste frappant entre, d'un côté, l'injonction plus que récurrente d'immédiateté concernant l'exécution de l'examen du corps, et de l'autre, l'absence de mesure normative fixant un délai maximal pour l'accomplissement de cette étape.

Ce vide légal était peut-être volontaire de la part des législateurs, car un délai maximal formellement fixé aurait pu compromettre le sacro-saint principe d'immédiateté, et par conséquent aurait laissé la possibilité au fonctionnaire de ne pas procéder à l'autopsie sitôt la plainte déposée, alors qu'il est bel et bien disponible. L'hypothèse d'un vide légal délibéré coïncide en tout cas avec l'idée exprimée dans un veto du ministère des Peines à une demande du juge provincial du Hu-Guang 湖廣, Qingfu 清馥, en 1755⁵⁹. Qingfu, remarquant que les magistrats avaient tendance à traîner dans les exhumations judiciaires, faute d'un délai limite précis imposé à cette procédure, avait suggéré de décréter de tels délais légaux. À cela le ministère objecta qu'à la réception de l'ordre d'exhumation, celle-ci devait être réalisée par le magistrat du lieu ou par un délégué extérieur et que « conformément à la loi, il faut procéder à l'autopsie avec la plus grande célérité [...], il n'y a aucune raison de laisser [le magistrat] faire traîner les choses sous de quelconques prétextes, et c'est pour cela que les règles établies n'ont pas fixé de délai légal » (俱應照例飛速往檢...原無任其託故稽延時日之理，是以成例並未定以限期). En fin de compte, aux yeux du ministère, la proposition du juge provincial

⁵⁸ *Ibid.*, 3a [p. 871] : « Concernant les homicides survenus en province, les magistrats de sous-préfectures doivent expédier les rapports, marqués du sceau, dès qu'ils ont procédé en personne aux autopsies » (地方人命案件，州縣官於親謁相驗之後即用印文通詳). L'origine de cette règle semble remonter à un décret impérial daté de 1799 qui traite plus précisément de la situation où le fonctionnaire local, après l'examen *post mortem*, manque d'envoyer tout de suite le rapport au supérieur avant de passer la relève à son successeur de poste. De ce fait, ce qui est en jeu consiste toujours en des démarches obligatoires une fois l'autopsie passée, la durée du retard correspondant au « laps de temps entre la réalisation de l'autopsie, ou de l'inspection [des lieux du crime], et la date du départ et de la succession » (其謁驗謁勘，至卸事移交之日). Voir *Da Qing huidian shili*, 122.21a [p. 150].

⁵⁹ Pour le mémoire d'origine du juge provincial, voir *Junjichu lufu zouzhe* 軍機處錄副奏摺 (Copies des mémoires au trône tenues par le Grand Conseil, désormais LFZZ), règne Qianlong, originaux conservés aux Premières archives historiques de Chine 中國第一歷史檔案館, disponible en microfilm à la bibliothèque Fu Sinian, Academia Sinica, rouleau 6616, image n° 202. Voir Annexe/Source 1-2. Pour la réponse ministérielle, voir *Neige daku*, n° 042358.

du Hu-Guang revenait à « vouloir fixer rigoureusement des délais, tout en favorisant au contraire les retards ». (是欲嚴定期限，而反予以遲延時日也).

Outre cette explication, on peut présumer que rester silencieux sur la question permettait ensuite d'évaluer l'action du fonctionnaire selon les circonstances réelles. Enfin, tout en faisant inclure l'étape de l'autopsie dans le délai global du traitement complet des dossiers judiciaires, les législateurs estimaient peut-être qu'il allait de soi que les fonctionnaires locaux iraient procéder à l'examen *post mortem* sans tarder, afin qu'il ne consomme pas trop du délai dont ils disposaient.

Néanmoins, comme nous l'avons remarqué à travers le cas Wang Huizu, l'inconvénient de ce flou sur la question du délai maximal pour l'examen *post mortem* résidait dans la possibilité d'apprécier la situation de manière différente. Aux yeux du juge provincial et du gouverneur du Hunan, la prétendue difficulté d'emprunter un agent légiste compétent et la déclaration ultérieure de Wang quant à ses blessures à la jambe n'étaient que des prétextes : Wang n'avait pas voulu prendre en main l'autopsie et avait délibérément traîné. Le juge et le gouverneur s'en tenaient apparemment à la loi principale sur les autopsies, qui condamne tout retard dans l'autopsie. De son côté, Wang paraissait plutôt s'en remettre au groupe de décrets spécifiant les délais légaux des enquêtes criminelles, qui comme nous venons de le noter n'abordent pas de front l'examen du cadavre. L'intention de Wang paraît d'autant plus évidente qu'il met en avant, dans l'une des ses répliques au gouverneur, le délai de deux mois imparti pour le traitement d'une affaire criminelle (Wang était encore dans les limites de ce délai au moment de son accident). À cet égard, l'argumentation de Wang se rapproche de la stratégie du magistrat de Nanchuan, condamné dans le cas 1-1/1739 déjà cité. En invoquant des motifs tels que l'attente d'un agent légiste et la capture du suspect principal, ce magistrat cherchait à repousser le délai encadrant l'ensemble du processus juridique (investigation et procès), de sorte que la procédure d'autopsie soit suspendue et que la disparition du cadavre ne se sache pas. Selon son calcul, le fait d'avoir respecté le délai pour la clôture des affaires d'homicide l'emportait sur le principe d'immédiateté dans l'exécution d'une autopsie — au moins quand il s'agissait, comme c'était son cas, de réfuter l'accusation de faute professionnelle.

I-1.5 Les tentatives d'assouplissement du délai

Dans les deux cas qui viennent d'être présentés, les fonctionnaires mis en cause se sont justifiés en invoquant leur attente d'un agent légiste expérimenté. Nous traiterons des agents légistes plus systématiquement dans le chapitre 6, mais la pratique courante consistant à « emprunter » (*guanjie* 關借) à d'autres circonscriptions un expert du métier mérite ici quelques lignes pour mettre en lumière la façon dont un certain vide judiciaire se combine avec l'incohérence interne du corpus normatif. Cela renforcera l'impression qu'on peut avoir d'un décalage, parmi les bureaucrates, entre leurs différentes façons d'apprécier et d'appliquer les règles. Certes, aucune directive n'exigeait d'un magistrat qu'il fasse venir d'une autre circonscription un expert légiste chaque fois qu'il avait affaire à l'examen d'un squelette, pas plus qu'il n'existait de loi donnant le droit de fixer le début du délai pour conclure une affaire au jour de l'arrivée dudit expert. Mais ces deux procédés avaient chacun leur légitimité : factuelle et conventionnelle pour le premier, plutôt législative pour le second. Selon toute vraisemblance en effet, le second usage a dû tout simplement dériver d'une interprétation particulière du décret de 1772, cité plus haut. Rappelons que ce décret précise les conditions auxquelles il est permis de calculer le délai légal du traitement d'une affaire criminelle à compter du jour où l'on procède effectivement à l'exhumation judiciaire. Puisque l'agent légiste devait être impérativement présent lors de toute sorte d'examen des restes humains, le moment où il arrivait pour remplir sa mission coïncidait nécessairement avec le jour où l'examen des ossements était réalisé.

Ce qui est intéressant à retenir dans le cas de Wang Huizu, c'est qu'en dépit de certaines conditions prévues par le décret de 1772, conditions qui en l'occurrence n'étaient pas remplies, Wang tenta de s'en sortir avec la dérogation à laquelle ce précédent donnait droit. Qui plus est, ses supérieurs, quoique guère enclins à lui prêter foi, n'ont à aucun moment donné l'impression de contester ce point-là. Non seulement ils ne précisèrent pas que le dispositif dans le cadre du décret de 1772 ne pouvait s'appliquer pleinement au cas de Wang, mais en plus, de façon frappante, il existait en fait un arrêté provincial proscrivant l'emprunt d'un agent légiste sous prétexte de la compétence particulière requise pour les examens d'ossements. Cette interdiction, datée de 1769⁶⁰, proposée par le juge provincial du Hunan de l'époque et devenue circulaire provinciale avec l'accord du gouverneur, est la seule interdiction formelle de la pratique que nous avons trouvée parmi les sources que nous avons

⁶⁰ *Hunan shengli cheng'an* 湖南省例成案 (Les précédents provinciaux et les cas homologués du Hunan), éd. non datée, 20.21a-22a, fac-similé in *Zhongguo gudai difang falü wenxian* 中國古代地方法律文獻 (Documents judiciaires locaux en Chine ancienne), Beijing, Shijie tushu chubanshe, 2009, sér. 3, vol. 5, pp. 349-351.

parcourues. Il y est bien précisé que « l'emprunt d'agents légistes est une coutume abusive qui s'est transmise mais n'a jamais été clairement autorisée dans le moindre décret » (關借件作乃相沿陋習，例內並無明文)⁶¹. Pour le juge provincial du Hunan, cette coutume servait en fait à fuir ses responsabilités :

J'ai examiné les dossiers d'homicides des territoires sous ma juridiction [et me suis aperçu que] souvent, [les magistrats], prétextant l'incompétence de l'agent légiste en matière d'examen d'ossements, envoient une demande d'emprunt et requièrent de calculer le délai limite du traitement de l'affaire à partir du jour où l'autopsie sera réalisée. Et quand personne ne se présente après des mois et des années, [les magistrats] ne font que laisser traîner. Cela n'est pas conforme aux principes de prudence et de sérieux [qui devraient gouverner] les affaires judiciaires⁶².

本司檢閱各屬命案，往往以件作不諳檢骨，具詳關借，並請檢驗之日起限承審。及關借未到，經年累月，一任延悞，已非慎重刑獄之道。

Au bout du compte, le juge provincial proposa, en premier lieu, d'ordonner à tous les magistrats du Hunan d'expliquer, le *Xiyuan lu* à l'appui, les méthodes d'examen du squelette aux agents légistes attachés à leurs bureaux, et ensuite, de faire entrer en vigueur l'interdiction de l'emprunt six mois après l'annonce de la décision.

La délibération sur la faute de Wang Huizu eut lieu environ vingt ans après la publication de cette circulaire provinciale, mais personne ne songea à l'évoquer. Il y a deux explications possibles. Il est d'abord probable que la formation des agents légistes en matière d'examen d'ossements, préconisée par l'initiateur de l'interdiction de l'emprunt, rencontrait des obstacles, ce qui aurait fait persister la pratique coutumière. L'autre explication est que les directives locales n'étaient pas applicables de façon aussi systématique que les directives centrales ; par conséquent, l'infraction n'aurait, semble-t-il, pas été opposable dans un mémoire de censure destiné au trône. De plus, les mémoires qui nous sont parvenus nous suggèrent qu'à l'échelle nationale les demandes d'emprunt d'agents légistes particulièrement compétents, notamment en vue d'un examen de squelette, n'étaient pas rares. Vers la fin des Qing, la tolérance en matière d'emprunt d'agents légistes transparait clairement dans la proposition d'un censeur d'enjoindre aux tribunaux provinciaux d'emprunter des agents légistes compétents aux tribunaux voisins, au lieu de solliciter directement le ministère des Peines⁶³. Quelle que soit l'explication, le non respect de l'interdiction jadis prononcée au

⁶¹ *Ibid.*, 21b [p. 350]

⁶² *Ibid.*, 21a-b [pp. 349-350].

⁶³ *Qingdai gongzhongdang zouzhe ji junjichu zhejian* 清代宮中檔奏摺及軍機處摺件 (Mémoires du palais et documents du Grand Conseil, désormais GZD), n° 125668, voir Annexe/Source 6-8.

Hunan permet d'entrevoir à quel point les difficultés engendrées par la complexité du système normatif pouvaient alourdir le fonctionnement de la machine d'État. Le corps exécutif de cette machine, les fonctionnaires, était non seulement obligé d'en connaître parfaitement les normes, mais aussi toutes leurs vicissitudes, ainsi que la hiérarchie entre elles.

La complexité normative comportait aussi une dimension herméneutique, dans le sens où il pouvait arriver aux bureaucrates de tenir pour fondamentaux des principes différents. Par exemple, dans le cas de Wang Huizu, tout laisse entendre que pour ce dernier, laisser écouler une longue période avant de mener à bien l'autopsie était justifié. Il se considérait irréprochable du moment que le délai de clôture d'une affaire criminelle était respecté. Mais cet avis n'était en rien partagé par ses supérieurs, qui mettaient, eux, l'accent sur le principe d'immédiateté dans l'exécution des autopsies. En un mot, les deux parties n'étaient pas sur la même longueur d'onde dans leur interprétation et leur application des normes.

À vrai dire, il n'était pas rare que, parmi les bureaucrates de l'empire, on laisse voir entre supérieurs et subordonnés, ou entre confrères, des manières différentes de comprendre les normes, et donc d'agir lorsqu'ils proposaient des moyens d'améliorer le cadre réglementaire de la pratique des autopsies ; les uns ou les autres pouvaient faire passer au premier plan des enjeux et des objectifs différents et peu compatibles. Et leurs priorités ne s'accordaient pas toujours avec l'esprit de la loi et n'étaient pas nécessairement bienvenues aux yeux des autorités législatives.

La démarche suivante, qui concerne la règle du délai limite pour la classification d'une affaire d'homicide en relation avec la pratique de l'examen *post mortem* en offre un bon exemple. En 1746, le juge provincial de la province du Hunan, Zhou Renji 周人驥, adressa un mémoire à l'empereur dans lequel il demandait qu'on autorise, sous certaines conditions et sous réserve d'acceptation des supérieurs, à « faire courir le délai à partir du jour de l'autopsie » (以檢驗之日起限)⁶⁴. D'entrée de jeu, Zhou passait en revue quelques règles d'application spéciales tenant compte de circonstances exceptionnelles, dont les ennuis de santé empêchant les proches parents des parties impliquées dans une affaire d'arriver rapidement sur les lieux pour aider à éclaircir les faits, une possibilité dont nous avons déjà parlé. Dans une telle circonstance, il était permis de compter le délai à partir du jour de l'arrivée des proches. Néanmoins, constatait Zhou Renji, il n'avait jamais existé de dérogation qui permît de considérer le jour même de l'autopsie comme début du délai de classification d'une affaire. Avant même d'argumenter sur la nécessité d'un tel dispositif, le juge provincial

⁶⁴ LFZZ, rouleau 6615, image n° 2608. Annexe/Source 1-3.

souligna avoir parfaitement conscience de la nature primordiale du principe d'immédiateté pour l'autopsie, dont il approuvait la philosophie.

Seulement, continuait-il, dans certaines circonstances spéciales, le fonctionnaire local pouvait avoir des scrupules légitimes à exécuter une autopsie hâtivement. Par exemple, il arrivait qu'un corps ait été caché pendant un certain temps avant d'être abandonné délibérément, déjà décomposé, sur le bord d'une route par l'assassin, de manière à brouiller les pistes en faisant croire à la « mort subite [d'un inconnu] sur le chemin » (*lubi* 路斃)⁶⁵. Dans un tel cas, le mauvais état du corps imposait un examen du squelette, lequel nécessitait la présence des proches de la victime. Le magistrat était tenu de diffuser un avis de recherche des membres de la famille de la victime et d'attendre que le corps soit identifié, ce qui pouvait prendre beaucoup de temps. Si par hasard la nature criminelle de la mort était établie à ce moment, il ne serait pas juste, aux yeux de Zhou, d'appliquer de façon rétroactive le délai limite imposé à une affaire d'homicide, c'est-à-dire de le faire commencer dès le jour où le mort a été découvert.

D'autre part, le juge provincial imaginait la situation suivante dans laquelle un meurtre était rapporté au siège magistral comme un cas de suicide, après une entente illicite entre l'assassin et les parents de la victime : la loi autorisant la dispense d'examen *post mortem* à la demande de la famille d'un suicidé, la dépouille de la victime est enterrée et l'affaire classée. Mais que se passera-t-il si ultérieurement le magistrat parvient à découvrir les faits suspects et décide de rouvrir l'enquête ? Zhou estimait que dans un tel cas, il serait injuste de compter le délai d'investigation à partir du jour du signalement du décès.

Zhou redoutait que, par crainte de dépasser le délai limite imposé pour l'enquête, les fonctionnaires locaux fussent enclins à entériner la conclusion la plus facile, sans chercher à creuser les faits ayant entouré le décès. Ces inconvénients, le juge provincial les connaissait probablement par expérience personnelle ou par l'intermédiaire de ses subordonnés, les fonctionnaires locaux, qui étaient régulièrement confrontés aux examens *post mortem* sur le terrain. Il suggéra de permettre aux magistrats locaux, lorsqu'ils faisaient face à une affaire particulièrement tortueuse, de faire part aux supérieurs de leurs difficultés et de calculer le délai légal à partir du jour de l'autopsie seulement. Pour les situations ordinaires, Zhou ne voyait pas d'inconvénient à maintenir les règles existantes.

Nous n'avons trouvé aucune source permettant de connaître le sort réservé à la proposition de Zhou Renji, et l'on ne connaît pas la réaction du ministère des Peines. Mais le fait que la

⁶⁵ Mort subite, mais naturelle, qui advient sur un chemin, en particulier celle d'un inconnu du village. Voir *Pingping yan*, notule « les affaires de mort subite sur le chemin » (*lubi ming'an* 路斃命案, 4.1a-b [p.685]).

mesure proposée par Zhou n'a jamais figuré dans le corpus de la loi positive laisse penser qu'elle n'a pas été retenue. Cependant, le moins qu'on puisse dire est que si le projet a été dans un premier temps rejeté, le dispositif qu'il avait conçu a persisté sous des formes différentes. Car il est important de rappeler que, chronologiquement, le mémoire de Zhou date d'avant l'adoption du décret de 1772, qui n'autorisait à faire démarrer le calcul du délai légal à partir du moment de l'exhumation judiciaire qu'à la condition que la demande d'exhumation ait été rejetée plusieurs fois. Bien que les sources ne permettent pas d'affirmer avec certitude le lien entre la suggestion de Zhou Renji et ce décret, il est néanmoins intéressant de constater que, du point de vue analytique (et non pas historique), le décret de 1772 a certains éléments en commun avec la proposition de Zhou, à ceci près que le décret, *primo*, prévoyait davantage de contraintes, et *secundo*, se focalisait sur l'examen du squelette. En effet, aucune distinction précise entre les différents types d'examen *post mortem* n'est faite dans le dispositif conçu par Zhou. Alors que les deux situations qu'il avait lui-même imaginées pour mettre en évidence les lacunes des normes concernaient plutôt la procédure d'exhumation judiciaire, Zhou avait soumis un projet d'amendement de portée beaucoup plus large, qui s'appliquait à l'autopsie tout court. Si une telle dérogation au principe d'immédiateté de l'autopsie avait été adoptée, les fonctionnaires locaux auraient eu plus de facilité à trouver des prétextes pour tarder à exécuter cette tâche. De ce point de vue, en limitant la dérogation à l'exhumation judiciaire, les conditions prévues aussi bien dans le décret de 1772 que dans sa version révisée de 1806 peuvent être considérées comme un compromis par rapport à des tentatives de réforme plus radicale comme celle proposée par Zhou Renji.

L'exemple de Zhou Renji montre le processus par lequel le cadre réglementaire des autopsies a pris corps, depuis la conception et la soumission de nouvelles mesures (souvent inspirées des circonstances réelles rencontrées par les magistrats en première ligne sur le terrain), en passant par des délibérations et éventuellement des ajustements apportés au fur et à mesure, jusqu'à l'entrée en vigueur formelle des mesures. Tout ce processus mérite une étude approfondie. Non seulement les projets de modification, d'amendement ou de réforme des normes se donnaient comme objectif d'optimiser les conditions de déroulement des autopsies en vue de garantir le plus possible la véracité et l'exactitude du résultat, mais on se préoccupait également des questions de faisabilité et de rationalité de la norme. D'où les efforts pour réduire les incohérences intrinsèques des normes et remédier à leurs lacunes, afin d'augmenter l'efficacité de la machine administrative.

Dans ce qui suit, nous nous proposons donc d'étudier de plus près cette dimension dynamique de la normativité concernant les autopsies, et en même temps d'essayer de repérer quelques moments de résistance.

I-2 Gérer le temps et l'espace de la pratique de l'autopsie

I-2.1 Combiner les principes d'immédiateté et d'habilitation exclusive

a) L'autopsie, domaine réservé des « fonctionnaires principaux » : rétrospective historique

Les réglementations imposant toutes sortes de délais aux opérations administratives, dont il vient d'être question, traduisent la pression du temps à laquelle étaient soumis la plupart des fonctionnaires impériaux. Dans le Code, la loi principale sur les autopsies met d'emblée l'accent sur le strict respect du principe d'immédiateté (*ji* 卽), auquel toute autopsie devait se conformer. Ce principe, il va sans dire, découle de la condition naturelle d'un corps humain mort, qui finit inéluctablement par se décomposer, entraînant la disparition des marques de blessure sur la peau et les chairs. Un certain nombre de manuels d'administration locale réputés rappelle systématiquement un autre avantage de l'arrivée rapide du magistrat pour conduire l'autopsie : ne laisser aucune chance à quiconque est impliqué dans l'affaire de dissimuler les faits et de tenter de brouiller les pistes, que ce soit en soudoyant l'agent légiste en échange d'un rapport d'examen truqué, à la suite d'une entente illicite entre les parties, ou toute autre ruse⁶⁶. Si la réception d'un avis de décès anormal signifie pour le magistrat le début d'une course contre la montre, d'autres règles compliquent encore le défi. L'article 412 du Code pénal comporte en effet un autre principe que celui de la diligence. Le deuxième type d'abus qu'il condamne est que le magistrat en titre « ne se rend[e] pas en personne sur le lieu où se trouve le cadavre pour superviser lui-même l'autopsie, mais délègue la tâche à des secrétaires ou à des sbires qui augmenteront ou diminueront le nombre et la gravité des blessures comme il leur plaît » (不親臨屍所監視，轉委吏卒憑臆增減傷痕).

⁶⁶ Voir *Shizheng lu* 實政錄 (Traité de gouvernance pragmatique), l'un des manuels d'administration locale les plus célèbres et influents, compilé par l'éminent lettré Lü Kun 呂坤 (1536-1618), éd. de 1598, 6.3b, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 753, p. 387 : « Ce qui est précieux pour une enquête criminelle, ce sont les toutes premières informations ; car immédiatement après le crime, il n'y a pas encore eu de manigances et les vraies informations sont faciles à obtenir » (獄貴初情，謂犯事之始，智巧未生，情實易得). La phraséologie « Ce qui est précieux pour une enquête criminelle, ce sont les toutes premières informations » (獄貴初情) est très fréquemment reprise dans des quantités de manuels destinés aux fonctionnaires locaux. Voir aussi, WILL, P.-É., « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », p. 6.

Cette interdiction faite à tout agent du tribunal (autre que les fonctionnaires en titre) de superviser une autopsie était déjà prévue dans les institutions de l'époque médiévale. Si la loi des Qing chargeait exclusivement l'administrateur principal d'une circonscription de l'autopsie, celle des Song désignait un agent de grade inférieur et demandait que ce soit *a priori* toujours ce dernier qui se charge des autopsies. Par exemple, dans un rescrit prononcé en 1000, la réalisation de l'examen *post mortem* est confiée au lieutenant de sous-préfecture (*xianwei* 縣尉) et à l'officier de paix (*sili canjun* 司理參軍) au niveau de la sous-préfecture supérieure (*zhou* 州). À l'époque de ce rescrit, ces deux postes étaient subordonnés à l'administrateur de la circonscription, auquel ils étaient inférieurs de deux rangs dans la hiérarchie des statuts. Il est donc clair que le terme « fonctionnaire principal » (*zhengguan* 正官) évoqué dans le rescrit en question n'avait pas la même acception qu'à l'époque des Qing : il voulait dire « le fonctionnaire désigné comme premier responsable de l'autopsie » et non le « fonctionnaire principal de la localité ». Et il en allait de même du terme de « fonctionnaire secondaire » (*ciguan* 次官) qui, toujours dans ce rescrit, est opposé au « fonctionnaire principal »⁶⁷.

Le rescrit ne spécifie pas ce à quoi correspond cette deuxième catégorie, « fonctionnaire secondaire », mais un décret promulgué en 1162, sous les Song du Sud (1127-1279), apporte des éclaircissements. Il insiste toujours sur la priorité donnée au lieutenant de sous-préfecture et à l'officier de paix pour la supervision des autopsies et prévoit, au cas où ces postes ne sont pas pourvus dans la circonscription, de « confier la tâche, en second choix, au magistrat-

⁶⁷ Pour le rescrit, voir *Song huiyao* 宋會要 (Compilation des documents importants de la dynastie des Song), éd. compilée par Xu Song 徐澗 (1781-1848), *xingfa* 刑法 6, « Examiner les cadavres » (*jianyan* 檢驗), 1a, facsimilé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 784, p. 536 : « D'ores et déjà, pour toute affaire d'homicide, il faut confier [l'autopsie] au lieutenant de sous-préfecture ou à l'officier de paix si c'est dans une sous-préfecture supérieure. Si ces "fonctionnaires principaux" manquent, il faut déléguer [l'autopsie] à un "fonctionnaire secondaire". [Le fonctionnaire] doit immédiatement amener un agent légiste et se rendre en personne sur les lieux de l'autopsie (今後殺傷公事, 在縣委尉, 在州委司理參軍。如闕正官, 差以次官, 劃時部領一行人躬親檢驗). Cette façon de distribuer les responsabilités se retrouve dans un rescrit de 1036, voir *ibid.*, 2b-3a [pp. 536-537]. En général, l'ensemble du territoire chinois était divisé en trois unités administratives qui étaient respectivement, dans l'ordre croissant de la hiérarchie, les sous-préfectures (*xian* 縣), les sous-préfectures supérieures et les circuits (*lu* 路). Au sein d'une sous-préfecture, l'administrateur principal de premier ordre portait le titre de « *zhixian* » 知縣 ou de « *xianling* » 縣令 ; il était suivi, dans la hiérarchie, par le « chargé des registres » (*zhubu* 主簿), puis par le lieutenant de sous-préfecture. Parfois, l'administrateur principal, dit magistrat, peut être assisté par un adjoint. Voir McKNIGHT, Brian E. & LIU James T.C. (trad.), *The Enlightened Judgments : Ch'ing-ming Ch i: the Sung Dynasty Collection*, Albany, State University of New York Press, 1999, pp. 16-19. Le magistrat d'une sous-préfecture supérieure est à la tête d'un nombre beaucoup plus important de subordonnés : voir LIU Hsin-Chun 劉馨珺, *Mingjing gaoxuan : Nan Song xianya de yusong* 明鏡高懸 : 南宋縣衙的獄訟 (Miroir clair suspendu haut : l'administration judiciaire dans les sous-préfectures sous les Song du Sud), Taipei, Wunan tushu chuban gongsi, 2005, pp. 29-34. Liu Hsin-Chun cite plusieurs sources qui montrent l'importance des autopsies parmi les responsabilités d'un lieutenant de sous-préfecture, *ibid.*, pp. 113-115.

adjoint, au chargé des registres ou au surveillant » (以次差丞簿監)⁶⁸. Ainsi donc, de même que le terme « fonctionnaire principal » signifiait « fonctionnaire chargé de l'autopsie par défaut », celui de « fonctionnaire secondaire » renvoyait en fin de compte au fonctionnaire à solliciter seulement en deuxième lieu, si besoin était, mais ne signifiait pas les adjoints à l'administrateur principal, comme c'était le cas dans les réglementations des Qing. En outre, il mérite d'être relevé que le même décret n'autorisait l'administrateur principal de la sous-préfecture à se charger des autopsies qu'en dernier recours, en l'absence de ce groupe de « fonctionnaires secondaires »⁶⁹. Autrement dit, d'après les réglementations des Song, l'ordre d'attribution de l'habilitation à superviser une autopsie ne correspondait pas à la hiérarchie du fonctionnariat⁷⁰.

Bien que les réglementations de la dynastie mongole des Yuan (1279-1368) évoquent également les « fonctionnaires principaux » (*zhengguan*) et interdisent de déléguer la mission de présider l'autopsie aux chefs du bureau de police local (*xunjian* 巡檢), aux commis de secrétariat (*sili* 司吏) et aux archers (*gongshou* 弓手)⁷¹, elles entrent moins dans le détail que celles de la dynastie précédente en ce qui concerne la répartition des compétences. C'est du moins ce qui ressort des compilations d'arrêtés comme le *Wuyuan lu* 無冤錄 (Le recueil pour anéantir l'injustice) et le *Da Yuan jianshi ji* 大元檢尸記 (Notes sur la procédure d'examen du cadavre sous les Grands Yuan)⁷². L'acception du terme « fonctionnaire principal » a donc pu évoluer avec les époques. Lorsqu'on tente de comprendre la répartition des responsabilités pour les autopsies au sein du gouvernement local des Yuan, la question se pose toujours de savoir si, par « fonctionnaire principal », les législateurs de l'époque entendaient « agent désigné par défaut » pour l'autopsie, comme sous les Song, ou bien, « fonctionnaire principal » d'une juridiction donnée, comme sous les Qing.

L'ambiguïté qui émerge à première vue à la lecture des règles des Yuan réside dans le fait que certains termes employés comme synonymes de « fonctionnaire principal », désignant celui qui détient la compétence dans la supervision des autopsies, sont assez flous. Tel est le

⁶⁸ *Song huiyao, xingfa* 6, « Examiner les cadavres », 4a-b [p. 537].

⁶⁹ *Ibid.* : « Si les fonctionnaires ici indiqués sont tous manquants, il est impératif que le magistrat s'en charge lui-même » (當若皆闕, 則須縣令自行).

⁷⁰ Cela s'explique peut-être par le fait qu'en principe, sous les Song, le magistrat de sous-préfecture était tenu d'être présent le plus souvent possible dans son siège, voir LIU Hsin-Chun, *Mingjing gaoxuan* ..., p. 27 et p. 115.

⁷¹ *Wuyuan lu* 無冤錄 (Recueil pour anéantir l'injustice, ci-après WYL), compilé par Wang Yu 王與 (1261-1346), préface de 1308, éd. de 1909 collationnée par Shen Jiaben 沈家本 (1840-1913), in *Shen Jiaben quanji* 沈家本全集 (Œuvres complètes de Shen Jiaben), Beijing, Zhongguo zhengfa daxue chubanshe, 2009, vol. 8, p. 656.

⁷² *Da Yuan jianshi ji*, repris dans le *Yongle dadian* 永樂大典 (Encyclopédie de Yongle), *juan* 914, reprint moderne in *Yuan dai falü ziliao jicun* 元代法律資料輯存 (Compilation des documents juridiques des Yuan), Zhejiang, Zhejiang guji chubanshe, 1988, pp. 101-122.

cas, par exemple, du « fonctionnaire proche du peuple » (*qinmin zhi guan* 親民之官), du « fonctionnaire en charge de la sous-préfecture » (*sixian zhi guan* 司縣之官) et du « fonctionnaire administrant le peuple » (*guanmin zhi guan* 管民之官), qui apparaissent dans différents décrets prescrivant de bien veiller à confier la supervision des autopsies à un « fonctionnaire principal »⁷³. Ces trois expressions peuvent signifier à la fois le fonctionnaire de premier rang au sein de la circonscription, ou englober plus largement tous les fonctionnaires statutaires, membres de la fonction publique et titulaires d'un grade, à l'intérieur d'une juridiction donnée.

Au risque de simplifier les choses à l'excès, nous pouvons dire que, sous les Yuan, au niveau sous-préfectoral, ces fonctionnaires statutaires comprenaient systématiquement le magistrat (*xianyin* 縣尹), le chargé des registres (*zhubu* 主簿) et le lieutenant (*wei* 尉)⁷⁴. Quelques passages de ces textes de loi des Yuan, ainsi que d'autres précédents qui nous sont parvenus, permettent néanmoins d'avancer que tous les fonctionnaires statutaires d'une localité avaient le droit et la responsabilité d'intervenir lors des autopsies. Par exemple, la suite immédiate du passage du décret de 1339, cité dans la note 73, décrit comment doit se dérouler une autopsie en bonne et due forme. À l'issue de toute la procédure, « le fonctionnaire ayant présidé l'autopsie se porte garant de la véracité du résultat de l'examen, puis soumet un rapport au fonctionnaire de la localité » (檢尸官吏保明委的是實，回報本處官吏)⁷⁵. Tout ici laisse penser que le fonctionnaire à la tête de la juridiction n'était pas systématiquement celui auquel il incombait prioritairement de superviser les autopsies. Un autre précédent émis par le ministère des Peines, et décrété la même année, éclaire encore

⁷³WYL, pp. 653-654, « shizhang li » 屍帳例 (Précédent sur le formulaire de l'autopsie), entériné en 1297 : « Le fonctionnaire proche du peuple... au lieu de se rendre [sur les lieux de l'autopsie] en personne pour la présider, délègue la tâche aux commis de secrétariat ou aux agents légistes. » (親民之官...不親臨監視，轉委公吏、行人) ; *ibid.*, p. 656 : « zhengguan jianshi ji shouli renming cisong » 正官檢尸及受理人命詞訟 (l'examen du cadavre et le traitement d'affaires d'homicide assurés par le fonctionnaire principal), décret proclamé en 1339 : « au lieu de se rendre [au lieu de l'autopsie] en personne pour la présider, le fonctionnaire en charge de la sous-préfecture délègue la tâche au chef de bureau de police local, aux commis de secrétariat et aux archers... Il est désormais obligatoire de confier l'examen des blessures du cadavre au fonctionnaire administrant le peuple de la juridiction concernée » (司縣官不行親去監檢，轉委巡檢、司吏、弓手...今後檢驗屍傷，委本處管民長官...).

⁷⁴ Les institutions des Yuan divisaient les sous-préfectures en trois catégories selon la taille de leur population. Les circonscriptions extrêmement peuplées se voyaient dotées, en dehors des postes déjà évoqués, d'un adjoint au magistrat (*xiancheng* 縣丞), un poste qui faisait défaut dans les sous-préfectures de taille moyenne. En termes généraux, la composition du gouvernement dans les sous-préfectures démographiquement faibles s'alignait sur le mode de celles de taille moyenne, sauf quelques territoires dont la population était maigre et la gestion relativement simple (*minshao shijian di* 民少事簡地) où le chargé des registres faisait aussi office de lieutenant. Voir *Yuan shi* 元史 (Histoire des Yuan), *juan* 91, p. 2318, Beijing, Zhonghua shuju, 1976. Par ailleurs, toutes les sous-préfectures, quelle que soit l'importance démographique, étaient dotées d'un ou deux chefs du secrétariat (*dianshi*).

⁷⁵WYL, p. 656.

davantage la situation: « si, [alors qu'une autopsie attend d'être réalisée], le *Darughaci*, le magistrat de la sous-préfecture et le chargé des registres se renvoient la balle au point que leur correspondance retarde [l'exécution de la tâche], ils sont passibles de quarante coups de bambous légers, commuables en amende acquittée en cuivre » (韃魯花赤、縣尹、主簿交互相推，以致返複遲慢，擬答四十贖銅)⁷⁶.

Dans le *Wuyuan lu*, certains décrets relatifs à la procédure d'examen *post mortem* étaient manifestement inspirés des cas réels. Les comptes-rendus de ces cas, repris dans le texte des décrets, notent les titres des fonctionnaires qui avaient été chargés des autopsies. Ces informations confirment nos conjectures. Ainsi, dans une affaire reprise par le décret de 1273⁷⁷, c'est un chargé des registres qui a été responsable du premier examen du cadavre, tandis que dans une autre, citée par le décret de 1296⁷⁸, c'est un magistrat qui a supervisé le premier examen et un adjoint au magistrat, le second. Dans le même esprit, on trouve dans le *Da Yuan jianshi ji* quelques cas évoquant des irrégularités commises par des fonctionnaires, en l'occurrence « ne pas y aller en personne » (*bu qinlin* 不親臨). On trouve parmi les fonctionnaires fautifs trois magistrats de sous-préfecture, un adjoint au magistrat, un chargé des registres et un lieutenant — premier et deuxième examens confondus⁷⁹. Pour résumer, il semble que sous les Yuan, tous les fonctionnaires titulaires d'une juridiction étaient habilités à présider au déroulement de l'autopsie, et ce, sans aucun ordre préférentiel fixé par la loi.

b) La situation sous les Qing et l'héritage des Ming

En dépit des différences de détail, les réglementations des Song et des Yuan emploient le terme « fonctionnaire principal » pour distinguer le fonctionnaire à qui incombe en priorité la responsabilité de l'autopsie du reste du personnel du gouvernement local — titulaires ou agents subalternes. Bien qu'il énonce le même principe⁸⁰, l'article 412 du Code des Qing, quant à lui, n'emploie pas de terme générique précis pour spécifier le statut des fonctionnaires dotés de l'habilitation réglementaire. Le terme « fonctionnaire principal », usité systématiquement dans les règles des Song et des Yuan, ne fait son apparition qu'à la fin de l'énoncé de l'article 412, dans un passage énumérant les sanctions punissant tout agent ayant

⁷⁶ *Ibid.*, p. 659.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 657, « *ziyi mianjian* » 自縊免檢 (Dispense de l'examen *post mortem* en cas de suicide par pendaison).

⁷⁸ *Ibid.*, « *kaiguan lishi quchu* » 開棺臨事區處 (Procéder à l'exhumation judiciaire en fonction de la nécessité réelle).

⁷⁹ *Da Yuan jianshi ji*, p.102 et p. 104.

⁸⁰ « [le magistrat] ne se rend pas en personne sur le lieu où se trouve le cadavre pour superviser lui-même l'autopsie, mais délègue la tâche à des secrétaires ou à des sbires » (不親臨屍所監視，轉委吏卒).

participé à une autopsie mais ayant enfreint certaines règles : « “le fonctionnaire principal” sera puni de soixante coups de bâton lourd » (正官杖六十). Le Code des Ming (1368-1644), dont découle l'article 412 du Code des Qing, manifeste le même manque de précision et paraît peu informatif en ce qui concerne la répartition des compétences en matière d'autopsie ; on trouve seulement un décret traitant expressément de la question dans le corpus réglementaire principal de la dynastie. Il s'agit d'un décret proscrivant, en 1479, de sous-traiter la supervision de l'autopsie à certains agents subalternes, tels que les gestionnaires de grenier et d'entrepôt, l'astrologue ou l'officier médical⁸¹.

Néanmoins, dans l'article additionnel 412-1 du Code des Qing, figure le terme « fonctionnaire principal en charge du sceau » (*zhengyinguan* 正印官), qui renvoie au sceau carré réservé au fonctionnaire supérieur d'une juridiction locale, par opposition aux sceaux rectangulaires destinés aux fonctionnaires adjoints et subalternes. Le terme signifie donc l'administrateur à la tête d'une sous-préfecture ou d'une sous-préfecture supérieure, à savoir le magistrat. Les termes comme « fonctionnaire principal » et « fonctionnaire en charge du sceau » (*yinguan* 印官) ont le même sens dans le langage administratif des Qing⁸². L'ajout, dans l'article additionnel 412-1, du caractère *yin* au terme *zhengguan*, usuel sous les dynasties précédentes, était très probablement délibéré de la part des juristes du gouvernement central pendant les premières décennies des Qing⁸³. Il faut ici noter que cette loi ne fait pas beaucoup plus que s'inspirer d'un décret datant des Ming, de 1590 plus précisément : il est à quelques détails près identique. L'insertion du mot « sceau » fait partie des modifications à peine

⁸¹ *Huang Ming tiaofa shilei zuan* 皇明條法事類纂 (Collection catégorisée des réglementations des augustes Ming), reprint moderne in *Zhongguo zhenxi falü dianji jicheng* 中國珍稀法律典籍集成 (Compendium des textes judiciaires chinois rares), Beijing, Kexue chubanshe, 1994, sér. 2, vol. 5, pp. 903-904.

⁸² « Fonctionnaire principal en charge du sceau » est un terme générique désignant le responsable d'une circonscription locale, en dehors du gouverneur et du gouverneur général. Au niveau des sous-préfectures et des sous-préfectures supérieures, le terme correspond au magistrat. Il distingue ce dernier de tous les fonctionnaires auxiliaires, comprenant les adjoints, les chefs de service et les subalternes. Cf. *Zhongguo lidai zhiguan bieming dacidian* 中國歷代職官別名大辭典 (Dictionnaire des dénominations de postes de fonctionnaires dans l'histoire de la Chine), éd. par Gong Yanming 龔延明, Shanghai, Shanghai cishu chubanshe, 2006, p. 172. L'origine du terme tient à la forme carrée du sceau destiné à cette catégorie de fonctionnaires, cf. *Zhongguo lidai guanzhi dacidian* 中國歷代官制大辭典 (Dictionnaire sur les institutions de la fonction publique de toutes les dynasties chinoises), éd. par Lü Zongli 呂宗力, Beijing, Beijing chubanshe, 1999, p. 202. D'après la description du *Qing shi gao* 清史稿 (Projet d'histoire des Qing), les sceaux des magistrats de sous-préfecture et de sous-préfecture supérieure sont effectivement carrés alors que ceux détenus par les adjoints, chefs de service, directeurs d'école, de grenier, de relai ou de barrage sont rectangulaires, voir *Qing shi gao*, Beijing, Zhonghua shuju, 1976, *juan* 104, pp. 3077-3078.

⁸³ Dans son *Duli cunyi* 讀例存疑 (Doutes persistants à la lecture des articles additionnels), un commentaire critique sur l'ensemble du Code des Qing publié vers la fin de la dynastie et encore influent aujourd'hui, Xue Yunsheng 薛允昇 indique que la révision de cet article additionnel date de 1724 et qu'elle s'est fondée sur la règle de 1590 que nous citons dans la phrase suivante. *Duli cunyi*, 1905, reprint moderne par Huang Jingjia 黃靜嘉, Taipei, Chinese Materials Center, 1970, vol. 5, p. 1268, article additionnel 412-01.

visibles (le décret de 1590 parle simplement de « fonctionnaire principal »)⁸⁴. Il est impossible de dire si cette insertion date des Qing ou d'avant, mais la plus ancienne occurrence du terme « fonctionnaire en charge du sceau » que nous avons trouvée dans des réglementations relatives à l'autopsie en vigueur dans tout l'empire date de 1661. Elle se trouve dans une proposition administrative acceptée par le trône⁸⁵. Un autre article additionnel, 412-4, révisé pour être annexé au Code également en 1724 selon Xue Yunsheng, fait aussi figurer le terme de « fonctionnaire en charge du sceau »⁸⁶.

Ainsi, l'évolution réglementaire manifestée par le corpus judiciaire des Qing atteste d'une beaucoup plus grande insistance sur l'importance des postes dans la délivrance de l'habilitation à superviser les autopsies : puisque les mots « fonctionnaire principal », « fonctionnaire principal en charge du sceau » et « fonctionnaire en charge du sceau » étaient désormais synonymes et faisaient tous référence au fonctionnaire supérieur d'une circonscription, seul ce dernier détenait la priorité absolue. Il y a un certain contraste entre le caractère astreignant de cette règle sous les Qing et la relative souplesse des époques précédentes. Par rapport aux règlements des Song, qui désignent le lieutenant de sous-préfecture et l'officier de paix comme fonctionnaire de premier choix pour l'organisation des autopsies, ceux des Qing posent plus de contraintes dans le sens où ils font incombent la tâche d'autopsie au magistrat, lourdement chargé des responsabilités. En contraste avec la répartition des compétences sous les Yuan et les Ming, où l'idée de compétence exclusive du magistrat n'était pas encore explicitement exprimée, la réglementation des Qing s'avère plus stricte en ceci qu'elle resserre considérablement le groupe de fonctionnaires jouissant de l'habilitation automatique pour les autopsies. Les législateurs des Qing, comme nous allons le voir, durent payer le prix de ce rétrécissement du nombre de fonctionnaires de premier choix pour les autopsies. Comme, dans les faits, le magistrat ne pouvait être disponible en personne

⁸⁴ *Ming lü jijie fuli* 明律集解附例 (Compilation des commentaires sur le Code des Ming, accompagnée des précédents), éd. de 1610, 28.42b, rééd. par Shen Jiaben, Beijing, Xiuding falüguan, 1906.

⁸⁵ *Qinding taigui* 欽定臺規 (Compilation impériale des réglementations du censorat), éd. Daoguang, 19.1, fac-similé in *Qingdai gebuyuan zeli* 清代各部院則例 (Les précédents de tous les établissements du gouvernement des Qing), Hongkong, Fuchi shuyuan, 2004, vol. 15, p. 230. Le précédent dit : « Pour toute affaire grave d'homicide, dès qu'elle est signalée au tribunal, il faut que le fonctionnaire en charge du sceau se rende au lieu où se trouve le cadavre et procède à l'examen des blessures sur le champ, en présence des parents de la victime et de l'auteur du crime, et à soumettre un rapport détaillé. Au cas où l'agent légiste donne de fausses observations en contrepartie du pot de vin, celui-ci sera puni de la même façon que les sbires de tribunal, en tenant compte du montant du bien mal acquis. Le fonctionnaire responsable de l'autopsie fera l'objet d'une enquête pour vérifier s'il n'a pas accepté un pot de vin. Sa sanction sera délibérée selon le cas » (遇有人命重案, 呈報到官, 責令印官謁屍所, 同屍親被犯 當即驗傷詳報。如作受賄捏報, 計贓與衙役同罪。檢驗之官, 查有無受賄, 議處。).

⁸⁶ « Lorsqu'un homicide est signalé aux autorités, le fonctionnaire titulaire du sceau de la circonscription se rend aussitôt en personne sur les lieux pour procéder à l'autopsie » (凡人命呈報到官, 該地方印官立即前往相驗).

à chaque fois qu'une autopsie était nécessaire, les Qing nous ont légué toute une série de solutions *ad hoc* destinées à remédier aux situations où le principe fondamental de compétence exclusive du magistrat se heurtait à des circonstances objectivement rédhibitoires. Un certain nombre d'articles additionnels annexés à l'article 412 du Code des Qing traduisent une tentative d'adapter les règles à la réalité de la pratique de l'examen *post mortem*. Et les discussions sur ce thème abondent dans les circulaires administratives internes ou les requêtes présentées par les fonctionnaires pour mettre en place de nouveaux dispositifs.

Ce qui saute aux yeux dans ces documents administratifs, c'est le souci pressant de concilier le principe d'immédiateté, nécessaire à toute autopsie, et l'impératif de réserver la supervision des autopsies à la compétence exclusive du fonctionnaire principal d'une juridiction. Comme nous allons le voir plus en détail, respecter ces deux impératifs en même temps était chimérique, ne serait-ce qu'en raison de la distance qui souvent séparait le siège du magistrat de premier choix du lieu de l'autopsie, sans parler des problèmes posés par l'absence du magistrat lorsqu'il était en déplacement pour d'autres missions, ou par le maigre effectif de fonctionnaires sur certains territoires peu accessibles. Les efforts pour relever les défis posés par le temps et l'espace débouchèrent sur tout un éventail de règles complexes, qui statuaient sur la répartition des responsabilités selon des circonstances variées.

I-2.2 Les règles *ad hoc* pour concilier les deux principes

Les vingt-et-un articles additionnels attachés à l'article 412 du Code des Qing : 1) prévoient les modalités de punition auxquelles est soumis tout agent gouvernemental ayant commis une irrégularité lors d'une autopsie, 2) instaurent les conditions donnant lieu à la dispense de l'examen *post mortem*, et 3) spécifient les types de fonctionnaires qui peuvent se prévaloir du droit de superviser les autopsies selon les conditions qu'elles définissent. C'est ce dernier point qui semble avoir suscité le plus l'attention chez les législateurs : plus de la moitié de ces articles additionnels y est consacrée⁸⁷. Une pluralité de facteurs est prise en compte afin de déterminer les types de fonctionnaires habilités à organiser les autopsies. Par exemple, les articles additionnels 412-7, 412-9 et 412-13 mettent en avant le groupe ethnique de la victime et, en conséquence, requièrent pour l'autopsie, ou pour l'enquête en général, la présence et la participation de fonctionnaires dont le poste revêt un caractère communautaire, que le décès soit survenu dans les garnisons mandchoues en province, dans les quartiers des bannières à la

⁸⁷ Cela est le cas des articles 412- 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 21, selon la numérotation adoptée par Xue Yunsheng dans son *Duli cunyi*.

capitale et ses faubourgs⁸⁸, ou sur certains territoires mongols. L'article additionnel 412-12, quant à lui, énonce le principe de la non compatibilité, que le fonctionnaire principal d'une juridiction est tenu de respecter dès lors que l'auteur d'un crime capital fait partie de son personnel. Dans un tel cas, l'autopsie est confiée au magistrat d'une autre circonscription, accompagné de ses propres secrétaires et son agent légiste. Enfin, l'article 412-16 répartit les responsabilités en matière d'examen *post mortem* en fonction de la gravité des faits, dans le cas des décès suspects survenus dans la limite des Cinq Arrondissements (*wucheng* 五城) de Pékin intra-muros.

Dans ce groupe d'articles additionnels statuant sur la répartition des responsabilités des autopsies, celles qui n'ont pas encore été citées constituent une sous-catégorie particulière. Elles ont toutes pour objectif de réduire les risques liés à l'écoulement du temps. La décomposition naturelle du cadavre faisait que tout fonctionnaire qui enquêtait sur un homicide était confronté à une véritable course contre la montre. Lorsque le magistrat exclusivement compétent ne pouvait superviser l'autopsie sans délai, la situation devenait encore plus tendue. Dans le souci de remédier à ce problème, l'article additionnel 412-5 est le premier à déroger au principe de la compétence exclusive du plus haut fonctionnaire d'une circonscription pour superviser les autopsies. l'article 412-5 stipule qu'en son absence, lorsqu'une plainte est déposée au tribunal à propos d'un décès anormal, il faut solliciter le fonctionnaire « en charge du sceau », c'est-à-dire, homologue du magistrat local, d'une circonscription contiguë. C'est lui qui effectuera l'autopsie à la place du magistrat absent. En revanche, poursuit le même article 412-5, si la distance qui sépare les deux circonscriptions limitrophes excède cinquante ou soixante *li* 里, de telle sorte que le magistrat du territoire voisin n'est pas en mesure de « faire le voyage dans la journée » (不能朝發夕至), ou si le magistrat sollicité est lui-même absent, il est permis de déléguer la responsabilité de l'examen du cadavre à un fonctionnaire adjoint.

Plus précisément, la tâche peut être confiée au préfet adjoint (*tongzhi* 同知, rang 5a), au préfet adjoint de deuxième ordre chargé des affaires judiciaires (*tongpan* 通判, rang 6a), à l'adjoint au magistrat d'une sous-préfecture supérieure (*zhoutong* 州同, rang 6b), à son adjoint de deuxième ordre chargé de l'administration judiciaire (*zhoupan* 州判, rang 7b), ou à l'adjoint au magistrat d'une sous-préfecture ordinaire (*xiancheng* 縣丞, rang 8b)⁸⁹. Mais dans

⁸⁸ Davantage de détails sur la spécificité métropolitaine sont fournis dans le chapitre 6.

⁸⁹ Sur la structure de l'administration locale sous les Qing, voir CH'Û, T'ung-tsu, *Local Government in China under the Ch'ing*, Cambridge, Harvard University Press, 1962, pp. 8-9.

tous les cas où les fonctionnaires adjoints se chargent de l'autopsie, insiste l'article 412-5, leur compétence, exercée à titre provisoire et exceptionnel, s'arrête à la réalisation de l'examen, au remplissage du formulaire d'autopsie et à l'envoi du rapport préliminaire : « Il incombe toujours au fonctionnaire titulaire du sceau d'instruire l'affaire » (仍聽正印官承審). Enfin, comme l'article ne manque pas de le souligner, « Il n'est pas permis de confier abusivement cette responsabilité à un fonctionnaire subalterne » (毋得濫委雜職).

L'article additionnel 412-10 prend acte de la difficulté que rencontraient certaines régions des provinces du Guizhou et du Sichuan pour se conformer aux conditions posées par l'article additionnel 412-5. Lorsque les localités de ces régions étaient dépourvues de fonctionnaires adjoints, ou que même s'il y avait un adjoint, ce dernier « a son siège dans une autre ville » (雖有佐貳而不同城者), l'article additionnel 412-10 rendait possible la délégation de la tâche au chef des registres (*jingli* 經歷, rang 8a) ou au secrétaire (*zhishi* 知事, rang 9a) d'une préfecture, au chef du secrétariat (*limu* 吏目, rang 9b) d'une sous-préfecture supérieure et enfin au gardien de prison (*dianshi*, non classé) d'une sous-préfecture ordinaire⁹⁰.

Les postes ici évoqués renvoient à un groupe de fonctionnaires désigné par l'appellation générique de « chefs de service » (*shoulingguan* 首領官), un terme recouvrant une multiplicité de postes, dans des bureaux très variés. Dans la hiérarchie de l'administration locale, parmi tout le personnel subordonné à l'administrateur à la tête d'une juridiction, les chefs de service se positionnaient entre les fonctionnaires adjoints (*zuo'er guan* 佐貳官) et les fonctionnaires subalternes (*zazhi* 雜職)⁹¹. L'article additionnel 412-10 adoptait donc un compromis. Elle autorisait une entorse considérable à l'idéal de confier exclusivement l'autopsie au magistrat en charge du sceau, car, par rapport à l'article 412-5, elle concédait la responsabilité des autopsies aux fonctionnaires de grade inférieur d'un échelon, quoique toujours à titre ponctuel. Néanmoins, précise le même article additionnel, en réalisant l'autopsie à la place du magistrat absent, la responsabilité du chef de service se limite à établir une liste des lésions (*shangdan* 傷單), une tâche qui engageait moins de responsabilité que celles confiées au fonctionnaire-adjoint dans le cadre de l'article 412-5. De retour, le magistrat vérifie cette liste des lésions, qui lui sert de base pour remplir le formulaire d'autopsie standard, démarche que lui seul accomplit, de même que l'envoi de l'ensemble du

⁹⁰ Nous avons choisi plus haut de traduire *dianshi* dans le contexte des Yuan de façon littérale : « chef du secrétariat ». Les tâches dont le *dianshi* était chargé sous les Qing sont connues. Il s'agissait surtout de la poursuite d'inculpés en fuite et de la gestion de la geôle.

⁹¹ CH'Ü, T'ung-tsu, *Local Government...*, pp. 8-9, 10 et *passim*.

dossier à l'instance supérieure. Si le retour du magistrat n'est pas prévu dans l'immédiat, il est impératif de solliciter le fonctionnaire en charge du sceau d'une circonscription voisine en vue de la constitution formelle et de l'expédition du dossier.

L'article additionnel suivant, 412-11, continue à étendre le groupe de fonctionnaires et d'agents susceptibles d'assumer la responsabilité d'un examen *post mortem* en l'élargissant à un échelon encore inférieur. Cette loi prend en compte les endroits isolés dans une circonscription dépourvue de fonctionnaire adjoint. Il s'agit d'endroits situés non seulement loin du chef-lieu de la circonscription, mais encore de toute localité. Lorsqu'une affaire d'homicide survient dans pareil endroit, en cas d'absence du magistrat, et alors qu'il faudrait plusieurs jours à un chef de service pour arriver sur place, la qualité du résultat de l'autopsie risquerait d'être compromise sérieusement. En conséquence, l'article 412-11 autorise le chef de service, aussitôt que la mort est signalée, à sommer par écrit « le chef du bureau de police locale » (*xunjian*), qui surveille le territoire en question, d'exécuter lui-même l'autopsie. Le rôle de ce dernier se restreint également à l'établissement de la liste des lésions informelle. Et si le magistrat n'est pas à même de retourner à son tribunal dans un bref délai, le chef de service doit solliciter un fonctionnaire chargé du sceau d'une circonscription proche afin que ce dernier procède à la vérification et à l'envoi du dossier.

Si le droit que l'article additionnel 412-11 accorde au chef de bureau de police local, qui fait partie du personnel subalterne, est confiné à l'établissement d'une liste des lésions informelle, l'article 412-17 lui octroie le pouvoir d'ordonner la mise en bière (*guanlian* 棺殮) de la dépouille. Cette exception ne s'applique cependant que dans la province du Guizhou et pendant la saison estivale. Par ailleurs, le même article additionnel dispose que l'examen de contrôle fait ultérieurement par un magistrat porteur du sceau (comme l'exige l'article 412-11) peut ne pas avoir lieu si le magistrat de la juridiction n'est pas en mesure de rentrer sous peu, ou si le lieu du crime se situe extrêmement loin de toute localité. Dans un tel cas, à son retour, le magistrat de la juridiction est tenu de préciser dans son rapport les raisons pour lesquelles le réexamen n'a pas eu lieu et de noter le nom du personnel subalterne qui a effectué l'autopsie à sa place.

L'article additionnel 412-19 marque un pas encore plus significatif dans la dérogation au principe de la compétence exclusive des magistrats pour les autopsies. Tandis que les articles additionnels énumérés jusqu'ici insistent tous sur l'absence du magistrat comme condition nécessaire pour autoriser des exceptions, l'article 412-19 lève cette restriction pour quelques zones difficilement accessibles de la province du Guangxi. Lorsque ces zones se trouvent entre 100 et 300 *li* du chef-lieu de la circonscription, les fonctionnaires adjoints postés sur

place ont le droit de procéder à l'autopsie de façon systématique, sans avoir à se soucier de l'absence ou non du magistrat. L'article additionnel 412-21 s'inscrit semble-t-il dans la même veine, qui fait appliquer le dispositif créé par l'article 412-19 à trois préfectures secondaires (*ting* 廳) dans la province du Fengtian. S'il se trouve à au moins 300 *li* du chef-lieu de la préfecture secondaire, le greffier (*zhaomo* 照磨), qui est un chef de service, ou le chef du bureau de police local qui se trouve à proximité du lieu du crime peuvent examiner le corps. Dans les deux cas qui viennent d'être décrits (articles 412-19 et 21), les tâches autorisées se bornent à effectuer l'autopsie, à remplir le formulaire d'autopsie et à obtenir les déclarations (*qujie* 取結) par lesquelles les personnes impliquées reconnaissent les constatations de l'autopsie. En tout cas, il appartient toujours au magistrat de conduire toute la procédure juridique qui suit.

Une évolution semble donc s'être dessinée dans l'énonciation des conditions requises pour échapper à la règle d'or qu'était la compétence exclusive du magistrat. Cette évolution a tendu vers un assouplissement et davantage de liberté. Le permis d'autopsier est accordé à des fonctionnaires de moins en moins importants : les adjoints, les chefs de service et les chefs de bureau de police local. La suppression de l'absence du magistrat comme condition va encore plus loin et traduit la volonté des législateurs de gagner à tout prix du temps, fût-ce au détriment du principe de l'habilitation exclusive du magistrat. En fin de compte, le principe d'immédiateté l'a emporté sur l'exigence d'expertise.

I-2.3 Le processus législatif ayant abouti aux règles *ad hoc* statuant sur la répartition des compétences pour les autopsies

Il serait néanmoins illusoire de croire que les règles présentées dans la section précédente sont exhaustives. Ces précédents codifiés sont loin de représenter tous les efforts consacrés à la résolution du problème posé par la conciliation des principes d'immédiateté et d'habilitation exclusive. La codification s'élaborait au cours des discussions entre les gouverneurs provinciaux et le ministère, mais elle se développait aussi à travers les directives locales. Les directives qui finissaient par être incorporées dans le Code ne faisaient que traduire l'institutionnalisation définitive et uniformisée de nouvelles pratiques.

Il serait également illusoire de croire que le processus législatif qui a débouché sur cet ensemble de réglementations précisant les exceptions possibles aux principes fondamentaux de la loi sur les autopsies était à sens unique. La nature et la forme des articles additionnels présentés ci-dessus tendent à faire oublier la phase de débat qui précédait la codification de

nouveaux textes. Parce qu'ils transcrivent uniquement des décisions prises en bout de chaîne, les articles additionnels réduisent inévitablement au silence les « voix » des différentes opinions exprimées lorsqu'elles étaient en discussion. Il faut donc se plonger dans le corpus immense des mémoires au trône et des circulaires internes, ministérielles ou provinciales, pour se faire une idée des arguments qui ont nourri la délibération législative. Ce qui suit tente de décrire comment de nouvelles idées émergeaient à partir de l'expérience des autopsies sur le terrain, les stratégies argumentatives auxquelles on recourait pour convaincre les autorités supérieures de donner le feu vert à une proposition, et comment les autorités pouvaient exprimer leur désapprobation, soit en rejetant la proposition soit en imposant des limites. C'est aussi en examinant toutes ces questions que les différentes étapes de la réforme de la procédure d'autopsie, dont il a été question au début de ce chapitre, apparaîtront plus clairement.

a) L'article additionnel 412-5

L'article additionnel 412-5 est à cet égard un bon sujet d'étude. Mais avant de discuter de son processus d'élaboration, il convient de présenter dans les grandes lignes la situation avant les premières réformes législatives. En effet, l'article principal 412 du Code, ainsi que l'article additionnel 412-1, qui ne font que reprendre des réglementations anciennes, ne donnent pas d'information sur la démarche à suivre lorsque le magistrat est indisponible pour superviser l'autopsie en personne. C'est un « précédent »⁹²(*shili* 事例) qui va combler cette lacune. Daté de 1728, ce précédent ordonne au fonctionnaire adjoint, dès qu'un homicide lui est signalé, de « solliciter le magistrat d'une sous-préfecture voisine pour l'autopsie, et en même temps de reporter les motifs d'une telle délégation à la sous-préfecture supérieure ou la préfecture dont il dépend, pour vérification » (一面移請鄰邑州縣官相驗，一面將移請代驗情由報明該管府州查覈). Du côté du magistrat sollicité, l'obligation est de préciser dans le rapport d'autopsie l'heure de la réception de la demande et celle de son départ pour le lieu de l'examen du corps. Le même précédent prévoit, en outre, les sanctions à infliger si le magistrat commissionné traîne des pieds pour se soustraire à la mission, ainsi que les justificatifs à fournir s'il est véritablement dans l'impossibilité de venir. On voit donc que les fonctionnaires adjoints jouissaient d'un pouvoir d'intervention extrêmement faible dans une telle situation.

⁹² *Da Qing huidian shili*, 125.2b-3a [p. 191].

D'après Xue Yunsheng, l'origine de l'article additionnel 412-5, annexé au Code en 1740, peut en fait remonter à un mémoire au trône daté 1735 rédigé par le gouverneur du Guangxi, Jin Hong 金鉞. Nous n'avons pas été en mesure de trouver le mémoire original, mais un autre mémoire⁹³, daté de 1737, le mentionne et en cite un extrait. Ce document nous apprend que la requête initiale de Jin était motivée par les caractéristiques géographiques et climatiques du Guangxi : « Jin Hong estimait qu'en raison de l'immensité du Guangxi, il y avait un risque qu'au moment de la canicule estivale les cadavres [des victimes] ne se détériorent, et qu'on ne pouvait pas ne pas modifier quelque peu [les procédures]. » (金鉞以因粵西地方遼闊，恐值暑熱，屍身發變，不得不稍加變通). Jin proposait de :

ordonner directement aux fonctionnaires adjoints, en cas d'absence pour mission officielle du fonctionnaire chargé du sceau, d'effectuer l'autopsie et d'en informer [les supérieurs] sans être obligés de solliciter [le magistrat] des localités limitrophes, et ce, afin d'éviter tout retard. Dans les sous-préfectures dépourvues d'adjoints, ou bien en cas d'absence du fonctionnaire chargé du sceau et de son adjoint, on sollicitera la circonscription limitrophe pour l'autopsie. Si le fonctionnaire chargé du sceau de la circonscription limitrophe est en mission officielle, il appartiendra à l'adjoint de cette circonscription limitrophe de pratiquer l'autopsie.

州縣正印公出，即令佐貳相驗通報，不必移請鄰邑，以免稽遲。間有無佐貳之州縣，或正印、佐貳並皆公出，即移請鄰邑相驗。倘鄰邑正印公出，即令鄰邑佐貳相驗。

En d'autres termes, la requête formulée par Jin était à la fois beaucoup moins restrictive et plus audacieuse que le texte définitif de l'article additionnel 412-5. Les contraintes qui furent ajoutées au « prototype » de Jin, ont en effet une autre origine. Selon Wu Tan 吳壇 (1724-1780), grand juriste et compilateur du *Da Qing lüli tongkao jiaozhu* 大清律例通考校注 (Étude exhaustive et annotée du *Code des Grands Qing*), qui diffère sur ce point de Xue Yunsheng, la formulation définitive de l'article additionnel 412-5 répondait à une proposition adressée en 1736 par Huang Shulin 黃叔琳, à l'époque juge provincial du Shandong⁹⁴. À notre connaissance, le mémoire de Huang n'a pas été conservé non plus. Mais, comme celui de Jin Hong il est cité dans le mémoire de 1737⁹⁵. Un examen attentif de ce mémoire montre qu'il ne devait pas y avoir de différences significatives entre le texte originel de Huang et le décret tel qu'il est formulé dans les recueils de précédents administratifs, puis dans l'article

⁹³ LFZZ, rouleau 6606, images n° 35-38. Annexe/Source 1-4.

⁹⁴ *Da Qing lüli tongkao jiaozhu*, reprint moderne par Ma Jianshi 馬建石 et al. (éds.), Beijing, Zhongguo fazheng daxue chubanshe, 1992, p. 1101.

⁹⁵ LFZZ, rouleau 6606, images n° 35-38. Annexe/Source 1-4.

additionnel 412-5. Cela établi, afin d'autoriser l'appel systématique à l'adjoint pour prendre directement en main l'autopsie en l'absence du magistrat, et sans recours au magistrat d'une localité contiguë, Huang suggéra de poser la condition d'une distance supérieure à cinquante ou soixante *li* entre les deux circonscriptions. Huang Shulin avait donc posé une limite à la réforme assez radicale suggérée par Jin.

Examinons donc le mémoire qui nous a permis de connaître les idées de Jin Hong et de Huang Shulin. Bien que l'article additionnel 412-5 s'alignât sur la position de Huang (qui, selon toute probabilité, voyait dans l'arrangement que Jin comptait obtenir une incitation potentielle pour les magistrats à se soustraire à leur devoir), l'auteur du mémoire citant à la fois Jin et Huang exprimait une certaine réserve quant à l'applicabilité du dispositif proposé par le second. Ce mémoire de 1737 est dû au gouverneur du Yunnan à l'époque, Zhang Yunsui 張允隨. Zhang y avançait plusieurs arguments qui justifiaient la nécessité de mieux mettre au point les procédures réglementaires que Huang avait conçues. En premier lieu, il expliquait que cette nécessité découlait autant des différences géographiques entre provinces que des différences de gravité entre les affaires où il y avait mort d'homme. Zhang prenait sa propre province comme exemple⁹⁶. Parmi les sous-préfectures du Yunnan, disait-il, y compris celles de statut supérieur, les plus étendues pouvaient avoir une taille atteignant 1000 *li*, alors que même les plus petites s'étendaient sur 500 à 600 *li*. Qui plus est, le climat caniculaire dans toute la province accélérât la putréfaction des cadavres. Comme la réglementation en vigueur rendait impératif de signaler les décès suspects au chef-lieu de la juridiction locale, dans les cas où il était nécessaire de solliciter le magistrat d'une localité voisine, la longueur des déplacements retardaient l'autopsie de plusieurs jours. Ainsi, il était à craindre qu'il faille en passer par l'examen des ossements, l'état de décomposition avancé des cadavres rendant impossible un simple examen des blessures sur la surface du corps.

Quant au degré variable de gravité des affaires où il y avait mort d'homme, Zhang Yunsui notait la propension chez « les Yi ignorants du Yunnan » (*diansheng yuyi* 滇省愚彝) à mettre un terme à leur vie au moindre incident, aussi trivial fût-il. Les suicides étaient donc exceptionnellement fréquents. En outre, les mineurs étaient victimes d'une « maladie provoquée par la fumée des fours » (因受爐烟病發), tandis que des marchands « étaient emportés par les miasmes quand ils faisaient du commerce dans l'arrière-pays Yi » (深入彝方貿易, 身染瘴癘而死). Dans un pareil contexte, exécuter les autopsies en conformité avec les règles existantes sitôt la mort signalée au tribunal était d'autant plus absurde que le « cahier

⁹⁶ Voir Annexe/Carte 1-2.

des charges » imposé aux magistrats était extrêmement lourd. En plus, « quand une autopsie est effectuée [par le magistrat de] la sous-préfecture voisine, il lui faut à chaque fois quinze jours pour arriver sur place » (鄰邑代驗，每出經旬) et « même si [le magistrat de] la juridiction locale [la prend en charge], le territoire est tellement vaste qu'il lui est difficile d'en atteindre tous les coins et recoins » (即本邑，地方遼闊，亦難週及). C'est la raison pour laquelle, poursuivait Zhang, quelques accommodements à la loi avaient été successivement approuvés par le ministère pour certaines circonscriptions, tant à l'époque de ses prédécesseurs que pendant son mandat. Ces dispositifs exceptionnels autorisaient les fonctionnaires adjoints des circonscriptions concernées, postés dans des localités autres que le chef-lieu, à procéder directement à l'autopsie pour tout homicide advenu dans leur juridiction⁹⁷.

En sus de rappeler les exceptions existantes, l'objectif du mémoire était d'en étendre le champ d'application à d'autres circonscriptions de même profil⁹⁸. Qui plus est, Zhang proposait de distinguer la façon de traiter les véritables cas d'homicide, les suicides, les décès par maladie, ou encore les morts trouvés au bord de la route : la procédure proposée par Huang Shulin ne s'appliquerait qu'aux premiers tandis qu'« en l'absence de plainte de la part des proches du défunt » (本無屍親告發者) il suffirait de procéder comme l'avait préconisé Jin Hong, à savoir faire des adjoints les responsables de l'autopsie en l'absence du magistrat, quelle que soit la distance avec une quelconque localité limitrophe. En dernier lieu, Zhang Yunsui suggérait qu'on ordonne aux magistrats de prévenir les circonscriptions voisines des dates de leurs absences dès lors qu'ils prévoyaient d'effectuer un voyage professionnel. Ainsi, lorsque le tribunal d'une localité voisine aurait besoin de solliciter l'intervention du magistrat local, il serait prévenu à l'avance de son absence et n'enverrait pas la demande pour rien. Bien au contraire, il chercherait immédiatement ailleurs ou confierait la tâche à ses propres adjoints, ce qui ferait gagner un temps considérable.

Sur la question des conditions donnant droit aux fonctionnaires adjoints de superviser l'autopsie, l'amendement proposé par Zhang Yunsui se situait à mi-chemin entre les propositions de Jin Hong et de Huang Shulin : si la proposition de Jin Hong paraissait

⁹⁷ Il s'agit des préfets adjoints postés à Sadian 撒甸 et Dagan 大關, des préfets adjoints de deuxième ordre à Weixi 維西, Wucao 五槽 et Youdian 右甸, des adjoints au magistrat (dans des sous-préfectures supérieures) à Qiubei 邱北 et Yiliang 彝良, et des adjoints au magistrat de deuxième ordre (dans des sous-préfectures supérieures) à Zhongdian 中甸 et Weixin 威信.

⁹⁸ Ces circonscriptions incluaient : les préfets adjoints à Weiyuan 威遠 et à Simao 思茅, les préfets adjoints de deuxième ordre à Talang 他郎, Ludian 魯甸 et Midu 彌渡, et l'adjoint au magistrat de deuxième ordre (dans une sous-préfecture supérieure) à Erjia 鄂嘉.

compromettre la règle d'or selon laquelle le magistrat chargé du sceau est désigné en priorité pour les autopsies, Zhang Yunsi, de son côté, envisageait de réserver les aspects les plus radicaux de la réforme aux morts incontestablement non criminelles. Il nous est difficile de connaître le destin de toutes les propositions soumises par Zhang Yunsui puisque sur le seul document dont nous disposons figure seulement l'ordre du trône de transmettre le mémoire au ministère pour délibération. Mais à en croire Zhang Yunsui, il semble certain qu'au début du règne de Qianlong, dans certaines régions du Yunnan assez vastes et reculées pour justifier un assouplissement des règles, on se dispensait déjà de se conformer à la condition préalable de l'absence du magistrat et l'on déléguait l'autopsie aux adjoints, voire au chef de bureau de police local. Cette pratique ne fut pourtant entérinée officiellement qu'avec les lois n° 19 (issue d'un mémoire de 1763) et n° 21 (issue d'un mémoire de 1822).

b) Caractéristiques locales en jeu : les articles additionnels 412-19 et 21/ 412-10 et 11

En effet, les particularités territoriales — d'ordre administratif aussi bien que géographique, quand ce n'était les deux à la fois — constituaient l'un des arguments les plus fréquemment mis en avant par les hauts fonctionnaires provinciaux lorsqu'ils proposaient de reconsidérer certaines règles procédurales encadrant les autopsies. En plus des facteurs liés aux conditions météorologiques et à la dimension du territoire, qui étaient fréquemment invoqués, l'article additionnel 412-19 comporte un argumentaire centré sur une question complexe de structuration territoriale. Elle place dans le contexte de l'évolution de l'administration locale les discussions relatives aux règles sur l'autopsie.

Le mémoire à l'origine de cet article additionnel date de 1763 ; il était dû au juge provincial du Guangxi, Bokun 柏琨⁹⁹. Ce mémoire portait sur Tian'e 天峩, une localité située au cœur des montagnes abruptes, dans la sous-préfecture de Lingyun 凌雲 (rattachée à la préfecture de Sicheng 泗城)¹⁰⁰. L'adjoint au magistrat de Lingyun y avait son siège. Puisque Tian'e était distante du siège magistral d'au moins 300 *li*, et que la température, comme dans tout le Guangxi, y était habituellement élevée, Bokun craignait que les réglementations existantes ne provoquent des retards et ne compromettent le résultat des autopsies par inadaptation aux spécificités locales. Par conséquent, il jugea préférable de confier systématiquement les autopsies à l'adjoint basé à Tian'e pour tout homicide commis dans ce secteur.

⁹⁹ *Neige daku*, n° 196715.

¹⁰⁰ Voir Annexe/Carte 1-3.

Cherchant probablement à donner un fondement plus solide à son argumentation, Bokun choisit de commencer son mémoire en résumant l'histoire administrative du lieu. La préfecture de Sicheng avait été créée en 1727 dans le cadre du programme d'« intégration des chefferies indigènes au système d'administration régulier » (*tufu gailiu* 土府改流), mais elle n'avait pas été divisée en sous-préfectures. Autrement dit, le préfet était chargé de traiter toutes sortes de dossiers judiciaires sur un territoire très vaste. Il avait fallu attendre 1733 pour qu'on remédie au problème de la distance (plus de 400 *li* séparaient Tian'e du chef-lieu préfectoral) : un chef des registres (*jingli*) fut alors nommé à Tian'e pour relayer le préfet de Sicheng dans le traitement des litiges civils, présider aux autopsies et enquêter sur les affaires de banditisme. Ce n'est qu'à la suite de la création de la sous-préfecture de Lingyun, en 1738, que le chef des registres fut retiré de Tian'e, laissant sa place à l'adjoint au magistrat de la sous-préfecture nouvellement établie. Dès lors, il avait incombé à cet adjoint de s'occuper des litiges ordinaires, les autopsies aussi bien que la traque du banditisme étant dévolues exclusivement au magistrat de Lingyun.

Cet exposé historique n'était pas innocent : Bokun voulait rappeler qu'un chef des registres avait déjà eu, par le passé, compétence en matière d'autopsie. Ce précédent, et le fait qu'« un adjoint au magistrat avait un grade et un degré équivalents à ceux d'un chef des registres » (縣丞品級原與經歷相等), faisaient qu'il n'y avait aucune raison de refuser la mesure qu'il proposait. Qui plus est, souligna le juge provincial, les réglementations exigeaient de pourvoir le poste vacant d'adjoint à Tian'e par le biais d'une sélection, faite par le gouverneur, parmi les fonctionnaires déjà en service dans la province¹⁰¹, ce qui démarquait Tian'e des localités ordinaires en termes de sérieux dans le procédé de recrutement des adjoints. Les arguments de Bokun revenaient au fond à prouver que la suspension de la condition primordiale — l'absence du magistrat — n'avait rien de choquant. Comme nous le savons, ses arguments portèrent, puisque la proposition du juge provincial fut retenue par le ministère et transformée en décret par Qianlong.

Nous avons aussi vu que l'article additionnel suivant, 412-21, était visiblement inspiré du dispositif conçu par Bokun, qu'il étendait aux préfectures secondaires de Changtu 昌圖,

¹⁰¹ « Sélection pour la mutation » (*jianxuan diaobu* 揀選調補) est le terme évoqué par Bokun ici pour désigner la voie spéciale par laquelle le poste d'adjoint était normalement pourvu à Tian'e. Cette modalité particulière de recrutement s'appliquait à certaines circonscriptions jugées difficiles à gérer où, au lieu d'attribuer les postes à de frais émouls proposés par le ministère du Personnel, il appartenait au gouverneur provincial de sélectionner et nommer un fonctionnaire idoine directement au sein des effectifs existants de la province. Voir GUO Chengkang 郭成康, *Shiba shiji de Zhongguo zhengzhi* 十八世紀的中國政治 (La politique en Chine au XVIII^e siècle), Taipei, Zhaoming chubanshe, 2003, pp. 295-296.

Xiuyan 岫巖 et Fenghuangcheng 鳳凰城, rattachées à la province du Fengtian¹⁰². Selon une note insérée dans l'édition Guangxu du *Da Qing huidian shili*¹⁰³, cette nouvelle règle fut établie au plus tôt en 1822. À ce moment-là, elle ne tenait compte que de Changtu. Il fallut attendre cinq ans pour que Xiuyan et de Fenghuangcheng bénéficient également des mêmes aménagements

L'épisode Bokun et ses suites confirment ce qui se dégage d'une lecture attentive des articles additionnels et des documents gouvernementaux qui en discutaient, à savoir que le processus de réforme était fréquemment initié par des mesures locales, applicables à un espace bien délimité. C'est ce qu'atteste le mémoire de Zhang Yunsui lorsqu'il évoque une série de localités au Yunnan dont les fonctionnaires adjoints bénéficiaient d'une autorisation systématique de remplacer le magistrat pour les autopsies. Les réformes locales pouvaient inspirer d'autres territoires confrontés à des problèmes comparables. De ce fait, les nouvelles dispositions voyaient leur champ d'application s'étendre, pour aboutir parfois à une généralisation à l'échelle nationale.

C'est ce qui se passa avec les articles additionnels 412-10 et 412-11. Le premier, d'après le commentaire de Xue Yunsheng, fut promulgué en 1751 comme un article additionnel annexé au Code et avait pour origine une réponse ministérielle aux propositions du juge provincial du Guizhou et du gouverneur du Sichuan en 1747. Nous n'avons pas trouvé trace du mémoire du gouverneur du Sichuan, mais celui du juge provincial du Guizhou, Jie Xizhou 介錫周, est accessible dans les archives¹⁰⁴. Les caractéristiques régionales sur lesquelles s'appuyait la réforme de la procédure d'autopsie étaient les suivantes : là encore la superficie étendue de certaines sous-préfectures de la province, mais aussi les sentiers sinueux et étroits, qualifiés de « voies d'oiseau et tripes de chèvre » (鳥道羊腸), caractéristiques de la province, autant de conditions qui entravaient les déplacements des magistrats pour effectuer des autopsies. De surcroît, la mesure proposée par Jie prenait spécifiquement en compte les localités dépourvues des fonctionnaires adjoints ou dont les fonctionnaires adjoints étaient postés trop loin du siège magistral. La souplesse assurée par l'article additionnel 412-5 n'était dès lors plus suffisante, d'où l'idée de Jie de confier la tâche, si nécessaire, aux chefs de service.

Ce qui vaut d'être indiqué ici est que les propositions de Jie Xizhou n'avaient rien d'inédit puisqu'il faisait référence à de semblables pratiques dans la province du Gansu. De ce fait,

¹⁰² Voir Annexe/Carte 1-4.

¹⁰³ *Da Qing huidian shili*, 851.11a [vol. 810, p. 370].

¹⁰⁴ GZD, n° 001259. La réponse ministérielle qui valida la requête du juge provincial se trouve dans *Da Qing huidian shi li*, 851.17-18 [p. 373].

deux mémoires datés respectivement de 1740¹⁰⁵ et de 1746¹⁰⁶ confirment l'existence de ce dispositif exceptionnel et pionnier au Gansu. Ils citent tous deux une autorisation accordée au Gansu en 1738 : dans les sous-préfectures démunies d'adjoints, le gardien de prison pourrait procéder à l'autopsie et établir la liste des lésions en attendant le retour du magistrat, lequel s'occuperait ensuite des démarches administratives. Dans ces deux mémoires comme dans celui de Jie, la prérogative obtenue par le Gansu sert à étayer le bien-fondé des propositions soumises par les signataires.

Compte tenu de sa spécificité, nous reviendrons sur le mémoire de 1740 lorsque nous aborderons l'article additionnel 412-11. Celui envoyé en 1746 avait pour auteur le préfet de Fengtian (Mukden), un certain Suchang 蘇昌, que nous rencontrerons de nouveau à propos de l'article additionnel 412-11. Dans ses grandes lignes, la requête de Suchang résultait des mêmes difficultés et souhaitait mettre en place les mêmes mesures que celles évoquées par Jie Xizhou. Suchang faisait valoir que peu de sous-préfectures étaient dotées d'adjoints parmi les treize localités de sa juridiction. En outre, la distance souvent importante entre les chefs-lieux faisait qu'en l'absence du magistrat, le personnel subalterne avait les plus grandes difficultés à trouver un homologue dans les parages, sans même parler des diverses autres raisons qui rendaient les magistrats des alentours indisponibles. Qui plus est, faisait remarquer Suchang, la plupart des décès signalés aux autorités locales étaient des suicides ou des morts naturelles de maladie, et les défunts étaient souvent « des gens descendus dans des auberges pour leur commerce » (賃居旅舍以經營) ou « des gens des Bannières et des gens du peuple employés comme travailleurs ambulants dans des travaux nécessitant une force physique » (就雇旗民為力作者). Dans tous les deux cas, il s'agissait des individus venus des autres contrées et n'avaient aucun parent sur place. De ce fait, malgré les circonstances relativement simples de ces décès, les aubergistes ou les employeurs « ne se risquaient à ensevelir les morts qu'après les avoir signalés aux autorités et qu'une autopsie en avait établi les circonstances » (必報官驗明方敢收殮), ce qui multipliait considérablement les interventions du magistrat pour superviser des autopsies.

Afin de réduire les déplacements que le magistrat devait effectuer pour ces cas simples, et pour mieux garantir sa présence lorsque de véritables homicides avaient lieu, Suchang demanda l'autorisation d'« appliquer le précédent édicté pour la province du Gansu » (援照甘省之例) aux cas de suicide et de mort de maladie : si le magistrat était absent ou souffrant au

¹⁰⁵ *Neige daku*, n° 072695.

¹⁰⁶ LFZZ, rouleau 6615, images n° 2565-2566. Annexe/Source 1-5.

moment du signalement de la mort, il serait permis à un chef de service d'aller pratiquer l'autopsie. Par la suite, « si l'interrogatoire ne révélait aucun autre fait [que ceux présumés], [le chef de servie] le rapporterait au fonctionnaire chargé du sceau, qui procéderait à la vérification et à la transmission du rapport afin d'ouvrir un dossier » (訊無別情，報明印官核實轉報立案). Mais en cas « de meurtre prémédité, d'homicide intentionnel ou de bagarre avec mort d'homme » (謀故鬥毆), le préfet de Fengtian proposait de maintenir les règles usuelles.

Ce dispositif et sa justification rappellent le mémoire de Zhang Yunsui analysé dans la section précédente. Citant un dispositif réformateur antérieurement agréé, Suchang comme Zhang Yunsui s'attachent en même temps à en limiter le champ d'application en invoquant la gravité des conséquences pénales liées à tel ou tel type de mort. Cette autolimitation s'explique-t-elle par la volonté de ne pas se montrer trop audacieux, et donc d'augmenter les chances d'une réponse favorable ? Il est au moins certain qu'avec de telles restrictions, le principe fondamental gouvernant la répartition des compétences en matière d'autopsie n'était pas compromis à l'excès. En tout état de cause, rares étaient les réformes réglementaires qui surgissaient de nulle part. Nombreux, semble-t-il, étaient les programmes qui n'avaient besoin que d'un feu vert pour emboîter le pas de modèles précédents. L'article additionnel 412-10, comme l'attestent les mémoires ayant servi en quelque sorte d'esquisse pour l'article 412-5, ainsi que les articles 412-19 et 412-21, confirment l'importance qu'il y avait à se positionner dans le sillage de propositions précédentes ou de dérogations déjà appliquées à des espaces circonscrits. L'on pouvait ainsi réitérer des idées qui avaient déjà reçu un accueil favorable, tout en y apportant des amendements.

Si, dans son mémoire, Suchang souhaitait qu'on agisse « conformément » (*yuanzhao*) au précédent du Gansu, les choses sont un peu différentes pour le mémoire de 1740 auquel nous faisons allusion, et qui citait le même précédent. Le terme *yuanzhao* et ses synonymes y étaient en fait plus fréquemment utilisés. Mais le programme de l'auteur ne se bornait pas au cadre de la dérogation dont bénéficiait la province du Gansu. Au lieu d'un chef de service, c'est au chef de bureau de police local (*xunjian* 巡檢) que le mémoire de 1740 demandait de confier la supervision de l'examen *post mortem*, et ce, sans aucune précondition. En omettant la condition de l'absence du magistrat, cette règle préfigurait donc les articles additionnels 412-19 et 412-21. Par ailleurs, le fait de laisser intervenir le chef de bureau de police local en fait, à notre connaissance, la plus ancienne expression formelle de l'idée qui présida à l'élaboration de l'article 412-11.

Ce mémoire de 1740 était signé par Fang Xian 方顯, à l'époque gouverneur intérimaire du Sichuan. D'après le texte, deux lieux-dits, Lerong 樂融 et Pingding 平定, se situaient particulièrement loin de la préfecture secondaire de Xuyong 叙永廳 à laquelle ils étaient rattachés. Lorsqu'il fallait signaler un homicide, il fallait « franchir plusieurs chaînes de montagnes et mettre six à sept jours avant d'atteindre un fonctionnaire » (逾山越嶺, 必得陸柒日始得到官). Inversement, « même s'il effectuait le trajet en brûlant les étapes, il fallait également six à sept jours au préfet avant de pouvoir autopsier » (該廳兼程亦需陸柒日始得相驗). L'effet d'un délai aussi long sur la qualité de l'autopsie va sans dire. Aussi Fang Xian suggérait-il qu'il soit du ressort du chef du bureau de police local posté sur place de procéder à l'autopsie pour tout homicide survenu à Lerong et Pingding. Comme l'article additionnel 412-10 le stipulait pour les chefs de service dans un tel cas, la procuration accordée au chef de bureau de police local se limiterait à l'établissement de la liste des lésions, alors que remplir le formulaire d'autopsie et envoyer le rapport continueraient d'être de la responsabilité du magistrat. La demande de Fang reçut l'avis favorable du gouvernement central, qui décida par la même occasion de créer un poste d'agent légiste sous l'autorité des chefs de bureau de police local de ces régions.

Tout ce que nous savons du processus législatif qui conduisit à l'article additionnel 412-11, c'est que son initiateur était Suchang, l'auteur du mémoire de 1746 cité plus haut, après qu'il soit devenu gouverneur du Guangdong. D'après Xue Yunsheng, Suchang adressa sa proposition en 1753, et elle fut promulguée comme article additionnel annexé au Code trois ans plus tard. Bien que les arguments avancés par Suchang ne soient plus connus aujourd'hui, la règle qui en fut tirée montre qu'il proposa probablement de rendre plus contraignantes les modalités de la délégation des chefs de service et du chef de bureau de police locale pour exécuter les autopsies. Contrairement à la procédure exceptionnelle accordée au Sichuan à partir de 1740, à la demande de Fang Xian, le projet de Suchang imposait l'absence du magistrat comme condition nécessaire pour que le chef de bureau de police locale puisse autopsier à sa place. Outre cela, comme Xue Yunsheng l'a fait remarquer¹⁰⁷, à la différence des dispositions de l'article additionnel 412-10 sur les limites de la responsabilité des chefs de service délégués pour superviser des autopsies, l'article 412-11 exigeait du magistrat, dès son retour, un examen de contrôle (*fuyan* 覆驗) pour valider les premiers résultats. En d'autres

¹⁰⁷ *Duli cunyi*, p. 1271 : « [Selon] l'artocme [additionnel] précédent, après que les fonctionnaires adjoints ont examiné [le cadavre], le titulaire du sceau [*i.e.* le magistrat] n'est pas tenu de faire un examen de contrôle, ce qui est différent de l'article ici examiné » (上條佐貳驗後並不請印官覆驗, 與此不同).

termes, alors que dans le cadre de l'article 412-10, le magistrat, une fois revenu dans ses bureaux, ne faisait que prendre le dossier en cours en vérifiant les documents, en remplissant le formulaire et en rédigeant le rapport adressé à sa hiérarchie, l'article 412-11 l'obligeait à réexaminer les lésions sur le cadavre avant de passer à l'étape suivante¹⁰⁸.

En dépit de ces garde-fous supplémentaires, la série de réformes lancées avec la requête de Jin Hong semble avoir suscité une certaine inquiétude. Certains pensaient que l'assouplissement du principe de compétence exclusive du magistrat en matière d'autopsie risquait de provoquer encore plus d'abus et de fautes professionnelles. C'est dans cet esprit qu'environ sept mois après la proposition de Suchang, le juge provincial du Jiangxi, Fan Tingkai 范廷楷, rédigea un mémoire en réaction contre son adoption¹⁰⁹. Sur le fond, Fan ne s'opposait pas de manière catégorique aux grandes lignes de la réforme. Son texte donne plutôt l'impression que ses réserves portaient uniquement sur la portée territoriale de la nouvelle mesure. Énumérant les provinces d'où les demandes de réforme avaient été successivement issues à partir de 1735, date de la proposition de Jin Hong — autrement dit, le Guangxi, le Gansu, le Guizhou, le Sichuan et le Guangdong —, Fan Tingkai reconnaissait la nécessité d'adapter avec flexibilité les réglementations aux spécificités de régions où l'on trouvait beaucoup de coins isolés. Le fait qu'il mentionne brièvement un voyage professionnel dans l'est du Guangdong, qu'il décrit traversé de hautes montagnes, atteste que c'est bien la demande de Suchang, gouverneur de la province, qui l'a poussé à rappeler le principe originel de la compétence exclusive du magistrat.

Ainsi, tout en affirmant comprendre parfaitement les préoccupations à l'origine des efforts de réforme, Fan exprimait sa crainte que les dispositifs exceptionnels ne se généralisent. Il trouvait cette généralisation périlleuse. Selon lui, si l'on ne précisait pas quels lieux pouvaient légitimement être considérés comme « isolés », le personnel d'un tribunal local, en l'absence du magistrat, pourrait toujours prétendre qu'on était trop loin des circonscriptions limitrophes pour requérir le concours de leurs magistrats. Pour lui, le prétendu problème de distance n'existait pas dans la province dont il était responsable. En l'espace de six mois, précisa-t-il, il avait été en déplacement dans huit des treize préfectures du Jiangxi. Où qu'il se rendît, « les sous-préfectures se déployaient comme les pièces sur l'échiquier et comme les étoiles dans le ciel » (縣各碁布星羅). Elles n'étaient séparées que de quelques dizaines de *li*, au plus une

¹⁰⁸ Xue Yunsheng est le seul commentateur, à notre connaissance, à clarifier explicitement l'opposition entre la vérification des documents (*chayan tiantu* 查驗填圖) dont parle l'article 412-10 et le réexamen des blessures sur le cadavre (*fuyan shishang* 覆驗屍傷).

¹⁰⁹ LFZZ, rouleau 6615, image n° 2875. Voir annexe/Source 1-6.

centaine. Il était toujours possible pour un magistrat d'effectuer le trajet vers une sous-préfecture voisine en une journée, et il n'était pas véritablement besoin de mettre en place les arrangements pratiqués dans d'autres provinces.

L'inquiétude de Fan Tingkai portait également sur la qualité des nombreux fonctionnaires et agents subalternes, placés en-dessous du magistrat. Dans les soixante-dix-neuf sous-préfectures de tous statuts que comptait le Jiangxi, il dénombrait quarante-huit fonctionnaires adjoints, parmi lesquels « ceux qui se distinguaient quelque peu par leurs talents avaient déjà fait l'objet d'une demande de promotion au rang de magistrat pour être intérimaire, ou s'étaient vus régulièrement confier les sceaux d'une sous-préfecture comme intérimaires » (其中才具稍優者，俱題請陞署，或疊委縣印). Les autres ne faisaient preuve d'aucun talent particulier, sans même parler de la qualité intellectuelle et morale des personnels subalternes, tels les chefs de service et les chefs de bureau de police local, au sujet desquels il apparaissait que « plus le grade est bas, plus la qualité humaine est médiocre » (遞降而下，其品愈卑). Enfin, Fan évoquait la réglementation qui interdisait aux agents subalternes de juger même les litiges ordinaires. Si l'on adoptait la même logique, il paraissait inconcevable de confier des missions aussi cruciales que l'investigation et le jugement de crimes capitaux aux détenteurs de postes d'aussi faible responsabilité. En guise de conclusion, Fan Tingkai sollicitait l'accord du trône pour que les procédures originelles jusque-là en vigueur (le strict respect du principe de la compétence exclusive du magistrat) continuent de s'appliquer systématiquement à la province du Jiangxi et qu'il y soit strictement interdit de charger des agents subalternes, voire des fonctionnaires adjoints, de superviser les autopsies.

Fan cherchait donc à remettre en question non seulement la réforme en cours — qui pouvait se révéler choquante pour tout « conservateur » dans la mesure où elle concédait une compétence cruciale à des chefs de bureau de police local —, mais aussi, de manière rétroactive, l'article additionnel 412-5, promulguée treize ans plus tôt et qui avait ouvert la brèche en matière de dispositifs spéciaux. Souvenons-nous que l'article 412-5 imposait une distance minimum de 50 ou 60 *li* entre deux circonscriptions pour autoriser les fonctionnaires adjoints à pratiquer une autopsie. Fan jugeait cette distance insuffisante, au moins dans le cas du Jiangxi. Fait assez rare pour être souligné, l'empereur Qianlong ne prit même pas soin d'ordonner au ministère des Peines de délibérer sur la requête de Fan Tingkai, mais se contenta de laisser au gouverneur général du Liangjiang la pleine liberté d'appréciation¹¹⁰.

¹¹⁰ GZD, n° 403004892.

Le gouverneur général Erong'an 鄂容安 soumit sa réponse environ deux mois plus tard. Tout en saluant l'attitude consciencieuse de Fan Tingkan au regard de la procédure d'autopsie, il soulignait un point auquel Fan n'avait manifestement pas prêté attention. *Primo*, précisait-il, les mesures permettant aux adjoints et aux subalternes de pratiquer une autopsie en l'absence du magistrat ne s'appliquent qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il existe de véritables difficultés pour observer le principe de la compétence exclusive du magistrat, et seules les provinces qui rencontrent de telles difficultés peuvent se prévaloir du droit de pratiquer ces mesures exceptionnelles. Pour Erong'an, visiblement, d'un côté, Fan avait raison de vouloir préserver le principe de la compétence exclusive du magistrat, mais de l'autre il exagérait tout de même la dangerosité des procédures flexibles. En guise de conclusion, il proposait certaines mesures préventives pour contrecarrer les abus. Par exemple, il demandait d'établir un document qui confirmerait la distance entre deux sous-préfectures et d'ordonner aux magistrats de préciser dans le rapport d'autopsie, le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'examen du cadavre n'avait pas été supervisé par un magistrat. Ces propositions furent approuvées par Qianlong¹¹¹.

Les réserves de Fan n'attirèrent donc guère plus d'attention au niveau du gouvernement central que ses scrupules conservateurs et sa méfiance à l'égard des petits fonctionnaires n'avaient provoqué de réactions au sein de l'administration locale. Néanmoins, les sources que nous avons pu glaner montrent que cinq ans après, en 1758, une voix concordante s'éleva. Quoiqu'elle portât plutôt sur les enquêtes concernant les maladies des détenus dans les prisons locales, cette voix exprimait la même méfiance vis-à-vis des adjoints et des subalternes et exhortait à revenir sur la procédure normale, fondée sur le principe de l'habilitation exclusive du magistrat. Dans un mémoire adressé au trône¹¹², le juge provincial du Henan condamnait la connivence fréquente entre, d'une part, les fonctionnaires adjoints ou subalternes qui étaient chargés, sur autorisation du magistrat, d'examiner les prisonniers malades, et d'autre part toute personne susceptible de tirer parti de la maladie. Le ministère approuva la demande d'interdiction aux adjoints et aux subalternes d'examiner les incarcérés souffrants, mais la prohibition fut remise en cause en 1763 par le juge provincial du Gansu, Haiming 海明, qui invoquait surtout la vaste étendue des circonscriptions de sa province¹¹³.

Ainsi, par contraste avec le Jiangxi et le Henan, certaines provinces, en particulier (mais non uniquement) celles situées à la lisière de la Chine propre, semblent avoir voulu très tôt

¹¹¹ *Gongzhongdang Qianlong chao zouzhe* 宮中檔乾隆朝奏摺 (Mémoires de palais du règne de Qianlong tirés des archives de la Cour), Taipei, Gugong bowuyuan, 1982-, vol. 7, p. 390.

¹¹² LFZZ, rouleau 6606, images n° 664-665. Annexe/Source 1-7.

¹¹³ *Ibid.*

prévenir les risques de retard dans les autopsies, fût-ce aux dépens de la cohérence avec la hiérarchie des statuts des fonctionnaires locaux. C'est probablement dans ce contexte qu'en 1758 on reprocha à un chef de service intérimaire de la sous-préfecture de Qianyang 黔陽, au Hunan, d'avoir sollicité le magistrat de Huitong 會同 pour un examen *post mortem* dans un village distant de 360 *li* du siège de ce dernier, au lieu d'ordonner directement au chef de bureau de police local posté à Anjiang 安江, à proximité du lieu de l'autopsie, de pratiquer l'examen. Surpris d'être sollicité, le magistrat de Huitong en conclut que le précédent issu de la proposition de Suchang, qui n'avait été annexé au Code que deux ans plus tôt, en 1756, n'était pas encore entré dans la pratique. Il suggéra au juge provincial de distribuer le texte de la règle à tous les chefs de service et tous les chefs de bureau de police local du Hunan¹¹⁴. Cette suggestion fut retenue par le juge provincial qui, dans la circulaire définitive que nous utilisons ici, ne cacha pas son incompréhension : « Pourquoi [la nouvelle règle] n'a-t-elle jamais été mise en place au Hunan, alors même que l'arrêté ministériel a été clairement discuté et tranché ? » (部文已經議明，何以湖南從前未曾照行)¹¹⁵. Il prit soin dans la foulée de préciser à nouveau l'ensemble des réglementations fixant les modalités exceptionnelles de répartition des compétences pour les autopsies. Il tint aussi à rappeler que si l'on sollicitait le concours du magistrat d'une autre circonscription, il fallait prendre en compte la distance et ne pas s'adresser à une localité trop éloignée. Il précisa aussi que les chefs de service étaient dans tous les cas tenus d'effectuer en personne les autopsies dans les endroits dépourvus de chef de bureau de police local, quelle que fût la distance entre ces endroits et leur bureau au chef-lieu. Ils devaient alors confier la gestion et la surveillance des greniers, des entrepôts et de la prison au directeur de l'école confucéenne locale (*ruxue* 儒學) et aux officiers des postes de surveillance fluviale (*xunbian* 汛弁)¹¹⁶. Au vu de ces rappels, qui allaient assez loin dans le détail et visaient à codifier la procédure en fonction des conditions réelles, il apparaît que le gouvernement provincial était soucieux d'accélérer au maximum la réalisation des examens *post mortem*. La recherche d'efficacité semblait en d'autres termes l'emporter sur le souci de la fiabilité des divers agents désignés pour y présider.

¹¹⁴ *Hunan shengli cheng'an*, 20.4b-6b [vol. 5, pp. 316-320].

¹¹⁵ *Ibid.*, 3b [p. 315].

¹¹⁶ *Ibid.*, 6a [p. 320].

c) L'examen de contrôle : l'article additionnel 412-17

La promulgation des articles additionnels 412-17 et 412-19 montre à quel point le besoin de souplesse et la volonté de revenir sur certaines exigences procédurales étaient croissants et partagés de façon assez unanime. L'article 412-17 porte sur l'examen de contrôle imposé par l'article 412-11 et devenu systématique en cas d'autopsie réalisée par les soins d'un agent délégué. Quant à l'article 412-19, ce dernier annule la condition de l'absence du magistrat pour autoriser les adjoints à superviser les autopsies. Ayant décrit dans la section précédente le processus législatif qui aboutit à la levée de cette condition, nous nous concentrons ici sur l'histoire de l'examen de contrôle, sujet qui n'a été jusqu'ici qu'effleuré. Nous avons vu plus haut que c'est Suchang qui introduisit dans une proposition (devenue ultérieurement l'article 412-11) l'idée d'un examen de contrôle dans les cas où un chef de service ou un chef de bureau de police locale avait pris en charge l'autopsie. L'article additionnel 412-11 était en ce sens plus contraignant que l'article 412-10, qui exigeait simplement que le magistrat contrôle le dossier d'autopsie monté en son absence.

Si la tendance à l'assouplissement des normes avait pu susciter des craintes chez certains fonctionnaires comme Fan Tingkan, ceux-ci auraient probablement été plus choqués encore par la manière dont le gouverneur du Guizhou, Pei Zongxi 裴宗錫 fit dans un mémoire de 1776 une proposition de réforme qui allait conduire à l'adoption de l'article additionnel 412-17. Dans ce mémoire, Pei déclarait que la procédure d'examen de contrôle dans les cas où l'autopsie avait été déléguée à des agents subalternes restait lettre morte (*xuwen* 虛文), qu'elle était par conséquent inutile, et il demandait son abolition définitive¹¹⁷.

Aux yeux de Pei, l'absurdité de cette procédure résidait dans le fait que la loi n'autorisait les subalternes à procéder à l'autopsie que si le magistrat était absent et qu'on se trouvait très loin de la circonscription la plus proche. Or si ces deux conditions étaient remplies, cela signifiait précisément que ni le magistrat local ni son homologue de la circonscription voisine ne seraient en mesure de venir dans un bref délai afin de réaliser l'examen de contrôle. Il était de ce fait assez courant qu'à l'arrivée du magistrat en titre, la dépouille se trouve déjà en phase de décomposition. Cela rendait l'examen de contrôle difficile à cause des marques produites par la putréfaction, qui pouvaient être confondues avec des traces de blessure. L'autopsie de contrôle perdait ainsi de sa pertinence. Plutôt que confirmer ou invalider sans équivoque le rapport d'autopsie fait par le subalterne, elle brouillait les causes du décès.

¹¹⁷ LFZZ, rouleau 6617, images n° 2555-2556. Annexe/Source 1-8.

En règle générale, la moindre discordance entre les rapports d'autopsies rédigés dans le cadre d'une même affaire pouvait entraîner le rejet du dossier par les échelons supérieurs et donner lieu à réexamen. Dans le but d'éviter ce genre de complication, expliquait Pei, certains magistrats missionnés pour pratiquer l'autopsie de contrôle conformément à l'article additionnel 412-11 se contentaient de déclarer dans leur rapport « avoir procédé au réexamen et n'avoir relevé aucune différence [par rapport aux premières conclusions] » (覆加重驗無異). Et leurs collègues « ne peuvent que reproduire cette routine » (不得不跡循故套). Il en découlait que « l'étape de l'examen de contrôle n'est plus qu'un mot vide de contenu » (覆驗一節，有名無實). Estimant que « maintenir en vigueur une formalité vide de sens ne présente aucun avantage pour la justice et qu'il vaut mieux modifier expressément les lois dépassées afin de promouvoir une gouvernance pragmatique » (留此虛文無俾刑讞，莫若明改舊章以崇實政), Pei Zongxi suggéra d'en revenir à la situation antérieure à la promulgation de l'article additionnel 412-11, à ceci près qu'il préconisait un assouplissement supplémentaire : autoriser systématiquement les subalternes missionnés pour les autopsies à ordonner l'enterrement une fois l'examen pratiqué. Il suffirait ensuite au magistrat de constituer et d'envoyer le dossier.

De façon inhabituelle, renvoyant le document au ministère des Peines pour délibération, l'empereur Qianlong ajouta le commentaire suivant : « Ce mémoire semble voir juste » (此奏似有所見). La délibération ministérielle ne semble pas avoir laissé de traces dans les archives. Mais au vu de la décision finale telle qu'elle est présentée dans l'article 412-17, la proposition de Pei Zongxi connut la même destinée que celle de Jin Hong (qui, après l'ajout de restrictions par le ministère, devint l'article 412-5). Autrement dit, alors que Pei avait initialement demandé l'abrogation pure et simple de l'examen de contrôle, la loi finalement promulguée s'inscrivait dans une logique de dispense conditionnelle et de plus extrêmement restrictive : la dispense était admise mais seulement aux endroits reculés du Guizhou, et exclusivement à la saison chaude.

À l'époque des discussions qui aboutirent à l'article additionnel 412-17, le souhait d'un peu de souplesse dans l'application de la procédure de l'examen de contrôle, voire qu'on en admette la dispense sous certaines conditions, était assez répandu. Au moins un projet d'ajustement réglementaire fut discuté au niveau local en 1767, dans la province de Hunan. Pour des raisons intéressantes que nous allons évoquer, le projet fut abandonné et ne remonta jamais au gouvernement central. Cet épisode relève de la même problématique que l'affaire Wang Huizu présentée au début du chapitre : il montre que tous les fonctionnaires n'avaient

pas les mêmes façons de comprendre et d'interpréter la loi, pour la simple raison que le dispositif législatif était traversé de contradictions intrinsèques, ou au minimum qu'il manquait de précision.

La source qui nous informe de cette affaire est une nouvelle fois une note administrative interne, qui circula au Hunan et qui est datée de 1767¹¹⁸. Au moment de sa rédaction, huit des sous-préfectures rattachées à la préfecture de Changsha 長沙 (la capitale du Hunan) étaient temporairement privées de leurs magistrats, lesquels étaient en mission ailleurs. Au sein de la préfecture, seuls quatre magistrats assuraient leur fonction comme à l'habitude. Il est facile d'imaginer les difficultés qu'une telle situation engendrait lorsqu'une sous-préfecture devait trouver un magistrat voisin pour procéder à l'examen de contrôle, et la longueur des délais nécessaires aux quatre magistrats présents pour rallier les lieux, et donc les risques d'un examen de mauvaise qualité.

C'est dans ce contexte particulier que le préfet de Changsha consulta le gouvernement provincial, car il lui semblait pertinent de distinguer les véritables homicides des morts advenues dans des circonstances non criminelles. Dans ce dernier cas, on devrait pouvoir se dispenser d'autopsie de contrôle. Le magistrat s'occuperait uniquement de vérifier et d'expédier le dossier¹¹⁹. Ayant comme enjeu l'examen de contrôle, la demande du préfet de Changsha portait spécifiquement l'article additionnel 412-11. Alors que le juge provincial en comprenait parfaitement l'enjeu et approuvait la procédure recommandée, la décision du gouverneur laisse apparaître un certain malentendu. Ce dernier, en effet, raisonnait principalement en référence à l'article 412-10, qu'il citait dès le début de sa réponse¹²⁰. Selon cet article, lorsque les chefs de service se chargeaient de l'autopsie à la place du magistrat, « dans les cas de suicide ou de mort par maladie où il a été vérifié qu'il n'y a aucune autre cause connue, une fois l'examen du corps effectué on peut de suite faire signer les garanties et autoriser l'inhumation » (其訊無別故之自盡、病斃等案，驗明即准取結殮埋). Le magistrat est donc dispensé de contrôler le dossier et de remplir un formulaire d'autopsie pour clore l'affaire, contrairement à ce que stipule ce même article 412-10 pour les véritables décès criminels. Le rôle du magistrat est ici réduit à l'envoi d'un rapport à ses supérieurs.

En renvoyant à l'article 412-10 sans tenir compte de l'essentiel de la mesure proposée par le préfet de Changsha, le gouverneur semblait donc confondre l'exemption d'autopsie de contrôle demandée par le préfet avec la dispense des formalités de paperasse accordée par

¹¹⁸ *Hunan shengli cheng'an*, 20.14b-18b [vol. 5, pp. 335-343].

¹¹⁹ *Ibid.*, 16a.

¹²⁰ *Ibid.*, 17a.

ledit article. Ce décalage apparaît dans la façon dont le gouverneur reformulait dans sa réponse la demande de son subordonné : « Après en avoir débattu, nous proposons, en cas de suicide et de décès par maladie, de confier provisoirement l'examen des blessures et la transcription des dépositions aux adjoints ou aux subalternes en remplacement du magistrat. Le titulaire du sceau vérifiera et transmettra le dossier » (據議將自盡病斃命案，暫令代理隻佐裸驗傷錄供，印官查核轉報). Ainsi reformulée, la requête du préfet de Changsha n'était plus la même. Le gouverneur n'y avait donc vu que redondance par rapport à l'article additionnel 412-10 mais l'avait pour cette même raison validée puisqu'elle « s'accordait avec les précédents accommodements » (與酌量辦理之例相符). En dépit de cet apparent aval, les solutions préconisées par le préfet n'avaient en réalité reçu aucun commentaire du gouverneur. Leur échange se résumait à un dialogue de sourds.

Conclusion

Ce dernier épisode peut se résumer à un malentendu causé par des manières différentes d'appréhender la loi et entretenu par la promulgation répétée de normes constamment modifiées. Il révèle qu'en cas d'incohérence entre les règlements successivement promulgués, il n'existait pas vraiment de critère d'appréciation définitif. En elle-même, l'évolution des règles complexifiait donc considérablement la pratique de l'autopsie sous les Qing (nous avons abordé cette problématique au début du chapitre sous l'angle de la catégorisation et des origines multiples des normes). Les fonctionnaires étaient censés maîtriser les normes procédurales d'examen *post mortem* en tenant compte des vicissitudes de celles-ci, qui touchaient aussi bien le contenu que le champ et les conditions d'application.

Le choix que nous avons fait de mettre l'accent sur cette dimension historique de la normativité, en nous interrogeant à la fois sur la formation des règles et la manière dont celles-ci furent comprises et interprétées, est délibéré. En étudiant ces aspects, par opposition à la pratique des normes, que les travaux de recherche ont déjà largement examinée en attirant l'attention sur les facteurs humains, tels l'incompétence, la négligence ou la corruption, ce chapitre a pour but de compléter les connaissances sur les réglementations destinées à encadrer les examens *post mortem*. L'étude approfondie des lois elles-mêmes, et surtout, du processus législatif, nous a permis de mieux percevoir la nature des compétences attendues des fonctionnaires dans la mise en pratique de l'autopsie en tant qu'institution, plutôt que comme technique. Ces compétences allaient en fait au-delà du simple respect de règles spécifiques. On exigeait également du fonctionnaire qu'il sache articuler ces règles avec celles régissant d'autres domaines, afin qu'il puisse agir de la façon la mieux adaptée à la situation, mais aussi la plus sûre pour sa carrière.

Particulièrement intéressante est la capacité du corps des fonctionnaires à prendre conscience des lacunes des règlements (lesquelles concernaient aussi bien la procédure d'autopsie que la mobilisation des ressources humaines) et à concevoir de nouvelles règles. De par la nature même des documents, les auteurs des mémoires que nous avons cités étaient tous des hauts fonctionnaires de l'échelon provincial. Mais comme l'atteste l'épisode du projet de réforme abandonné qui vient juste d'être présenté, les propositions de réforme pouvaient aussi bien être des initiatives des échelons locaux, présentées dans des lettres hors procédure souvent appelées *bing* 稟, sous réserve de l'acceptation par les supérieurs provinciaux : dans l'ordre, le juge provincial, le gouverneur et le gouverneur général. Ainsi, les réformes successives des articles additionnels au Code se nourrissaient, directement ou

indirectement, des requêtes faites par les magistrats locaux en réaction à des problèmes réels posés par la réglementation en vigueur, surtout lorsqu'il s'agissait de dispositifs exceptionnels dont l'application était au départ étroitement localisée. Dans de tels cas, l'argumentation devait remonter toute la hiérarchie décisionnelle, depuis l'échelon local jusqu'au gouvernement central. Cette argumentation réitérée à chaque échelon reposait sur la pleine connaissance des précédents existants et sur la capacité d'évaluer les avantages et les inconvénients des anciennes et des nouvelles mesures.

En d'autres termes, c'est plus d'une expertise bureaucratique que d'une connaissance savante ou technique que témoignent ici les fonctionnaires en matière d'examen *post mortem*. Cette expertise bureaucratique est conforme à l'image idéalisée qu'on se faisait du fonctionnaire, combinaison de facultés intellectuelles supérieures et de vertu hors du commun, expliquant l'indéfectible confiance placée en eux. La « règle d'or » sur la responsabilité de l'examen *post mortem*, à savoir le principe de la compétence exclusive du magistrat, en est une illustration. Paradoxalement, même les compromis avec cette « règle d'or » mettent en évidence la place centrale qu'occupait cette notion d'expertise bureaucratique dans l'encadrement réglementaire des autopsies. Si cette expertise n'avait pas acquis une telle importance, les législateurs chinois du XVIII^e siècle ne se seraient pas montrés aussi pointilleux. Ils n'auraient pas imposé autant de conditions précises à ces compromis, engageant tout un raisonnement axé sur le temps et l'espace.

La prépondérance des considérations d'ordre éthique, enfin, transparaît dans les inquiétudes ressenties face aux réformes et à leur lot grandissant d'amendements. L'objection de Fan Tingkai, le juge provincial du Jiangxi qui désapprouvait la témérité des nouvelles mesures, en est la meilleure illustration. Pour Fan, le statut de magistrat titulaire du sceau garantit à lui seul le respect scrupuleux de la procédure et permet de juguler les abus, par conséquent, d'assurer la véracité des rapports d'autopsie. La formule sans ambages de Fan, « plus le grade est bas, plus la qualité humaine est médiocre », est parfaitement clair à cet égard. Point intéressant, on retrouve cette corrélation dans l'un des arguments avancés par Bokun, même si sa requête allait dans un sens complètement opposé. Rappelons que Bokun faisait valoir qu'auparavant, à Tian'e, le chef des registres était doté de la responsabilité de superviser les autopsies, et qu'il était donc légitime de confier la même responsabilité à l'adjoint au magistrat dont le grade était équivalent. Ici encore, donc, le raisonnement mesure la crédibilité d'un membre du gouvernement local à hauteur de sa position.

D'autres directives montrent à quel point ce mode de raisonnement était ancré dans la pensée bureaucratique relativement aux autopsies. Bien que la tendance à l'assouplissement

réglementaire parût irréversible, certaines règles promulguées pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle expriment encore le même souci que Fan Tingkai. En 1884, par exemple, un décret interdit à certaines sous-préfectures du Fengtian (dans le sud de la Mandchourie) de déléguer l'autopsie à un fonctionnaire autre qu'un magistrat lorsque l'homicide s'est produit à moins de 200 *li* du chef-lieu¹²¹. Et d'après le même texte, même si l'autopsie doit s'effectuer à plus de 200 *li* du siège de la sous-préfecture, dans le cas où le tribunal est peu occupé le magistrat n'a pas le droit de sous-traiter l'autopsie, malgré la distance. Avant cela, des décrets promulgués en 1856 et en 1878 rappelaient qu'il était strictement interdit d'ordonner à un scribe, un agent légiste, un militaire, voire un conseiller technique (*muyou* 幕友) d'aller présider une autopsie¹²².

Ce qu'il convient de souligner, c'est que, tout en tenant pour suspects les acteurs du gouvernement local autres que le magistrat, ces prohibitions ne se souciaient point de la compétence technique requise pour pratiquer une autopsie. La meilleure preuve en est l'interdiction mentionnée à l'instant qui frappait les agents légistes et les conseillers techniques, pourtant experts en matière d'autopsie : par définition pour les premiers, et plus aléatoirement pour les seconds mais parmi qui il faut surtout citer Wang Youhuai 王又槐, un conseiller technique de renom vers la fin du XVIII^e siècle. Auteur prolifique en matière d'administration judiciaire, il a compilé l'un des premiers commentaires systématiques au *Xiyuan lu* officiel, le *Xiyuan lu jizheng* 洗冤錄集證 (Le *Xiyuan lu* avec des commentaires réunis), lequel ouvrage a ultérieurement fait l'objet, à son tour, de plusieurs rééditions avec ajouts et annotations¹²³.

Dès lors, la question se pose de savoir ce qu'il y avait de si extraordinaire chez les magistrats pour qu'ils se voient investis d'une telle confiance pour superviser les autopsies, dont ils n'étaient en principe pas des spécialistes. Autrement dit, comment expliquer cette autorité « sans connaissance faisant autorité » ? La remarque de Fan Tingkai nous rappelle que c'était sur la qualité morale postulée chez les magistrats que se fondait cette confiance. Or, l'autorité exercée par les magistrats sur la scène d'une autopsie ne se bornait en aucune

¹²¹ *Da Qing huidian shili*, 851.25a-b [vol. 810, p. 376].

¹²² *Ibid.*, 125.6a-b [vol. 800, p. 193] et *Qing chao xu Wenxian tongkao* 清朝續文獻通考 (Deuxième compilation des documents administratifs sous les Qing), comp. par Liu Jinzao 劉錦藻, préface de 1910, 244.1, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 819, p. 18.

¹²³ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng* 重刊補注洗冤錄集證 (Le *Xiyuan lu* avec commentaires réunis, nouvelle édition avec annotations supplémentaires), compilé par Wang Youhuai 王又槐 et al., Hangzhou, Hanmoyuan 翰墨園, 1844, fac-similé, Taipei, Wenhai chubanshe, 1968. Dans cet ouvrage, Wang réunit quantités de commentaires sur le *Xiyuan lu* officiel, présentés sous forme de notes insérées au milieu du texte d'origine, à la fin de chaque section ou dans la marge supérieure des pages.

manière à contrôler la procédure, ou à surveiller le comportement des subalternes. La question de l'expertise est plus compliquée que cela. Il existe une profusion de cas, dont nous aurons l'occasion d'examiner quelques-uns, où le magistrat manifeste son scepticisme, questionne l'agent légiste sur les constatations *post mortem* qu'il vient de lui rapporter oralement. Dans une telle situation, l'agent légiste pouvait certes être de bonne foi. Mais, cela n'empêchait pas le magistrat de se faire un devoir de passer au crible les faits relevés, de manière à ce que les conclusions rendues soient adéquates et susceptibles d'être acceptées sans controverse. Il se portait en quelque sorte garant du rapport d'autopsie. De ce fait, son intervention avait également un impact sur la manière dont les choses devaient être perçues et dont les observations devaient être décrites.

Moralité et collecte des données étaient donc indissociables. Ce constat nous amène à évoquer l'inséparabilité entre l'ordre social et l'ordre cognitif que Steven Shapin s'emploie à démontrer dans son ouvrage intitulé *A Social History of Truth*, qui met au jour le rôle décisif joué par la crédibilité et la moralité de la classe des « gentlemen » dans les activités scientifiques du XVII^e siècle en Angleterre. La production du savoir, affirme-t-il, « takes place on a moral field and mobilizes particular appreciations of the virtues and characteristics of types of people »¹²⁴.

La ressemblance est certes captivante et stimulante entre les magistrats chinois des Qing confronté aux signes cadavériques et les savants de bonne famille de l'Angleterre du XVII^e siècle, qui observaient et expérimentaient. Il ne s'agit pas d'établir un quelconque modèle. Les observations faites sur la scène des autopsies étaient loin d'être désintéressées. Elles participaient à une décision qui engageait des vies humaines, tant celle de la victime, au nom de qui la justice devait être rétablie, que celle de l'inculpé, menacée de mort punitive. Ainsi, à la croisée des faits juridiques (reconstitution du crime) et des faits d'observation (traces physiques sur le corps mort), les autopsies en Chine de la fin de l'époque impériale constituaient un champ où les intentions et les intérêts en conflit pouvaient interagir les uns avec les autres. Il importe ainsi de ne pas mettre l'accent uniquement sur la crédibilité qui, sur le plan juridique, était l'apanage des magistrats. Il n'est pas moins important de détecter une méfiance réciproque, aussi bien entre les différentes strates de la hiérarchie qu'entre l'enquêteur et la population locale. Cela fait que dans le cas des autopsies chinoises, la

¹²⁴ Steven Shapin, *A Social History of Truth. Civility and Science in Seventeenth-Century England*, Chicago, University of Chicago Press, 1994, p. xxvi.

question de l'expertise possède une complexité sans commune mesure avec celle des activités scientifiques décrites et décryptées par Shapin.

Avant de tenter d'approcher de front cette complexité, il conviendra dans un premier temps d'examiner en profondeur ce en quoi consistait concrètement ce que nous appelons ici l'« expertise bureaucratique » mise en œuvre par les magistrats chargés d'une autopsie. Le chapitre suivant explorera les manuels d'administration locale, un genre en grande partie destiné aux fonctionnaires locaux débutants. Nous tenterons de trouver dans cette littérature quelles étaient pour les magistrats les connaissances de base et les attitudes appropriées leur permettant de mener à bien les autopsies.

Chapitre II

Morale bureaucratique et savoir procédural :

L'autopsie dans les manuels de fonctionnaires

« Non ridere, non lugere, neque detestari, sed intelligere »

Baruch Spinoza (1632-1677), *Tractatus politicus*, 1677, chap. I.

« We are heirs to an ancient tradition that opposes the life of the mind to the life of the heart »

Lorraine Daston, « The Moral Economy of Science », 1995, p. 3.

Le chapitre précédent a balayé l'essentiel de la législation impériale réglementant la procédure d'examen *post mortem* sous les Qing. Cet ensemble de normes reposait sur deux principes cardinaux : 1) le principe d'immédiateté dans la réalisation des autopsies et 2) celui de la compétence exclusive des magistrats locaux quant à l'exécution de ladite procédure. Si le premier principe provenait d'un souci pragmatique lié à la dégradation du corps de la victime, le second procédait de la fiabilité que les magistrats locaux étaient censés incarner. Comme la fin du chapitre précédent l'a montré, la confiance accordée aux magistrats reposait moins sur une quelconque supériorité technique dans l'art d'autopsier que sur les qualités morales qu'on leur prêtait. Pour être exact, un diagnostic *post mortem* requérait essentiellement du magistrat la capacité de contrecarrer toute manipulation susceptible de le rendre inexact. Par contraste avec cet appel à l'intégrité chez les magistrats, nous avons vu que dans les lois relatives aux autopsies et dans les débats qu'elles entraînaient apparaissaient en filigrane méfiance et soupçon à l'endroit de tout personnel du tribunal subordonné au magistrat ; comme si, au sein du gouvernement local, respect de l'éthique allait de pair avec hiérarchie.

L'expertise bureaucratique, dont on attendait qu'elle procède de la vertu idéalisée des fonctionnaires, jumelée à la volonté de ces derniers de se conformer avec la loi ainsi qu'à leur vocation, est au cœur du présent chapitre. Dans le sillage du chapitre précédent, nous examinons en détail la représentation que la communauté des lettrés-fonctionnaires se faisait

de la procédure d'autopsie. Nous nous demandons plus spécifiquement comment les fonctionnaires apprenaient à mener à bien un examen *post mortem* dans un souci de conformité réglementaire, comment tout un savoir procédural lié aux autopsies s'est façonné et s'est transmis. En un mot, en quoi consistait l'expertise bureaucratique en matière d'autopsie à la fin de l'époque impériale en Chine ? Les réflexions sur le sujet émanant de la communauté bureaucratique sont importantes puisque celle-ci était la première concernée en termes institutionnels. Comme nous l'avons vu, titulaires d'un sceau ou non, de nombreux agents de l'État de divers statuts avaient l'occasion de superviser les examens *post mortem*. Si c'est l'agent légiste qui maniait le corps de près lors d'une autopsie, il revenait toujours au fonctionnaire qui surveillait son déroulement d'endosser ses conclusions. C'est donc celui qui avait autorité pour statuer, y compris sur l'authenticité des données empiriques recueillies sur le cadavre. Il s'agissait là d'une responsabilité importante. Dès lors, qu'est-ce qui était le plus essentiel aux yeux des lettrés-fonctionnaires pour que les autopsies réalisées sous leur surveillance soient irréprochables du point de vue de l'éthique propre à leur milieu culturel, ou au moins par rapport au code de conduite imposé par l'État ?

II-1. Morale bureaucratique et autopsie

Au terme du chapitre précédent, nous avons mis au jour le fondement moral de l'expertise des magistrats dans le domaine des autopsies. Cette moralité n'était pas exclusivement séculière, bien au contraire. La culture des lettrés-fonctionnaires était empreinte de transcendance et de religiosité en rapport avec les croyances populaires dans les rétributions karmiques. Dans son *Bingta menghen lu*, Wang Huizu relate une prétendue affaire d'homicide, survenue dans la préfecture de Hangzhou 杭州, au Zhejiang, en 1781, dont la victime était un certain Lu Biao 廬標. Agressé par un dénommé Yu 余, Lu reçut un coup au ventre. Pendant la période dite *baogu* 保辜 (protection des victimes de violence) qui suivit l'incident, Yu fut tenu de prendre soin de Lu à son propre domicile. Une quinzaine de jours plus tard, sa convalescence terminée, Lu rentra chez lui, apparemment guéri. Compte tenu du rétablissement total de Lu, Yu n'était passible que d'un châtement léger : la bastonnade. Mais cinq jours plus tard, Lu contracta une maladie sans symptômes extérieurs. Un traitement médical lui fut administré pendant huit jours, en vain. Une première autopsie fut réalisée, qui établit que la cause du décès de Lu était l'agression qu'il avait subie presque un mois avant, ce qui, pour le coup, incriminait Yu.

Au moment des faits, Wang Huizu était employé comme conseiller technique auprès du magistrat de la sous-préfecture de Longyou 龍游, également au Zhejiang. Au cours de

l'enquête sur la mort de Lu Biao, ce magistrat fut chargé de la révision du dossier. Wang était certain que la maladie, plutôt que l'agression, était la cause de la mort : en effet, le ventre étant un point sensible du corps, lorsqu'il est visé par une attaque létale la mort survient dans les trois jours¹²⁵. Il était donc inconcevable que Lu Biao ait survécu un mois à une telle agression. Sur les conseils de Wang, le magistrat décida de procéder à l'exhumation judiciaire. Cet examen de contrôle fut pratiqué sur les restes du squelette de Lu Biao, ce qui signifie que les blessures au ventre, endroit dépourvu d'os, n'étaient plus visibles à ce moment-là. Mais selon le *Xiyuan lu*, quand un coup suffisamment brutal est infligé au ventre, il laisse une marque rougeâtre sur l'« os frontal » (*dinggu* 頂骨) et sur les « racine dentaires » (*yagen* 牙根). Or, l'examen du squelette de Lu Biao ne révéla rien de tel. Le prévenu, Yu, aurait donc dû être mis hors de cause. Néanmoins, pour des raisons inconnues, le magistrat qui présidait à l'exhumation judiciaire avec l'employeur de Wang « n'osa remplir le formulaire d'autopsie » (不敢填格)¹²⁶.

L'employeur de Wang amena les ossements de Lu Biao à la capitale provinciale, la ville de Hangzhou. Comme il s'entendait bien avec le magistrat responsable de la première autopsie, le juge provincial fit preuve de complaisance à son égard, ce contre quoi l'employeur de Wang Huizu protesta. Cette situation embarrassante s'acheva par la tenue d'un troisième examen, sous la responsabilité de deux préfets nommés Yang 楊 et Wang 王. L'examen n'indiqua aucun fait nouveau, si ce n'est une noircissure sur l'« os carré » (*fanggu* 方骨), à savoir l'os sous-tendant l'entrejambe, érigée en preuve du caractère mortel de l'attaque au ventre. Pour Wang Huizu, cette conclusion était infondée, car le *Xiyuan lu* ne mentionne pas une telle méthode de diagnostic. En outre, les préfets Yang et Wang recoururent à la torture (*xingqiu* 刑求) pour que le médecin ayant soigné la maladie de Lu Biao revienne sur ses dépositions et déclare faussement que Lu souffrait encore de ses blessures au ventre durant le traitement¹²⁷. Finalement, le tribunal provincial prononça une sentence de mort par strangulation à l'encontre de Yu. Entre temps, redoutant que cette enquête à charge ne soit plus tard considérée comme une erreur judiciaire, Wang quitta son emploi pour ne pas risquer d'être impliqué¹²⁸.

¹²⁵ *Bingta menghen lu*, *shang*.48a [p. 632].

¹²⁶ *Ibid.*, 48b [p. 632].

¹²⁷ *Menghen yulu* 夢痕餘錄 (La suite du *Traces de rêve*), 47a [p. 708].

¹²⁸ « Comprenant que les poursuites judiciaires ne s'arrêteraient qu'avec une entorse à la loi, j'ai pris congé de M. Wang » (余知獄不枉不止，遂辭王君), note Wang Huizu, *ibid.*

Vingt-sept ans après, le souvenir de cette affaire demeurait intact dans l'esprit de Wang Huizu. Il se souvenait que le préfet Yang était mort subitement l'année même du jugement, en 1782. L'année suivante, le gouverneur du Zhejiang à l'époque de l'affaire, Chen Huizu 陳輝祖 (?-1783), cible d'accusations extrêmement graves de malversation, avait été contraint au suicide par ordre impérial¹²⁹. Le préfet Wang, lui, qui semble avoir été mêlé au scandale de corruption impliquant Chen, s'était vu punir d'une « incarcération de longue durée » (*changjin* 長禁). Wang, enfin, regrettait que le juge provincial, en dépit d'une série de promotions, fût mort peu après l'affaire, une fois congédié. Et de conclure : « Voilà combien les rétributions célestes sont effrayantes. J'ai donc relaté cette histoire afin qu'elle serve de leçon et d'avertissement » (可見天之報施可畏，故追述之，以備攷鑑).

Dans son fameux manuel d'administration locale au titre empreint de modestie, le *Xuezhì yishuo* 學治臆說 (Opinions personnelles sur l'apprentissage de la gouvernance), Wang Huizu faisait déjà référence à cette idée de rétributions distribuées en fonction des actes moralement bons ou mauvais pour appeler à la prudence lorsque se présente une exhumation judiciaire¹³⁰. La plupart du temps, le recours à une exhumation judiciaire faisait l'objet d'une délibération à la suite soit d'un appel de l'une des parties impliquées dans une affaire d'homicide, soit d'une rétractation dans les dépositions ou les aveux. Étant donné le temps que l'instruction d'un dossier criminel prenait d'ordinaire, il était fréquent que la dépouille soit déjà réduite à l'état de squelette au moment où l'exhumation était autorisée. Dans une telle situation, le *Xiyuan lu* prévoit plusieurs procédés techniques facilitant l'examen du squelette, comprenant le choix des os à examiner, leur lavage, voire leur passage à la vapeur (*zheng* 蒸). Bien que ces méthodes soient décrites sur un ton purement technique tant dans le *Xiyuan lu* que dans les cas judiciaires, elles étaient de nature à susciter un sentiment de répulsion. Ce sentiment était

¹²⁹ Chen Huizu était issu d'une famille illustre de hauts fonctionnaires territoriaux. Son père, Chen Dashou 陳大受 (?-1751) fut gouverneur du Jiangsu avant de devenir gouverneur général du Liang-Guang, poste qu'il détint jusqu'à sa mort. Chen Huizu lui-même fut nommé à partir de 1769 successivement gouverneur ou gouverneur général de diverses régions (Anhui, Guangxi, Hubei, Henan, Min-Zhe et Liangjiang). Son tragique destin, auquel Wang Huizu fait allusion, eut pour origine une affaire de détournement de fonds, sous couvert de dons pour remplir les greniers publics du Gansu. En 1781, quand le scandale éclata, Chen Huizu, à l'époque gouverneur du Zhejiang, fut missionné pour enquêter sur l'affaire et surtout réquisitionner tous les biens en possession de l'instigateur de la corruption, Wang Danwang 王亶望 (?-1781), trésorier du Gansu. Mais il s'avéra que Chen profita de cette mission pour s'appropriier une partie des biens saisis. Sur le moment il put bénéficier de la clémence impériale et échappa à l'application immédiate de la peine de mort. Mais par la suite, de graves problèmes financiers et fiscaux liés à la gestion des grains surgirent partout au Zhejiang et au Fujian, provinces que Chen avait gouvernées. Les conséquences de la mauvaise gestion dégénérèrent même en protestations et insurrections populaires. Ces événements amenèrent l'empereur Qianlong à condamner Chen au suicide forcé. Voir *Qing shi gao, juan* 126, pp. 11073-11076 et GUY, Kent, *Qing Governors and Their Provinces: the Evolution of Territorial Administration in China, 1644-1796*, Seattle, University of Washington Press, 2011, pp. 219-220, 402.

¹³⁰ *Xuezhì yishuo*, par Wang Huizu, préface de 1793, éd. de 1871, fac-similé in GZSJC, vol. 5, pp. 263-294.

souvent mêlé d'empathie et de pitié, notamment chez les auteurs, comme si le défunt subissait une souffrance supplémentaire lorsque ses ossements faisaient l'objet de ces macabres manipulations. Procéder à une exhumation judiciaire sans que celle-ci n'aboutisse à changer les résultats de l'enquête était donc considéré comme un excès regrettable. C'est pour cette raison que lorsqu'il déposait une demande d'exhumation judiciaire, le justiciable devait garantir par écrit que sa demande était solidement justifiée, sous peine d'être condamné pour fausses accusations si le résultat ne correspondait pas à ses dires.

Wang Huizu déconseille à ses lecteurs de valider de manière irréfléchie les requêtes d'exhumation judiciaire. Avant de prendre une décision, il est préférable d'étudier le dossier dans tous ses détails et d'en comparer les procès-verbaux d'origine avec le diagramme et le formulaire des premières autopsies. Si à l'issue de ce réexamen méticuleux du dossier les premières conclusions apparaissent toujours solides, il appartient au magistrat de bien expliquer au requérant le motif du rejet. Wang Huizu s'en prend en particulier à un type de raisonnement paresseux, probablement très répandu chez les magistrats préoccupés uniquement par la légalité de leurs actes. En effet, quelle que fût la décision prise par le magistrat à propos d'une demande d'exhumation judiciaire, il restait dans les limites de la procédure. On voit donc ici toute la hauteur de vue de Wang Huizu, qui élève la question au rang de l'éthique. Dès lors qu'il s'agit de distinguer les actes prudents des hâtifs avec des conséquences morales à considérer pour la victime, il ne suffit pas de dire : « j'ai agi selon la loi » (我依律辦也)¹³¹. Wang poursuit en racontant une anecdote sur un magistrat qui, bien que renommé pour sa compétence, ordonnait systématiquement une exhumation judiciaire à chaque fois qu'un dossier était rouvert :

En une demi-année, nombreux furent les squelettes transportés à la capitale provinciale. Le magistrat [fini par] mourir brusquement de maladie. Ses proches quittèrent l'endroit où il était en fonction. Son cercueil eut du mal à être ramené [dans son pays natal]. Certains disent qu'il était victime de l'intervention des esprits. Peut-être !

半年之間骨殖多提省垣，而太守以暴病死，家屬仝離官所，遺櫬難歸。
論者謂有鬼禍，其或然歟。

L'« intervention des esprits », évoquée par Wang Huizu, peut être comprise à la fois comme la vengeance des personnes décédées dont le squelette avait souffert d'être exhumé et, plus largement, comme une sorte de punition divine commandée par l'au-delà. En effet, la croyance en une force surnaturelle exerçant la justice en punissant les iniquités est très

¹³¹ *Ibid.*, xia.10b [p. 285].

présente dans un certain nombre de manuels de fonctionnaires. Ces manuels en appellent à la conscience morale du fonctionnaire pour que celui-ci agisse vertueusement dans l'exercice de ses devoirs publics, sous peine de représailles du sort.

Ces conceptions ne sont pas étrangères au choix parfois fait de lieux d'autopsie très particuliers, chargés de sens religieux. Ainsi, en 1793, un examen de contrôle d'un squelette, organisé à la suite d'un appel, se tint dans l'enceinte du Temple du dieu de la ville (*chenghuang miao* 城隍廟), la plus importante divinité justicière dans la religion populaire chinoise, de la sous-préfecture de Leling 樂陵, au Shandong¹³². Dans une affaire de suicide par pendaison survenue en 1804 dans la sous-préfecture de Ruicheng 芮城 au Shanxi, l'un des réexamens du squelette de la personne décédée fut conduit dans le Temple du dieu du feu (*huoshen miao* 火神廟)¹³³, à trente *li* (environ 12 km) de là où avait été conservée provisoirement la dépouille¹³⁴.

¹³² [Cas 2-1/ 1791 Mort de Li Dengjie 李等姐] Il s'agit de la mort d'une jeune femme advenue deux ans plus tôt. La cause de sa mort faisait polémique. Officiellement, on avait conclu à un suicide par pendaison mais les parents de la jeune femme n'avaient cessé de faire appel, soupçonnant une mort par coups violents. L'affaire donna lieu à au moins quatre appels et trois autopsies et finit par être prise en main par les autorités centrales. Lors du réexamen au Temple du dieu de la ville, les ossements de la jeune femme furent réchauffés à la vapeur, ce qui révéla quelques traces de blessure. Cependant, du fait que ces traces ne présentaient pas de halo rouge (*yun* 暈), l'agent légiste déclara qu'elles résultaient de lésions anciennes, cicatrisées depuis longtemps (il se conformait là aux indications du *Xiyuan lu*). On s'en tint donc aux conclusions de la première autopsie. Cf. LFZZ, rouleau 6607, images n° 370-381. Une ultime reconstitution des faits, obtenue à la suite d'un pourvoi devant les autorités judiciaires de Pékin, entérina définitivement cette conclusion. Une version publiée de l'un des mémoires de clôture de l'affaire figure dans un recueil de cas d'autopsies paru au plus tôt en 1803, le *Jianyan bianlan* 檢驗便覽 (Lecture commode pour l'examen *post mortem*), anon., manuscrit non daté, collection Oki, Tōyō Bunka kenkyūjo Chinese rare book database : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>, 32b-33a ; voir Annexe/Cas 2-1. L'ouvrage ne comportant pas de pagination, nous avons rétabli la numérotation des pages par commodité. Nous présentons en détail l'ouvrage dans le chapitre 4.

Le recours par les magistrats aux divinités locales, dans l'espoir de faciliter la résolution des affaires judiciaires, tous types de procès confondus, étaient fréquent. Paul Katz cite un certain nombre d'exemples, tirés à la fois de documents historiques et de récits fantaisistes dans des « notes au fil du pinceau » (*biji* 筆記). Voir KATZ, Paul R., *Divine Justice. Religion and the Development of Chinese Legal Culture*, pp. 53-56, London, New York, Routledge, 2009.

¹³³ Le dieu du feu faisait partie du panthéon officiel sous les Qing. Saint patron du feu et protecteur contre les incendies, il était aussi doté d'un pouvoir de punition par les flammes. Le *Qingbai leichao* 清裨類鈔 (Florilège des anecdotes des Qing classées par thèmes) raconte aussi une histoire ayant lieu autour de 1775 et concernant la punition infligée par le dieu d'une ville à une personne incarcérée dans la prison infernale pour des fautes qu'elle avait commises de son vivant (en particulier le détournement des fonds du Temple du dieu de la ville). Sa dépouille fut condamnée à être brûlée par le dieu du feu. Un an plus tard, non seulement le cercueil de la personne mais aussi la demeure de sa famille prirent feu. Une autre anecdote relate la mort de milliers de soldats de l'armée des Taiping dans un incendie après qu'ils eurent tenté de vandaliser le temple du dieu du feu à Liuhe 六合, près de Nankin, en 1853. Voir *Qingbai leichao*, comp. par Xu Ke 徐珂 (1869-1928), éd. de 1916, rééd., Beijing, Zhonghua shuju, 1984, pp. 4783-4784, 4788.

¹³⁴ [Cas 2-2/ 1804 Mort de Xue Zilu 薛自祿] L'enquête sur la mort de Xue Zilu, un épicier modeste, suivit un parcours similaire à celle sur le suicide de Li Dengjie. Après une altercation violente avec un de ses créanciers, Xue Zilu décida de mettre un terme à sa vie. Il laissa une lettre expliquant les raisons de son geste. Cette lettre aurait dû faciliter l'enquête sur la cause de sa mort. Pourtant, lors de la première autopsie, outre les symptômes d'un suicide par pendaison, l'agent légiste fit enregistrer une lésion anodine au niveau du scrotum (*shennang* 腎

Dans cette affaire à Ruicheng le choix du lieu parut au premier abord suspect aux yeux de la personne qui réclamait un réexamen et fut, dans un deuxième temps, justifié auprès des autorités supérieures par les enquêteurs par la disposition spacieuse du temple du dieu du feu¹³⁵. Mais une source datant du début de la dynastie est plus explicite concernant l'avantage potentiel qu'il y avait à pratiquer une autopsie dans un lieu sacré. Il s'agit d'un des « jugements » (*panyu* 判語) réunis dans le *Zizhi xinshu* 資治新書 (Le nouveau livre pour aider à gouverner)¹³⁶, une anthologie de documents gouvernementaux que l'on doit au célèbre dramaturge de la fin des Ming et du début des Qing, Li Yu 李漁 (1611-1680 ?). Le jugement en question porte sur une affaire assez divertissante. Voulant causer du tort à un ennemi, un certain Chai Chun 柴春 l'accusa d'avoir commis un meurtre. Dans le jugement du magistrat rapporté par Li Yu, le magistrat se félicite d'avoir érigé en règle, dans sa juridiction, que « tout dénonciateur d'une affaire d'homicide doit au préalable [faire] transporter le cadavre à l'Autel des esprits vengeurs. Si l'autopsie [prouve que l'accusation] est véridique, c'est seulement à ce moment-là que sa plainte est acceptée » (凡告人命者，必先擡屍厲壇，相驗果實，始准其詞)¹³⁷. Contraint par cette règle, Chai Chun alla déterrer la dépouille de son neveu, dépouille qu'il « fournit » pour l'autopsie. Mais, à peine le corps du neveu exhumé, la mère de ce dernier en eut vent et se rendit au tribunal dénoncer à cor et à cri la profanation de la sépulture de son fils. Et le plan initial de Chai de faire endosser à son ennemi la responsabilité d'un crime fut déjoué.

Ce qui nous intéresse dans cette affaire est le règlement sous-préfectoral imposant l'Autel des esprits vengeurs (*litan* 厲壇) comme lieu d'autopsie. Les « esprits vengeurs » désignent les mânes des personnes mortes dans l'anonymat (victimes de la guerre, cadavres non identifiés, etc.), qui de ce fait ne peuvent recevoir d'offrandes de leurs descendants. Dans la croyance populaire, les âmes de ces défunts privés d'un culte décent ne reposent pas en paix ; elles « errent » et hantent le monde humain. Un autel dédié servait donc à calmer ces esprits qui étaient d'ailleurs sous le contrôle du dieu de la ville. Ainsi donc, qu'il s'agisse du dieu de

囊, litt. « bourse des reins ». Mais ni lui ni le magistrat ne se donnèrent la peine d'expliquer au fils de Xue pourquoi cette blessure à un endroit aussi fragile n'était pas à prendre en compte. Ainsi, aussi limpide qu'elle paraissait, la mort de Xue Zilu entraîna une enquête compliquée à cause des doutes du fils à propos du suicide. Il « cria à l'injustice » au moins à deux reprises, la deuxième fois auprès du Censurat de Pékin. Mais à chaque fois, le réexamen ne fit que confirmer le résultat initial. Cf. LFZZ, rouleau 6681, *quanzong* 3-41, n° 2191-20 (voir Annexe/Cas 2-2) et *Neige daku*, n° 181345.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ *Zizhi xinshu* 資治新書 (Le nouveau livre pour aider à gouverner) et *erji* 二集 (deuxième série), comp. par Li Yu 李漁 (1611-1680?), éd. de Jiezi yuan 芥子園, fac-similé in *Ming Qing fazhi shiliao jikan* 明清法治史料輯刊, sér. 1, 6 vols. Beijing : Guojia tushuguan chubanshe, 2008.

¹³⁷ *Ibid.*, *erji*, 16. 36b-37a [vol. 5, pp. 432-433].

la ville, du dieu du feu ou des esprits vengeurs, dans chacun de ces trois cas l'image d'une divinité justicière, châtiant les actes immoraux, tenait une part importante dans le choix du lieu de l'examen *post mortem*. L'Autel des esprits vengeurs et son aire sacrée étaient manifestement considérés comme un espace où toute personne participant à une autopsie se sentirait dissuadée de commettre un acte moralement condamnable, par exemple la tromperie, sous peine de conséquences néfastes¹³⁸. Les autopsies pratiquées dans l'enceinte de la maison des dieux et sous leur regard vigilant ne pouvaient qu'en être plus fiables.

Ce mariage entre le commandement moral et ses corollaires sous forme de récompense ou de châtement dispensé par la justice divine (selon que la conduite se conforme ou non au commandement) est également présent dans les manuels de fonctionnaires. Par exemple, distinguant des conséquences de différents ordres quand le jugement rendu pour une affaire d'homicide se révèle injuste, l'auteur du *Juguan guaguo lu* 居官寡過錄 (Recueil pour commettre peu de fautes dans la gouvernance) a cette formule : « Ici-bas, [on] tombe sous le coup des lois de l'État. Dans le monde souterrain, on subit le châtement infernal des esprits et des divinités » (明蹈降罰之國典，幽遭鬼神之冥誅)¹³⁹. Une telle formule résume d'ailleurs parfaitement la primauté des conséquences sur la destinée par rapport au souci terre-à-terre de la légalité, une idée que nous avons rencontrée plus haut chez Wang Huizu. Le terme *guo*, dans le titre de l'ouvrage, ne renvoie donc pas simplement aux fautes professionnelles mais parle aussi des péchés. L'idée de différencier deux niveaux de torts se retrouve également chez Chen Hongmou 陳宏謀 (1696-1771), fonctionnaire prestigieux et admiré. Compilant ce qu'on appelait d'ordinaire un « barème des mérites et des démérites du fonctionnaire » (*dangguan gongguo ge* 當官功過格), dans son ouvrage intitulé *Congzheng yigui* 從政遺規 (Anciennes règles pour être fonctionnaire)¹⁴⁰, Chen note :

¹³⁸ Les autopsies pratiquées dans un lieu sacré rentrent dans les analyses de Paul Katz et ce qu'il appelle « les rites judiciaires » (judicial rituals). Cf. KATZ, Paul R., *Divine Justice...*, pp. 53-56. Les « rites judiciaires » accomplis par les fonctionnaires locaux prenaient la forme de procès ou d'exécution dans un temple, en particulier le Temple du dieu de la ville. L'idée consistait autant à renforcer la légitimité de l'État à exercer la loi qu'à solliciter le concours de l'autre monde pour trancher les cas épineux. La tâche de l'enquêteur était facilitée par le caractère sacré du lieu, censé faire « craquer » le coupable et le pousser à avouer ses fautes. Néanmoins, nous serions tentés d'ajouter que, plus largement, le caractère sacré du lieu s'imposait à tous et n'était pas exploité uniquement par le magistrat pour impressionner les justiciables. Les autopsies se déroulant dans un climat de méfiance entre toutes les parties, un lieu habité par le divin était un lieu où l'on attendait de la sincérité de tout un chacun (y compris du magistrat) et où pourrait se conclure une entente provisoire entre tous les protagonistes de l'autopsie. Magistrats, agents légistes, plaignants et défendants, témoins et chefs du village, tous soumis à la surveillance divine.

¹³⁹ *Juguan guaguo lu*, par Panjiao yeren 盤嶠野人, préface de 1695, éd. de 1835, 2.18a, fac-similé in GZSJC, vol. 5, p. 48.

¹⁴⁰ *Congzheng yigui*, par Chen Hongmou, préface de 1742, fac-similé in GZSJC, vol. 4, pp. 227-298. Sur Chen Hongmou, voir ROWE, William T., *Saving the World : Chen Hongmou and Elite Consciousness in Eighteenth-Century China*, Stanford, Stanford university press, 2001

Être fonctionnaire, si l'on se place du point de vue du droit, c'est [obtenir des] récompenses et [subir des] sanctions. Si l'on se place du point de vue de la Raison, alors il est question du bien et du mal. Des mérites et des démérites, ce sont des bonnes actions et des mauvaises¹⁴¹.

居官者，論法則為賞罰，論理則有是非。功過者，即所行之是非也。

Le « barème des mérites et des démérites du fonctionnaire » dont il est question dans le commentaire de Chen reflète le lien étroit entre la moralité et les croyances dans le salut et la damnation. C'était en fait une adaptation, réservée à la communauté mandarinale, des « barèmes des mérites et des démérites » destinés à tout un chacun. Ces barèmes constituaient eux-mêmes un genre spécifique parmi les « livres de morale » (*shanshu* 善書, littéralement « livres pour faire le bien »), très informés par la morale des trois grandes religions chinoises — la morale confucianiste, la morale bouddhique et la morale taoïste —, et qui étaient « destinés à exhorter leurs lecteurs [...] à se conduire vertueusement »¹⁴². Les barèmes des mérites et des démérites étaient des sortes de formulaires qui énuméraient de façon concrète et précise les actions bienveillantes et malveillantes, à chacune desquelles correspondait une quantité donnée de mérites (*gong* 功) ou de démérites (*guo* 過). Cela permettait aux lecteurs de tenir les comptes de leur « score » et les incitait à fuir le vice et à pratiquer la vertu¹⁴³. Les barèmes des mérites et des démérites connurent un grand essor à la fin du XVI^e siècle avec l'apparition du barème élaboré par Yuan Huang 袁黃 (1533-1606), un lettré-fonctionnaire originaire du Zhejiang. Le barème de Yuan Huang popularisa le genre. Dès lors, la communauté lettrée s'engagea avec ferveur dans la publication et la diffusion de barèmes du même type¹⁴⁴.

Les barèmes des mérites et des démérites, qui à l'origine ne s'adressaient pas à un public particulier, en vinrent à prendre des formes variées, plus précises, ciblant des ensembles de lecteurs plus étroitement circonscrits¹⁴⁵, notamment, donc, les fonctionnaires. Il s'agissait dans leur cas de leur permettre d'évaluer leur comportement, et plus spécifiquement leur

¹⁴¹ Cette citation est tirée du commentaire de Chen sur le barème qu'il insère dans son *Conzheng yigui*, xia.7b [p. 264].

¹⁴² GOOSSAERT, Vincent, *Livres de morale révélés par les dieux*, p. xi, Paris, les Belles Lettres, 2012.

¹⁴³ *Ibid.*, p. xiii. Voir aussi BROKAW, Cynthia J, *The Ledgers of Merit and Demerit. Social Change and Moral order in Late Imperial China*, Princeton, Princeton University Press, 1991.

¹⁴⁴ Cynthia Brokaw a recensé les barèmes des mérites et des démérites publiés au cours du XVII^e et du XVIII^e siècle qui nous sont parvenus (*ibid.*, pp. 241-242). Selon elle, même si des rééditions continuèrent de paraître dans le courant du XVIII^e et du XIX^e siècle, le nombre de barèmes nouveaux diminua à partir du XVIII^e siècle (p. 28).

¹⁴⁵ Voir CHIU Peng-sheng 邱澎生, *Dang falü yushang jingji, Ming Qing Zhongguo de shangye falü* 當法律遇上經濟, 明清中國的商業法律 (À la rencontre du droit et de l'économie. Le droit commercial en Chine des Ming et des Qing), Taipei, Wunan tushu chuban gongsi, 2008, pp. 76-83, en particulier la note 57.

comportement éthique, dans l'exercice de leurs fonctions¹⁴⁶. Et une tâche comme la supervision des autopsies ne manquait pas d'être abordée. Selon le barème que Chen Hongmou cite dans le *Congzheng yigui*¹⁴⁷, « en cas d'homicide, [le magistrat] n'examine pas immédiatement les traces de blessure, avec pour conséquence que les aveux et les faits ne concordent pas, et s'il plonge dans le tracas de nombreuses personnes, on lui comptera mille démérites » (人命不即檢驗傷證定案，致招情出入，拖累多人，算千過)¹⁴⁸. Ensuite, « [Si] l'enquête [révèle] qu'il ne s'agit pas d'une vraie affaire d'homicide, mais que [le magistrat] a, de manière inconsidérée, autorisé l'exhumation judiciaire de telle sorte que la dépouille du mort n'a pas pu être conservée intacte et que les vivants se sont trouvés impliqués de multiples façons, tout cela vaut cent démérites » (審非真命，而輕易發檢，使死者不得完尸，生者多般受累，一事算百過)¹⁴⁹.

D'autres manuels de fonctionnaires proposent de légères variations par rapport au barème exposé par Chen Hongmou. Par exemple, Zhang Pengge 張鵬翮 (fl. 1736-1738), le compilateur du *Zhijing lu* 治鏡錄 (Un miroir pour la gouvernance), critique l'accent mis par Yuan Huang sur la théorie (bouddhique selon Zhang) du « cycle des causes et des conséquences » (*yinguo baoying zhi shuo* 因果報應之說)¹⁵⁰. Zhang s'en prend en particulier au caractère intéressé des bonnes actions, même s'il reconnaît que le barème est un outil propice à l'examen de soi. Il apporte donc quelques retouches pour atténuer « l'esprit mercantile » (*shixin* 市心) de la plupart des adeptes de certains barèmes qui faisaient alors fureur. C'est probablement dans cette perspective que Zhang supprime systématiquement toute quantification par les points. S'agissant des autopsies, le barème qu'il propose comporte un mérite et deux démérites :

[En] cas d'homicide, procéder à l'autopsie tout de suite et en personne. Si c'est une fausse affaire d'homicide, condamner [le dénonciateur] pour fausse

¹⁴⁶ Pour des exemples d'actes vertueux ou vicieux dans le cas des fonctionnaires, voir *ibid.*, pp. 79-80 et SMITH, Joanna Handlin, *The Art of Doing Good. Charity in Late Ming China*, Berkeley ; Los Angeles ; Londres, University of California press, 2009, pp. 256-257.

¹⁴⁷ Chen Hongmou intitule ce barème « Barème des mérites et des démérites du fonctionnaire établi par Yuan Liaofan » (*Yuan Liaofan dangguan gongguoge* 袁了凡當官功過格), attribuant ainsi sa paternité à Yuan Huang, dont Liaofan était le prénom d'usage. Rien, cependant, ne permet de prouver l'authenticité de ce « barème de Yuan Liaofan » : le nombre de modifications dans les rééditions et les suites est trop important. La référence faite à Yuan Huang est plutôt à interpréter comme la reconnaissance d'un modèle.

¹⁴⁸ *Congzheng yigui*, xia.14a [p. 268].

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ *Zhijing lu*, par Zhang Pengge, éd. de 1833, préface de Zhang, 1a, fac-similé in GZSJC, vol. 3, p. 697. Les contemporains de Yuan Huang critiquèrent son barème, qu'ils jugeaient contraire à la morale confucéenne ou dont ils dénoncèrent le caractère intéressé. Voir BROKAW, C. J., *The Ledgers of Merit and Demerit...*, pp. 121-23 et 125-128.

accusation. S'il s'agit bel et bien d'un homicide, lancer l'instruction immédiatement. Selon que [l'homicide] est intentionnel ou accidentel, et selon que [le prévenu] est instigateur ou un complice [du crime], fixer les sentences respectives de telle sorte qu'il n'y ait aucune tergiversation ni implication [d'autres personnes]. [Tout cela] est compté parmi les mérites¹⁵¹.
人命立時親驗，假者坐誣，真者隨即親審。或故或誤，為首為從，分別定罪，不致游移干連，算功。

Le premier démerite compté par Zhang Pengge n'est que l'addition de démerites déjà énumérés par Chen Hongmou, et cités plus haut, mais sans la mention d'un quelconque nombre de démerites. Quant au démerite ajouté par Zhang à la liste, il correspond au fait de ne pas examiner soi-même et de suffisamment près le cadavre¹⁵². Enfin, les variations entre les différentes versions des barèmes concernaient également la quantité de mérites ou de démerites assignée à tel ou tel comportement. Dans un barème attribué à un certain Ma Huiwo 馬惠我 et figurant dans le *Juguan rixing lu* 居官日省錄 (Sur l'introspection quotidienne des fonctionnaires), un manuel compilé par Wuertong'a 烏爾通阿 et paru au milieu du XIX^e siècle, on trouve des précisions sur le décompte des mérites et des démerites. En ce qui concerne les autopsies, ce barème ne fait qu'emprunter certaines règles à ses prédécesseurs, tout en proposant des « scores » moins conséquents que chez Chen Hongmou. Mener à bien une autopsie fait gagner dix points. Ne pas autopsier tout de suite et provoquer ainsi un jugement inadéquat et l'implication d'un grand nombre de personnes sans rapport avec le crime fait perdre dix points. Autoriser de façon irréfléchie une exhumation judiciaire alors qu'il n'y a pas lieu d'y avoir recours en fait perdre cinquante¹⁵³.

Dans l'avant-propos à son barème, Wuertong'a reprend un certain nombre de leitmotifs d'orientation bouddhique et taoïste, comme la « porte entre humain et esprit » (*rengui guan* 人鬼關) ou le « karma noir » et le « karma blanc » (*heibai ye* 黑白業)¹⁵⁴, tout en rejoignant Zhang Pengge à propos du travail d'introspection que celui-ci avait exhorté les fonctionnaires à faire. À la fin de son avant-propos, Wuertong'a emploie de façon poétique l'image du miroir, qui fait écho au titre de l'ouvrage de Zhang¹⁵⁵, pour faire comprendre de façon concrète aux

¹⁵¹ *Zhijing lu*, shang.24b [p. 712].

¹⁵² *Ibid.*, xia.16a [p. 730] : « Lors de la procédure d'examen [du cadavre] après un homicide, par crainte que cela ne porte malheur ou par aversion pour les choses sordides, ne pas se rendre en personne devant le cadavre et laisser l'agent légiste rapporter [les blessures] n'importe comment, voilà qui compte pour un démerite » (相驗人命，憎嫌凶穢，不親至屍前，聽作混報者，算過).

¹⁵³ *Juguan rixing lu*, comp. par Wuerton'a, 1852, 2.22b et 28a-b, fac-similé in GZSJC, vol. 8, p. 49 et 52.

¹⁵⁴ *Ibid.*, 2.20b [p. 48].

¹⁵⁵ Zhang Pengge n'employait pas la métaphore du miroir uniquement dans le titre de son ouvrage. Il y faisait explicitement référence dans la préface avec la fameuse citation attribuée à l'empereur Taizong 太宗 (r. 626-649) des Tang (618-907) : « Si l'on fabrique un miroir de bronze, on peut arranger ses vêtements et sa coiffe. Si l'on

fonctionnaires l'intérêt des barèmes (l'éventualité de rétributions divines n'est pas même évoquée) :

À la clôture de la séance et après que l'auditoire s'est dispersé, sur la cour du tribunal les fleurs laissent choir leurs pétales ; sur le tribunal vide [souffle] le vent purifiant. Dans cet instant de sérénité, [l'on se demande :] « ce que j'ai fait aujourd'hui, est-ce mérite ou est-ce démerite ? » Il faut se regarder, avec crainte, dans le miroir reflétant la vésicule biliaire¹⁵⁶.

排衙人散之後，訟庭花落，鶴署風清。一靜間，今日所為，功耶，過耶，當懍懍有照膽鏡臨之。

Le « miroir reflétant la vésicule biliaire » (*zhaodanjing* 照膽鏡) est une allusion littéraire renvoyant à un miroir qui, selon la légende, appartient au Premier Empereur¹⁵⁷. Ce miroir magique lui permettait de visualiser les viscères de ses courtisanes (autrement dit de pénétrer leur âme) pour savoir si elles étaient loyales. Sous le pinceau de Wuertong'a, le « miroir reflétant la vésicule biliaire » désigne une évaluation intransigeante de soi-même : aucun vice n'échappe à votre propre conscience. À l'instar d'un tel miroir, le barème des mérites et des démerites doit servir de pierre de touche pour évaluer ses propres actes et tenter de les rectifier.

Mus par la crainte respectueuse des rétributions infligées par la justice divine, ou enfermés dans une « autodiscipline » intériorisée et désintéressée, les lettrés-fonctionnaires devaient faire preuve de scrupule et de moralité dans leur gouvernance. En ce qui concerne les autopsies, il existait sans aucun doute des magistrats qui les considéraient et les pratiquaient avec cynisme, comme celui du cas 1-1/1739¹⁵⁸, qui, nous l'avons vu, se contentait de s'abriter derrière une légalité artificielle. Or, comme nous venons de le voir, quel que soit le registre — séculier ou divin, intéressé ou désintéressé — dans lequel il se manifestait, un certain rigorisme moral régissait l'acte d'autopsier et, plus largement, l'administration judiciaire dans son ensemble. Les manuels de fonctionnaires regorgent de préceptes de nature morale à propos des autopsies. Comme certains de ces manuels jouissaient d'une large diffusion et

prend l'Histoire antique pour miroir, on peut connaître la grandeur et la décadence. Si l'on prend les hommes pour miroir, on peut comprendre clairement les qualités et les défauts » (以銅為鑒，可正衣冠；以古為鑒，可知興替；以人為鑒，可明得失). Traduction inspirée par HU-STERK, Florence, « Miroir et connaissance dans la poésie des Tang », *Études chinoises*, vol. 6, no. 1/1987, p. 35. Dans le sillage de cette citation classique, Zhang considère le barème comme un miroir qui pourrait aider les fonctionnaires à s'amender. Cf. *Zhijing lu*, préface de Zhang, 4a [p. 698].

¹⁵⁶ *Juguan rixing lu*, 2.21a [p. 49].

¹⁵⁷ *Xijing zaji* 西京雜記 (Notes variées sur la Capitale de l'Ouest), comp. par Ge Hong 葛洪 (V^e siècle), reprint moderne in *Han Wei liuchao biji xiaoshuo daguan* 漢魏六朝筆記小說大觀 (Collection des notes au fil du pinceau des époques des Han, Wei et des Six Dynasties), Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 1999, p. 97.

¹⁵⁸ Voir ci-dessus, pp. 23-25 ; Annexe/Cas 1-1.

étaient très lus, ces enseignements moraux, quoique souvent combinés à des conseils pragmatiques, contribuaient certainement à la formation d'une sensibilité particulière parmi les lecteurs. Cela dit, le problème n'est pas de savoir quelle attitude (cynisme ou moralité) prédominait dans la réalité, ni d'exagérer l'une au détriment de l'autre. Il importe surtout de nous garder de reléguer d'emblée ce type d'exhortation morale à un discours rhétorique conventionnel. Bien au contraire, il est intéressant d'étudier la tension entre idéal moraliste et faillibilité humaine. Et dans un deuxième temps, de s'interroger aussi sur un des corollaires de cette tension, en l'occurrence la manière dont la communauté des fonctionnaires percevait ses responsabilités dans la pratique d'autopsie.

II-2. Les manuels de fonctionnaires

Afin de trouver réponses à ces questions, l'exposé qui suit recourt principalement aux manuels de fonctionnaires, dont certains ont déjà été évoqués plus haut. Ce que ce genre particulier de littérature administrative dit des autopsies demeure peu exploité dans les travaux actuels sur l'examen *post mortem* dans la Chine traditionnelle. La plupart des manuels de fonctionnaires étaient dépourvus de statut officiel. En outre, ils se démarquent des écrits bureaucratiques officiels par leur visée pédagogique. Les barèmes des mérites et des démérites, présentés plus haut, ne constituent qu'une des nombreuses mises en forme adoptées par les auteurs de manuels. Ceci dit, la visée moralisatrice informe le genre dans son ensemble. De fait, le terme chinois qui le désigne, *guanzhenshu* 官箴書, signifie littéralement « livre d'admonestations aux fonctionnaires ». L'attention portée à la *conduite* des fonctionnaires apparaît donc évidente, ce qui est un point important que la traduction conventionnelle par « manuel de fonctionnaires » ou par « official handbook » tend à éclipser. Certes, les manuels de fonctionnaires contiennent des exposés détaillés sur les aspects les plus concrets de l'administration locale, qui en font aussi des modes d'emploi purement pratiques. Mais nous allons voir à quel point l'aspect pratique et la déontologie sont imbriqués, aussi bien au sujet des autopsies que de l'administration en général.

Considérés ou se considérant pour la plupart comme des fonctionnaires modèles, les auteurs de manuel entendaient apprendre les « fondamentaux » du métier à leurs collègues novices et inexpérimentés. Mais, à travers les consignes pratiques qu'ils dispensaient, ils visaient aussi à transmettre un système de valeurs, propre à la culture et à la morale de l'élite. Dans cette perspective, les manuels de fonctionnaires peuvent aussi être considérés comme des véhicules de la morale bureaucratique. Instructions pratiques et exhortations

déontologiques étaient indissociables, et les passages ayant trait aux autopsies témoignent parfaitement de cette double dimension. Par exemple, l'un des efforts demandés de manière récurrente par les auteurs de manuels à propos des autopsies est de vérifier en personne, et à proximité du cadavre, les constatations rapportées par l'agent légiste. Le lecteur fonctionnaire est incité à braver l'odeur nauséabonde, supporter la vue hideuse du cadavre et faire abstraction d'une scène de crime parfois insoutenable. Il s'agit non seulement d'un rappel des règles administratives mais aussi d'un message faisant appel à la conscience morale du fonctionnaire et impliquant en l'occurrence le contrôle de soi et un effort pour surmonter le sentiment de répugnance inspiré par ce genre de situation. Ainsi, Wang Huizu donne à son lecteur un conseil qui tient presque de l'entraînement spirituel : « Si l'intention est solide et l'esprit déterminé, l'odeur nauséabonde n'atteint pas les narines. Je l'ai testé à maintes reprises. C'était comme si j'étais protégé par les esprits et les divinités » (心堅神定，穢不到鼻孔。余屢試之，如有鬼神呵護者)¹⁵⁹. Cette remarque coïncide parfaitement avec une exhortation tirée du *Muling yaojue* 牧令要訣 (Stratagèmes importants pour les magistrats)¹⁶⁰, un manuel paru durant le dernier quart de la dynastie des Qing. Il s'agit d'un ouvrage très concentré qui propose un survol des tâches quotidiennes des magistrats locaux. Son auteur est Bichang 璧昌 (?-1854), un fonctionnaire issu d'une bannière mongole qui grimpa tous les échelons depuis le poste de magistrat local pour devenir gouverneur général du Liangjiang. Bichang insiste sur la nécessité de se rendre près du cadavre : « le fonctionnaire responsable de l'autopsie ne doit pas se tenir loin [du cadavre]. S'il a un cœur bienveillant et de la compassion, il ne sentira naturellement pas la puanteur » (驗官不可站遠，有慈心哀矜，自不聞其臭矣)¹⁶¹.

Les exhortations à une conduite correcte vont souvent de pair avec des reproches sévères à l'encontre des actions incorrectes. Certains auteurs fustigent ceux de leurs confrères qui se laissent manipuler par l'agent légiste en se contentant de « s'asseoir au beau milieu de la fumée d'encens qui s'élève, d'écouter le rapport et de remplir le formulaire d'autopsie » (官坐香烟縹緲之中，聽報填單)¹⁶². L'auteur de cette citation, Pan Biaocan, un conseiller technique fort d'une dizaine d'années d'expérience et loué pour ses compétences en administration locale, exige au contraire de son lecteur un examen méticuleux, effectué par soi-même. Ce genre de conseils précédés de vifs reproches est très répandu dans les manuels

¹⁵⁹ *Xuezhì yìshuò*, xia.9b [p. 284].

¹⁶⁰ *Muling yaojue*, par Bichang, éd. non datée, fac-similé in GZSJC, vol. 7, pp. 575-588.

¹⁶¹ *Ibid.*, 10a [p. 581].

¹⁶² *Weixin bian*, 4.11a [p. 99].

de fonctionnaires. Une section consacrée aux autopsies dans le seul manuel commandé par l'empereur, le (*Qinban*) *Zhouxian shiyi* 欽頒州縣事宜 (Instructions pour les magistrats locaux publiés par ordre impérial), en offre un exemple classique¹⁶³. Cette section est composée de deux parties. La première fait état des comportements inappropriés pendant le travail d'autopsie, par exemple faire preuve de nonchalance en ne contrôlant pas le rapport de l'agent légiste. La deuxième partie expose, au contraire, les conduites responsables, dont, bien entendu, la méticulosité nécessaire pour dévoiler toute manœuvre éventuelle de l'agent légiste. La section se termine avec une remarque ayant vocation de maxime : « Les morts souffriraient atrocement qu'on leur réchauffe à la vapeur et leur râcle les os. Les vivants subiraient une injustice flagrante et irrémédiable. Peut-on ne pas être consciencieux ? » (死者有蒸刷之慘，生命有覆盆之冤，可不慎耶？).

Un autre thème très fréquemment abordé dans les manuels de fonctionnaires est la nécessité pour le magistrat en déplacement de faire profil bas et la simplicité requise dans les préparatifs matériels et la logistique des autopsies. Cette philosophie s'accorde avec le dispositif élaboré par l'article additionnel 412-4 (attaché à l'article 412 du Code, qui fixe le nombre de personnes autorisé à accompagner le magistrat et interdit de facturer à la population locale toute dépense occasionnée par le déplacement des personnes chargées de l'autopsie, comme les frais de bouche, les frais de séjour ou le transport. Mais les manuels, eux, mettent surtout en relief la dimension morale d'une telle proscription. Par exemple, pour Liu Heng 劉衡 (1776-1841), magistrat local actif dans les premières décennies du XIX^e siècle et auteur renommé de manuels de fonctionnaires¹⁶⁴, un magistrat devrait avoir honte qu'une affaire d'homicide advienne dans sa juridiction, car c'est le signe de son incapacité à civiliser le peuple par la vertu. Mais il y a pire : fermer les yeux sur les extorsions que le personnel, profitant d'une autopsie, commet au détriment du peuple. Pour Liu Heng, c'est là rien moins que du banditisme¹⁶⁵. En conséquence, faire supporter au peuple les coûts engendrés par la

¹⁶³ (*Qinban*) *Zhouxian shiyi*, par Tian Wenjing 田文鏡 (1662-1732) et Li Wei 李衛 (1687?-1738), éd. de 1859, 20-21, fac-similé in GZSJC, vol. 3, p. 672. Les auteurs étaient tous deux hauts fonctionnaires provinciaux au moment de l'ordre impérial de publication, en 1730. On mentionnera qu'au début de sa carrière, Tian Wenjing servit durant une vingtaine d'années comme fonctionnaire local au niveau sous-préfectoral. À partir de 1724, il fut successivement nommé gouverneur et gouverneur général.

¹⁶⁴ Les auteurs du *Qing shi gao* louent Liu Heng pour sa contribution à l'enseignement de l'art de gouverner, en en faisant l'égal de Wang Huizu : « Les propos qu'on trouve dans les ouvrages de [Liu] Heng sont tirés de l'expérience. De nos jours, ceux qui discutent de la gouvernance les vénèrent comme modèles, au même titre que des ouvrages comme le *Xuezhì yishuo* de Wang Huizu » (衡所著書，皆閱歷有得之言。當世論治者，與汪輝祖學治臆說諸書同奉為圭臬). *Qing shi gao*, juan 478, p. 13057.

¹⁶⁵ *Zhouxian xuzhi* 州縣須知 (Précis d'administration pour les magistrats de sous-préfecture), comp. par Liu Heng, préface de 1830, 36b, fac-similé in GZSJC, vol. 6, p. 105 : « Le magistrat est comme les parents du peuple. Ne pas être capable d'éduquer le peuple par la vertu en sorte que des homicides surviennent, cela est déjà

tenue d'une autopsie « non seulement enfreint la loi, mais est aussi aux antipodes du sentiment humain » (毋論違例，且不近情)¹⁶⁶. Ces remarques sont, en fait, celles que Liu faisait, sur le terrain, aux magistrats qui lui étaient subordonnés lorsqu'il était préfet au Sichuan autour de 1830. En guise de consignes à leur attention, Liu présentait comment il s'y était lui-même pris pour organiser les autopsies quand il était encore magistrat local. Il précisait le type et le nombre d'assistants et de sbires qui constituaient son escorte, expliquait comment il préparait lui-même les provisions pour le déplacement vers le lieu de l'autopsie et indiquait la nature et le montant des frais assumés par le tribunal (sbires, porteurs, et leur nourriture).

Ainsi, de manière récurrente, les consignes pour les autopsies fournies dans les manuels de fonctionnaires sont investies de considérations morales. Ces instructions en apparence pragmatiques sont destinées en réalité à aider le fonctionnaire à atteindre l'accomplissement moral dans le cadre de son activité professionnelle. Certains auteurs insistent même davantage sur les dispositions morales exigées du fonctionnaire plutôt qu'ils ne recommandent un quelconque procédé pour les autopsies. Par exemple, pour apprendre à imputer des traces corporelles à différentes causes de mort, Wenhai 文海, l'auteur du *Zili yan* 自歷言 (Propos tirés de mon expérience personnelle), se contente d'encourager le novice à consulter humblement ses confrères expérimentés et à étudier la jurisprudence avec minutie¹⁶⁷. Et après un exposé laconique sur la première phase d'une enquête sur un homicide (autopsie et interrogatoire préliminaire), Wenhai estime qu'en définitive, il suffit d'être déterminé à « obtenir réparation pour la victime de tout cœur et avec équité » (盡心秉公為之申冤). Moyennant cela, affirme-t-il, « on a l'impression d'être aidé en silence par les esprits et les divinités » (如有鬼神默助). Il souligne qu'il fonde ses conseils sur sa propre expérience et qu'une telle disposition d'esprit est si efficace pour résoudre les affaires d'homicide qu'elle « ne peut être entièrement exprimée par le pinceau et l'encre » (非筆墨所能盡述)¹⁶⁸.

Il importe donc de garder présent à l'esprit la place prépondérante qu'occupait la déontologie (l'appel au sens des responsabilités et à la décence quand la vie et la mémoire des gens étaient en jeu) dans l'enseignement dispensé par les manuels de fonctionnaires.

honteux. Mais aller jusqu'à tirer profit des homicides et laisser les commis du secrétariat et les sbires du tribunal escroquer et importuner [le peuple], en quoi cela diffère-t-il du vol avec violence ? » (知縣者民之父母也，不能以德化民，致令釀成命案，已屬可愧。乃竟藉命圖利，縱令書差詐擾，其與強盜何異乎？).

¹⁶⁶ *Ibid.*, 31a [p. 102].

¹⁶⁷ *Zili yan*, par Wenhai, préface de 1846, éd. de 1894, 1a-b, fac-similé in GZSJC, vol. 6, p. 712.

¹⁶⁸ *Ibid.*, 14b-15a [pp. 718-719].

II-2.1 Les manuels de fonctionnaires : forme, sujets et caractéristiques textuelles

Compte tenu de la grande variété des manuels de fonctionnaires, aussi bien en termes de forme que de sujets abordés et dans leurs caractéristiques textuelles, il convient de nous arrêter un instant pour présenter le genre dans son ensemble. Cela nous permettra de mieux circonscrire et définir les sources qui sont exploitées dans le présent exposé¹⁶⁹. Il faut d'abord noter qu'en dépit d'une visée pédagogique indiscutable, on trouve tout de même dans les manuels de fonctionnaires de nombreux textes de circonstance, qui n'étaient pas rédigés à l'origine pour figurer dans un manuel. Ces textes occupent une place aussi importante que les instructions rédigées « à froid » pour enseigner l'art de gouverner. Quantités de manuels de fonctionnaires sont simplement composés de documents gouvernementaux (*gongdu* 公牘) : procès-verbaux judiciaires, jugements de tribunaux, décrets ou notes administratives. Ainsi, le *Shizheng lu*, le manuel extrêmement influent de Lü Kun qui fit l'objet d'innombrables rééditions jusque vers la fin du XIX^e siècle¹⁷⁰, est en partie composé des « conventions » (*yue* 約) que Lü établit pendant ses mandats de juge provincial et de grand coordinateur au Shanxi. Ce type de document était destiné aux chefs et aux administrateurs locaux de la société rurale afin qu'ils appliquent rigoureusement certaines règles administratives. La plupart des réflexions de Lü Kun sur les autopsies figurent ainsi dans le *Fengxian yue* 風憲約 (Convention pour les censeurs), qui fut intégré au *Shizheng lu*. Elles ont servi de base à des instructions relatives au même sujet que l'on trouve dans un certain nombre de manuels postérieurs. Ce format — la compilation de documents officiels — s'est maintenu tout au long de la dynastie des Qing, comme le *Taopi gongdu* 陶甓公牘 (Des documents gouvernementaux comme d'anciennes tuiles) publié au début du XX^e siècle¹⁷¹. Le *Xijiang shinie jishi* 西江視臬紀事 (Les récits d'un juge provincial au Jiangxi), compilé par Ling Qiu 凌燾 (*juren* 1713), se compose de propositions administratives, de directives et d'instructions moralisantes que Ling avait rédigées durant son mandat de juge provincial au Jiangxi (1733-

¹⁶⁹ Pour une présentation et une analyse détaillées des manuels de fonctionnaires (caractéristiques, classification, éditions, contenu), voir WILL, P.-É. (éd.), *Official Handbooks and Anthologies of Imperial China: A Descriptive and Critical Bibliography*, Leiden, Brill, à paraître. L'ouvrage examine plus de mille titres considérés comme des manuels de fonctionnaires. Le présent chapitre est largement redevable à cette bibliographie pour le repérage et la sélection des passages sur les autopsies dans les manuels, aussi bien que pour les informations sur les éditions. Voir aussi, WILL, P.-É., « Ming Qing shiqi de guanzhenshu yu Zhongguo xingzheng wenhua » 明清時期的官箴書與中國行政文化 (Les manuels de fonctionnaire des Ming et des Qing et la culture administrative chinoise), *Qingshi yanjiu* 清史研究, vol. 33, no. 1/1999, pp. 3-20.

¹⁷⁰ *Shizheng lu*, par Lü Kun, 1598, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 753, pp. 203-508.

¹⁷¹ *Taopi gongdu*, par Liu Ruji 劉汝驥 (1868- ?), Anhui yinshuaju, 1911, fac-similé in GZSJC, vol. 10, pp. 461-626.

1743). Ses réflexions sur la procédure d'autopsie s'expriment donc au travers de ces écrits de circonstance, qui préconisaient ou imposaient les démarches qu'il estimait nécessaires pour améliorer l'exécution des autopsies (on y trouve la fameuse requête de Ling pour la publication d'une édition officielle du *Xiyuan lu* révisée par le ministère des Peines¹⁷²).

Rédigés initialement pour des raisons circonstancielles, dans le but de résoudre des problèmes surgissant d'un contexte particulier, ces documents gouvernementaux, une fois insérés dans les manuels de fonctionnaires, sont par là-même présentés comme des matériaux d'apprentissage visant à normaliser le comportement bureaucratique et à rationaliser la gestion administrative locale. Ces écrits nés de la pratique témoignent donc de la même visée pédagogique et ont le même « aspect normatif » que les instructions énumérées souvent sous forme de simples notules dans quantité de manuels de fonctionnaires. En l'occurrence, nous appliquons le terme « aspect normatif » non seulement aux discussions sur les règles régissant l'exécution des autopsies appliquées dans tout l'empire, mais aussi aux conseils donnés à titre personnel par les auteurs de manuels. Dans les deux cas, il importait de savoir ce qu'on devait et ne devait pas faire, ou ce qu'il était préférable de faire, lorsqu'on effectuait une autopsie.

Très imprégnée du souci déontologique d'endiguer les abus et les infractions susceptibles de se produire lors d'une autopsie, l'expertise détenue par les magistrats en la matière se traduisait pour l'essentiel par la stricte observation des consignes régissant cette procédure particulière. Cet objectif, bien entendu, nécessitait une connaissance satisfaisante des procédés d'autopsie normalisés par l'État. Or, nous avons vu plus haut que l'apparence de la légalité ne suffisait pas aux yeux de certains auteurs importants de manuels, comme Wang Huizu ou Chen Hongmou, qui avaient une haute opinion de leur métier de fonctionnaire. Légalité et moralité ne s'opposaient pas. Seulement, se contenter de la loi positive (avec ses imperfections et imprécisions) ne suffisait pas nécessairement pour respecter les principes de l'éthique mandarinale, surtout quand des vies humaines étaient en jeu. Les auteurs de manuels de fonctionnaires étaient ainsi incités à penser et repenser les normes étatiques, tant pour en décortiquer la logique que pour remédier à leurs défauts et lacunes. Leurs réflexions donnèrent naissance à de nouvelles normes, mais érigées à titre informel et dont l'observance dépendait du libre choix du lecteur. De ces consignes, données de manière personnelle, naquit pourtant tout un savoir, dont le caractère procédural devint de plus en plus prononcé au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle. Si l'on entend examiner en profondeur le contenu de l'expertise bureaucratique des magistrats en matière d'autopsies, il

¹⁷² *Xijiang shinie jishi*, par Ling Qiu éd. de 1743, 1.8-9, fac-similé in *Zhongguo gudai difang falü wenxian*, sér. 2, vol. 11, pp. 333-336.

est indispensable d'étudier ce savoir procédural et sa valeur normative. Les consignes non officielles qui distinguent les manuels de fonctionnaires (ou au moins certains d'entre eux) constituent le soubassement de l'exposé qui suit.

II-2.2 Les manuels « généralistes » et leur valeur pour la présente étude

Les manuels de fonctionnaires s'avèrent très divers dans les sujets qu'ils abordent. Le degré de spécialisation peut varier considérablement d'un ouvrage à un autre. Alors que certains se veulent généralistes et balayent tous les domaines de l'administration locale, d'autres se focalisent sur un sujet bien circonscrit, comme les affaires militaires ou l'administration judiciaire¹⁷³. Dans cet éventail, les œuvres qui commentent et enrichissent le *Xiyuan lu* peuvent être considérés comme une sous-catégorie particulière des manuels de fonctionnaires : il s'agit de manuels spécialisés, relevant de la catégorie plus large que sont les manuels traitant de la jurisprudence. Ce groupe spécifique d'ouvrages ne sera pas pris directement en compte dans le présent chapitre. Ce que nous exploiterons ici, ce sont en premier lieu les informations sur les autopsies tirées des manuels à caractère généraliste destinés à accompagner les fonctionnaires néophytes dans leurs tâches quotidiennes. Ensuite, certains des manuels traitant de la jurisprudence se préoccupent essentiellement des méthodes et des procédures d'instruction des affaires judiciaires. Les autopsies constituent l'un des sujets obligés de ce type d'ouvrages de droit. Elles y sont abordées dans une perspective plus globale que dans les monographies spécialisées dans l'autopsie.

De nombreuses raisons justifient de mettre l'accent sur les manuels de fonctionnaires généralistes dans le cas présent. Tout d'abord, ces manuels éclairent le contexte multiforme dans lequel les autopsies étaient pratiquées et la façon dont tout un savoir prenait corps autour d'elles. Leur nature généraliste nous rappelle que l'autopsie constituait d'abord et avant tout une procédure administrative et qu'à ce titre elle faisait partie du quotidien non seulement des fonctionnaires locaux mais aussi de leurs administrés. Bien évidemment, les délibérations législatives étudiées dans le chapitre précédent étaient liées à cette nature fondamentalement procédurale des autopsies. Cette caractéristique déterminait aussi l'élaboration de l'ensemble des techniques d'autopsie et ne saurait donc être négligée lorsqu'on considère l'autopsie comme une discipline savante dont on entreprend de saisir les caractéristiques épistémologiques.

¹⁷³ Voir WILL, P.-É., *Official Handbooks...*, section 4 « Handbooks Specializing in Particular Techniques ».

Il faut rappeler, ensuite, que les manuels généralistes étaient sans doute beaucoup plus lus par les fonctionnaires, et d'un contenu plus accessible, que les ouvrages spécialisés sur l'autopsie, qui présentaient souvent des méthodes extrêmement sophistiquées de diagnostic *post mortem*. D'ailleurs, les fonctionnaires locaux, dont on attendait une grande polyvalence et qui avait une lourde charge de travail, n'avaient probablement guère le temps d'étudier en profondeur tous les domaines de la gouvernance. Et de fait, rares sont parmi eux les auteurs ou compilateurs de monographies spécialisées dans les techniques d'autopsie ou les commentateurs des aspects techniques du *Xiyuan lu* (leurs œuvres seront présentées dans les chapitres 4 et 5). Plus rares encore étaient les spécialistes capables d'émettre des réflexions critiques sur le célèbre traité. Comme le suggèrent des termes fréquemment rencontrés dans les titres des manuels de fonctionnaires, tels *xuzhi* 須知 (« ce qu'il faut savoir »), *bianlan* 便覽 (« lecture commode ») ou *yaolie* 要略 (« aperçu », « condensé »), les ouvrages adressés aux fonctionnaires de fraîche date avaient pour vocation de leur rappeler le B.A.-BA de la profession. Par opposition, donc, aux monographies érudites, les brefs passages sur les autopsies qui figurent dans les manuels généralistes peuvent légitimement être supposés plus révélateurs des représentations que les fonctionnaires se faisaient de la pratique d'autopsie. Examinées au vu de ces passages, les représentations qui seront décrites sont donc celles qui étaient ancrées dans la culture bureaucratique de la majorité des lettrés-fonctionnaires.

En outre, comme indiqué plus haut, certains des écrits qui nous intéressent sur les autopsies proviennent de compilations de documents administratifs faites avec une visée pédagogique par des auteurs n'étant pas nécessairement fonctionnaires. Nouvelles mesures suggérées aux supérieurs ou au contraire ordres ou interdictions aux inférieurs, ces écrits gouvernementaux étaient produits au niveau local ou provincial. Ils donnent donc mieux à voir les autopsies telles qu'elles étaient pratiquées aux échelons inférieurs de l'administration territoriale. D'autre part, les exhortations à caractère éthique — entremêlées de rappels des règles et de recommandations quant à la marche à suivre —, étaient elles aussi rédigées à l'attention des magistrats, placés sur la « ligne de front » et confrontés à la pratique des autopsies. Écrites dans un contexte non-officiel, et s'adressant parfois à un lectorat réduit (le cercle familial et les amis des auteurs), ces exhortations ont un ton libre, et peuvent être enrichis de récits narrants les expériences vécues des auteurs. En fin de compte, qu'il s'agisse d'écrits nés de la pratique ou non, les passages sur les autopsies extraits des manuels généralistes permettent de se faire une image plus détaillée de cette procédure juridique ainsi que des difficultés auxquelles elle se heurtait constamment. Enfin, au vu des actions et des comportements que

ces manuels recommandaient aux fonctionnaires, leurs auteurs entreprenaient de pallier les lacunes, de dissiper le flou des normes produites par les instances centrales (le corpus réglementaire dont nous avons donné un aperçu dans le chapitre précédent). Là où la loi passait sous silence le déroulement effectif d'une autopsie, les manuels de fonctionnaires tendaient à prendre le relais. Aussi revenaient-ils à mettre en évidence l'insuffisance de la loi positive régissant la procédure d'autopsie et à nous révéler la complexité réelle de sa mise en oeuvre.

II-3 L'autopsie dans les manuels de fonctionnaires

Si l'on cherchait à caractériser d'un trait les sections consacrées aux autopsies qui figurent dans les manuels de fonctionnaires généralistes, il faudrait parler, paradoxalement, de leur hétérogénéité. À l'image de la grande diversité des ouvrages eux-mêmes, les passages dédiés aux autopsies varient considérablement des uns aux autres, et ce, selon plusieurs critères que nous allons à présent détailler.

II-3.1 L'emplacement des passages sur l'autopsie dans les manuels

Il est assez aisé de localiser les instructions visant les autopsies dans un manuel de fonctionnaires généraliste « standard ». En effet, l'organisation de ces manuels suit d'ordinaire l'ordre des tâches à accomplir pour le fonctionnaire local qui vient d'entrer en fonctions. Ils commencent ainsi par des consignes pour son arrivée au siège de la juridiction. Ensuite, le plan va de l'intérieur vers l'extérieur : on donne des règles de déontologie personnelle et traite de la gestion du tribunal avant d'exposer le vif du sujet, sous la forme d'instructions sur toutes sortes de tâches publiques en lien direct avec les administrés. Ces tâches sont assez fréquemment divisées en six grandes catégories, sur le modèle de la répartition des compétences entre les six ministères du gouvernement central : les ministères du Personnel 吏部, des Revenus 戶部, des Rites 禮部, des Armées 兵部, des Peines 刑部 et des Travaux publics 工部. Dans le *Chushi lu* 初仕錄 (Manuel du fonctionnaire débutant)¹⁷⁴ et le *[Xinke] Juguan biyao weizheng bianlan* 新刻居官必要為政便覽 (Vade-mecum sur les tâches essentielles de l'administration pour les fonctionnaires, nouvelle édition)¹⁷⁵, deux

¹⁷⁴ *Chushi lu*, par Wu Zun 吳遵 (*jinshi* 1547), c. 1550, fac-similé in GZSJC, vol. 2, pp. 35-56. Wu rédigea ce manuel principalement sur la base de son expérience de magistrat dans la sous-préfecture de Changle 長樂, au Fujian entre 1547 et 1549.

¹⁷⁵ *[Xinke] Juguan biyao weizheng bianlan*, anon. fac-similé in *ibid.*, pp. 57-74.

manuels datant des Ming, les noms des ministères servent ainsi de titre aux fascicules (*juan*) ou aux sections. Cette organisation classique était encore adoptée par certains auteurs de manuels de l'extrême fin de l'époque impériale¹⁷⁶.

Pour autant, dans la plupart des manuels, cette trame est soumise à divers ajustements. Des tâches relevant de différents grands domaines sont fusionnées ou, au contraire, un domaine est fractionné en plusieurs sous-catégories plus restreintes. C'est ainsi qu'a procédé Huang Liuhong 黃六鴻 (1633- ?) pour son immense ouvrage, le *Fuhui quanshu* 福惠全書 (Le livre complet du bonheur et de la bonté)¹⁷⁷, rédigé sur la base de son expérience comme magistrat de la sous-préfecture de Tancheng 鄒城, au Shandong, entre 1670 et 1672. Cet ouvrage s'ouvre par deux parties (*bu* 部) dans lesquelles l'auteur prêche la discipline éthique et donne ses instructions sur les affaires à régler dès le début du mandat. Puis viennent les douze parties suivantes : « impôts » (*qiangü* 錢穀), « taxes diverses » (*zake* 雜課), « recensement de la population » (*bianshen* 編審), « établissement du cadastre » (*qingzhang* 清丈), « justice » (*xingming* 刑名), « défense locale » (*baojia* 保甲), « rituels » (*dianli* 典禮), « éducation et subsistance » (*jiaoyang* 教養), « secours en cas de famine » (*huangzheng* 荒政), « relais de poste » (*youzheng* 郵政), « divers » (*shuzheng* 庶政) et « promotions et mutations » (*shengqian* 升遷). Ce plan, on le voit, n'est qu'un découpage plus fin des six catégories traditionnelles¹⁷⁸.

Destinés à rationaliser la présentation, ces procédés éditoriaux étaient de nature essentiellement pragmatique. Les responsabilités d'un magistrat, en effet, ne se répartissaient jamais à parts égales entre les six domaines de l'administration. Il se concentrait en priorité sur la gestion financière ou fiscale et l'administration judiciaire, deux domaines abondamment traités dans les manuels de fonctionnaires. D'où le plan d'un manuel comme le *Weixin bian*, en trois grandes catégories : les finances (*qiangü* 錢穀), la justice (*xingming* 刑名) et les affaires diverses (*jiwu* 幾務).

¹⁷⁶ Cela est attesté par le *Muling xuzhi* de Gangyi.

¹⁷⁷ *Fuhui quanshu*, par Huang Liuhong, préface de 1697, éd. de Shisandô 詩山堂, 1850. Pour une traduction anglaise, voir Djang Chu, *A Complete Book Concerning Happiness and Benevolence : A Manual for Local Magistrates in Seventeenth-Century China*, Tuscon, University of Arizona press, 1984.

¹⁷⁸ Les questions d'administration fiscale (taxes, recensements démographique et foncier) correspondent au domaine dit « Revenus », de même que les secours aux famines. « Justice » et « défense locale » appartiennent au domaine des « Peines », la tenue des cérémonies et l'éducation du peuple à celui des « Rites », la gestion du réseau postal relevant de celui des « Armées » et « promotions et mutations » de celui du « Personnel ». Enfin, l'entretien des infrastructures hydrauliques, de la voirie et des bâtiments gouvernementaux sont abordés dans la partie « diverses ».

Quel que soit le degré de conformité avec le principe convenu de la division de l'action publique, le périmètre des sujets couverts par les manuels de fonctionnaires généralistes reste en général le même. Quand ce principe classificatoire inspire l'organisation d'un manuel, le lecteur parvient toujours à localiser aisément les passages abordant les autopsies. Il lui suffit d'abord de s'orienter vers les grandes rubriques ayant trait à l'administration judiciaire. Les sections sur les autopsies sont parfois indiquées par un titre explicite¹⁷⁹. Toutefois, certains manuels (en l'occurrence, des anthologies d'écrits administratifs) sont structurés différemment. Dans le *Zizhi xinshu*, les documents sont classés selon le genre auquel ils appartiennent¹⁸⁰, et non d'après les sujets abordés, et ce n'est qu'à l'intérieur de chaque grande catégorie que le principe classificatoire des tâches gouvernementales fonctionne. À titre d'exemple, on trouve dans ce manuel une note administrative (*xiang* 詳) sur la procédure d'autopsie dans la rubrique « justice » (*xingming*) à l'intérieur de la catégorie « communications » (*wenyi* 文移). Le sujet de cette note administrative est énoncé dans la table des matières par l'intitulé courant : « autopsie » (*jianyan*).

Lorsqu'un manuel est organisé autour des domaines fondamentaux de la gouvernance et comporte des titres annonçant distinctement les thèmes, tels que les autopsies, il est aisé à consulter. Or, un certain nombre d'auteurs de manuels se contentent de juxtaposer des instructions sur des sujets très divers. Les deux premiers fascicules du *Zhouxian xuzhi* 州縣須知 (Précis d'administration pour les magistrats de sous-préfecture)¹⁸¹, révisé en 1794 par un inspecteur du circuit du Hu-Guang, Cheng Yan 程炎, sont ainsi constitués de dix-neuf notules dont l'ordre n'est pas expliqué. Si l'on décèle tout de même une certaine logique (le texte commence par des généralités sur l'éthique et des consignes concernant la prise de fonction), ce n'est pas le cas dans le *Huanyou suibi* 宦游隨筆 (Notes au fil du pinceau sur les pérégrinations d'un fonctionnaire)¹⁸², dont l'arrangement semble aussi aléatoire que le laisse entendre son titre. Il s'agit d'un manuel fondé sur une décennie d'expérience de l'auteur en

¹⁷⁹ Par exemple, « examiner les blessures sur un cadavre » (*yan shishang* 驗屍傷) dans le *Chushi lu*, « examiner [le cadavre] immédiatement » (*jijian* 即檢), « examen de contrôle » (*fujian* 覆檢) et « inspecter [les cadavres et autoriser à] enterrer » (*yanmai* 驗埋) dans le *Weizheng diyi bian*, un manuel extrêmement détaillé que l'on doit à Sun Hong, un conseiller technique ; ou encore « examiner un cadavre » (*yanshi* 驗屍), « examiner un cadavre ayant encore ses chairs » (*jian roushi* 檢肉屍) et « examiner différents types de lésions sur un cadavre » (*yan gezhong shishang* 驗各種屍傷) dans le *Fuhui quanshu*. Voir respectivement : *Chushi lu*, 36b-37b [pp. 53-54], *Weizheng diyi bian*, 3.35-39a, 39a-b, 48b-49b [pp. 457-459, 463-464] et *Fuhui quanshu*, 15.6b-8a.

¹⁸⁰ 1) communications (*wenyi* 文移), 2) proclamations (*wengao* 文告), 3) propositions énumérées (*tiaoyi* 條議) et 4) jugements (*panyu*).

¹⁸¹ *Zhouxian xuzhi*, révisé par Cheng Yan, éd. du Yishantang 一善堂, 1794, fac-similé in *Siku weishoushu jikan* 四庫未收書輯刊, sér. 4, vol. 19, pp. 253-356.

¹⁸² *Huanyou suibi* par Weng Zulie 翁祖烈, éd. familiale de 1880.

tant que magistrat au Yunnan et au Sichuan durant les années 1840 et 1850. Comme en témoigne sa table des matières, les entrées successives abordent tour à tour des sujets sans rapport entre eux, d'une manière complètement décousue¹⁸³.

Dans ces deux manuels, l'absence d'ordonnement général est tout de même compensée par des titres, donnés à chaque notule¹⁸⁴. D'autres ouvrages ne fournissent pas d'« étiquette » générique aussi précise, et il est alors fréquent de trouver des discussions portant sur l'examen *post mortem* dispersées dans des sections sur les homicides (*renming* 人命) ou sur les procédures pénales en général. Par exemple, une partie des informations sur les autopsies que contient un manuel très influent datant des Ming, le *Zhipu* 治譜 (Recettes pour gouverner)¹⁸⁵, se trouve dans une notule de la catégorie (*men* 門) « homicides ». Cette notule se compose de dix articles récapitulant des consignes que le fonctionnaire devait respecter lors des enquêtes sur les homicides¹⁸⁶. Le lecteur y trouve quelques avertissements sur les trucages et fraudes liés aux autopsies, entremêlés de réflexions jurisprudentielles sur les sept types d'homicide. On retrouve ce type de choix éditorial dans le *Zhengxue lu* 政學錄 (Traité pour apprendre à gouverner) et le *Lizhi xuegu bian* 吏治學古編 (La discipline bureaucratique inspirée des Anciens)¹⁸⁷.

Une lecture plus attentive s'avère nécessaire pour trouver des informations sur la pratique de l'examen *post mortem* dans les manuels au format autobiographique comme le *Huanyou jilue* 宦游紀略 (Les pérégrinations d'un fonctionnaire)¹⁸⁸ de Gao Tingyao 高廷瑤 (1765-1830) ou le *Bingta menghen lu* de Wang Huizu. Gao Tingyao était fort d'une vingtaine d'années d'expérience en administration locale (débutant en 1802), et il excellait en particulier à dénouer les affaires criminelles. Comme Wang Huizu, il nous livre une narration

¹⁸³ Voir Annexe/Illustration 2-1 pour la table des matières en question.

¹⁸⁴ Cf. les notules « Tout l'essentiel et tous les avantages et inconvénients concernant l'examen des blessures » (*yanshang yiqie yaoduan libi* 驗傷一切要端利弊) dans le *Zhouxian xuzhi* (Cheng Yan), 1.19b-21a [pp. 266-267] et « L'examen visuel » (*xiangyan*), dans le *Huanyou suibi*, 1.12b-14a.

¹⁸⁵ *Zhipu*, par She Zhiqiang 佘自強 (*jinsi* 1592), rééd. du Chengxiang guan 呈祥館, de l'époque Chongzhen (r. 1627-1644), fac-similé in GZSJC, vol. 2, pp. 83-209.

¹⁸⁶ La notule en question s'intitule « Dix choses à savoir sur les homicides » (*renming xuzhi shikuan* 人命須知十款). *Ibid.*, 5b-11a [pp. 149-152].

¹⁸⁷ Dans l'un comme dans l'autre ouvrage, les suggestions pour mener à bien une autopsie ne sont pas dissociées de celles concernant les autres étapes de la procédure pénale. Voir la section « Homicide » (*renming*), *Zhengxue lu*, par Zheng Duan 鄭端 (*jinsi* 1659), éd. du *Jifu congshu chubian* 畿輔叢書初編 (1913), 5.18a-28a, fac-similé in GZSJC, vol. 2, pp. 335-340. Zheng Duan fut gouverneur du Jiangsu entre 1690 et 1692. Et la section « Appliquer les peines avec prudence » (*shenxing* 慎刑), *Lizhi xuegu bian*, comp. par Wang Shijun 王士俊 (*jinsi* 1721), éd. du Zhongzheng tang 中正堂, préface de 1734, *shang*. 35a-39a.

¹⁸⁸ *Huanyou jilue* 宦游紀略 (Les pérégrinations d'un fonctionnaire), par Gao Tingyao, éd. de 1873, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 1-42.

détaillée et haute en couleur de toutes sortes d'affaires auxquelles il fut confronté¹⁸⁹. L'intention pédagogique de Wang comme de Gao ne fait aucun doute. À travers son autobiographie, Wang Huizu entendait faire comprendre à ses descendants combien « il est difficile de s'affronter aux affaires du monde et pas facile de se préserver soi-même » (涉世之難，保身之不易)¹⁹⁰. Dans le même esprit, le *Huanyou jilue* est décrit par l'un de ses préfaciers comme un livre de « recettes pour gouverner qui se transmett[aient] de génération en génération au sein du lignage » (傳家之治譜)¹⁹¹.

En dépit de cette volonté de transmettre le savoir, la forme narrative adoptée par Wang et Gao rend peu explicites leurs leçons. Que le récit soit chronologique, comme dans le *Bingta menghen lu*, ou qu'il suive les pensées fluctuantes de l'auteur, comme dans le *Huanyou jilue*, il n'y a aucune organisation thématique dans ces deux ouvrages. De même, les sujets exposés ne sont pourvus d'aucun titre. Cela rend d'autant plus difficile le repérage des passages ayant trait aux autopsies : les rappels de règles et les exhortations à caractère déontologique sont mêlés au récit des cas réels que Wang et Gao contribuèrent à résoudre. Néanmoins, ces autobiographies ont le mérite de mettre en contexte les énoncés laconiques et impersonnels des normes, en les faisant des expériences vécues.

II.3-2 Format et contenu

Liée à la localisation des passages consacrés aux autopsies dans les manuels de fonctionnaires généralistes se pose la question du format et du contenu de ces passages. Or, la même hétérogénéité semble prévaloir. Il existe, d'abord, des entrées comportant des instructions qui s'organisent sur le modèle d'articles de loi, mais sans logique apparente dans leur enchaînement : on a une juxtaposition pure et simple de notules indépendantes et disjointes, ce qui est un format assez courant dans les manuels de fonctionnaires. Par exemple, dans l'incontournable *Shizheng lu* de Lü Kun, les enseignements sur l'exécution des autopsies exposés dans la section « homicides » (*renming*) du *Fengxian yue* comportent douze entrées qui se suivent sans fil conducteur¹⁹².

¹⁸⁹ Sur la carrière et l'œuvre de Gao Tingyao, voir WILL, P.-É., « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », pp. 29-33.

¹⁹⁰ *Bingta menghen lu*, *shang*.1b [p. 607].

¹⁹¹ *Huanyou jilue*, *xu* 叙, 7a [p. 5].

¹⁹² Les sujets abordés sont les suivants : 1) examiner les meurtrissures avant et après le décès de la victime, 2) la célérité dans la réalisation des examens *post mortem*, 3) charger systématiquement un « fonctionnaire principal titulaire d'un sceau » (*zhangyin zhengguan* 掌印正官) de la première autopsie, 4) la présence obligatoire des plaignants, des accusés et des témoins et l'obtention impérative de leurs acceptations formelles, 5) la distinction

Dans le cas de Lü Kun, l'énumération de directives est liée à la nature originelle du texte : une « convention ». Mais de nombreux auteurs de manuels de fonctionnaires avaient une prédilection pour ce format hétéroclite consistant en l'addition de conseils ponctuels. C'est le cas du *Xuezhi yishuo* de Wang Huizu¹⁹³, dans lequel six notules consécutives traitent de l'examen des blessures, avec pour titres respectifs : « [Pour] les blessures [d'une victime] qui a survécu, ne pas déléguer l'examen à la légère » (生傷勿輕委驗), « En cas d'homicide, il vaut mieux recueillir les dépositions dès l'enregistrement de la plainte » (命案受詞即宜取供), « L'autopsie doit être exécutée rapidement » (相驗宜速), « Lors de l'autopsie, il convient d'inspecter et de toucher [le corps] soi-même » (驗屍宜親相親按), « Sur place [*i.e.* sur le site de l'autopsie], se conformer au *Xiyuan lu* est le moyen le plus efficace pour convaincre les gens obstinés » (當場奉洗冤錄最可折服刁徒), et enfin, « Lorsqu'on demande une autorisation d'exhumation judiciaire, il convient d'être prudent » (詳開檢宜慎). Les notules ayant trait aux autopsies peuvent aussi être dispersées à l'intérieur du texte, comme dans le *Tumin lu* 圖民錄 (Planifier pour le peuple)¹⁹⁴, où on en trouve dans différents fascicules¹⁹⁵.

Par contraste avec cette organisation éditoriale décousue, il existe des abrégés présentant un discours plus cohérent. Par exemple, l'entrée « Examiner les blessures sur un cadavre » dans le *Chushi lu* aborde en premier lieu les préparatifs de l'autopsie, comme les questions à poser aux personnes impliquées dans un homicide lors de l'interrogatoire préliminaire, ou les précautions à prendre relativement à l'escorte du magistrat pour éviter d'alimenter les soupçons des populations. Puis l'auteur conseille au magistrat qui doit exhumer une dépouille d'inspecter préalablement l'état du terrain autour de la sépulture et de s'assurer qu'on n'a pas substitué au cadavre à autopsier celui d'un inconnu. Est ensuite donnée une série d'instructions qui suit peu ou prou le déroulement standard d'une autopsie. Ce passage fournit un luxe de détails, au point de préciser que le siège du magistrat doit être installé face au vent.

entre points vitaux et blessures fatales, 6) examiner uniquement les blessures que les plaignants affirment avoir été causées par le prévenu, 7) l'interdiction de connivence entre les enquêteurs responsables des différentes séances d'autopsie, 8) enquêter discrètement pour les cas d'homicide sans témoin ni suspect, 9) l'inutilité de traduire une personne devant une cour supérieure si elle n'est pas impliquée de manière importante dans un homicide, 10) conditions sous lesquelles il est loisible d'accorder la dispense d'autopsie, 11) procéder à la réouverture des cas précédemment jugés, et 12) la pratique frauduleuse consistant à acheter un cadavre sur lequel on fera apparaître de fausses blessures, dans le dessein de faire endosser à quelqu'un la responsabilité du crime. Cf. *Shizheng lu*, 6.2a-10b [pp. 387-391].

¹⁹³ *Xuezhi yishuo*, xia.8b-10b [pp. 284-285].

¹⁹⁴ *Tumin lu*, par Yuan Shouding 袁守定 (1705-1782), préface de 1756, éd. de 1879, fac-similé in GZSJC, vol. 5, pp. 175-237. Yuan Shouding fut magistrat dans plusieurs sous-préfectures.

¹⁹⁵ L'entrée « identifier les fausses blessures » (*bian weishang* 辨偽傷) se trouve dans le deuxième fascicule mais on en rencontre une autre intitulée « il ne faut pas quitter le site de l'autopsie dans la précipitation » (*wu juxia shichang* 勿遽下屍場), dans le quatrième fascicule.

Enfin, l'exposé se termine par un récapitulatif des symptômes *post mortem* révélateurs de huit principales causes de décès¹⁹⁶. Ainsi, en quelques lignes, le passage du *Chushi lu* couvre les sujets majeurs habituellement abordés par les monographies spécialisées, ce qui témoigne de la volonté de l'auteur de proposer une lecture simple et un apprentissage rapide.

Ce format de présentation plus rationnel a perduré. Il est adopté, par exemple, par l'auteur du *Muling yaojue*. Dans cet ouvrage, le passage présentant les étapes d'une autopsie commence par le signalement du décès et la vérification de l'état civil de la victime¹⁹⁷. S'ensuivent l'émission de l'ordre d'arrestation et les préparatifs du déplacement du magistrat. Le texte ne manque pas de rappeler que le magistrat doit apporter avec lui un exemplaire du *Xiyuan lu* et des pommades contre les blessures par arme blanche. Il énumère également les agents et les serviteurs du tribunal qui doivent être présents. À l'arrivée du cortège, le manuel suggère au lecteur de commencer par faire faire un dessein de la scène du crime, avant d'interroger les parties impliquées et les témoins. Ensuite, selon les cas, on procède soit à l'inspection des blessures sur une victime encore en vie, soit à l'examen du cadavre, pendant lequel le magistrat est tenu de s'approcher du défunt, de « relever la dimension [des traces d'agression], de distinguer les lésions graves des légères, de différencier [les blessures] causées avant et après le décès, et de faire procéder à la comparaison entre [les blessures] et l'arme du crime en présence du prévenu » (分寸輕重，分生前死後，令兇手在旁，比對兇器). Les instructions s'arrêtent avec l'approbation par toutes les parties du résultat de l'autopsie, la signature des déclarations et la traduction du prévenu devant le tribunal.

En dépit de leur caractère rudimentaire, les passages rappelant la procédure appropriée sont, de toute évidence, structurés dans l'ordre même dans lequel une autopsie se déroulait. Le souci de guider pas à pas le lecteur dans la marche à suivre est encore plus manifeste dans les ouvrages où les entrées marquant les différentes étapes de la procédure sont dotées d'un titre. Dans le *Weizheng diyi bian*, les titres des entrées successives de la rubrique « homicides » (*renming*) correspondent aux différents stades de la procédure : « signaler immédiatement [l'homicide au tribunal] » (*jibao* 即報), « avertir immédiatement [les autorités supérieures] » (*jicheng* 即呈), « interroger immédiatement » (*jiwen* 即問), et ainsi de suite¹⁹⁸. Dans le *Fuhui quanshu*, les étapes sont annoncées par des intitulés tels que « le chef du village signale [le

¹⁹⁶ *Chushi lu*, 36b-37b [pp. 53-54].

¹⁹⁷ *Muling yaojue*, 9b-11b [pp. 580-581].

¹⁹⁸ *Weizheng diyi bian*, 3.29-49b [pp. 454-464].

décès] » (*zhuangdi chengbao* 莊地呈報), « le magistrat examine [le corps] en personne » (*yinguang qinyan* 印官親驗) ou encore « interrogatoire » (*shenju* 審鞠)¹⁹⁹.

II-4 Une science procédurale formée dans le désaccord

Bien que le législateur ait mobilisé toute son ingéniosité pour « tisser une toile » normative complexe et détaillée, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le Code et ses articles additionnels étaient particulièrement laconiques en ce qui concernait les opérations à effectuer durant une autopsie et l'ordre de ces opérations. Les règles codifiées semblent surtout s'attaquer aux infractions liées aux autopsies et imposer les sanctions nécessaires. En outre, en raison même de son mode classificatoire, le Code et les recueils de réglementation ont tendance à compartimenter les étapes de l'instruction criminelle. De ce fait, les autopsies sont inévitablement présentées dans le Code comme une procédure isolée des autres. Pour le fonctionnaire, il était donc difficile de trouver dans le Code une réponse satisfaisante à la question de savoir comment articuler tous les maillons de la procédure criminelle en cas d'homicide. En d'autres termes, si le fonctionnaire local s'en remettait exclusivement à ces normes entérinées à l'échelle impériale, cela ne pouvait qu'impliquer une certaine marge d'arbitraire dans l'enchaînement des opérations à effectuer avant, pendant et après une autopsie.

À cet égard, les suggestions sur la façon concrète de procéder faites par les auteurs de manuels permettent de pallier dans une certaine mesure l'imprécision du corpus réglementaire en vigueur à l'échelle impériale. Par exemple, l'article additionnel 412-1, seule disposition du Code qui rende compte du déroulement d'une autopsie standard, se contente d'indiquer trois étapes : 1) un interrogatoire préliminaire (sans préciser le lieu) imposé à tous les protagonistes de l'affaire, 2) l'examen des blessures et 3) la confrontation des dépositions et du rapport d'autopsie afin de s'assurer que les parties acceptent la conclusion de plein gré. Tout en demeurant en accord avec cette séquence, un certain nombre d'auteurs de manuels de fonctionnaires proposent des actions bien plus détaillées, qu'ils agencent entre elles et insèrent dans le déroulement fixé par l'article 412-1. Ainsi, Cheng Yan propose de conduire l'interrogatoire préliminaire dans le tribunal aussitôt que les parents de la victime et les voisins se présentent pour déposer une plainte. Il précise par ailleurs qu'il faut ordonner à un secrétaire de prendre note de ces premières dépositions, que le magistrat relira et annotera à l'encre rouge. Enfin, il faut veiller à ce que les secrétaires apportent ces notes sur le lieu

¹⁹⁹ *Fuhui quanshu*, 14.3b-9b.

d'autopsie²⁰⁰. Zhang Wuwei 張五緯, qui fut préfet de Daming 大名 (Zhili) dans la première décennie du XIX^e siècle, enjoignait lui aussi à ses subordonnés de tenir une audience dès l'instant où un chef de village se présentait au tribunal pour signaler un homicide²⁰¹. Wang Huizu détaille davantage en proposant que lors du dépôt de la plainte au tribunal on entende les toutes premières dépositions en même temps qu'on ordonne aux employés du tribunal d'aller annoncer aux habitants locaux la tenue de l'autopsie²⁰².

D'une manière similaire, les lois codifiées se contentent de réglementer les conditions autorisant le magistrat d'une circonscription voisine à effectuer une autopsie par procuration, mais sans rien dire des actions que ce dernier doit accomplir. On trouve des conseils à ce propos dans le *Mingxing guanjian lu* 明刑管見錄 (Opinions modestes pour illuminer la justice), qui insiste sur trois détails : 1) le magistrat mandaté doit emmener l'agent légiste de sa propre juridiction et organiser une autopsie pratiquée en tandem par ce dernier et par l'agent légiste local, 2) le magistrat mandaté doit informer les conseillers techniques de son homologue absent des tenants et aboutissants de l'affaire, et 3) il doit apposer son sceau sur tous les documents produits à l'issue de l'autopsie (dépositions, formulaire d'autopsie, liste des lésions et déclarations), pour éviter que les employés du tribunal local ne substituent à ces documents des documents falsifiés²⁰³.

Il est intéressant de noter de légères divergences entre les auteurs sur cette question de l'interrogatoire préliminaire. Certains, comme Wang Youhuai, Bichang et Weng Zulie, semblent avoir plutôt penché pour organiser l'interrogatoire préliminaire sur le lieu de l'autopsie. Pour Wang Youhuai, il suffit au magistrat, à la suite du dépôt de plainte, de mettre en détention provisoire les principaux protagonistes de l'affaire et de faire confisquer l'arme. Après quoi, le magistrat se rend sur le lieu de l'autopsie et ce n'est qu'alors qu'il tient

²⁰⁰ (Cheng Yan) *Zhouxian xuzhi*, 3.10a-b [p. 299] : « Chaque fois que les parents d'une victime décédée signalent un homicide, il convient d'accepter la plainte immédiatement et de bien la vérifier. [Il faut, ensuite,] faire entrer les parents de la victime. Si des voisins sont venus avec eux, faites-les aussi entrer pour les interroger en détail [...] Ensuite, il faut saisir les dépositions exactes et les faire noter par un secrétaire juriste qui les soumettra à la lecture du magistrat pour que celui-ci y fasse des marques à l'encre rouge. Il faut aussi demander au secrétaire juriste d'emmener les dépositions écrites sur les lieux de l'autopsie afin d'avoir de quoi vérifier » (凡有屍親呈報人命，立即收詞看明，傳喚屍親。如有地隣同至，一併喚入詳問。(…)問取確供，令刑書寫錄，呈閱標硃，仍教刑書帶赴屍場，以憑查對)。

²⁰¹ *Jiangqiu gongji lu* 講求共濟錄 (À la poursuite de ce qui peut être utile pour tous), par Zhang Wuwei, préface de 1812, 4.40b, fac-similé in *Ming Qing fazhi shiliao jikan*, sér. 1, vol. 6, pp. 118.

²⁰² *Xuezhì yishuo*, xia.9b [p. 284] : « D'une part, [le magistrat] mène l'interrogatoire ; d'autre part, il ordonne aux employés d'aller annoncer l'autopsie. » (一面訊供，即一面僉役傳驗)。

²⁰³ *Mingxing guanjian lu*, par (Changbai) Muhan 長白穆韓, préface de 1845, rééd. de 1902, Binzhou guanshe 邠州官舍, 11b-12a.

l'interrogatoire préliminaire²⁰⁴. Bichang préconise trois étapes après l'arrivée sur le lieu de l'autopsie : 1) mener un examen topographique des lieux et en faire un croquis, 2) interroger les principaux protagonistes sur l'origine des faits, et 3) procéder à l'autopsie²⁰⁵. Enfin, Weng Zulie conseille de tenir l'interrogatoire préliminaire au moment même où l'on lave le cadavre sur le site de l'autopsie²⁰⁶.

On voit donc que les instructions données par les manuels de fonctionnaires palliaient les insuffisances de la loi positive. Plus intéressant encore, et précisément parce que la loi positive demeurait floue, les conseils que chacun formulait ne concordait pas nécessairement sur les détails concrets. De même que, comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, les fonctionnaires pouvaient avancer des appréciations discordantes sur les normes officielles, ils avaient des idées différentes sur les détails procéduraux dont les normes officielles semblaient ignorer l'importance. Les différences entre les procédures proposées par les auteurs sont courantes dans les manuels de fonctionnaires. Ces différences pouvaient porter sur des points d'extrême détail, par exemple la question de faire laver ou non le cadavre au début d'une autopsie, une étape que mentionne rapidement Weng Zulie²⁰⁷. Il est rejoint sur ce point par certains²⁰⁸, mais on rencontre chez d'autres auteurs des arguments contre un tel

²⁰⁴ *Xingqian bilan* 刑錢必覽 (Lecture indispensable pour les conseillers chargés d'administration judiciaire et financière), par Wang Youhuai, éd. de 1814, 1.22a, fac-similé in *Siku weishou shu jikan*, sér. 4, vol. 19, p. 375 : « Dès le signalement de l'homicide, [le magistrat] ordonne de garder à disposition pour interrogatoire les plaignants, les accusés et les témoins dont les noms figurent dans la plainte déposée, et de chercher l'arme du crime. Aussitôt après, il se rend [sur les lieux] en personne pour procéder à l'autopsie et aux interrogations. Profitant de ce que les deux parties n'ont pas encore eu le temps de se concerter, et donc du fait qu'il est plus facile d'obtenir la vérité, il questionne les parents de la victime sur l'origine du conflit et demande qui a blessé quels endroits [du corps] et avec quoi, combien il y avait d'agresseurs et combien il y a de blessures, et qui a vu la scène de ses propres yeux » (報到命案, 即照詞內所開原被証佐姓名差拘候訊, 追起兇器, 一面即親往驗訊。乘原被不及商謀、易得真情之際, 先問屍親因何起衅, 因何人用何物致傷何處, 共有幾人幾傷, 何人親見).

²⁰⁵ *Muling yaojue*, 10a [p. 581] : « Dès son arrivée dans le village concerné, [le magistrat] commence par inspecter la configuration du terrain, des maisons et des cours et en fait une carte sommaire. [Puis], sur place, il interroge le voisinage et les principaux protagonistes de l'affaire sur l'origine du conflit. Ensuite, il examine le corps conformément aux réglementations » (初至該村, 先踏勘地基房院形勢, 糙繪一圖。就地查問鄉鄰事主起衅根由, 然後如法相驗).

²⁰⁶ Weng précise qu'après être arrivé à toute vitesse sur les lieux de l'autopsie, le magistrat peut « entendre les dépositions des parents de la victime, des voisins et des témoins au moment où il monte sur son estrade, pendant que le corps est lavé » (當官正升座, 屍在沖洗之際, 先將屍親鄰右証佐訊問取供). *Huanyou suibi*, 1.12b-13a.

²⁰⁷ « Après avoir reçu le signalement d'un homicide, le magistrat, amenant avec lui le secrétaire juriste et l'agent légiste, se rend immédiatement au lieu où le cadavre se trouve. [À l'arrivée du magistrat], le cadavre doit être complètement lavé à l'eau » (州縣據報人命, 督帶刑件, 剋日馳赴屍所, 用水沖洗通身).

²⁰⁸ Voir le *Zhouxian xuzhi* (Cheng Yan), 3.11a [p. 300] : « Une fois arrivé à l'endroit où se trouve le cadavre, il faut obtenir les dépositions exactes de l'accusé, faire brûler beaucoup de bois noir afin d'éviter les vapeurs pestilentielles et ordonner à l'agent légiste de laver le cadavre » (及至屍所, 備取被告凶手確供, 令多燒蒼木以避穢氣, 先令件作行人, 將屍洗淨) et *Muling shu* 牧令書 (Manuel du magistrat), comp. par Xu Dong 徐棟 (1792-1865), éd. de 1848, 19. 19a, fac-similé in GZSJC, vol. 7, p. 429 : « Lors de l'autopsie, il faut d'abord ordonner aux parents de la victime de faire leurs dépositions sur l'emplacement des blessures, [puis] faire laver

procédé²⁰⁹. Ainsi, en l'absence de disposition expresse, chacun était libre d'élaborer et de préconiser des règles opérationnelles sur le détail, et en s'appuyant sur diverses justifications. Ainsi s'ouvrait, parmi certains auteurs, un champ de débat sur les façons de procéder concrètes dont l'institution obéissait à un souci de la clarté et de rationalité de la procédure.

II-4.1 Désaccords et continuité textuelle

Dans ce qui suit est posée une question d'ordre procédural qui a fait l'objet d'un débat récurrent entre auteurs de manuels de fonctionnaires dans le courant du XVIII^e et du XIX^e siècle. Il n'apparaît pas inutile, au préalable, de nous attarder un peu sur quelques textes importants, plus anciens, qui nous aideront à mettre en lumière une démarche intellectuelle particulière : celle qui consiste à maintenir une continuité textuelle tout en faisant émerger des points de désaccord. L'expression « continuité textuelle » désigne ici l'une des stratégies traditionnelles de la production du savoir en Chine classique : copier, citer et commenter. Composés d'extraits d'ouvrages sur l'autopsie, ou de dires ou d'anecdotes copiés dans les ouvrages existants, les matériaux sur la procédure d'autopsie réunis dans les manuels de fonctionnaires montrent à quel point cette stratégie classique était largement répandue. Nous nous concentrerons ici sur la section « homicide » du *Fengxian yue* de Lü Kun, pour essayer de voir dans quelle mesure ce texte maintes fois cité et recopié a constitué un héritage textuel. Nous avons choisi ce texte en particulier, non seulement parce qu'il était largement répandu à la fin des Ming et au début des Qing, mais aussi parce que les auteurs qui le citent y ont apporté des modifications intéressantes.

Les modifications qu'a subies le texte de Lü Kun peuvent pour l'essentiel être classées en trois types : réarrangement du format, insertion de commentaires, et corrections. Les deux derniers procédés visent à assurer une meilleure compréhension du texte et à l'adapter à un contexte nouveau, en l'occurrence celui de la pratique de l'autopsie. Dans la section « homicide » (comportant six entrées) de son *Shenxing shuo* 慎刑說 (De la prudence dans l'application des peines), le grand juriste des Ming Wang Kentang 王肯堂 (1549-1613)

le cadavre et l'examiner à fond en personne avec l'agent légiste » (相驗時,先飭屍親供定受傷部位,將屍身洗淨,親率仵作反覆看驗). Cette citation est de Wang Fengsheng 王鳳生 (1776-1834), qui fut préfet adjoint pendant plus de vingt ans et était réputé pour son efficacité dans le traitement des affaires judiciaires. Divers écrits de Wang Fengsheng, sur une multitude de domaines de l'administration, sont cités à maintes reprises dans le *Muling shu*, un manuel de fonctionnaires atypique puisqu'il s'agit d'une anthologie de citations tirées d'ouvrages antérieurs appartenant au genre. Les auteurs cités, au nombre de 137 selon le décompte de P.-É. Will dans *Official Handbooks and Anthologies of Imperial China*, sont tous de l'époque des Qing.

²⁰⁹ *Hunan shengli cheng'an*, 19.44b-45a [vol. 5, pp. 290-291].

reprend huit des douze entrées du texte de Lü Kun comme point de départ²¹⁰. La première entrée, dans le texte de Wang, mêle ses propres propos sur la procédure du *baogu* 保辜 à un extrait de l'entrée n° 4 de Lü Kun, qui a pour thème l'autopsie. Dans le texte de Lü, la question du *baogu* (la durée légale du traitement médical, appliquée aux cas de rixe ayant causé des lésions corporelles non mortelles sur le coup) n'était que succinctement abordée. Dans l'entrée n° 1. Lü Kun ne parle que de l'examen des blessures d'une victime qui a été agressée mais qui a survécu au-delà de la durée légale. L'entrée n° 1 de Wang Kentang, au contraire, présente le dispositif du *baogu* plus en détail : elle en donne la définition juridique et évoque l'idéal d'équité bienveillante sous-jacent au *baogu* (puisque le *baogu* permet à l'agresseur d'échapper aux peines les plus lourdes si sa victime guérit). En outre, en fusionnant dans une même entrée les considérations de Lü Kun sur le *baogu* et celles sur l'autopsie, Wang met en évidence le lien entre ces deux procédures. Pour lui, sur le plan administratif, il existe une continuité logique entre l'examen des blessures sur un corps vivant et sur un corps mort. Il dénonce ainsi certains magistrats qui ne prennent pas au sérieux l'examen des blessures sur le corps d'un survivant, en laissant entendre que si l'on fait déjà preuve de méticulosité lors d'un tel examen, cela facilitera considérablement l'autopsie et aidera à mieux élucider les faits si la victime finit par succomber à ses blessures.

Ce très léger remaniement du texte permet tout de même à l'auteur d'exprimer sa vision personnelle quant à l'articulation de diverses démarches. En disposant différemment les morceaux d'un discours existant, on parvient à mieux mettre l'accent sur certains points. Wang Kentang procède par petites retouches même lorsqu'il entend s'inscrire à contre-courant de ce qu'enseigne Lü Kun. Ainsi, toujours au sujet de l'examen des blessures du survivant d'une rixe, Wang reprend l'entrée n° 1 de Lü en ajoutant des précisions personnelles ici et là entre les lignes. D'autre part, dans l'un de ces rajouts, Wang supprime la phrase d'origine, qui enjoignait de faire transporter la victime au tribunal, et lui en substitue une autre qui interdit d'y porter le blessé en cas de blessures graves²¹¹. L'idée de proscrire le transport de quelqu'un qui a été blessé au cours d'une bagarre est reprise par Li Yu, dont la section en sept notules sur l'homicide (*lun renming* 論人命) dans son *Shenyu chuyan* 慎獄芻言 (Propos superflus sur la prudence en matière d'affaires judiciaires) part également du texte

²¹⁰ *Shenxing shuo*, par Wang Kentang 王肯堂, 1a-6b, annexé à une édition non datée du *Da Ming lü fuli jianshi* 大明律附例箋釋 (Le code des Grands Ming avec les articles additionnels), dans la collection des ouvrages chinois rares numérisés du Tōyō bunka kenkyūjo.

²¹¹ Voir Annexe/Source 2-1.

de Lü Kun²¹². Cette hostilité au fait de déplacer le blessé annonce les vues de certains auteurs du milieu des Qing, et les règles édictées à partir du règne de Qianlong iront en ce sens²¹³.

Li Yu a aussi hérité de Wang Kentang l'accent mis sur le dispositif du *baogu*. Il s'attèle à développer ce sujet au point d'y consacrer un véritable essai, long de six pages, considérablement détaillé et hautement argumenté, ce qui est inhabituel dans les instructions sur les autopsies données sous forme de notules, et est d'autant plus impressionnant que son auteur était un romancier qui n'a jamais occupé un poste de fonctionnaire. Il va même jusqu'à concevoir un modèle de plainte pouvant servir dans les deux occasions : agression non mortelle et homicide. Question du *baogu* mise à part, Li Yu semble aussi être le plus créatif de tous les auteurs qui firent usage du texte de Lü Kun. Par contraste avec l'essai de Wang Kentang, dont plus de la moitié est une copie mot à mot du texte source, Li Yu ne se réapproprie celui-ci que de façon limitée et la proportion de réécriture est chez lui plus importante. Il n'en cite que des fragments, en les faisant alterner avec ses propres commentaires, voire en les y mêlant. Par le biais de ces remarques complémentaires, Li Yu rend le texte de Lü Kun plus pédagogique. Aux règles prescrites dans l'écrit originel, Li fournit des explications supplémentaires, proposant des exemples ou des contre-exemples pour démontrer le bien-fondé de ces règles.

Ainsi, dans son entrée n° 6, Lü Kun exhorte ses lecteurs à examiner uniquement, lors d'une autopsie, les parties déclarées par les plaignants comme atteintes par les coups. Faute de quoi il pourrait y avoir des confusions, lourdes de conséquences au plan pénal, entre les traces des blessures réellement causées par l'agression (y compris lorsque celle-ci a provoqué la mort sur le coup) et les traces de blessures plus anciennes. Mais une certaine ambiguïté dans la formulation quelque peu sinieuse de Lü Kun fait que son message demande à être interprété et mis en contexte. Dans sa notule n° 7, Li Yu éclaircit les choses. D'entrée de jeu, il expose l'idée fondamentale : ne pas examiner des parties du corps non déclarées comme blessées. À l'appui de cette idée, il lance le contre-argument selon lequel, si l'on examinait les traces de blessures non signalées dans une plainte, les cadavres non réclamés devraient tous faire

²¹² « Shenyu chuyan », par Li Yu, in *Zizhi xinshu*, *shou*.7b-18b [pp. 64-86]. Ce texte fait partie de quelques essais qui constituent le chapitre introductif du *Zizhi xinshu*.

²¹³ Voir *Muxue juyao* 幕學舉要 (L'essentiel pour apprendre à être un conseiller technique), par Wan Weihuan 萬維翰 (fl. 1742-1763), colophon de 1770, éd. de 1892, 13a, fac-similé in GZSJC, vol. 4, p. 737 et *Xuezhì yide bian*, « li'an jianming » 例案簡明, 2a, fac-similé in GZSJC, vol. 6, p. 695. Quant à l'interdiction officielle, voir *Qinding da Qing huidian* 欽定大清會典 (Compendium des règlements des Grands Qing, édition impériale), éd. du Wuyingdian 武英殿 de 1764, 69.4b et *Qing chao wenxian tongkao* 清朝文獻通考 (Étude complète des documents de la dynastie des Qing), Shanghai, Shanghai yinshuguan, 1936, *juan* 201, p. 6655.

l'objet d'une autopsie²¹⁴. Enfin, Li Yu recourt à une analogie entre, d'un côté, l'autopsie et de l'autre, l'évaluation d'un terrain ravagé par les calamités naturelles ou l'enquête sur une affaire de banditisme. Ainsi, explique-t-il, le magistrat ne doit examiner que les champs endommagés qui ont été portés à sa connaissance et peut ignorer ceux qui ne l'ont pas été, de même qu'il ne restituera aux victimes d'un pillage que les biens déclarés comme spoliés antérieurement à l'arrestation des malfaiteurs²¹⁵.

Toutefois, ce conseil de n'examiner que les parties du corps correspondant aux coups formellement dénoncés est critiqué dans un autre texte, alors qu'il lui aussi dans le sillage textuel ouvert par Lü Kun. Le texte est attribué à Tong Guoqi 佟國器 (fl. 1649-1660)²¹⁶, qui fut successivement trésorier, juge et gouverneur de province durant le règne de Shunzhi (r. 1644-1661), et est cité dans le *Juguan guaguo lu* sous le titre *Tong Huibai renming tiaoyi qikuan* 佟匯白人命條議七款 (Sept points sur l'homicide, par Tong Huibai)²¹⁷. Dans cette version, chaque point consiste en grande partie en une reprise du traité de Lü Kun et est, de temps à autre, suivi par des passages tirés de celui de Li Yu ayant trait au sujet. Enfin, des commentaires occasionnels ont été insérés dans la marge supérieure, un format classique pour commenter un texte. Or, un de ces commentaires, placé exactement au-dessus de la citation de Li Yu sur l'examen exclusif des blessures rapportées, conseille au contraire de bien examiner les traces de blessure non signalées, de la même façon qu'il faut aussi inspecter les champs ravagés non déclarés. Dans un cas comme l'autre, dit le commentaire, il n'y a pas à craindre que les marques de blessures (ou les champs ravagés) non signalées soient authentiques ou pas ; il suffit au magistrat de faire preuve de davantage de vigilance pour se préserver de manipulation frauduleuse.

Les considérations de Lü Kun sur la procédure d'autopsie fournissaient donc de la matière aux auteurs de manuels de fonctionnaires lorsque ceux-ci réfléchissaient sur l'enquête relative à un homicide. Mais, comme on le voit avec Wang Kentang, Li Yu et avec le texte attribué à Tong Guoqi, ils tendaient à modifier ses vues. En outre, les arguments qu'ils mettaient en avant accordaient la première place aux considérations d'ordre procédural, ce qui anticipait

²¹⁴ Le texte de Li Yu fait entendre que l'autopsie ne pouvait avoir lieu qu'à condition qu'une plainte ait été antérieurement déposée et qu'on ne devait examiner que les blessures rapportées dans ladite plainte. Les cadavres non réclamés, par définition, ne sauraient faire l'objet d'une plainte, puisqu'il s'agit de personnes dont l'identité demeure inconnue. Faute de plainte, les autorités ne peuvent procéder à l'autopsie. Ici, Li Yu semble vouloir dire que si l'on autorisait l'examen des traces de blessure ne figurant pas dans la plainte, qu'il y ait ou non une plainte deviendrait sans importance et l'on autopsierait systématiquement les cadavres non réclamés. De toute évidence, Li Yu désapprouve une telle conséquence.

²¹⁵ *Zizhi xinshu*, *shou*.17b-18a [pp. 84-85].

²¹⁶ HUMMEL, Arthur W. (éd.), *Eminent Chinese of the Ch'ing Period*, Washington, United States Government printing office, 1943-1944, pp. 792-794.

²¹⁷ *Juguan guaguo lu*, 2.20-24a [pp. 49-51].

les efforts pour remédier aux lacunes des règles de procédure codifiées que nous noterons chez les auteurs de manuels de fonctionnaires à partir du milieu des Qing. Ces considérations procédurales n'ont qu'un rapport assez faible avec les techniques de diagnostic *post mortem*, qui se focalisent, elles, sur l'état visible des « vestiges criminels » laissés sur le corps violenté — objet qu'étudie le *Xiyuan lu*. Comment mener un interrogatoire préliminaire, à combien d'hommes faut-il limiter l'escorte du magistrat lorsqu'il va procéder à une autopsie, comment remplir les formulaires et rédiger les procès verbaux, etc. Ces préoccupations de nature essentiellement procédurale ont pris de plus en plus d'importance dans cette littérature publiée par des bureaucrates à titre personnel. Qui plus est, on peut voir en comparant les premières discussions, représentées par le « lignage » de Lü Kun, et celles qui leur ont succédé à partir du milieu des Qing, que les sujets sur lesquels se déclinait ce souci de procédure ont évolué avec le temps. Cette évolution témoigne probablement, d'une façon ou d'une autre, de l'impact des réformes édictées par l'État.

La section suivante va examiner un autre point de désaccord important parmi les auteurs de manuels de la première moitié des Qing. Cette controverse mérite en effet un regard attentif non seulement en raison de la fréquence à laquelle elle apparaît dans les manuels de cette période, mais aussi parce que l'enjeu même du débat disparut à la période suivante. Peut-être faut-il voir dans cette évolution la conséquence de l'intervention de l'État et de ses efforts pour préciser les choses.

II-4.2 Une controverse sur les termes: *jian* 檢 vs. *yan* 驗

Le débat en question portait sur un certain nombre de termes se référant à l'examen *post mortem* du corps. En comparaison avec d'autres points de désaccord entre auteurs de manuels pour fonctionnaires, le discours s'avère plus argumenté, avec le souci manifeste de réfuter des thèses perçues comme intenable. Dans l'intitulé de la loi principale du Code relative aux autopsies, l'examen *post mortem* du corps est désigné par le terme *jianyan* 檢驗. Le texte de la loi ne donne aucun indice qui permette de tirer quelque distinction de sens que ce soit entre les caractères *jian* et *yan*. Pareillement, certaines réglementations de l'époque des Ming, dynastie dont le Code des Qing reprend la loi principale sur les autopsies, emploient des termes comportant soit *jian*, soit *yan* pour se référer à l'autopsie, sans la moindre précision supplémentaire. Tel est le cas, par exemple, du terme de *kanyan* 勘驗 (inspection et examen) qui apparaît dans un décret de 1474, ou de termes alternatifs comme *kanjian* 勘檢 (inspection

et examen), *jiانشi* 驗屍 (examen du cadavre) et *jianyan* (examen *post mortem*), utilisés dans un autre décret promulgué en 1478²¹⁸. Les monographies classiques en matière d'autopsie font un usage similaire de ces termes. Le *Xiyuan jilu* comme le *Wuyuan lu* contiennent des chapitres intitulés « yanfa » 驗法 (méthode d'examen) ou « yانشi » 驗屍 (examen du cadavre) qui recourt occasionnellement au terme *jiانشi* (examen du cadavre) pour désigner l'autopsie²¹⁹. Ces exemples révèlent que *jian* et *yan* sont deux termes interchangeables et que la combinaison de l'un des deux à d'autres caractères n'altère pas leur relation synonymique. Le choix paraît purement stylistique.

Cependant, d'autres décrets, moins nombreux, semblent faire une distinction entre *jian* et *yan*. Par exemple, un décret inclus dans l'édition Wanli (r. 1572-1620) du *Da Ming huidian* 大明會典 (Compendium des règlements des Grands Ming) stipule que, pour toute affaire qui ne saurait entraîner une sentence de mort, comme un suicide par pendaison ou par noyade, où tout soupçon criminel est écarté, ou encore le meurtre d'un inférieur (par âge ou par statut) commis par un supérieur, un certain type d'examen, appelé *xiangyan* 相驗, sera suffisant : il ne sera pas besoin de procéder à un autre type d'examen, appelé, lui, *jian*. En revanche, si le résultat du premier type d'examen ne se révèle pas cohérent avec les dépositions faites par les protagonistes de l'affaire, le magistrat sera obligé de pratiquer un autre examen, de type *jian*²²⁰. Dans la droite ligne de ce dispositif des Ming, un décret approuvé au début des Qing, en 1655, édicte qu'à la capitale et dans sa région, quand un doute subsiste à la suite d'un examen de type *xiangyan*, un autre examen, appelé *xiangjian* 詳檢 (examen détaillé), sera pratiqué afin de prononcer un verdict adéquat²²¹.

Au vu de ces sources, certains termes se réfèrent manifestement à des choses différentes selon qu'ils emploient *jian* ou *yan* mais sans expliciter cette différence. Aussi certains auteurs de manuels ont-ils tenté de la définir. Cette différence portait-elle uniquement sur la procédure, ou la technique d'autopsie était-elle aussi impliquée ? Pan Biaocan et Cheng Yan, par exemple, différencient tous les deux *yan* et *jian*, affirmant que *yan* consiste en une inspection visuelle globale, moins méticuleuse que *jian*²²². Pan entre dans le détail : il

²¹⁸ Pour le décret de 1474, *Ming shi* 明史 (Histoire des Ming), 94, p. 2323, Beijing, Zhonghua shuju, 1974. Pour celui de 1478, voir *Huang Ming tiaofa shilei zuan*, vol. 5, p. 903.

²¹⁹ XYJL, 2.3b-4b [p. 239] et WYL, pp. 669-671.

²²⁰ *Da Ming huidian*, éd. de 1587, 178.3b, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 789, p. 165.

²²¹ *Da Qing huidian* 大清會典 (Compendium des règlements des grands Qing), éd. du Qing neifu 清內府, 1690, 130.15b-16a : « [Le magistrat] se rend [aux lieux du crime] en compagnie des parents de la victime pour procéder à un examen de type *xiangyan*. S'il y a quoi que ce soit de suspect, il faut effectuer un examen détaillé (*xiangjian*) afin de décider quelles peines à proposer » (帶同屍親前去相驗, 有可疑之處, 詳檢定擬).

²²² *Weixin bian*, 4.11b [p. 99] et *Zhouxian xuzhi*, 3.9b-14a [pp. 299-301].

préconise de procéder à la mise en bière temporaire à la fin de l'examen superficiel *yan*, en attendant d'entendre les dépositions le lendemain. Le cadavre ne pourra être soumis à l'examen plus minutieux, le *jian*, qu'une fois tous les protagonistes entendus²²³.

Cette nette distinction entre *yan* et *jian*, Pan l'intègre dans tout un protocole séquentiel qu'il propose pour l'autopsie et pour la première phase de l'enquête pour homicide. Son ambition traduit une nouvelle fois le souci constant des auteurs de manuels de combler les failles du Code sur la pratique d'autopsie. Alors que Pan définit les termes en question en les rattachant à une question de procédure, Cheng Yan définit la différence selon que l'on découpe la surface du corps en deux ou en quatre lors de l'un et de l'autre type d'autopsie : le *yan* s'appliquerait à une vision consistant à répartir les parties du corps sur ses quatre côtés, à savoir le front, le dos et deux côtés latéraux ; tandis que le *jian* ne tiendrait compte que du front et du dos. Contrairement à ce que l'on serait tenté d'en déduire, le principe selon lequel le *yan* est moins détaillé que le *jian* n'en reste pas moins valable. C'est un point important, commun aux explications de Pan et de Cheng. En outre, à la différence des décrets publiés sous les Ming et pendant les premières années des Qing qui spécifient des conditions ouvrant la voie à la dispense de *jian*, nos deux auteurs semblent considérer à la fois l'examen *yan* et l'examen *jian* comme des procédures indispensables.

a) Dans le *Jianyan shishang zhinan*

La remarque de Cheng Yan a en réalité pour origine un traité anonyme sur les autopsies intitulé *Jianyan shishang zhinan* 檢驗屍傷指南 (Guide pour l'examen des blessures sur un cadavre, ci-après *Zhinan*), dont la version conservée la plus ancienne n'est autre que celle que Pan Biaocan intégra dans son *Weixin bian* en y ajoutant ses commentaires²²⁴. À notre connaissance, le *Zhinan* est la plus ancienne source où l'on puisse trouver la thèse de la différence entre *jian* et *yan*. En plus du critère évoqué plus haut (le degré de méticulosité)²²⁵, le *Zhinan* met l'accent sur le caractère indispensable de l'examen *jian*. Ce n'est qu'une fois cet examen réalisé que le magistrat a le droit de remplir le formulaire d'autopsie alors que l'examen *yan* ne peut donner lieu qu'à une description écrite des blessures qui ne revêt aucun caractère officiel. Cette différence confirme l'impression selon laquelle l'examen *jian* se

²²³ *Weixin bian*, 4.10b [p. 98].

²²⁴ *Ibid.*, 11b-45b [pp. 99-116].

²²⁵ « Le *yan* consiste à inspecter en général [...] ; le *jian* consiste à inspecter de façon détaillée et exacte » (驗者, 勘其大略也(...) 檢者, 勘其詳確也), *ibid.*, 11b-12a [p. 99].

révèle être un dispositif systématique, requis même dans l'hypothèse où l'examen *yan* aurait établi les faits avec une clarté suffisante.

L'auteur du *Zhinan* précise les méthodes d'examen respectives pour les autopsies de type *yan* et de type *jian*. À quelques variantes près, la section « Principes de l'examen *yan* » (*yanshi shili* 驗屍事理) reproduit un passage du *Xiyuan jilu*. Dans cette section, l'auteur représente verbalement le corps humain en le décrivant comme divisible en quatre facettes et en énumérant les endroits à examiner en conséquence. Quatre listes recensent les parties du corps à inspecter sur la face antérieure, la face postérieure et les deux côtés. De temps à autre, de brefs commentaires précisent le type de description qu'on doit faire de tel ou tel point du corps dans le rapport d'autopsie. Par exemple, pour les dents, il faudra noter si elles sont toutes présentes et intactes. Pour le séant, le commentaire rappelle de mentionner s'il porte des marques de bastonnade. La section « Principes de l'examen *jian* » (*jianshi shili* 檢屍事理), quant à elle, n'exige que l'examen des faces antérieure et postérieure et dit explicitement que c'est là la différence majeure entre *yan* et *jian*. Contrairement à la section sur l'examen *yan*, qui se borne à faire une liste des points du corps, celle sur l'examen *jian* est un texte rédigé. Elle décrit le déroulement d'un examen *jian* de telle manière qu'elle paraît mêler des considérations de divers ordres : les endroits à examiner, l'ordre dans lequel il convient de les examiner, la façon dont ils doivent être décrits, des techniques permettant de rendre apparentes des blessures, et, pour finir, des instructions sur des actions administratives.

Nous avons indiqué que le nombre de facettes du corps à examiner est l'une des deux différences entre *yan* et *jian* formulées explicitement par l'auteur du *Zhinan*. Mais il en existe d'autres, plus subtiles. Par exemple, en cohérence avec le principe selon lequel *yan* représente un examen moins approfondi que *jian*, la section consacrée au *jian* mentionne davantage les interventions techniques à exécuter, comme frapper avec un bâton en bambou sur un tatouage estompé ou cicatrisé afin d'augmenter sa visibilité, ou prendre les dimensions des traces de blessure. En outre, l'examen *jian* est bien plus marqué par les exigences bureaucratiques : le magistrat doit obtenir auprès des proches de la victime leur accord sur les constatations effectuées et officialiser celles-ci à l'aide du formulaire d'autopsie, deux actions administratives précisées à la fin de la section. Cela dit, si l'on considère la manière dont le cadavre est représenté et est examiné, on constate qu'en dehors de la différence dans le décompte des facettes du corps, les deux types d'examen ne diffèrent pas de manière significative. Ils consistent tous deux à examiner et à noter depuis le haut jusqu'au bas du corps les symptômes *post mortem* susceptibles d'apparaître sur les parties qui sont énumérées

respectivement dans les sections sur l'examen *yan* et l'examen *jian*. En outre, certaines parties du corps comptées comme faisant partie des « côtés » dans la section sur la méthode *yan* en recourent d'autres, comptées, elles, dans la « facette antérieure » du corps dans la section sur la méthode *jian*, ce qui relativise la différence faite entre *yan* et *jian* sur la base du nombre de facettes du corps à examiner. L'on pourrait s'interroger sur le sens et sur l'utilité d'une telle démarcation artificielle. Afin d'approfondir la question, il est indispensable de remonter aux sources du *Zhinan*. Une grande partie du contenu du *Zhinan* procède d'une réorganisation de passages tirés de monographies connues, en particulier le *Xiyuan jilu* et le *Wuyuan lu*. La liste des parties du corps à examiner proposée dans les « Principes de l'examen *yan* » provient du *Xiyuan jilu*, alors que celle pour l'examen *jian* est tirée du *Wuyuan lu*. Or, aucun de ces deux ouvrages ne pose, ni même ne suggère, de distinction entre *yan* et *jian*. L'occurrence de l'expression *jiانشi* dans le chapitre « *yanfa* » du *Xiyuan jilu* et dans le chapitre « *yanshi* » du *Wuyuan lu* montre que les termes *yan* et *jian* ne servent nullement à désigner deux types d'autopsie distincts ou successifs et que la différence entre les deux mots, si l'on devait en déceler une, n'est pas liée à la question de savoir quelles facettes du corps doivent être inspectées.

Cela laisse penser que la phrase clé du *Zhinan*, qui affirme que « l'ordre d'un examen *jian* ne s'applique qu'à deux faces du corps, ce qui diffère de l'examen *yan*, où l'on examine les quatre faces » (檢屍次序，只作兩面，與驗法作四面不同)²²⁶, doit avoir une autre origine, ou alors que le compilateur de l'ouvrage l'a lui-même ajoutée. Il est d'ailleurs important de noter que lorsque dans son *Wuyuan lu* Wang Yu substitua sa propre méthode (examen sur deux faces du corps) à celle préconisée dans le *Xiyuan jilu* (examen sur quatre faces), il omit de supprimer la phrase du *Xiyuan jilu* qui clôtura la liste des parties du corps à examiner : « Il faut regarder et examiner en personne les quatre côtés du cadavre » (四縫屍首須躬親看驗)²²⁷. Cette phrase est de toute évidence incompatible avec la nouvelle méthode proposée par Wang Yu, consistant à découper la surface du corps en deux parties au lieu de quatre. Leur coexistence prête à confusion. Les lecteurs de Wang Yu en ont peut-être déduit que les deux méthodes (examens sur deux et quatre facettes) doivent être mises en pratique chaque fois qu'une enquête pour homicide est ouverte. Et c'est ce point ambigu que l'auteur du *Zhinan*, rejoint par Cheng Yan, s'essaya à clarifier : il posa une relation séquentielle entre deux façons

²²⁶ *Ibid.*, 17a [p. 102].

²²⁷ XYJL, 2.8[p. 239] et WYL, p. 670.

de procéder à l'autopsie désignées par deux mots différents, même si la distinction entre *jian* et *yan* n'est pas suggérée dans les sources qu'il utilisait.

On remarque également son souci de précision dans la présentation de l'ordre procédural et son effort pour catégoriser nettement les activités liées aux autopsies. Il manifeste le même souci dans la façon dont il relie les méthodes d'examen à diverses circonstances de décès. Dans les « Principes de l'examen *yan* » comme dans les « Principes de l'examen *jian* », des instructions détaillées suivent la liste des parties du corps à examiner. Celles pour l'examen *yan* concernent pour l'essentiel la collecte des preuves circonstancielles et l'inspection de la scène de crime, notamment la position du cadavre, la profondeur de l'eau dans les cas de noyade, la longueur de la corde en cas de pendaison, les empreintes de pas et les traces de cendre en cas d'incendie.

À l'inverse, les « Principes de l'examen *jian* » regroupent plutôt des descriptions de marques de blessure liées aux divers types d'agression. De ce point de vue, la division entre un type *yan* plus général et un type *jian* plus méticuleux dans le *Zhinan* s'accorde effectivement avec le critère de démarcation qu'est le degré de méticulosité, puisqu'un examen des blessures (examen *jian*) demande assurément une observation plus aigüe et des procédés plus sophistiqués que la collecte des preuves circonstancielles (examen *yan*). La plupart des descriptions de blessures du *Zhinan* se trouvent déjà dans le *Xiyuan jilu*, mais sans pour autant qu'il y ait une césure avec les instructions sur l'inspection circonstancielle. Autrement dit, par le biais d'un simple réarrangement éditorial, le texte d'origine, tout en étant cité, finit par cadrer avec une conception qui n'y figurait pas : la distinction entre *jian* et *yan*. En fin de compte, la stratégie déployée dans le *Zhinan* semble avoir été la suivante : puiser dans les monographies de référence, en aplanir les contradictions et les confusions pour aboutir à construire une nouvelle matrice. Le problème est qu'à l'issue de cette réorganisation, l'enseignement d'origine finit par être altéré. En ce sens, le *Zhinan* offre une belle illustration de la manière dont les textes existants ont pu être recyclés pour être cohérents avec certaines conceptions sur la procédure que le compilateur défendait.

b) Dans le *Fuhui quanshu*

Dans le *Fuhui quanshi*, Huang Liuhong prend une part active au débat sur la distinction à faire entre les différentes appellations de l'un examen *post mortem*. Huang maintient lui aussi que *jian* et *yan* sont deux types d'examen distincts, mais il n'adhère pas à la définition

proposée par le *Zhinan*. Le passage suivant mérite d'être cité intégralement. Il montre comment Huang raisonnait sur la question :

Yan et *jian* sont en fait deux choses différentes. Aussitôt que les parents de la victime dénoncent l'homicide aux autorités, [le magistrat] doit examiner le corps lui-même, d'abord parce que le cadavre n'a pas commencé à se détériorer et que les traces de blessure sont clairement visibles. Ensuite parce que l'exposition du cadavre pourra être évitée, car un cercueil peut être préparé pour la mise en bière provisoire, avant que le magistrat procède à l'interrogatoire et à l'instruction. Cela s'appelle « examen visuel » (*xiangyan*). Même si l'interrogatoire et l'instruction parviennent à élucider les faits, en général, afin de pouvoir classer l'affaire, il est d'usage d'exécuter un examen [appelé] *jianyan* avant de prononcer la sentence.

Un examen de type *xiangyan* consiste à examiner le cadavre, qui a encore sang et chair d'une personne décédée il n'y a pas longtemps. Un examen de type *jianyan* consiste à examiner les restes osseux d'un cadavre depuis longtemps détérioré. Certains prétendent que *yan* consiste à regarder en général tandis que *jian* consiste à scruter de façon précise et détaillée. Ils ont tort. Ils ignorent que ce qui importe le plus dans l'enquête pour homicide est la toute première autopsie. À ce moment-là, le cadavre n'a pas encore commencé à se détériorer et les traces de blessure sont faciles à observer. Ni la peau ni les chairs ne sont déchirées, si bien qu'il est facile de distinguer entre le verdâtre, le noirci, le violacé et le rougeâtre, la forme longue et la forme ronde, les blessures produites par des coups de poing, des coups de bâton, des briques ou des pierres et celles provoquées par une chute ou un choc. Même si la peau et les chairs sont déchirées, il est facile d'examiner les plaies, qu'elles aient un bord lisse ou relevé, et qu'elles soient profondes, larges, longues ou courtes, provoquées par un couteau, une hache, une lance ou une faucille. [...]

C'est une bêtise que de prétendre que l'examen visuel (*xiang*) soit approximative tandis qu'un examen de type *jian* est minutieux. C'est simplement que dès le premier examen *yan* [c'est-à-dire *xiangyan*] pratiqué, des questions telles que savoir s'il s'agit d'un vrai homicide, quel sera le sort du prévenu ou si un autre coupable principal n'a pas échappé au filet, peuvent en général obtenir réponse à ce moment. En plus, comme le prévenu est encore sous le choc et agité, il avoue la vérité de lui-même. Quant aux parents de la victime, comme l'homicide vient seulement d'être commis, ils ont encore très peu de possibilités de comploter pour déformer frauduleusement les faits. Non seulement le prévenu doit être sévèrement interrogé dès ce moment, mais en outre, s'il subsiste des ambiguïtés dans ses dépositions, il faut aussi interroger minutieusement la partie plaignante. Ainsi, lorsque le premier examen *yan* et le début de l'instruction concourent déjà à vérifier les faits, l'examen *jian* subséquent ne servira qu'à apporter une confirmation, en conformité avec la réglementation. En conséquence, je considère que l'« examen visuel » (*xiangyan*) réalisée dès le début est beaucoup plus urgent [que l'examen *jian*]²²⁸.

²²⁸ *Fuhui quanshu*, 14.6b-7a.

按驗與檢乃係兩項。屍親具告到官，須將身屍親驗，一則屍未發變，傷痕分明，一則免其暴露，以便備棺暫殮，方行質審，謂之相驗。質審雖明，大凡定案，例須檢驗方可抵償，謂之檢驗。相驗者，以身死未久，相其血肉之屍。檢驗者，以屍久毀變，檢其所存之骨殖。說者謂驗者勘其大略，檢者勘其詳確，非也。不知人命最重初驗，其時屍未發變，傷痕好看。皮肉未破，則色或青黑紫赤長圓而拳棍磚石與跌磕之傷易驗也。皮肉已破，則痕或平捲深闊長短而刀斧鎗鎌之傷易驗也 [...] 胡云相者略而檢者詳乎。但一經初驗其命案之真假、兇犯之抵填，與別有無漏網之正犯，大約俱於此時可見。矧兇犯之驚魂未定，虛實自吐真情。屍親之命案方興，變詐之機謀尚淺耶。不獨此時宜研訊兇犯，若其中稍有推敲，即原告亦宜細鞠。若初驗之與初審既確，則後來之檢不過循例印證而已，故鴻云，人命以初時相驗更為吃緊。

Du point de vue de la terminologie, Huang maintient aussi l'idée d'une distinction entre deux types d'autopsies désignées par trois couples de termes contraires : *yan/jian*, *xiangyan/jianyan* et *xiangjian*. On pourrait apparier indifféremment les premiers et les seconds termes car *jian* et *jianyan* sont employés par Huang comme synonymes, de même que *yan*, *xiangyan* et *xiang* (notamment au vu du terme *xiang* qui, étymologiquement, peut signifier « regarder » aussi bien que « les choses telles qu'elles s'offrent aux yeux », et qui révèle une inspection visuelle rapide). En ce qui concerne les critères de démarcation, Huang conteste tout d'abord la définition selon laquelle l'examen de type *yan* (ou *xiang* ou *xiangyan*) est moins approfondi et plus approximatif que celui de type *jian*. Puisqu'il s'agit de la toute première autopsie, pourquoi, demande-t-il, ne pas profiter de ce moment où le cadavre est encore en bon état et l'examiner avec suffisamment de soin pour obtenir un résultat fiable ? C'est la raison pour laquelle Huang affirme que l'objectif principal d'un examen de type *jian* est simplement de confirmer le résultat de la première autopsie.

Huang fournit une deuxième définition, qui identifie l'examen *yan* à l'observation d'un cadavre encore intact et le *jian* à un examen du squelette. Cette définition s'avère problématique. En effet, s'il était vrai que, « afin de pouvoir classer l'affaire, il est d'usage d'exécuter un examen [appelé] *jianyan* avant de prononcer la sentence », il paraîtrait inconcevable d'attendre que le cadavre soit complètement réduit en squelette pour pratiquer une autopsie aussi indispensable pour le verdict. Qui plus est, nous avons vu que l'instruction d'un dossier d'homicide était soumise à des délais imposés par l'État. Que la procédure eût comporté une période d'attente de la décomposition complète du corps paraît donc peu plausible.

Et en effet, après le passage qui vient d'être cité, Huang Liuhong dessine une image un peu plus claire du déroulement de la procédure, où il nuance l'équivalence entre l'examen *jian* et

l'examen du squelette. La procédure commence avec l'examen *yan*, à propos duquel Huang mentionne les quatre côtés du corps (comme le suggère le *Zhinan*) mais sans insister²²⁹. Ensuite, après que cet examen *yan* aura permis de faire correspondre les blessures à l'arme du crime et de recenser les lésions fatales, on interrogera l'auteur du crime pour obtenir ses aveux. Ceux-ci, ainsi que les dépositions des autres comparants, seront consignés dans un compte rendu à transmettre aux autorités supérieures, lesquelles, après examen du dossier, autoriseront un examen de type *jian*²³⁰.

L'examen *jian* devra avoir lieu un jour de grand soleil. Huang propose de surcroît toute une mise en scène qui confère à l'opération une solennité absente de l'examen de type *yan*. Huang ajoute que si le cadavre montre des signes de putréfaction, il faut laver les endroits salis jusqu'à ce que la couleur normale de la chair réapparaisse. Si les traces de blessure demeurent peu visibles ou difficiles à distinguer, il faut alors retirer les chairs putréfiées restées collées à l'os, afin de pouvoir examiner les traces laissées sur celui-ci²³¹. Cette description permet de déduire l'état d'une dépouille à autopsier dans le cadre d'un examen *jian* : il ne s'agit pas systématiquement d'un squelette mais d'un corps qui commence à présenter des signes de dégradation. Elle permet aussi de comprendre que la différence tient à ce que l'on intervient sur le corps dans un examen *jian*, alors que *yan* se caractérise plutôt par une observation. Enfin, dans un examen *jian*, il importe, selon Huang, de vérifier si toutes les constatations correspondent au résultat de l'examen *yan* et de savoir s'il n'y a pas de marques supplémentaires.

c) Dans le *Weizheng diyi bian*

Si l'auteur du *Zhinan* et Huang Liuhong défendent tous deux l'existence d'une différence entre *yan* et *jian*, ils n'adoptent pas exactement le même critère de différenciation. Le fait qu'une position commune puisse être sujette à des variations de détail montre que la normalisation institutionnelle de la procédure d'autopsie était encore loin d'être achevée, et il

²²⁹ *Ibid.*, 19a : « Lors de l'inspection visuelle initiale, le fonctionnaire en charge du sceau doit regarder minutieusement les faces antérieure et postérieure ainsi que les deux côtés du corps » (印官于初相驗時, 便須前後兩側週身詳細看到).

²³⁰ *Ibid.*, 9a.

²³¹ *Ibid.*, 17a : « Si le cadavre est déjà putréfié et que la couleur des chairs devient difficile à distinguer, il faut rincer à l'eau les endroits pourris, et alors seulement la couleur des chairs apparaîtra. Si la couleur et la trace d'une blessure ne sont pas claires, il faut dépiauter les chairs pourries et examiner les marques sur l'os comme les halos de sang et les pétéchie » (若屍已潰爛, 肉色難辨, 必須用水沖洗汗爛之處, 肉色方顯露。若傷處痕色不明, 必剔開腐肉, 驗骨上自有血量血蔭等痕).

n'est donc pas surprenant que d'autres auteurs se soient radicalement opposés à toute distinction entre *jian* et *yan*.

Le *Weizheng diyi bian* est un manuel de fonctionnaires « standard » qui couvre tous les aspects de la gouvernance locale courante. Il est l'œuvre d'un certain Sun Hong, dont nous savons seulement qu'il fut conseiller technique au début des Qing. Le *Weizheng diyi bian* se distingue d'autres ouvrages du même genre par un esprit pratique extrêmement prononcé et par l'accent mis sur les détails. Sun Hong est un auteur remarquablement critique, et son argumentation témoigne d'une perspicacité et d'une rigueur hors pair. Cet engouement pour les discussions pointues, pour ne pas dire pointilleuses, n'a manifestement pas été du goût des éditeurs du *Siku quanshu*, qui reprochent à l'ouvrage d'« être fait d'entrées fragmentaires et des discussions vulgaires. C'est une sorte d'abécédaire enfantin pour conseillers techniques, qui n'est d'aucune aide à la gouvernance » (條目瑣碎，議論亦鄙。蓋幕客之兔園冊，不足資以為治也)²³².

Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous féliciter de l'inclination de Sun Hong à raisonner jusque dans les moindres détails. À notre connaissance, c'est le seul auteur de manuels de fonctionnaires à avoir clairement critiqué les deux critères de démarcation entre *yan* et *jian* ci-dessus évoqués : le degré de méticulosité et l'état des restes à examiner (cadavre intact ou squelette). Il est aussi le seul à démontrer que *yan* et *jian* ne sont rien d'autre que deux synonymes, puisque les deux caractères contiennent le même élément, à savoir 僉. Sun trouve donc absurde d'opérer quelque distinction que ce soit entre tout mot binôme comprenant l'un ou l'autre de ces deux caractères. Dans la même veine, passant en revue leurs occurrences dans le Code, il affirme qu'à chaque mention de *chujian* 初檢 (premier examen) et de *fujian* 覆檢 (examen de contrôle), « où seul le caractère *jian* figure, le sens du mot *yan* est inclus. Si la notion de *yan* n'est pas extérieure à celle de *jian*, comment peut-elle la précéder ? » (單舉檢字處，包有驗字在內，驗不在檢字之外，又啟得居檢之先？)²³³

L'exégèse du Code comme outil argumentatif, chez Sun Hong, ne se limite pas à un examen minutieux de la définition des mots, mais prend aussi la forme d'une réflexion sur d'éventuelles incohérences entre les dispositions du Code et les propos des auteurs qu'il critique. Pour lui, fragmenter l'autopsie en deux étapes successives — un *yan* peu approfondi

²³² *Siku quanshu zongmu tiyao* 四庫全書總目提要 (Catalogue annoté de la Bibliothèque complète en quatre magasins), Shanghai, Shangwu yinshu guan, 1933, 80.1694 ; WILL, P.- É, *Official Handbooks...*, section 2 « Handbooks for Magistrates ».

²³³ *Weizheng diyi bian*, 3.37a [p. 458].

suivi d'un *jian* plus poussé — est un contresens total. Puisque le Code exige la diligence dans la conduite des autopsies et que celle-ci est un facteur déterminant de leur succès, il n'y a aucune raison de ne pas examiner le cadavre de la manière la plus aboutie possible dès l'arrivée sur les lieux du crime. Sun Hong s'élève avec indignation contre tout ce qui pourrait compromettre le respect de cette règle d'or qu'est la rapidité : « Procéder d'abord à un examen de type *yan*, et annoncer une date pour l'examen de type *jian*, c'est vraiment ne pas savoir ce que c'est que la loi ! » (先行相驗，驗後另示檢期，誠不知律例為何物矣)²³⁴.

De prime abord, il semble que Sun soit sur la même ligne que Huang Liuhong sur le critère de démarcation énoncé dans le *Zhinan*, à savoir le degré de méticulosité. En réalité, chez ces deux auteurs, une même critique conduit à des conclusions opposées, puisque Huang Liuhong ne remet pas en cause le principe d'une autopsie en deux phases. Il se contente de préconiser la méticulosité pour l'examen *yan*, tout en considérant le second examen comme une formalité ; sans songer que l'argument qu'il utilise dans sa critique (l'importance de la toute première phase de l'enquête pour obtenir la vérité) pourrait être opposé à la position (autopsie en deux étapes) qu'il maintient. Non seulement Sun Hong réfute le principe « d'abord *yan*, puis *jian* », mais il pointe aussi du doigt l'assimilation du *jian* à un examen du squelette, théorie à laquelle Huang Liuhong souscrivait également. Pour Sun, l'examen du squelette ne saurait être considéré comme une procédure systématique. Si, comme l'exige la loi, l'autopsie est réalisée immédiatement après le décès, il va de soi que l'on aura affaire à un cadavre portant ses chairs (*roushi* 肉屍). En d'autres termes, avoir à examiner un squelette n'est qu'un cas exceptionnel dû au hasard des circonstances (*ouran zhi jian* 偶然之檢). Or, lorsque les adeptes du principe « d'abord *yan*, puis *jian* » le conjuguent avec l'assimilation du *jian* à l'examen du squelette, comme le fait Huang Liuhong, ils décrivent l'autopsie des ossements humains comme une démarche automatique. Sun Hong met là au jour une incohérence avec le Code.

Il émet une autre critique à travers un raisonnement linguistique axé sur une argumentation assez tortueuse. Il indique d'abord que le caractère *jian* est souvent interchangeable avec un autre caractère homophone, *jian* (簡). Ensuite, il se sert d'une expression contenant ce caractère *jian*₂, « l'Empereur voit clair en son cœur » (*jian zai dixin* 簡在帝心), pour montrer que le caractère signifie tout simplement « voir » et « regarder », sans faire référence spécifique aux ossements, pas plus qu'au prélèvement des os, comme le croient certains. Aussi Sun Hong conclut-il : « Considérer à tout prix que *jian* signifie l'examen du squelette,

²³⁴ *Ibid.*, 3.37b [p. 458].

c'est non seulement ne pas comprendre le sens du Code, mais encore ne pas comprendre le sens du mot ! » (必認檢字為檢骨，乃不明律義，復不明字義)²³⁵. Ainsi la position de Sun Hong revient-elle à contester catégoriquement la nécessité de distinguer deux types d'autopsie différents. À ses yeux, tout examen des restes humains peut être désigné soit par *jian* soit par *yan*, quel que soit l'état dans lequel se trouvent ces restes.

*

D'autres auteurs ont tenté de trancher ces problèmes de terminologie. Par exemple, dans son commentaire monumental du Code des Qing achevé en 1715, Shen Zhiqi 沈之奇 se rallie à la position de Sun Hong : « Le premier comme le deuxième examen sont appelés *jianyan*. Certains disent que *yan* est l'inspection initiale de la peau et des chairs alors que *jian* désigne le prélèvement et le passage à la vapeur [des ossements] dans un second temps. Cela est faux. » (初檢復檢皆謂檢驗，或謂初視皮肉為驗，復行拆蒸為檢，非也)²³⁶ Beaucoup plus tardivement, (Changbai) Muhan, l'auteur du *Mingxing guanjian lu*, émet une idée inédite en glosant le terme *xiangyan* comme « d'abord *xiang*, puis *yan* » (先相後驗) et en expliquant, assez vaguement, que « *xiang*, c'est observer la situation générale » (相者，相其情形也)²³⁷. Mais on ne sait pas sur quoi repose cette remarque. De plus, la proposition faite par Muhan d'opposer un nouveau couple de termes n'est pas vraiment liée au débat sur l'utilisation de *yan* et *jian*. Les assertions de Shen Zhiqi et de Muhan, qui sont dénués d'arguments, contribuent davantage à obscurcir les choses qu'à les éclairer. Il n'en demeure pas moins qu'elles sont révélatrices de la perplexité que pouvait ressentir un magistrat néophyte devant un lexique administratif qui n'était pas toujours suffisamment codifié.

En dépit des écrits que nous venons de présenter (*Jianyan zhinan*, *Fuhui quanshu* et *Weizheng diyi bian*), qui nourrirent un débat d'une intensité surprenante vu l'enjeu d'une question de détail, le sujet de ce débat semble ne plus avoir été d'actualité par la suite. Le *Mingxing guanjian lu*, qui date du milieu du XIX^e siècle, fait figure d'exception parmi les manuels de la seconde moitié des Qing. Il semble d'autre part que, face à la pluralité de

²³⁵ *Ibid.*, 38a [p. 458].

²³⁶ *Da Qing lü jizhu* 大清律輯注 (Compilation de commentaires réunis sur le Code des Grands Qing), comp. par Shen Zhiqi, préface de 1715, 28, reprint moderne, éd. par Huai Xiaofeng 懷效峰 et Li Jun 李俊, Beijing, Falü chubanshe, 1998, p. 1034.

²³⁷ *Mingxing guanjian lu*, 5b.

termes signifiant « autopsie », on en arriva à opérer, dans le courant du XVIII^e siècle, une distinction convenue et nette entre *yan* et *jian*. La théorie jadis défendue par Huang Liuhong, selon laquelle *yan* s'applique à un cadavre intact, tandis que *jian* porte sur un squelette, finit par s'imposer. D'après une édition privée et annotée du Code des Qing datant de 1766, « les Anciens parlaient de *jianyan* sans différenciation tandis que de nos jours, examiner un cadavre est appelé *xiangyan*, et prélever et chauffer à la vapeur des ossements est appelé *jianyan* » (古人俱稱檢驗，今以驗屍為相驗，拆蒸為檢驗)²³⁸. En faisant allusion à une définition plus ancienne, et jugée caduque, une telle remarque souligne bien l'évolution intervenue dans la manière d'interpréter les termes apparentés ayant rapport à l'autopsie.

À notre connaissance, cette stabilisation sémantique n'est pas due à une initiative de l'État. Le commentaire du Code dont est tirée la citation précédente non seulement fut publié à l'initiative privée d'un particulier, mais c'était l'œuvre de Wan Weihan, un conseiller technique, c'est-à-dire, quelqu'un qui, quoique faisant partie du même milieu de spécialistes que les fonctionnaires, était employé par ces derniers à titre personnel et de manière non officielle. Nous n'avons pas trouvé de source qui eût révélé une quelconque réforme gouvernementale en vue d'établir un glossaire dénué de toute ambiguïté en matière d'autopsie. Cela n'empêcha pas la définition énoncée par Wan Weihan d'être acceptée de façon répandue. On la retrouve dans de très nombreuses compilations de commentaires sur le Code et dans leurs rééditions, ainsi que dans un grand nombre de monographies consacrées à l'autopsie qui, à l'instar du *Xiyuan lu jizheng*, firent florès à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

Enfin, c'est au vu des choix lexicaux des fonctionnaires dans les documents qu'ils rédigeaient que l'adoption de la nouvelle sémantique des termes *jian* et *yan* transparait le mieux. Les fonctionnaires semblent avoir adopté à l'unanimité le principe évoqué par Wan Weihan. Compte tenu de la quantité colossale de documents, nous ne citerons ici que quelques exemples.

Dans son célèbre mémoire de 1770 demandant la production et la promulgation du diagramme et du formulaire destinés à l'examen de squelette, Zengfu 增福 (? -1779) baptise ces deux nouveaux documents en employant le mot *jian* : ***jiangu tu*** 檢骨圖 pour le diagramme, et ***jiangu ge*** 檢骨格 pour le formulaire. Pour les documents (déjà existants) pour l'examen de cadavre, Zengfu utilise les termes *yanshitu* 驗屍圖 (le diagramme du cadavre) et

²³⁸ Phrase extraite du *Da Qing lili jizhu* 大清律例集註 (Recueil de commentaires du Code des Grands Qing), comp. par Wan Weihan, préface de 1766, citée, parmi d'autres, dans *Da Qing lili zengxiu tongzuan jicheng* 大清律例增修統纂集成 (Collection exhaustive et augmentée des amendements du Code des Grand Qing), 37.1b, Hangzhou, Sanyutang shufang 三餘堂書房, 1836.

xiangyan tuge 相驗圖格 (le diagramme et le formulaire pour l'examen de cadavre). Cette distinction entre les termes *yan* et *jian* est de surcroît mise en évidence par la phrase : « l'examen *jian* de squelette est beaucoup plus difficile que l'examen *yan* de cadavre » (檢骨倍難於驗屍)²³⁹.

Dans un autre mémoire, de 1786 — qui proposait de faire réviser les diagrammes et les formulaires associés à l'examen de cadavre et à celui du squelette — comme dans la réponse du ministère, le terme *yanshi* (examiner un cadavre) est plusieurs fois opposé à celui de *jiangu* (examiner un squelette)²⁴⁰. Enfin, l'évolution de la phraséologie conventionnelle des procès-verbaux montre, elle aussi, une stabilisation sémantique. À titre d'exemple, les procès-verbaux réunis dans le *Xing'an chengshi* 刑案成式 (Modèles établis pour les affaires criminelles), un recueil de jurisprudence publié en 1877 qui fournit des modèles de rapport d'enquête pour les magistrats débutants, utilisent la formule « il a été établi après examen *yan* que... » (*yan de* 驗得) lorsqu'il s'agit d'une autopsie de cadavre intact mais emploient l'expression « il a été établi après examen *jian* que... » (*jian de* 檢得) pour introduire les conclusions d'un examen de squelette²⁴¹.

II-4.3 La prise de conscience de l'existence d'une science procédurale

Dans les deux sections précédentes, nous avons tenté de mettre en lumière un débat sur le savoir procédural relatif aux autopsies et de montrer comment l'objet de ce débat évolua — jusqu'à n'en être plus un. Nous avons également remarqué que les déplacements de préoccupations ont pu emboîter le pas de l'évolution législative relativement à la procédure. Certains sujets abordés par les auteurs des Ming et repris par ceux du début des Qing reflètent précisément l'impression que Pierre-Étienne Will retire de sa lecture du *Dingli cheng'an hejuan* 定例成案合鑄 (Présentation combinée de règlements administratifs et de cas homologués)²⁴², une compilation des règlements couvrant les quarante-cinq premières années du règne de Kangxi (r. 1661-1722) : « Pendant ces premières décennies de la dynastie des

²³⁹ Voir LFZZ, rouleau 6606, images n° 779-781, voir Annexe/Source 2-2 et *Da Qing huidian shili*, 851.19b-20b [vol. 810, p. 374].

²⁴⁰ LFZZ, rouleau 6606, images n° 852-854, voir Annexe/Source 2-3. Pour la réponse ministérielle au mémoire, voir : *Xiyuan lu fukao* 洗冤錄附考 (Références annexées au *Xiyuan lu*), in *Jianyan hecan* 檢驗合參 (Références croisées pour l'autopsie), par Lan Jinqi 郎錦麒 (préfet de Guilin 桂林), préface de 1829, Guizhou nieshu 貴州臬署, 1883, 14b-15a.

²⁴¹ *Xing'an chengshi*, comp. par Meng Hushi 孟壺史, Mochi shuwu 墨池書屋, 1877.

²⁴² *Dingli cheng'an hejuan*, par Sun Lun 孫綸, préface de 1707, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Qing les procédures n'étaient pas encore aussi systématisées et rationalisées qu'elles le deviendraient sous les deux règnes suivants »²⁴³. De même, l'extinction progressive du débat sur les termes coïncide aussi avec une stabilisation sémantique, repérée du côté du système administratif.

À compter d'une certaine époque, les auteurs de manuels commencèrent indubitablement à prendre conscience de l'aspect procédural de tout le système de connaissance sur l'autopsie. Cette tendance fut aussi la conséquence d'une réforme gouvernementale, la promulgation de l'édition officielle du *Xiyuan lu*, avec laquelle elle alla de pair. Certes, l'indissociabilité entre les connaissances sur les techniques d'observation et sur la procédure ne datait pas d'hier pour les auteurs du milieu et de la fin des Qing. À vrai dire, les considérations procédurales ont occupé une place centrale dès les débuts de la systématisation épistémique des méthodes d'autopsie avec le *Xiyuan jilu*. Dans cette œuvre fondatrice, la procédure et les descriptions de symptômes *post mortem* sont en permanence entremêlées. Certains historiens ont également attiré l'attention sur le fait que « the late imperial bureaucracy's primary concern regarding forensic practice was that the proper procedures had been followed »²⁴⁴.

Les manuels de fonctionnaires généralistes que nous avons parcourus se concentrent de plus en plus sur les enjeux à orientation procédurale à partir du milieu des Qing. À la différence de bon nombre de leurs prédécesseurs²⁴⁵, les manuels tardifs cessent de citer de longs extraits des classiques spécialisés comme le *Xiyuan jilu* ou le *Wuyuan lu*. En outre, contrairement aux textes antérieurs, qui offrent d'ordinaire des descriptions sommaires des symptômes *post mortem*, les manuels plus tardifs mettent pratiquement de côté cet aspect important du savoir relatif à l'autopsie. Par exemple, aucun des auteurs postérieurs au milieu des Qing cités dans le *Muling shu*²⁴⁶ ne dispense d'enseignement sur les procédés techniques

²⁴³ WILL, P.-É, « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », p. 17.

²⁴⁴ ASEN, Daniel, *Dead Bodies and Forensic Science : Cultures of Expertise in China, 1800-1949*, thèse de doctorat, Université de Columbia, 2012, p. 10. Voir aussi WILL, P.-É, « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », *passim*.

²⁴⁵ Pour citer quelques exemples parmi les titres déjà cités dans le présent chapitre : le *Weixin bian*, le *Fuhui quanshu* et le *Weizheng diyi bian*. Mais d'autres manuels présentent également de longs extraits des classiques de l'autopsie. Voir ainsi : *Shuwen huibian* 淑問彙編 (La compilation pour devenir un bon juge), comp. par Li Tianlin 李天麟 (*jinshi* 1580), éd. du règne de Wanli, 5.1-17, le *Shenxing lu* 慎刑錄 (Un recueil pour la prudence dans l'application des peines), par Wang Shiqiao 王士翹 (*jinshi* 1538), éd. de 1550, *juan* 1 et 2, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 974, pp. 1-39 et le *Lizhi xuanjing* 吏治懸鏡 (Un miroir suspendu pour la gouvernance), comp. par Xu Wenbi 徐文弼 (*juren* 1741), ed. non datée, *juan* 3, fac-similé in *Biji wubian* 筆記五編 (La cinquième compilation des notes au fil du pinceau), Taipei, Guangwen shuju, 1976, pp. 305-386.

²⁴⁶ Ci-dessus, p. 106, note 208.

de l'examen *post mortem*, ni ne décrit les symptômes²⁴⁷. Par ailleurs, comme nous l'avons évoqué, les passages sur l'autopsie tirés du *Muling yaojue* ont aussi pour vocation, sur le modèle du *Chushi lu* datant des Ming, de définir l'autopsie étape par étape. Or, de façon très intéressante, tandis que dans le *Chushi lu* la présentation du déroulement d'une autopsie est suivie d'un récapitulatif des symptômes *post mortem* et d'une explication du processus de putréfaction, ces thèmes sont totalement absents du *Muling yaojue*. Bichang préfère insister lourdement sur les techniques requises pour obtenir les dépôts et consacrer une discussion détaillée aux questions de l'effectif approprié, de la rémunération et de la nourriture du personnel constituant l'escorte du magistrat.

Parmi près d'une trentaine de manuels du XIX^e siècle et du début du XX^e, nous n'avons relevé que quatre cas où l'exposé déborde la seule question procédurale. Le premier est le *Lizhi cuoyao* 勵治撮要 (Les grandes lignes d'une meilleure gouvernance), dont la préface est de 1810 et qui résume dans un passage toutes les méthodes de diagnostic *post mortem* en une observation comparative de différents critères (par exemple, la dureté ou la mollesse d'une marque)²⁴⁸ ; or, ce passage n'est que la citation d'un auteur antérieur, du nom de Wang Zhi 王植 (1685-1770), éminent magistrat et auteur d'un manuel d'administration intitulé *Changshi yu* 嘗試語 (Propos basés sur mes expériences). La deuxième exception est le *Zhouxian chushi xiaobu* 州縣初仕小補 (Petit complément pour les magistrats débutants), dans lequel sont insérées une entrée portant sur le test de la toxicité et une autre sur l'empoisonnement par le l'« herbe coupant les tripes » (*duanchang cao* 斷腸草)²⁴⁹. Il y figure aussi des phrases rimées, faciles à mémoriser, qui récapitulent tous les points vitaux et quelques prescriptions de premiers secours qui pourraient être utiles au cas où la victime est encore en vie à l'arrivée du magistrat²⁵⁰. En troisième lieu, le *Pingping yan* (fin du XIX^e siècle) comporte une notule ayant trait à la distinction entre les vraies blessures et les marques artificielles, et une autre qui fournit des précisions sur les symptômes *post mortem* de noyade listés par le *Xiyuan lu*²⁵¹. Pour finir, un chapitre du *Xuezhi oucun* 學治偶存 (Notes pour apprendre à gouverner que j'ai conservées), également compilé à l'extrême fin de la dynastie, comprend une quantité

²⁴⁷ Ces auteurs sont Su Yumei 粟毓美 (1778-1840), Wang Youfu 王有孚 (milieu du XVIII^e – début du XIX^e siècle), Wang Shijun 王士俊 (*jinshi* 1721), Wang Fengsheng 王鳳生 (1776-1834), He Shiqi 何士祁 (*jinshi* 1822), He Gengsheng 何耿繩 (*jinshi* 1822) et Liu Heng (1776-1841).

²⁴⁸ *Lizhi cuoyao*, par Zhang Jingtian 張經田, préface de 1810, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 60-61.

²⁴⁹ *Zhouxian chushi xiaobu*, par Chu Ying 褚瑛, éd. de 1884, *shang*.13-19b, fac-similé in GZSJC, vol. 8, pp. 745-748.

²⁵⁰ *Ibid.*, *shang*. 29-33 [pp. 753-735].

²⁵¹ *Pingping yan*, 4.1-3 [pp. 685-686].

importante de discussions sur les symptômes et les observations *post mortem*, la majorité provenant en fait d'un recueil de jurisprudence pour les autopsies, le *Jianyan jizheng* 檢驗集證, dont nous traiterons dans le chapitre 4²⁵².

La part peu importante accordée à l'enseignement des méthodes d'observation *post mortem* dans les manuels de fonctionnaires généralistes de la deuxième moitié des Qing nous conduit à poser la question de la place qu'y occupent en fin de compte les classiques sur l'autopsie. Les références faites par les auteurs de manuels s'avèrent très variées. En plus d'extraits réarrangés ou de résumés, certains auteurs encouragent le lecteur à consulter « les ouvrages comme le *Xiyuan lu* » (*Xiyuan deng lu* 洗冤等錄) pour connaître davantage de détails techniques²⁵³. C'est ce que font, d'ailleurs, les auteurs qui se focalisent sur les sujets de nature procédurale. Par exemple, dans la section sur l'autopsie dans le *Zhouxian shiyi*, qui est entièrement consacrée aux consignes procédurales et au comportement du fonctionnaire, l'auteur exhorte certes ses lecteurs à procéder avec soin aux constatations des symptômes *post mortem*, mais il se contente à cet égard de les inciter à consulter et à étudier le *Xiyuan lu* : « Les méthodes d'examen des blessures sur un cadavre sont expliquées en détail dans le *Xiyuan lu* » (夫檢驗屍傷之法，備載洗冤錄中)²⁵⁴.

Cette phrase est un bon exemple de ces formules courantes qui foisonnent dans les manuels de fonctionnaires, telles que « [les fraudes sur les marques de blessures] sont toutes présentées dans les ouvrages comme le *Xiyuan lu* » (備載洗冤等錄)²⁵⁵, ou que « pour le détail des méthodes d'autopsie, voir le *Xiyuan lu* » (檢驗之法，詳見洗冤錄)²⁵⁶. C'est d'abord et avant tout pour l'apprentissage des symptômes *post mortem* et de l'observation des marques de blessure que ces auteurs orientent le lecteur vers les monographies spécialisées. Les quelques citations suivantes le montrent encore plus clairement : « À circonstances de mort différentes, méthodes d'examen différentes. Le *Xiyuan lu* est très détaillé à ce sujet. Il convient de l'avoir par devers soi pour pouvoir vérifier » (其死狀不同，檢驗事理不同，詳於洗冤錄中，宜存

²⁵² *Xuezhì oucun*, par Lu Weiqi 陸維祺, éd. de 1893, 8.1-24. Le huitième fascicule s'intitule « Des extraits importants pour les autopsies » (*jianyan zhaiyao* 檢驗摘要) ; *Jianyan jizheng* 檢驗集證 (Recueil des cas sur les autopsies), par Lang Jinqi, préface de 1829, Guizhou nieshu, 1883, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

²⁵³ Cette expression, très fréquemment employée par les auteurs de manuels pour renvoyer aux monographies classiques en matière d'autopsie, était générique. Elle était usitée de façon vague et ne prétendait pas se référer à un ouvrage en particulier. Elle pouvait même désigner des monographies dont le titre ne contient pas le terme *xiyuan*.

²⁵⁴ (*Qinban*) *Zhouxian shiyi*, 20b [p. 672].

²⁵⁵ *Zizhi xinshu*, *shou*.17a [vol. 1, p. 83].

²⁵⁶ *Yide outan* 一得偶談 (Propos à bâtons rompus sur la moindre expérience acquise), par Wang Youfu 王有孚, préface de 1805, 5a, fac-similé in *Zhongguo lǐxue wénxiàn* 中國律學文獻, Haerbin, Heilongjiang renmin chubanshe, 2006, sér. 3, vol. 4, p. 391.

之以備參考)²⁵⁷ ; « En quoi consiste une lésion grave ? En quoi consiste une lésion anodine ? Les explications les plus claires sont dans le *Xiyuan lu* » (如何方為重傷，如何方為輕傷，洗冤錄內開載最為明晰)²⁵⁸ ; « [Pour ce qui concerne la mort subite...], chaque fois qu'une affaire n'implique ni altercation ni bagarre mais que le résultat de l'autopsie comporte beaucoup d'incertitudes, [...] il faut consulter méticuleusement le *Xiyuan lu* et les ouvrages médicaux » (凡有別無起衅爭角情事，而檢驗多有可疑者，於洗冤錄及醫書詳查之)²⁵⁹. Enfin, le *Mingxing guanjian lu* évoque, comme beaucoup d'autres manuels, la situation dans laquelle les parents de la victime s'entêtent à prendre certaines marques de putréfaction pour des blessures. Pour parvenir à leur faire reconnaître la réalité de manière convaincante et sur une base rationnelle, l'ouvrage conseille de « lire méticuleusement le *Xiyuan lu* en temps ordinaire en sorte de l'avoir parfaitement présent à l'esprit et ne pas se trouver à court d'idée une fois sur le terrain » (平時將洗冤錄細閱，了然於心，庶不致臨場中無主見矣)²⁶⁰.

Ces citations nous incitent à des réflexions de fond sur la reconnaissance grandissante, par les auteurs de manuels de fonctionnaires, d'une catégorisation au sein de tout un système de savoir consacré à l'autopsie. En renvoyant le lecteur aux ouvrages de référence pour apprendre les méthodes de diagnostic, les auteurs de manuels généralistes entendirent se démarquer de ces monographies en insistant sur les démarches procédurales. Cette tendance vers un savoir procédural distinctement désigné n'est évidemment pas sans lien avec la promulgation de l'édition officielle du *Xiyuan lu* en 1742. À partir de cette date, les tribunaux dans tout l'empire furent censés en posséder au moins un exemplaire. En outre, afin d'optimiser la diffusion du texte, les imprimeurs locaux furent autorisés à publier et commercialiser le *Xiyuan lu* à partir de l'édition officielle²⁶¹. En conséquence, cette version officielle devint largement accessible. Les manuels de fonctionnaires n'avaient plus besoin de rappeler le b.a.-ba du diagnostic *post mortem*, comme l'avait fait en son temps un Lü Kun.

En dehors de cet aspect matériel, la dimension paradigmatique des connaissances dispensées dans l'édition officielle du *Xiyuan lu* explique en grande partie que les manuels aient mis de plus en plus l'accent sur les procédures d'autopsie. La promulgation d'un *Xiyuan lu* officiel, au contenu collationné et uniformisé par les fonctionnaires du gouvernement

²⁵⁷ *Zhouxian xuzhi* (Cheng Yan), 3.13 [p. 301].

²⁵⁸ *Zhi Zhe chengui* 治浙成規 (Règles établies pour gouverner le Zhejiang), éd. non datée, 53a, fac-similé in GZSJC, vol. 6, p.563. La phrase est tirée de « réglementations pour l'instruction des dossiers judiciaires » (*ban'an guize* 辦案規則) de 1758.

²⁵⁹ *Muxue juyao*, 14b [p. 738].

²⁶⁰ *Mingxing guanjian lu*, 6a.

²⁶¹ *Neige daku*, n° 018888.

central, entérina la standardisation épistémique et juridique des méthodes de détermination des causes du décès. Conçu par l'État comme devant avoir force de loi, le *Xiyuan lu* codifiait l'appréciation et l'interprétation des traces corporelles du crime et, de ce fait, érigeait un système de déchiffrement formalisé qui régissait le lien de causalité entre les signes *post mortem* et les actions criminelles. Dans une telle situation, les magistrats néophytes n'avaient plus, en principe, qu'à se laisser guider par les règles d'observation indiquées dans le *Xiyuan lu*. Il n'y avait donc plus de nécessité particulière, pour les auteurs de manuels, de revenir sur les méthodes de diagnostic puisque, en théorie, tout était normalisé par le *Xiyuan lu*. À l'inverse, en raison du flou qui entourait encore les normes procédurales de l'autopsie, c'est plutôt cet aspect-là des choses que les auteurs de manuels s'évertuèrent à améliorer. En fin de compte, cette tendance des manuels de fonctionnaires tardifs fait écho à la multiplication des commentaires privés sur le *Xiyuan lu* officiel à partir du milieu des Qing²⁶². Les deux phénomènes renvoient l'un comme l'autre au statut canonique du *Xiyuan lu* officiel, dont la publication reconfigura le paysage épistémique autour de l'autopsie à la fin de la période impériale.

²⁶² Nous abordons cette question dans les chapitres 4 et 5.

Conclusion

Or, une telle tendance de spécialisation n'implique pas nécessairement qu'il existât une discontinuité entre, d'une part, l'élaboration d'un savoir procédural et de l'autre, celle des connaissances relatives aux symptômes *post mortem*. Nous démontrerons comment les méthodes pour interpréter les signes *post mortem* étaient élaborées dans un objectif ultime d'être utilisées comme un mode d'emploi. Le raisonnement de Song Ci comme celui des éditeurs du *Xiyuan lu* officiel semblaient se résumer ainsi : dans l'idéal, un système de déchiffrement exhaustif et prédéfini une fois pour toutes permettrait au magistrat d'examiner un cadavre par simple automatisme. Autrement dit, la justesse des constatations des symptômes *post mortem* serait susceptible de dépendre uniquement de la conformité avec des normes préétablies. En un mot, les méthodes d'observation et d'interprétation des symptômes *post mortem* étaient considérées comme des règles opérationnelles de nature procédurale. Ainsi, la spécialisation du savoir relatif à l'autopsie, amorcée au milieu du XVIII^e siècle, reflète plutôt le renforcement et l'affirmation du caractère procédural de l'ensemble de la discipline.

Comment expliquer une telle prépondérance de la procédure ? Et, si les efforts d'élaboration des méthodes de diagnostic *post mortem* visaient ultimement à formater le « regard de l'autopsieur », bannissant toute marge possible de réflexion ou d'inférence, quelle stimulation conceptuelle peut-on en tirer par rapport à la conception classique de la science qui tend à voir dans un savoir empirique portant sur les phénomènes naturels (en l'occurrence, les phénomènes corporels *post mortem*) une quête libre de la vérité, menée par un intellect indépendant, ayant pour l'unique objectif la connaissance elle-même ?

Pour tenter de répondre à ces questions, il serait peut-être opportun de retourner au tout début de notre exposé, où nous avons commencé par illustrer l'influence qu'exerçait la morale bureaucratique sur les attitudes des fonctionnaires vis-à-vis de leur mission d'autopsie. Nous avons d'abord constaté que les impératifs moraux et les incitations à l'examen de conscience en lien avec l'autopsie dans les manuels de fonctionnaires ne peuvent être pris simplement pour de la langue de bois. On peut être tenté de distinguer les exhortations morales des enseignements pratiques (tant sur les procédures administratives que sur les méthodes de diagnostic) que l'on trouve dans de tels manuels, de la même façon que la conception ordinaire de la science moderne a coutume d'exclure la morale et l'affect d'une science rationnelle à base empirique. « Non ridere, non lugere, neque detestari, sed intelligere » (ne pas rire, ni se lamenter, ni haïr, mais comprendre), cette citation bien connue de Spinoza résume à merveille ce que connaître signifie selon la conception ordinaire de la

science : une démarche désintéressée, délestée de toute arrière-pensée. Or, les postures épistémiques préconisées par cette conception de la science, qui peuvent se résumer par l'objectivité et l'impartialité, sont des valeurs morales et des postures éthiques. La mise en avant de l'objectivité et de l'impartialité n'est pas à vrai dire sans nous rappeler les plus pressantes exhortations à la prudence, à la minutie et à l'intégrité à propos des constatations *post mortem* qu'on trouve en abondance dans les manuels de fonctionnaires.

C'est au cours des trois dernières décennies que les historiens des sciences ont commencé à s'intéresser à la relation étroite entre la formation des savoirs scientifiques et tout ce qui touche aux valeurs et aux émotions, ce que Lorraine Daston appelle les « économies morales »²⁶³. Ce qui est particulièrement neuf dans cet intérêt pour les enjeux moraux mêlés à l'élaboration des connaissances scientifiques est la volonté de ne pas se limiter au rôle de la morale comme facteur de motivation, ni comme fournisseur de normes institutionnalisées. Il importe, bien au contraire, de voir comment les économies morales plongeaient au cœur de la science en influençant la manière dont on manipulait, traitait, rendait intelligibles et communiquait sur les objets d'étude et les données empiriques de chaque discipline : ainsi, la précision, la communicabilité et l'impartialité recherchées par les sciences statistiques, la crédibilité, le décorum et la civilité sur lesquels reposait la philosophie naturelle du XVII^e siècle, et l'objectivité, cruciale notamment pour l'observation, reposant sur une « maîtrise de soi [qui] faisait parfois écho à l'ascèse chrétienne »²⁶⁴.

Mutatis mutandis, on peut trouver un certain parallèle intéressant entre la morale déontologique qui imprégnait les travaux sur l'autopsie en Chine et les « économies morales » qui ont donné forme aux sciences modernes. Il en est ainsi notamment dans le sens où la déontologie des fonctionnaires chinois non seulement motivait et gouvernait les activités tant pratiques que savantes relatives à l'autopsie, mais surtout dictait à celle-ci ses sujets de préoccupation et conditionnait ses caractéristiques épistémologiques. La nature fondamentalement procédurale du savoir sur les techniques et sur le déroulement des autopsies peut s'expliquer en dernière instance par la valeur d'équité : justesse de la reconstruction des faits, exactitude dans la qualification juridique des faits et adéquation entre le crime et le châtement. De ce point de vue, la procédure, forte de ses règles d'opérations explicites, fournit non seulement une garantie concrète, mais aussi des critères d'évaluation

²⁶³ DASTON, Lorraine, *L'économie morale des sciences modernes. Jugements, émotions et valeurs*, Paris, La Découverte, 2014. Nous remercions Guillaume Dutournier pour avoir porté cet ouvrage à notre connaissance.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 56. Sur ces trois exemples d'économies morales, voir pp. 31-61.

tangibles pour évaluer des qualités morales abstraites, exigées par cette valeur d'équité, telles que l'impartialité et l'intégrité.

Dans un tel contexte, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on ait consenti autant d'efforts intellectuels sous les Qing pour élaborer une science procédurale sur les autopsies, voire formaliser les méthodes d'observation *post mortem* afin qu'elles deviennent davantage une démarche de procédure administrative. L'objectivité juridique attendue de tout enquêteur et la rationalité bureaucratique s'appliquaient aussi aux méthodes d'autopsie les plus techniques et empiriques. Ainsi fut créé une sorte de tableau d'associations reliant les causes de décès à un ensemble de symptômes *post mortem*, souvent énumérés suivant une logique binaire et présentés dans un langage facile à comprendre. Cela permettait aux magistrats, qui n'avaient pas de formation spécialisée, de disposer d'un mode d'emploi simple pour les constatations *post mortem*, tout en contribuant à donner plus d'accessibilité et de transparence au processus de diagnostic. Accessibilité et transparence s'avéraient d'autant plus essentielles que dans le contexte des autopsies en Chine le consentement des parties aux conclusions était exigé par la loi. En un mot, des règles limpides, stipulées au préalable, inspirent la confiance en rendant possible l'évaluation par les justiciables eux-mêmes de la pertinence d'un rapport d'autopsie.

Ainsi, l'équité, en lien avec un ensemble de dispositions affectives, morales et cognitives (comme l'impartialité, l'intégrité, l'objectivité, la méticulosité et la prudence), la transparence et la crédibilité finissaient-elles par tisser un réseau de valeurs autour de l'autopsie, et ont-elles contribué à déterminer la formation du savoir sur l'autopsie dans la Chine prémoderne.

Chapitre III

Norme du regard et norme de l'écrit : la standardisation du savoir du *Xiyuan jilu* des Song (960-1279) au *Xiyuan lu* officiel des Qing

« Outre la Jurisprudence sur les matieres de Rapports, on y trouvera la forme & le style, rédigés d'après de bons modeles. Ces formules de Rapports sont très utiles pour les Experts dans les différentes parties de la Medecine...afin d'en faire leur rapport en Justice. Elles serviront aussi à des Juges de province..., qui n'ayant pas tous la main les sources d'où émane la Jurisprudence des Rapports seront bien aise de la trouver recueillie en un seul volume léger, portatif, & qui contiendra ce qu'ils ont besoin d'en savoir »

Claude-Joseph Prévost (?-1753), *Principes de jurisprudence sur les visites et rapports judiciaires*, 1753, Avertissement, iv-v.

Si, pour connaître les règles de diagnostic *post mortem*, la majorité des manuels de fonctionnaires généralistes à partir du milieu du XVIII^e siècle se contentent d'encourager le lecteur à consulter les ouvrages spécialisés (notamment le *Xiyuan lu* officiel), ces derniers ne se consacrent pas exclusivement à l'observation et au décryptage des traces de traumatismes. En effet, l'insistance sur la dimension procédurale de l'art d'autopsier n'est pas l'apanage des manuels généralistes. L'importance des considérations d'ordre procédural dans les monographies sur l'autopsie a une longue histoire. Les explications sur les démarches à suivre dans le cadre d'une autopsie sont déjà très présentes dans l'ouvrage fondateur de la discipline. Paru au milieu du XIII^e siècle, le *Xiyuan jilu* de Song Ci aborde à la fois des sujets de nature procédurale et d'autres de caractère savant, et c'est l'héritage qu'il léguera aux monographies postérieures comme le *Wuyuan lu* des Yuan et le *Xiyuan lu* officiel des Qing.

Or, la portée de la procédure ne se limite pas à des consignes relatives aux formalités administratives. Diviser le contenu de la discipline en deux types de sujets — savant et procédural — ne suffit pas à rendre justice à l'importance du second. Le présent chapitre a, en conséquence, pour but d'illustrer comment dans la Chine traditionnelle le savoir sur l'art de l'autopsie était imprégné de pensée procédurale jusqu'aux aspects les plus physiques de son

contenu, à savoir les méthodes d'observation et d'interprétation des symptômes *post mortem*. Nous verrons comment, depuis sa première systématisation avec le *Xiyuan jilu*, le tableau de correspondances associant, d'une part, les symptômes, et de l'autre, les causes de décès était considéré comme un schéma dont on attendait qu'il soit appliqué sans recours nécessaire à un raisonnement sophistiqué. Nous examinerons également comment, à travers l'uniformisation linguistique et par l'intermédiaire de supports comme le formulaire d'autopsie et le diagramme du cadavre, sont nées une norme de regard et une norme d'écriture régissant les autopsies. Ces normes se sont enrichies au fil du temps et ont contribué à renforcer l'enracinement de l'esprit procédural dans tout le système de savoir sur l'autopsie.

III-1. Le *Xiyuan jilu*

III-1.1 La structure globale du *Xiyuan jilu*

Puisqu'il fut le premier ouvrage à affirmer l'esprit procédural, il est nécessaire de remonter au *Xiyuan jilu* et de l'analyser. Sa préface, rédigée par Song Ci, date de 1247. L'édition la plus ancienne à nous être parvenue date de la dynastie des Yuan et se compose de cinquante-trois sections réparties en cinq chapitres (*juan*), dont l'organisation et les sujets sont représentés par le tableau ci-dessous (tableau 3-1)²⁶⁵. Il suffit d'y jeter un coup d'œil rapide pour repérer certaines sections ayant explicitement trait aux règles administratives. La section « Liste des décrets » (*tiaoling* 條令) regroupe les lois sur l'autopsie en vigueur à l'époque, exprimant les mêmes soucis que les règlements des Qing, notamment la répartition des compétences, les délais à respecter, les conditions de la dispense d'autopsie, les dépositions, les actes à produire, les sanctions à l'encontre des personnes dépendant du tribunal et les types de condamnation auxquels s'expose quiconque a formulé une fausse accusation. La dernière section, « Rédaction du procès-verbal d'autopsie » (*yanzhuangshuo* 驗狀說), se concentre à l'évidence sur l'aspect procédural de l'autopsie. Elle indique les types de description qu'on doit fournir dans un rapport d'autopsie, comprenant, outre les symptômes *post mortem*, les particularités physiques de la victime (chauve, bossu, boiteux, etc.).

Certaines sections sont un fourre-tout où s'entrecroisent les exhortations à procéder à des autopsies en bonne et due forme avec les précisions d'ordre technique. Tel est le cas de deux sections intitulées « Considérations générales sur la première et la deuxième autopsie »²⁶⁶.

²⁶⁵ Sauf indication particulière, nos traductions des titres des sections du *Xiyuan jilu* s'inspirent de celles en anglais de McKNIGHT, Brian E., *The Washing away of Wrongs*, University of Michigan Press, 1981.

²⁶⁶ Annexe/Source 3-1.

Elles présentent tantôt des règles administratives, tantôt des instructions concernant la manipulation du cadavre, et parfois donnent des conseils qui flottent entre les deux. Leur présentation suit un fil conducteur, correspondant *grosso modo* à la phase préparatoire, à la phase en cours et à la phase terminale du déroulement d'une autopsie. Les premiers points portent en grande partie sur la vigilance exigée du magistrat pour prévenir les fraudes : une fois qu'il a été désigné pour une mission d'autopsie, il ne doit recevoir aucun fonctionnaire en poste dans la région, ni aucun licencié, astrologue ou religieux, afin d'éviter que ces personnes ne tentent d'influer sur l'enquête (notule n° 2-2) ; lorsqu'il se rend sur les lieux de l'autopsie il doit tenir son escorte sous sa propre surveillance (notule n° 2-2), et lorsqu'il passe la nuit quelque part, il doit veiller à ce que son hôte n'ait aucun lien de parenté avec l'auteur présumé du crime (notule n° 2-4)²⁶⁷.

²⁶⁷ XYJL, 1.3b [p. 235].

| Chapitre | Section | Titre |
|----------|---------|---|
| 1 | 1 | Liste des décrets (<i>tiaoling</i> 條令) |
| | 2 | Considérations générales sur la première et la deuxième autopsie : Première partie (<i>jianfu zongshuo shang</i> 檢覆總說上) |
| | 3 | Considérations générales sur la première et la deuxième autopsie : Deuxième partie (<i>jianfu zongshuo xia</i> 檢覆總說下) |
| | 4 | Considérations variées sur les points douteux et difficiles : Première partie (<i>yinan zashuo shang</i> 疑難雜說上) |
| 2 | 5 | Considérations variées sur les points douteux et difficiles : Deuxième partie (<i>yinan zashuo xia</i> 疑難雜說下) |
| | 6 | Première autopsie (<i>chujian</i> 初檢) |
| | 7 | Autopsie de contrôle (<i>fujian</i> 覆檢) |
| | 8 | Examen des cadavres (<i>yanshi</i> 驗屍) |
| | 9 | Examen des cadavres de femmes. Appendix : cadavres d'enfants et fœtus (<i>furen fu xiaoer shi bing baotai</i> 婦人附小兒屍并胞胎) |
| | 10 | Décomposition des cadavres suivant les quatre saisons (<i>sishi biandong</i> 四時變動) |
| | 11 | Lavage et réchauffage des cadavres (<i>xiyan</i> 洗濯) ²⁶⁸ |
| | 12 | Examen des cadavres non inhumés (<i>yan wei maiyi shi</i> 驗未埋瘞屍) |
| | 13 | Examen des cadavres déjà ensevelis, enterrés en-dessous d'une maison ou mis en bière (<i>yan fennei ji wuxia yi zuanbin shi</i> 驗墳內及屋下殯殮屍) |
| | 14 | Examen des cadavres détériorés (<i>yan huailan shi</i> 驗壞爛屍) |
| | 15 | Cadavres en trop mauvais état pour être examinés (<i>wuping jianyan</i> 無憑檢驗) |
| | 16 | Cadavres déshydratés ou de personnes mortes d'épuisement (<i>baijiangsi cuisu</i> 白僵死瘁死) |
| 3 | 17 | Examen des os (<i>yangu</i> 驗骨) |
| | 18 | Sur l'enchaînement des os le long du corps et les points vitaux (<i>lun</i> |

²⁶⁸ McKnight traduit le titre de cette section comme « Sur le lavage des cadavres et sur l'usage de la natte » (On the Washing of Corpses and the Use of Mats). Nous estimons que cette traduction ne rend pas justice à l'ensemble des méthodes élaborées dans cette section. Si l'usage de la natte (*jianxi* 薦席) est bien mentionné dans la deuxième notule, Song Ci parle par là de l'imbibition du vinaigre à travers la surface du corps, permettant de faire ressortir les marques de blessure. Afin que les marques se manifestent plus clairement, on peut couvrir le corps d'une natte pendant un certain moment après l'application du vinaigre. Toujours dans un souci de visibilité, Song Ci propose ensuite plusieurs méthodes consistant à réchauffer le corps par vapeur. Ces méthodes, selon Song Ci, favorisent l'apparition des marques de blessure.

| | | |
|---|----|--|
| | | <i>yanshen gumai ji yaohai quchu</i> 論沿身骨脈及要害去處) ²⁶⁹ |
| | 19 | Suicide par pendaison (<i>ziyi</i> 自縊) |
| | 20 | Mort par coups ou par strangulation déguisée en suicide par pendaison (<i>beida leisi jiazuo ziyi</i> 被打勒死假做自縊) |
| | 21 | Mort par noyade (<i>nisi</i> 溺死) |
| 4 | 22 | Mort à la suite des blessures infligées avec les mains, les pieds ou d'autres objets (<i>yan tawu ji shouzu shangsi</i> 驗他物及手足傷死) |
| | 23 | Suicide par armes blanches (<i>zixing</i> 自刑) |
| | 24 | Mort par armes blanches (<i>shashang</i> 殺傷) ²⁷⁰ |
| | 25 | Cadavres décapités (<i>shishou yichu</i> 屍首異處) |
| | 26 | Mort dans un incendie (<i>huosi</i> 火死) |
| | 27 | Mort par ébouillantage (<i>tangposi</i> 湯潑死) |
| | 28 | Empoisonnement (<i>fudu</i> 服毒) |
| | 29 | Mort de maladie (<i>bingsi</i> 病死) |
| | 30 | Mort causée par l'acupuncture et par la moxibustion (<i>zhenjiu si</i> 針灸死) |
| | 31 | Relever les dépositions (<i>zhakouci</i> 筭口詞) |
| 5 | 32 | Examen des prisonniers décédés (<i>yan zuiqiu</i> 驗罪囚) |
| | 33 | Mort par bastonnade judiciaire (<i>shouzhangsi</i> 受杖死) |
| | 34 | Mort par chute (<i>diesi</i> 跌死) |
| | 35 | Mort par écrasement (<i>tayasi</i> 踏壓死) |
| | 36 | Mort par étouffement causé par un objet appliqué sur la bouche et le nez (<i>waiwu yasai koubi si</i> 外物壓塞口鼻死) |
| | 37 | Mort après avoir été bousculé (<i>yingwu yindian si</i> 硬物癱店死) |
| | 38 | Mort par piétinement par un cheval ou un bovin (<i>niuma tasi</i> 牛馬踏死) |
| | 39 | Mort par écrasement sous les roues d'un véhicule (<i>chelun zansi</i> 車輪撈死) |

²⁶⁹ McKnight semble comprendre le mot chinois *mai* (méridien ou vaisseau) figurant dans le titre de la section comme « vaisseaux sanguins » (Blood vessels). En revanche, en réalité, cette section traite exclusivement des questions relatives aux os. Cette dernière est, plus précisément, largement dédiée à énumérer les segments d'os selon la manière dont ils s'articulent les uns avec les autres et suivant l'ordre du haut au bas du corps. Nous proposons donc de traduire « gumai » comme « enchaînement des os ».

²⁷⁰ McKnight traduit le titre de la section comme « Agressions meurtrières » (Murderous Injuries), ce qui ne nous paraît pas suffisamment précis. Au vu de son contenu, la section parle spécifiquement des atteintes causées à l'arme blanche.

| | |
|----|--|
| 40 | Mort par foudroiement (<i>leizhensi</i> 雷震死) |
| 41 | Mort par morsure de tigre (<i>huyaosi</i> 虎咬死) |
| 42 | Mort par morsure de reptiles ou d'insectes (<i>shechong shang si</i> 蛇蟲傷死) |
| 43 | Mort par excès de nourriture ou d'alcool (<i>jiushi zuibao si</i> 酒食醉飽死) |
| 44 | Mort par blessures internes entraînées par une bousculade en état d'ivresse ou après avoir trop mangé et trop bu (<i>zuibao hou zhuta neisun si</i> 醉飽後築踏內損死) |
| 45 | Hommes décédant à la suite d'excès sexuels (<i>nanzi zuoguo si</i> 男子作過死) |
| 46 | Morts abandonnés le long des chemins (<i>yilu si</i> 遺路死) |
| 47 | Coloration rougeâtre due à la position couchée sur le dos d'un cadavre (<i>sihou yangwuo tingbo yo wei chise</i> 死後仰臥停泊有微赤色) |
| 48 | Marques provoquées <i>post mortem</i> par morsure d'insecte, de rat ou de chien (<i>sihou chong shu quan shang</i> 死後蟲鼠犬傷) |
| 49 | Profanation de sépulture (<i>fazhong</i> 發塚) |
| 50 | Conduire une autopsie dans une sous-préfecture voisine (<i>yan linxian shi</i> 驗隣縣屍) |
| 51 | Méthodes pour se protéger des odeurs pestilentielles (<i>pihuifang</i> 辟穢方) |
| 52 | Méthodes de réanimation (<i>jiusifang</i> 救死方) |
| 53 | Rédaction du procès-verbal d'autopsie (<i>yanzhuangshuo</i> 驗狀說) |

Tableau 3-1 Table des matières du *Xiyuan jilu*

La même section prône aussi la méfiance envers les demandes de dispense d'autopsie, par crainte qu'il ne s'agisse pas du fruit d'un arrangement illicite entre les plaignants et les accusés (notule n° 2-5). Une fois arrivé sur place, le magistrat doit faire un état des lieux pour s'assurer que les conditions matérielles correspondant à telle ou telle cause de décès sont réunies, comme la disposition du lien de ligature pour les suicides par pendaison, la profondeur de l'eau pour les cas de noyade ou la hauteur de l'endroit d'où on a fait une chute (notule n° 2-7).

S'ensuivent des généralités à propos de l'inspection visuelle du cadavre, où il importe en particulier de vérifier si certaines parties du corps peu visibles, comme les orifices naturels ou les endroits couverts de pilosités, n'ont pas été touchées. En cas de besoin, couvrir (*yan* 罨) la surface du corps d'alcool ou de vinaigre aide à faire ressortir les traces de blessure. Pour réussir une telle technique, un temps de « marinage » suffisamment long est d'une extrême importance, ce qui demande de la patience de la part du magistrat, qui ne doit pas laisser l'agent légiste y procéder à la va-vite en « ne fai[sant] que pulvériser de l'alcool et du vinaigre » (行人只將酒醋潑過)²⁷¹. Ici, sous couvert d'enseigner une méthode purement technique, le texte laisse entrevoir avec insistance la surveillance étroite que doit assurer le magistrat (notule n° 2-7).

Le deuxième volet des sections « Considérations générales sur la première et la deuxième autopsie » commence par une mise en garde contre une confiance excessive envers l'agent légiste²⁷² ; après quoi le texte résume, avec quelques mots, les méthodes de diagnostic concernant les causes de mort les plus fréquentes, telles que la noyade, la strangulation ou le suicide par pendaison. Les quatre consignes qui suivent ont tendance à fusionner des considérations relevant d'ordres disparates. Globalement, elles ont pour vocation de modéliser, par le biais des formules qu'elles proposent, la transcription des constatations *post mortem* dans un rapport d'autopsie. Ces formules sont conçues de telle manière qu'on peut s'apercevoir qu'elles servent surtout à différencier les degrés de gravité d'une lésion au regard des conséquences pénales correspondantes. Par exemple, quand il s'agit d'une plaie ouverte, la deuxième consigne propose cette formule : « la peau est légèrement endommagée et il y a du sang qui coule » (皮微損，有血出, notule n° 3-2)²⁷³. Lorsqu'un endroit vital reçoit un coup fatal, si l'os est fracturé, il faut le déclarer ; si, pour autant, l'os n'est pas endommagé, il

²⁷¹ *Ibid.*, 1.4b [p. 236].

²⁷² *Ibid.* : « Chaque fois qu'on procède à l'autopsie, il ne faut pas se fier à un agent légiste » (凡檢驗，不可信憑行人, n° 3-1).

²⁷³ *Ibid.*

est inutile d'ajouter : « l'os n'a pas été fracturé, mais les atteintes ont été graves » (骨折，即聲說。骨不折，不須言：骨不折，卻重害也, notule n° 3-3) ; ce probablement par crainte que la mention « l'os n'a pas été fracturé » ne fasse croire qu'il s'agit d'une blessure légère²⁷⁴.

Le manque d'uniformité dans le choix des formulations pour un rapport d'autopsie est susceptible de susciter la confusion pour la reconstitution des faits et, en conséquence, pour la répartition des responsabilités pénales. Les quatrième et cinquième consignes permettent de saisir à quel point les règles du raisonnement juridique affectaient la manière dont le coup fatal était déterminé et, par là-même, celle dont les symptômes étaient appréciés. Par exemple, « dès lors qu'il y a plusieurs marques de blessures, on ne peut en désigner qu'une seule comme étant celle de la blessure fatale » (凡傷處多，只指定一痕系要害致命, notule n° 3-4)²⁷⁵. Sujette à cette contrainte, la détermination de la cause de la mort était loin de n'obéir qu'à une logique purement naturaliste. Aussi la cinquième consigne enseigne-t-elle que si l'on relève sur le corps d'une victime battue à mort lors d'une rixe deux marques de blessure fatale, dont il est établi qu'elles ont été infligées par deux individus différents, il faut comparer la gravité des deux blessures et désigner l'auteur du coup le plus brutal comme étant le coupable principal (notule n° 3-5). En fin de compte, chacune de ces consignes renvoie à la fois à l'adéquation de la sentence, à la normativité procédurale et à l'observation du corps proprement dite. Ces différents enjeux s'entremêlent de manière telle qu'il est difficile de les départager.

À part ces quelques sections qui portent soit uniquement sur les aspects administratifs soit sur une grande diversité des sujets, la plupart des sections, notamment de la section 9 à la section 46 incluses (à l'exception des sections 10, 11, 17, 18 et 31), sont consacrées à une circonstance de mort spécifique. Ce que nous appelons « circonstance de mort » doivent s'entendre au sens large. Il peut s'agir 1) de la cause de la mort ou du mode de décès (suicide par pendaison, empoisonnement, maladie), 2) de la condition dans laquelle se trouve le cadavre lorsqu'il est sur le point d'être autopsié (« Examen des cadavres non inhumés », « Cadavres décapités », ou « Morts abandonnés le long des chemins »), ; ou 3) du groupe auquel appartient la personne décédée (« Examen des prisonniers décédés » et « Examen des cadavres de femmes »).

Dans le *Xiyuan jilu*, on recense vingt-cinq sections (sections 16, 19-24, 26-30, 33-45) s'intéressant spécifiquement à une cause de mort ou à un mode de décès. Les sections relevant

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ *Ibid.*

de ce groupe sont de longueur et d'importance inégales. Certaines causes de mort, comme le suicide par pendaison, la strangulation, la noyade, l'agression avec les mains ou les pieds, avec des objets contondants ou par arme blanche, l'automutilation, l'incendie, l'empoisonnement et la maladie, bénéficient d'une présentation systématique et relativement étendue. D'autres sections, longues seulement de quelques lignes, se rapportent pour l'essentiel à des morts accidentelles, entraînées par exemple par une chute ou par la morsure d'un animal. Une telle disproportion dans l'attention accordée à divers types de circonstances peut s'expliquer par la différence dans les implications pénales qu'entraînent les causes des décès qu'ils abordent. Dans cette perspective, il est compréhensible que les méthodes d'examen pour les meurtres et les suicides, qu'il importe de distinguer les uns des autres, fassent l'objet de longs discours.

Comme dans les « Considérations générales sur la première et la deuxième autopsie », on remarque la tendance de l'auteur à amalgamer des considérations disparates dans ces sections importantes. Au sein de chacune, la description des symptômes, les renseignements d'état civil, l'état des lieux du crime, les questions à poser lors de l'interrogatoire, les informations à fournir dans le rapport d'autopsie, les mots et les formules qu'il convient d'employer dans les comptes-rendus d'enquête ou les remarques sur quelques situations d'autopsie exceptionnelles, se combinent de manière aléatoire. Deux passages traitant du même type de sujet peuvent être entrecoupés par un autre qui parle d'une question très différente. Mais la plupart du temps, le fil directeur reste malgré tout perceptible.

a) Symptômes *post mortem*

Prenons comme illustration la section « Suicide par pendaison »²⁷⁶, qui comporte dix-huit consignes sur les autopsies relatives à de tels cas. L'auteur commence par inventorier les indications symptomatiques correspondantes :

Une personne qui s'est pendue a les yeux fermés, les lèvres noircies et ouvertes, et les dents apparentes²⁷⁷.

自縊身死者，兩眼合、唇口黑、皮開露齒。

Après cette remarque générale, Song Ci rend compte de possibles variations donnant lieu à des symptômes différents :

²⁷⁶ *Ibid.*, 3.3b-5b [pp. 243-244], voir Annexe/Source 3-2.

²⁷⁷ *Ibid.*, 3.3b [p. 243].

Quand la marque de la corde se situe au-dessus du larynx, la bouche est fermée, les dents sont serrées, la langue colle contre les dents et ne sort pas de la bouche (certains disent que les dents mordent légèrement la langue). Quand la marque de la corde se situe en-dessous du larynx, la bouche est ouverte et la langue sort de la bouche de 0,2 à 0,3 pouce²⁷⁸.

若勒喉上則即口閉，牙關緊，舌抵齒，不出（又云：齒微咬舌）。若勒喉下則口開，舌尖出齒門二分至三分。

Des notes ajoutées entre parenthèses, qui sont en petits caractères dans le texte d'origine, sont récurrentes dans le *Xiyuan jilu*. Elles comportent des remarques complémentaires qui de temps à autre vont jusqu'à contredire les généralités qui les précèdent. Ces renseignements supplémentaires sont souvent fournis comme information glanée par ouï-dire. Ils ne résultent pas nécessairement des expériences personnelles de Song Ci, et peuvent aussi venir du fait que l'auteur compilait plusieurs ouvrages différents.

Par la suite, l'inventaire des symptômes se poursuit, et va continuer à alterner entre les axiomes valables dans tous les cas (couleur violâtre et rougeâtre du visage, salive aux coins de la bouche et épanchée sur la poitrine, poings serrés, pointes de pieds verticalement pendantes, pétéchiées sur les jambes, présence d'excréments, marques rougeâtres-violâtres ou noircies sur le cou) et les symptômes dont la présence dépend des circonstances plus précisément définies, comme la situation de la corde au-dessus ou en-dessous du larynx. Nous reviendrons plus en détail un peu plus bas sur la présentation des symptômes.

b) La police technique

À partir de la deuxième consigne de cette section, Song Ci entame son exposé sur les indices qui ne résultent pas directement des signes corporels et sont plutôt en lien avec ce qu'on appelle aujourd'hui « la police technique ». Il parle des notes à prendre sur les conditions matérielles confirmant qu'il s'agit bien d'un suicide par pendaison. Il s'agit, par exemple, de vérifier si la distance entre le point de fixation du lien fatal et le sol est suffisamment grande pour avoir provoqué un élan du corps assez fort pour causer la mort (notule n° 19-2). En outre, il importe d'examiner la distance entre le point de fixation et la tête du pendu. Si cette distance se révèle inférieure à un pied (*chi* 尺), la version du suicide ne tient pas et on peut soupçonner une mise en scène (notule n° 8). La dureté et la tension de la corde sont également très importantes. La consigne n° 13 conseille de tapoter avec un bâton la corde de pendaison. Si elle ne s'avère pas suffisamment tendue, la possibilité du suicide est écartée.

²⁷⁸ *Ibid.*

La pendaison incomplète (la personne pendue garde le contact avec le sol) est également possible. Cette possibilité doit être envisagée en fonction du type de nœud. Un « nœud en croix, avec un seul tour de corde » (*danxi shizi* 單繫十字), par exemple, ne peut entraîner la mort que dans les cas de pendaison complète (notule n° 7); tandis que le « nœud non coulant » (*sitaotou* 死套頭), le « nœud coulant » (*huotaotou* 活套頭) et la « ligature avec plusieurs tours de corde » (*chanraoxi* 纏繞繫) peuvent être fatals dans tous les cas (notules n° 5, 6 et 9).

La notule n° 9, qui fournit des détails intéressants sur la « ligature avec plusieurs tours de corde », mérite une attention particulière parce qu'elle s'interroge à la fois sur une question de déviation procédurale et sur la technique du prélèvement d'indices. Lorsque la corde fait plusieurs tours autour du cou, la pression que la corde applique sur le cou au moment de la chute du corps va y imprimer au moins deux sillons : « En haut, un sillon oblique passe par derrière les oreilles et traverse la naissance des cheveux. En bas, un sillon rectiligne fait le tour du cou » (上一路纏過耳後斜入髮際，下一路平繞項)²⁷⁹. Relever les deux sillons dans le rapport d'autopsie risque cependant d'alimenter de sérieuses confusions pour la détermination de la cause du décès, étant donné qu'un sillon oblique est un indicateur typique du suicide par pendaison, alors qu'un sillon rectiligne est l'un des signes habituels de la strangulation meurtrière²⁸⁰. Pour éviter cette confusion, certains magistrats ne font état que d'un des deux sillons. Avec la notule n° 9, Song Ci critique une telle pratique qu'il n'estime pas être une bonne solution, car il se peut que le magistrat chargé de l'examen de contrôle refuse de se concerter avec l'enquêteur précédent pour dissimuler l'un des deux sillons. Or, le moindre décalage entre les deux rapports donnera gain de cause au requérant d'un pourvoi, ce qui débouchera sur un nouvel examen de contrôle et compliquera davantage l'enquête.

En conséquence, Song Ci exhorte son lecteur à rapporter soigneusement les symptômes tels qu'ils sont effectivement présents. Seules la méticulosité et l'authenticité confèrent à la conclusion d'une autopsie sa valeur probante et lui permet de survivre à tout examen de contrôle et à toute contestation.

Enfin, d'autres consignes mettent l'accent sur d'autres types de preuves circonstanciées, tels que les empreintes de pas (notule n° 3) et l'état de la poussière autour du point de fixation (notule n° 12). Avec ce qui précède, nous sommes donc en présence d'une constellation

²⁷⁹ *Ibid.*, 3.4b [p. 243].

²⁸⁰ Les symptômes de la strangulation meurtrière sont présentés dans la section 20, *ibid.*, 3.5b-6b [p. 244].

d'indices qui concourent à identifier un véritable suicide par pendaison ou à démasquer un suicide fabriqué. S'inscrivant dans le même esprit, la notule n° 11 affirme :

S'il s'agit véritablement d'un suicide par pendaison, on devra trouver du charbon de feu en creusant trois pieds sous les pieds du pendu²⁸¹.

若真自縊，開掘所縊腳下穴三尺以來，究得火炭方是。

Dépourvue d'explication sur son origine, cette mystérieuse substance appelée *huotan* 火炭 (charbon de feu) a fait l'objet de commentaires de la part d'auteurs postérieurs. Les éditeurs du *Xiyuan lu* officiel commentent que le charbon de feu « résulte de la résonance entre l'endroit où la mort s'est produite et la personne décédée » (以死地而感死人) et qu'« un tel phénomène n'a rien d'étonnant » (其跡如此，無足為異)²⁸². Selon Xu Lian 許樺 (1787-1862), auteur d'un important commentaire au *Xiyuan lu* officiel, une personne pendue était de son vivant accablée par un chagrin si énorme qu'elle finissait par commettre ce geste de désespoir. Le « charbon de feu » est donc imputable à l'accumulation matérielle du « souffle mélancolique » (*yuqi* 鬱氣) que la personne dégageait²⁸³.

La présence du « charbon de feu » comme reliquat d'un suicide par pendaison a suscité des critiques virulentes chez les commentateurs modernes du *Xiyuan jilu*²⁸⁴. Ces derniers tendent à mesurer le bien-fondé de l'ouvrage sur la base des conceptions scientifiques courantes de nos jours. La présence du « charbon de feu » est donc rejetée et reléguée du côté des superstitions. Or, non seulement les éditeurs du *Xiyuan lu* officiel semblent tenir ce

²⁸¹ *Ibid*, 3.5a [p. 244].

²⁸² XYL, 2.19b [p. 284].

²⁸³ *Xiyuan lu xiangyi* 洗冤錄詳義 (Explications détaillées sur le *Xiyuan lu*), par Xu Lian, Hubei fanshu 湖北藩署, 1877, 2.29a, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, p. 403. Li Shizhen 李時珍 (1518-1593), auteur du monumental *Bencao gangmu* 本草綱目 (Classement de la matière médicale, 1596), considère le « charbon de feu », qu'il appelle « âme humaine » (*renpo* 人魄), comme une matière médicale et lui attribue une propriété curative permettant de calmer les perturbations psychologiques comme l'effroi et l'anxiété. Li Shizhen explique l'origine du « charbon de feu » en relation avec une conception chinoise relative à l'âme humaine : l'être humain se constitue du *qi* de *yin* et de *yang*, dont l'assemblage donne naissance à la vie, alors que la mort s'accompagne de la disjonction de ces deux types de *qi* : la partie de l'âme investie du *qi* de *yang* s'élève alors dans le ciel, tandis qu'au même moment l'autre partie descend dans la terre, où elle se transforme (*hua* 化) en une matière minérale, tout comme la transmutation en cailloux d'un astre tombé sur la terre, celle de la lumière du regard d'un tigre mort en pierre blanche (*baishi* 白石) et celle du sang humain filtré dans la terre en phosphore (*lin* 磷). Li précise qu'il convient de creuser la terre pour trouver le « charbon de feu » le plus vite possible après la découverte du suicide. Plus on attend, plus profondément on doit creuser pour mettre la main dessus. Par ailleurs, si l'on ne déterre pas le « charbon de feu », quelqu'un se pendra très prochainement au même endroit. Cf. *Bencao gangmu*, in *Siku quanshu*, 53.32b, fac-similé, Taipei, Taiwan shangwu yinshuguan, 1986, vol. 774, p. 539. Voir aussi LI Jian-min 李建民, « Renpo kao » 人魄考 (Étude sur l'âme humaine), in *Fangshu, yixue, lishi* 方術、醫學、歷史 (Techniques ésotériques, médecine et histoire), Taipei, Nantian shuju, 2000, pp. 25-33.

²⁸⁴ Voir par exemple *Xiyuan jilu yizhu* 洗冤集錄譯注 (Le *Xiyuan jilu* avec traduction et annotations), tr. et anno. par Gao Suijie 高隨捷 et Zhu Linsen 祝林森, Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 2008, p. 82, en particulier la note 9.

phénomène pour naturel, mais Xu Lian proclame de son côté avoir trouvé du charbon de feu à chaque fois qu'il supervisait une autopsie pour un cas de suicide par pendaison²⁸⁵. Il décrit même en détail à quoi ressemblent les « charbons de feu » qu'il a pu voir. En tout état de cause, l'idée selon laquelle la présence de « charbon de feu » lié au suicide par pendaison était empiriquement vérifiable semble avoir tout à fait été répandue. En tout cas, l'assertion de Song Ci n'a jamais été contestée dans la Chine traditionnelle.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de son observabilité, comme Xu Lian en atteste, le « charbon de feu » est présenté comme un critère probant, apte à corroborer le diagnostic de suicide par pendaison. De ce point de vue, l'objectif ultime du *Xiyuan jilu* consiste à regrouper et à organiser le plus possible d'indicateurs des circonstances de la mort. Pour y parvenir, la volonté de Song Ci de mobiliser toutes sortes de sources d'information transparaît clairement dans l'exemple présent.

*

À la suite de ce bloc centré pour l'essentiel sur la police technique se trouve la notule n° 10, qui revient à un inventaire des symptômes correspondant au cas de suicide par pendaison d'une personne alitée depuis longtemps pour cause de maladie²⁸⁶. Le fait qu'une consigne entièrement consacrée à la description de symptômes se greffe à un ensemble d'indications relatives à la police technique donne à voir une nouvelle fois comment la quête de systématisme n'exclut pas l'introduction d'un trait aléatoire dans l'organisation thématique du texte. La notule n° 9, relative à la « ligature avec plusieurs tours de corde » mêlait de la même façon des enjeux de différents ordres. Cette diversité de thèmes au sein d'une seule consigne conduit au même constat : le questionnaire que déploie le *Xiyuan jilu* est composé de problématiques très différentes mais indissociables, et toute tentative d'identifier un principe classificatoire unique est vouée à l'approximation.

c) Les formalités administratives

Sur le plan thématique, il existe un dernier élément étranger à la collecte proprement dite des indices. Il s'agit principalement des démarches administratives comme la préparation des dossiers judiciaires, et là encore on trouve des avertissements pour éviter l'erreur judiciaire. Dans la section sur les suicides par pendaison, cet élément est représenté par les notules n° 15,

²⁸⁵ *Xiyuan lu xiangyi*, 2.29a [p. 403].

²⁸⁶ XYJL, 3.4b-5a [p. 243].

16 et 17. La notule n° 15 se focalise sur les questions que le magistrat doit poser lors d'un interrogatoire préliminaire, et qui permettent de connaître non seulement les faits (l'heure de la découverte du suicide et l'heure de son signalement aux autorités ; et si la personne pendue a été secourue et présentait encore des signes de vie), mais aussi l'identité de la victime et ses relations sociales. Les questions portent sur l'état civil (âge, situation familiale et profession) et sur ses traits physiques (couleur des yeux).

La notule n° 16 met en garde le magistrat contre toute conclusion hâtive, car le camouflage d'une strangulation meurtrière en suicide par pendaison est une possibilité. Ainsi, au moindre doute, seule une description neutre et n'engageant pas de parti pris diagnostique est acceptable. Le magistrat doit se contenter de déclarer avoir constaté une lésion létale au niveau du larynx, provoquée par le resserrement mortel d'un lien, sans se hasarder à statuer sur l'origine des faits. Quant à la notule n° 17, elle fait état du suicide par pendaison d'un individu venu de l'extérieur du foyer, un serviteur ou une domestique. Dans une pareille situation, ceux qui sont réticents à se voir impliqués dans une enquête judiciaire sont portés à déplacer la dépouille et à la pendre de nouveau quelque part en dehors du domicile, ce qui produit un deuxième sillon sur le cou dû à la deuxième suspension. Le sillon véritablement dû au suicide par pendaison doit avoir une couleur sanguinolente, violâtre et rougeâtre, alors que le deuxième n'a pas de couleur. Song Ci conseille au lecteur de soigneusement préciser dans le rapport d'autopsie les caractéristiques distinctives entre ces deux marques de ligature, afin d'éviter toute confusion risquant de provoquer une erreur judiciaire.

En dépit de leurs sujets très différents, ces trois dernières consignes ont pour point commun de concerner d'une manière ou d'une autre ce qui doit être dûment déclaré dans un rapport d'enquête, d'où l'on voit la tentative de formaliser le montage des documents judiciaires. Cette volonté de formalisation touche aussi bien l'aspect linguistique. Dans la section 24 intitulée « Mort par armes blanches », Song Ci impose expressément des formules toutes prêtes pour désigner sans équivoque les différents types d'agression à l'arme blanche :

Chaque fois qu'on procède à l'autopsie du cadavre d'une personne assassinée [par arme blanche], l'on ne dit « [la victime] a été poignardée à un endroit vital » que lorsqu'il s'agit d'une arme aiguisée. Si l'arme était émoussée, il ne faut pas employer le mot « poignardé ». Si la blessure a été infligée à l'abdomen, en-dessous des côtes ou du nombril, alors, après avoir noté la longueur et la largeur de la blessure, on écrira : « [L'arme] a pénétré obliquement et en profondeur dans la membrane intérieure, les intestins sont apparus et il y a des taches de sang. L'examen a établi que c'est cette blessure à un endroit vital qui a entraîné la mort. » Si la blessure a été infligée aux côtes qui protègent le cœur, il suffira de rapporter : « [L'arme] a pénétré

obliquement et en profondeur à l'intérieur du corps et il y a des taches de sang. L'examen a établi que cette blessure à un endroit vital a entraîné la mort. » Si la blessure est à la base du larynx, on dira : « le cou a été blessé profondément, les clavicules ont été endommagées et le sillon de la plaie présente des aspérités. Le conduit alimentaire et le conduit de l'air ont été coupés. Il y a des taches de sang. La lésion a été fatale ». On pourra dire que la blessure a touché un point vital. Si les coups et blessures sont à la tête ou au visage, sur les tempes, l'arrière du crâne ou à la naissance des cheveux, ou si l'assaillant a utilisé une arme blanche de grande dimension, on dira alors que l'os a été atteint. Si la cervelle suinte et qu'il y a des taches de sang, on conclura également qu'un endroit vital a été touché et que cela a entraîné la mort. Si la victime a été balafmée ou poignardée en quelque endroit que ce soit et a survécu quelques jours avant de mourir, on devra dire : « Mort d'une agression fatale, après de vains soins »²⁸⁷.

凡檢驗被殺身死尸首，如是尖刃物，方說被刺要害。若是齊頭刃物即不說「刺」字。如被傷著肚上、兩肋下或臍下，說長闊分寸後，便說斜深透內脂膜，肚腸出，有血污，驗是要害被傷割處致命身死。若是傷著心前肋上，只說斜深透內，有血污，驗是要害致命身死。如傷著喉下，說深至項，鎖骨損，兼周回所割得有方圓不齊去處。食系、氣系並斷，有血污，致命身死，可說要害處。如傷著頭面上或太陽穴、腦角後、髮際內，如行兇人刃物大，方說骨損。若腦漿出時有血污，亦定作要害處致命身死。如斫或刺著沿身，不拘那裡，若經隔數日後身死，便說將養不較致命身死。

Ce qui précède témoigne de la cohabitation de thèmes porteurs d'enjeux différents. La collecte des signes *post mortem*, la police technique et les règles de procédure juridico-administrative constituent les grands axes de la section « Suicide par pendaison ». Ces axes principaux sont non seulement enchaînés de bloc en bloc à l'intérieur d'une section, mais peuvent aussi, comme nous l'avons vu, être fusionnés au sein d'une seule consigne. L'organisation interne du système de savoir autour de l'autopsie est bâtie de composantes différentes mais indissociables. Il ne fait aucun doute que leur étroite association tient à la polyvalence du rôle du magistrat dans l'instruction des dossiers criminels ; le magistrat est à la fois responsable de l'autopsie, enquête sur le crime et siège comme juge, tâches qui sont aujourd'hui distinctivement réparties entre trois personnages : médecin légiste, le policier et le juge. Somme toute, en allant d'un enjeu à un autre on peut avoir l'impression d'avoir affaire successivement à un traité savant fondé sur l'observation des phénomènes naturels, à un manuel de police scientifique et à une notice procédurale à destination des bureaucrates.

²⁸⁷ XYJL, 4.5a [p. 247].

III-1.2 La prépondérance des considérations procédurales dans le *Xiyuan jilu*

De fait, la prépondérance de l'aspect procédural est indubitable au sens où, en dernière analyse, la façon dont sont abordés les deux autres aspects (symptômes *post mortem* et police technique) traduit, chaque fois à sa manière, une raison procédurale sous-jacente. Prenons d'abord comme voie d'exploration les sections de la deuxième catégorie, c'est-à-dire celles qui classifient les cadavres en fonction de la condition dans laquelle ils ont été découverts. Ces sections présentent le même amalgame d'enjeux différents. Mais leur particularité se signale par la place relativement réduite accordée aux symptômes *post mortem*, ce qui s'explique par un déplacement d'accent des causes des décès vers l'état des cadavres. Lorsqu'un état particulier du cadavre — par exemple, un cadavre antérieurement inhumé — se conjugue à une cause quelconque de décès (qu'il s'agisse d'assassinat, de noyade, d'incendie, etc.), les symptômes que cette dernière entraîne cessent naturellement d'être au premier plan. Ce qui est en jeu concerne désormais les mesures à adopter face à un état bien défini du cadavre. Dès lors, une attention prioritaire est accordée aux interventions techniques à faire en fonction du degré de putréfaction (sections 14 et 15) ou selon que le cadavre a été antérieurement inhumé (section 13) ou non (section 12).

Par exemple, lorsqu'on a affaire à un cadavre extrêmement détérioré, il est recommandé, pour couvrir l'odeur pestilentielle, de brûler des arômes qui dégagent de fortes senteurs. Le magistrat peut également se boucher les narines avec du coton imbibé d'huile de sésame ou placer du gingembre dans sa bouche pour éviter de respirer l'air nauséabond. L'autopsie ne peut être pratiquée qu'une fois que le cadavre a été lavé et entièrement débarrassé des insectes grouillants et des liquides souillés qui le recouvrent. En plus, contrairement à l'indication donnée dans les « Considérations générales » citées plus haut, la section 14 insiste sur le fait qu'on ne doit pas asperger d'alcool ou de vinaigre un cadavre déjà décomposé. Au contraire, il suffit de le faire arroser d'eau²⁸⁸.

Outre ces techniques préparatoires en rapport direct avec le corps du défunt, les interventions dont il est question ici comprennent aussi des méthodes de police technique mettant l'accent sur l'inspection des lieux. Il s'agit, dans la section 13 (Autopsie d'un cadavre antérieurement inhumé), de connaître le toponyme exact et le nom du propriétaire du terrain où se trouve la sépulture²⁸⁹. Il faut ensuite mesurer les dimensions de celle-ci (notule n° 1). Puis il importe de constater l'orientation du corps et, le cas échéant, de mesurer la distance entre la tête ou les pieds du défunt et un objet quelconque trouvé dans les parages. Enfin il

²⁸⁸ Annexe/Source 3-3, notule n° 2.

²⁸⁹ Annexe/Source 3-4.

faut examiner le type de matériel utilisé pour contenir la dépouille : s'il s'agit d'un cercueil, est-il laqué ou décoré ? S'il s'agit d'une simple natte de paille, est-elle bordée ou non d'un ourlet (notule n° 2) ?

Il s'agit donc de systématiser les informations qu'un enquêteur est tenu de réunir, et de ce fait, de normaliser le contenu des documents issus de la pratique de l'autopsie — nouvel exemple de la fusion entre les enjeux relevant de la police technique et les consignes concernant les formalités administratives. Dans cette perspective, il est logique qu'on trouve ici et là dans les sections que nous sommes en train d'examiner des directives sur la rédaction des procès-verbaux, d'ordinaire annoncées par les termes « déclarer » (*shengshuo* 聲說) ou « dire » (*shuo* 說), que Song Ci utilise souvent au milieu des passages sur la collecte des indices circonstanciels. Par exemple, la section 12, « Examen des cadavres non inhumés », fait état d'un vaste éventail de marques autres que les blessures susceptibles d'apparaître sur la surface du corps, tels que divers types de tatouage, les cicatrices ou les traces de moxibustion. Le cas échéant, « il faut toutes les déclarer. Même s'il y en a aucune, il faut quand-même le noter » (盡行聲說，如無，亦開寫)²⁹⁰

a) « Le cadavre est en trop mauvais état pour être autopsié »

L'importance des formalités atteint son point culminant avec la section 15, « Cadavres en trop mauvais état pour être examinés », dont l'ensemble a pour objectif général de prescrire des formules expliquant pourquoi on n'a pu pratiquer l'autopsie :

Chaque fois qu'on a affaire à un cadavre en trop mauvais état pour être examiné, il faut déclarer : « Les cheveux ont complètement chuté, la peau et les chairs sur les côtés de la tête, sur le visage et sur tout le corps sont en général verdâtres-noirâtres. La peau se décompose par putréfaction et endommagées par les morsures d'insectes. Les os sont visibles par endroits ». Si la peau et les chairs sont entièrement décomposées, il faut déclarer : « On voit les os. La peau et les chairs sur la partie supérieure comme sur la partie inférieure du corps sont entièrement décomposées. Il ne reste que quelques endroits et où les muscles et les chairs sont encore attachés aux os, qui ne sont pas encore totalement décomposés. En considération de son état actuel, il est effectivement impossible de procéder à une autopsie et il n'y a donc aucun moyen de déterminer si le défunt, de son vivant, portait sur le corps des marques de blessure ou d'autres traces, ni de connaître son âge, son apparence et la cause de son décès. Il a également été procédé à une palpation de tout le squelette, qu'on a décelé aucune fracture »²⁹¹.

²⁹⁰ XYJL, 2.7a-b [p. 241].

²⁹¹ *Ibid.*, 2.8a-b [p. 241].

凡檢驗無憑之屍，宜說頭髮褪落，曲鬢、頭面、遍身皮肉并皆一槩青黑，
鱗皮壞爛，及被蛆蟲啣破，骨殖顯露去處。
如皮肉消化，宜說骸骨顯露，上下皮肉並皆一槩消化，只有些小消化不
及，筋肉與骨殖相連。今來委是無憑檢覆，本人生前沿身上下有無傷損
它故，及定奪年顏、形狀、致死因依不得。兼用手揣捏得沿身上下並無
骨損去處。

La façon d'évaluer le degré de putréfaction est ici codifiée jusqu'au dernier détail. À bien des égards, le cadavre en trop mauvais état pour être examiné fait ici penser à une catégorie administrative plus qu'à un état naturel défini par un ensemble de signes empiriques. Ce caractère administratif est d'autant plus clair que la section 7, intitulée « Autopsie de contrôle », pose des limites strictes à l'invocation d'une telle catégorie, justifiées par la crainte que les fonctionnaires n'abusent de la faculté de s'exonérer d'une autopsie au motif de la détérioration irrécupérable de la dépouille. Par conséquent, selon la section 7, la décomposition achevée du cadavre ne suffit pas pour déclarer qu'il est impossible à autopsier. Il faut, de plus, que les coups aient été infligés aux parties du corps non pourvues d'os, dont il ne reste donc plus de trace matérielle.

Nous ne disposons pas de sources montrant des situations concrètes et expliquant comment la déclaration d'un cadavre trop détérioré s'articulait avec d'autres procédures à l'époque de Song Ci. Quelques indices beaucoup plus tardifs, datant des Qing, permettent en revanche d'illustrer le caractère avant tout administratif de la question. Communément désignée dans le jargon administratif par l'expression *wuping xiangyan* 無憑相驗, ou encore *wucong xiangyan* 無從相驗 (il n'y a pas moyen de procéder à l'examen visuel), dans les règlements des Qing cette situation motivait un examen du squelette. Dès lors qu'il déclarait qu'il était impossible d'autopsier le cadavre par un examen visuel, le magistrat devait soumettre une demande d'autorisation pour examen du squelette²⁹².

Une telle procédure était en fait susceptible de susciter des abus. Certains se sont montrés vigilants à cet égard. Par exemple, dans le mémoire où il demandait l'assouplissement du principe de compétence exclusive du magistrat en matière d'autopsie, Zhang Yunsui indiquait que ce principe était cause que la décomposition du cadavre était souvent bien engagée lorsque le magistrat finissait par arriver. Il était donc tentant de déclarer que l'examen visuel était impossible et de demander un examen du squelette. Il fallait donc changer les règles²⁹³. Xu Lian met son lecteur en garde contre la même tentation : « Il faut appliquer les méthodes

²⁹² *Xingqian bilan*, 1.26a [p. 376].

²⁹³ LFZZ, rouleau 6606, images n° 35-38. Voir Annexe/Source 1-4.

d'examen de cadavres décomposés exposés plus haut. Il ne faut pas prétendre systématiquement que le cadavre est en trop mauvais état pour être autopsié et demander à la légère un examen du squelette par la vapeur » (應照前發變屍驗法，不得概云無憑檢驗，妄請蒸檢)²⁹⁴.

Demander un examen du squelette donnait en effet au magistrat la possibilité de ralentir l'enquête. Par exemple, dans une affaire d'homicide survenue en 1844 dans la sous-préfecture de Jianchang 建昌 au Jiangxi, il fallut attendre presque un an pour que puisse se tenir l'examen du squelette demandé au motif de la décomposition trop avancée du cadavre²⁹⁵. Détail intéressant, dans sa requête le magistrat n'avait pas manqué de demander l'autorisation de « faire démarrer le délai d'instruction du dossier le jour de l'exhumation judiciaire » (以開檢之日起限承審)²⁹⁶. En outre, l'agent légiste responsable de l'examen du squelette, un certain Zeng Hong 曾洪, avait dû venir de la sous-préfecture de Xinjian 新建, à environ cent *li* de Jianchang²⁹⁷. À en juger par les procès-verbaux relatant d'autres affaires pour lesquelles Zeng Hong était intervenu lors des autopsies, il semble avoir été un expert renommé en matière d'examen des ossements et avoir souvent dû voyager à des distances considérables pour ce type de mission. La rareté des agents légistes comme Zeng Hong contribuait ainsi à prolonger l'attente dans le cas d'un examen du squelette²⁹⁸.

²⁹⁴ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.35a [p. 356]

²⁹⁵ *Xing'an chengshi*, 3. 90b. [Cas 3-1/ 1844 Mort de Liu Juebang 劉爵綁] Surpris en pleine nuit alors qu'il était en train de cambrioler le domicile d'un certain Zou Weihuan 鄒緯翰, Liu fut sévèrement battu et ligoté à un arbre par les membres du clan Zou. Le lendemain matin, Liu mourut sur le chemin du tribunal, où l'emmenaient les Zou. Pris de peur, les Zou décidèrent d'inhumer secrètement la dépouille. Plus de deux mois plus tard, la mort de Liu et son enterrement illicite finirent par se savoir. Aussitôt le magistrat ouvrit une enquête, fit déterrer le cadavre et découvrit alors que celui-ci était déjà entièrement décomposé, d'où le besoin d'un examen du squelette, qui fut finalement réalisé presque un an après. Voir Annexe/Cas 3-1.

²⁹⁶ *Ibid.*

²⁹⁷ Plus de détails sur Zeng Hong, ci-dessous, pp. 359-362.

²⁹⁸ En sus du temps gagné dans l'attente d'un examen du squelette, l'état trop dégradé du cadavre permettrait parfois au magistrat de clôturer une affaire en se reposant uniquement sur les témoignages. WILL, P. -É., « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », p. 21, cite une affaire survenue en 1740 dans laquelle, après avoir déclaré le cadavre trop abîmé pour faire l'objet d'une inspection visuelle, le magistrat tenta de soumettre une proposition de jugement s'appuyant uniquement sur des témoignages parfaitement cohérents, sans qu'aucune autopsie ait eu lieu. Néanmoins, ses supérieurs le sommèrent de demander une autorisation à procéder à un examen du squelette. On retrouve la même situation dans une affaire de suicide ayant eu lieu en 1844 au Jiangxi. Un certain Zhu 朱 s'était jeté dans une rivière. Une fois son corps repêché, le magistrat déclara qu'il était trop abîmé pour être autopsié et ordonna la mise en bière provisoire. Au cours de l'enquête préliminaire, il en vint à estimer que les témoignages avaient suffisamment élucidé les circonstances entourant le suicide et qu'un examen du squelette ne serait pas nécessaire. Mécontente de cette décision, la veuve du suicidé s'acharna pour que les autorités procèdent dûment à celui-ci et finit par obtenir gain de cause. Cf. *Xing'an chengshi*, 8.54b-55a, [Cas 3-2/1844 Mort de Zhu Yunjin 朱雲錦]. Étant donné la décision finale des autorités supérieures dans ces deux cas, il semble avoir été plus facile de chercher à gagner plus de temps en invoquant la détérioration du cadavre. Voir Annexe/Cas 3-2.

La situation sous les Qing devait être analogue à celle de l'époque de Song Ci, sans quoi ce dernier n'aurait pas consenti autant d'efforts pour limiter les circonstances dans lesquelles il est légitime de déclarer qu'un cadavre est trop détérioré. De ce point de vue, les formules qu'il propose dans la section 15, ultérieurement reprises dans le *Xiyuan lu* officiel, ne servent pas seulement à décrire un état spécifique du corps : elles servent surtout, et avant tout, à définir en termes conventionnels les critères de justification pour recourir à un tel dispositif. On voit là clairement la prévalence des considérations procédurales.

b) L'exemple des femmes et des prisonniers

L'importance de la dimension administrative et procédurale apparaît tout autant dans les sections « Examen des cadavres de femmes »²⁹⁹ et « Examen des prisonniers décédés »³⁰⁰. Concernant les cadavres féminins par exemple, il est d'abord recommandé au magistrat d'ignorer le sentiment de pudeur et de les examiner de près (notule n° 1). Lorsqu'il s'agit de la mort d'une domestique dans une famille riche, pour convaincre le public que l'autopsie s'est déroulée en stricte conformité avec les règles et avec le principe d'impartialité il convient d'examiner le cadavre sur la voie publique, et non pas à l'intérieur du domicile (notule n° 6).

Mais interviennent également des indications concernant les constatations sur le corps, qui ont notamment trait au test de virginité et à celui de grossesse. Bien qu'il s'agisse de méthodes d'intervention technique sur le corps, elles en portent pas moins l'empreinte d'un besoin pratique relevant de l'administration judiciaire. La virginité et la grossesse sont certes des attributs biologiques, mais ce sont aussi des faits juridiques extrêmement importants dans les crimes de caractère sexuel, comme le viol, l'adultère et l'avortement forcé. La raison pour Song Ci de réserver une section aux victimes de sexe féminin tient moins à leur particularité biologique qu'à la singularité du genre de crimes dont elles sont le plus souvent les victimes désignées. La catégorie juridique, assimilée à une catégorie administrative, l'emporte ainsi sur la catégorie naturelle. La prévalence des femmes en tant que catégorie juridique rend aussi raison de l'absence totale dans cette section 9 de discussion sur la différence anatomique entre le corps masculin et le corps féminin, souvent évoquée dans le domaine de l'autopsie.

La prééminence des considérations pratiques d'administration judiciaire dans la section 9 est d'ailleurs confirmée par l'insistance de Song Ci sur la présence, voire sur la participation

²⁹⁹ XYJL, 2.4b-5a [pp. 239-240] ; section 9, Annexe/Source 3-5.

³⁰⁰ *Ibid.*, 5.1a [p. 250] ; Section 32, Annexe/Source 3-6.

active, non seulement de la mère de la victime, mais aussi de deux ou trois de ses voisines lors du test de virginité (notule n° 2). Faisant directement appel aux justiciables féminins, une telle consigne s'inscrit, en effet, au centre d'un raisonnement à la fois judiciaire et administratif qui se préoccupe considérablement de gagner la confiance du public dans l'impartialité des rapports d'autopsie. Il est d'une manière générale instructif de noter comment un objet dont la définition est tenue pour naturelle (le corps féminin) est perçu à travers une grille de lecture criminologique, faisant de certaines de ses particularités empiriques les éléments d'une catégorie juridico-administrative.

Dans la section « Examen des prisonniers décédés », la prépondérance administrative apparaît à l'évidence, puisqu'il ne comporte qu'une seule consigne, et que celle-ci se rapporte exclusivement à des questions de procédure : dans tous les cas où un détenu meurt en prison pour raison incertaine, il faut systématiquement signaler le fait au juge provincial, et le rapport qui lui est destiné doit être remis à un relais de poste (*dipu* 遞鋪) avec la plus grande célérité. L'important est donc de spécifier la juridiction qui a compétence pour enquêter sur la mort anormale d'un prisonnier.

*

Dans ce qui précède, nous nous sommes interrogée sur l'organisation globale du *Xiyuan jilu* ainsi que sur la structure de présentation illustrée par l'une de ses sections. Il en ressort une hétérogénéité inhérente à la nature et à l'objectif même du texte. Les descriptions sur l'aspect physique du corps humain se combinent avec des méthodes de police technique et des directives administratives. Cette hétérogénéité ne peut être comprise qu'en relation avec le cadre judiciaire dans lequel intervenait l'autopsie. Le dénouement d'un crime de sang entraîne inévitablement des considérations allant dans de multiples directions avec pour but de réunir le plus d'indices possibles et de les rendre cohérents. Le *Xiyuan jilu* se veut ainsi une encyclopédie de techniques utiles pour collecter et organiser des preuves, de quelque nature qu'elles soient. Dans cette perspective, et en dépit du fait que ce sont les connaissances sur le corps qui suscitent le plus grand intérêt chez les historiens d'aujourd'hui, ce qui touche aux signes corporels dans le *Xiyuan jilu* ne saurait être tenu pour le thème le plus important de l'ouvrage, pas plus que celui-ci ne peut être considéré d'abord comme un traité savant de médecine légale.

III-1.3 La pensée procédurale dans le diagnostic établi à partir des symptômes *post mortem*

Les enjeux d'ordre procédural dans le *Xiyuan jilu* méritent d'être examinés plus en relation avec les méthodes de diagnostic *post mortem* décrites dans le même ouvrage. Nous adoptons ici une acception large du mot « procédural », au-delà de sa déclinaison administrative, et s'appliquant au comment faire, par opposition au pourquoi. Comment dès lors un savoir investi par une pensée procédurale se caractérise-t-il par un discours portant sur une série d'actions, dont le contenu et la séquence doivent être explicitement énoncés au préalable ? Un tel discours énonce la façon dont les actions doivent être enchaînées et comment elles sont articulées avec diverses circonstances, et ce sans se donner le mal de répondre à la question de la véracité. On n'en attend pas qu'il soit en mesure d'étayer sa validité sur une appréhension exacte des choses elles-mêmes, quand bien même celles-ci font l'objet des actions dont il est question. De ce point de vue, les règles de diagnostic *post mortem* traditionnelles, que nous allons analyser en profondeur d'ici peu, ne s'intéressent guère aux principes intrinsèques régissant les interactions entre l'organisme humain et l'environnement extérieur (par exemple les lieux et les outils de crime), principes qui font que tel ou tel type d'agression entraîne une blessure avec telle ou telle caractéristique physique. Au contraire, sans besoin d'éclairer les lois du mécanisme de la nature, la méthodologie chinoise se situe au niveau phénoménal en effectuant de simples combinaisons entre les caractéristiques visuellement perçues (forme ou couleur de la blessure) et les événements passés (chronologie et caractérisation du crime). Les règles de diagnostic imposées à la pratique des autopsies chinoise forment un système de protocole que doivent suivre strictement certaines actions et démarches : observer une marque de blessure, examiner celle-ci conformément aux caractéristiques dont le *Xiyuan lu* donne préalablement la liste complète, et décrire ces dernières en référence à la nomenclature pré-désignée.

Ce qui suit consiste donc à montrer dans quelle mesure les méthodes de diagnostic à l'œuvre dans le *Xiyuan jilu*, que les ouvrages postérieurs ont pérennisées, traduisent une pensée procédurale qui conditionne la manière dont les symptômes corporels sont transformés en preuves juridiques.

a) L'aspiration de Song Ci à la généralisation

Pour parvenir à comprendre en quoi le *Xiyuan jilu* fait figure de pionnier en la matière, il convient de remonter aux matériaux qui ont nourri l'écriture de Song Ci. Comme son titre le

suggère, le *Xiyuan jilu* est le fruit d'un travail de compilation à partir de textes existants. C'est ce qu'indique Song Ci dans sa préface :

[...] J'ai alors réuni un grand nombre d'ouvrages récemment transmis : tous les ouvrages depuis le *Neishu lu* [(Traité sur le contrôle de soi)] j'ai réuni et en ai sélectionné les meilleurs morceaux, que j'ai ensuite corrigés, et j'y ai ajouté mes propres opinions. Le tout forme un recueil que j'ai intitulé *Xiyuan jilu*³⁰¹.

遂博採近世所傳諸書，自《內恕錄》以下凡數家，會而粹之，厘而正之，增以己見，總為一編，名曰《洗冤集錄》。

Le *Neishu lu*, seule source dont Song Ci cite le titre, ne nous est pas parvenu. Mais, on peut constater certains chevauchements entre les méthodes de diagnostic proposées par Song Ci et par certains recueils de cas judiciaires antérieurs, comme le *Yiyu ji* 疑獄集 (Recueil de cas difficiles)³⁰², le *Zheyu guijian* 折獄龜鑑 (Miroir pour élucider les affaires judiciaires)³⁰³ et le *Tangyin bishi* 棠陰比事 (Affaires parallèles résolues à l'ombre du poirier)³⁰⁴, dont Song Ci s'est probablement inspiré. Ces recueils de cas se signalent par une adaptation dramatisée d'affaires authentiques et par le ton anecdotique qu'ils adoptent. Ils offrent une abondance de récits d'enquêtes policières, dans lesquels on voit d'éminents magistrats triompher de toutes sortes de ruses criminelles par leur astuce et par leur perspicacité : la célébration de ces juges modèles est la véritable raison d'être de ces ouvrages.

Se situant à la lisière de la littérature policière et du récit historique, ces recueils mettent l'accent sur le dénouement de l'affaire et sur la révélation des mystères qu'elle comportait. Pour donner un exemple bien connu, la méthode permettant de distinguer un décès causé par un incendie d'un meurtre camouflé en incendie mortel est illustré dans cet extrait du *Tangyin bishi* :

Lorsque Zhang Ju, sous le royaume de Wu [220-280], était magistrat de Juzhang, une femme tua son mari puis mit le feu à sa demeure et prétendit que son mari était mort dans l'incendie. Les proches du mari, qui avaient des soupçons, se rendirent au tribunal et la dénoncèrent, mais elle persistait à ne pas avouer son crime. Ju prit donc deux cochons, l'un déjà tué et l'autre vivant, et fit édifier un bûcher pour les brûler. Or, il n'y avait pas de cendre dans la bouche du cochon tué préalablement, tandis qu'il y en avait dans la

³⁰¹ *Ibid.*, xu. 1b [p. 233].

³⁰² *Yiyu ji*, comp. par He Ning 和凝 (898-955) et He Meng 和蒙 (951-955), in *Siku quanshu*, Taipei, Taipei shangwu yinshuguan, 1986, vol. 729, pp. 795-859.

³⁰³ *Zheyu guijian*, comp. par Zheng Ke 鄭克 (?-1133), in *Siku quanshu*, vol. 729, pp. 861-968.

³⁰⁴ *Tangyin bishi*, comp. par Gui Wanrong 桂萬榮, éd. de 1211, in *Siku quanshu*, vol. 729, pp. 969-995.

bouche de celui brûlé vif. On examina ensuite la bouche du mari, et on n'y trouva pas de cendres. Aussi la femme dut-elle reconnaître son crime³⁰⁵.

吳張舉為句章令，有妻殺夫，因放火燒舍，乃詐稱火燒夫死。夫之親疑之，謁官告妻，妻拒而不承。舉遂取豬二口，一殺一活，積薪燒之。燒者口中無灰，活者口中有灰。因驗夫口中無灰，妻果伏罪。

Un autre cas porte sur la toxicité d'une espèce de plante grimpante appelée *ge* 葛 sauvage et sur le procédé consistant à s'empoisonner soi-même à l'aide de cette plante dans le dessein d'imputer sa propre mort à un ennemi dont on veut se venger :

À l'époque où le maître de remontrances Wang [Zhen] était préfet de Fuzhou, un habitant du Fujian voulut se venger d'un ennemi. Après avoir absorbé du *ge* sauvage, il se battit contre son ennemi et mourut subitement. Sa famille accusa alors ce dernier. Wang Zhen demanda à ses subordonnés si les blessures étaient véritablement mortelles. Les subordonnés répondirent : « Les coups portés n'ont pas été très violents. » Wang Zhen eut des doutes et interrogea les plaignants. Il comprit alors ce qui s'était vraiment passé³⁰⁶.

王諫議知福州時，閩人欲報仇，或先食野葛而後鬥，即死。其家遂誣告之。臻問所傷果致命耶。吏曰：傷不甚也。臻疑反訊告者，遂得其實。

Une autre affaire révèle un des moyens permettant de distinguer une vraie marque de blessure d'une fausse :

À l'époque où le ministre Li Nangong était magistrat de Changsha, deux hommes, A fort et B faible, s'étaient battus et portaient, chacun, des traces de blessures verdâtres et rougeâtres. Li Nangong ausculta ces marques du bout des doigts et dit : « Les blessures de B sont véritables, celles de A sont fausses. » L'interrogatoire ultérieur confirma sa conclusion.

Voici l'explication. Dans le Sud croît une espèce d'orme. Si l'on frotte les feuilles de cet arbre sur la peau, elles laissent des marques verdâtres et rougeâtres semblables à des traces de coups. Si l'on arrache l'écorce du même arbre et que l'on en presse un morceau sur la peau à l'aide d'un fer plat et chaud, des traces semblables à [celles de] coups de bâton apparaissent. Ces marques résistent à l'eau. Dans le cas de véritables blessures par coups, le sang coagule et la blessure durcit, alors que les fausses marques de blessures ne durcissent pas³⁰⁷.

尚書李南公知長沙縣日，有鬥者，甲強乙弱，各有青赤痕。南公以指捏之曰：乙真甲偽。訊之果然。

蓋南方有檉柳，以葉塗肌則青赤如毆傷者，剝其皮橫置膚上，以火熨之，則如棒傷，水洗不下。但毆傷者血聚則硬，偽者不硬耳。

³⁰⁵ *Ibid.*, 12b-13a [p. 977].

³⁰⁶ *Ibid.*, 13b [p. 977]. Traduction partiellement empruntée à VAN GULIK, Robert, *Crime and Punishment in Ancient China : T'ang-Yin-Pi-Shih*, 2^e édition, Bangkok, Orchid Press, 2007, p. 133.

³⁰⁷ *Tangyin bishi*, 13a-b [p. 977]. Traduction partiellement empruntée à VAN GULIK, Robert, *Crime and Punishment...*, pp. 132-133.

Dans les trois affaires relatées ci-dessus, la présentation des méthodes d'autopsie n'est pas délestée des éléments narratifs ni des informations spécifiques d'un crime particulier. La troisième affaire est d'autant plus intéressante que son deuxième volet à lui seul aurait suffi à informer de la faculté particulière de l'orme, propice à la falsification des marques de blessure. Néanmoins le compilateur a choisi de faire précéder ce deuxième volet par le récit d'un cas tenu pour vrai, comme si énoncer un principe général ne suffisait pas et qu'il fallait montrer que telle ou telle méthode a été employée avec succès dans le passé.

Par contraste, Song Ci instruit son lecteur en utilisant exclusivement des énoncés généraux en même temps qu'il reprend exactement les mêmes méthodes que celles que nous venons d'exposer. Le principe de distinction entre un incendie mortel et un incendie *post mortem* est présenté sans aucun effet de narration :

Toute personne qui meurt brûlée vive dans un incendie aura de la cendre dans la bouche et le nez [...] Quand une personne est brûlée *post mortem*, [...] on ne lui trouvera pas de cendre dans la bouche³⁰⁸.
凡生前被火燒死者，其屍口鼻內有煙灰...若死後燒者...口內即無灰煙。

Quant au *ge* sauvage utilisé par ruse, Song Ci y fait référence sous les dénominations *humancao* 胡蔓草 (« herbe barbare ») et *duanhangcao* (« herbe coupant les tripes ») :

À la moindre petite querelle, les gens du Guangnan enragent au point de vouloir faire endosser à l'adversaire la responsabilité d'un crime. Ils ingurgitent alors de l'herbe barbare, *alias* herbe coupant les tripes³⁰⁹.
廣南人小有爭怒賴人，自服胡蔓草，一名斷腸草。

La dureté d'une marque de vraie blessure est mentionnée dans un passage du *Xiyuan jilu* où Song Ci aborde de manière générale les différences fondamentales entre vraies et fausses marques de blessure :

S'il y a sur le corps plusieurs endroits verdâtres et noircis, il faut laisser gouter de l'eau dessus. Si ce sont les traces de véritables blessures, elles seront dures et l'eau ne s'écoulera pas. Dans le cas contraire, ces traces seront molles et l'eau s'écoulera³¹⁰.
若屍上有數處青黑，將水滴放青黑處，是痕則硬，水住不流。不是痕處軟，滴水便流去。

³⁰⁸ XYJL, 4.4b-5a [pp. 247-248].

³⁰⁹ *Ibid.*, 4.7a [p. 249].

³¹⁰ *Ibid.*, 2.4a [p. 239].

Le souci de généralisation et de systématisme chez Song Ci ressort bien d'une telle comparaison entre le *Tangyin bishi* et le *Xiyuan jilu*. Déployée pour résoudre des affaires particulières, la sagacité des magistrats des époques historiques exaltée par les recueils de cas se transforme chez Song Ci en principes généraux d'application universelle. Les détails concernant les principaux protagonistes d'une affaire, le lieu, l'intrigue, rien de tout cela n'apparaît dans le *Xiyuan jilu*. Il importe désormais d'instaurer des règles explicites, tranchées, et directement applicables à la résolution des affaires criminelles.

Ainsi, l'inventaire et la description des symptômes que Song Ci met en corrélation avec telle ou telle circonstance de mort se veulent englobants et d'emblée utilisables comme des directives. C'est ce qu'atteste, d'abord, la particule initiale *fan* 凡 (« dans tous les cas de... », « toute personne qui ... »), employée très régulièrement, comme dans le texte du code. Par exemple :

Le cadavre de toute personne s'étant donné la mort en se tranchant la gorge présente la bouche ouverte et les yeux fermés, les poings serrés, les bras fléchis et contractés³¹¹.

凡自割喉下死者，其屍口眼合，兩手拳握，臂曲而縮。

Outre les généralités, Song Ci évoque des principes conditionnels en employant la particule *ruo* 若 ou *ru* 如 (« si »), également très fréquente dans la législation positive. Cette particule sert à introduire un paramètre spécifique, dont découlent des effets *post mortem* particuliers. Par exemple :

Si une personne s'inflige une blessure à l'arme blanche à un point vital, tel que la base de la gorge, la poitrine, le ventre, les côtes, les tempes ou l'os frontal, il suffit que la lésion atteigne la membrane³¹² pour entraîner la mort, et ce, même si la coupure est peu profonde. Si la coupure n'est pas profonde et n'affecte pas un point vital, la personne aura beau s'être coupée à deux ou trois reprises, cela n'entraînera pas nécessairement la mort. Si la personne se sert de la main gauche [pour se trancher la gorge], la balafre commencera nécessairement derrière l'oreille droite et s'étendra sur un à deux pouces en travers de la gorge. Si c'est la main droite qui a été utilisée, la balafre commencera nécessairement derrière l'oreille gauche³¹³.

³¹¹ *Ibid.*, 4.2b [p. 246].

³¹² Évoquée de manière parcellaire dans les monographies sur les techniques d'autopsie et dans des manuels de fonctionnaires, la notion de membrane n'est définie presque dans aucun de ces ouvrages. L'exception est peut-être Yao Deyu 姚德豫 qui consacre dans son commentaire (1831) au *Xiyuan lu* officiel une notule expliquant des termes anatomiques récurrents dans ce dernier, tels « peau », « membrane », « chair », « sang » et « os ». Mais Yao n'entre pas dans les détails de la notion de membrane non plus. Il se contente de dire que c'est une accumulation sanguine entre la peau et la membrane qui entraîne les blessures (血聚於皮裏膜外而成傷) ; *Xiyuan lu jie* 洗冤錄解 (Explication sur le *Xiyuan lu*), in *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6B.8a [p. 679]. Cette notule est abordée plus en détail ci-dessous, p. 236. Pour en savoir plus sur l'ouvrage et son auteur, voir ci-dessous, pp. 234-241.

³¹³ XYJL, 4.2b [p. 246].

若將刃物自喉著喉下、心前、腹上、兩脅肋、太陽、頂門要害處，但傷著膜，分數雖小即便死。如割喉不深及不系要害，雖兩三處未得致死。若用左手，刃必起自右耳後，過喉一二寸。用右手，必起自左耳後。

Qu'il s'agisse de principes généraux ou conditionnels, ce qui ressort est le caractère nécessaire du lien de causalité entre une situation donnée et ses conséquences observables. Les principes de corrélation entre les possibles circonstances de mort et leurs effets sont énoncés en usant d'un ton et d'une syntaxe très similaires à ceux de la loi. Avec leur concours, le décryptage des symptômes *post mortem* est aussi simple qu'une déduction logique élémentaire. Cette déduction obéit à une règle d'inférence assez intuitive qui, en pratique, permet de corroborer ou d'invalider une cause de décès supposée ou apparente. Ladite règle suit le schéma présenté ci-dessous, dans lequel p représente une circonstance de mort donnée et q équivaut à un ensemble de signes *post mortem* :

si p alors q
non q
alors non p

De ce fait, le tableau de liaison entre les circonstances des décès et les symptômes, que Song Ci dresse comme si c'étaient des énoncés de loi, a d'abord et avant tout pour utilité de permettre d'approcher la vérité par élimination. Il sert à passer au crible les hypothèses et les déclarations et à statuer entre des conclusions discordantes.

b) La logique binaire dans la présentation des symptômes *post mortem*

L'efficacité recherchée par Song Ci est favorisée par la mise en œuvre d'une logique binaire. Celle-ci met en confrontation des qualités opposées, ce qui permet de raffiner la différenciation des circonstances entourant une mort. Par exemple, l'extrait ci-dessous fait état des critères symptomatiques permettant d'établir une distinction claire entre une noyade par suicide et une noyade accidentelle :

Si une personne tombe dans l'eau par accident, les poings seront ouverts, les yeux aussi, légèrement, et le ventre sera un peu gonflé. Si une personne se jette à l'eau délibérément, les poings seront serrés, les yeux fermés et le ventre extrêmement gonflé³¹⁴.
落水則手開，眼微開，肚皮微脹。投水則手握，眼合，腹內急脹。

³¹⁴ *Ibid.*, 3.6b [p. 244].

Le fait que ces symptômes sont opposés terme à terme revient à mettre en exergue une incompatibilité absolue entre des signes indiquant des causes de mort qui s'excluent mutuellement. Cette incompatibilité est fondamentale, et elle est particulièrement utile pour se prononcer avec certitude sur la nature des faits.

Un autre exemple de l'incompatibilité des circonstances de mort concerne la distinction entre les faits survenus *ante mortem* et *post mortem*. La consigne que nous venons de citer parle des cas de noyade où la victime était encore en vie au moment où elle est tombée ou s'est jetée dans l'eau ; il s'agit donc de cas de véritable noyade. On vient de le voir, le ventre de la victime doit paraître plus ou moins gonflé suivant que la noyade est suicidaire ou accidentelle, ce qui fait partie des symptômes de noyade authentique indiqués par Song Ci. D'autres de ces symptômes sont la présence d'écume ou d'eau dans les orifices corporels (la bouche, les oreilles et les narines). Il doit en outre y avoir du sable ou de la boue sous les ongles, et la peau de la plante des pieds doit être plissée. Par contraste, le corps d'un individu jeté à l'eau après avoir été assassiné doit présenter tous les signes contraires : ventre non gonflé, aucun écoulement d'eau à partir des orifices, aucune trace de sable ou de boue, et peau de la plante des pieds lisse³¹⁵. À deux circonstances incompatibles correspondent ainsi des signes contraires.

Distinguer si un fait lié à un décès est survenu *ante mortem* ou *post mortem* a une extrême importance et est décisif pour parvenir à déjouer les camouflages. Dans le cas d'un incendie, comme nous l'avons vu, c'est l'absence de cendres dans la bouche de la victime qui permet d'établir que le démarrage de l'incendie est postérieur au décès. À la suite d'une telle découverte, qui n'implique pas systématiquement que la mort a une origine criminelle, l'enquête va prendre une autre direction en s'éloignant du scénario de l'incendie accidentel.

De fait, les sources ne cessent de mettre en garde contre le risque de manipulations du cadavre par la partie accusée comme par la partie plaignante. Pour la seconde, maquiller une mort d'origine non criminelle en un acte passible de peines peut être l'occasion de réclamer des réparations à la personne ciblée par ses fausses accusations. La falsification des marques de blessure apparaît très fréquemment dans les sources.

D'où l'importance des méthodes permettant de différencier les marques de blessure authentiques des fausses traces pour identifier toute manœuvre. Dans le *Xiyuan jilu*, la distinction entre vraies et fausses marques de blessure est généralement expliquée en termes de différence entre les marques produites ou engendrées *ante mortem* et *post mortem*. Une

³¹⁵ *Ibid.*

marque produite avant la mort indique une véritable blessure, et inversement. Aussi Song Ci professe-t-il : « Une blessure infligée par arme blanche avant la mort est toujours sanguinolente » (如生前刃傷，即有血汁), avec les chairs fraîchement rougeâtres au pourtour de la blessure³¹⁶ ; alors que si la déchirure a été simulée *post mortem*, les chairs sont pâles, sans coloration sanguine. Dans la même veine, une marque véritable de ligature se démarque d'une fausse trace par sa couleur rougeâtre, due au sang qui circulait encore lorsque la mort est advenue, alors qu'une marque de ligature produite *post mortem* paraît définitivement livide³¹⁷.

Il est facile de comprendre à quel point le raisonnement par logique binaire facilitait la tâche de l'enquêteur lorsque ce dernier faisait face à un choix entre deux possibilités antagonistes : la fausseté ou la véracité d'une marque, les traces de blessure produites *ante mortem* et *post mortem*. En érigeant l'un des deux termes de l'opposition (marque sanguinolente/livide) en indicateur de l'une parmi deux possibilités irréductiblement incompatibles (vraie/fausse blessure), la mise en confrontation des qualités contraires cherche à réduire le diagnostic *post mortem* à une question simple à laquelle on espère pouvoir répondre par oui ou par non sans hésitation. Ce mode de raisonnement permet de définir d'autres critères de démarcation à partir desquels peut être établie l'origine criminelle, suicidaire ou accidentelle d'un décès. Ainsi, avec des critères tels que l'ouverture ou non de tel ou tel orifice corporel, la présence ou non d'une substance donnée, ou encore la forme horizontale ou oblique de la trace de ligature, c'est toujours la logique binaire qui tisse la trame des stratégies d'inférence sous-jacentes à la présentation des symptômes *post mortem* dans le *Xiyuan jilu*.

Dans la droite ligne de ce mode de raisonnement, certains auteurs postérieurs ont eu tendance à caractériser l'ensemble de l'art d'autopsier par une « comparaison entre deux attributs contraires » (兩相對比). C'est ce qu'affirme Fang Dashi, l'auteur du *Pingping yan*, un manuel pour magistrats paru vers la fin du XIX^e siècle. Son affirmation s'inspire en fait de la formule de Wang Zhi³¹⁸, dont il loue la pertinence et estime qu'elle est fruit d'une expérience solide :

[Wang Zhi] a dit : « Il n'existe aucune méthode d'examen *post mortem* plus fiable que celle qui consiste à faire une comparaison. Pour les blessures sur un cadavre encore revêtu de ses chairs, il faut comparer leurs couleurs

³¹⁶ *Ibid.*, 4.3b [p. 247].

³¹⁷ *Ibid.*, 3.6b [p. 244].

³¹⁸ Sur cet auteur, voir ci-dessus, p. 134.

respectives ; voir lesquelles sont tuméfiées ou dures et lesquelles sont creusées ou flottantes. Pour les marques de blessure sur les os, il faut comparer leur emplacement : à gauche ou à droite, en haut ou en bas ; comparer les marques résultant des pétéchies ou présentant un halo rouge avec celles qui revêtent la couleur naturelle [des os] ; et comparer les traces qu'on observe présentement avec celles qu'on a vues précédemment. Si l'on compare, [la vérité] apparaît aisément ; si l'on compare, il est difficile de vous berner ». Voilà vraiment un propos tiré de l'expérience acquise³¹⁹.

(王植)曰：「相驗之法莫確於比。肉傷則以此之色比彼之色，以此之腫硬比彼之虛浮。骨傷則以左比右，以上比下，以此之血癢、血暈比彼之本色，以今日乍見之形痕，比前此經見之形痕。比則易見，比則難欺。」此真閱歷有得之言。

En revanche, comme nous l'avons indiqué, faute d'une présentation claire les enseignements sur les méthodes de diagnostic *post mortem* dans le *Xiyuan jilu* peuvent paraître sporadiques. En conséquence, les principes de comparaison fondés sur une logique binaire risquent d'être ignorés ou mal compris par un lecteur inattentif. Pour remédier à ce problème, Fang Dashi propose un récapitulatif des contrastes radicaux entre les symptômes révélateurs de circonstances de mort antinomiques. Une citation intégrale s'impose ici, car elle met en évidence avec plus de force encore la simplicité recherchée jadis par Song Ci pour ses méthodes de diagnostic :

Les vraies blessures ont une couleur naturelle, présentent des ecchymoses et sont entourées d'un halo sanguin. [Il doit y avoir] un dégradé de couleurs, du foncé au clair, du concentré au dilué. Les fausses marques de blessure ont une couleur artificielle : le rouge est tout simplement rouge, le pourpre est tout simplement pourpre. Il s'agit d'une simple accumulation de couleurs, sans vie. Les vraies marques de blessure sont fermes et dures tandis que les fausses marques sont creuses et molles, comme les marques produites par la décomposition [du corps]. Si l'on appuie du doigt sur une vraie blessure, quand on retire le doigt elle présente toujours une couleur verdâtre-rougeâtre. Quand on laisse tomber des gouttes d'eau dessus, celles-ci ne se dispersent pas. Si on appuie sur une marque de décomposition et qu'on retire le doigt, elle sera de couleur pâle. Si on laisse tomber des gouttes d'eau dessus, elles s'écouleront.

真傷色活，有癢腳暈痕，顏色自深而淺，自濃而淡。假傷色呆，紅自紅，紫自紫，顏色呆板堆積。真傷堅硬，假傷虛軟，發變亦虛軟。真傷用指按下，起指仍作青紅色。將水滴上，水珠不散。發變用指按下，起指即是白色。將水滴上，水不停住。

Dans un cas authentique d'empoisonnement, si l'on sonde l'intérieur de la bouche et de l'anus à l'aide d'une épingle à cheveux en argent fin, une fois extraite l'épingle doit présenter une couleur verdâtre-noirâtre. Cette couleur

³¹⁹ *Pingping yan*, 4.1b [p. 685].

ne change pas après rinçage à l'eau savonneuse. S'il n'y a pas eu empoisonnement, l'épingle doit rester parfaitement blanche. Si le cadavre émet des vapeurs pestilentielles, l'épingle se noircit, mais cette couleur disparaît au rinçage. Une victime morte d'empoisonnement a la peau et les chairs verdâtres-noirâtres. Si les chairs sont déjà en décomposition au point qu'on peut voir les os, ceux-ci sont également sombres et noircis. Si quelqu'un a introduit du poison dans la bouche d'une personne déjà morte pour faire croire à une mort par empoisonnement, la peau, les chairs et les os seront simplement d'une couleur jaunâtre et pâle.

真服毒者，用足色銀釵試探口內、穀道，取出作青黑色。以皂角水揩洗，其色不變。無毒則其色鮮白。如屍有穢氣，釵亦作黑色，但洗之即去。生前中毒，皮肉作青黑色。肉爛見骨，其骨色亦黯黑。死後將毒藥置口內，假作中毒，皮肉與骨只作黃白色。

Lorsqu'une personne vivante a été tuée [par arme blanche], la peau et les chairs [autour de la blessure] se contractent et on doit voir des ecchymoses tout autour. Si la déchirure par arme blanche a été infligée après la mort, la peau ne se contracte pas, il n'y a pas d'ecchymoses, et les marques sont de couleur blanche. Quand quelqu'un s'est donné la mort en se tranchant la gorge, la main qui a tenu le couteau doit être souple au point que, un ou deux jours après la mort, on peut encore la fléchir jusqu'à l'endroit blessé. Si c'est une autre personne qui a tenu le couteau pour tuer, la main [de la victime] est raide et impossible à fléchir.

活人被殺，皮肉緊縮，四畔有血癢。死後加刃，皮不緊縮，血不灌癢，其痕色白。自刎死者，執刀之手必軟，死後一二日尚可彎曲，能扶到傷處。別人執刀戳殺者，手直不能彎曲。

Dans un cas de suicide par pendaison, la marque de ligature doit être pourpre-rougeâtre, ou noirâtre comme une contusion. Si l'on étrangle fatalement une personne et qu'on cherche à faire passer le crime pour un suicide par pendaison, la marque de ligature sera pâle et sans ecchymose.

Une victime morte noyée doit avoir de l'écume à l'intérieur de la bouche et dans les narines, son ventre est gonflé et résonne quand on tape dessus ; il doit y avoir de la boue ou du sable sous les ongles des mains et des pieds, et la peau de la plante des pieds doit être plissée et blanche. Dans la bouche et les narines de quelqu'un qui a été plongé dans l'eau après la mort il n'y aura pas d'écume. Le ventre ne contient pas d'eau et n'est donc pas gonflé. Il n'y a pas de sable sous les ongles, et la plante des pieds n'est ni plissée ni blanche³²⁰.

自縊死者，痕色紫赤或黑淤色。被人勒死假作自縊，痕色必白且無血癢。生前溺死，口鼻內有水沫，肚腹脹，拍著響，手腳爪縫有泥沙，兩腳底皺白。死後掉在水內，口鼻內無水沫，肚腹無水不脹，指甲無泥沙，足心不皺白。

³²⁰ *Ibid.*, 4.2a-3a [p. 686].

La méthode de Zhang Xifan

Pour mettre semblablement en évidence la logique binaire, tout en préservant le format assez aléatoire du *Xiyuan jilu* plus ou moins hérité par le *Xiyuan lu* officiel, Zhang Xifan 張錫蕃, magistrat de Yushan 禺山 au Guangdong, introduisit un système de signes typographiques dans sa réédition du *Xiyuan lu jizheng* publiée en 1837. Afin de faciliter l'apprentissage des règles contenues dans le *Xiyuan lu*, Zhang Xifan conçut un système de repérage pour distinguer les informations de nature différente. Il explique ainsi sa démarche :

[Les caractères indiquant] le thème général dans une section sont marqués par des cercles pleins. Les points importants d'une section sont soulignés par des cercles pleins consécutifs. [Les caractères] qui désignent des nombres impairs et pairs ou des éléments contraires sont mis en relief par des triangles. Les énoncés récapitulatifs sont indiqués par des semi-virgules pleines. [Ces signes] aideront à analyser point par point [le contenu du *Xiyuan lu*] et à rendre immédiatement visible l'organisation des sections³²¹.

篇中之綱領則密加圓點，於篇中之關鍵則加以聯圈。奇偶正反者，尖角以別之。總結上文者，密點以誌之。庶幾條分縷析，節目瞭然。

Points ronds, cercles, triangles ou semi-virgules, ces différents signes de soulignement sont insérés directement à droite des caractères composant les énoncés qu'ils servent à mettre en exergue³²².

Or, on remarquera que les énoncés soulignés par des triangles sont précisément ceux où le raisonnement par la logique binaire fonctionne. Comme Zhang explique dans la citation précédente, les triangles servent à annoncer « ce qui désigne des nombres impairs et pairs ou des éléments contraires ». Dans la section « Distinguer une marque produite *ante mortem* ou *post mortem* dans un cas de mort par arme blanche », par exemple, les termes désignant respectivement « *ante mortem* » (*shengqian* 生前) et « *post mortem* » (*sihou* 死後) arborent des triangles lorsqu'ils sont suivis de la description des symptômes correspondants. De même, nous avons les termes « décapité après la mort » (*huoshi zhanxia* 活時斬下) et « décapité *post mortem* » (*sihou jiexia* 死後截下) marqués par des triangles ; de même encore, dans la section « auto-mutilation » (*zican* 自殘), ils renvoient à divers états d'esprit dans lesquels un individu est susceptible de se trouver lorsqu'il s'inflige une blessure : l'« indignation et [la] rancune » (*fenhen* 忿恨), la « mélancolie » (*qiyu* 氣鬱), la « crainte du châtement » (*weizui* 畏罪), ou le « fait de se sentir menacé » (*beibi* 被逼). Ces termes introduisent chacun à un groupe donné

³²¹ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, Zhang xu,9b [p. 18].

³²² Voir Annexe/Illustration 3-1.

de symptômes *post mortem* qui sont décrits par des qualificatifs opposés, comme les yeux fermés ou ouverts, ou les dents serrées ou relâchées³²³.

Les exemples sont trop nombreux pour être tous cités. Ceux qui viennent d'être évoqués suffisent pourtant à mettre en lumière la fonction des symboles de forme triangulaire : ils permettent de repérer les énoncés renvoyant à des situations ou à des notions contrastées, voire opposées. Par crainte que le lecteur, perdu dans les informations disparates du *Xiyuan lu*, ne passe à côté de l'essentiel, les triangles ont été insérés dans l'intention d'attirer son attention sur les méthodes de diagnostic régies par la logique binaire. Cet usage de signes de ponctuation différenciés traduit chez Zhang la prise de conscience de l'importance du raisonnement par confrontation des contraires. En dernière analyse, Wang Zhi, Fang Dashi et Zhang Xifan s'accordent tous à identifier le cœur du diagnostic *post mortem* à une observation comparative des symptômes, axée sur des situations hypothétiques antinomiques.

*

En somme, à considérer les notions générales que Song Ci a été le premier à proposer en matière de diagnostic, et d'abord le raisonnement par la logique binaire, le *Xiyuan jilu* a pour vocation première d'offrir des règles de diagnostic applicables de manière plus ou moins automatique. D'une part, les principes d'observation *post mortem* sont tenus pour avoir une validité universelle. D'autre part, ils relèvent d'un raisonnement intuitif reposant sur des qualificatifs contraires faciles à distinguer et énoncés dans un langage simple.

Basée sur ces deux principes fondamentaux, la méthodologie du *Xiyuan jilu* est à même de transmettre un savoir-faire accessible à tous. Prenons un exemple un peu caricatural mais très simple. Tout un chacun est capable de distinguer des yeux fermés et des yeux ouverts. Par suite, il suffit en théorie de s'en remettre au *Xiyuan jilu* pour savoir si ce constat concorde avec ses indications sur une cause du décès donnée. Ainsi, dans l'hypothèse où les règles de corrélation entre les causes de mort et les symptômes *post mortem* qu'il établit sont exhaustives, le *Xiyuan jilu*, avec ses formules simples et ses méthodes d'observation limpides, ne laisse aucune place à l'hésitation réflexive quant à la question de savoir comment lire des signes sur un corps. Il a pour but de standardiser l'interprétation des signes *post mortem* et a pour objectif ultime de fournir au magistrat un mode d'emploi si clair et exhaustif que, dans l'idéal, il n'ait même pas à réfléchir.

³²³ *Ibid.*, 2.29a [p. 227].

Cette grande accessibilité des méthodes d'autopsie traduit non seulement l'absence d'expertise technique du côté des magistrats, mais répond aussi au besoin des justiciables de pouvoir vérifier eux-mêmes le résultat d'une autopsie. Nous verrons au chapitre 6 que cette simplicité intellectuelle est un élément constitutif de l'« espace ouvert » qu'offraient les autopsies dans la Chine traditionnelle, puisque presque tout le monde pouvait y prendre part, quoique avec des degrés d'implication très variés. Les règles de diagnostic hautement standardisées, avec les symptômes directement observables et leur description écrite dans un langage ordinaire, font que leur appréciation ne requiert pas une expertise sophistiquée. C'est dans ces conditions seulement qu'était possible le consentement des justiciables à la reconstitution d'un crime.

En bref, la méthodologie sous-jacente du *Xiyuan jilu* montre clairement l'ambition d'automatiser l'interprétation des symptômes *post mortem*. L'ouvrage entend codifier et définir les conditions dans lesquelles un signe *post mortem* fait sens. C'est de ce point de vue que nous décrivions plus haut le *Xiyuan jilu* comme un « mode d'emploi », un manuel opérationnel, par opposition à un traité savant. Une des caractéristiques essentielles des modes d'emploi repose sur le fait que le lecteur coordonne ses actions suivant les instructions, sans avoir vraiment besoin de comprendre. Un mode d'emploi est profondément régi par un esprit procédural : le « comment faire », ou « comment procéder », l'emporte sur le « pourquoi ». En ce sens, le caractère fondamentalement procédural du système de savoir inauguré par le *Xiyuan jilu* se laisse entrevoir non seulement à travers ses instructions d'ordre administratif, mais aussi à la lumière de sa façon particulière de construire les règles de diagnostic.

III-2 Le *Xiyuan lu* officiel des Qing

Le fait que des auteurs de l'époque des Qing comme Wang Zhi, Fang Dashi et Zhang Xifan mettent l'accent sur la logique de confrontation des contraires montre que le cadre de pensée instauré par le *Xiyuan jilu* a persisté jusqu'à la fin de l'empire. Les méthodes standard d'autopsie durant une grande partie des Qing sont consignées dans le *Xiyuan lu* officiel, révisé par le Bureau du Code (*lülìguan*). Si le même cadre de pensée semble s'imposer dans les deux ouvrages, peut-on malgré tout discerner des différences de fond entre eux, au-delà des remaniements éditoriaux ? La présente section va s'efforcer de répondre à cette question.

III-2.1 L'histoire éditoriale du *Xiyuan lu* officiel

Avant de nous lancer dans une analyse portant sur le fond de l'ouvrage, il nous paraît indispensable de présenter dans ses grandes lignes l'histoire éditoriale des textes relatifs aux méthodes d'autopsie et précédant la publication du *Xiyuan lu* officiel. Grâce aux travaux existants, cette histoire longue de cinq siècles, à compter de l'apparition du *Xiyuan jilu* et jusqu'à celle de l'édition du *Lülìguan*, peut aujourd'hui être retracée avec clarté³²⁴. Basé sur la chronologie que ces travaux ont contribué à établir et en apportant à l'occasion des informations complémentaires, le bref exposé qui suit propose un discours critique sur ce tronçon d'histoire. Ce discours critique a pour vocation de remettre en contexte la promulgation du manuel d'autopsie officiel sous les Qing. Ce faisant, il entend attirer l'attention sur l'esprit conservateur des éditeurs du *Lülìguan*, au sens où ces derniers s'évertuèrent à restaurer ce qu'ils considéraient comme le plus authentique dans le *Xiyuan jilu*. Nous souhaitons par-là mettre l'accent sur une conception particulière de la filiation éditoriale de l'ouvrage : loin d'être perçue comme un ouvrage à part, l'édition du *Lülìguan* du *Xiyuan lu* était considérée comme faisant partie des multiples rééditions du *Xiyuan jilu* intervenues depuis le XIII^e siècle, quand bien même elle fut résultat d'un important travail de réécriture.

³²⁴ Nous sommes en particulier tributaires des travaux menés par Chen Chong-fang et Pierre-Étienne Will. Pour le premier, nous citerons au fur et à mesure ses études « Qing *Lülìguan* jiaozheng *Xiyuan lu* xiangguan wenti kaozheng » 清律例館校正洗冤錄相關問題考證 (Étude textuelle sur l'édition *Lülìguan* du *Xiyuan lu*), in *Youfeng chuming niankan* 有鳳初鳴年刊 (Annales de l'école doctorale de littérature chinoise à l'université Soochow), no. 6/2010, pp. 441-455 et « *Xiyuan lu* de liuchuan yu Zhongguo jianyan zhidu de jianli » 洗冤錄的流傳與中國檢驗制度的建立 (La transmission du *Xiyuan lu* et l'établissement de l'institution d'autopsie en Chine), mémoire de Master, Université nationale de Taïpei, 2012. Pour le second, voir surtout son « Forensic Science and the Late Imperial Chinese State », in Francesca Bray et Lim Jongtae (éds.), *Science and Confucian Statecraft in East Asia*, Leiden, Brill (sous presse).

a) Le *Wuyuan lu*

Nous avons mentionné plus haut que la plus ancienne édition du *Xiyuan jilu* conservée remonte à la dynastie des Yuan. Comme nous l'avons également évoqué, le *Xiyuan jilu* fut suivi du *Wuyuan lu*, publié autour de 1308 (date de la préface de Wang Yu), et du *Pingyuan lu* 平冤錄 (Recueil pour aplanir les erreurs judiciaires) dont on ignore la date et l'auteur³²⁵.

L'édition moderne du *Xuxiu Siku quanshu* reproduit une version du *Pingyuan lu* datant de l'époque Wanli (1572-1620)³²⁶. Mais il s'avère que cette édition n'est rien d'autre que la deuxième partie du *Wuyuan lu*. Cette partie reprend en grande partie le *Xiyuan jilu* et ne figure pas dans certaines éditions du *Wuyuan lu* datant des Ming³²⁷. Ce n'est que très tardivement, au début du XX^e siècle, que l'aspect originel du *Wuyuan lu* put être reconstitué à partir d'une édition coréenne, révisée et annotée en 1438 par Choi Chi-un 崔致雲/최치운 (1390-1440)³²⁸, un haut fonctionnaire de la dynastie Joseon (1392-1897). En 1909, le grand juriste de la fin des Qing Shen Jiaben se procura cette édition coréenne, ce qui lui permit de restituer le *Wuyuan lu* dans sa forme la plus complète et peut-être la plus authentique³²⁹. Les spécialistes chinois se rendirent alors compte que le texte qu'ils avaient longtemps pris pour le *Pingyuan lu* n'était en réalité qu'un large extrait du *Wuyuan lu* et que le *Pingyuan lu* authentique n'avait tout simplement pas survécu³³⁰.

Composé de deux chapitres dans cette version reconstituée, le *Wuyuan lu* réserve son premier chapitre à quelques remarques personnelles de Wang Yu et à un certain nombre des règlements en vigueur sous les Yuan. Le deuxième chapitre est largement constitué d'une reprise du *Xiyuan jilu*, mais avec une restructuration importante. Grâce à cette réorganisation,

³²⁵ Voir par exemple WILL, P.-É., « Forensic Science... », p. 3 et en particulier note 4.

³²⁶ *Pingyuan lu* 平冤錄 (Recueil pour aplanir les erreurs judiciaires), fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 1996, vol. 972, pp. 517-540.

³²⁷ Par exemple, en plus de l'édition recueillie dans le *Xuxiu Siku quanshu*, celle du *Guangchang zhengyao* 官常政要 (Essentiels sur l'administration courante) datant de 1602. Voir CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu* de liuchuan... », p. 23.

³²⁸ Pour la préface de l'édition coréenne de 1438, voir *Muen rokujutsu* 無冤錄述 (Sur le *Wuyuan lu*) par Kawai Naohisa 河合尚久, Osaka, 1799, conservé à la bibliothèque de l'Université Waseda. Le *Muen rokujutsu* est une traduction japonaise de l'édition coréenne en question. Elle est datée de 1736 et a été publiée pour la première fois en 1768.

³²⁹ Voir la préface du WYL par Shen Jiaben, WYL, pp. 643-644. WILL, P.-É., « Forensic Science... », p. 3, note 4.

³³⁰ CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu* de liuchuan... », p. 23.

l'ordre séquentiel de l'autopsie ressort de façon beaucoup plus précise³³¹, par contraste avec le caractère disparate du *Xiyuan jilu*.

Dans ce deuxième chapitre se trouvent aussi des fragments du *Pingyuan lu* et du *Jie'an shi* 結案式 (Modèles de procès-verbaux), datant des Yuan. Les rectifications de fond par rapport au texte du *Xiyuan jilu* sont très marginales et se manifestent discrètement par l'insertion ici et là d'une citation contradictoire du *Pingyuan lu* ou du *Jie'an shi*³³². De telles discordances ne font l'objet d'aucune explication particulière et ne sont même pas mises en évidence : il faut une collation minutieuse pour les localiser. En outre, bien que Wang Yu affirme que « les méthodes d'autopsie anciennes et actuelles ne sont pas les mêmes » (今古驗法不同)³³³, la différence qu'il évoque réside principalement dans les interprétations et qualifications juridiques selon les types d'agression, qui effectivement varient d'une époque à l'autre. Par exemple, mordre (嚙) quelqu'un est considéré par la loi en vigueur à l'époque comme analogique à l'acte de blesser quelqu'un avec les mains et les pieds, alors que le *Xiyuan jilu* donne pour consigne de traiter de tels cas en application des dispositifs relatifs aux coups et blessures infligés avec d'autres objets (他物)³³⁴. L'enjeu central pour Wang Yu est donc d'adapter les méthodes d'autopsie du *Xiyuan jilu* aux dispositifs juridiques de son temps, plutôt que de pointer du doigt leurs éventuelles « erreurs ».

De ce fait, ce remaniement éditorial d'envergure, mais avec une dose très faible de variantes de contenu, n'était visiblement pas suffisant pour affaiblir l'autorité épistémologique du *Xiyuan jilu*. Ce n'était d'ailleurs pas l'intention de Wang Yu. Non seulement la majorité des enseignements du texte original est conservée, mais le cadre de pensée global qu'il délimitait s'est également transmis dans son intégralité au *Wuyuan lu*. Ainsi, en plus des rééditions du *Xiyuan jilu* proprement dit, parues parfois sous le titre *Xiyuan lu*, le *Wuyuan lu* a lui aussi contribué à véhiculer et à pérenniser le système de savoir inauguré par Song Ci.

³³¹ Une partie des enseignements contenus dans les sections 2 à 13 du *Xiyuan jilu* se retrouvent condensés dans une seule section du *Wuyuan lu*, intitulée « Propos généraux sur l'autopsie » (*jianfu zongshuo* 檢覆總說), WYL, pp. 666-669.

³³² Par exemple, alors que le *Xiyuan jilu* maintient qu'une personne poussée dans l'eau après avoir été assassinée aura la bouche et les yeux ouverts, le *Jie'an shi*, cité dans le *Wuyuan lu*, prétend qu'ils sont fermés. Voir WYL, p. 676.

³³³ *Ibid.*, p. 646.

³³⁴ *Ibid.*

b) La situation sous les Ming et au début des Qing

Conformément aux pratiques courantes dans l'édition traditionnelle en Chine, consistant à rajouter en permanence des informations supplémentaires à l'occasion des rééditions d'un ouvrage ou de son insertion dans une compilation, le *Xiyuan jilu* et le *Wuyuan lu* semblent avoir eu tendance à se greffer l'un à l'autre au fil du temps. C'est du moins ce qu'attestent certaines reprises du *Xiyuan jilu* datant des Ming. Par exemple, le *Fengji jilan* 風紀輯覽 (Une compilation de lectures sur la loi)³³⁵, un manuel de fonctionnaire spécialisé dans l'administration judiciaire compilé par un inspecteur régional du nom de Fu Hanchen 傅漢臣 (*jinshi* 1526), se compose de quatre grandes sections, dont la deuxième s'intitule « Autopsies » (*xiangjian* 相檢). Sans que les titres du *Xiyuan jilu* ou du *Wuyuan lu* soient évoqués, cette section n'est rien d'autre qu'une reproduction intégrale, à la préface de Song Ci près, du *Xiyuan jilu*, précédée des décrets relatifs aux autopsies des Yuan figurant déjà dans le *Wuyuan lu*³³⁶.

Si dans la version du *Fengji jilan* la citation du *Wuyuan lu* se limite aux lois des Yuan reproduites dans son premier chapitre, la situation est un peu différente dans une autre reprise plus tardive. Il s'agit d'un guide pour la lecture du Code et des articles additionnels des Ming, publié à l'initiative privée et intitulé *Da Ming lüli zhijun qishu* 大明律例致君奇術 (Le Code des grands Ming : Méthodes merveilleuses pour servir le souverain), paru sous le règne de Wanli³³⁷. Le *Xiyuan jilu* représente le douzième chapitre de cet ouvrage et y paraît en annexe (*fuke* 附刻) sous le titre « *Xiyuan lu* par le juge provincial Song » (*Song tixing Xiyuan lu* 宋提刑洗冤錄)³³⁸. Cet intitulé désigne à l'évidence le *Xiyuan jilu* de Song Ci.

Néanmoins, détail intéressant, ce « *Xiyuan lu* par le juge provincial Song » est moins fidèle au *Xiyuan jilu* originel que ne l'était le *Fengji jilan*, qui pourtant ne revendiquait pas ouvertement la filiation avec le *Xiyuan jilu*. À part le *Xiyuan jilu*, certains passages tirés du *Wuyuan lu* et du *Jie'an shi* se glissent ainsi dans le « *Xiyuan lu* par le juge provincial Song »,

³³⁵ *Fengji jilan*, comp. par Fu Hanchen, préface de 1531, édition non datée. Il mérite d'être noté que dans l'édition ici citée, on recense dans la table des matières onze intitulés de sections en plus de celles qu'on dénombre pour le *Xiyuan jilu*. En revanche, on ne retrouve pas ces onze intitulés ni le contenu qui leur correspondrait dans le corps du texte.

³³⁶ Voir Annexe/Illustration 3-2.

³³⁷ *Da Ming lüli zhijun qishu*, comp. par Zhu Jingxun 朱敬循 (*jinshi* 1592), éd. Wanli, Yu shi cuiqing tang 余氏萃慶堂.

³³⁸ Il y a, en outre, le *Bao Longtu duan'an* 包龍圖斷案 (Jugements par Bao Longtu), gravé dans la marge supérieure sur chaque page du douzième chapitre. Il s'agit d'un recueil de cas résolus par l'éminent juge, Bao Zheng 包拯 (999-1062), vénéré dans sa postérité comme incarnation légendaire de la justice. Le recueil de cas fait partie de la littérature judiciaire à traits romanesques. Voir Annexe/Illustration 3-3.

avec à chaque fois une note indiquant leur origine. La structure du *Xiyuan jilu* est conservée, mais avec une certaine souplesse, notamment dans l'inversion de l'ordre de sections sans compter la création d'une nouvelle section, intitulée « Mourir de maladie durant la période de *baogu* » (*gunai bingsi* 辜內病死), qui est en fait un extrait du *Jie'an shi*³³⁹.

Il existe par ailleurs une version du *Xiyuan jilu* partageant à peu près les mêmes caractéristiques que celle du *Zhijun qishu*. Cette version figure en marge supérieure des chapitres 10 à 15 d'un manuel d'administration judiciaire des Ming, le *Zheyu zhinan* 折獄指南 (Guide pour régler les affaires judiciaires)³⁴⁰, et y est intitulé *Xiyuan jielu* 洗冤捷錄 (Recueil rapide pour laver les erreurs judiciaires). De surcroît, les années ultimes des Ming virent encore une autre version circuler, intégrée à un autre guide sur le Code, le *Linmin baojing* 臨民寶鏡 (Le miroir précieux pour ceux qui gouvernent le peuple)³⁴¹, dont la préface date de 1632. Dans cet ouvrage, le texte portant le titre *Xiyuan lu* figure en marge inférieure dans les trois derniers chapitres et adopte un format semblable à celui qu'on trouve dans le *Zhijun qishu* et le *Zheyu zhinan*.

Ces reprises du *Xiyuan lu* que nous venons d'évoquer incitent à considérer avec quelque réserve la plainte récurrente parmi les auteurs du début des Qing selon laquelle les fonctionnaires se seraient désintéressés de plus en plus du *Xiyuan lu* et des méthodes d'autopsie. À cet égard l'auteur le plus souvent cité est Wang Mingde 王明德, compilateur du *Xiyuan lu bu* 洗冤錄補 (Compléments au *Xiyuan lu*)³⁴² paru autour de 1674 :

Tant et si bien que le *Xiyuan lu* a fini par tomber dans l'oubli le plus total. Ce ne sont pas les sages lettrés qui réservent leur passion aux choses raffinées et ne daignent pas porter le moindre intérêt à cet ouvrage : même ceux qui courent après le profit, si minime soit-il, ont cessé de l'imprimer et on ne le voit plus publié³⁴³.

³³⁹*Ibid.*, 12.91a-b.

³⁴⁰ L'intitulé complet de l'ouvrage est *Qie yuzhi xinban da Ming lili zhushi zhaoni zheyu zhinan* 鑿御製新頒大明律例注釋招擬折獄指南 (Le Code et les articles additionnels des Grands Ming, avec commentaires, propositions de jugements et un guide pour juger les cas judiciaires), anon., reprint moderne in Yang Yifan 楊一凡 (éd.), *Lidai zhenxi sifa wenxian* 歷代珍稀司法文獻 (Les documents judiciaires précieux de chaque dynastie), Beijing, Shehui kexue wenxian chubanshe, 2002, vols. 4-5. Pour le *Xiyuan jielu*, voir vol. 5, pp. 791-865. Au moins trois éditions du *Zheyu zhinan* nous sont parvenues : deux imprimées sous les Ming, dont une de l'époque Wanli, et un manuscrit datant des Qing, voir *Lidai zhenxi sifa wenxian*, vol. 4, p. 2.

³⁴¹ L'intitulé complet de l'ouvrage est *Xinjuan guanban lili linmin baojing* 新鑄官板律例臨民寶鏡 (Le miroir précieux pour ceux qui gouvernent le peuple selon l'édition officielle du Code et de ses articles additionnels, réédition), éd. par Su Maoxiang 蘇茂相 (1567-1630) et annoté par Guo Wanchun 郭萬春, reprint moderne in *Lidai zhenxi sifa wenxian*, vols. 6-7 ; le texte portant le titre *Xiyuan lu*, vol. 7, pp. 831-906.

³⁴²*Xiyuan lu bu* (ci-après XYLB), comp. par Wang Mingde, in *Dulü peixi* 讀律佩觿 (Guide portatif de la lecture du Code), préface de 1674, *juan* 8 A, reprint moderne, Beijing, Falü chubanshe, 2000, pp. 301-386.

³⁴³*Ibid.*, p. 309.

以致洗冤一錄，竟成腐棄。無論賢士大夫，寄情風雅，不屑為之致問。即刀錐射利之徒，亦竟絕其梨棗，不復見諸剖劓。

Or, les versions du *Xiyuan jilu* datant des Ming dont nous venons de parler, ainsi que de nombreuses autres recensées par Chen Chong-fang³⁴⁴, avec d'innombrables éditions privées du Code et des manuels de fonctionnaires contenant des écrits reprenant plus ou moins le *Xiyuan jilu*³⁴⁵, sans parler des exhortations de leurs auteurs à consulter le *Xiyuan lu*³⁴⁶, tout cela suggère plutôt le contraire. Les rééditions, les compilations ou les suites basées sur le *Xiyuan jilu* n'ont cessé, semble-t-il, de se renouveler et le domaine a conservé une vitalité remarquable. Les savoirs-faire relatifs à l'autopsie demeuraient véhiculés par les livres et restaient à la disposition de ceux qui étaient désireux de les acquérir.

Néanmoins, si la remarque de Wang Mingde sur la disparition totale du *Xiyuan lu* du marché de l'édition n'était pas sans exagération, le problème le plus vraisemblable à la fin des Ming et au début des Qing était plutôt la profusion de versions différentes du texte. Celles-ci, nous l'avons vu, n'obéissaient à aucune norme d'édition uniforme. La provenance des sources n'est pas toujours indiquée, et les titres peuvent varier malgré l'identité du contenu. Tout cela provoque beaucoup de confusion. Mises à part les nombreuses fautes de caractères, dont certains auteurs du début des Qing affirmaient qu'elles émaillaient toutes les éditions circulant sous les Ming et à leur propre époque³⁴⁷, le problème était surtout l'extrême difficulté à reconnaître avec certitude la partie authentique du *Xiyuan jilu* et d'en retrouver l'aspect originel.

Dans une telle situation, il est tout à fait concevable qu'un utilisateur de l'une des reprises du *Xiyuan jilu* des Ming ait été incapable de savoir de quelle époque datait l'ouvrage (surtout avec l'adjonction de sources d'autres époques et en l'absence de la préface de Song Ci) : tel

³⁴⁴ CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu de liuchuan...* », pp. 30-40.

³⁴⁵ Par exemple le *Zhinan* inséré dans le *Weixin bian* et le *Fuhui quanshu*, que nous avons abordé au chapitre 3. Pour plus de détails, voir WILL, P.-É., « Forensic Science ... », pp. 6-7. Will estime que la remarque de Wang Mingde n'est pas sans exagération, « especially when one remembers that several collectanea of official handbooks and many private editions of the Penal Code that had wide circulation in the late Ming and at the beginning of the Qing incorporated the *Xiyuan lu* and similar works (whatever the quality of the texts used) », *ibid*, p. 4.

³⁴⁶ Par exemple, *Guanzhen jiyao* 官箴集要 (Les essentiels de l'éthique du fonctionnaire), par Wang Tianxi 汪天錫, éd. de 1535, shang.38a-b, fac-similé in GZSJC, vol. 1, p. 281. Voir aussi *Zhipu*, 6.14b [p. 153].

³⁴⁷ Voir *Xiyuan jishuo* 洗冤集說 (Les propos réunis sur l'autopsie, ci-après XYJS), comp. par Chen Fangsheng 陳芳生, préface de 1687 et *Xiyuan huibian* (ci-après XYHB), *jishu benmo* 紀述本末, 1a-b. Voir aussi WILL, P.-É., « Forensic Science ... », pp. 7-9.

était le cas de Wang Mingde, juriste au ministère des Peines et fils d'un haut fonctionnaire qui fut magistrat local sous les Ming, qui avouait ignorer à quelle dynastie remontait le texte³⁴⁸.

Par ailleurs, l'existence d'une reprise assez complète du *Xiyuan jilu* dans le *Linmin baojing* à l'extrême fin des Ming incite à réfléchir sur le rôle joué par un extrait du *Xiyuan jilu* inséré par Wang Kentang dans son *Da Ming lüli fuli jianshi*³⁴⁹. Cet extrait ne comprend que trente-trois entrées et est relativement concis en comparaison avec d'autres reprises des Ming comme celle du *Linmin baojing*. En revanche, Wang Mingde semble considérer l'extrait de Wang Kentang comme l'unique « relique » du *Xiyuan jilu* :

J'avais entendu dire que la version intégrale du le *Xiyuan lu* faisait une dizaine de chapitres. Pendant presque quarante ans, je me suis attaché à chercher partout [cette version complète], en vain. Quelle n'a pas été ma surprise de voir que Monsieur Wang de Taicang [*i.e.* Wang Kentang] en a cité [des extraits] dans son *Jianshi*³⁵⁰.

初聞錄之全集，約十卷，余為旁搜廣構，幾四十余年，卒莫可得。不意太倉王君《箋釋》集中，乃載及之。

Ainsi, le *Xiyuan lu bu* commence avec une citation intégrale de cet extrait conservé du *Xiyuan jilu*, qu'il baptise « texte d'origine du *Xiyuan lu* » (*Xiyuan lu yuanwen* 洗冤錄原文) et l'ensemble de l'ouvrage consiste en commentaires substantiels de cet extrait, agrémentés d'informations basées sur les expériences personnelles de l'auteur ou sur ce dont il a entendu parler.

Plus tard, les collaborateurs de Lang Tingdong dans la compilation du *Xiyuan huibian* tinrent eux aussi l'extrait transmis par Wang Kentang pour le plus fidèle reflet du *Xiyuan jilu* d'origine, tout en déplorant que cet extrait « ne représente qu'un dixième [du *Xiyuan lu*] et qu'on ne puisse trouver une version intégrale [de l'ouvrage] » (僅存文之什一，全卷終莫可得)³⁵¹.

Si nous tentons de faire un bilan à partir des indices rassemblés jusqu'ici, la situation globale, au moment où des auteurs comme Chen Fangsheng et Lang Tingdong lancèrent leurs nouvelles compilations dérivées du *Xiyuan jilu*, devait se présenter comme suit : contrairement à ce que prétendait Wang Mingde, l'extrait conservé par Wang Kentang n'était pas le seul vestige du *Xiyuan jilu*, mais consistait plutôt en morceaux dont on avait la

³⁴⁸XYLB, p. 308 : « Nous ignorons à quelle époque le *Xiyuan lu* a commencé à être rédigé » (洗冤錄之作，不知始於何代).

³⁴⁹Pour plus de détails sur cet ouvrage et sur les fragments du *Xiyuan jilu* qui y figurent, voir WILL, P.-É., « Forensic Science ... », p. 5.

³⁵⁰XYLB, p. 309.

³⁵¹XYHB, *jishu benmo* 紀述本末, 1b.

conviction qu'ils provenaient sans altération de la version authentique. De ce point de vue, l'une des tâches urgentes était de procéder à une collation entre des reprises du *Xiyuan jilu* aussi variées que multiples, afin de rétablir l'origine des nombreux passages s'ajoutant à l'extrait de Wang Kentang. Par exemple, Chen Fangsheng réussit à restaurer la préface de Song Ci, avec les mentions précises de son nom et de son titre mandarinal³⁵². Il ne manqua non plus de souligner que les « règlements », qui figurent souvent dans la première section de certaines reprises du *Xiyuan jilu* sous les Ming dataient seulement des Yuan et ne faisaient donc pas partie de l'édition initiale³⁵³. Par ailleurs, dans le corps principal du texte, Cheng Fangsheng insère des annotations en petits caractères soit pour indiquer la référence bibliographique d'un paragraphe (le *Xiyuan lu* et le *Wuyuan lu* sont les plus cités), soit pour noter des variantes ou des thèses discordantes parues dans d'autres sources³⁵⁴.

D'une manière similaire, Lang Tingdong procéda à une comparaison textuelle entre au moins sept reprises différentes du *Xiyuan jilu* et deux reprises du *Wuyuan lu*, datant toutes des Ming³⁵⁵. Il parvint ainsi à repérer la provenance de presque tous les paragraphes constituant le *Xiyuan huibian*. Mais ce qui le démarque de Cheng Fangsheng est sa volonté de donner à sa compilation une valeur actuelle. Les règlements des dynasties précédentes sont remplacés par les mesures édictées au début des Qing. En outre, les écrits des auteurs relativement récents (Wang Kentang, Pao Biaocan et Wang Mingde) occupent également une place importante dans son texte³⁵⁶.

Enfin, l'entreprise menée par Chen Fangsheng de recueillir autant d'informations utiles que possible pour la pratique de l'autopsie a inspiré une autre compilation, intitulée *Jianshi kaoyao* 檢屍考要 (Points essentiels sur l'autopsie)³⁵⁷. Cet ouvrage fut compilé et publié en 1726, sous la tutelle de Zhu Gang 朱綱 (?-1728), qui était alors trésorier du Hunan cumulant les fonctions de juge provincial. Fidèle au modèle du *Xiyuan jishuo*, Zhu Gang puise dans les mêmes ouvrages visant à reconstituer le *Xiyuan jilu*³⁵⁸ et s'en prend aux erreurs éditoriales qui abondent dans ces derniers. En outre il reproche à la compilation de Chen Fangsheng d'être verbeuse et mal organisée, comportant de longues citations qui ont en réalité peu à voir avec

³⁵² XYJS, *dufa* 讀法, 1a.

³⁵³ *Ibid.*

³⁵⁴ Voir Annexe/Illustration 3-4.

³⁵⁵ XYHB, *fanli* 凡例, 2b-3a.

³⁵⁶ Voir Annexe/Illustration 3-5.

³⁵⁷ *Jianshi kaoyao*, comp. par Zhu Gang, 1726.

³⁵⁸ Les sources que cite Zhu Gang explicitement sont le XYJL, le WYL, le *Dulü peixi* et le *Weixian bian*. *Ibid.*, préface, 3a-b.

les méthodes d'autopsie³⁵⁹. Ainsi, le travail de Zhu Gang consiste en une retouche du *Xiyuan jishuo*, destiné à le rendre plus concis et plus clair afin d'en améliorer la commodité de consultation. En outre, Zhu a substitué les versions promulguées sous les Qing du formulaire d'autopsie et du diagramme du cadavre aux anciens modèles considérés comme dépassés³⁶⁰.

III-2.2 La publication de la version officielle du *Xiyuan lu* (édition du Lülìguan)

De ce qui précède, il ressort que de Wang Mingde à Zhu Gang, en passant par Chen Fangsheng et Lang Tingdong, une grande énergie a été dépensée pour proposer une version du *Xiyuan jilu* restaurée et exempte d'erreurs ou de contresens. En revanche, assez paradoxalement, au lieu d'atteindre un tel objectif ces nouvelles éditions ont plutôt aggravé la situation par le fait même de leur profusion. Le problème qu'elles prétendaient résoudre était précisément la profusion et la disparité des éditions parues sous les Ming ; mais, dans la mesure où elles relevaient toutes d'une initiative personnelle, les nouvelles éditions du début des Qing étaient tout aussi diverses et disparates que leurs prédécesseurs des Ming.

Il ne faut pas non plus écarter la possibilité que durant le même temps les rééditions de la fin des Ming ont continué à être réimprimées ou à être citées ou à paraître en annexe dans des manuels de jurisprudence. En un mot, le problème suscité par l'abondance des éditions se proclamant plus ou moins tributaires du *Xiyuan jilu* subsistait. C'est dans ce contexte qu'en 1728, en réponse à la proposition du gouverneur du Hubei, Ma Huibo 馬會伯 (?-1736), de publier une version standard, le ministère des Peines lança un appel à la collecte des divers exemplaires du *Xiyuan jilu* en existence, en vue de procéder à une révision approfondie, sous sa responsabilité directe :

Que les gouverneurs généraux, les gouverneurs et les juges provinciaux de toutes les provinces fassent procéder à une révision minutieuse du texte intégral du *Xiyuan lu* originel. Qu'ils joignent à la fin [de leur copie révisée] les entrées rajoutées au texte originel que l'on trouve dans les éditions publiées par le passé et qui méritent d'être reprises. Si les gouverneurs généraux, les gouverneurs et les juges provinciaux ont eux-mêmes vu ou entendu des choses susceptibles d'être utiles aux autopsies, qu'ils les notent à la suite pour référence ultérieure. Que chaque [province] soumette une copie au ministère pour que ce dernier les combine, les édite à son tour, les imprime et renvoie le texte aux provinces, qui devront à leur tour faire graver pour distribuer aux magistrats, qui l'annexeront au Code et l'étudieront soigneusement³⁶¹.

³⁵⁹*Ibid.*, 3b.

³⁶⁰Voir Annexe/Illustration 3-6.

³⁶¹LFZZ, rouleau 6608, image n° 1713. Annexe/Source 3-7.

令各省督撫、按察司將洗冤錄原書全文細加考校，併從前諸刻本於原文之外添增之條，可取者附載於後。或各省督撫、臬司自有見聞，有益於檢驗者，亦續載□□，以備參考。各具一部，咨送刑部彙□，再加校訂，刊發各省，令各行刊刻，轉發州縣，附入律例，留心查閱。

Le moment du lancement de cette campagne de révision contredit la date de 1694 que les historiens tiennent pour acquise depuis longtemps. Pourtant, comme l'indique Chen Chong-fang, cette datation ne trouve aucun fondement dans les sources³⁶². Le premier article à donner cette date de 1694 remonte seulement à 1957, et l'auteur n'y donnait pas sa source³⁶³.

D'autre part, un décret fut promulgué en 1727 pour fixer le quota du nombre d'agents légistes assignés à chaque juridiction locale et pour régler leur recrutement et leur formation³⁶⁴. S'il y est bien fait mention de la distribution à chaque agent et à chaque apprenti d'un exemplaire du *Xiyuan lu* (每名給發洗冤錄一本), cela ne garantit en rien qu'il s'agissait d'une édition standardisée à l'échelle de l'empire. Certains documents produits un peu plus tard aident à cerner la situation avec plus de précision. En 1736, le censeur du circuit du Jiangnan, Zhou Shaoru 周紹儒 demanda d'autoriser les sous-préfectures du Zhili à recruter un ou deux agents légistes supplémentaires, demande appuyée par le ministre des Peines, Qingfu 慶復 (?-1749). Dans leurs mémoires au trône, tous deux évoquent comme matériaux d'enseignement des méthodes d'autopsie non pas « le *Xiyuan lu* » mais « des livres comme le *Xiyuan lu* » (洗冤錄等書)³⁶⁵. Tout laisse entrevoir que, quoique le recours au *Xiyuan lu* fût déjà réglementé, quelques dix ans après le décret de 1727 on pouvait toujours utiliser une quelconque version commerciale.

Les versions du *Xiyuan lu* dont on se servait à l'époque étaient très probablement des compilations confectionnées à l'initiative personnelle d'un haut fonctionnaire ou d'un éditeur, à l'instar du *Jianshi kaoyao* de Zhu Gang. En effet, ce dernier précise dans sa préface qu'il a fait contrôler sa compilation par le gouverneur du Hunan, en vue d'une diffusion dans les sous-préfectures de toute la province. Grâce à cet ouvrage, « les magistrats de sous-préfecture sauront désormais qu'il existe des textes pour laver les erreurs judiciaires et ne procéderont pas [aux autopsies] de manière hâtive » (將來各州縣皆知有洗冤之說，不致貿貿從事)³⁶⁶.

³⁶² CHEN Chong-fang, « Qing Lülìguan jiaozheng *Xiyuan lu* ... », *passim*.

³⁶³ Song Daren 宋大仁, « Zhongguo fayi dianji banben kao » 中國法醫典籍版本考 (Études bibliographiques sur les ouvrages médico-légaux en Chine), in *Yixueshi yu baojian zuzhi* 醫學史與保健組織 (Histoire de la médecine et organisations), no. 4/1957, p. 281.

³⁶⁴ *Da Qing huidian shili*, 851.3b-4b [vol. 810, p. 366]. Le décret devint, avec des amendements, l'article 412-14 de 1788.

³⁶⁵ *Neige daku*, n° 053314. Annexe/Source 3-8.

³⁶⁶ *Jianshi kaoyao*, préface, 3a-b.

De même, en 1735 le juge provincial du Guandong, Wang Shu 王恕 (1682-1742), compila des extraits du *Xiyuan jilu*, du *Dulü peixi*, du *Da Ming lü fuli jianshi* et du *Da Qing lü jizhu*, et « distribua [l'ouvrage] à ses subordonnés pour qu'ils sachent quelles règles respecter » (分給各屬，使知所遵守云)³⁶⁷. Il en ressort que, bien avant la promulgation de l'édition du *Lüliguan*, certaines éditions d'origine privée jouissaient d'un caractère semi-officiel dans un périmètre local.

En effet, le projet de recension d'envergure lancé en 1728 par le gouvernement central buta sur plusieurs obstacles, notamment un incendie dans les locaux du ministère ayant fait disparaître des dossiers, ainsi que la révision du Code en cours, qui retarda la préparation de l'édition officielle du *Xiyuan lu*³⁶⁸. À la fin de l'année 1741, le juge provincial intérimaire du Guangxi Li Xiqin 李錫秦 (?-1754) se plaignait encore de la non réalisation du projet et demandait sa finalisation³⁶⁹. Nous ne savons pas si c'est la demande de Li Xiqin qui incita le bureau du Code à mener à bien le projet, ni si la grande révision du Code achevée au même moment incita Li à juger qu'il était temps qu'on s'attèle pour de bon à la révision du *Xiyuan lu*. Quoi qu'il en soit, il se trouve qu'en 1741 le bureau du Code put enfin disposer d'un peu de temps pour se pencher sur son projet de publication du *Xiyuan lu*³⁷⁰.

La préparation du nouvel ouvrage dura environ cinq mois et suivit la démarche déjà indiquée dans la réponse ministérielle à la proposition de Ma Huibo en 1728 :

Notre Bureau ayant déclaré achevée [la révision du] Code et des articles additionnels dans le courant du onzième mois de la sixième année de l'ère Qianlong [1741], nous nous sommes mis à collationner le *Xiyuan lu*, sur la base des éditions anciennes ainsi que des éditions circulant hors de la capitale qui nous ont été envoyées par les gouverneurs généraux et gouverneurs de chaque province, en les comparant entre elles et en supprimant les redites. Tout ce qui est utile aux autopsies a été mis en ordre, présenté clairement et arrangé par thèmes, en un total de quatre chapitres³⁷¹.

今臣館律例全書業於乾隆六年十一月內告竣，臣等隨將洗冤錄一書，按依舊編，并以各省督撫送到在外相傳各帙，辨異考同、芟繁去複。凡有裨於相驗者，悉皆釐訂明晰、分類編輯，列為四卷。

³⁶⁷ L'ouvrage, introuvable aujourd'hui, s'intitulait *Yueshi yilan* 閱實一覽 (Un aperçu sur la révision [des peines]). Voir *Loushan xingshen lu* 樓山省身錄 (Traité d'inspection de soi de Loushan), par Wang Shu 王恕, fac-similé in *Beijing tushuguan cang zhenben nianpu congkan* 北京圖書館藏珍本年譜叢刊 (Biographies chronologiques rares conservées à la bibliothèque de Pékin), Beijing, Beijing tushuguan chubanshe, 1998, vol. 92, pp. 256-257, cité par CHEN Chong-fang, « *Xiyuanlu de liuchuan...* », p. 44 et note 14.

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 51 et note 58.

³⁶⁹ LFZZ, rouleau 6608, image n° 1715. Annexe/Source 3-7.

³⁷⁰ *Neige daku*, 019668. Annexe/Source 3-9.

³⁷¹ *Ibid.*

La gravure des planches d'impression du *Xiyuan lu* officiel fut achevée cinq mois plus tard³⁷². Le tirage envisagé n'était de l'ordre que de deux cents exemplaires, dont les modalités de diffusion firent l'objet d'instructions très précises : un exemplaire à chaque organe de justice situé à la capitale (*zaijing xingming yamen* 在京刑名衙門), un au ministère des Peines de Fengtian (*Fengtian xingbu* 奉天刑部), un à l'administrateur de Fengtian (*Fengtian fuyin* 奉天府尹), un à chacun des gouverneurs généraux, gouverneurs, généraux « tartares », trésoriers et juges de toutes les provinces, y compris la province métropolitaine (*Zhili gesheng dufu jiangjun fannie* 直隸各省督撫將軍藩臬). En cas de besoin, les administrations pékinoises sans fonction juridique pourraient demander un exemplaire au Bureau du Code.

Il fut en outre décidé de distribuer deux exemplaires supplémentaires à chaque province. Ces exemplaires devaient servir de modèle aux administrations provinciales pour des tirages supplémentaires, afin que chaque tribunal de sous-préfecture possède un exemplaire. Enfin, les imprimeurs et les marchands de livres privés étaient autorisés à tirer et à commercialiser des exemplaires du *Xiyuan lu* sur le modèle de cette édition officielle³⁷³.

III. 2-3 Le renforcement de l'esprit procédural dans le *Xiyuan lu* officiel

Aussi linéaire qu'il soit, le processus de publication du *Xiyuan lu* officiel que nous venons de retracer semble contradictoire avec certaines autres sources. Par exemple, dans une requête adressée au gouverneur du Hu-Guang en 1733, le magistrat du Qishui 蕪水, Wang Xi 汪歙, évoque un « *Xiyuan lu* promulgué par le ministère » (部頒洗冤一書), auquel il affirme s'être toujours conformé pour pratiquer les autopsies³⁷⁴, ce qui semble impliquer que l'édition de 1742 n'était pas la première édition révisée sous l'autorité du trône. Nous ignorons le contenu exact de l'ouvrage dont parle Wang Xi, et son rapport éventuel avec l'édition du *Lüliguan*. La seule chose sûre est la date de parution, en 1742, de l'édition du *Lüliguan*, qui va garder son statut canonique jusqu'à la fin de l'empire, voire au-delà.

Outre la question de sa datation, il est également important de savoir ce que cette nouvelle édition officielle signifiait sur le plan épistémique. Comment la situer par rapport au *Xiyuan jilu* ? A-t-elle introduit des éléments nouveaux qui ne seraient pas seulement d'ordre

³⁷² *Ibid.*, n° 018888. Annexe/Source 3-10.

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ *Xiyuan buyi* 洗冤補遺 (Compléments au *Xiyuan lu*), manuscrit datant des Qing, conservé à la Bibliothèque du Congrès des États-unis.

informatif, mais constitueraient une transformation significative concernant la vision fondamentale de la discipline ?

Comme on l'a vu, le raisonnement de type binaire, en même temps que d'autres caractéristiques, ont été pérennisés depuis le texte fondateur. Nous avons toujours affaire au même cadre de pensée, et les deux publications qui balisent l'histoire des savoirs relatifs aux méthodes d'autopsie sont loin d'être séparées par une rupture épistémologique. Ce constat est d'ailleurs en cohérence avec le contexte conservateur des multiples reprises antérieures du *Xiyuan jilu* qui cherchaient à sauvegarder le texte et à le purger des éléments adventices. De ce fait, même si la version du Lülüguan ne se voulait pas une restitution du *Xiyuan jilu*, mais est un texte en grande partie nouveau, elle relève du même objectif, traduit le même programme de recherche, mobilise le même langage et suit le même style de pensée.

C'est donc sur la base de ce socle commun que les éditeurs du Bureau du Code ont réarrangé des fragments du *Xiyuan jilu* et les ont complétés avec de nouvelles informations. Celles-ci provenaient d'une très grande variété d'ouvrages, incluant des manuels de fonctionnaires, des recueils de pharmacopées, des traités médicaux, des récits de voyage, des miscellanées et des ouvrages d'agriculture. Ces références ne sont cependant pas indiquées³⁷⁵. Dans son mémoire de Master, Chen Chong-fang procède à une recension minutieuse du contenu de l'édition du Lülüguan et identifie la provenance textuelle de près de quatre-vingt-dix pour cent du texte. Il en ressort que, aussi variées que soient les références utilisées, le *Xiyuan jilu*, le *Wuyuan lu*, le *Xiyuan jishuo* et le *Xiyuan lu bu* en constituent l'essentiel³⁷⁶.

Mais outre une révision éditoriale, un réarrangement du texte originel et l'ajout d'informations tirées d'autres sources, y a-t-il d'autres différences significatives entre le *Xiyuan jilu* original et le *Xiyuan lu* officiel des Qing ?

a) Faits survenus *ante* ou *post mortem*, blessures authentiques ou falsifiées

Nous avons déjà suffisamment insisté sur la pensée procédurale qui domine l'élaboration des méthodes de diagnostic *post mortem*. Les signes *post mortem* sont énumérés et corrélés aux circonstances de mort conformément à une structure binaire et leur décryptage devient une action guidée par un code préalablement et explicitement établi. C'est du côté de ce raisonnement procédural que nous allons essayer de voir s'il existe un contraste entre l'édition

³⁷⁵ Une liste non exhaustive de ces références se trouve dans le *Xiyuan lu bianzheng* 洗冤錄辨正 (Les révisions sur le *Xiyuan lu*) par Qu Zhongrong 瞿中溶 (1769-1842), préface de 1827, rééd. de 1838, in *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6A.11a-b [p. 601].

³⁷⁶ CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu de liuchuan...* », p. 60.

du Lülìguan et le texte originel de Song Ci. De façon intéressante, la binarité des signes, notamment ceux qui distinguent entre les faits survenus avant et après la mort, ainsi qu'entre les blessures authentiques et celle qui ont été contrefaites, est mise en exergue par une réorganisation des sections.

Ainsi une section a-t-elle été spécialement créée pour exposer les différences visibles entre les véritables blessures par arme blanche et les imitations fabriquées *post mortem*. Cette section se trouve dans le deuxième chapitre et s'intitule « Distinguer une marque produite *ante mortem* ou *post mortem* en cas de mort par arme blanche » (*shashang bian shengqian sihou* 殺傷辨生前死後)³⁷⁷ ; elle est précédée d'une autre portant le titre de « Mort par armes blanches » (*shashang* 殺傷)³⁷⁸. Le contenu de ces deux sections prises ensemble ne sort pas du cadre des sections 24 et 25 du *Xiyuan jilu*, qui portent respectivement sur la mort par arme blanche et sur les cadavres décapités. Le procédé des éditeurs du Bureau du Code a consisté à diviser l'ensemble du contenu desdites sections en deux volets : l'un, dans la section « Mort par armes blanches », indique les symptômes positifs des agressions par arme blanche et l'autre, dans la section « Distinguer une marque produite *ante mortem* ou *post mortem* dans un cas de mort par arme blanche », expose des méthodes conçues sous un angle comparatif, consistant à différencier des situations qui ne se ressemblent qu'en apparence, et qui relèvent en réalité des causes irréductiblement opposées.

Le même constat s'applique aux cas de noyade, d'incendie mortel et d'empoisonnement. À chacune de ces grandes catégories n'est dédiée qu'une seule section dans le *Xiyuan jilu*, où se mêlent des instructions d'ordre très varié. Or, dans l'édition du Lülìguan, à l'instar des sections sur la mort par armes blanches, nous avons, d'abord, une section « Mort par noyade » (*nishui si* 溺水死)³⁷⁹, suivie d'une autre intitulée « Distinguer si la noyade est survenue *ante* ou *post mortem* » (*yan nishui bian shengqian sihou* 驗溺水辨生前死後) ; de la même façon, la « Mort dans un incendie » (*fensi* 焚死)³⁸⁰ est suivie d'une section « Distinguer si l'incendie est survenu *ante* ou *post mortem* » (*yan huofen bian shengqian sihou* 驗火焚辨生前死後)³⁸¹. De même encore, la section « Mort par empoisonnement » (*fudusi* 服毒死)³⁸² est suivie par

³⁷⁷ XYL, 2.10a-11a [pp. 279-280].

³⁷⁸ *Ibid.*, 2.7a-10a [pp. 278-279].

³⁷⁹ *Ibid.*, 2.23a-25a [pp. 286-287].

³⁸⁰ *Ibid.*, 2.29a-b [p. 289].

³⁸¹ *Ibid.*, 2.29b-31a [pp. 289-290].

³⁸² *Ibid.*, 3.17a-19a [pp. 300-301].

une autre intitulée « Distinguer si l’empoisonnement est survenu *ante* ou *post mortem* » (*fudu bian shengqian sihou* 服毒辨生前死後)³⁸³.

Les instructions d’origine de Song Ci pour chacune de ces trois principales causes de décès ont donc manifestement été l’objet d’une scission. Elles se trouvent désormais compartimentées selon qu’elles proposent ou non des critères pour démasquer les camouflages de manière nette et irréfutable. Ainsi, les critères de démarcation tels que la cendre ou les gouttes d’eau relevées dans les orifices corporels, en tant qu’indicateurs des cas d’incendie mortel ou de noyade, ou la coloration noirâtre du corps dans les cas de véritable empoisonnement, sont regroupés dans ces sections annexes se concentrant sur les observations permettant d’exclure une cause du décès donnée. En dehors de quelques rajouts sporadiques tirés principalement du *Zhinan* et du *Dulü peixi*, une grande partie du texte ne fait en réalité que recopier le *Xiyuan jilu*.

La logique binaire, simplement suggérée dans le *Xiyuan jilu*, se voit explicitée par la création des nouvelles sections. Le même procédé est mis en œuvre pour l’autre grande opposition, authenticité et fausseté d’une trace de blessure, traitée dans la section « Distinguer les vraies des fausses blessures » (*bianshang zhenwei* 辨傷真偽)³⁸⁴. Ce thème n’était pas traité pour lui-même dans le *Xiyuan jilu*. Désormais sont discutées dans une section spécifique des informations autrefois présentées de façon parcellaire chez Song Ci.

Le questionnement est à présent clairement circonscrit, et les intitulés désignent d’entrée de jeu le véritable problème : l’opposition entre avant et après la mort, ou celle entre authenticité et fausseté d’une marque, en référence à laquelle le contraste symptomatique fait sens, s’affiche en clair. Notons que le *Xiyuan lu* officiel n’est pas le premier ouvrage à adopter ce mode d’organisation. On le trouve à l’œuvre dans le *Xiyuan huibian* de Lang Tingdong, dans lequel figurent des notules portant les mêmes intitulés que ceux qui se trouvent dans l’édition du *Lüliguan*, présentés ci-dessus³⁸⁵. L’exposé dans ces notules est proche de celui développé dans les sections équivalentes dans le *Xiyuan lu* officiel, mais ce dernier semble avoir réussi à restituer davantage de fragments du *Xiyuan jilu* originel, et il est plus riche

³⁸³ *Ibid.*, 3.19b [p. 301].

³⁸⁴ *Ibid.*, 1.24a-25b.

³⁸⁵ XYHB, 28a-34a. Il s’agit des notules « Distinguer les vraies des fausses blessures » (*jianyan bianshang zhenwei* 檢驗辨傷真偽), « Distinguer si les marques sur les os ont été produites avant ou après la mort » (*jiangu bian shengqian sihou* 檢骨辨生前死後), « Distinguer les blessures par arme blanche infligées avant et après la mort » (*yan shashang shengqian sihou* 驗殺傷生前死後), « Distinguer si l’incendie est survenu *ante* ou *post mortem* » (*yan huofen bian shengqian sihou* 驗火焚辨生前死後), « Distinguer si la noyade est survenue *ante* ou *post mortem* » (*yan nishui bian shengqian sihou* 驗溺水辨生前死後), « Distinguer si l’empoisonnement est survenu *ante* ou *post mortem* » (*yan fudu bian shengqian sihou* 驗服毒辨生前死後).

d'informations que la compilation de Lang. En outre, Lang a disposé les notules de telle manière que celles proposant des critères d'élimination pour certaines causes de décès s'enchaînent les unes aux autres, formant ainsi un bloc qui se trouve d'ailleurs à un endroit du texte très éloigné de celles exposant les symptômes positifs desdites causes. À cet égard, l'édition du *Lüliguan* paraît plus rigoureusement structurée : chacune des sections insistant sur la logique binaire vient de manière systématique à la suite d'une autre portant sur les symptômes positifs. La logique binaire est donc plus que jamais mise en évidence.

La section « Distinguer les vraies des fausses blessures » de l'édition du *Lüliguan* est composée de sept citations. Trois sont extraites du *Xiyuan jilu* ou directement inspirées par ce texte (notamment des sections 5, 8 et 22), deux ont pour provenance le *Dülü peixi*³⁸⁶, et une provient du *Fengxian yue* de Lü Kun³⁸⁷. Il en reste une dont l'origine reste à identifier et qui maintient que :

Tremper une étoffe blanche toute neuve ou du papier de coton dans l'alcool et le vinaigre qui vont servir pour une autopsie et les examiner : s'il y a eu manipulation frauduleuse, le bout de papier ou la pièce d'étoffe changent de couleur ; si la couleur ne change pas, c'est qu'il n'y a pas eu fraude³⁸⁸.

將新白布或棉紙投放所用酒醋內試看，若有弊，則紙布變色，不變則無弊。

À première vue, cet extrait n'aborde pas par lui-même la question de savoir comment distinguer les vraies des fausses blessures. Or, il existait une technique consistant à dissimuler les traces de blessure en recourant au jus d'une plante appelée « herbe luxuriante » (*qiancao* 茜草), ajoutée au vinaigre utilisé pour l'autopsie³⁸⁹. De ce fait, l'extrait qui vient d'être cité vise essentiellement à un contrôle en amont, testant la pureté des liquides qui interviennent dans une autopsie.

Le reste de la section traite principalement de la falsification des blessures et des différences caractéristiques entre vraies et fausses traces de violence. Sur ce dernier sujet,

³⁸⁶ *Dülü peixi*, p. 316 et 318.

³⁸⁷ *Shizheng lu*, 6.10a [p. 391].

³⁸⁸ XYL, 1.25a [p. 267].

³⁸⁹ XYL, 1.25a [p. 267]. Il règne une grande incertitude sur l'identification de cette plante et le nom à lui attribuer. Song Ci lui attribue la propriété de rendre invisible une blessure. Or, chez plusieurs auteurs postérieurs, par exemple Wang Mingde, elle est comptée au rang des plantes à même de produire des couleurs semblables à celles d'une blessure. En raison du rouge vif qu'on peut tirer de la garance, le rapprochement avec l'« herbe luxuriante » – fait dans la plupart des dictionnaires et des explications modernes du *Xiyuan jilu* – correspondrait plutôt à ce dont parle Wang Mingde, et paraît peu cohérent avec la plante décrite par Song Ci. Le texte du XYJL, 2.4a [p. 239] est le suivant : « Lorsque l'agent légiste ou un spécialiste du métier se laisse soudoyer par d'autres, il est fréquent qu'il ajoute de l'herbe luxuriante au vinaigre avec lequel il enduit les marques de blessure, et celles-ci disparaissent toutes. Si on applique du jus de réglisse pour l'effacer, les marques réapparaissent » (件作、行人受囑，多以茜一作茜草投醋內，塗傷損處，痕皆不見，以甘草汁解之則見。).

l'enseignement du *Xiyuan jilu* repris ici fait état des marques contrefaites à l'aide de feuilles d'orme ou par brûlure, et désigne comme signes distinctifs d'une vraie blessure la présence d'un halo sanguin (*xueyun* 血暈), la tuméfaction, ainsi que le durcissement de l'épiderme (notule n° 2). Les citations de Lü Kun et de Wang Mingde mentionnent certaines autres substances naturelles génératrices de couleurs semblables à celles des blessures dans leurs divers états (notules n° 1 et 7). Wang Mingde conclut que, quelle que soit la couleur que ces substances sont capables d'engendrer, une blessure contrefaite n'est jamais entourée d'un halo sanguin, et Wang se montre particulièrement prolix pour décrire l'« air naturel » (*ziran zhi qi* 自然之氣) que présentent les blessures authentiques, et n'hésite pas à employer des métaphores imagées :

Les coups et blessures donnent principalement lieu à des ecchymoses et des halos sanguins. Les ecchymoses doivent avoir un tel aspect que [leur couleur varie d'intensité] du proche au loin, du profond au superficiel, et du concentré au dilué. Les extrémités d'une marque d'ecchymose ressemblent aux nuages crépusculaires, aux gouttes de pluie effleurant le sol et aux nuages dans le ciel clair, qui sont à peine discernables, perceptibles mais intangibles³⁹⁰.
凡傷以癢暈為主...自近而遠，由深漸淺，自濃及淡。而將盡之處，又皆如雲霞，如雨腳，如晴雲之若有若無，可望而不可即。

À bien des égards, les efforts des éditeurs du Bureau du Code pour mettre en relief la logique binaire présidant au texte s'inscrivent dans la continuité des auteurs du début des Qing. Ceux-ci procédaient de manière différente : en attirant l'attention sur l'importance des symptômes différentiels chez Wang Zhi, en réorganisant les textes sur l'autopsie suivant différents couples d'antinomies chez Lang Tingdong, ou en rajoutant des précisions descriptives pour souligner le contraste des symptômes chez Wang Mingde. Quelle que fût leur approche, tous contribuaient à mettre en évidence la fonction structurante de la logique binaire dans la constitution des tableaux de symptômes, et mettaient en lumière le caractère fondamentalement procédural des méthodes d'examen *post mortem* en Chine : cette logique binaire était destinée à formater le « regard de l'autopsieur ».

La prise de conscience de l'importance de cette logique binaire a été en fin de parcours officialisée par la version du *Lüliguan*. Désormais, les méthodes d'observation dictées par l'ouvrage ne sont plus seulement contraignantes au sens méthodologique. Elles jouissent d'un statut analogue à celui du droit. La « norme du regard » — notion que nous allons développer un peu plus loin — que le *Xiyuan jilu* avait déjà cherché à imposer devint d'autant plus

³⁹⁰ XYL, 1.25a [p. 267] et *Dulü peixi*, p. 316.

déterminante. De la sorte, la normativité législative fusionne avec la normativité épistémique. Le caractère procédural du système de savoir relatif aux méthodes d'autopsie s'est trouvé de ce fait porté à son point d'extrême.

b) Le statut paradigmatique du *Xiyuan lu* officiel

Afin d'illustrer le statut canonique du *Xiyuan lu* officiel, nous souhaitons relater une affaire au travers de laquelle transparaît une certaine résistance devant l'éventualité d'une modification du texte, analogue à celle souvent manifestée par les fonctionnaires devant les propositions de nouvelles mesures. Il s'agit en l'occurrence d'une affaire de suicide par empoisonnement survenue dans l'Anhui la même année que la distribution des exemplaires du *Xiyuan lu* officiel³⁹¹. À la suite d'une altercation avec son amant, une femme adultère se serait suicidée à l'aide d'une herbe toxique appelée « herbe abondante raticide » (*shumangcao* 鼠莽草). Au cours de l'enquête, les fonctionnaires locaux furent d'abord perplexes en constatant la discordance entre les symptômes présents sur le cadavre de la femme et ceux décrits par le *Xiyuan lu* officiel. D'après ce dernier, toute personne morte d'empoisonnement après ingestion de l'« herbe abondante raticide » a les lèvres gercées (*chunlie* 唇裂) et des saignements aux gencives (*chiyin chuxie* 齒齦出血). Ils finirent par réaliser qu'il existait en réalité deux types d'« herbe abondante raticide », susceptibles d'entraîner des symptômes *post mortem* différents, alors que les indications du *Xiyuan lu* ne faisaient cas que d'une seule espèce.

Le préfet qui contrôlait le dossier estima que, *primo*, l'herbe entraînant des symptômes en accord avec les indications du *Xiyuan lu* relevait du type grim pant (*tengsheng* 藤生), tandis que celle avalée par la femme était une plante ligneuse (*muben* 木本), d'où des propriétés différentes. *Secundo*, les faits étaient survenus en plein hiver, lorsque les arbres n'ont pas de feuilles. Au lieu d'absorber directement les feuilles de l'« herbe abondante raticide », la victime dut s'administrer d'un poison extrait d'une tige, moins toxique que la feuille. Aussi le préfet soumit-il une note administrative suggérant de rajouter cette nouvelle découverte au *Xiyuan lu* officiel.

Le juge provincial de l'Anhui s'opposa à une telle proposition, et son argument mérite d'être examiné :

³⁹¹ Cas 3-3/1742 Mort par empoisonnement de Yu shi, *Jiyan bianlan*, 51a-52b. Voir Annexe/Cas 3-3.

Si au motif qu'une légère discordance [avec le *Xiyuan lu* officiel] est apparue dans cette affaire, on demande aussitôt de faire un ajout à un ouvrage déjà terminé, inévitablement, les fonctionnaires qui auront à l'avenir à s'occuper d'autopsies ne sauront plus que penser du fait de la coexistence de deux thèses. [La proposition du préfet] ne répand pas la confiance, elle sème plutôt le doute !³⁹²

若因此一案稍有不同，即請添改成書，則將來相驗之員，必因兩說混淆，反致胸無定見。非所以傳信，適所以傳疑矣。

Pourtant, poursuit le juge provincial,

Il se trouve que cette espèce de plante pousse dans un grand nombre d'endroits. Puisqu'il y a eu cette affaire de mort par empoisonnement de Yu shi, dont les faits ne concordaient pas avec [ce qui est dit dans] le *Xiyuan lu* ; il convient de demander qu'on décrète un avis pour que soit prise en compte cette affaire. Cela devrait suffire à ce que ceux qui sont responsables des autopsies fassent attention³⁹³.

但此物生植之處頗多，既有余氏服毒一案，與洗冤錄情狀不同，應請通飭遵照，使有相驗之責者留心可也。

Il ressort de ces dernières citations que le *Xiyuan lu* officiel était comme un guide standard qui devrait, dans l'idéal, rester inchangé. Les éventuelles modifications seraient soumises à mûre délibération et ne devraient en aucun cas concerner des exceptions ponctuelles. Partant de ce constat, il existe un certain parallèle avec les « cas homologués » (*cheng'an* 成案), jugements approuvés par rescrit impérial, qui offrent des cas de figure subsumés aux dispositions de la législation codifiée et peuvent être considérés comme des « précédents ». Ces cas sont autant d'exemples d'application de la loi et illustrent comment faire face à la singularité des événements particuliers tout en restant dans le cadre de la législation. Dans une logique similaire, le juge provincial de l'Anhui, approuvé plus tard par son gouverneur, préféra réduire l'écart avec le *Xiyuan lu* qu'avait révélé la mort de Yu shi au statut d'un cas isolé. Autrement dit, l'anomalie fut simplement enregistrée comme un cas d'exception et ne forma pas à elle seule une nouvelle norme.

Quelques cas sont particulièrement parlants pour illustrer le caractère péremptoire de la « norme du regard » imposée par le *Xiyuan lu* officiel sur laquelle nous reviendrons plus tard. En 1798, un certain Ji Youxiang 計又祥 fut assassiné par son frère cadet dans la sous-préfecture de Poyang 鄱陽, dans le Jiangxi. Après l'examen du cadavre, le magistrat, intrigué par le fait que la blessure fatale causée par un coup de couteau n'était pas ulcérée, interrogea l'agent légiste. Ce dernier répondit que des croûtes blanches dues à la cicatrisation se forment

³⁹² *Ibid.*, 13b.

³⁹³ *Ibid.*

autour d'une plaie lorsque celle-ci est exposée à un « vent nocif » (*fengdu* 風毒). Or, puisque ce phénomène n'est évoqué nulle part dans le *Xiyuan lu* officiel, il n'en avait pas fait état pendant l'autopsie³⁹⁴.

Dans une autre affaire, survenue en 1817 dans la sous-préfecture de Fengrun 豐潤, au Zhili, un employé d'une boutique de prêteur sur gage nommé Zhao Qingfeng 趙青峯 s'était, disait-on, suicidé à l'arme blanche après avoir été insulté par ses collègues, les Du 杜 père et fils. L'autopsie avait constaté que la main droite était flexible, ce qui accreditait la thèse du suicide. Mais elle avait également établi que la victime s'était castrée. La coexistence de ces deux constats parut inexplicable à la veuve du défunt, Mme Zhao née Shi (趙師氏), qui accusa donc les Du d'avoir tué son mari. Le refus catégorique de Mme Zhao de consentir à la thèse du suicide donna lieu à une multitude de séances au tribunal, mais sans que l'on sorte de l'impasse : tous les protagonistes maintenaient leurs dépositions et la veuve continuait de s'y opposer. Détail intéressant, dans une situation aussi confuse les autorités estimèrent que même une autopsie de contrôle n'apporterait aucun éclaircissement, puisque

Le *Xiyuan lu* n'explique pas en quoi l'autocastration diffère de la castration par autrui. Ainsi, une exhumation juridique ne saurait être probante dans cette affaire³⁹⁵.

洗冤錄並無自行扎割致傷，與被人扎傷，其傷口有何區別之處。是此案開檢既不足憑。

Et de conclure « qu'on ne pourrait établir de jugement qu'en s'appuyant exclusivement sur les dépositions et les témoignages » (*quanping gongzheng dingyan* 全憑供証定讞). Il fut donc établi qu'en pleine altercation avec les Du, Zhao s'était coupé le pénis avant de s'infliger un coup de couteau au ventre.

Dans le même esprit, signalons une affaire d'empoisonnement meurtrier survenue dans le Sichuan et dont on ignore la date exacte. La coupable présumée avouait avoir tué son mari à l'aide des substances toxiques extraites du « ver aux cent pattes » (*baizuchong* 百足蟲) et de la « racine des haricots plats » (*biandougen* 扁豆根). Par la suite, le magistrat demanda l'autorisation afin d'effectuer un examen du squelette pour confirmation. Sa requête fut rejetée par les instances supérieures au motif que le *Xiyuan lu* ne donne aucune indication

³⁹⁴ [Cas 3-4/1798 Mort de Ji Youxiang] *Jianyan jizheng*, 6b. Voir Annexe/Cas 3-4. Sur ce cas, voir WILL, P.-É., « Developing Forensic Knowledge ... », pp. 84-85.

³⁹⁵ [Cas 3-5/1817 Suicide de Zhao Qingfeng], *ibid.*, 14a. Voir Annexe/Cas 3-5.

relative à ces deux matières toxiques³⁹⁶. De même, dans un cas de décès pendant l'accouchement survenu en 1863, les enquêteurs du ministère des Peines eurent la prudence de ne pas se fier au résultat de l'examen du squelette. Puisque « le *Xiyuan lu* ne comporte aucune indication explicite relative à l'examen du squelette dans les cas de décès entraîné par l'accouchement » (婦人因產身死，洗冤錄內並無檢骨明文), le juge « devait interroger les parties sans parti pris, faire confronter les dépositions et ne devrait pas se fier exclusivement à l'examen du squelette comme garantie absolue de vérité » (承審官虛心研鞠，面面對質，不得僅以檢骨為確實憑據)³⁹⁷.

À la lumière des cas qui viennent d'être cités, c'est le *Xiyuan lu* officiel qui donne le critère de vérité à un diagnostic *post mortem*. De ce point de vue, une observation à laquelle rien ne correspondait dans le manuel ne pouvait être prise en considération. La norme du regard imposée par le *Xiyuan lu* officiel était donc telle que le texte déterminait si un constat avait valeur ou non, s'il méritait d'être déclaré dans un rapport, ou même s'il y avait vraiment besoin d'examiner le corps. En un mot, cette norme du regard l'emportait sur l'observation elle-même. Ou, plus précisément, il n'y avait pas d'observation innocente, dans la mesure où celle-ci n'avait un sens et n'était possible que si elle était explicitement prévue par la norme. En fin de compte, le *Xiyuan lu* officiel ne visait pas à construire des théories sur le mécanisme et les principes des phénomènes, pas plus qu'à enseigner comment inférer à partir de telles théories. Au contraire, les méthodes de diagnostic que le *Xiyuan lu* propose sont des directives procédurales qui articulent les actions successives dans une enquête — observer, noter, interpréter et appliquer aux faits une loi adéquate — de manière à aboutir à des conclusions dont la cohérence est sans faille.

³⁹⁶ *Jianyan jizheng*, 20b-21b. Cette affaire retient l'attention car dans la solution proposée par les instances supérieures se révèle un certain esprit expérimental : elles demandèrent de procéder d'abord à un test sur les animaux, en leur administrant du « ver aux cent pattes » et de la « racine des haricots plats ». L'examen du squelette pourrait éventuellement avoir lieu après que cette expérience ait permis d'élucider sur les symptômes dus à l'empoisonnement par lesdites matières. Voir WILL, P.-É., « Developing Forensic Knowledge... », p. 85 et p. 87. Voir aussi Annexe/Cas 3-6.

³⁹⁷ *Xing'an huilan xubian* 刑案匯覽續編 (Suite au *Vue d'ensemble sur les affaires judiciaires*), comp. par Wu Chao 吳潮 et He Xiyan 何錫儼, préface de Wu de 1871, éd. de 1900, 32.60a-61b, fac-similé in Taipei, Wenhai chubanshe, 1970, pp. 5125-5127. Le *Xing'an huilan* 刑案匯覽 (Vue d'ensemble sur les affaires judiciaires), paru vers la deuxième moitié du XIX^e siècle et compilé par Bao Shuyun 鮑書芸 et Zhu Qingqi 祝慶祺, est le plus connu des recueils de cas judiciaires des Qing. L'ouvrage fit par la suite l'objet de nombreuses continuations qui mirent à jour la compilation des cas.

III-3 La norme du regard et la norme de l'écrit

III-3.1 La norme du regard à travers le formulaire et le diagramme

La norme du regard, décrite ci-dessus telle qu'elle ressort des textes relatifs aux autopsies, s'est également stabilisée à l'aide du formulaire d'autopsie et du diagramme du cadavre qui l'accompagne. Énumérant les parties du corps sous forme d'une *check-list*, avec à chaque fois la mention « fatal » (*zhiming* 致命) ou « non-fatal » (*bu zhiming* 不致命), le formulaire d'autopsie utilisé dans tout l'empire sous les Qing est précédé du diagramme du cadavre. Ce dernier comprend deux planches représentant le corps humain de face et de dos, sur lesquelles les parties du corps à examiner sont marquées par un petit rond et sont dénommées de manière conforme au formulaire. À l'aide du diagramme, le magistrat identifie l'endroit où apparaît une trace d'agression et décrit celle-ci dans la colonne correspondante du formulaire³⁹⁸.

a) L'origine et la fonction du formulaire et du diagramme

Inscrit dans le sillage d'une longue tradition amorcée au tournant du XII^e et du XIII^e siècle³⁹⁹, le recours systématique au formulaire d'autopsie et au diagramme du cadavre sous les Qing diffèrait sur quelques points des pratiques en vigueur depuis au moins cinq siècles. Par exemple, probablement en raison d'une appellation similaire, certains historiens actuels considèrent le « tableau d'autopsie » (*yanshi gemu* 驗屍格目), dont la diffusion à l'échelle impériale fut décrétée en 1174 suite au conseil de Zheng Xingyi 鄭興裔 (1126-1199), juge (*tingxing* 提刑) du Circuit de l'Ouest du Liangzhe (*Liangzhe xilu* 兩浙西路), pour la préfiguration la plus ancienne du formulaire d'autopsie des Qing⁴⁰⁰. Or, ce que proposait

³⁹⁸ Voir Annexe/Illustration 3-7.

³⁹⁹ En dehors des dispositifs des Song que nous allons examiner en détail d'ici peu, on notera que le formulaire d'autopsie en vigueur sous les Yuan s'appelait « Registre des constatations sur le cadavre » (*shizhang* 屍帳). Comme son équivalent des Qing, ce document fournissait toute une nomenclature des parties du corps à examiner, presque identique à celle des Qing. Voir WYL, pp. 651-652. Le corpus de droit des Ming fait également mention des dispositifs similaires. Par exemple, un décret dans le *Da Ming ling* 大明令 (Ordnances des Ming, 1368) exige des préfectures qu'elles fassent imprimer et distribuer les diagrammes et les formulaires d'autopsie (凡檢屍圖式各府刊印). Dans un jeu, chacun des deux documents doit être délivré en trois exemplaires (每副三幅). À l'issue d'une autopsie, un exemplaire est destiné aux parents de la victime (一幅給與苦主), un deuxième est annexé au dossier principal (一幅黏連附卷) et le troisième est transmis au tribunal supérieur (一幅申繳上司); voir *Da Ming ling*, in *Huang Ming zhishu* 皇明制書 (Les ordres impériaux des Augustes Ming), comp. par Zhang Lu 張鹵 (*jinshi* 1559), édition de Wanli, 1. 44b, fac-similé, Taipei, Chengwen chubanshe, 1969, vol. 1, p. 96.

⁴⁰⁰ Gao Ming-shi 高明士 *et al.*, *Zhongguo wenhua shi* 中國文化史 (Histoire culturelle de la Chine), Taipei, Wunan tushu gongsi, 2007, p. 151.

Zheng n'était pas un document destiné à rapporter les descriptions des blessures, mais un formulaire servant à déclarer que la procédure d'autopsie s'est déroulée en bonne et due forme⁴⁰¹.

Néanmoins, ce mémoire évoque bel et bien un document appelé « procès-verbal d'autopsie » (*yanzhuang* 驗狀), dont il dit qu'il faut le joindre au « tableau d'autopsie ». Il ne fait aucun doute que la production du « procès-verbal d'autopsie » à l'issue d'une autopsie devint obligatoire au plus tard sous les Song du Nord⁴⁰². En 1124, le juge du Circuit du Huainan 淮南, Lei Shousong 雷壽松, accusa une grande partie des magistrats d'avoir pris l'habitude de déposer en retard les « procès-verbaux d'autopsie » auprès de leur hiérarchie et proposa qu'on leur ordonne de les soumettre le jour même de l'autopsie (限當日具驗狀申所屬)⁴⁰³. Un décret impérial fut promulgué pour acter la proposition de Lei et décida d'une peine de cent coups de bâton lourd pour quiconque dépasserait le délai.

Le *Xiyuan jilu* consacre sa dernière section à ce « procès-verbal d'autopsie ». Il détaille les renseignements qu'un tel document doit impérativement fournir, majoritairement centrés sur la description du corps : sa position, les marques de tatouage ou les anciennes blessures, les traits physiques caractéristiques ainsi que la couleur de diverses marques et traces⁴⁰⁴. Ainsi, portant essentiellement sur les constatations *post mortem*, la teneur du « procès-verbal d'autopsie » est de nature semblable à celle du formulaire d'autopsie des Qing. De ce fait, plutôt que du « tableau d'autopsie », c'est du procès-verbal que le formulaire promulgué sous les Qing tire son origine. En revanche, faute de disposer de « procès-verbaux d'autopsie » originaux, rien ne nous permet d'affirmer qu'ils étaient conçus sous forme de liste. On ne peut davantage savoir dans quelle mesure l'enregistrement des constatations était codifié, puisque la section en question du *Xiyuan jilu*, la seule source à notre disposition présentant ce genre de

⁴⁰¹ *Song Huiyao*, vol. 784, p. 538.

⁴⁰² Selon Jia Jingtao, l'occurrence la plus ancienne du terme *yanzhuang* daterait du milieu du X^e siècle et se trouverait dans la biographie d'un haut fonctionnaire, Gao Fang 高防 (905-963), dans le *Song shi* 宋史 (Histoire des Song). Voir *Zhongguo fayixue shi*, p. 60. Mais l'examen de ce passage du *Song shi* montre clairement que le terme *yanzhuang* n'y désigne pas un « procès-verbal d'autopsie ». Le passage relate la mort d'une femme tuée par son mari par arme blanche. Après avoir soudoyé la famille de la victime, l'auteur du crime obtint d'elle qu'elle prétende que le criminel avait été « atteint de folie furieuse et [était] devenu muet » (風狂病瘖). Le tribunal lui épargna d'être interrogé. Plus tard, Gao Fang, en charge de la révision du dossier, ne crut pas en cette version des faits : « Comme il n'y a pas de déclaration (*yanzhuang*) de médecin, qu'est-ce qui prouve que le prévenu soit dérangé et qu'il n'arrive pas à parler ? » (其人風不能言，無醫驗狀，以何為證). Gao rejeta le dossier et ordonna de prolonger la détention du prévenu et de le priver de nourriture. Affamé, le coupable finit par avouer son crime. Cf. *Song shi*, *juan* 270, Beijing, Zhonghua shuju, 1997, p. 9260.

⁴⁰³ *Song huiyao*, vol. 784, p. 537.

⁴⁰⁴ XYJL, 5.6b [p. 252].

document, ne mentionne aucune partie du corps. On ignore donc s'il désignait un ensemble de parties du corps à examiner, dont chacune aurait eu une appellation systématique.

À partir de 1211, à la suite de la proposition de Xu Sidao 徐似道 (*jinshi* 1166), juge du Circuit du Jiangxi 江西, deux croquis représentant respectivement la face antérieure et la face postérieure du corps humain furent intégrés aux documents officiels diffusés par le gouvernement central ayant trait aux autopsies⁴⁰⁵. À en croire le mémoire de Xu plaidant pour la généralisation de telles planches, celles-ci étaient déjà diffusées par les autorités locales du Hu-Guang et du Guangxi. Elles étaient

distribuées aux tribunaux locaux avec le tableau d'autopsie. Le fonctionnaire en charge de l'autopsie doit faire noter et dessiner à l'encre rouge [sur les croquis] les marques de blessure en respectant leur forme. Durant l'autopsie, la forme transversale, oblique, sinueuse ou rectiligne des blessures doit être précisée au moment où on les crie. Il faut que tous les gens présents regardent les dessins des blessures. S'il n'y a aucune objection, on peut procéder à la mise en détention du prévenu⁴⁰⁶.

隨格目給下，檢驗官司令於損傷去處依樣朱紅書畫。橫斜曲直仍仰檢驗之時唱喝傷痕，令眾人共同觀看所畫圖本，眾無異詞，然後著押。

Cette citation nous permet d'attribuer différentes modalités d'usage aux planches du cadavre publiées au XIII^e siècle et celles utilisées sous les Qing. Dans le premier cas, avec les dessins représentant des blessures, les planches sont elles-mêmes porteuses des observations. Dans le second cas, les planches doivent demeurer intactes, n'accueillant ni dessin ni annotation⁴⁰⁷.

Pas plus que les « procès-verbaux d'autopsie », les planches de cadavres de l'époque des Song ne nous sont parvenues. Il en va de même pour les dynasties des Yuan et des Ming, même si l'existence d'une telle procédure est attestée par leurs corpus de droit respectifs⁴⁰⁸. À cet égard, quelques gravures du corps humain que l'on peut trouver dans certaines rééditions du *Xiyuan jilu* font figure d'exception à ce manque général de sources. On recense deux planches de cadavres tirées de deux versions différentes du *Xiyuan jilu* publiées sous les Ming⁴⁰⁹. Elles sont dessinées sommairement et les parties du corps ne sont pas légendées.

⁴⁰⁵ *Song huiyao*, vol. 784, p. 539.

⁴⁰⁶ *Ibid.*

⁴⁰⁷ Voir Annexe/Illustration 3-8.

⁴⁰⁸ Un décret promulgué en 1304 sur l'utilisation du « Registre des constatations sur le cadavre » fait état de l'existence de deux planches standard représentant la face antérieure et la face postérieure du corps (圖畫屍身一仰一合), voir WYL, p. 653. Pour les règlements des Ming, voir la source tirée du *Da Ming ling* citée plus haut, dans la note 399.

⁴⁰⁹ Voir Annexe/Illustration 3-9 et 3-10.

Malheureusement, puisque ces planches sont extraites d'ouvrages ne revêtant aucun caractère officiel, il demeure difficile de connaître la situation effective durant les périodes antérieurs aux Qing. Nonobstant ce fait, qu'il s'agisse des planches survivantes des Ming ou du diagramme des Qing, il est évident qu'en raison de leur disposition schématique, ceux-ci ne reposent pas sur une vision anatomique ou fonctionnelle de la représentation du corps humain. Ils ont plutôt pour vocation de saisir la localisation sur le corps d'une trace d'agression et de transposer les données d'observation sur un support exploitable pour la procédure judiciaire, en l'occurrence, le formulaire. Dans ce contexte particulier, il est d'une importance capitale que les constatations rapportées dans le dossier concordent avec les constats faits par l'ensemble des individus (justiciables et personnel administratif) présents sur la séance d'autopsie. Autrement dit, l'idée consiste à mettre à la disposition de ces individus une référence commune afin qu'il puisse y avoir un critère de cohérence concernant ce qu'ils voient sur la surface d'un cadavre. De ce point de vue, il est aisé de comprendre que représenter le corps humain tel qu'il est, sous la forme d'un organisme anatomique et physiologique, ne relève pas des fonctions des planches ou du diagramme du cadavre.

Qui plus est, le diagramme des Qing remplit une fonction d'autant plus référentielle qu'il ne comporte aucun commentaire sur l'état du cadavre, qu'il soit écrit ou dessiné. Il répond plus particulièrement au besoin de cohérence sémantique. Concrètement, le diagramme fait figure de complément explicatif graphique accompagnant l'utilisation du formulaire. Grâce aux désignations des parties du corps qu'il porte, qui sont identiques à celles du formulaire, le diagramme détermine la façon dont le magistrat fait la liaison entre l'emplacement d'une blessure et sa dénomination correspondante. En un mot, le diagramme rassure la bonne compréhension du lexique prévu pour la pratique d'autopsie. Il va de soi, en plus, que cela contribuait à réduire le risque d'un écart d'appréciation de l'état des choses. Au moyen d'un tel outil d'identification des entités corporelles, on se gardait de toute éventualité de confusion ou de contresens risquant de jeter du discrédit sur la conclusion d'une autopsie.

b) La quête de cohérence

Bien qu'il demeure difficile d'évaluer dans quelle mesure était standardisé l'usage des documents officiels issus des autopsies durant les époques précédant les Qing, il est incontestable que de telles pratiques administratives ont existé de manière plus ou moins ininterrompue depuis que les autopsies ont commencé à être pratiquées. En revanche, avant le début du XVIII^e siècle, rien ne garantit que le formulaire ou les planches représentant le

cadavre en usage partout dans l'empire aient obéi à une uniformisation rigoureuse. Ainsi, en 1711, le gouverneur du Zhili faisait remarquer au ministère des Peines qu'il existait un décalage important entre le formulaire d'autopsie en usage dans sa province et celui promulgué par ledit ministère et en vigueur au sein des cinq arrondissements de la capitale et dans les faubourgs. La version du ministère déterminait dix-huit endroits comme points vitaux tandis que celle du Zhili en dénombrait seize de plus (voir Tableau 3-2 ci-dessous pour la comparaison)⁴¹⁰. Après délibération, le gouvernement central ne confirma que quatre des seize emplacements rajoutés par le formulaire du Zhili, à savoir le « flanc gauche » (*pianzuo* 偏左), le « flanc droit » (*pianyou* 偏右), le « front » (*elu* 額顛) et, les « parties latérales du front » (*ejiao* 額角).

Et de conclure :

À l'avenir, lorsqu'on instruira une affaire d'homicide, si un individu est seul à frapper un autre à mort, il doit être systématiquement condamné à mort, qu'il ait touché un point vital ou non. Si deux individus frappent un autre à mort, il faut condamner à mort celui qui a touché un point vital, en se rapportant aux dix-huit points vitaux du formulaire précédemment distribué par le ministère et en tenant compte du « sommet de la tête », du « flanc gauche », du « flanc droit », du « front » et des « parties latérales du front »⁴¹¹.

嗣後審理命案，若一人獨毆人致死，無論致命不致命，皆擬抵償。若兩人共毆致死，則以本部舊行十八處，並頂心、偏左、偏右、額顛、額角為致命論抵。

On notera que le gouvernement central n'a pas songé à promulguer une version amendée du formulaire, uniforme et comportant les quatre nouveaux points vitaux. Au contraire, il s'est contenté de disposer dans l'arrêté cité ci-dessus les nouvelles normes de qualification juridiques des faits et de détermination des lésions fatales en fonction du nombre des assaillants. L'insuffisance d'une mesure aussi timorée est claire : en premier lieu, elle ne tenait pas compte des formulaires employés dans d'autres provinces, susceptibles de présenter d'autres décalages avec la version du ministère ; en second lieu, l'arrêté ne prenait en considération une autre disposition de la loi au sujet des rixes, selon laquelle, dans le cas où les coups portés successivement par plusieurs personnes s'avèrent tous fatals, c'est la personne responsable de la dernière frappe mortelle qui doit être condamnée à mort.

⁴¹⁰ Voir Annexe/Illustration 3-11 et Source 3-11 pour la traduction des parties du corps mentionnées dans le formulaire d'autopsie.

⁴¹¹ *Gujin tushu jicheng* 古今圖書集成 (Compilation d'illustrations et d'ouvrages anciens et récents), comp. par Chen Menglei 陳夢雷 (1650 ou 1651-1741) et publié entre 1726-1728, version numérique d'après l'édition de 1726, <http://192.83.187.228/gjtsnet/index.htm> (consulté le 26 avril 2017), catégorie « Institutions et gouvernance » (*jingji* 經濟), « Livres sur le droit » (*xiangxingdian* 祥刑典), 80.62-64.

Ces lacunes du décret de 1711 furent identifiées dès l'année suivante. Ainsi, le chef du Censorat (*zuodu yushi* 左都御史), Zhao Shenqiao 趙申喬 (1644-1720), relate dans un mémoire de 1712 une affaire de rixe mortelle survenue dans le Jiangxi un peu plus tôt : un certain Hou Han 侯寒 avait été tué par des coups infligés, selon le cas, à main nue ou avec une arme, respectivement par Chen Zhuo 陳灝, Chen Zhu 陳朱 et Chen Bin 陳濱. Chen Zhuo toucha l'« os du bassin du sang » (*xiepengu* 血盆骨) ainsi que les côtes postérieures à droite, Chen Zhu blessa le « sommet de la tête » d'un coup de poignard, et Chen Bin asséna encore avec un bâton le dernier coup sur le front et les côtes à gauche, avant que Hou Han ne finisse par succomber⁴¹².

⁴¹² *Ibid.* 80.46-52.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Points vitaux | 頂心 (1) | 額門 (2) | 太陽穴 (3) | 耳竅 (4) | 咽喉 (5) | 胸膛 (6) | 兩乳 (7) | 心坎 (8) | 肚腹 (9) | 臍肚 (10) | 兩脇 (11) | 腎囊 (12) | 腦後 (13) | 耳根 (14) | 脊背 (15) | 脊膂 (16) | 腰眼 (17) | 後脇 (18) |
| Ministère | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Zhili | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Points vitaux | 偏左 (19) | 偏右 (20) | 額顛 (21) | 額角 (22) | 兩眉 (23) | 眉叢 (24) | 鼻梁 (25) | 鼻竅 (26) | 舌 (27) | 食氣嚥 (28) | 前肋 (29) | 後肋 (30) | 莖物 (31) | 髮際 (32) | 穀道 (33) | 陰戶 (34) |
| Ministère | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zhili | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

(1) : le sommet de la tête (*dingxin*) ; (2) : la fontanelle (*xinmen*) ; (3) les tempes (*taiyangxue*) ; (4) les orifices auriculaires (*erqiao*) ; (5) la gorge (*yanhou*) ; (6) la poitrine (*xiongtang*) ; (7) les seins (*liangru*) ; (8) le creux en-dessous du cœur (*xinkan*) ; (9) l'abdomen (*dufu*) ; (10) le nombril (*qidu*) ; (11) les parties latérales de la base du tronc (*liangxie*) ; (12) Le scrotum (*shennang*) ; (13) l'arrière du crâne (*naohou*) ; (14) les protubérances des oreilles (*ergen*) ; (15) la partie supérieure du dos (*jibei*) ; (16) la partie inférieure du dos (*jilü*) ; (17) la taille (*yaoyan*) ; (18) les parties latérales de la base du tronc, en vue postérieure (*houxie*) ; (19) le flanc gauche

(*pianzuo*) ; (20) le flanc droit (*pianyo*) ; (21) le front (*elu*) ; (22) les parties latérales du front (*ejiao*) ; (23) les sourcils (*liangmei*) ; (24) les protubérances entre les sourcils (*meicong*) ; (25) l'arête du nez (*biliang*) ; (26) les narines (*biquiao*) ; (27) la langue (*she*) ; (28) le conduit alimentaire, le conduit de l'air et la corde vocale (*shiqisang*) ; (29) les parties latérales du tronc (*qianle*) ; (30) les parties latérales du tronc, en vue postérieure (*houle*) ; (31) le pénis (*jingwu*) ; (32) la naissance des cheveux (*faji*) ; (33) l'anus (*gudao*) ; (34) l'entrée femelle (*yinhu*).

Tableau 3-2

La différence entre la version du ministère et celle du Zhili du formulaire d'autopsie.

Si l'on appliquait la version ministérielle du formulaire d'autopsie à cette affaire, compte tenu de l'unique point vital touché, *i.e.* le « sommet de la tête », il ne devrait pas y avoir d'hésitation à prononcer une sentence de mort à l'encontre de Chen Zhu. Or, le mémoire de Zhao fait état du fait qu'on employait la version du Zhili dans la province du Jiangxi, et que selon cette version tous les points sensibles touchés par les trois Chen étaient des points vitaux. La détermination des responsabilités pénales devait par conséquent obéir à la disposition d'après laquelle l'auteur du dernier coup fatal, en l'occurrence, Chen Bin, devait être condamné à mort. En d'autres termes, selon la version du formulaire que l'on adoptait, le même individu serait épargné ou au contraire exécuté. Aussi Zhao demanda-t-il que le formulaire d'autopsie soit strictement conforme à un modèle universel. Le ministère répondit positivement et ordonna que désormais seule la version ministérielle du formulaire serait agréée pour les autopsies dans tout l'empire.

Or, ladite version du formulaire diffère à bien des égards du modèle figurant dans l'édition du Lülìguan du *Xiyuan lu*, promulguée trente ans plus tard. C'est avec ce dernier modèle que s'accordent la totalité des copies authentiques du formulaire que nous avons examinées, qui datent au plus tôt du milieu de la dynastie des Qing. Par exemple, le « front » et les « parties latérales du front » sont comptés parmi les points vitaux selon le modèle de l'édition du Lülìguan, ce qui n'est pas le cas dans la version ministérielle. De même, l'édition du Lülìguan intègre le « flanc gauche » et le « flanc droit » dans la catégorie de points vitaux⁴¹³. Il semble donc qu'en l'espace de trois décennies, d'autres remaniements du formulaire d'autopsie ont eu lieu, qui n'ont malheureusement pas laissé de trace dans le corpus administratif. Au surplus, au vu de ces exemples d'ajustement (« front », « parties latérales du front », « flanc gauche » et « flanc droit »), l'édition du Lülìguan semble avoir cherché à prendre en compte la version du Zhili⁴¹⁴.

On peut donc affirmer que la teneur aussi bien que le format du formulaire d'autopsie se sont stabilisés à peu près dans le courant de la première moitié du XVIII^e siècle. À compter de cette période, quelques projets de modifications mineures ont été proposés de manière épisodique par certains hauts fonctionnaires, mais ont la plupart du temps fini par être rejetés. En 1800, par exemple, dans une note administrative destinée au ministère des Peines, le gouverneur du Yunnan, Yisang'a 伊桑阿 (?-1801) fit remarquer que les mentions de parties

⁴¹³ CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu* de liuchuan... », p. 46.

⁴¹⁴ À cet égard, nous pouvons également citer l'« entrée femelle » (*yinhu*) qui est comptée parmi les points vitaux dans la version du Zhili, mais qui n'est pas mentionnée dans celle du ministère. La liste des points vitaux dans l'édition du Lülìguan comprend cette partie du corps, puisqu'elle insère en-dessous de la mention de scrotum (*shennang*) un commentaire qui dit : « «entrée femelle» dans le cas d'une femme non mariée ; «porte pour enfanter», dans le cas d'une femme mariée » (女子陰戶, 婦人產門), XYL, 1.10a [p. 259].

du corps telles que le « petit abdomen » (*xiaofu* 小腹) et le « petit arrière bras » (*xiaobibo* 小臂膊) faisaient défaut dans le formulaire, et demanda qu'elles soient ajoutées afin de prévenir les confusions⁴¹⁵. Pourtant, le ministère maintint qu'en dépit de son absence dans le formulaire, le « petit abdomen » figurait bien dans le diagramme du cadavre, et que du coup il devait suffire de « remplir le formulaire en se référant au diagramme » (其屍格原可照屍圖一例填註)⁴¹⁶. Quant au « petit avant-bras », en considération du caractère non vital de cette partie du corps que ni le formulaire ni le diagramme ne mentionnent, il était, d'après le ministère, de coutume de localiser textuellement la blessure par l'une des formules suivantes : « [située] à la proximité supérieure du poignet » (手腕近上) ou « [située] à la proximité inférieure de 'l'avant-bras' (*quqiu*) » (肱肱近下). Et le ministère de se prononcer sur le principe suivant :

Les modèles du diagramme du cadavre et du formulaire d'autopsie ont été validés et distribués de façon officielle. Sauf nécessité urgente, il convient de ne pas discuter à la hâte de leur modification⁴¹⁷.

屍圖屍格係屬奏定頒行，且非關係緊要，未便猝議更添。

Nous avons avancé plus haut que le diagramme et le formulaire d'autopsie avaient une fonction normalisante, dans la mesure où ils constituaient une référence commune, un système hautement codifié de correspondance entre les parties du corps et leurs dénominations, ce qui permettait d'uniformiser l'observation et le diagnostic. La cohérence et l'uniformité étant essentielles, il était naturel que l'État accorde une importance primordiale à l'immuabilité de tels actes juridiques. Or, non sans paradoxe, la refonte légère que Yisang'a proposait pour le diagramme et le formulaire d'autopsie reposait exactement sur le même souci de cohérence, puisqu'il insistait sur une coïncidence parfaite entre les dénominations utilisées dans le diagramme, d'une part, et dans le formulaire, de l'autre.

La quête de cohérence s'étendait jusqu'à des appellations usuelles non prises en compte par le savoir officiel. Tel est le cas du deuxième volet de la requête de Yisang'a sur le « petit avant-bras ». Le terme est évoqué par certains articles du Code relatifs aux délits de vol⁴¹⁸ et il était probablement d'usage dans le langage courant, sans pour autant faire partie de la terminologie codifiée réservée aux autopsies. L'on pourrait encore citer un débat suscité

⁴¹⁵ *Jiyan hecan*, 10b ; Annexe/Source 3-12.

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ *Ibid.*, 11a.

⁴¹⁸ Lorsque ceux-ci entraînent la peine du tatouage (*cizi* 刺字), et que l'on précise les mots à tatouer sur le « petit avant-bras » droit ; voir les articles 264, 265, 268 et 269.

autour de 1814 par un magistrat non identifié, et s’inscrivant dans le même esprit. La partie du corps en jeu était la « région de l’avant du cou » (*xiangqian buwei* 項前部位), que le diagramme comme le formulaire omettent d’indiquer. L’extrême concision de l’unique source relatant cette discussion, un extrait succinct de la réponse du juge provincial, ne permet malheureusement pas de connaître la nature exacte de la requête initiale du magistrat. Il s’agissait probablement de proposer que l’« avant du cou » soit ajouté au diagramme et au formulaire, à moins que le magistrat ait simplement consulté sa hiérarchie afin de connaître les actions à prendre lorsque cette partie du corps est blessée.

Le juge provincial disposa ainsi :

Il apparaît que la région de l’avant du cou n’est rien d’autre que la gorge, à l’intérieur de laquelle se trouvent le conduit alimentaire, le conduit de l’air et la corde vocale. Il en résulte que, chaque fois que le coup est porté sur l’avant du cou, il faut porter les constatations dans la rubrique « gorge » du formulaire, en précisant si le conduit alimentaire, le conduit de l’air et la corde vocale ont été endommagés ou non. De la sorte ce sera clair et précis⁴¹⁹.
查項前部位即係咽喉，而食氣嚟在內，故凡傷及頸前者，應於格內咽喉下填報，聲明食氣嚟有無破斷，方為明晰。

Tout comme le ministère dans sa réaction à la demande de Yisang’a, les autorités provinciales donnent ici l’impression de se contenter d’expédients. Le diagramme et le formulaire n’ont fait l’objet d’aucune réforme. On constate également que ces appels aussi épisodiques que parcellaires à remédier à certaines failles de cohérence n’ont jamais suscité de passage en revue systématique desdits documents : le signalement occasionnel de lacunes n’a donné lieu qu’à des solutions ponctuelles, proposées au coup par coup.

Du coup, faute d’une rectification dûment entérinée et de dispositions systématiques, certains auteurs ont éprouvé le besoin de glaner les expédients auxquels avaient eu recours les magistrats dans des affaires précédemment validées par les instances supérieures. Aussi trouve-t-on relatée, dans le *Jianyan hecan* de Lang Jinqi, une affaire de décès survenue dans la sous-préfecture de Fengxin 奉新 (Jiangxi) autour de l’année 1782, où se posait la question du décalage entre le diagramme du cadavre et le formulaire d’autopsie. Un certain Lü Shengting 呂盛庭 avait succombé à des coups reçus au « petit abdomen ». L’agent légiste, Pan Rong 潘榮, porta la constatation de la lésion à la rubrique « nombril », en s’appuyant sur le fait que le « petit abdomen » était dessiné dans le diagramme entre le « nombril » et le

⁴¹⁹ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 1.14a [p. 65].

scrotum⁴²⁰. Cette solution coïncidait ainsi avec la décision ministérielle de 1800, citée plus haut, qui ordonna de se référer au diagramme. À part cela, Lang Jinqi note encore d'autres variantes tirées des autres dossiers :

Nous avons également découvert que dans d'autres copies [du formulaire], les dénominations « petit abdomen, gauche » et « petit abdomen, droite » ont fréquemment été ajoutées. À conserver pour référence⁴²¹.
又查另本多填小腹左右字樣，存參。

Il est donc clair qu'il existait une pluralité de solutions répondant au même défaut d'incohérence, consistant tantôt à trouver un compromis n'altérant pas le cadre établi (cas de Pan Rong), tantôt à rajouter une partie du corps, en l'occurrence le « petit abdomen ». Dans tous les cas, les tribunaux supérieurs avaient toujours le dernier mot. Il y avait une marge d'appréciation pour juger de la pertinence d'une solution, dont la hiérarchie faisait usage au cas par cas. Qu'une telle situation existe dans un système de « normes du regard » s'évertuant à standardiser les observations faites au cours des autopsies n'est pas sans paradoxe. Dans tous les cas, on peut apercevoir une gradation normative entre 1) les modèles à validité universelle, comme le formulaire et le diagramme, 2) les consignes dispensées en réponse aux requêtes des fonctionnaires et 3) certaines démarches sanctionnées par des précédents (des « cas homologués » 成案). L'ensemble de ces dernières démarches, tel qu'il ressort de la compilation de Lang Jinqi, forme une collection de solutions dont chacun pouvait s'inspirer pour tenter de s'en sortir. Aucun ordre de préférence ne s'impose entre ces solutions existantes, celles-ci n'étant pas proposées comme des exemples à suivre obligatoirement. Aussi disparates qu'elles puissent paraître dans la compilation, ces solutions traduisent une tentative de rationaliser une situation qui restait quelque peu chaotique.

III-3.2 La norme de l'écrit dans les procès-verbaux

Cette gradation normative se laisse aussi apercevoir dans ce que nous appelons la « norme de l'écrit », par quoi nous entendons un certain nombre de principes présidant à la transcription des données empiriques des autopsies. Indissociable de la « norme du regard », cette norme de l'écrit a pris corps de manière encore moins explicite, dans la mesure où elle émanait indirectement de décisions administratives ou d'instructions données à titre non officiel. Cela

⁴²⁰ *Jianyan hecan*, 10b : « Comme l'emplacement du petit abdomen n'est pas marqué dans le formulaire, [l'agent légiste] a indiqué [la blessure] en-dessous de l'entrée 'ombilic' » (因格內未刊小腹部位，故於臍肚之下報填).
Annexe/Source 3-13.

⁴²¹ *Ibid.*

dit, comme nous allons le voir, cette situation ne diminuait en rien la rigueur avec laquelle la rédaction administrative des comptes rendus d'autopsie se conformait à la norme.

a) Les dénominations officielles des parties du corps

Le souci le plus immédiat concernait la dénomination des parties du corps dans la transcription des observations *post mortem* dans un procès-verbal. Les faits constatés et les dépositions devaient être évoqués en usant exclusivement les dénominations officielles indiquées par le formulaire et le diagramme du *Xiyuan lu*. Ainsi Wang Youhuai et son contemporain Bai Ruzhen 白如珍 (fl. 1760 ?-1784 ?), l'un et l'autre conseillers techniques⁴²², adressent au lecteur la même consigne. Pour Bai Ruzhen,

Lorsqu'on décrit les blessures, les déclarations doivent se conformer au formulaire d'autopsie⁴²³.
敘傷要照屍格聲明。

Quant à Wang Youhuai, il précise :

Lorsqu'on décrit les blessures sur un cadavre dans un rapport détaillé, les déclarations doivent se conformer au formulaire d'autopsie promulgué par le ministère⁴²⁴.
詳文內敘明屍傷應照部頒屍格聲明。

Ces « déclarations » (*shengming* 聲明) concernent évidemment la localisation et la description des blessures. De fait, l'obligation de se conformer au glossaire officiel dans un procès-verbal pour faire état des blessures n'était spécifiée par aucune loi codifiée. Il revenait plutôt aux auteurs de manuels dépourvus de sanction gouvernementale d'en faire ressortir l'importance et de donner des instructions détaillées. Ainsi, Bai Ruzhen précise qu'il est impératif de préciser dans le procès-verbal si l'emplacement des blessures correspond ou non

⁴²² Bai servit comme conseiller technique du magistrat de Shenqiu 沈丘 au Henan, avant d'être employé pour la même fonction par le gouverneur de l'Anhui en 1784. Cf. *Xingming yide* 刑名一得 (Modestes acquisitions en matière d'administration judiciaire), par Bai Ruzhen, éd. de 1784, xu.1b, fac-similé in *Zhongguo lixue wenxian*, sér. 3, vol. 4, p. 4.

⁴²³ *Ibid.*, xia.4b [p. 92].

⁴²⁴ *Xingqian bilan*, 1.28a-b [p. 377]. En fait, certains écrits de Wang Youhuai font plus que s'inspirer de l'ouvrage de Bai Ruzhen. Par exemple, le *Ban'an yaolüe* 辦案要略 (Aperçus essentiels sur l'instruction de dossiers judiciaires) de Wang n'est rien d'autre qu'une reprise du *Xingming yide*, avec léger remaniement. Voir GUO Runtao 郭潤濤, « Ban'an yaolüe yu Xingming yide de guanxi ji qi xiangguan wenti » « 辦案要略 » 與 « 刑名一得 » 的關係及其相關問題 (Le rapport entre le *Ban'an yaolüe* et le *Xingming yide* et des questions afférentes), *Wenshi* 文史 (Lettres et histoire), no. 1/2014, pp. 257-274. Alors que le *Ban'an yaolüe* a un contenu quasiment identique à celui du *Xingming yide*, les idées de ce dernier sont reprises dans le *Xingqian bilan* avec des reformulations plus précises.

à des points vitaux : « Il ne faut pas se contenter de déclarer telle blessure à tel endroit, en omettant de noter dûment qu'il s'agit d'un point vital ou non vital » (不可但稱某處某傷，而不照寫致命不致命也)⁴²⁵. Wang Youhuai insiste quant à lui sur le fait que dans un procès-verbal le passage transcrivant les résultats d'une autopsie et la partie réservée aux dépositions doivent évoquer les endroits blessés de manière uniforme :

[Par exemple], si la blessure se situe sur les « creux des genoux » (*quqiu*)⁴²⁶, à gauche comme à droite, les parents de la victime, les témoins ainsi que l'auteur des coups, tous devront reconnaître dans leurs dépositions qu'il s'agit de l'arrière des cuisses. On ordonnera à l'agent légiste d'indiquer clairement [l'emplacement de la blessure] dans le formulaire. Il ne faut pas que les paysans ignorants, peu au fait des dénominations du formulaire d'autopsie, confondent « pied droit » et « pied gauche » dans leurs déclarations ; faute de quoi le dossier pourrait être rejeté [par la hiérarchie] pour discordance entre les dépositions et l'autopsie relativement aux endroits blessés⁴²⁷.
如受傷係左右胠腓，則屍親見証兇犯等皆應供認胠腓。令件作指明填報，不可以鄉愚不知屍格名目，混供左腳、右腳，致受傷處供驗不符，有干駁詰。

Effectivement, le formulaire et le diagramme divisent la partie correspondant aux cuisses, aux jambes et aux mollets en au moins quatorze endroits à examiner, dont aucun ne porte un nom comportant le mot « pied » (*jiao* 腳)⁴²⁸. Privées d'un référent convenu d'avance, des mentions comme « pied gauche » et « pied droit », si elles sont tolérées dans un rapport officiel, risquent de jeter le doute dans l'esprit des juges supérieurs. C'est pourquoi Wang préconise de respecter avec la plus grande rigueur les dénominations officiellement convenues.

La question fait à l'évidence écho aux propositions non suivies d'effet citées dans la section précédente concernant l'insertion des mentions « petit avant-bras » (1800) et « région de l'avant du cou » (1814) dans le formulaire officiel. Dans leur récusation, les autorités supérieures se contentaient de dispenser des éléments de réponse, sans expliciter l'importance de la standardisation terminologique, de fait centrale dans l'esprit sous-tendant le formulaire et le diagramme. Ce qui n'était alors que suggéré est abordé de front dans les écrits de Wang Youhuai : puisque toute dénomination inexistante dans le formulaire doit être bannie du procès-verbal, il est hors de question d'intégrer dans le formulaire de nouvelles terminologies,

⁴²⁵ *Xingming yide*, xia.5a [p. 93].

⁴²⁶ Le formulaire d'autopsie comme le diagramme du cadavre mentionnent deux fois *quqiu*, mais dans des acceptions différentes. Lorsqu'il s'agit de *quqiu* situé sur la face antérieure du corps, le terme renvoie à l'« arrière bras » ; alors que le mot désigne les « creux des genoux » quand la face postérieure du corps est considérée. Il est intéressant de noter cette homonymie qu'aucune des sources que nous avons consultées ne signale.

⁴²⁷ *Xingqian bilan*, 2.1b-2a [pp. 383-384].

⁴²⁸ Voir Annexe/Illustration 3-12.

même si elles sont d'usage courant. De la même façon Zhang Wuwei, alors préfet de Daming, mettait en garde les magistrats sous sa juridiction contre l'insertion dans leurs rapports de vocables issus des dialectes :

Il faut se conformer strictement aux dénominations des parties du corps figurant dans le formulaire lorsqu'on rédige un rapport détaillé. Il est interdit de remplir le formulaire et de déclarer les blessures inconsidérément en tenant compte des prononciations locales ou en usant d'expressions vernaculaires. [...] Parmi les rapports qui me sont parvenus récemment, [...], il y en a aussi qui emploient à tort et à travers le patois local ou la langue vulgaire, [par exemple,] en appelant l'arrière bras « petit bras », ou une cicatrice une « carapace séchée ». Bien que cela résulte des déclarations orales faites par l'agent légiste avec l'accent local, on ne peut pas ne pas reprocher au magistrat de ne pas avoir été capable de corriger sur le moment⁴²⁹.
遵照格載部位詳註，不得率以土音俗語填報...近見所屬詳案...並有混用土語俗語，於胳膊則稱小膊，結痂則稱乾甲等類。此雖由於作以土音喝報所致，亦不得不歸咎於司獄者不能當時詰正也。

b) L'exemple du « flanc gauche » (*pianzuo*) et du « flanc droit » (*pianyou*)

Se conformer rigoureusement aux dénominations officielles impliquait que toute improvisation dans la désignation d'une lésion était à proscrire, et ce d'une manière étonnamment vétilleuse. Étaient éliminés non seulement les vocables issus du langage usuel ou dialectal, mais encore ceux qui, bien que « standard » étaient employés de travers. Il s'agit, par exemple, des termes « flanc gauche » et « flanc droit », classés comme points vitaux sur le « sommet de la tête ». Dans une directive de 1762, le juge provincial du Shandong prit à partie les magistrats qui comprenaient les termes « flanc gauche » et « flanc droit » au premier degré ; au lieu de les considérer comme des substantifs se référant uniquement à certaines parties du corps, ils les employaient comme qualificatifs applicables à n'importe quel endroit, d'où des mentions telles que « au côté gauche de tel endroit » (*pianzuo*) et « au côté droit de tel autre » (*pianyou*) dans leurs rapports d'enquête. Aussi le juge provincial appelait-il au retour à la norme :

Il n'y a pas lieu de distinguer la droite de la gauche pour la fontanelle, le front, le sillon naso-labial, les lèvres, les dents, la bouche, la langue, la gorge, le conduit alimentaire, le conduit de l'air, la poitrine, la cavité cardiaque, l'abdomen, le nombril, le scrotum et le pénis, non plus que pour certains points sur la face postérieure du corps, tels que l'arrière du crâne, la naissance des cheveux, la partie supérieure de l'épine dorsale et l'anus. Il se peut qu'une blessure couvre vaguement le côté gauche ou le côté droit [d'une partie du

⁴²⁹ *Jiangqiu gonji lu*, 1.46a-b [pp. 129-130].

corps]. Il suffira alors d'écrire « une blessure sur telle partie du corps, à gauche » ou « une blessure sur telle partie du corps, à droite ». Il ne faut pas utiliser les termes « côté gauche » ou « côté droit », sous peine de provoquer une confusion avec le « flanc gauche » et le « flanc droit » situés sur le dessus de la tête⁴³⁰.

又如額門、額頰、人中、唇吻、呀齒、口、舌、咽喉、食氣嚥、胸膛、心坎、肚腹、臍肚、腎囊、莖，以及合面之腦後、髮際、脊背、谷道等處，均無右左之分。其或傷痕畧向左右兩傍，祇用填「某處左傷一處」，或「某處右傷一處」，不得開報「偏左」、「偏右」字樣，致與頭上之「偏左」、「偏右」混淆。

Il était même interdit d'associer les mentions « côté gauche » et « côté droit » comme qualificatifs du terme « sommet de la tête », un point corporel de part et d'autre duquel ils se trouvent⁴³¹. Ainsi le juge provincial du Shandong insiste-il :

Le *Xiyuan lu* dénombre seize points vitaux sur la face antérieure du corps. Le « sommet de la tête », le « flanc gauche » et le « flanc droit » constituent trois items distincts, chacun ayant une dénomination propre ; ce qui est très clairement montré dans le diagramme et le formulaire officiels qui ont été promulgués. En effet, le « flanc gauche » et le « flanc droit » se situent de part et d'autre du « sommet de la tête ». Mais, puisque chacun est doté d'une dénomination propre et correspond à une partie du corps différente, si l'autopsie rapporte que la blessure se trouve sur le « flanc gauche », il faut dire « flanc gauche » et si elle se trouve sur le « flanc droit », il faut dire « flanc droit ». Il n'y a évidemment pas lieu de faire intervenir la dénomination « sommet de la tête »⁴³².

洗冤錄開載仰面致命共十六處。頂心、偏左、偏右分為三項，名目各別。即奉頰圖格內開列甚明。所謂偏左、偏右，原在頂心兩傍，然既有專名，部位各異，則驗報傷痕在偏左，曰偏左；在偏右，則曰偏右，自不得牽連頂心名色。

Pour être plus précis, il est strictement interdit de rapporter qu'une blessure touche « le flanc gauche (ou droit) du sommet de la tête ». Quant à une blessure qui s'étendrait du « flanc gauche » ou du « flanc droit » jusqu'au « sommet de la tête », le juge provincial propose une formule à utiliser systématiquement :

Si une blessure [touchant le « flanc gauche » ou le « flanc droit »] est contiguë au « sommet de la tête », il faut la déclarer dans les termes suivants : « [une blessure] sur le sommet de la tête contiguë au flanc gauche ou au flanc droit ». Si le « sommet de la tête » n'est pas atteint, comment serait-il admissible de l'introduire dans le rapport, et de susciter ainsi une confusion inextricable⁴³³ ?

⁴³⁰ *Jianyan bianlan*, 12a. Annexe/Source 3-14.

⁴³¹ Voir Annexe/Illustration 3-13.

⁴³² *Ibid.* 11b-12a.

⁴³³ *Ibid.* 12a.

如果傷杖與頂心相連，亦當聲明「頂心相連偏左偏右」字樣。若頂心並未受傷，豈容牽連混報，致滋錯紊？

Cette mise en garde est réitérée en 1768 dans une circulaire décrétée par les autorités du Hunan condamnant certaines entorses du même type et proposant des formules alternatives pour les blessures qui tombent légèrement à côté :

Il apparaît que selon le diagramme et le formulaire promulgués par le ministère, le « flanc gauche » comme le « flanc droit » sont des points vitaux. Pourtant, lorsqu'ils rédigent un rapport d'homicide, beaucoup de magistrats évoquent le « flanc gauche du sommet de la tête » ou le « flanc droit de la fontanelle ». Il y en a aussi qui cochent les rubriques « flanc gauche » ou « flanc droit » du formulaire, tout en parlant dans les dépositions tantôt d'une blessure à la suite des coups « sur le sommet de la tête » tantôt d'une « sur la fontanelle ». Ce qui n'est en fait qu'une seule et même blessure en paraît deux. Qui ignore que le « sommet de la tête », la « fontanelle » ainsi que le « flanc gauche » et le « flanc droit » sont en réalité quatre parties du corps ? Comment peut-on tolérer de les confondre ? [...] À l'avenir, il faudra noter « flanc gauche » ou « flanc droit » conformément au formulaire et ne pas les confondre avec le « sommet de la tête » ni avec la « fontanelle ». Pour le reste, pour toute partie du corps qui, au vu du formulaire, n'est pas concernée par ces deux termes [note : « flanc gauche » et « flanc droit »], il faut dire « à gauche de tel endroit » ou « à droite de tel endroit »⁴³⁴.

查部頒圖格偏左、偏右皆致命處所，而各屬詳報命案，多稱「頂心偏左」，或「顛門偏右」者，亦有格內填註偏左、偏右，而供看內則稱「毆傷頂心顛門」者；本止一傷，竟似兩處。殊不知頂心、顛門、偏左、偏右寔係四處部位，豈容混淆？... 嗣後偏左、偏右，應令照格填註，不得牽扯頂心、顛門。其餘查照格內無兩字者，則稱「左某處」、「右某處」。

Les problèmes concernant l'usage des termes « flanc gauche » et « flanc droit » trouvent un écho chez certains auteurs de manuels de fonctionnaires ou commentateurs du *Xiyuan lu*, mais avec certaines variations. Par exemple, dans son *Xingqian bilan*, un ouvrage destiné aux conseillers techniques, Wang Youhuai reformule la consigne de la sorte :

Dans le formulaire d'autopsie, les termes « flanc gauche » et « flanc droit » portent exclusivement sur la « fontanelle » et sur le « sommet de la tête ». Pour toutes les autres [parties du corps], si l'on parle de la gauche ou de la droite, il ne faut pas ajouter le mot « flanc » (*pian*)⁴³⁵.

屍格內偏左、偏右，專對顛門、頂心而言，其餘左右不得加以「偏」字。

⁴³⁴ *Hunan shengli cheng'an*, 20.19b-20a [vol. 5, pp. 345-347].

⁴³⁵ *Xingqian bilan*, 1.28b [p. 377].

Il est clair que pour Wang Youhuai, des libellés tels que « sur le flanc gauche de la fontanelle » ou « sur le flanc droit du sommet de la tête » sont aux normes, alors qu'ils sont explicitement rejetés par les deux directives provinciales citées plus haut. Dans la lignée de Wang, Ruan Qixin 阮其新 (actif 1813-1832), fonctionnaire local et annotateur d'une des rééditions importantes (1832) du *Xiyuan lu jizheng* de Wang⁴³⁶, s'éloigne encore plus des deux directives provinciales. Il affirme :

Durant mon mandat de prévôt de l'Arrondissement du Sud, chaque fois j'avais à examiner des blessures qui ne tombaient pas exactement sur une partie du corps donnée, je mettais [dans mon rapport] « sur le flanc gauche de tel ou tel endroit », « sur le flanc droit de tel ou tel endroit », « juste au-dessus de tel ou tel endroit » ou « juste en-dessous de tel ou tel endroit ». [Mes rapports] ont toujours été vérifiés et renvoyés par le ministère des Peines, et ils sont tous référencés⁴³⁷.

余在南城指揮任所內，所驗各傷如不在部位之正中者，則填「某處偏左」、「某處偏右」、「某處近上」、「某處近下」字樣，歷奉刑部核覆有案。

En d'autres termes, même si la pratique préconisée ici par Ruan transgressait l'interdiction d'employer « flanc gauche » et « flanc droit » comme qualificatifs, le ministère n'y voyait aucun problème.

Pour finir sur un contraste, nous citerons un manuel à l'usage des conseillers techniques, le *Xingmu yaolie* 刑幕要略 (Aperçus essentiels sur le métier de conseiller technique judiciaire), rédigé au plus tôt pendant le règne de Daoguang (1820-1850) par un professionnel anonyme, qui tient à rappeler la norme :

Pour ce qui est de rapporter une blessure sur un point du corps qu'il n'est pas possible de distinguer exactement avec les risques d'erreur que cela comporte, on pourra peut-être écrire : « juste à gauche », « juste à droite », « sur le côté intérieur », « sur le côté extérieur », « juste au-dessus » ou « juste en-dessous », en sorte que la blessure puisse être rattachée [à un point du corps homologué]. Seulement, il ne faudra dire ni « flanc gauche » ni « flanc droit », car ces termes désignent des parties du corps bien précises⁴³⁸.

至所填傷痕不能確當部位，而有參差者，或填「近左」、「近右」、「偏裏」、「偏外」、「近上」、「近下」以包括之。獨不可填「偏左」、「偏右」，蓋「偏左」、「偏右」有正部位在也。

⁴³⁶ Ruan fut nommé prévôt de l'Arrondissement du Sud de Pékin (*nancheng zhihui* 南城指揮) en 1813, puis adjoint au préfet de Sicheng 泗城, au Guangxi, en 1830. Dans la préface qu'il rédigea en tant qu'annotateur, il explique que c'est surtout pendant son mandat à Pékin qu'il acquit un savoir-faire et une expérience solides en matière d'autopsie. (*Chongkan buzhu*) *Xiyuan lu jizheng*, 5a-6a [pp. 9-11].

⁴³⁷ *Ibid.*, 1.7a [p. 49].

⁴³⁸ *Xingmu yaolie*, anon., éd. de 1892, 28a, fac-similé in GZSJC, vol. 5, p. 16.

c) Des formules systématiques pour la description des blessures

Aussi variées qu'elles soient, les consignes et les suggestions que nous venons de citer nous conduisent à une autre déclinaison de la norme de l'écrit. Celle-ci ne se limite plus à la simple conformité avec les dénominations de parties du corps prédéterminées, mais impose une uniformité à plus grande échelle, par le biais des expressions prêtes à l'emploi pour la description des blessures : il ne suffisait pas, nous venons de le voir, de corriger des déviations comme celles concernant le « flanc gauche » et le « flanc droit » ; il fallait aussi réglementer la manière dont devait être décrite une blessure n'ayant pas une localisation exacte, d'où les formules proposées telles que « à la proximité supérieure », « à la proximité inférieure », ou encore « à gauche/droite de tel endroit ».

Tout cela revient à stabiliser la transposition du vu à l'écrit, un processus dans lequel on ne voulait en aucun cas laisser régner l'improvisation et qui s'accomplissait par divers moyens. Ainsi, pour étudier la formalisation extrême de la représentation textuelle des traces de violence, Daniel Asen a choisi comme exemple la description chromatique des blessures. Dans les procès-verbaux officiels l'aspect des blessures était décrit au moyen d'une gamme fixe de qualificatifs, tels que rouge, verdâtre, violacé et noir ; à chacune de ces qualifications chromatiques correspondait un degré de sévérité⁴³⁹ qui, à son tour, impliquait la gravité des peines. Il s'agissait donc d'un processus de « translation » qui visait à mettre la description des blessures en corrélation avec les conséquences pénales telles qu'elles sont articulées selon le Code et le *Xiyuan lu*⁴⁴⁰. De ce point de vue, un adjectif qualificatif de couleur qui ne fait pas partie du vocabulaire convenu est dépourvu de signification.

Mais le conformisme dans la transcription des observations *post mortem* ne s'arrêtait pas à la gradation chromatique. Héritiers de Song Ci, qui accordait déjà une grande importance à l'uniformité linguistique, les fonctionnaires des Qing semblent avoir mis un point d'honneur à étendre cette uniformité de manière à pouvoir considérer autant de configurations que possible. Par exemple, un décret provincial du Hunan datant de 1732 s'intéresse spécialement à différents types d'agression pour lesquels il spécifie les libellés appropriés :

S'il s'agit d'une blessure infligée par un objet en bois ou en fer, par une brique, une pierre, les poings ou les pieds, qu'elle ait été entraînée par frappe, par une attaque, par des coups de pied, ou encore par une chute ou par un

⁴³⁹ ASEN, D., « Vital Spots, Mortal Wounds, and Forensic Practice ... », p. 461.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, p. 462.

choc, il faut noter : blessure par un objet en bois, en fer, par brique, par pierre, par chute, par choc ou par heurt⁴⁴¹.
或木器鐵器磚石拳腳打傷擊傷踢傷，如係跌磕者，則註木鐵磚石跌傷磕傷撞傷。

De la même manière, dans une circulaire préfectorale, Zhang Wuwei tend à imposer un type de nomenclature pour rendre compte des diverses caractéristiques d'une blessure :

Lorsqu'on rencontre une plaie ouverte, il faut surtout vérifier si elle a été infligée par une arme blanche. Il faut distinguer avec beaucoup de soin et ne pas établir la liste des lésions de manière inconsidérée en usant du terme « déchirure ouverte », qui prête à confusion. Si un os est fracturé ou simplement atteint, il faut aussi le noter en disant « il s'agit effectivement d'une lésion à l'os ». Si le coup a pénétré jusqu'à l'os, mais sans y porter atteinte, il faut noter « pas d'atteinte à l'os ». Il ne faut pas s'en tenir à la conviction que l'os n'a subi ni atteinte ni fracture sans le préciser aussitôt [dans le rapport]. Quant à la gravité [des lésions], il existe des blessures de couleur rougeâtre, violacée, verdâtre et noirâtre, des tuméfactions, des déchirures de la peau ou des chairs ; les os peuvent être écrasés, la cervelle peut suinter, le sang couler ou souiller, il peut y avoir des croûtes, déjà tombées ou non : il y a toutes sortes de possibilités. Il faut examiner avec minutie et de manière précise, mesurer la longueur, la largeur ainsi que la circonférence d'une blessure, et insérer des notes détaillées se référant aux parties du corps telles que déterminées par le formulaire⁴⁴².

遇有破傷，尤宜驗明是否金刃，辨別詳盡，不得混以「破損」二字，率行開單。骨折骨損之傷，亦應註明實係「骨損」字樣。其有致骨而未損於骨者，亦註明「骨未損」字樣，不得自信為骨未損折，不即聲明。至於輕重之間，有紅色、紫色、青色、黑色、浮腫、皮破、肉綻、骨裂、腦出、血流、血污、結痂，並痂已落、未落情形，不一而足。詳細確驗，分別長寬圍圓分寸，遵照格載部位詳註。

Quant au mémoire de 1762 cité plus haut, il explique comment on doit rendre compte d'un coup qui a transpercé le corps :

Quant à une blessure qui traverse le corps de la face antérieure à la face postérieure, lors de l'autopsie, elle doit être déclarée [comme située sur] la face antérieure, là où la blessure commence, et préciser qu'elle pénètre jusqu'à la face postérieure. Par exemple, si la paume de la main gauche est blessée, il faut dire : « blessure sur la paume gauche qui pénètre jusqu'au dos de la main, de telle longueur et de telle largeur ». Il est inutile, lorsqu'on procède à l'examen de la face postérieure, de déclarer à nouveau une blessure sur le dos de la main gauche. Et l'on procédera de même pour une blessure allant dans l'autre sens. Si l'on déclare de façon redondante [les traces d'une]

⁴⁴¹ *Hunan shengli cheng'an*, 19.24-25b [vol. 5, pp. 249-252].

⁴⁴² *Jiangqiu gongji lu*, 1.45b [p. 128].

même blessure sur la face antérieure et sur la face postérieure, une seule blessure passera pour deux blessures⁴⁴³.

又如傷痕自有仰面透至合面者，相驗須從仰面起傷處聲明透至合面。譬如傷左手心，即稱：「左手心傷一處，透至合面左手背，長闊分寸若干」。不必相驗合面時又報左手背傷一處。其自合面透至仰面者亦然。若仰合二面重複分報，則一傷而以兩傷矣。

On voit donc que ces formules visaient à standardiser l'énonciation des faits au mot près.

Mais il n'y a pas que les directives : le corpus de la jurisprudence montre que dans la pratique aussi le recours aux formules systématiques était généralisé, et que celles-ci étaient employées avec une minutie remarquable. Prenons l'exemple des cas d'agression par armes blanches réunis dans le *Xing'an chengshi*⁴⁴⁴. Nous y constatons des termes répétitifs indiquant différents types de traumatisme par rapport au squelette, comme « profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os » (*shendigu, guweisun* 深抵骨、骨未損), « profond jusqu'à l'os, avec lésion » (*shendigu, gusun* 深抵骨、骨損) et « profond jusqu'à l'os, avec fracture » (*shendigu, gusui* 深抵骨、骨碎). Un éventail terminologique similaire existe à propos des plaies repérées dans la région abdominale, c'est-à-dire des parties du corps qui ne sont soutenues par aucun os. On y trouve par exemple les formules « profond jusqu'à l'intérieur » (*shentounei* 深透內), « profond jusqu'à la membrane » (*shentoumou* 深透膜), « avec exposition des intestins » (*changlou* 腸露) et « sortie des intestins à l'extérieur » (*changchu* 腸出).

D'autres expressions récurrentes décrivant l'aspect des blessures, telles que « peau déchirée, avec souillure de sang » (*pipo xiewu* 皮破血污) « peau relevée, avec souillure de sang » (*pijuan xiewu* 皮捲血污) et « peau déchirée, avec écoulement de sang » (*pipo xiechu* 皮破血出). Le tableau 3-3 met en regard les dimensions des blessures auxquelles sont respectivement attribuées ces trois expressions venant d'être évoquées. Au sortir d'une telle comparaison, même si la différence entre « la peau déchirée, avec souillure de sang » et « la peau déchirée, avec écoulement de sang » reste à éclairer, il est évident que l'usage de l'expression « la peau déchirée, avec écoulement de sang » domine surtout quand il s'agit de plaies peu profondes. On peut donc entrevoir qu'il s'agit là d'expressions utilisées de manière systématique et désignant l'état des blessures en fonction de leur degré de sévérité.

Ainsi, à un type d'atteinte corporelle est réservée une expression codée. Nous avons affaire, d'une part, à une tentative d'organiser les données sensorielles particulières dans le but de fixer les états cadavériques ; ainsi, la déchirure de la peau, assortie de la présence de la

⁴⁴³ *Jianyan bianlan*, 12a-b. Annexe/Source 3-14.

⁴⁴⁴ Annexe/Source 3-15.

souillure sanguinolente, forme un état cadavérique particulier ; chaque état cadavérique correspond à une case. Face à la multitude des signes qu'offre un cadavre, il importe de savoir comment les articuler afin de les classer, chacun dans la case qui lui correspond le mieux. Cette case fige les perceptions visuelles obtenues par l'examen d'un cadavre et les inscrit dans un réseau de sens, propre à l'art du diagnostic *post mortem*. D'autre part, une fois figés de la sorte, les états cadavériques doivent être évoqués à l'aide d'une gamme d'expressions convenues. Celles-ci déterminent la transposition du vu à l'écrit. La normalisation d'une telle transposition est destinée à s'assurer que l'enquêteur sur le terrain et le lecteur du rapport d'autopsie se représentent les faits de la même façon, et que la gravité d'une agression peut être saisie à partir d'un critère commun.

Tableau 3-3 Les dimensions des blessures par arme blanche dans le *Xing'an chengshi*⁴⁴⁵⁴⁴⁶⁴⁴⁷

| 皮破血污 (Longueur/Largeur/Profondeur) | 皮捲血污 (Longueur/Largeur/Profondeur) | 皮破血出 (Longueur/Largeur/Profondeur) |
|------------------------------------|--|------------------------------------|
| 1,2/ 0,2/ profond jusqu'à l'os | 1/0,2/0,1 | 0,4/0,1/< 0,1 |
| <i>Idem</i> | 0,8/0,2/0,1 | 0,5/0,1/<0,1 |
| 0,8/0,1/0,1 | <i>Idem</i> | 0,4/0,2/< 0,1 |
| 0,6/0,2/< 0,1 | 0,7/ 0,2/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | 0,5/0,1/<0,1 |
| ?/0,1/0,1 | 0,6/0,2/0,1 | 0,2/0,2/0,1 |
| | <i>Idem</i> | 0,5/0,2/0,1 |
| | 0,8/0,2/0,1 | 0,3/0,1/0,1 |
| | <i>Idem</i> | 0,2/ ?/<0,1 |
| | 1,1/0,2/0,2 | 0,3/ < 0,1/< 0,1 |
| | 0,8/0,2/0,2 | 1,2/0,1/0,2 |
| | 0,9/0,4/ profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | 0,2/0,1/<0,1 |
| | 0,7/0,4/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | <i>Idem</i> |
| | 0,5/0,2/0,3 | 0,6/0,1/ ? |
| | 0,7/ 0,4/ 0,2 | 0,4/0,1/ ? |
| | 0,5/0,4/0,2 | 0,6/0,1/ ? |
| | 0,7/ 0,4/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | 1/ ?/ ? |
| | 0,8/ 0,4/ profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | 0,3/0,2/ ? |

⁴⁴⁵ (Unité de mesure : *cun* 寸 ≈ 3,2 cm)

⁴⁴⁶ Avec lésion légère à l'os : *guweisun* 骨微損

⁴⁴⁷ < 0,1 : *bu ji fen* 不及分

| | | |
|--|--|---------------|
| | 0,6/0,3/0,2 | 1/ ?/ ? |
| | 0,7/0,3/0,4 | 2,5/0,1/<0,1 |
| | 1,9/0,2/ profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | 0,1/<0,1/<0,1 |
| | 0,7/0,2/ profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | 2,1/0,3/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | 1,1/0,2/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | <i>Idem</i> | |
| | 1,2/0,2/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | 0,8/0,2/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | 1,1/0,3/profond jusqu'à l'intérieur, avec lésion de l'os | |
| | 1/0,2/ profond jusqu'à l'os, avec lésion de l'os | |
| | 0,9/0,2/profond jusqu'à l'os, avec lésion de l'os | |
| | 0,9/0,2/profond jusqu'à l'os, avec lésion de l'os | |
| | 1,2/0,3/profond jusqu'à l'os, sans lésion de l'os | |
| | <i>Idem</i> | |
| | 1,1/0,2/profond jusqu'à l'os, sans lésion de l'os | |
| | 0,9/0,2/0,5 | |
| | 0,2/0,3/profond jusqu'à l'os, sans lésion de l'os | |
| | 0,3/0,2/0,1 | |
| | 0,5/0,2/0,1 | |
| | 1/0,2/0,2 | |
| | 0,5/0,2/0,1 | |
| | 1,2/0,3/0,1 | |
| | 0,8/0,3/profond jusqu'à l'os, avec lésion légère de l'os | |
| | 0,6/0,2/0,2 | |
| | 0,8/0,2/0,5 | |
| | /0,8/0,2/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | 0,8/0,3/1,7 | |
| | 0,5/< 0,1 ² /< 0,1 | |
| | 0,8/0,1/profond jusqu'à l'os, mais sans lésion de l'os | |
| | 0,1/0,1/< 0,1 | |

| | | |
|--|---|--|
| | 1,5/0,3/profond jusqu'à l'intérieur | |
| | 1/0,2/1 | |
| | 0,8/0,2/0,5 | |
| | 0,3/0,4/profond jusqu'à l'os, avec lésion | |

Conclusion

On constate ainsi un va-et-vient entre la norme du regard et la norme de l'écrit. Les mots déterminent la perception, de même que la description écrite de ce qu'a été observé obéit nécessairement à la structure de la perception. D'abord, nommer les choses vues rend celles-ci identifiables. De ce point de vue, la dénomination des parties du corps telle qu'elle est standardisée au moyen du formulaire d'autopsie anticipe en laissant entrevoir comment elles doivent être agencées dans l'espace que constitue le corps humain. Le diagramme vient après et n'est qu'une expression visuelle de cet agencement. La nomenclature fractionne le corps en autant d'endroits à examiner, et il ne peut s'offrir à l'œil de l'autopsieur que dans cet état morcelé.

À la compartimentation du corps s'ajoute la différence structurée des effets observables de la violence, dont l'échelle chromatique des marques de blessure est une bonne illustration. Également figés par l'intermédiaire de formules toutes faites, les effets de la violence pris en compte dans le domaine de l'autopsie forment une typologie des lésions. Celle-ci se veut exhaustive, même avec un nombre très réduit d'éléments autorisés, comme les divers états cadavériques dont nous avons parlé plus haut. L'agent d'autopsie dispose ainsi d'un répertoire restreint de variables pour rendre compte de sa perception. Son regard est, là encore, strictement conditionné.

Telles un lit de Procuste, la désignation des parties du corps et la structuration des effets d'agression contribuent à la mise en forme du corps. Le formulaire d'autopsie, le diagramme du cadavre et le protocole d'écriture sont autant d'outils préparant la voie à l'élaboration des règles d'interprétation des symptômes *post mortem* et formant comme un ensemble de règles de grammaire. Secondées par la logique binaire qui sous-tend le diagnostic différentiel et qui aide à écarter des hypothèses, ces règles parviennent à dégager la signification secrète que recèle chaque signe apparu sur un cadavre. Celui-ci devrait pouvoir, dans l'idéal, être lu comme un livre ouvert.

En considérant la rigidité des éléments au fondement de telles règles, celles-ci, nous l'avons vu, sont plus en affinité avec les prescriptions opératoires qu'avec les principes théoriques d'une discipline savante. La prétention des règles de diagnostic *post mortem* à une validité universelle et à l'exhaustivité renforce cette impression. On ne peut à ce sujet que citer le docteur Ernest Martin avec les propos de qui nous proposons de clore ce chapitre. Son commentaire sur l'autopsie chinoise révèle qu'il en a parfaitement saisi le caractère essentiellement procédural, et les mots comme « procédés », « prescriptions », « code » et

« infailibilité » signalent adéquatement la rigidité caractéristique de ses règles de diagnostic. La justesse de cette analyse est particulièrement remarquable quand on pense à tous les préjugés sur l'autopsie chinoise rencontrés ici et là dans le même ouvrage.

...[Dans le *Xiyuan lu*,] il s'agit de la description des procédés à l'aide desquels la justice cherche à reconnaître sur un cadavre les preuves d'un crime.

Quand les magistrats et les hommes de l'art se sont conformés scrupuleusement aux prescriptions de cette sorte de code, sont-ils certains d'être mis en possession des preuves sur lesquelles doit s'appuyer toute sentence conforme à la justice ?

C'est là une question délicate, mais indispensable à résoudre ; or, notre sentiment, c'est qu'il n'est pas impossible qu'ils croient à l'infailibilité du critérium, c'est-à-dire des procédés que leur fournit le *Si-yuen-luh*, et qu'ils y croient au même titre que les bonzes croient à l'infailibilité des pronostics qu'ils tirent de la méthode appliquée au bon ou mauvais Fong-Shue, et à l'efficacité de leurs prières dans les cérémonies du culte des ancêtres.

Ce qui est incontestable, c'est que ce livre constitue entre leurs mains une arme puissante ; et ce qui n'est pas moins certain, c'est que le peuple est persuadé qu'aucun crime, et spécialement aucun empoisonnement ne saurait échapper à l'instruction conduite d'après les procédés contenus dans le *Si-yuen-luh*⁴⁴⁸.

⁴⁴⁸ MARTIN, Ernest, *La médecine légale en Chine...*, pp. 4-5.

Chapitre IV

Normes et réalités, texte et pratique :

Les commentaires sur le *Xiyuan lu* et les recueils de cas

« As in litigation, there are often arguments on all sides, which have to be considered and assessed before we decide which of them are relevant to the particular distribution in question, and how much weight should be given them. It all depends. »

John Randolph Lucas, *On Justice*, 1980, p. 169.

Si sur le plan théorique la méthodologie officielle des examens *post mortem* en Chine à la fin de l'ère impériale se voulait englobante et prétendait à une validité universelle, ambitionnant de fournir un ensemble exhaustif des règles d'interprétation reposant en partie sur l'intuition, nous nous posons dans le présent chapitre la question de savoir si en pratique le déroulement intellectuel en jeu pour aboutir à un diagnostic correspondait vraiment à l'objectif escompté par le *Xiyuan lu*. En d'autres termes, les principes de diagnostic préétablis suffisaient-ils vraiment à répondre aux réalités criminelles et à instruire chaque autopsie, quelles que soient les modalités du décès ?

La question nous paraît d'emblée peu évidente et se prête à une analyse impliquant des enjeux aux multiples dimensions. D'une part, l'usage automatisé des règles de diagnostic, tel que Song Ci et les éditeurs de l'édition du *Lüliguan* souhaitaient l'établir, requérait une clarté sans équivoque dans la formulation desdites règles afin qu'il n'y ait pas d'écart de compréhension entre le lecteur et le texte lui-même. D'autre part, il existait un autre type d'écart, entre l'abstraction et la généralisation à l'œuvre dans un énoncé normatif et le caractère concret de chaque affaire particulière. L'association de l'universel au particulier s'établissait-elle de façon réellement simple par l'application syllogistique d'un axiome préalablement énoncé ?

Afin de mieux illustrer la problématique, nous nous proposons en guise d'introduction de présenter deux affaires qui, une fois mises en regard, montrent qu'en pratique se référer à un seul et même principe pouvait mener à des conclusions irréductiblement opposées. Dans l'une

des deux, l'enseignement du *Xiyuan lu* a permis de révéler la vérité, alors que dans l'autre, il a conduit à une erreur.

a) Suicide par pendaison de Mme Cao née Deng au moyen d'une pièce large de tissu (1765)

En 1765, le magistrat intérimaire de la sous-préfecture d'Anren 安仁 (Hunan) reçut une plainte déposée par un résident local au sujet de sa sœur, Mme Cao 曹 née Deng 鄧氏. La plainte accusait son mari, Cao Zejin 曹澤金, de l'avoir frappée à mort lors d'une dispute concernant les dépenses ménagères. Plus tard, Cao lui-même se présenta au siège du magistrat et fit part du décès de son épouse en déclarant que cette dernière, par honte d'être réprimandée au cours d'une querelle conjugale, s'était pendue. Le magistrat, accompagné de l'agent légiste, se rendit donc sur le site de l'autopsie. L'examen *post mortem* produisit les constats suivants : absence de marque de ligature sur le cou, une blessure mortelle infligée par le poing sur le côté gauche de la poitrine, une blessure due à un coup porté au moyen d'un objet en bois à l'arrière du crâne, et des lésions au niveau de la partie gauche du tronc sur la face postérieure du corps. Basé sur ces constatations, le diagnostic final établit que les coups avaient été la cause du décès. Le mari reconnut son crime, et le verdict tomba rapidement après l'arrivée en poste d'un nouveau magistrat, qui proposa de condamner le prévenu à la strangulation après les assises d'automne et transféra l'affaire aux instances supérieures.

Le parcours de l'affaire au long des étapes du système de révision dut s'interrompre au tribunal provincial, car l'accusé revint soudainement sur ses aveux : il réitérait la première version de son récit des faits, à savoir que son épouse s'était pendue. Il faisait valoir le fait que deux individus avaient trouvé sa femme pendue. Ces dernières avaient détaché la dépouille et étaient venues lui annoncer la nouvelle alors qu'il labourait dans son champ avec son frère cadet. En outre, Cao déclara qu'au moment de l'autopsie la décomposition du cadavre avait déjà engendré certaines marques sur le corps. De plus, l'agent légiste avait tenté de lui extorquer un pot-de-vin, ce à quoi il s'était fermement opposé. Du coup, croyait-il, l'agent légiste s'était vengé en passant sous silence la marque de ligature et en faisant passer les marques causées par la décomposition pour des traces laissées par des coups. Il affirma ne pas avoir supporté la torture judiciaire subie au cours du procès, d'où ses faux aveux devant le tribunal sous-préfectoral.

Les deux témoins cités ayant été interrogés, il apparut que seule la déposition de l'un d'entre eux s'accordait avec celle fournie par l'accusé. On décida donc une seconde autopsie,

autorisée par le gouverneur général du Hunan, cette fois effectuée sur le squelette de la victime par un autre magistrat et un autre agent légiste. Le squelette portait les symptômes suivants :

Des marques rougeâtres sur toutes les dents, les os des poignets et les phalanges de la main, résultant des pétéchies dues à la pendaison du corps ; absence de la marque de ligature de forme de V passant par les protubérances derrière les oreilles, s'expliquant par le fait que la suicidée s'est servie d'une pièce large de tissu pour se pendre⁴⁴⁹ ; ensuite, une blessure oblique et violacée-verdâtre sur l'os de l'arrière-bras gauche, longue de 1,2 pouces, large de 0,3 pouce ; une autre blessure oblique et violacée-verdâtre sur la face postérieure de la huitième côte à gauche, contiguë à la neuvième côte, longue de 1 pouce et large de 0,3 pouce. Ces deux blessures ont été infligées par un objet en bois. Rien d'autre à signaler. Il s'agit effectivement d'un suicide par pendaison après avoir reçu des coups⁴⁵⁰.

上下牙齒、左右手腕骨、十指尖骨俱赤色，係自縊血癍。左右耳根八字痕不現，係用濶幅布所縊，致無痕跡。左胳膊骨一傷青紫色，斜長一寸二分，寬三分。左後肋第八條連第九條一傷，青紫色，斜長一寸，寬三分，均係木器傷。餘無故，委係受傷後自縊。

L'affaire fut ainsi close, l'accusé fut relâché, et les magistrats fautifs, l'agent légiste en charge de l'autopsie initiale ainsi que la partie plaignante furent sanctionnés en fonction des infractions que chacun avait commises.

b) Le meurtre de Wuya *shi* (1785)⁴⁵¹

En 1785, une aristocrate mandchoue, Wuya *shi* 吳雅氏, fut retrouvée morte dans sa chambre, pendue par le cou au pied d'une armoire (*guitui* 櫃腿). Alors que l'affaire semblait être un cas habituel de suicide par pendaison, le frère cadet de la victime accusa l'époux, Haisheng 海昇, lui aussi un aristocrate mandchou, alors vice-directeur (*yuanwailang* 員外郎, rang 5b) au ministère des Rites, d'avoir étranglé la victime avant de maquiller le meurtre en suicide. Le frère cadet se montra tellement obstiné que ses plaintes répétées débouchèrent sur quatre

⁴⁴⁹ XYL, 2.17b [p. 283] : « Pour le suicide par pendaison, ... [la marque de la ligature] disparaîtra si la personne décédée s'est servie d'un large morceau de soie ou de toile » (自縊者...全幅帛帕則散).

⁴⁵⁰ *Jianyan bianlan*, 28b-31a.

⁴⁵¹ Narration reconstruite à partir de sources de multiples origines. Voir *Cheng'an suojian ji* 成案所見集 (Recueil d'affaires consultées), série (*ji*) 3, 19. 37a-38b, compilé par Ma Shilin 馬世璘, éd. Sanyutang, 1793 ; *Neige daku*, n°177380 et 194432 ; LFZZ, rouleau n° 6608, images n° 282-284, 294-298, 302-313 ; *Qing shilu* 清實錄 (Annales véridiques de la dynastie des Qing), règne de Qianlong, 1229.7b-12b, édition moderne, Beijing, Zhonghua shuju, 1986, vol. 24, pp. 471-474 ; HE Zhiqi 賀治起, WU Qingrong 吳慶榮 (eds.), *Ji Xiaolan nianpu* 紀曉嵐年譜 (Biographie chronologique de Ji Xiaolan), Beijing, Shumu wenxian chubanshe, 1993, vol. 3, pp.400-401. Voir aussi Annexe/Cas 6-4.

autopsies successives, beaucoup plus que les deux autorisées par le règlement⁴⁵². Dès lors que le résultat d'une autopsie ne correspondait pas à la cause de décès qu'il attendait, il protestait et déposait une nouvelle plainte. Il affirmait par exemple que la taille de l'écharpe en soie dont Wuya shi s'était soi-disant servie pour se pendre ne correspondait pas à celle de la marque de ligature sur le cou de la défunte. Cette marque de ligature, ajoutait-il, ne ressemblait pas à celle qui aurait été causée par une pendaison, car ses deux extrémités se situaient trop loin des protubérances derrière les oreilles.

En plus de ces objections directement liées aux observations *post mortem*, il insistait sur la parenté par alliance de Haisheng avec Agui 阿桂 (1717-1797), alors Grand Secrétaire (*daxueshi* 大學士, rang 1a) et membre du Grand Conseil, ce qui avait très probablement influencé, directement ou indirectement, les fonctionnaires en charge de l'investigation⁴⁵³. La vérité ne fut établie qu'au terme d'une quatrième autopsie qui, de façon inattendue, ne révéla aucune marque sur le cou et indiqua comme cause fatale un coup de poing reçu au-dessous des seins, incriminant de ce fait Haisheng.

Les débats qui suivirent eurent pour objet non seulement de délibérer sur la sentence à appliquer au mari, mais aussi de déterminer les sanctions administratives à infliger aux enquêteurs, taxés de négligence dans l'élaboration des conclusions antérieures. Il était décisif d'établir avec sûreté si ces conclusions erronées avaient été rendues de façon délibérée, soit en échange d'éventuels pots-de-vin, soit en raison des relations politiques du prévenu. Comme on pouvait s'y attendre, les fonctionnaires impliqués cherchèrent coûte que coûte à prouver que leurs erreurs de diagnostic *post mortem* s'expliquaient par leur inexpérience ou par leur ignorance.

Les dépositions de deux fonctionnaires du ministère des Peines ayant participé à la deuxième autopsie sont extrêmement intéressantes. D'abord, ils reconnaissaient que dès leur arrivée sur le site de l'autopsie ils avaient remarqué que la marque de ligature sur le cou de la victime était très légère et tout à fait superficielle. Pourtant, l'agent légiste, qui selon ses propres aveux avait reçu au préalable un pot-de-vin, diagnostiqua la mort comme résultant d'un suicide par pendaison, alors qu'un simple clin d'œil aurait permis de reconnaître cette marque comme truquée⁴⁵⁴. Pourtant, ce diagnostic mensonger n'avait éveillé aucun soupçon

⁴⁵² La loi secondaire 412-3 du Code des Qing dispose qu'« il ne faut pas procéder à une troisième autopsie » (勿得違例三檢), voir *Duli cunyi*, vol. 5, p. 1268.

⁴⁵³ Pour le recours écrit du frère cadet de la défunte, voir LFZZ, rouleau n° 6608, image n° 294-295. Annexe/Cas 6-4.

⁴⁵⁴ *Ibid.*, image n° 306. L'agent légiste dont il est question s'appelle Li Yu 李玉. Il confessa : « En arrivant sur le site de l'autopsie, j'ai vu une marque superficielle et légère sur le cou, ce qui ne ressemblait pas à un cas de

chez les deux fonctionnaires et ne les avait pas empêchés de prêter une oreille complaisante à la thèse du suicide, car, déclarèrent-ils, ils s'en étaient tenus trop étroitement aux prescriptions du *Xiyuan lu* (拘泥洗冤錄)⁴⁵⁵. Dans le manuel standard en effet, on trouve l'assertion selon laquelle les marques de ligature produites lors de la pendaison au moyen d'un morceau large de tissu sont susceptibles d'apparaître de façon beaucoup moins manifeste.

Cette explication, pour ne pas dire ce subterfuge, pour se justifier d'une erreur est fort révélatrice de l'ambiguïté dans l'application effective du manuel officiel d'autopsie, dans la mesure où ses utilisateurs pouvaient, dans bien des circonstances, rester perplexes devant plusieurs manières possibles, mais incompatibles entre elles, de se conformer au *Xiyuan lu*. Comment choisir le principe le mieux adapté aux circonstances en jeu ? Comme le montrent les deux cas relatés ci-dessus, la prise en compte du même principe avancé par le *Xiyuan lu* était susceptible de conduire dans des directions totalement opposées. Dans l'une et l'autre affaire le principe selon lequel utiliser un morceau large de tissu risque d'estomper le sillon du lien fatal a joué un rôle décisif dans le diagnostic. Dans le premier cas il s'agissait d'un authentique suicide, mais comme la marque de ligature était quasiment absente cette conclusion fut écartée et les coups de poing furent retenus comme cause du décès. La vérité n'aurait pu être révélée si un deuxième agent légiste ne s'était pas référé au principe en question. Par contraste, le deuxième cas, où il s'agissait d'un meurtre perpétré par des coups camouflé en suicide, la prise en compte de ce même principe détourna les enquêteurs d'envisager la possibilité d'une ruse.

Nous avons analysé dans le dernier chapitre le langage auquel recourait Song Ci pour systématiser les connaissances sur la corrélation entre symptômes *post mortem* et circonstances de mort. Nous avons examiné les expressions visant à énoncer des généralités immuables, ainsi que la description des symptômes *post mortem* suivant une logique binaire. Ces caractéristiques linguistiques induisent un mode assez machinal d'utilisation du *Xiyuan jilu*, délibérément recherché par l'auteur pour assurer une application simple et sans équivoque de ses instructions. Les éditeurs du *Xiyuan lu* officiel des Qing ont hérité cet idéal, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent. Pourtant, les deux affaires relatées plus haut, une fois mises en parallèle, mettent immédiatement en évidence le caractère illusoire

suicide par pendaison. Puisque dès mon arrivée [chez Haisheng], j'avais demandé à un des domestiques, Wang Fu, dix taels d'argent comme frais de service et quinze mille sapèques pour louer des voitures et pour les frais de bouche, j'ai rapporté de manière inconsidérée que le suicide par pendaison était la cause du décès. » (前往驗屍，見脖項一痕淺淡，不像弔死的，因我初到那裡時，向海昇家人王福要了使費銀十兩，雇車吃飯錢十五千，就含糊報係自縊。)

⁴⁵⁵ *Ibid.*

d'un tel objectif. Elles attestent donc de la tension entre des règles à appliquer sans équivoque et des situations dérangeantes dans lesquelles aucune réponse ne peut être donnée catégoriquement à la question de savoir quelle position prendre vis-à-vis du savoir standardisé face à des situations réelles.

Toutefois, il est opportun de noter que le problème de l'écart entre la rigidité des règles et la variabilité des réalités criminelles concrètes, tel qu'il est illustré par les deux cas résumés ci-dessus, n'est qu'un aspect particulier des difficultés qu'on pouvait rencontrer en mettant en usage le manuel standard. Les failles dans la concordance entre un système de connaissances stabilisées par le texte et l'utilité effective de ces connaissances dans des situations réelles se manifestent de différentes manières et posent des obstacles de divers ordres. Certaines de ces difficultés tiennent à un problème de compréhension et d'interprétation du texte. D'autres découlent du manque de cohérence ou de clarté dans la présentation du texte lui-même. D'autres encore relèvent des lacunes du texte ou des informations qu'il contient. Ce chapitre se propose donc d'explorer, à partir des compilations de commentaires sur le *Xiyuan lu* et des recueils de cas d'autopsie, le caractère multidimensionnel des obstacles à l'apprentissage de la méthodologie officielle d'examen *post mortem* ainsi qu'à sa mise en pratique. Chemin faisant se révélera également la nature multiple des solutions proposées par les auteurs et les compilateurs des Qing pour faire face à de tels obstacles.

IV-1. L'exégèse du *Xiyuan lu*

Dans la foulée de la promulgation du *Xiyuan lu* officiel se développa peu à peu toute une branche d'études textuelles centrées sur le manuel et destinée à assurer au lecteur un apprentissage aussi efficace que possible et une compréhension optimale de ses enseignements. On peut parler ici d'« exégèse », dans la mesure où les travaux relevant de cette branche proposaient un accompagnement pour la lecture du *Xiyuan lu* par le biais d'adaptations du texte, d'explications du lexique, d'interprétations du sens ou d'exemples concrets de mise en pratique des instructions contenues dans le texte. Les approches sont donc nombreuses. Commençons par celles qui n'ont reçu que peu d'attention de la part des historiens en raison de leur manque de « nouveauté » par rapport au contenu du *Xiyuan lu* lui-même. Ainsi le *Xiyuan lu biao*⁴⁵⁶ 洗冤錄表 (*Xiyuan lu* en tableaux), compilé par un certain Zeng Hengde 曾恆德 (*juren* 1752) au moment où il assumait la double fonction de directeur

⁴⁵⁶ *Xiyuan lu biao*, compilé par Zeng Hengde, manuscrit non daté, collection Oki, Tōyō Bunka Kenkyūjo Chinese rare book database.

du département du Fengtian au ministère des Peines (刑部奉天司郎中) et de compilateur au Bureau du Code (律例館纂修官)⁴⁵⁷, consiste simplement en un réarrangement du contenu du *Xiyuan lu* sous forme de tableaux afin de faciliter la consultation de l'ouvrage proprement dit⁴⁵⁸. Le *Xiyuan baojian*⁴⁵⁹ 洗冤寶鑑 (Le miroir précieux sur le *Xiyuan lu*, alias *Baojian Xiyuan lu* 寶鑑洗冤錄), compilé par Fang Ruqian 方汝謙 (*jinshi* 1757), préfet dans la province du Jiangxi, est un autre exemple de manuel d'accompagnement pour la lecture du *Xiyuan lu*. Il s'agit en l'occurrence d'une réadaptation rimée du texte, à utiliser comme aide-mémoire⁴⁶⁰.

IV-1.1 Qu Zhongrong

Les méthodes de philologie, ou d'étude critique des textes (*kaozheng* 考證), constituent également l'un des noyaux de l'exégèse du *Xiyuan lu*. Le *Xiyuan lu bianzheng*⁴⁶¹, compilé par Qu Zhongrong (1769-1842), alors consultant (*liwen* 理問) auprès du Trésorier provincial (*buzhengsi* 布政司) du Hunan, nous en procure une image fort parlante. Loin de rectifier des assertions erronées, détectées à travers l'observation de phénomènes inédits, comme son titre pourrait le suggérer, les révisions apportées par Qu visent les fautes d'orthographe, les omissions de caractères, les ponctuations incorrectes et l'usage inapproprié de certains termes dans le manuel. En effet, la communauté intellectuelle à laquelle appartenait son compilateur attire d'emblée l'attention sur ces procédés de révision et sur la position épistémologique qu'adopte l'ouvrage. On peut déjà rappeler que la renommée contemporaine de Qu tenait principalement à sa contribution efficace à la collation et à la révision du texte des classiques, ainsi qu'à ses travaux épigraphiques.

Par ailleurs, Qu était le gendre de Qian Daxin 錢大昕 (1728-1804), grand historien et philologue de l'époque, qui avait aussi manifesté un certain intérêt pour l'évolution éditoriale

⁴⁵⁷ *Ibid.*, 1.1a.

⁴⁵⁸ Zeng semblait être un grand passionné de l'usage de tables. En plus du *Xiyuan lu biao*, il a fait le réarrangement du même type le Code des Qing, d'où son *Lübiao* 律表 (Code en tables). Cf. WILL, P.-É., *Official Handbooks ...*, 4.1.2.3. 388.

⁴⁵⁹ *Xiyuan biaojan*, compilé par Fang Ruqian, préface de 1761, in *Zhouxian xuzhi* de Cheng Yan, 4xia.1-16 [pp. 318-325]. L'ouvrage paraît aussi sous le titre du *Fukan Baojian bian* 附刊寶鑑編 (La compilation « Miroir » en annexe), in *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 5.29-44 [pp. 545-572].

⁴⁶⁰ *Zhouxian xuzhi*, xu 序.1b [p. 255] : « Souffrant du fait que le contenu du *Xiyuan lu* est difficile à mémoriser, je l'ai [re]composé sous forme de comptines. Les mots sont simples et embrassent facilement [la totalité du sens]. J'espère que le lecteur les récitera par cœur » (苦洗冤錄之難於記憶，乃編為歌訣，言簡易該，期於成誦).

⁴⁶¹ *Xiyuan lu bianzheng*, in *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6A.1-18 [pp. 579-614].

du *Xiyuan jilu*. Dans une note bibliographique, Qian souligne la difficulté de connaître la version initiale de l'ouvrage, étant donné les modifications et rajouts considérables faits au fil du temps, et semble espérer pouvoir se procurer un exemplaire aussi ancien que possible⁴⁶². La parenté par alliance de Qu et Qian est évoquée dans au moins deux préfaces d'ouvrages commentant le *Xiyuan lu*. L'une est celle rédigée par Li Zhangyu 李璋煜 (1784-1857), à l'occasion de la réédition, révisée par Li lui-même, du *Xiyuan lu bianzheng* en 1838⁴⁶³. L'autre, datée de 1879 et rédigée par Mei Qizhao 梅啟照 (1826-1894), alors gouverneur général du Zhejiang, se trouve dans l'une des rééditions basées sur le *Xiyuan lu jizheng* incluant l'ouvrage de Qu⁴⁶⁴. Tandis que Mei résume sans entrer dans les détails la lignée philologique dans laquelle s'inscrivait Qu par rapport à Qian⁴⁶⁵, Li met plus l'accent sur le lien entre la parenté liant les deux grands érudits et leurs études consacrées au *Xiyuan lu*. Il souligne ainsi la continuité entre la préférence de Qian pour une édition aussi ancienne que possible du *Xiyuan jilu*, l'acquisition faite plus tard par Qu d'une édition rare des Yuan, et les corrections effectuées par le second sur les éditions postérieures en s'appuyant sur celle-ci⁴⁶⁶. De ce point de vue, la mention de la relation entre Qu et Qian n'a pas seulement une valeur mondaine. Elle met en évidence une transmission épistémique entre deux individus, s'articulant à la fois sur l'approche philologique en général et sur leur communauté de vision en matière d'authenticité du corpus des méthodes d'autopsie.

Les liens d'ordre familial, intellectuel et épistémique qu'entretenait Qu avec une figure faisant alors autorité dans plusieurs domaines d'étude importants laissent présumer de l'estime que le *Xiyuan lu bianzheng* était susceptible de recevoir de la part de ses lecteurs

⁴⁶² *Shijiazhai yangxin lu* 十駕齋養新錄 (Traité du studio *Shijia* pour nourrir la nouveauté) par Qian Daxin, préface de 1799, Hangzhou, Zhejiang shuju, 1876, 14.17b-18a : « Ayant subi de fréquents rajouts et modifications, le *Xiyuan jilu* a perdu son aspect originel. Seule la première édition est précieuse » (洗冤集錄...屢經後人增改, 失其本來面目, 唯初刻可貴耳。)

⁴⁶³ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, « *Xiyuan lu bianzheng yuanxu* » 洗冤錄辨正原叙 (Préface d'origine du *Xiyuan lu bianzheng*), 1-2 [pp. 21-23].

⁴⁶⁴ *Zengbu zhuyi Xiyuan lu jizheng* 增補註譯洗冤錄集證 (*Xiyuan lu jizheng*, avec rajouts, annotations et traductions), éd. par Mei Qizhao, préface de 1879, éd. de 1911, Shanghai, Guangyi shuju, 1a-b, fac-similé in *Biji xiaoshuo daguan* 筆記小說大觀 (Collection complète des notes au fil du pinceau), Taipei, Xinxing shuju, 1976, sér. 12, vol. 7, pp. 4479-4480.

⁴⁶⁵ « Qu, gendre de Qian Daxin, intendant adjoint du Palais de l'Héritier, était érudit et savant. Ses études s'inscrivaient dans la lignée de Qian » (瞿為錢少詹大昕之婿, 宏通博雅, 學有師承。), *ibid*, 1a [p. 4479].

⁴⁶⁶ « M. Qian, originaire de Jiading et intendant adjoint du Palais de l'Héritier, dit dans son *Traité pour nourrir la nouveauté* : “Ayant subi de nombreux rajouts et modifications, le *Xiyuan jilu* a perdu son aspect originel. Seule la première édition est précieuse”. M. Qu Mufu (son nom social), originaire de Jiading, était le gendre de M. Qian. Savant et érudit, il se procura un exemplaire gravé sous les Yuan d'une édition remontant aux années Chunyou (1241-1252) des Song, et corrigea les éditions contemporaines en se servant d'elle » (嘉定錢少詹事養新錄謂, 此書屢經後人增改, 失其本來面目, 唯初刻唯可貴。嘉定瞿木夫先生為詹事之婿, 宏通博雅, 得元刻宋淳祐本以校正今本)。Voir *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, « *Xiyuan lu bianzheng yuanxu* », 1b [p. 22].

fonctionnaires-lettrés. Mei Qizhao est le plus élogieux de tous : pour lui, les références aux classiques confucéens dans le *Xiyuan lu bianzheng* donnent à Qu la prééminence sur tous les autres auteurs et compilateurs d'ouvrages du même genre :

La majorité des citations glanées par Qu provient de l'exégèse des classiques.
[Son explication] est supérieure et fameuse, et prévaut sur les autres⁴⁶⁷.
其所引多採□經義，卓然名通，較諸家為最勝。

Cette appréciation est difficile à prendre à la lettre, car il n'existe qu'une seule référence explicite à un classique confucéen dans le *Xiyuan lu bianzheng*. Il s'agit d'une citation du commentaire du célèbre Zheng Xuan 鄭玄 (127-200) sur le mot *xiang* (禭), qui figure dans un passage du *Yili* 儀禮 (Etiquette et cérémonies) codifiant le rite funéraire pour un membre de la classe lettrée (*shisangli* 士喪禮). Selon la glose proposée par Zheng sur ce mot, celui-ci, employé dans ce contexte, désignerait des « habits noirs bordés de rouge » (*hei yishang chiyuan* 黑衣裳赤緣), car, dans son sens d'origine, il signifie « bordure ». Le commentaire de Zheng est cité par Qu pour démontrer le non-sens résultant d'une faute d'orthographe dans la section 5, « Examen des cadavres déjà inhumés » (*yan yi zan shi* 驗已攢屍)⁴⁶⁸. La phrase problématique insère, à la place de *xiang*, le mot *chuang* (椽), qui lui ressemble mais signifie « poutre ».

Plutôt que les classiques confucéens ou les dictionnaires anciens, tels le *Shuowen jiezi* 說文解字 (Études sur les pictogrammes et les caractères) ou le *Guangyun* 廣韻 (Rimes complètes), dont il ne fait usage que très occasionnellement, Qu étaye largement sa rectification textuelle sur deux éditions particulières du *Xiyuan jilu*. La première, dont nous avons parlé plus haut, est datée des Yuan. Cette édition faisait partie de la collection du bibliophile Huang Pilie 黃丕烈 (1763-1825), qui l'avait prêtée à Qu pour que ce dernier en fasse une copie manuscrite⁴⁶⁹. La deuxième consiste en une édition de 1807 collationnée à

⁴⁶⁷ *Zengbu zhuyi Xiyuan lu jizheng*, 1a [p. 4479].

⁴⁶⁸ XYL, 1.17a [p. 263].

⁴⁶⁹ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, « *Xiyuan lu bianzheng zixu* » 洗冤錄辨正自敘 (Préface de l'auteur du *Xiyuan lu bianzheng*), 3a [p. 25] : « En 1806, à la veille de ma prise de fonction dans l'administration, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'un ouvrage que M. Huang Yaopu de Suzhou venait de se procurer. Il s'agit d'une édition, gravée sous les Yuan, du *Xiyuan lu* compilé en 1247 par le juge provincial du Hunan, Song Ci. Je le lui ai tout de suite emprunté pour en faire une copie. » (予以嘉慶丙寅筮仕之先，適見吳門黃君蕘圃新獲元刻宋淳祐丁未湖南提刑宋惠父慈洗冤錄一冊，亟向假鈔。). Pour les commentaires de Huang sur deux exemplaires du *Xiyuan jilu* en sa possession, voir *Yaopu cangshu tizhi* 蕘圃藏書題識 (Catalogue avec annotations de la bibliothèque de Yaopu), rédigé et compilé par Huang Pilie, Nanjing, Jinling shuju, 1919, 4. 21b-22b, reprint moderne in *Song Yuan Ming Qing shumu tiba congkan* 宋元明清書目題跋叢刊 (Collection de bibliographies annotées des dynasties des Song, Yuan, Ming et Qing), Beijing, Zhonghua shuju, 2006, vol. 13, p.

partir d'une édition des Yuan par Sun Xingyan 孫星衍 (1753-1818), grand lettré et bibliographe, et publiée plus tard en « format de poche » (*xiuzhen* 袖珍) par son beau-frère Wu Zi 吳鼐 (1755-1821)⁴⁷⁰. Qu s'était fait offrir cette édition en 1829 par Gu Guangqi 顧廣圻 (1770-1839), qui vers 1810 avait réuni le *Xiyuan jilu* de Song Ci avec le *Pingyuan lu* et le *Wuyuan lu*⁴⁷¹. La collation de Qu à l'aide de cette nouvelle acquisition donna naissance à la réédition de son propre *Xiyuan lu bianzheng*. La confrontation entre ces textes et l'édition considérablement altérée du *Liliguan* se présente comme une liste d'errata, les phrases contenant des caractères erronés étant énumérées dans l'ordre des chapitres et des sections du *Xiyuan lu*, introduites par la formule : « à telle ou telle page (*ye* 頁), telle ou telle colonne (*hang* 行)... ». Cet arrangement permet de repérer facilement les phrases dans le manuel. En plus, chaque phrase discutée est citée en substituant les caractères corrects à ceux que l'édition du *Liliguan* a utilisés à tort, tout en gardant ces derniers, gravés dans une taille plus petite et décalés par rapport à la colonne principale, à la suite des caractères corrects. Voici l'exemple mentionné ci-dessus concernant les caractères *xiang* et *chuang* :

Il faut examiner si le bord de la natte de paille la poutre [utilisée pour emballer la dépouille] est cousu et s'il y a une doublure brodée⁴⁷².

席有無沿襖椽及襯簟之類。

Puisque la section dont il s'agit ici parle de cadavres déjà inhumés, et que cette citation spécifie les détails qu'on doit donner sur d'éventuels matériaux recouvrant la dépouille, il va de soi que le mot « poutre » (*chuang*) inséré à tort par les éditeurs du Bureau du Code n'avait aucun rapport avec le passage en question. Mais il faut croire qu'une telle erreur risquait de susciter l'incompréhension chez les magistrats lors des autopsies.

En sus du recours à ces éditions dont l'état textuel était censé être plus fidèle à la forme d'origine du *Xiyuan jilu*, toute la section « Ouvrages cités dans le *Xiyuan lu* actuel » (*jin*

74.

⁴⁷⁰ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, « *Xiyuan lu bianzheng zixu* », 5a [p. 29].

⁴⁷¹ *Ibid.* 5a-b: « En mai 1829, j'ai été hébergé chez mon vieil ami, Gu Jianping, originaire de Suzhou. Il m'a montré et offert l'édition en petit format gravée sous l'égide de Wu Shanzun, académicien à l'académie Hanlin. Par la suite, j'ai vérifié celle-ci avec mon ancienne copie manuscrite [du *Xiyuan jilu*] et j'ai relevé de légères différences» (己丑四月, 假館吳門老友顧澗蘋, 以全椒吳山尊學士所刻袖珍本見贈, 覆校舊抄本, 微有不同). L'édition qui inclut le *Xiyuan jilu*, le *Pingyuan lu* et le *Wuyuan lu*, publiée sous le patronage de Gu Guangqi, porte le titre *Chongke Song Yuan jianyan sanlu* 重刻宋元檢驗三錄 (Réédition des trois ouvrages des Song et des Yuan sur les autopsies), postface de Gu de 1810, éd. de 1812.

⁴⁷² *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6A.2a [p. 581].

Xiyuan lu nei zacai geshu 今洗冤錄內雜採各書)⁴⁷³, constituant le deuxième volet de l'ouvrage de Qu, vise à rectifier les erreurs éditoriales commises par les rédacteurs de l'édition du *Lüliguan* en recopiant des extraits des divers ouvrages qu'ils avaient utilisés. Puisque l'édition du *Lüliguan* ne fournit aucune référence explicite à ses sources, Qu a dû recourir au *Xiyuan jishuo* de Chen Fangsheng pour établir une liste d'ouvrages cités. Il reste malgré tout une cinquantaine ou une soixantaine de passages dans l'édition du *Lüliguan* dont Qu n'est pas arrivé à retrouver les sources pour les vérifier (尚有五六十處，不知所本，無可以原書相證者)⁴⁷⁴.

De même que la première partie, cette deuxième partie procède en collationnant les extraits repris par le *Xiyuan lu* avec les sources originales. Mais alors que dans la première partie Qu tendait à rectifier des caractères fautifs hors de leur contexte, à présent les caractères et les termes sont examinés dans un environnement plus large, les arguments procédant à partir de paragraphes entiers au lieu d'énoncés isolés. Ce qui est donc recherché est une compréhension globale susceptible de faire ressortir le sens correct du texte. Par exemple, dans un passage sur les décès par arme blanche, Qu rend compte de la différence entre l'utilisation des caractères *zai* 在 (à) et *zi* 自 (à partir de)⁴⁷⁵. Il fait remarquer qu'une notule dans la section du *Xiyuan lu* consacrée à ce sujet provient en fait du *Dulü peixi*⁴⁷⁶, dont l'auteur remarque qu'en cas d'attaque à l'arme blanche, la plupart du temps l'agresseur et sa victime se tiennent face à face, et que si l'agresseur est gaucher, la blessure infligée partira de la droite (*xian shang zi you* 先傷自右). Or le mot *zai* a remplacé *zi* dans l'édition du *Lüliguan* (*ze shang zai you* 則傷在右), ce qui risque d'induire le lecteur en erreur en lui faisant croire que les blessures ne se présenteront que sur le côté droit du corps de la victime.

Qu s'efforce ensuite de renforcer son argument en attirant l'attention sur les quelques lignes précédant la phrase dont il discute. Il souligne que le passage en question a globalement pour but de présenter une méthode permettant de déterminer si l'agresseur est gaucher ou droitier en fonction de la direction de la plaie, à savoir de la droite vers la gauche ou l'inverse. Conformément à ce but, il est évident aux yeux de Qu que la mention de « gauche » ou de « droite » ne peut être comprise que comme indiquant l'emplacement d'où est parti le coup ayant causé la blessure. Ceci vient conforter sa certitude que la phrase examinée prolonge la discussion sur la direction de la plaie, ce qui n'est pleinement compréhensible que lorsque le

⁴⁷³ *Ibid.*, 6A.12-18 [pp. 601-614].

⁴⁷⁴ *Ibid.*, 6A.12b [p. 602].

⁴⁷⁵ *Ibid.*, 13b [p. 604].

⁴⁷⁶ XYL, 2.8-9 [pp. 278-279] ; *Dulü peixi*, pp. 331-332.

mot *zi* est restitué.

Saisir le « véritable sens » (*benyi* 本意) du texte, qu'il s'agisse de l'état original du *Xiyuan jilu* ou des autres textes compilés dans le *Xiyuan lu* officiel, est le but ultime de toute l'entreprise menée par Qu, ce qu'attestent les formules récurrentes concluant ses arguments, telles « le sens n'est pas clair sans ces trois caractères » (去...三字便不明)⁴⁷⁷, « comment pourrait-on comprendre le véritable sens ? » (如何明白本意)⁴⁷⁸, ou encore « la suppression de cette phrase conduit à l'erreur » (去此句便誤事)⁴⁷⁹. Il ne se contente donc pas de rétablir une identité textuelle entre les sources recopiées dans le *Xiyuan lu* officiel et l'ouvrage lui-même. Bien plus, on constate qu'à plusieurs reprises la démonstration de Qu en faveur de la rationalité des textes antérieurs, donc la preuve de l'inintelligibilité des reformulations opérées dans le manuel officiel, va de pair avec la dénonciation d'erreurs lourdes de conséquences pratiques. Autrement dit, aussi minimes qu'elles paraissent, comme en témoignent les deux exemples de corrections cités plus haut, les différences textuelles entre les versions peuvent avoir un impact effectif sur la pratique de l'autopsie, susceptible d'être cause d'injustice.

À cet égard, le commentaire de Qu sur la différence entre *zi* et *zai* permet en effet d'entrevoir le lien entre erreur textuelle et erreur judiciaire, dans la mesure où la question en jeu — la direction différente des blessures selon que l'agresseur est gaucher ou droitier — joue un rôle déterminant dans l'identification du coupable. La substitution fautive de *zai* à *zi* a pour conséquence de déplacer l'attention de la direction des blessures vers leur location sur le côté droit ou gauche du corps. Imaginons un cas dans lequel un gaucher porte atteinte par arme blanche au côté gauche du corps de sa victime. Les blessures infligées se concentrent évidemment sur le côté gauche. De surcroît, en accord avec le *Dulü peixi*, elles doivent suivre une direction de droite à gauche. Or, mal guidé par l'édition du *Lüliguan*, le magistrat risque de croire que puisque les blessures se trouvent pour la majorité d'entre elles sur le côté gauche du corps de la victime, l'agresseur ne peut qu'être un droitier et de laisser par conséquent le véritable coupable, gaucher, échapper aux filets de la loi.

Un autre exemple illustre le rapport entre les variations du texte et les conséquences susceptibles d'en découler en pratique. À un certain endroit, Qu met en regard une phrase relative à la méthode du test de toxicité au moyen d'une épingle à cheveux en argent, telle qu'elle est respectivement présentée dans l'édition des Yuan et dans celle du *Lüliguan*. La

⁴⁷⁷ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6A.12b [p. 602].

⁴⁷⁸ *Ibid.*, 13a [p. 603].

⁴⁷⁹ *Ibid.*, 14b [p. 606].

variante introduite par cette dernière est indiquée en position inférieure et décalée :

Introduire [l'épingle à cheveux en argent] à l'intérieur de la gorge bouche du mort⁴⁸⁰.

探入死人喉口内。

Il s'agit de la même méthode que celle qui est détaillée dans le récapitulatif des méthodes de diagnostic proposé par Fang Dashi et cité au chapitre précédent⁴⁸¹. Une fois que l'épingle est introduite par voie buccale dans l'intérieur du corps de la victime qu'on soupçonne avoir été empoisonnée, et qu'on l'en retire, si elle présente une coloration noirâtre, cette cause du décès est confirmée. Or, il peut y avoir des situations exceptionnelles où la mort n'a été signalée qu'après un certain temps, et où les substances toxiques ont déjà été entièrement absorbées par l'organisme. Dans de telles situations il faut que l'épingle introduite atteigne une certaine profondeur, au moins jusqu'au fond de la gorge, pour que la toxicité puisse être détectée. C'est pour cette raison que Qu met en cause l'emploi du mot « bouche » dans l'édition du Lülìguan et défend la pertinence du mot « gorge » comme il figure dans l'ancienne édition ; laisser systématiquement l'épingle pénétrer jusqu'au fond de la gorge permet d'accroître l'efficacité du test et de réduire la marge d'erreur. Si en s'en tenant à la formulation de l'édition du Lülìguan on se contente de sonder superficiellement la bouche, on risque de manquer des cas véritables d'empoisonnement.

Si les louanges de Mei Qizhao mettent l'accent, non sans exagération, sur l'utilisation des classiques confucéens par Qu, c'est plutôt Li Zhangyu qui rend exactement compte de l'approche suivie tout au long de l'ouvrage. Il résume ainsi ce que révèlent les exemples présentés plus haut :

Les Han antérieurs nous ont légué soixante ouvrages de loi...et il y avait une dizaine d'écoles différentes [consacrées aux études du droit]. L'empereur Ming [(r. 226-239)] des Wei [(220-266)] décréta l'adoption exclusive des commentaires de Zheng Xuan et interdit toute référence aux autres courants. Les grands lettrés confucéens des temps anciens étaient experts en matière juridique, car il s'agit là d'une fonction importante avec de lourdes responsabilités. Ils traitaient donc les [textes de loi] de la même façon qu'ils commentaient les classiques ; ils en analysaient paragraphes et phrases, et en rectifiaient les fautes et les omissions avec la même minutie et la même exhaustivité. De plus, l'art de juger les crimes capitaux commence par l'autopsie. Cet ouvrage [le *Xiyuan lu bianzheng*] n'aborde certainement pas un sujet superficiel et anodin⁴⁸² !

在昔，前漢著律凡六十篇... 諸儒十有餘家。魏明帝下詔但得用鄭氏章

⁴⁸⁰ *Ibid.*, 6b [p. 590].

⁴⁸¹ Voir ci-dessus, p. 164.

⁴⁸² *Chokan buzhu Xiyuan lu jizheng*, « *Xutyuan lu bianzheng yuanxu* », 2a [p. 23].

句，不得雜用餘家。蓋古大儒精於律令，以茲事任大責重，故以治經之法治之，析其章句，正其訛脫，如此之詳且盡也。況推鞠大辟之法，自檢驗始，此書所關尤非淺鮮。

À la lumière de ce parallèle suggéré par Li Zhangyu entre les commentaires de Zheng Xuan consacrés à la compréhension des lois et les recherches philologiques de Qu sur le *Xiyuan lu*, non seulement le procédé éditorial adopté par ce dernier est parfaitement décrit, mais l'idéal selon lequel la rectification textuelle est une garantie de justice en sort renforcé. Li fournit en quelque sorte un soubassement idéologique confucianiste à un ouvrage consacré aux méthodes d'autopsie.

IV-1.2 Yao Deyu

À la différence des révisions de nature philologique proposées par Qu, le *Xiyuan lu jie* (1831) de Yao Deyu, magistrat de la sous-préfecture de Cixi 慈谿 (Zhejiang) à la date de la préface, s'attache à rendre explicites les raisons sous-jacentes aux instructions données par le *Xiyuan lu*. Selon Yao, le fait que le *Xiyuan lu* a puisé dans des écrits de provenances diverses, introduisant des connaissances occasionnellement contradictoires⁴⁸³, entraîne certaines difficultés d'interprétation. En plus, remarque-t-il, le langage qu'adopte le *Xiyuan lu* paraît accessible à première vue alors que le message qu'il cherche à transmettre est en fin de compte extrêmement sophistiqué, d'où le risque de contresens⁴⁸⁴.

Comme exemple de telle inexactitude, à un endroit donné Yao fustige un contresens que la plupart de lecteurs du *Xiyuan lu* ont tendance à commettre dans la description des cas d'automutilation. Il s'agit de la notion que toute personne qui se blesse elle-même ne peut produire qu'une seule plaie. Se fondant sur cette interprétation erronée, dès lors que les responsables d'une autopsie ont affaire à une dépouille présentant plus qu'une seule plaie, ils excluent d'emblée l'hypothèse du suicide et s'attachent à la recherche d'un coupable, qui va en réalité n'être qu'un bouc émissaire. « Quelle est la différence entre [commettre cette erreur par ignorance], et condamner délibérément une personne pour un crime qu'elle n'a pas commis ? » (其去故人者幾何哉), s'exclame notre auteur. Il poursuit en expliquant que la

⁴⁸³ *Ibid.*, « *Xiyuan lu jie weiding gao zixu* » 洗冤錄解未定稿自序 (Avant-propos au projet non définitif de *Xiyuan lu jie*), 2b [p. 663] : « Puisque [le *Xiyuan lu*] n'a pas d'auteur unique et que chaque contributeur se situe dans la continuité d'un autre maître, il existe un certain nombre d'incohérences » (作者既非一手，各有師承，故間有異同).

⁴⁸⁴ *Ibid.* : « En plus, la formulation du [*Xiyuan lu*] est d'apparence simple mais exprime des messages profonds, d'où la fréquence des erreurs d'interprétation de la part du lecteur » (又言近旨遠，讀者每多誤解).

phrase dans le *Xiyuan lu* selon laquelle « toute personne qui s'automutile ne peut s'infliger de nouvelles coupures après s'être blessée » (受傷後不能復割) se situe au milieu d'un paragraphe ayant trait exclusivement aux cas où la personne a cherché à se trancher la gorge. En outre, cette phrase est elle-même immédiatement précédée par une autre qui se lit : « en cas d'incision infligée à la gorge, il ne peut y avoir qu'une seule plaie » (喉下刀痕只一傷)⁴⁸⁵. En d'autres termes, le principe en question n'est pas valable pour les autres modes d'automutilation.

À l'attention de ces lecteurs du *Xiyuan lu* qui se trompent par inattention, Yao commente :

La façon de lire un ouvrage, c'est de remonter à l'intention de l'auteur. Même si le texte lui-même n'est pas suffisamment clair, il reste inadmissible d'échanger des vies humaines contre des mots. En outre, lorsque le texte est aussi clair qu'ici, écarteler les mots et les phrases de cette manière revient à aggraver les erreurs judiciaires sous prétexte de les éliminer⁴⁸⁶.
讀書之法，以意逆志，即使文不詳明，亦不容以章句易性命。況詳明如此之文，而割裂字句者，以洗冤者加冤。

« La façon de lire un ouvrage » (*dushu zhifa* 讀書之法) qu'évoque Yao est au centre de la leçon qu'il compte transmettre dans son ouvrage. Ce point mérite une attention particulière car il marque une différence fondamentale entre Qu et Yao dans leur attitude envers le *Xiyuan lu*. Au lieu de s'attaquer aux confusions imputables à des erreurs textuelles, Yao vise plutôt les usagers du *Xiyuan lu* qui, d'après lui, en font un usage déplorable à cause d'une lecture superficielle. En d'autres termes, au lieu de considérer, comme Qu, que l'édition Lülìguan du *Xiyuan lu* est bourrée d'erreurs éditoriales et que seuls les anciens textes peuvent lui redonner une authenticité, le *Xiyuan lu jie* prend plutôt pour hypothèse la véracité des renseignements dispensés par le manuel officiel, ainsi que sa force normative.

C'est ce qu'illustrent deux affaires, dont l'une fut jugée par lui-même, dont Yao attribue la résolution à une lecture fidèle et minutieuse du *Xiyuan lu*. En ce qui concerne l'affaire dont il fut lui-même chargé, il relate qu'une fois le mystère éclairci, les habitants locaux le félicitaient pour la clairvoyance de ses investigations (*mingcha* 明察), mais il répondit : « Moi, clairvoyant ? Je n'ai fait que remarquer que (...) [les symptômes] ne correspondaient pas à la description donnée par le *Xiyuan lu* pour les cas de meurtre par strangulation et je suis arrivé à la vérité ! » (予何明察之有？不過見其...有異洗冤錄為人所

⁴⁸⁵ XYL, 2.13a [p. 281].

⁴⁸⁶ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6B.6a [p. 675].

勒之情形而得其實爾)⁴⁸⁷. Dans l'autre affaire il s'agissait d'un cas d'automutilation où la personne était morte après s'être elle-même infligée cinq blessures. Apparemment, ce nombre parut si élevé aux instances judiciaires supérieures qu'elles doutèrent de la plausibilité d'une automutilation, d'où une série de rejets. Finalement, le magistrat fit valoir que d'après le *Xiyuan lu*, en cas d'automutilation les plaies sont alignées, ce qui était bien le cas dans cette affaire. Le dossier fut enfin accepté. Yao s'émerveille au sujet de ce brillant magistrat :

Au début, j'ai été surpris par sa subtilité dans l'investigation des choses (*gewu* 格物). Maintenant, j'admire sa méticulosité dans la lecture⁴⁸⁸ !
初訝其格物之精，今乃服其讀書之細也。

On remarque ici le contraste chez Yao entre, d'un côté, l'observation et l'expérience, autrement dit l'« investigation des choses » (*gewu*), et de l'autre, l'apprentissage livresque. Il laisse entendre que les méthodes enseignées par le *Xiyuan lu* sont en fin de compte suffisantes pour la pratique sur le terrain, et que de ce fait, les investigations menées par chacun revêtent une moindre importance que l'étude du livre lui-même.

En bref, les connaissances réunies dans le *Xiyuan lu* ne présentant aucune lacune, le travail de commentateur de Yao se limite à fournir un guide de lecture donnant des éclaircissements permettant d'intérioriser les enseignements contenus dans le manuel et d'éviter tout contresens potentiellement lourd de conséquences pour l'administration de la justice. Cette lecture guidée recourt à des stratégies très variées. Par exemple, démontrer en quoi certaines manières d'interpréter le texte constituent des contresens : pour ce faire, Yao s'emploie à faire ressortir la logique intrinsèque du texte du *Xiyuan lu*, comme nous venons de le voir à propos d'un cas d'automutilation.

Yao offre aussi à son lecteur une présentation synoptique de termes fréquemment employés dans le manuel sans que ce dernier en spécifie le sens exact, et d'ailleurs souvent éparpillés dans différentes sections. Vont dans le même sens ses considérations d'ensemble visant à exposer systématiquement certains éléments de base du *Xiyuan lu*. Les intitulés des notules 8 et 9, « Explication d'ensemble sur la peau, les membranes, la chair, le sang et les os » (*pimou rou xiegu hejie* 皮膜肉血骨合解)⁴⁸⁹ et « Explication d'ensemble sur la bouche, les yeux, les mains, la langue et les dents » (*kouyan shoushe chi hejie* 口眼手舌齒合解)⁴⁹⁰ indiquent explicitement le caractère synthétique de la présentation qui s'y déploie. Une grande partie

⁴⁸⁷ *Ibid.*, 6b [p. 676].

⁴⁸⁸ *Ibid.*, 7b [p. 678].

⁴⁸⁹ *Ibid.*, 7b-8b [pp. 678-680].

⁴⁹⁰ *Ibid.*, 8b-10a [pp. 680-683].

des descriptions des symptômes *post mortem* dans le *Xiyuan lu* gravitant autour de termes anatomiques comme ceux-ci, ces deux notules en proposent des définitions structurelles et fonctionnelles, suivies de l'explication de certains principes formulés dans le *Xiyuan lu* qui les impliquent. En outre, les citations tirées du *Xiyuan lu* s'enrichissent d'indications complémentaires issues des recherches personnelles du commentateur.

La notule 8 se propose ainsi de réfléchir sur des termes tels que « peau », « membrane », « chair », « sang » et « os » dans leurs diverses acceptions. Par exemple, Yao distingue deux types de peau, d'une part, une couche plus épaisse, et d'autre part son enveloppe, l'épiderme, désignée par le terme « peau flottante » (*fupi* 浮皮). Là-dessus, il fait référence à un passage du *Xiyuan lu* sur la putréfaction des dépouilles au rythme des quatre saisons, dans lequel le manuel professe qu'en été des traces noirâtres sont susceptibles d'apparaître sur la peau à des endroits n'ayant en réalité pas subi de lésion. Dans ce cas, le *Xiyuan lu* conseille de retirer cette couche superficielle de peau, en-dessous de laquelle les véritables marques de blessure, censées être sanguinolentes, pourront être identifiées sans équivoque. Yao juge nécessaire d'expliquer la raison sous-jacente : le phénomène en question est dû au fait que, la chaleur estivale touchant l'extérieur du corps, la « peau flottante » est naturellement la première couche à subir son action. C'est précisément ce facteur qui, pour Yao, marque la différence entre la putréfaction liée aux conditions climatiques (*shibian* 尸變) et celle qui résulte de la diffusion du sang à partir de l'intérieur de l'abdomen vers la surface du corps (*fabian* 發變) mentionnée dans la section « Examen des cadavres » du *Xiyuan lu*⁴⁹¹. Dans cette dernière situation, il suffit d'appuyer fortement du doigt sur la marque. Soumis à cette pression, le sang se déplace vers les côtés, si bien que lorsqu'on enlève le doigt la marque est devenue claire.

Ces éclaircissements lexicographiques se poursuivent avec une explication du vocable « chair » (*rou* 肉). Yao attire l'attention sur trois référents courants de ce mot, dont pourtant aucun ne correspond à l'acception adoptée dans le *Xiyuan lu*. Selon lui, il est de convention de parler de « chair » soit à propos des cinq viscères (*wuzang* 五臟), soit à propos de l'estomac, ou, en dernier, à propos des six entrailles (*liufu* 六腑). Mais, il estime que ce dont parle le *Xiyuan lu* désigne plutôt l'ensemble des « blocs de chair » (*roukuai* 肉塊) constituant le corps humain, dont le nombre serait d'environ quatre cents. Encore une fois, la suite de son exposé ne se contente pas de détailler la description anatomique de ces blocs de chair, mais a pour objectif de mettre leurs caractéristiques en relation avec certains principes formulés par le *Xiyuan lu*. Par exemple, ce dernier maintient que « lorsqu'une blessure a été infligée par un

⁴⁹¹ XYL, 1.15b [p. 262] ; *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6B.8a [p. 679].

couteau du vivant de la victime, [on constate] que les fibres musculaires à l'intérieur de la plaie s'entrecroisent en désordre » (生前刀傷肉痕，花文交出)⁴⁹². Un tel phénomène constitue en fait l'un des indices différentiels permettant de distinguer les blessures infligées avant et après la mort. Or, en énonçant ce principe, le *Xiyuan lu* n'en explique pas les raisons. C'est là qu'intervient Yao. Il explique le phénomène par la propriété élastique des chairs qui sont, selon ses propres mots, « capables de s'allonger ou de se rétracter » (*nengchang nengsuo* 能長能縮). De ce fait, puisque tout mouvement de traction ou de contraction du corps s'arrête une fois qu'une personne est décédée, une incision faite après la mort ne peut naturellement présenter aucun caractère résultant de l'élasticité des chairs. Au contraire, à l'intérieur d'une plaie, dans ces conditions, la coupe des fibres musculaires est lisse et nivelée.

Comme on le voit, chez Yao les éclaircissements sur la base anatomico-physiologique de certaines théories du *Xiyuan lu* vont de pair avec un procédé visant à réunir des informations touchant au même thème, mais qui sont soit dispersées soit simplement effleurées dans le manuel. L'objectif méthodologique de Yao apparaît mieux encore dans la notule 4, « Explication sur la façon de distinguer les vraies et les fausses blessures » (*bian shang zhenwei jie* 辨傷真偽解)⁴⁹³. D'entrée de jeu, cette notule procède à une classification globale des blessures. Bien que celles-ci soient un sujet majeur du *Xiyuan lu*, le manuel ne les aborde pas de façon systématique, ni de front.

Le principe de classification des blessures qu'adopte Yao repose sur des critères de différenciation assez disparates. Pour commencer, il divise les types de blessure dont parle le *Xiyuan lu* en trois grandes catégories selon l'état du corps de la victime, à savoir les blessures sur une personne encore vivante (*shengshang* 生傷), celles présentes sur un cadavre encore intact (*shishang* 屍傷), et les traces laissées sur les os (*gushang* 骨傷). Il introduit ensuite un autre critère concernant cette fois l'état des blessures elles-mêmes, en différenciant entre plaies (*pokou* 破口, litt. avec déchirure de la peau) et contusions (*bupoukuo* 不破口, litt. sans déchirure). La combinaison de ces deux critères donne pour résultat, si l'on excepte les marques de blessure sur les os, quatre types de blessures : plaie sur un corps encore en vie, plaie sur un cadavre, contusion sur un corps vivant et contusion sur un cadavre.

Pour Yao, cette classification permet d'avoir une vue d'ensemble des descriptions de blessures données dans le *Xiyuan lu*, à première vue peu cohérentes. Face à ce désordre interne, Yao insiste sur le fait que chacune de ces descriptions ou de ces méthodes disparates

⁴⁹² XYL, 2.10a [p. 279].

⁴⁹³ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6B.3a-4a [pp. 669-671].

n'est en fait applicable qu'à un type spécifique de blessure parmi les catégories qu'il vient d'établir. Ainsi, la description des lésions par coups, telle qu'on la trouve dans le dispositif du Code prévu pour les cas de rixe⁴⁹⁴, qui fait état des couleurs verdâtre et rougeâtre, ainsi que de la tuméfaction, se limite en fait aux contusions constatées sur la peau d'une victime ayant survécu aux coups. De même, l'enseignement du *Xiyuan lu* selon lequel est authentiquement blessure toute marque rougeâtre, tuméfiée et putride, alors que celles qui sont verdâtres ou violacées peuvent ne pas être prises en compte (止驗其紅腫破爛...若色之青與紫則不問)⁴⁹⁵, est valable uniquement lorsqu'il s'agit des lésions sans déchirure de la peau. Ailleurs encore, le *Xiyuan lu* définit la notion de blessure par le fait qu'« il y a du sang visible » (見血為傷)⁴⁹⁶, ce qui, d'après Yao, porte exclusivement sur les plaies, qu'elles se présentent sur un corps mort ou vivant. De cette manière, Yao parvient à rendre raison de l'incohérence apparente de ces énoncés retrouvés çà et là dans le texte, qui semblent tous vouloir imposer une définition claire de ce qu'est une « blessure » (*shang*).

Le deuxième volet de la notule 4 propose un panorama des diverses sortes de marques susceptibles d'être observées sur un cadavre. Ce panorama est d'autant plus utile au lecteur qu'il englobe, en sus des blessures causées par des circonstances criminelles, les marques délibérément contrefaites (*weizao* 偽造), celles dues à la putréfaction cadavérique (*fabian* 發變), la coloration rougeâtre du dos due à la position allongée du corps après la mort (*xiezhuei* 血墜 litt. « descente du sang »), les taches cutanées rougeâtres qui apparaissent souvent sur la partie inférieure des jambes des personnes pendues (*xiezhang* 血障)⁴⁹⁷, les traces d'anciennes blessures (*jiuhen* 舊痕), les marques produites involontairement après la mort (*sihoushang* 死後傷), ainsi que le noircissement (*hui'an* 晦暗) des os d'une personne morte depuis longtemps, ou de ceux qui ont été soumis à plusieurs reprises à des examens par la vapeur.

On constate là encore la volonté de l'auteur de rassembler des exposés figurant dans des sections dispersées du *Xiyuan lu* mais qu'il juge nécessaire d'inscrire dans un cadre unifié, permettant au lecteur de prêter attention à des ressemblances de section à section et de prendre conscience des risques de confusion⁴⁹⁸ :

⁴⁹⁴ L'article 302 du Code des Qing dispose que « toute blessure est de couleur verdâtre ou rougeâtre, et tuméfiée » (青赤而腫為傷).

⁴⁹⁵ XYL, 1.24a [p. 266].

⁴⁹⁶ *Ibid.*, 2.2a [p. 275].

⁴⁹⁷ À savoir *xieyin* 血癢 que nous traduisons ici par « pétéchie » dans des citations relatives au suicide par pendaison.

⁴⁹⁸ À la suite de la mention de chaque type de marque, Yao insère en petits caractères des renvois aux passages d'origine dans le *Xiyuan lu* : par exemple, les marques truquées viennent de la section « Distinguer les vraies des

Dès lors que le lecteur étudie quotidiennement ces dix et quelque préceptes pour les mémoriser, les appréhende profondément et les grave dans son esprit de manière parfaitement claire, il va de soi qu'il ne se retrouvera pas dans un état de confusion une fois sur le terrain⁴⁹⁹.

平日於洗冤錄以上十數條，熟讀深思，了然於心，自無臨場茫然之患矣。

*

Dispositif mnémonique, tableaux synthétiques, révisions textuelles et lecture dirigée, sous l'apparente disparité des méthodes d'apprentissage des techniques d'autopsie, on constate un point commun : un alignement sur les théories dispensées par les textes de référence, notamment le *Xiyuan jilu* dans le cas de Qu Zhongrong, et le *Xiyuan lu* dans les trois autres. Autrement dit, si on l'envisage sous l'angle de l'élaboration d'un savoir spécialisé, ce groupe d'ouvrages dégage une position épistémique assez particulière, du moins si on la compare à une historiographie traditionnelle des sciences soucieuse d'identifier les moments de découverte mettant en cause des théories jusque-là dominantes. L'implication dans ce dernier cas est qu'à force de réfuter et de corriger on approche toujours un peu plus de la vérité.

L'étude livresque et le travail de révision à l'œuvre dans les ouvrages présentés ci-dessus ne reflètent en rien une quelconque tentative d'accroître la véracité et l'exactitude des énoncés avancés dans les textes de référence sur les phénomènes naturels liés à la mort et à l'état de cadavre. Vérifier pour confirmer ou contester les préceptes existants n'est pas la préoccupation première des auteurs d'ouvrages consacrés au *Xiyuan lu*. Au contraire, ils cherchent à garantir une correspondance parfaite entre le texte du manuel officiel et le travail cognitif du lecteur, comme la mémorisation, la lecture, l'appréhension et l'interprétation. De ce point de vue, nous sommes en présence d'une dimension épistémique relevant principalement de la « préservation et de la transmission d'un ensemble donné de connaissances bien établies »⁵⁰⁰.

Cette insistance sur l'apprentissage du texte doit beaucoup à l'octroi d'un statut officiel au

fausses blessures », les traces de putréfaction et de 'descente du sang' sont évoquées dans la section « yanshi », les pétéchie sont présentées dans la section « Suicide par pendaison », les traces laissées par d'anciennes blessures et celles produites après la mort sont discutées dans la section « Distinguer si les marques sur les os ont été produites avant ou après la mort », et finalement, le noircissement des os est abordé dans la section « Examiner le squelette » (*jiangu* 檢骨).

⁴⁹⁹ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6B.4a [p. 671].

⁵⁰⁰ RENN, Jürgen (éd.), *The Globalization of Knowledge in History*, Berlin, Epubli, Edition, 2012, p. 40 : « Knowledge transmission processes should be studied focusing on the relation between the dynamics of invention and development on the one hand, and the preservation and transmission of established bodies of shared knowledge on the other ».

Xiyuan lu au milieu du XVIII^e siècle. Nous avons vu au chapitre précédent que le *Xiyuan lu* se prêtait plus à un usage comme guide opératoire que comme traité savant. Il offrait un protocole des démarches à suivre au cours d'une autopsie. Avec la promulgation d'une édition officielle, nous l'avons vu également, la moindre déviation du protocole lors d'un examen *post mortem* devait invoquer une justification convaincante, sous peine d'être sanctionné pour faute administrative. C'est en tenant compte du caractère fondamentalement procédural des méthodes d'autopsie et quasi statutaire du *Xiyuan lu* qu'on peut expliquer l'attitude épistémique particulière qu'incarnent les ouvrages que nous venons d'examiner. Les méthodes d'autopsie dans le *Xiyuan lu* étant avant tout des règles dont la non-observance entraîne des sanctions, on comprendra aisément que ces ouvrages aient eu pour vocation d'aider le lecteur à connaître par cœur lesdites règles et à les comprendre correctement.

IV-2 Cas judiciaires et recueils de cas

Les ouvrages qui viennent d'être étudiés visaient principalement à diriger la lecture en conformité avec le sens authentique du texte. Dans ce qui suit nous proposons de nous interroger sur le moment à partir duquel cette logique de préservation trouve ses limites. Cette question conduit à des réflexions d'un autre ordre, portant sur les problèmes suscités par l'écart entre le contenu du texte et sa mise en pratique dans la réalité. Est-il pertinent d'aborder cet écart de manière réductrice, comme la conséquence d'inexactitudes dans les enseignements du *Xiyuan lu* qui n'attendent que d'être rectifiés ?

Commençons par l'utilisation des cas judiciaires dans les commentaires du *Xiyuan lu*, qui ont capté le plus l'attention des historiens d'aujourd'hui, et essayons de voir comment, lors de la pratique des autopsies, la constatation de faits constituant des anomalies du point de vue de la méthodologie officielle aboutissait à remettre cette dernière en cause et à la corriger. En dépit des cas judiciaires présentant des phénomènes visiblement en conflit avec certaines indications du *Xiyuan lu*, cette logique de vérification, voire de réfutation, ne s'applique pas à la totalité des cas judiciaires cités dans les ouvrages d'accompagnement ou compilés dans des recueils de jurisprudence en matière d'autopsie. La présente section se focalise plus précisément sur deux recueils de jurisprudence consacrés à la pratique de l'autopsie, datant du XIX^e siècle, le *Jianyan bianlan* et le *Jianyan jizheng*, que nous avons déjà eu l'occasion de citer dans certains des chapitres précédents.

IV-2.1 Le *Jianyan bianlan* et le *Jianyan jizheng*

Le premier ouvrage est un manuscrit anonyme et non daté. Malgré cela, il est certain que la compilation du texte dont nous disposons fut achevée après 1803, date du cas le plus récent qui y est abordé. Le second ouvrage fut compilé par le préfet de Guilin (Guangxi), Lang Jinqi, en accompagnement de son *Jianyan hecan* (préface de 1829), consacré aux examens du squelette et également mentionné dans un chapitre précédent. Excepté deux renseignements épisodiques sur sa vie — une mention très brève dans le *Qing shilu* concernant une émeute où il semble avoir été sérieusement malmené⁵⁰¹, et celle de la fabrication sur ses instructions de deux maquettes en bois représentant le squelette humain, conservées dans son tribunal pour servir aux futures autopsies⁵⁰² —, on ne connaît que très vaguement le parcours professionnel de Lang Jinqi comme magistrat, puis préfet au Fujian, au Zhili et au Henan.

La place des cas judiciaires dans les deux recueils

Le *Jianyan bianlan* et le *Jianyan jizheng* sont composés de plusieurs entrées, 145 dans le premier, 160 dans le second. À chacune est attribué un titre qui résume en quelques mots l'affaire criminelle qu'elle relate. Tandis que le *Jianyan jizheng* rassemble exclusivement des extraits de rapports et fut vraisemblablement conçu par le seul Lang Jinqi, le *Jianyan bianlan* présente des sources de multiples origines et de nature hétéroclite. En dehors des fragments des rapports d'enquête criminelle qui constituent la plus grande partie de l'ouvrage, son entrée n° 1, « *Compilation d'enseignements oraux en annexe au Compléments au Xiyuan buyi* » (*Xiyuan buyi Koushou bian fu* 洗冤補遺口授編附), reprend un texte rédigé par un certain Wang Xi 汪歙, magistrat de la sous-préfecture de Qishui 蕪水, dans la province du Hubei.

Ce texte, daté de 1733, faisait état des méthodes tirées du *Koushou bian*, un « manuel secret » (*milu* 秘錄) pour agents légistes permettant d'inspecter les blessures dont

⁵⁰¹ Un an à peine après la compilation du *Jianyan jizheng*, la préfecture de Guilin fut confrontée à une grave série de pillage de grain par des bandes d'émeutiers arrivant des localités voisines, où la sécheresse sévissait. En conséquence, étant donné la rarefaction du grain disponible sur le marché, Lang fut obligé d'ouvrir les greniers gouvernementaux et de revendre les grains qui y étaient stockés afin de freiner la hausse rapide des prix. Cette mesure causa un chaos total. La foule se précipita vers les greniers, prête à s'emparer du grain par force. À son arrivée, à en croire le récit recueilli par le *Qing shilu*, Lang se fit attaquer par la foule, son chapeau de mandarin fut déchiré et son palanquin réduit en pièces. Lang lui-même fut sérieusement blessé et insulté. Cf. *Qing shilu*, règne de Daoguang, 179. 37a-38b [vol. 35, pp. 818-819].

⁵⁰² *Jianyan hecan*, 3a : « À l'image de la structure du corps humain, composée de trois cent soixante-cinq sections d'os, j'ai fait confectionner deux mannequins articulés en bois, l'un représentant le corps, et l'autre représentant le squelette. Chaque [section d'os ou partie du corps] est indiquée. Ils sont conservés dans l'entrepôt du tribunal de sorte qu'à l'avenir, en cas d'examen du squelette, on puisse débattre en s'appuyant sur une représentation concrète » (因按人身三百六十五節分別屍骨，縷為木偶二具，一一標識，度置庫中，俾他日檢骨得已依形論辨).

l'observation est rendue difficile par des circonstances particulières. Wang suggérait d'incorporer ces méthodes dans le *Xiyuan lu*. La même entrée n° 1 fait aussi figurer la préface du *Koushou bian*, écrite par l'agent légiste ayant transmis oralement les enseignements contenus dans ce manuel, lequel ne put bénéficier d'une large diffusion que grâce à l'initiative de Wang Xi⁵⁰³.

L'entrée n° 2, « Trois recettes efficaces pour soigner les atteintes corporelles dues à une chute ou à un coup » (*zhi dieda sunshang shenyan sanfang* 治跌打損傷神驗三方) recopie un arrêt promulgué en 1772 par le juge provincial du Jiangxi pour diffuser trois recettes de soin d'urgence. L'entrée suivante, « Points importants sur l'examen des cadavres » (*yanshi jiyao* 驗屍機要), offre un récapitulatif des points à examiner et à enregistrer lors d'une autopsie. À sa suite figure un extrait d'un règlement provincial du Shangdong approuvé en 1762, qui d'une part donne des consignes pour la terminologie à adopter en remplissant le formulaire d'autopsie, et d'autre part réitère certaines interdictions imposées par le code relativement à l'examen des blessures d'une personne vivante. L'entrée n° 5, « Examen du cadavre d'une personne morte depuis dix jours ou un demi-mois selon le *Jianyan zashuo* » (*Jianyan zashuo sihou shiri banyue xiangyan* 檢驗雜說死後十日半月相驗), comprend une dizaine de méthodes extraites du *Jianyan zashuo* (Considérations diverses sur l'autopsie), un manuel manuscrit non daté et sans nom d'auteur⁵⁰⁴. L'entrée n° 6, « Considérations diverses sur l'examen des différentes blessures » (*Jianyan zashuo geshang* 檢驗雜說各傷), réunit une trentaine de descriptions de blessures en fonction des différentes circonstances de décès, dont la provenance reste à identifier. En dernier lieu, l'entrée n° 7, « Examen de contrôle » (*fujian* 覆檢), aborde la procédure de l'examen de contrôle et laisse entrevoir l'influence des manuels de fonctionnaires.

Par contraste avec la plus grande partie de l'ouvrage, extraite d'affaires judiciaires réelles, ces sept paragraphes liminaires fournissent des instructions générales, qu'il s'agisse de considérations procédurales, de méthodes de secours d'urgence ou de descriptions de symptômes *post mortem* s'inscrivant dans le modèle du *Xiyuan lu*. On ne trouve pas d'indication de source dans le corpus de jurisprudences. Quant aux instructions générales, elles ne se limitent en fait pas aux entrées du début. Bien au contraire, l'alternance entre textes de circonstance (les rapports d'enquête ou les jugements) et exposés de méthode

⁵⁰³ *Jianyan bianlan*, 6b-9a. Une version complète du texte de Wang Xi ainsi que du *Koushou bian* se trouve dans le *Xiyuan buyi* ; voir ci-dessous, pp. 376-383, pour plus de détails.

⁵⁰⁴ *Jianyan zashuo* 檢驗雜說 (Considérations variées sur les autopsies), anon., [s.d], conservé à la Bibliothèque du Congrès.

s'étend à l'ensemble de l'ouvrage, comme l'attestent les entrées n° 15, « Examiner et distinguer un cas de suicide par pendaison » (*ziyi bianyan* 自縊辨驗), n° 41, « Distinguer le suicide en se tranchant la gorge de l'homicide par égorgement » (*ziwen yu rensha bianyan* 自刎與人殺辨驗), n° 86, « Examen des cadavres décomposés » (*yan fabian shi* 驗發變屍), ou encore, n° 114, « Décès dus à un avortement ayant échoué » (*yan datai weixia shensi* 驗打胎未下身死), pour ne citer que quelques exemples. L'ouvrage se termine avec dix entrées consistant en un récapitulatif du *Xiyuan lu*.

Or, malgré ces exposés théoriques, les 110 entrées (sur 145) correspondant à des cas judiciaires constituent manifestement le noyau dur de l'ouvrage. De plus, la quasi-totalité de ces extraits de rapports d'enquête se focalisent sur les observations *post mortem* du corps, à une exception près, l'entrée n° 121, qui concerne la sanction infligée à un magistrat en raison de son retard dans la réalisation d'une autopsie⁵⁰⁵.

Dans la mesure où ce sont les cas qui nous concernent ici, un autre contraste entre le *Jianyan bianlan* et le *Jianyan jizheng* réside dans le degré variable auquel les rapports d'enquête sont cités. Ces citations peuvent consister en longs extraits reproduisant les interrogatoires interminables des agents légistes par les magistrats au sujet d'observations douteuses ; elles peuvent aussi être de simples copies de rapports d'autopsie, sans aucune explication des tenants et aboutissants des crimes concernés. Le *Jianyan bianlan* présente une grande variété de formats, alors que les simples extraits de rapports d'autopsie l'emportent sur les autres formats dans le *Jianyan jizheng*.

La classification des cas judiciaires

Une autre différence légère entre les deux recueils est leur manière d'arranger les entrées. Dans l'un et l'autre celles-ci sont simplement placées l'une après l'autre, sans aucune indication qui puisse éclairer le principe de classification. Pourtant, l'on ne tarde pas à constater que dans le *Jianyan bianlan* les cas impliquant les mêmes circonstances de décès, ou ayant trait à un même problème relatif au diagnostic, s'enchaînent immédiatement. En outre, on y retrouve la même catégorisation des circonstances de mort que dans le *Xiyuan lu*.

À la différence du *Jianyan bianlan*, la structure classificatoire apparaît beaucoup moins

⁵⁰⁵ Cette entrée est intitulée « [Les fonctionnaires] qui ont réalisé une autopsie avec un retard de plus de deux mois et les fonctionnaires délégués qui n'ont participé à une autopsie collective qu'après avoir reporté la date plusieurs fois feront tous l'objet, conformément à la loi punissant quiconque s'est soustrait à sa responsabilité, d'une mutation à un poste inférieur » (檢驗遲延兩月有餘及委員屢次訂期始行會檢均照諉卸例降調), *Jianyan bianlan*, 98b-99b.

explicite dans le *Jianyan jizheng*. Il existe malgré tout un certain principe de classification car on perçoit plusieurs blocs constitués d'entrées partageant un thème commun ou abordant les causes de décès semblables⁵⁰⁶. Néanmoins, cet arrangement est interrompu çà et là par des entrées complètement différentes. Par exemple, les cas 61-68, 71-80, 82-84, 90-92, 95, 109-115 ont tous trait aux observations *post mortem* du corps en cas de suicide par pendaison, de strangulation avec un lien, et de strangulation manuelle. Ces cas forment un ensemble cohérent, mais il s'y insère des entrées qui abordent le plus souvent des circonstances de mort qui n'ont pas de rapport avec le reste, ou bien ce rapport ne se révèle qu'au terme d'une analyse plus aboutie. Ainsi les cas 96-108 concernent les lésions causées par les morsures de la langue (咬落舌尖、咬落唇尖、咬傷、自咬舌尖身死) et les lésions internes (內損) causées par une chute ou une bousculade (推跌、跌死、拉跌), tandis que les cas 93 et 94 portent sur la torture judiciaire.

Ces discontinuités ne relèvent pas toujours, en fait, d'un pur et simple désordre dans la disposition des entrées : il s'agit parfois d'un effort pour introduire de nouveaux critères de catégorisation dans les diverses causes ou circonstances de mort. Par exemple, les cas 69 et 70 présentent deux exemples de décès survenu par pression forcée sur la gorge, un mode de mort violent dont ni le *Xiyuan lu* ni le *Jianyan bianlan* ne font mention. Le cas 81 relate le cas d'une personne morte rapidement après avoir été suspendue par les pieds, ce qui avait provoqué des difficultés respiratoires. Dans la même veine, les cas 85 et 86 se penchent sur la mort par suffocation pendant un incendie⁵⁰⁷. De même encore, les cas 78-89 se focalisent sur la mort entraînée par écrasement lors de la chute soudaine d'un objet lourd. Dans pareille situation, dans l'hypothèse où c'est le thorax qui est affecté, la victime peut finir par mourir par manque d'air.

L'ensemble de ces cas, pour autant que leur regroupement dans la structure de présentation de l'ouvrage ait été délibéré, révèlent l'invention par le compilateur d'un nouveau principe classificatoire, à savoir les circonstances d'obstruction du système respiratoire, que ce soit au niveau du larynx, de la gorge, ou du thorax, risquant d'entraîner une asphyxie fatale⁵⁰⁸. Non

⁵⁰⁶ WILL, P.-É., « Developing Forensic Knowledge ... », p. 79 : « Lang gathers together cases of strangulation...and suffocation, which in the *Washing away of Wrongs* are found under 'hanging' or 'faked hanging' or 'dubious cases' or 'examination of bones' and several more ».

⁵⁰⁷ Les entrées dans le *Jianyan bianlan* traitant de la même question, à savoir les entrées n° 74, « Examen du cadavre pour les cas de mort par inhalation de fumée » (*yan yanxun zhisi* 驗烟薰致死), et n° 75, « Examen du squelette pour les cas de mort par inhalation de fumée » (*yanxun zhisi jiangū* 烟薰致死檢骨), sont regroupées avec autres entrées abordant la mort dans un incendie, une catégorie majeure de mort dans le *Xiyuan lu*.

⁵⁰⁸ WILL, P.- E., « Developing Forensic Knowledge ... », p. 79 : « Even though the underlying arrangement of Lang's casebook does have its own inconsistencies, he was able to a degree to free himself from the preestablished organization of *The Washing Away of Wrongs* ».

seulement ce principe a pour corollaire une catégorie de causes de mort plus large, permettant de tenir compte de façon plus systématique des données dispersées dans le *Xiyuan lu*⁵⁰⁹, mais encore, ce qui est plus intéressant, il pourrait bien suggérer la prise de conscience chez Lang des causes de décès d'ordre pathologique ou physiologique. Comme en témoignent les cas de suffocation par la fumée, ainsi que ceux de compression par la chute d'un objet, le mode classificatoire de Lang transcende de loin, dans le degré d'abstraction, celui du *Xiyuan lu*, lequel repose principalement sur des facteurs immédiatement observables ou reconnaissables, tels que les *modi operandi*, criminels ou suicidaires, et les types d'accident en fonction des objets qui les ont causés.

IV-2. 2 Analyses de cas : le traumatisme au cou

Si l'on peut penser que le mode classificatoire qu'adopte le *Jianyan jizheng* marque une certaine nouveauté par rapport au *Xiyuan lu*, la question se pose de savoir si cette volonté d'innovation s'étend à l'ensemble de l'ouvrage. En examinant de près les affaires criminelles et les inspections *post mortem* que rapportent les documents administratifs réunis dans l'ouvrage, nous allons tenter de mettre en lumière le but ultime et le message sous-jacent de cette collection de jurisprudence. Les situations présentées dans ces enquêtes sur des morts suspectes traduisent-elles des anomalies qui, en germe, pourraient déboucher sur une situation de « crise » menaçant un système de théorie préétabli, comme le veut le schéma kuhnien⁵¹⁰ ? S'agit-il de compléter ce système par des faits ou des phénomènes jusqu'alors inconnus, voire d'y apporter des corrections ? Ou faut-il penser que le programme intellectuel concrétisé par les recueils de jurisprudence déborde le schéma « anomalie, correction », et qu'il encourage par là une interprétation souple reflétant la cohabitation organique de différentes démarches

⁵⁰⁹ Les circonstances de décès regroupées par Lang dans cette catégorie plus large sont abordées de manière parcellaire dans le *Xiyuan lu* : outre les sections « Examen des os » et « Distinguer si les marques sur les os ont été produites avant ou après la mort », on trouve de courts passages proposant des méthodes pour diagnostiquer l'étouffement par compression dans les sections « Considérations variées sur l'autopsie » (*jianyan zashuo* 檢驗雜說) et « Considérations variées sur les blessures infligées à un cadavre » (*shishang zashuo* 屍傷雜說), XYL, 3.2a [p. 294] et 3.10b [p. 296]. La strangulation manuelle et la compression au niveau de la gorge ne sont prises en compte qu'en tant que sous-catégories de l'infanticide dans la section « Examen des cadavres de femmes. Sur la grossesse et les cadavres d'enfants » (*yan funü shi, taiyun, haishi* 驗婦女屍。胎孕, 孩屍), *Ibid.*, 1.27b [p. 268].

⁵¹⁰ Thomas Kuhn (1922-1996) conçoit le processus du développement scientifique comme une trajectoire passant par une période de « science normale », balisée par un paradigme unanimement accepté par la communauté scientifique, l'apparition d'« anomalies » susceptibles d'aboutir à une crise qui, à son tour, déclenche l'adoption d'un nouveau paradigme. Ce processus est ce qu'il appelle « révolution scientifique ». Après l'établissement d'un nouveau paradigme, la science s'efforce de se stabiliser pour se diriger vers une nouvelle période de « science normale ». Cf. KUHN, Thomas, *Structure of Scientific Revolution*, Chicago, Chicago Univ. Press, 1962.

savantes ? Pour répondre à ces questions, nous allons passer au peigne fin un certain nombre de cas rassemblés dans le *Jianyan jizheng* et le *Jianyan bianlan*. Nous les compléterons également par quelques documents faisant état de décisions administratives, afin de saisir dans quelle mesure le programme qui sous-tend la compilation des jurisprudences est représentatif d'une attitude plus générale parmi les spécialistes qui participaient à l'élaboration de la méthodologie des examens *post mortem*.

L'analyse qui suit se focalise sur les cas relevant des causes de mort relatives aux traumatismes subis au cou, tels que le suicide par pendaison, la strangulation à l'aide d'un lien, qu'il s'agisse d'un suicide ou d'un homicide, et la strangulation manuelle. Un aperçu des cas sélectionnés dans le *Jianyan jizheng* et dans le *Jianyan bianlan* est présenté dans les tableaux 4-1 et 4-2.

| Circonstances de mort | Nombre | Numéros de cas | Commentaire |
|--|--------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Suicide par pendaison | 9 | 91, 92, 95, 109-113, 115 | |
| Strangulation manuelle | 7 | 63, 64, 71-75 | |
| Strangulation à l'aide d'un lien | 9 | 61, 61', 62, 66-68, 79, 82, 114 | 114 camouflé en suicide par pendaison |
| Meurtre déguisé en suicide par pendaison, cause véritable non précisée | 2 | 65, 77 | |
| Total | 27 | | |

Tableau 4-1 Cas extraits du *Jianyan jizheng*

a) Inventaire des cas relatifs au suicide par pendaison

Commençons par les cas de véritable suicide par pendaison et par les trois cas (65, 77, 114) d'homicide camouflé en suicide par pendaison. D'après le *Xiyuan lu*, les principaux symptômes *post mortem* indiquant un suicide par pendaison sont les suivants :

Une personne qui s'est pendue a les yeux fermés, les lèvres noircies et ouvertes, les dents apparentes...et le visage pourpre-rougeâtre. Il y a de la salive aux coins de la bouche et sur la poitrine. Les poings doivent être serrés. Les gros orteils et les pointes de pieds pendent verticalement. Il y a des pétéchies sur les jambes, qui ressemblent à des traces de brûlure. Une coloration verdâtre-noirâtre apparaît sur l'abdomen et s'étend jusqu'au « petit abdomen ». Les excréments sont expulsés et il est possible qu'il y ait des taches de sang à la section terminale du gros intestin. La marque de ligature au niveau de la gorge est pourpre-rougeâtre, ou noirâtre comme une

contusion, et passe par derrière les oreilles et la naissance de cheveux⁵¹¹.

自縊身死者，兩眼合，唇口黑，皮開露齒 ... 面帶紫赤色。口吻兩角及胸前有吐涎沫。兩手須握，大拇指兩腳尖直垂下，腿上有血瘡，如火炙斑痕，肚下至小腹並墜下青黑色。大小便自出，大腸頭或有一二點血瘡。喉下痕紫赤色或黑淤色，直至左右耳後髮際。

Le *Xiyuan lu* fait également valoir que dans la plupart des cas la marque de ligature doit présenter la forme du caractère 八 (*ba*), dont les deux extrémités ne se rejoignent pas (大約縊死痕八字不交). En outre, ces deux extrémités doivent normalement se diriger vers le haut pour atteindre l'arrière des oreilles.

Quant à des symptômes susceptibles de varier en fonction des circonstances réelles, le manuel fournit les enseignements suivants :

Quand la marque de la corde est placée au-dessus du larynx, la bouche est fermée, les dents sont serrées, la langue colle contre les dents et ne sort pas de la bouche. Quand la marque de la corde se situe en-dessous du larynx, la bouche est ouverte et la langue sort de la bouche de 0,2 à 0,3 pouce⁵¹².

若勒喉上則口閉，牙關緊，舌抵齒，不出。若勒喉下則口開，舌尖出齒門二至三分。

Parmi les neuf cas de suicide par pendaison cités dans le *Jianyan jizheng*, un seul présente une divergence manifeste et significative par rapport au *Xiyuan lu*. Il s'agit du cas n° 112, qui relate une affaire s'étant déroulée en 1716 dans la sous-préfecture de Kunshan 崑山 (Jiangsu). Un certain Shen Deng 沈登 s'était pendu. Le problème soulevé par l'autopsie résidait dans le fait que les deux extrémités de la marque de ligature se rejoignaient. L'agent légiste rendit raison de cette contradiction flagrante avec le texte du *Xiyuan lu* par le fait que la victime avait tissé un nœud coulant, du type « de plus en plus serré » (*bubujin* 步步緊), en entrelaçant la corde sur elle-même de manière à créer une boucle. Il avait ensuite fait entrer l'autre extrémité de la corde dans cette boucle et avait formé de la sorte une autre boucle dans laquelle il introduisit son cou. Puis, il avait attaché l'extrémité libre de la corde à un lieu élevé pour se pendre. Moyennant cette manœuvre, le nœud avait coulé jusqu'au cou en même temps que la boucle se resserrait de plus en plus sous l'effet du poids du corps, d'où le cercle formé par la marque de ligature tout autour du cou.

Par contraste, les huit autres cas enregistrent des symptômes *post mortem* plus ou moins cohérents avec les indications du *Xiyuan lu*, mais présentent des circonstances, des outils, des

⁵¹¹ XYL, 2.17b [p. 283].

⁵¹² *Ibid.*, 2.19a [p. 284].

modes ou des lieux de pendaison relativement rares. À titre d'exemple, les cas 91 et 92 traitent des prisonniers qui se pendent avec les chaînes en fer auxquelles ils sont attachés. Le cas 111 raconte un suicide par pendaison où la corde a été attachée au heurtoir d'une porte. Le cas 113 concerne un homme qui s'est pendu à l'aide d'une chaîne en fer qu'il avait fixée sur un pied de table, d'où la position couchée dans laquelle il avait été trouvé. Le cas 115 fait état d'une pendaison à un arbre. Toutes ces notules reproduisent les sections relatives à l'examen *post mortem* dans les rapports d'enquête. Les symptômes qui y sont mentionnés ne sortent pas du cadre du *Xiyuan lu*.

Les cas 95, 109 et 110 semblent malgré tout apporter des remarques inédites et complémentaires au *Xiyuan lu*. Les méthodes d'examen sur les ossements sont au centre de ces exposés. Or, le manuel officiel n'aborde jamais systématiquement la question des symptômes imputés au suicide par pendaison tels qu'ils apparaissent sur les ossements, mais laisse le lecteur se contenter de quelques mentions sporadiques⁵¹³. La section abordant le suicide par pendaison dans le *Xiyuan lu* se cantonne ainsi à cette indication extrêmement concise :

[Si l'on] constate une couleur rougeâtre sur les os des poignets et sur le crâne, il s'agit d'un suicide par pendaison. Certains disent que si l'on constate une couleur rougeâtre sur les dents et sur les phalanges de la main, il s'agit d'un suicide par pendaison⁵¹⁴.
及驗兩手腕骨、頭腦骨皆赤色者是。一云：齒赤色及指尖骨赤色者是。

La section « Considérations variées sur les points douteux ou difficiles » (*yinan zashuo* 疑難雜說) mentionne également la situation dans laquelle une victime meurt de l'« interruption du souffle et de la montée précipitée du *qi* et du sang » (絕呼吸，氣血上湧), susceptible de survenir dans un cas de suicide par pendaison. Dans un pareil cas, l'os frontal de la personne sera légèrement rougeâtre, ou verdâtre, et « former une sorte de protubérance par rapport aux sutures du crâne » (浮出腦殼少許之外)⁵¹⁵.

Outre ces deux indications réservées explicitement au squelette, les rédacteurs des rapports d'autopsie dans les trois cas considérés ici avancent d'autres symptômes, qui ne sont en réalité

⁵¹³ En ce qui concerne le squelette, le *Xiyuan lu* ne contient que quatre sections entièrement consacrées à ce sujet. La section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » (*lun yanshen gumai* 論沿身骨脈) énumère toutes les sections osseuses qui constituent le squelette humain et présente celles-ci dans la continuité les unes des autres, *XYL*, 1.35-36 [p. 272]. Les sections « Examen des os » (*yangu* 驗骨) et « Examiner le squelette » (*jiangu* 檢骨) offrent des instructions générales sur les procédés d'examen du squelette, *ibid.*, 1.30a-34a [pp. 269-270]. La section « Distinguer si les marques sur les os ont été produites avant ou après la mort » (*jiangu bian shengqian sihou* 檢骨辨生前死後) se concentre sur des observations permettant de distinguer des blessures sur l'ossement, *ibid.*, 1.34b [p. 271].

⁵¹⁴ *Ibid.*, 2.20b [p. 284].

⁵¹⁵ *Ibid.*, 3.1b [p. 292].

que le résultat d'une transposition au squelette des symptômes ne s'appliquant dans le *Xiyuan lu* qu'à un cadavre portant encore ses chairs⁵¹⁶. De ce fait, aucun des trois cas en question ne manque de reporter les marques rougeâtres sur les os de l'arrière des oreilles laissées par l'instrument de pendaison ; qui plus est, ils mettent en avant cette trace de ligature comme l'indice décisif. En fin de compte, la majorité des cas axés sur le traumatisme subi au cou et réunis dans le *Jianyan jizheng* n'apportent pas de nouvelle connaissance dépassant le cadre du *Xiyuan lu*.

On peut faire la même remarque en ce qui concerne les cas similaires compilés dans le *Jianyan bianlan*. Ce dernier, à la différence du *Jianyan jizheng*, où les cas ayant trait aux atteintes au cou sont dispersés, traite du même sujet dans les entrées n° 15-39. Mises à part quatre entrées (n° 15, 24 36, 37) proposant un aperçu général sur les méthodes applicables à ce type d'atteintes, ce groupe de notules compte 22 cas judiciaires dont la distribution en termes des circonstances de mort est résumée dans le tableau ci-dessous.

⁵¹⁶ En effet, la transposition au squelette des symptômes *post mortem* susceptibles d'apparaître sur un cadavre servait de subterfuge lorsque des indications relatives aux symptômes osseux faisaient défaut. Avant la promulgation en 1770 d'un formulaire et d'un diagramme spécifiquement conçus pour l'examen des ossements, les magistrats enregistraient simplement les marques observées sur les os en se servant du formulaire destiné à l'examen d'un cadavre. Ils inscrivaient les observations dans la colonne réservée aux parties du corps extérieurement visibles. Le mémoire requérant la création d'un formulaire pour le squelette en 1770 fait état de cette pratique courante : « Lorsque l'on se charge dans les provinces de l'examen d'un squelette, on se fie seulement au diagramme du cadavre distribué [par le ministère], en notant, dans l'onglet adapté, telle ou telle marque de blessure sur tel ou tel segment d'os. Cela ne peut être complet ni exact. Non seulement les magistrats débutants n'arrivent pas à distinguer les choses avec clarté, même ceux qui servent depuis longtemps, manquant d'un formulaire pour le squelette, ne peuvent que laisser le secrétaire et l'agent légiste libres de crier leur rapport, et remplir le formulaire » (外省辦理檢驗案件，僅憑現發驗屍圖，屍格各部位之下填註某骨某傷痕跡，其細微之處，未能周(正?)。無論初任之員不能明白分晰，即久任之員，無骨格可考，亦不得不聽任書件喝報填寫也。)。 Voir LFZZ, règne Qianlong, rouleau 6606, images n° 779-781 ; Annexe/Source 2-2.

| Circonstances de mort | Nombre | Numéro de cas | Commentaire |
|---|--------|----------------------|---|
| Suicide par pendaison | 9 | 16-20, 20', 21-23 | |
| Strangulation manuelle | 3 | 35, 38, 39 | Dans la notule 38 la cause du décès avait été mal diagnostiquée comme suicide par pendaison |
| Strangulation à l'aide d'un lien par une autre personne | 9 | 25-33 | Les notules 25 et 26 concernent les cas où l'homicide avait été déguisé en suicide par pendaison. Il s'agit d'un double assassinat dans la notule 31 |
| Strangulation à l'aide d'un lien par suicide | 1 | 34 | |
| Total | 22 | | |

Tableau 4-2 Morts par lésion au cou dans le *Jianyan bianlan*

Une grande partie des douze cas ayant un rapport, de façon réelle ou simulée (les notules n° 25, 26 et 38), avec le suicide par pendaison enregistrent des symptômes et avancent des arguments conformes aux indications du *Xiyuan lu*. Un seul cas (notule n° 26) relate des observations susceptibles de remettre en cause le manuel. Il s'agit d'un meurtre par strangulation déguisé en suicide par pendaison. En dépit d'une telle manœuvre, l'agent légiste avait conclu sans difficulté à un étranglement meurtrier. Or, en raison de certaines incompatibilités entre les symptômes observés sur le cadavre et la description donnée dans le *Xiyuan lu*, le magistrat s'interrogeait sur cette conclusion. Alors que le manuel parle d'yeux ouverts, de poings relâchés, de la langue à l'intérieur de la bouche et de traces de griffure comme symptômes indicatifs de la strangulation, la dépouille de la victime présentait tous les signes contraires, favorisant plutôt la thèse du suicide⁵¹⁷. L'agent légiste maintint que les symptômes proposés par le *Xiyuan lu* en cas de meurtre par étranglement, résultant des efforts de la victime pour se défendre, s'appliquaient uniquement aux cas où la victime était dans un état de conscience normal. Or, dans l'affaire dont il s'agit ici, la victime était dans un état d'ivresse profonde au moment de l'agression. Par conséquent, les symptômes désignés dans le manuel ne pouvaient se manifester.

À part cette notule, on retrouve dans les neuf diagnostics positifs concluant à un suicide par

⁵¹⁷ Pour les symptômes classiques des cas de strangulation meurtrière dans le *Xiyuan lu*, voir XYL, 2.21a [p. 258].

pendaison les mêmes descriptions du cadavre, telles que visage rougeâtre, poings serrés, des pétéchies et marques de ligature séparées et de couleur rougeâtre.

Quant aux constatations faites sur des squelettes, elles relèvent de façon récurrente des marques rougeâtres sur l'os du poignet, sur les os des doigts, derrière les oreilles et sur les dents. Enfin, notons que figurent également deux cas (n° 22 et 23) de suicide par pendaison de détenus ayant utilisé leur chaîne, dont le premier est identique à la notule portant sur le même sujet dans le *Jianyan jizheng* (n° 91). Il s'avère donc que, comme dans le *Jianyan jizheng*, le but du *Jianyan bianlan* n'est pas de collecter des phénomènes en désaccord avec le *Xiyuan lu* dans le dessein de corriger ou d'élargir ce dernier, mais de montrer comment les méthodes qui y sont enseignées doivent être appliquées en tenant compte des circonstances.

b) Le choix des symptômes

Quoi qu'il en soit, on constate que les différents symptômes issus du répertoire standard enseigné par le *Xiyuan lu* sont pris en compte de manière très inégale. Dans le *Jianyan jizheng*, même si certains cas enregistrent plus de symptômes que les autres, les constatations essentielles, qu'aucun de ces cas n'omet de mentionner, sont les marques de ligature de couleur rougeâtre-violacée, en forme de 人, avec deux tracés obliques de part et d'autre du cou et ne se rejoignant pas. Dans le *Jianyan bianlan*, les effets mécaniques que la pendaison exerce sur les os reviennent souvent. Les cas de faux suicides illustrent le mieux l'usage décisif de ces symptômes dans la mesure où ils se prêtent à un raisonnement inversé dans lequel toute indication contraire à eux peut contribuer à invalider un diagnostic concluant au suicide.

Dans le cas 77 du *Jianyan jizheng*, le suicide par pendaison est exclu en raison de la pâleur d'une marque de ligature visiblement contrefaite ; de même, dans le cas 114, la manœuvre de l'assassin a été démasquée grâce à la présence d'une marque de ligature croisée. L'une comme l'autre constatation était en discordance manifeste avec les attentes de tout usager familier du manuel standard d'autopsie. De la même façon, dans la notule n° 25 du *Jianyan bianlan*, la possibilité d'un suicide est exclue sans équivoque en raison de l'absence de marques rougeâtres sur certaines parties du squelette susceptibles d'être affectées par les traumatismes survenus au moment de la pendaison.

Non seulement ces symptômes « privilégiés » fournissent les justifications les plus solides pour la reconstruction du crime, mais leur simple absence peut renverser un scénario de crime, même en présence d'autres symptômes appartenant au même répertoire. Par exemple,

le cas n° 65 du *Jianyan jizheng* fait état d'un examen *post mortem* où l'on a observé des marques rougeâtres sur le crâne et les dents, qui font bel et bien partie des symptômes classiques pour les cas de suicide par pendaison. Malgré cela, le suicide fut écarté à cause de l'absence de marque rougeâtre sur les os des doigts⁵¹⁸.

« La présence de tous les symptômes [énumérés par le *Xiyuan lu*] n'est pas nécessaire » (不必件件都有), affirme l'extrait d'un rapport d'enquête du ministère des Peines cité dans la notule n° 17 du *Jianyan bianlan*. Cette entrée fait état d'une affaire de suicide par pendaison dont l'autopsie révéla des marques noircies inclinées vers le haut (斜上), dues à une hémorragie causée par la corde de pendaison, sur les os de l'arrière des oreilles, et des traces du sang sur les os des doigts. La notule conclut ainsi que la présence ou l'absence de marques à l'arrière des oreilles est le facteur décisif dans une affaire de suicide par pendaison (自縊之案全在兩耳根有無血癍)⁵¹⁹.

Somme toute, à la lumière des cas qui viennent d'être exposés, ce qui distingue les symptômes privilégiés réside dans le fait que leur présence autorise à ignorer les autres, même s'ils font aussi partie du répertoire standard ; en revanche, leur absence annule toute assertion appuyée sur d'autres symptômes. S'inscrivant dans cette notion de hiérarchie des symptômes, les cas tirés des deux ouvrages examinés ici fournissent des exemples permettant au lecteur de voir comment les symptômes inventoriés par le *Xiyuan lu* peuvent être cités ou non, selon les situations, et comment une hiérarchie se forme parmi eux, de telle sorte que les symptômes les plus fréquents donnent à un diagnostic *post mortem* un haut degré de fiabilité.

c) Une hiérarchie des symptômes

La hiérarchie, autrement dit le traitement des relations et des combinaisons entre les

⁵¹⁸ La notule n° 38 du *Jianyan bianlan* rapporte très probablement la même affaire. Alors que dans le *Jianyan jizheng*, il est dit qu'elle avait eu lieu dans la sous-préfecture de Jianshi au Hubei en 1786 et que la victime se nommait Mme Yin née Huang 尹黃氏, le *Jianyan bianlan* parle de Mme Yin née Wang 尹王氏 et la date de 1781 ; mais le lieu est le même. Les extraits très détaillés fournis par le *Jianyan bianlan* permettent de savoir que le squelette de la victime avait fait l'objet de plusieurs examens. Au cours de l'un des premiers, l'agent légiste avait confondu des souillures sur l'os avec des marques de pétéchie, d'où son diagnostic de suicide par pendaison ; *Jianyan bianlan*, 46b-47a.

⁵¹⁹ Parmi les compléments au *Xiyuan lu jizheng* on trouve un cas similaire de suicide par pendaison, daté de 1792, où le magistrat exprime la même idée au sujet des méthodes d'autopsie officielles : « J'estime que les [symptômes] mentionnés par le *Xiyuan lu* signifient que, puisque les cas de suicide par pendaison sont différents, certaines marques sont susceptibles de ne pas apparaître dans certaines situations, mais d'apparaître dans certaines autres situations. Ainsi le *Xiyuan lu* fait état de manière détaillée de tous les symptômes [possibles] pour référence ultérieure. Cela n'implique pas que les constatations faites sur un squelette d'un suicidé par pendaison doivent correspondre à tous les symptômes indiqués dans le manuel pour qu'on puisse classer le dossier » (推原錄載之意, 因縊死情形有不同, 見得傷痕不現於彼, 即現於此。故詳載以備考, 並非檢驗自縊屍骨必如錄載各傷盡有傷痕, 纔可定案). *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 2.46b [p. 262].

symptômes *post mortem* inventoriés dans le *Xiyuan lu*, s'avère importante non seulement relativement à une catégorie spécifique de circonstances de mort, mais aussi lorsqu'ils sont considérés en relation avec ceux correspondant à d'autres catégories. Avec le raisonnement par opposition — absence ou présence — se développe un répertoire symptomatique pour d'autres circonstances de mort similaires.

Comme le suggère le titre de la section « Mort par coups ou par strangulation déguisée en suicide par pendaison » (*beiou leisi jiazuo ziyi* 被毆勒死假作自縊), les symptômes de la strangulation meurtrière ne sont explorés dans le *Xiyuan lu* qu'en association avec le suicide par pendaison⁵²⁰. Cette section établit un certain nombre de symptômes pour les cas de strangulation meurtrière qui ne sont rien d'autre que l'opposé des signes indicatifs du suicide par pendaison, tels que les yeux ouverts ou les poings relâchés.

Là encore la marque de ligature est au centre de l'explication la plus circonstanciée fournie dans cette section. À la différence du suicide par pendaison, la marque de ligature dans un cas de strangulation meurtrière ne doit pas avoir la forme de 八. Au contraire, on s'attend à ce que celle-ci suive une ligne horizontale en-dessous de la pomme d'Adam⁵²¹ ; ses extrémités peuvent aussi retomber et se faire moins nettes (其末向下而漸微). Les marques de ligature à droite et à gauche se rejoignent toujours et forment ainsi un cercle autour du cou⁵²². La marque de ligature n'est pas jointe dans le seul cas où un objet quelconque est interposé entre l'étrangleur et sa victime⁵²³. Mais en aucun cas la marque de ligature ne peut avoir un tracé oblique dessinant le caractère 八 (亦無斜繞八字形), ou commencer à l'arrière des oreilles et à la naissance des cheveux (不起於耳後髮際), ou encore toucher le bord de la mâchoire inférieure (痕不在頷際). Tous ces critères font allusion aux symptômes classiques du suicide par pendaison.

En dépit du fait que la même section fait également mention de certains symptômes particuliers au meurtre par strangulation, notamment ceux qui résultent de la résistance de la

⁵²⁰ XYL, 2.21a-22b [p. 285].

⁵²¹ *Ibid.*, 21a : « La marque de ligature passe horizontalement en-dessous de la pomme d'Adam » (喉下痕多平過) et 22b : « [La tracée de la marque de ligature] se dirige horizontalement vers l'arrière ... et se situe dans la plupart du temps en-dessous de la pomme d'Adam » (平平向後...所勒之痕多在喉下).

⁵²² *Ibid.*, 21b : « Dans les cas de strangulation meurtrière, il n'existe pas de marque de ligature dont les deux extrémités ne se rejoignent pas... La marque faisant le tour du cou est profonde sur toute sa longueur » (勒死未有痕不交者...項周圍痕俱深).

⁵²³ *Ibid.*, 21a-b : « Dans tous les cas où la victime a été étranglée lorsqu'il y avait un objet quelconque, comme un cadre de fenêtre ou le tronc d'un arbre, entre elle et son assassin, et que le meurtre a été déguisé en suicide par pendaison, les deux extrémités de la corde ne sont pas jointes. C'est uniquement lorsqu'un objet est interposé que les deux extrémités ne se rejoignent pas » (凡被人隔物或窠樞或樹木之類勒死, 假作自縊, 則繩不交; 唯隔物則不交).

victime à l'attaque — comme les bras fléchis, la coiffure en désordre ou d'autres traces de lutte — leur caractère déterminant semble limité. Le *Jianyan bianlan*, par exemple, compte deux cas (n° 26 et 27) dans lesquels le fait que les indices de lutte soient absents n'a pas empêché de conclure à un meurtre par strangulation et d'avoir cette conclusion validée par les instances supérieures. Par contraste, ce sont les symptômes inverses de ceux révélant un suicide par pendaison qui prévalent, en particulier ceux qui concernent la marque de ligature. Parmi les cas de meurtre par strangulation dans le *Jianyan jizheng*, les rapports n° 66, 67, 79 et 114, cités plus haut, notent tous la marque de ligature jointe et horizontale en se servant d'expressions apparemment inspirées du *Xiyuan lu*, telles que « [La trace] entoure horizontalement [le cou] et fait un cercle complet » (*pingrao zhouza* 平繞周匝, n° 66), « [Les deux extrémités] se rejoignent » (*jiaoza* 交匝, n° 67), « [La trace] entoure horizontalement [le cou] » (*pingrao* 平繞, n° 79) et « [La trace] fait un cercle complet [autour du cou] » (*zhouza* 周匝, n° 114).

On retrouve des diagnostics similaires, employant souvent des termes identiques ou proches, dans le *Jianyan bianlan*. La notule n° 29 rapporte ainsi une affaire de meurtre par étranglement au moyen d'une corde en lin pliée en deux, produisant une double marque de ligature au-dessous de la pomme d'Adam. L'inspection *post mortem* note bien que ces deux sillons « entourent horizontalement [le cou] et que [leurs extrémités] se rejoignent » (平繞交匝). De la même manière, le rapport d'autopsie cité dans la notule suivante observe « une marque de la corde en dessous de la pomme d'Adam, qui s'étend horizontalement à l'arrière de la tête, fait un tour complet et se rejoint [de l'autre côté] » (咽喉下有繩痕一道，平過頭後周匝交合). De même, dans le cas n° 31, l'empreinte de la corde d'étranglement encercle sans interruption le cou de la victime (繩痕一道，繞至項頸週匝), ou encore la notule n° 33, qui mentionne également une marque de ligature faisant un cercle complet autour du cou (周匝勒痕一道). Notons par ailleurs que sur un squelette, où la marque de ligature ne peut être visible, les rédacteurs de rapports d'autopsie ont l'habitude de reporter ce trauma sur les os aux endroits correspondants, d'où la mention de traces de sang sur différentes sections des « vertèbres cervicales » (*xiangjinggu* 項頸骨) (n° 61 et 61bis dans le *Jianyan jizheng* et n° 25, 28 et 32 dans le *Jianyan bianlan*).

Quelques exceptions existent tout de même, où les preuves fournies par la marque de ligature ou bien ne sont pas particulièrement mentionnées, ou alors ne sont pas prises en compte, voire même sont considérées comme susceptibles d'induire en erreur. La notule citée

ci-dessus (n° 27 du *Jianyan bianlan*) ne fait aucune mention de la marque de ligature. La notule n° 26 révèle, en revanche, une marque de ligature qui touche la partie inférieure de la mâchoire, indice qui suggère plutôt un suicide par pendaison, car un tel constat signifie que la marque se dirige obliquement vers le haut, et non pas horizontalement. Mais l'agent légiste répond aux questions du magistrat en faisant remarquer que cette marque a été faite par hasard lorsque la victime était aux prises avec son agresseur. Le cas n° 82 dans le *Jianyan jizheng* transcrit un rapport d'autopsie qui enregistre une marque de ligature dont les branches ne se rejoignent pas. Il note néanmoins que l'avant-bras et le poignet droits de la victime sont pliés, ce qui s'accorde avec les symptômes de meurtre par strangulation décrits dans le *Xiyuan lu*. Finalement, le cas n° 68 expose un meurtre commis au moyen d'un instrument particulier : l'auteur du crime a sorti son sac à riz et l'a roulé en tube de manière à s'en servir comme d'une corde pour accomplir son forfait. D'après le *Xiyuan lu*,

lorsqu'on s'est servi d'un mouchoir ou d'un sac en toile pour commettre un meurtre par strangulation, la marque de ligature n'est pas visible. Il faut regarder si les chairs du cou sont dures : c'est là le symptôme le plus important⁵²⁴.

或是用手巾布袋之類絞殺，故不見痕，須看項上肉硬，此最為切要處。

C'est conformément à cette indication que le magistrat dans le cas n° 68 rapporte qu'« il y a une blessure au larynx, contiguë au conduit alimentaire, au conduit de l'air et à la corde vocale, et la peau et les chairs sont dures » (咽喉連食氣嚥一傷，皮肉堅硬) pour justifier le diagnostic.

Malgré ces quelques exceptions, le critère le plus cité et apparemment le plus déterminant dans ce corpus de jurisprudences pour établir l'homicide par étranglement demeure la marque de ligature plate, dont les deux jambages se rejoignent, située au niveau de la pomme d'Adam ou en dessous, et opposée de façon binaire à l'indication la plus importante pour déterminer les cas de suicide par pendaison. On a donc l'impression d'un procédé de raisonnement particulier, impliquant des comparaisons entre les symptômes correspondant à des circonstances de mort apparentées, mais différentes. Cela paraît d'autant plus courant qu'un certain nombre de cas tiennent compte des symptômes du suicide par pendaison même si rien n'en suggère la plausibilité dans les tenants et aboutissants des affaires dont il s'agit. L'examen du squelette effectué dans le cadre du cas n° 62 du *Jianyan jizheng* insiste sur l'absence de marque de sang sur l'os de la mâchoire, sur les os des doigts, et sur les os des orteils, rendant ainsi impossible le suicide par pendaison.

⁵²⁴ XYL, 3.2a [p. 292].

Dans les deux recueils de cas ici étudiés, remarquons-le encore, le mode de raisonnement mettant en jeu les propriétés contraires des symptômes relevant de différentes catégories de mort implique non seulement le suicide par pendaison ou le meurtre par strangulation, mais tient aussi compte du suicide par strangulation. En effet, si le *Xiyuan lu* n'aborde jamais explicitement la méthode permettant de diagnostiquer un cas de suicide par strangulation, les descriptions de la condition *post mortem* du corps d'une personne qui s'est suicidée en s'étranglant à l'aide d'un lien apparaissent entre les lignes dans la section sur le meurtre par strangulation. Ces descriptions peuvent, là encore, être déduites par application d'une dialectique des contraires.

De toute évidence, les yeux ouverts, la bouche béante et les traces de lutte, qui sont révélateurs d'un meurtre par strangulation, peuvent servir par leur absence à démarquer ce dernier du suicide par strangulation. En outre, une personne qui s'est étranglée elle-même ne pourra en aucun cas présenter les poings relâchés, contrairement à un cas de meurtre par strangulation d'après le *Xiyuan lu*, puisqu'elle serrait le lien fortement au moment de se donner la mort.

Le *Xiyuan lu* donne encore des précisions suivantes pour établir le caractère criminel d'un meurtre par strangulation :

Dans les cas où la victime a été étranglée en-dessous de la pomme d'Adam, [l'empreinte] du nœud se trouve à l'arrière du cou⁵²⁵.
絞勒喉下死者，結締在死人項後。

Ou encore :

Dans tous les cas de meurtre par strangulation au cou, si la corde dont on s'est servi pour étrangler a fait plusieurs tours autour du cou, c'est à l'arrière du cou que [les deux bouts de la corde] se sont noués, soit exactement au milieu soit un peu à gauche ou à droite⁵²⁶.
凡被人勒死，項下所勒繩索，纏繞過遭數多，是於項後當正，或偏左右繫定。

De là on peut déduire le symptôme contraire pour les cas de suicide par strangulation, à savoir l'emplacement du nœud sur le devant du cou. La notule n° 24 du *Jianyan bianlan*, « Observations discriminantes sur le suicide par strangulation » (*zilei bianyan* 自勒辨驗), explicite précisément ces méthodes qui ne sont abordées qu'en filigrane dans le *Xiyuan lu* :

⁵²⁵ *Ibid.*, 2. 21b [p. 285].

⁵²⁶ *Ibid.*

Que ce soit un suicide par strangulation ou un meurtre par étranglement, il s'agit dans les deux cas de resserrer la corde [autour du cou]. Les signes différentiels se voient sur la bouche, les yeux et les mains... Dans le cas du suicide par strangulation, le suicidé aura les yeux, les lèvres et la bouche ouverts, les dents exposées à la vue... Le nœud doit se situer à gauche et en-dessous de la pomme d'Adam. [L'empreinte du lien] doit être plus profonde sur le devant [du cou]⁵²⁷.

自勒與被人勒，雖皆交匝，而其中辨別，則在口眼兩手。...自勒者則眼開，唇口開，齒露... 結締左喉下，面前分數較深。

La notule n° 34 du même recueil donne à voir comment ces principes ont été suivis. Elle transcrit deux rapports d'examen *post mortem* qui ne manquent pas d'enregistrer les sillons du lien plus profonds sur le devant que sur l'arrière du cou. De surcroît, la langue était compressée contre les dents et les poings étaient légèrement serrés. Tandis que ces rapports d'autopsie concernent exclusivement le suicide par strangulation, le cas n° 114 du *Jianyan jizheng*, déjà cité à plusieurs reprises, offre un aperçu du déroulement d'un raisonnement tripartite, tenant compte tour à tour du suicide par pendaison, du meurtre par étranglement et du suicide par strangulation dans sa forme la plus typique.

La victime a été trouvée morte, pendue au barreau élevé d'une échelle. Une inspection circonstancielle laisse apercevoir plusieurs détails qui affaiblissent la thèse du suicide, à savoir

L'endroit où a été attachée la corde est trop haut pour que la main de la victime ait pu l'atteindre. La tête est tirée vers le haut. Les pieds ne touchent pas le sol et il n'y a aucun objet sur lequel la victime aurait pu monter [pour se pendre]⁵²⁸.

繫帶處高，手不能攀，頭緊抵上，腳懸空，所踏無物。

Enfin, la marque de ligature, dont les deux extrémités se rejoignaient, écarte sans équivoque le suicide par pendaison. Restait à trancher entre le meurtre et le suicide par strangulation. Or, le fait que l'empreinte du nœud se trouvait à l'arrière du cou venait confirmer l'origine criminelle de la strangulation, en plus des cheveux en désordre et des yeux ouverts. De la sorte, tout convergait vers la conclusion qu'on avait bien affaire à un meurtre par strangulation déguisé en suicide par pendaison. Dans le même esprit, après avoir cité les symptômes excluant le suicide par pendaison, les rapports d'autopsie des cas n° 62 et 79 s'appuient sur les signes de lutte, et celui du cas n° 66 sur les yeux ouverts et sur l'emplacement du nœud à l'arrière de la nuque, pour éliminer le suicide par strangulation.

⁵²⁷ *Jianyan bianlan*, 25b.

⁵²⁸ *Jianyan jizheng*, 69b.

IV-3 Les cas sont-ils généralisables ?

Encore une fois, l'analyse qui précède montre que collecter des phénomènes inédits ou incompatibles avec les indications des symptômes *post mortem* dans le *Xiyuan lu* n'était pas la préoccupation majeure des compilations de cas que nous venons d'explorer. En fait, ces ouvrages ont d'abord pour objectif d'attirer l'attention sur les circonstances inhabituelles qui entourent certaines affaires de décès anormal, tout en restant secondaires par rapport à la cause de mort proprement dite. Nous pensons par exemple aux cas de suicide par pendaison commis avec des instruments plutôt rares, comme une chaîne de fer ou un heurtoir. Par ailleurs, ces ouvrages visent à fournir des exemples montrant que la présence de l'ensemble des symptômes énumérés par le *Xiyuan lu* n'est pas nécessaire. Il existe une hiérarchie manifeste parmi eux, dans la mesure où certains ont un pouvoir d'affirmation ou de réfutation supérieur aux autres. Enfin, les cas que nous avons examinés révèlent aussi la manière dont cette hiérarchie, associée à la logique binaire des propriétés contraires, servait à développer des méthodes de ce que nous pourrions appeler « diagnostic différentiel », permettant de distinguer des causes de décès apparentées mais différentes.

Si, à travers des affaires réelles, les recueils des cas d'autopsie entendent mettre en évidence cette hiérarchie entre les symptômes, on peut se poser la question de savoir si leurs compilateurs cherchaient à déduire de celles-ci de nouvelles règles de diagnostic, comme Song Ci l'avait fait au XIII^e siècle. Autrement dit, les cas d'autopsie sont-ils généralisables ?

Les cas ici examinés tendent à nous faire répondre par la négative. Certes, dans certains des cas réunis dans le *Jianyan jizheng* Lang Jinqi remplace les informations particulières telles que le nom et l'âge de victimes, le nom des personnes impliquées dans une affaire, le lieu du crime et la date de l'autopsie par les termes indéfinis « tel ou tel » (*mou* 某) ou « un certain nombre » (*ruogan* 若干), ce qui semble dénoter une certaine volonté de généralisation⁵²⁹. Néanmoins, il convient de noter que dans le cas n° 18, par exemple, où les termes « tel ou tel » et « un certain nombre » sont employés à la place des mentions exactes du nom et de l'âge de la victime, l'année et la localité où s'est déroulé le crime et les noms religieux des deux bonzes impliqués n'en sont pas moins indiqués. La taille de la victime est également précisée. En tout état de cause, la majorité des cas n'emploie en fait aucun de ces termes indéfinis et les informations précises du même type sont entièrement conservées.

Il existe un autre type d'informations particulières fidèlement retranscrites dans la

⁵²⁹ Il s'agit des cas n° 16, 18, 28, 36, 52, 100, 122 et 137. Voir aussi WILL, P.-É., « Developing Forensic Knowledge... », p. 81.

compilation de Lang et traduisant une volonté de conserver l'individualité de chaque affaire. Il s'agit des facteurs variables au sein d'une catégorie de cause de décès particulière. Susceptibles de varier indépendamment de cette cause, ces facteurs n'en découlent pas nécessairement ni automatiquement. Ils concernent le plus souvent la dimension des instruments utilisés pour un crime ou un suicide, ou celle des blessures et de toutes sortes de marques observées sur le cadavre, ainsi que l'agencement spatial des lieux où se sont déroulés les faits et de leurs environs, détaillant les distances entre les objets, etc.

Pour donner un exemple concret, voici la traduction intégrale d'un rapport d'autopsie :

Affaire de la 17^e année de l'époque Jiaqing [1812] concernant le prisonnier Chen Zhongdian de la sous-préfecture de Yulin [Guangxi]. En conformité [avec les règles], nous nous sommes rendus de suite, en compagnie d'un secrétaire du bureau judiciaire et d'un agent légiste, à la prison de la sous-préfecture de Yulin. Nous avons pu constater que la prison consiste en deux bâtiments, ouest et est. À l'intérieur de chacun se trouvaient deux cages en bois, l'une au-dessus et l'autre au-dessous. Le détenu décédé a été trouvé avec un anneau autour du cou, menotté et avec une chaîne de fer, à l'extérieur de la cage inférieure dans le bâtiment est. À l'intérieur de la cage se trouvait une planche faisant lit tachée d'excréments. Elle était à 1 pied et 3 pouces du sol et à 1 pied et 2 pouces de la porte de la cage. Il y a deux poutres de part et d'autre de la cage, qui sont à une hauteur de 3 pieds et 1 pouce par rapport au lit. D'après la déposition du geôlier X, après que le détenu était retourné de ses besoins dans sa cage, il avait enroulé la poutre de droite avec [l'extrémité de] sa chaîne, s'était jeté hors du lit et s'était retrouvé à 7 pouces du sol. Ayant fini d'inspecter les lieux, nous avons ordonné de placer le corps à plat, d'enlever toutes les menottes et la chaîne de fer ainsi que le pantalon de couleur rouge qu'il portait. Nous avons procédé à l'examen sous les yeux des parents du décédé, comme le veut la loi. L'agent légiste cria les observations suivantes : « L'examen révèle que le détenu Y porte le tatouage 'criminel' sur sa joue gauche, présentant sur la face antérieure du corps et au niveau de la gorge une empreinte de la chaîne de fer, qui est une blessure fatale. Elle est longue de 9,3 pouces, large de 0,4 pouces. Les extrémités de l'empreinte en forme de 八 ne se rejoignant pas, et l'empreinte est de couleur rougeâtre. L'anus est sali d'excréments. Il s'avère que [le décédé], souffrant de la maladie, s'est pendu au moyen de la chaîne de fer. Les dimensions de la chaîne de fer correspondent bien à la forme de la marque de pendaison⁵³⁰.

嘉慶十七年鬱林州監犯陳中典案，遵即帶領刑仵馳謁鬱林州監。勘得監房東西兩邊各一座，內上下各設木柵欄一個。該犯在東邊下一間木柵外，頸帶、鐵鍊、扭鑰完全，柵內舖有板牀，上有糞污。板離地一尺三寸，離柵口一尺二寸，柵欄兩旁各有橫檔一根，自橫檔至牀板量高三尺一寸。據禁卒某供稱，該犯出恭回柵，伊將鐵鍊搭繞右邊橫檔上，該犯帶鍊撲跌板外，離地七寸等語。勘畢飭將屍身移放平地，脫除鐵鍊、扭鑰并元穿紅衣褲，眼同屍親人等如法相驗，據仵作某喝報，驗得監犯某左

⁵³⁰ *Jianyan jizheng*, 57b-58b.

面刺凶犯二字，仰面致命咽喉鍊痕一道，長九寸三分，寬四分，八字不交，紅色。穀道糞污，委係患病墜鍊身死。將鐵鍊比對墜痕相符。

Cet extrait donne à voir le genre de données chiffrées et de détails matériels qu'on trouve parfois dans les rapports d'enquêtes sur la disposition spatiale du lieu inspecté et sur les caractéristiques des instruments utilisés.

Dans une certaine mesure, les renseignements de ce type concourent à former un ensemble de conditions accréditant ou non une reconstitution des faits. Mais, ce ne sont en aucun cas des conditions *a priori*, nécessaires pour que telle ou telle cause de décès puisse être confirmée. De ce fait, et compte tenu de leur variabilité, ces facteurs contingents ne sont visiblement pas de nature à être généralisables. Les cas compilés dans le *Jianyan bianlan*, dans lesquels on trouve quantités de données particulières sur ces aspects, ne cherchent pas à édifier une quelconque méthode de diagnostic, susceptible d'être pratiquée en tant que règle opératoire, comme le voulait le *Xiyuan lu*. Au contraire, les cas réunis par Lang attirent plutôt l'attention sur la configuration spécifique de divers éléments dans chaque cas, faisant ainsi ressortir l'unicité irréductible de chaque affaire criminelle.

On peut tirer la même conclusion des cas regroupés dans le *Jianyan bianlan*, d'autant que cet ouvrage cite davantage de longs extraits de rapports d'enquête, livrant au passage un nombre considérable de détails périphériques, même s'ils ne sont pas décisifs pour déterminer la cause du décès.

La hiérarchie des symptômes

Quant à la hiérarchie des symptômes, il serait illusoire de croire que les cas ainsi recueillis avaient pour but de promouvoir des méthodes standard pour déterminer des symptômes privilégiés. On a vu dans la section précédente que les agents légistes s'appuyaient tantôt sur la marque de ligature, tantôt sur les marques rougeâtres sur les os des doigts, pour rendre un diagnostic probant. Autrement dit, l'existence de symptômes privilégiés alternatifs ne favorise pas la duplication du processus d'argumentation déployé dans chaque cas individuel. La variété des symptômes décisifs en fonction des cas s'oppose donc à la généralisation.

Chaque cas est en fin de compte composé d'un nombre imprévisible de paramètres circonstanciels, tels le type d'arme, la position relative de l'agresseur vis-à-vis de sa victime, l'état de santé des protagonistes, voire leur état psychologique au moment des faits. C'est souvent en tenant compte des variations de tels paramètres que l'enquêteur parvient à décider quel(s) symptôme(s) mettre en avant pour déterminer la cause de la mort. Par exemple, la

notule n° 18 du *Jianyan bianlan*, citée au début de ce chapitre, place l'enquêteur devant un dilemme à cause de l'absence d'un symptôme décisif, à savoir la marque de ligature, et la présence d'un autre, consistant en des marques rougeâtres sur les os du poignet et des doigts. Ce n'est qu'en faisant entrer en compte une variation de paramètre, à savoir l'utilisation d'une pièce d'étoffe qui laisse une trace de ligature moins manifeste, que les marques rougeâtres sur les carpes et les phalanges distales l'emportent sur l'absence de marque de ligature.

De même, dans la notule n° 19, la position accroupie du pendu explique l'absence de marque rougeâtre sur les phalanges distales. Selon l'explication de l'agent légiste, la marque rougeâtre sur les os des doigts n'apparaît que lorsque la personne est suspendue à une certaine hauteur :

La couleur rougeâtre sur le crâne et sur les os des poignets dont le *Xiyuan lu* fait mention résulte du fait que le corps est suspendu à une certaine hauteur, ce qui provoque une montée précipitée du *qi* et du sang, d'où la coloration rougeâtre sur la nuque. [En plus,] les mains pendent vers le bas en ligne droite, d'où la couleur sanguinolente des phalanges de la main⁵³¹.
洗冤錄所載頭腦骨十指尖骨赤色，原因高吊，氣血上湧故，頸骨赤，兩手直垂，故十指尖骨赤色。

L'agent légiste est par conséquent obligé de s'orienter vers d'autres symptômes inventoriés par le *Xiyuan lu* :

La couleur rougeâtre et jaunâtre sur les dents est en parfait accord avec les indications du *Xiyuan lu* selon lesquelles dans un cas de suicide par pendaison, le pendu aura les dents rougeâtres. Le cadavre [que j'ai examiné] présente la bouche et les yeux légèrement ouverts et les poings légèrement serrés ; la langue sort des dents de 0,2 pouce. Ces constatations se conforment exactement avec la description [officielle] des cas de suicide de pendaison.
牙齒紅黃色，正與洗冤錄所載自縊者齒赤色相符。屍身口眼微開，兩手微握，舌出齒二分，正與自縊情形相符。

La notule n° 21 révèle un nombre encore plus important de paramètres. Il s'agit de l'examen du squelette d'une femme âgée de 23 *sui*, morte probablement d'une pendaison. Dans un premier temp, l'agent légiste avait conclu au suicide par pendaison en se basant uniquement sur les marques rougeâtres sur les os des médus. Le magistrat l'interrogea pour savoir pourquoi les marques rougeâtres n'apparaissaient qu'à cet endroit particulier, et pas sur les os des autres doigts, ni sur les carpes, ni sur l'os frontal. Il le questionna aussi sur l'absence de marque de ligature. Voici la déposition de l'agent légiste :

Le *Xiyuan lu* mentionne la couleur rougeâtre sur le crâne, sur les dents, sur les

⁵³¹ *Jianyan bianlan*, 31b.

os des poignets et sur les phalanges de la main [comme symptômes d'un cas de suicide par pendaison] ; mais les nœuds pour se pendre ne sont pas les mêmes et la durée pendant laquelle le corps est resté pendu varie. Si le nœud est placé au-dessus du larynx, les dents se serrent fermement, le *qi* et le sang montent, d'où la couleur rougeâtre. Si le nœud est placé en-dessous du larynx, les dents ne sont pas serrées et le *qi* et le sang ne se condensent pas. Quant aux cas où les os des poignets ne sont pas de couleur rougeâtre, et où seuls les médus parmi les phalanges de la main sont rougeâtres, cela s'explique par le fait que la victime a été secourue peu de temps après s'être pendue, et que le *qi* et le sang circulaient encore dans ces endroits. Parce qu'il y a déjà une coloration rougeâtre sur les deux médus, cela affirme qu'il s'agit d'un cas de suicide de pendaison. Quant au fait qu'il n'y ait aucune trace sur les protubérances derrière les oreilles, cela ne peut être dû qu'au fait qu'un lien large [a été utilisé], ce qui est différent d'une corde fine. En plus, les cheveux des femmes jeunes s'interposent souvent [entre le cou et le lien, dont la trace] n'apparaît donc pas⁵³².

錄內雖載頭腦、牙齒、手腕、十指尖各骨有赤色，但係自縊套繩不一，懸掛久暫不同。若繩套喉上，牙關咬緊，氣血上升，故有赤色。如繩套喉下，牙關不緊，氣血就不凝住。其手腕骨不紅，指尖骨也止中指赤色，這是懸不久，經人解救，氣血尚行到之故。然兩手中指尖骨究已有了赤色，這就是自縊情形了。至耳根沒有痕跡，那有帶必寬，非細繩可比，且年輕女子髮多隔碍，故此不現。

Accessoires utilisés pour se pendre, hauteur et durée de la suspension, position du nœud, voire volume des cheveux entre la nuque et la corde, autant de paramètres susceptibles de variation que les trois derniers cas que vous avons examinés prennent en compte. Ces variables permettent, dans certaines circonstances, de ne pas tenir compte de certains symptômes préalablement répertoriés dans le *Xiyuan lu*. Certes, ces cas laissent entrevoir que par le biais des arguments avancés par les agents légistes les jurisprudences en matière d'autopsie contribuent à élaborer des principes qui n'apparaissent pas dans le *Xiyuan lu*. Ces principes sont formulés soit par inférence à partir d'autres enseignements du *Xiyuan lu*, comme l'explication dans la notule n° 19 sur l'absence de marque rougeâtre sur les carpes et sur les phalanges distales dans un cas de pendaison incomplète, soit en se basant sur l'expérience du terrain ou sur le simple bon sens, comme le suggère la question du volume des cheveux dans la notule n° 21.

Les arguments et les explications des agents légistes constituent sans doute des énoncés susceptibles d'être généralisés. Or, puisqu'il est *a priori* impossible de considérer tous les paramètres variables, encore moins de prévoir dans quelle configuration ils vont apparaître, les cas particuliers susceptibles de variations imprévisibles et indéterminées ne sauraient servir de modèle reproductible lorsqu'on a à choisir entre des principes différents. La leçon la

⁵³² *Ibid.*, 34a-b.

plus importante à tirer des cas d'autopsie semble être plutôt ceci : toujours raisonner au cas par cas. Dans cette perspective, on ne parvient à sélectionner dans le répertoire des symptômes proposé par le *Xiyuan lu* celui ou ceux qui serviront de critère décisif pour déterminer la cause d'un décès qu'en se situant dans le cadre d'une affaire individuelle et en tenant compte de la configuration globale des facteurs circonstanciels. En un mot, même si les règles de base, ou les corrélations plus ou moins constantes entre les symptômes et les catégories de mort, peuvent s'expliquer et doivent être apprises par le lecteur du *Xiyuan lu*, dès lors qu'on a à peser entre différentes règles afin de les appliquer à des affaires particulières, les cas en matière d'autopsie ne sont pas généralisables.

L'individualité des cas d'autopsie : des cas « composites »

En outre, un type particulier de cas rassemblés dans le *Jianyan jizheng* offre une autre illustration de l'unicité de chaque réalisation d'autopsie et de l'importance de raisonner au cas par cas. Les cas de ce type ont pour caractéristique d'obliger à prendre en considération plusieurs causes dissemblables de mort en même temps. Nous proposons de les appeler « cas composites ». Par exemple, le cas n° 95 rapporte le suicide par pendaison d'un individu après qu'il a dû rester agenouillé pendant une durée considérable lors d'une audience en tribunal. Du coup, l'autopsie a relevé aussi bien les marques causées par le suicide lui-même que celles causées par un agenouillement prolongé. Celui-ci ne constituait pas en soi une cause de mort, mais il aurait conduit à une enquête pour torture judiciaire mortelle si la thèse du suicide avait été invalidée.

Le cas n° 12 est pourvu du titre à rallonge suivant : « Tomber dans une fosse d'excréments pendant une bagarre, entraînant [plus tard] la mort par les lésions internes du corps dues à la précipitation de l'air putride vers le cœur ; contesté au motif que [la victime] a peut-être craché du sang à cause de coups et blessures » (扭毆跌入糞池穢氣衝心內損致死，恐係因毆吐血駁頂). La difficulté dans ce cas résidait dans le choix entre deux interprétations pathologiques, reposant respectivement sur les symptômes résultant des coups reçus pendant une bagarre et sur les indications de lésions internes provoquées par des matières putréfiées. Les autorités supérieures exprimèrent leur scepticisme à l'égard de la seconde version, demandant comment on pouvait être sûr que « les crachements de sang observés [lorsque la victime avait été secourue] n'étaient pas la conséquence des coups reçus » (安知非因傷吐血).

Heureusement pour l'enquêteur, immédiatement après qu'elle eut été retirée de la fosse, la victime, encore en vie, déclara elle-même que les coups reçus lors de la rixe ne l'avaient pas gravement blessée. C'est le liquide infect qu'elle avait avalé en chutant dans la fosse d'excréments qui avait provoqué un tel dégoût qu'elle avait vomi du sang une fois sauvée. Ce que confirma le témoignage formel de l'intéressé recueilli plus tard, deux semaines avant son trépas. Après sa mort, l'examen de la dépouille révéla également que les lésions résultant des coups subis étaient déjà guéries au moment du décès.

Les cas de ce genre sont trop nombreux pour être tous analysés ici. Il suffira de reproduire quelques intitulés extrêmement parlants : « Suicide par absorption d'une solution de saumure après avoir été battu » (cas n° 26, 毆後服鹽滷), « Meurtre par strangulation, suivi de l'abandon de la dépouille dans un étang » (cas n° 71 搯死推棄塘內), « Examen du squelette dans un cas de mort par bousculade et par chute, survenue après que la victime s'était rétablie d'une maladie » (cas, n° 100, 病後推跌致死骨), ou encore, « Mort par affection aux organes génitaux après avoir bu de l'eau froide après un rapport sexuel, interprétée par erreur comme une mort par empoisonnement » (cas n° 138, 行房後自飲涼水, 致成陰症身死, 誤作毒斃).

Examinés individuellement, les symptômes *post mortem* correspondant à chacun des facteurs possibles, quand il y en a plusieurs, sont en majorité décrits en accord avec les indications du *Xiyuan lu*. De tels cas ne sont donc pas destinés à introduire de nouvelles connaissances en établissant des corrélations stables entre telle ou telle configuration de facteurs et tel ou tel ensemble de symptômes. En d'autres termes, ils ne peuvent servir de règle générale. Cela n'a rien de surprenant si l'on songe au nombre infini de combinaisons possibles à partir des circonstances majeures de mort envisagées dans le *Xiyuan lu*.

Les commentaires de Chen Fansheng dans le *Xiyuan jishuo* résument explicitement la problématique. Il attire l'attention du lecteur sur le même type de cas, qu'il définit comme l'« apparition simultanée des effets [de différentes catégories de mort] » (*huxianzhuang* 互見狀), et dont il estime qu'ils sont d'une grande importance pour apprendre les techniques d'autopsie⁵³³. À ses yeux, la principale difficulté dans les cas composites réside dans la distinction entre symptômes causés avant et après la mort (生前乎, 死後乎), et entre symptômes fatals ou non (致命乎, 不致命乎). Citant des cas historiques dans lesquels d'éminents personnages sont morts dans des circonstances compliquées, Chen souligne que les cas similaires sont innombrables, en sorte que « les livres ne peuvent pas tout dire, et que

⁵³³ *Xiyuan jishuo*, 1b-2a.

ce qui est dit n'arrive pas à illustrer entièrement toutes les significations » (書不盡言，言不盡意). Afin d'éviter de faire fausse route en raison de la complexité des cas composites, suggère Chen, on ne peut qu' « élargir ses connaissances sur ce type de cas et appliquer avec prudence les techniques [d'autopsie] » (充斯類也，慎斯術也，其庶幾乎).

Les cas « composites » visent donc plutôt à fournir des exemples exposant la manière dont les règles posées par le *Xiyuan lu* sont à manier en fonction de la complexité des situations réelles. Dans cette perspective, l'essentiel pour l'usager des recueils de cas d'autopsie publiés au XIX^e siècle consistait d'abord à se familiariser avec les principes généraux énoncés par le manuel standard, puis à garder présent à l'esprit les précédents impliquant plusieurs catégories de mort ou des facteurs circonstanciels relativement rares, et à raisonner au cas par cas lorsqu'il menait une autopsie réelle.

IV-4 Raisonner au cas par cas

La réponse du ministère des Peines au mémoire de 1770 de Zengfu, déjà cité à plusieurs reprises, fait écho de manière très significative à cette vision. Outre la diffusion d'un diagramme et d'un formulaire standard pour l'examen de squelette, Zengfu suggérait dans le même mémoire d'« insérer dans le *Xiyuan lu* les éléments qui n'y sont pas mentionnés et qu'on trouve dans les cas d'homicide difficiles et douteux » (檢驗疑難命案，有洗冤錄中所未開載者，續纂入洗冤錄內)⁵³⁴, de sorte que les magistrats pussent disposer de « schémas homologués » » (*chengshi* 成式) qu'ils auraient la possibilité de suivre lorsqu'ils étaient confrontés à des situations ambiguës. La proposition fut rejetée par le ministère avec l'argument suivant :

Si nous procédions à la sélection des cas homologués et à leur compilation dans le *Xiyuan lu*, non seulement il y aurait une quantité énorme de documents, mais encore on risquerait d'en retenir un et d'en ignorer dix mille. 若檢取成案，纂入洗冤錄，不但案牘浩繁，且致有挂一漏萬之弊。

Le ministère exhortait donc les magistrats à

raisonner par analogie en associant des choses similaires, intérioriser le sens et les principes [du *Xiyuan lu*], procéder par induction et ensuite appliquer ces principes aux cas : à la fin, ceux-ci peuvent devenir clairs comme de la neige. 推類交通，貫徹其義理，而後就案以推堪，終能昭雪。

⁵³⁴ LFZZ, rouleau 6606, images n° 779-781 ; voir Annexe/Source 2-2.

Cependant, le ministère ne déniait pas l'utilité pour un magistrat de lire de temps à autre des rapports d'autopsie afin d'accroître sa compétence, car les cas permettent de

prendre conscience de la variété infinie des circonstances et des scénarios de fraude possibles, et de savoir que la prudence s'impose lorsqu'on enquête et qu'on décide.

識情偽之無窮，知審斷之當慎。

Cette prise de conscience de la variabilité irréductible des configurations de circonstances dans les cas de décès anormal est au diapason des réflexions sur le constant et le variable, récurrentes chez les auteurs d'écrits sur les méthodes d'autopsie. Par exemple, Wang Mingde s'efforce dans son *Xiyuan lu bu* de fournir une justification à l'absence totale, dans le premier principe de diagnostic pour le suicide par pendaison avancé par le *Xiyuan jilu*, d'indication concernant l'aspect de la langue⁵³⁵. Il reconnaît avoir songé, dans un premier temps, à une possible omission de la part de l'auteur (此則絕不言及于舌，似為遺漏). Après réflexion, il est parvenu à comprendre que s'il n'est pas fait état de l'aspect de la langue dans le *Xiyuan jilu*, c'est parce que le manuel « ne parle que de ce qui est constant et ne discute pas de facteurs changeants » (蓋止以語其常，不語其變).

Li Guanlan 李觀瀾, l'un des auteurs d'une réédition du *Xiyuan lu jizheng*, pointe également le caractère imprévisible et infini des circonstances potentielles susceptibles d'entourer une affaire de décès anormal. D'après lui :

Il y a dix mille scénarios de fraude possibles. Chaque fois que les circonstances sont ambiguës et que les traces sont trompeuses, il s'agit d'une affaire qu'on ne peut pas résoudre au jugé⁵³⁶.

情偽萬變，每有事涉曖昧，跡介疑似，非可意計測者。

Aussi prend-il en particulier à partie ceux qui « malaxent [les faits] » (*rouqiezhe* 揉切者) et qui, « prenant [les principes dans] le manuel homologué pour des énoncés formels, cherchent toujours à conformer à leur guise les faits [au *Xiyuan lu*] » (視成書為具文，往往斷以己意以周內之).

Un certain Qi 祈, qui a contribué une préface à l'édition de 1844 du *Xiyuan lu jizheng*, se joint à Li lorsqu'il s'en prend à ceux qui, « même s'ils comprennent les principes [du *Xiyuan*

⁵³⁵*Xiyuan lu bu*, p. 320. Wang Mingde fait ici allusion au passage suivant du *Xiyuan jilu* : « Une personne qui s'est pendue a les yeux fermés, les lèvres noircies et ouvertes, et les dents apparentes » (自縊身死者，兩眼合、唇口黑、皮開露齒), XYJL, 3b [p. 243].

⁵³⁶ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, Li xu 李序.3b [p. 6].

lu], sont incapables de faire un examen approfondi des situations variables et n'arrivent pas à voir ce qui s'accommode à ces principes » (或明其法而不能窮其變以觀其通)⁵³⁷. En insérant une formule presque identique, Zhou Zuoyi 周作楫, auteur en 1849 d'une préface au *Jianyan hecan* et au *Jianyan jizheng*, émet la même opinion :

Sous notre dynastie, le *Xiyuan lu* a été collationné et publié par le Bureau du Code, et [le résultat] est cohérent d'article en article. C'est assurément détaillé et exhaustif. Or, certains s'en tiennent à la lettre de la loi et sont incapables de faire un examen approfondi de situations variables afin de trouver l'accommodement aux circonstances. Par conséquent, on n'arrive pas à faire correctement la distinction entre [des situations] ressemblantes et ambiguës, si bien qu'une différence minime mènera à des conclusions considérablement différentes. C'est parce que si l'on n'a pas soi-même fait l'expérience d'autopsies réelles, on risque souvent de commettre des erreurs.

我朝於洗冤錄經律例館校正頒行，條分縷晰，固詳盡而靡遺矣。然或執法以求，不能窮其變以觀其通。則彷彿疑似之間辨析未真，毫釐千里。蓋事非親歷臨時，或多歧誤。

Il en ressort que ces deux auteurs prônent une utilisation souple des principes du *Xiyuan lu* et mettent en garde contre le fait de considérer les méthodes officielles de façon rigide.

Dans le même esprit, Wang Huizu, auteur de plusieurs manuels de fonctionnaires importants, souligne lui aussi le caractère indispensable d'un apprentissage flexible des méthodes proposées par le *Xiyuan lu*, auxquelles « on ne peut s'en tenir à la lettre » (不可拘泥)⁵³⁸. Pour démontrer ce point important, Wang Huizu s'attaque comme Wang Mingde aux cas de suicide par pendaison. Il estime que parmi les signes révélateurs de cette cause de décès, d'après le *Xiyuan lu*, « seules la trace de ligature sous forme de 八 dont les deux extrémités ne se rejoignent pas et la position de la langue, selon qu'elle sort ou non de la bouche, sont des symptômes constants et invariables » (惟八字不交，舌出齒、不出齒之故，一定不易), alors que la présence de pétéchies sur les deux jambes est variable et contingente. Aussi soutient-il qu'un diagnostic pertinent « dépend entièrement d'un interrogatoire [pointilleux] sur les circonstances au moment de l'autopsie » (全在驗時察訊形勢). Cette conclusion est remarquablement semblable à la position exprimée par le ministère lorsque ce dernier rejetait la proposition de Zengfu.

⁵³⁷ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, Qi xu 祁序.7b [p. 14].

⁵³⁸ *Menghen yulu*, 46b [p. 708].

Conclusion

Au vu de cette insistance sur la grande variabilité des circonstances de mort et des phénomènes *post mortem* en découlant, l'idéal, visé originellement par Song Ci et hérité par les éditeurs du *Lüliguan*, d'établir des critères déterminant de manière tranchée les différentes causes de mort ainsi que l'ambition de mettre au point des méthodes automatiques d'autopsie, ne pouvaient que se heurter à nombre de limitations. La tentative d'établir une table de correspondance exhaustive entre les causes de mort et les symptômes *post mortem* s'est révélée impossible. Face à une telle situation, outre l'apprentissage des principes de base, la seule solution était de compter sur la perspicacité et la conscience professionnelle des magistrats afin de combler les lacunes créées par la variabilité des phénomènes corporels *post mortem*.

Du coup, la même variabilité vouait à l'échec d'éventuels efforts pour généraliser à partir des cas d'autopsie compilés dans les recueils de jurisprudence. Ces cas étaient réunis et publiés dans le but de remédier à l'écart entre la rigidité des instructions générales et la réalité de crimes qui n'étaient jamais pareils. En ce sens, la relation entre les méthodes d'autopsie et les cas d'examen *post mortem* présente un parallèle intéressant avec la relation entre la loi codifiée et les cas homologués (*cheng'an* 成案), ces derniers montrant comment la loi doit être appliquée en tenant compte de la pratique effective de l'administration judiciaire⁵³⁹. De la même façon, l'écart entre un ensemble de méthodes officielles et la pratique de l'autopsie sur le terrain ne résultait pas nécessairement d'inexactitudes dans le système de savoir existant. Il se définit plutôt par l'impossibilité pour des règles générales de prendre en compte les particularités de chaque événement individuel. Élaborer de nouvelles règles de diagnostic *post mortem* n'était donc pas la raison d'être des cas d'autopsie — lesquels résistent à la généralisation —, ni des recueils de jurisprudence.

Ce constat coïncide avec certains traits épistémologiques du raisonnement par cas qu'analysent le sociologue Jean-Claude Passeron et l'historien Jacques Revel à la lumière de multiples disciplines recourant à ce mode de raisonnement particulier⁵⁴⁰. Les deux auteurs mettent l'accent sur la singularité de chaque cas individuel, faisant que ce dernier est descriptible, mais pas définissable ; le cas peut être « désigné » et ne fait d'aucune manière

⁵³⁹ WILL, P.-É., « Developing Forensic Knowledge... », pp. 66-68.

⁵⁴⁰ PASSERON, Jean-Claude et REVEL, Jacques, *Penser par cas*, Paris, Éditions EHESS, 2005. Nous remercions M. Dominique Pestre de nous avoir informée de cette référence importante.

l'objet d'un procédé inductif⁵⁴¹. Au lieu de servir d'intermédiaire entre le particulier et l'universel avec l'apparition répétée d'événements similaires, les cas ont plutôt pour vocation de mettre en évidence des éléments inattendus qui mettent provisoirement en suspension une règle théorique. Or, une situation problématique signalée de la sorte par un cas particulier n'attend pas nécessairement une « révision de la règle ». Au contraire, un cas « fait cas » parce qu'il nécessite « la prise en compte des circonstances qui en font la singularité »⁵⁴².

La question de la généralisation est cruciale en ce qui concerne la trajectoire prise après 1742 par le développement du système de savoir relatif aux méthodes d'autopsie. Nous avons mentionné au début de ce chapitre comment l'historiographie progressiste insiste sur l'aspect cumulatif de cette trajectoire, au sens où les cas d'autopsie auraient enregistré des phénomènes inédits pour compléter, voire rectifier les enseignements du *Xiyuan lu*. Une telle perspective suggère l'existence d'un processus par lequel les anomalies par rapport aux méthodes officielles sont d'abord détectées, puis examinées et expliquées, avant d'être incorporées dans le système de savoir reconnu. Tout au long d'un tel processus les méthodes existantes peuvent être soit rejetées, soit ajustées, aboutissant ainsi à de nouvelles règles. De ce point de vue, puisque l'idée de « règle » implique la généralité, la narration progressiste présuppose de la part des compilateurs de recueils de cas d'autopsie l'intention d'en tirer des généralités allant à l'encontre du *Xiyuan lu*.

Si une telle interprétation semble corroborée par quelques exemples, comme le cas 112 du *Jianyan jizheng* présenté plus haut, elle ne prend en compte qu'un seul aspect du raisonnement par cas tel qu'il se déploie dans les études traditionnelles sur les méthodes d'autopsie. Les cas que nous avons analysés, la réponse ministérielle de 1770 et les écrits de fonctionnaires s'alignant sur le ministère mettent plutôt en lumière une attitude épistémique dans laquelle l'accent est placé sur la question de savoir comment articuler un ensemble de règles et d'instructions existantes, jauger entre ces dernières, et décider de celles qui sont le mieux adaptées aux circonstances.

De ce fait, plutôt que le désir de mettre au jour des phénomènes jusqu'alors inconnus, l'attitude épistémique que les recueils de cas d'autopsie laissent entrevoir accorde la prépondérance à la notion d'adéquation entre les principes préétablis et le travail réel sur le terrain. À vrai dire, cette recherche d'adéquation n'est pas sans rappeler la concordance

⁵⁴¹ *Ibid.*, pp. 11-12 : « Le cas requiert l'approfondissement de la description, alors même qu'il lui reste irréductible en sa singularité puisque celle-ci ne peut jamais être complètement définie mais seulement désignée par un acte de *deixis*. Il semble ainsi pouvoir résister à tout effort pour le dissoudre, par abstraction ou par synthèse, dans l'anonymat de l'une des formes déjà nommées ou formalisées de la pensée du général ou de l'universel ».

⁵⁴² *Ibid.*, p. 20.

recherchée par les juges entre, d'un côté, la qualification juridique des actes selon le Code et, de l'autre, chacune des actions susceptibles d'être considérées comme passibles d'un châtement. Rendre un jugement implique de prendre sérieusement en considération toutes les circonstances, c'est-à-dire de raisonner à *l'intérieur* de l'affaire. Sous cet angle, il y a en effet un parallèle significatif entre le raisonnement du diagnostic *post mortem* et la démarche intellectuelle décrite dans la citation mise en exergue à ce chapitre :

As in litigation, there are often arguments on all sides, which have to be considered and assessed before we can decide which of them are relevant to the particular distribution in question, and how much weight should be given them. It all depends⁵⁴³.

Cette remarque est au diapason d'un autre trait caractéristique des cas particuliers indiqué par Passeron et Revel. D'après eux, les cas n'ont aucun rapport avec la question de savoir quelle valeur de vérité attribuer à une assertion générale. Ce que dénote un cas est le conflit entre les principes et la manière dont ces derniers sont appliqués. Les cas ne sont donc pas proposés avec l'intention de reprocher à ces principes une description inexacte des « vraies » conditions du monde extérieur. Ils ne servent pas simplement d'exemples ou de contre-exemples vis-à-vis d'une proposition générale. Les problèmes soulevés par un cas ne peuvent être résolus en obéissant soit à la nécessité de l'ordre de la nature, soit à la nécessité logique d'un raisonnement axiomatique⁵⁴⁴. Le raisonnement de type syllogistique, avec lequel on conçoit un événement singulier simplement comme fonction de principes généraux, ne rend pas justice à tous les domaines du savoir reposant sur une étude par cas.

Comme nous l'avons remarqué dans les recueils de cas d'autopsie en Chine du XIX^e siècle, la question que pose chaque cas est de savoir comment sélectionner le principe de diagnostic le plus adéquat afin de formuler la conclusion la plus convaincante. Dans cette optique, les recueils de cas d'autopsie examinés dans le présent chapitre ne cherchent en fin de compte pas à évaluer le *Xiyuan lu* officiel en termes de véracité et d'exhaustivité ou non. Ce qui importe, c'est la flexibilité dans l'usage du manuel officiel en fonction des situations auxquelles on fait face sur le terrain réel où se pratiquent les autopsies.

⁵⁴³ LUCAS, John Randolph, *On Justice*, Oxford, Clarendon Press, 1980, p. 169.

⁵⁴⁴ PASSERON, J.-C. & REVEL, J., *Penser par cas*, p. 16.

Chapitre V

Les mots et les os : les études ostéologiques dans la méthodologie d'autopsie

« Scientists have thick skins. They do not abandon a theory merely because facts contradict it »

Imre Lakatos (1922-74), *The Methodology of Scientific Research Program*, 1980, p. 4.

Dans le chapitre précédent nous avons souligné le caractère multiforme des positions prises par rapport au *Xiyuan lu* par ses commentateurs. On constate la même diversité dans les études ostéologiques sur le corps humain élaborées au cours du XIX^e siècle par référence aux méthodes d'autopsie. Ces études destinées à mieux comprendre l'ossature du corps humain révèlent des attitudes épistémiques très variées : les efforts intellectuels mobilisés ne sauraient se résumer à un programme pour relever les erreurs dans la représentation officielle du squelette humain, pas plus qu'à une méthode pour corriger ces erreurs une fois pour toutes, reposant uniquement sur l'observation oculaire.

Les travaux existants sur les connaissances ostéologiques élaborées en lien avec les techniques d'autopsie ont jusqu'ici prêté une attention particulière aux inexactitudes dans la représentation officielle du squelette humain standardisée par le *Xiyuan lu* ainsi que par le diagramme (*jiangu tu* 檢骨圖) et le formulaire (*jiangu ge* 檢骨格) pour les examens de squelette⁵⁴⁵. Ils s'intéressent en particulier à la mise en doute du savoir officiel et aux efforts de rectification par certains auteurs du XIX^e siècle, et ont pour point commun d'accorder une place prépondérante à l'observation directe des ossements. Ce faisant, ces travaux entendent trouver une cause aux erreurs du savoir officiel et tendent à imputer ces failles à des obstacles qui auraient empêché une observation exacte du squelette humain.

Par exemple, concernant les modifications que Xu Lian apporta à la représentation officielle du squelette, Catherine Despeux qualifie cette contribution d'une « représentation

⁵⁴⁵ Voir Annexe/Illustration 5-1 pour le diagramme et le formulaire en question.

fidèle de la réalité » (a faithful rendering of reality)⁵⁴⁶. Une telle remarque est cohérente avec ce qu'on appelle le réalisme scientifique, qui suppose l'existence d'une réalité indépendante de toute théorie scientifique et servant à cette dernière d'unique critère de véracité. Partant de cette vision, l'auteure considère les deux croquis réalisés à la demande de Gangyi pour son *Xiyuan lu yizheng* 洗冤錄義證 (Démonstration du sens du *Xiyuan lu*)⁵⁴⁷, de toute évidence influencés par le style graphique de l'anatomie occidentale, comme une sorte de point d'orgue dans la quête de précision et de réalisme amorcée par Xu Lian.

Mais C. Despeux affirme également que les croquis en question demeurent « still far from the precision of Western descriptions », et s'attache à repérer des facteurs susceptibles d'expliquer un tel défaut, à savoir des conditions qui n'auraient pas été remplies pour répondre aux critères occidentaux⁵⁴⁸. Sans entrer dans le détail des exemples cités par Despeux, la controverse sur le nombre total des os du squelette humain mérite ici d'être discutée. En écho à une idée courante à l'époque, selon laquelle une année est composée de 360 jours, le *Xiyuan lu* affirme qu'il existe 360 sections d'os (*gujie* 骨節) dans un squelette humain. Or, selon le décompte fait par Despeux, le diagramme du squelette n'en fait figurer que 180, soit la moitié du nombre indiqué par le manuel officiel. Aucun de ces chiffres ne concorde avec le nombre (autour de 206) obtenu selon les méthodes et les théories de l'anatomie occidentale. Despeux explique un tel décalage par « a lack of knowledge about certain cartilaginous bones or about very tiny bones like those of the ear and from the divisions of certain bones »⁵⁴⁹.

Encore une fois, une telle explication repose sur la croyance en une réalité objective et indépendante de toute théorisation scientifique. Cette réalité est définie par certaines propriétés tenues pour « vraies », à savoir, dans le cas de figure nous concernant ici, l'existence des cartilages, des os de taille minime, ainsi qu'une manière particulière de segmenter une entité d'os. Partant de cette prémisse, C. Despeux considère comme erreur tout écart entre le discours ostéologique développé dans les méthodes d'autopsie chinoises et la représentation du squelette humain défendue par la science anatomique européenne. Pour expliquer cet écart, l'auteure propose trois principaux types d'obstacle : 1) des conditions d'observation peu fiables dans la Chine traditionnelle, s'expliquant à leur tour par l'inspection des os par palpation et par la vétusté des squelettes examinés lors des autopsies ; 2) l'absence

⁵⁴⁶ DESPEUX, Catherine, « The Body Revealed : The Contribution of Forensic Medicine to Knowledge and Representations of the Skeleton in China », p. 643.

⁵⁴⁷ *Xiyuan lu yizheng*, préface 1891, Guangdong, Yuedong fushu, 1892.

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 647.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 648.

de support visuel pour faciliter la transmission des connaissances sur le squelette humain ; 3) la prévalence des conceptions cosmologiques dans le développement des connaissances sur le corps⁵⁵⁰.

Dans la même veine, un article de Han Jianping⁵⁵¹ se focalise sur les sections d'os qu'il qualifie de « superfétatoires » (*duoyu* 多餘), au sens où elles sont indiquées dans le diagramme du squelette officiel mais n'existent pas du point de vue de l'anatomie moderne. Chez Han l'anatomie moderne est donc invoquée comme référentiel obligatoire pour examiner la représentation du squelette dans le cadre des autopsies chinoises. L'auteur met d'ailleurs en vis-à-vis le diagramme du squelette officiel et une planche tirée d'une méthode d'anatomie datée de 2008, avec l'intention de mieux montrer en quoi certains ossements peuvent être considérés comme « superfétatoires ».

À première vue, on peut avoir l'impression que Han souscrit aux conceptions du réalisme scientifique avec plus de réserve que Despeux : d'entrée de jeu, il affirme que l'observation n'est pas le cœur du problème. Or, puisqu'il définit les os superfétatoires par le fait qu'ils n'existent pas, cela revient à suggérer que si l'on avait procédé proprement à des observations ils n'auraient pas figuré dans le diagramme du squelette.

En effet, Han met à juste titre en lumière le processus d'élaboration très particulier du diagramme officiel du squelette, qui a consisté à transposer dans l'image des informations puisées dans la jurisprudence et les monographies sur le sujet. De ce fait, pour Han les erreurs contenues dans les matériaux textuels, notamment le *Xiyuan lu* officiel, se retrouvent nécessairement dans la représentation visuelle du squelette. De plus, Han estime que les erreurs d'ostéologie contenues dans le *Xiyuan lu* ont pour cause la plus fondamentale le va-et-vient entre le point de vue interne et le point de vue externe⁵⁵². D'après lui, l'absence dans le *Xiyuan lu* d'une distinction claire entre, d'un côté, les « marques extérieures des os » (體表的骨性標誌) et, de l'autre, les véritables os a conduit à un décompte inexact du nombre des pièces osseuses constituant le squelette humain. Certaines pièces considérées comme un simple segment d'os dans le savoir anatomique d'aujourd'hui sont pour certaines raisons comptées à part entière, d'où les « os superfétatoires » dont il est ici question.

Par exemple, la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » du *Xiyuan lu* officiel fait état d'un « os du coude » (*zhougu* 肘骨) ; se référant à l'anatomie moderne, Han

⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 649.

⁵⁵¹ HAN Jianping, « Huashe tianzu : Qingdai jiangu tu zhong de pianzhi guge », *Kexue wenhua pinglun*, vol. 8, no. 6/2011, pp. 58-67.

⁵⁵² *Ibid.*, p. 63 : « La perspective fait des va-et-vient entre l'intérieur et l'extérieur de la surface du corps » (視點在體表內外穿梭).

montre qu'il s'agit en fait des protubérances de l'humérus, de l'ulna et du radius à l'emplacement de leur joncture. Autrement dit, le coude n'est soutenu par aucune pièce d'os particulière, contrairement à ce que laisse entendre le *Xiyuan lu*. L'« os du coude » est donc un os superfétatoire.

D'après Han, puisque les « os superfétatoires » n'existent en fait pas, il était impossible aux agents légistes et aux enquêteurs de les examiner au cours d'une autopsie réelle. Il importe dès lors de savoir pourquoi, en dépit de leur invisibilité, on continuait à adhérer à la représentation officielle du squelette contenant ces os superflus. Pour répondre à cette question, Han invoque l'autorité que l'État conférait au contenu du *Xiyuan lu*. Son statut canonique lui aurait épargné des critiques risquant de le remettre en question et aurait, de ce fait, incité à une « adhésion aveugle » (*mangcong* 盲從)⁵⁵³.

À bien des égards, le point de vue de Han semble entrer en résonance avec les analyses de Chang Che-chia. Ce dernier, qui pointe avec perspicacité la place primordiale de la pensée administrative dans les théories ostéologiques officielles et l'importance accordée à la cohérence terminologique, plutôt qu'à la représentation exacte du squelette, soutient en même temps que les méthodes textuelles (*kaozheng*), largement utilisées par des auteurs comme Xu Lian, avec un esprit bureaucratique prononcé, auraient empêché la méthodologie d'autopsie traditionnelle d'atteindre une connaissance correcte sur l'ossature humaine⁵⁵⁴.

L'un des points communs entre les trois auteurs que nous venons de citer est qu'ils mettent au premier plan la question de l'observation directe des os. L'observation directe des restes osseux du corps humain faisait sans nul doute partie de l'arsenal des méthodes utilisées dans la Chine traditionnelle pour élaborer un corpus de connaissance sur le squelette humain. Mais nos trois auteurs ont tendance à l'opposer à d'autres outils auxquels les fonctionnaires chinois recourraient, telles que la palpation de la surface du corps et les recherches basées sur les textes. En raisonnant de la sorte, ils voient dans ces outils alternatifs à l'observation directe du squelette autant d'éléments rédhibitoires à une représentation objective de la réalité étudiée.

On notera qu'une telle vision revient à caractériser le développement d'un domaine de savoir empirique par une avancée progressive se rapprochant de la réalité, présupposant ainsi une vérité absolue. Lorsqu'aucun signe d'un tel progrès ne se manifeste, on s'attache alors à repérer les obstacles qui expliquent cette absence. De ce point de vue, les analyses de Han Jianping et de Chang Che-chia font en fin de compte allégeance aux notions constitutives du

⁵⁵³ *Ibid.*, p. 62.

⁵⁵⁴ CHANG Che-chia, « Qingdai jianyan dianfan de zhuanxing — renshen gujie lunbian suo fanying de Qingdai zhisi ditu », p. 432 et p. 444.

réalisme scientifique au même titre que les travaux de Catherine Despeux, mais d'une manière implicite.

On sait que les prémisses majeures du réalisme scientifique sont depuis plusieurs décennies la cible de sérieuses critiques dans le domaine de l'histoire du savoir et de la philosophie des sciences. En repérant dans l'histoire des descriptions et des conceptualisations non conformes aux théories scientifiques reconnues aujourd'hui et en les décrivant comme autant d'erreurs, les tenants du réalisme scientifique ramènent tout à une seule manière de voir et de concevoir la nature : leur position consiste à dire que si les obstacles auxquels est imputable le manque de progrès dans un ancien domaine du savoir avaient pu être surmontés, ce dernier aurait nécessairement débouché sur un résultat conforme à la perception des choses aujourd'hui.

Dans les recherches sur la représentation du squelette humain en relation avec la pratique de l'autopsie sous les Qing, le réalisme scientifique mène à l'assertion suivante : si les conditions d'observation avaient été favorables, c'est-à-dire que si l'observation directe du squelette avait été systématique, et si elle n'avait pas été freinée par le conformisme bureaucratique et l'approche textuelle, les auteurs des Qing auraient tiré de leurs observations une description parfaitement cohérente avec les connaissances actuelles.

Or, la notion d'observation est d'une complexité extrême. D'une part, les philosophes de la science contemporains ont démontré de manière convaincante que dans les sciences, même la plus simple observation se trouve déjà considérablement chargée d'*a priori* théoriques⁵⁵⁵. De l'autre, les historiens des sciences occidentales se sont efforcés d'historiciser la pratique de l'observation, révélant dans quelle mesure le contexte culturel et intellectuel joue un rôle déterminant pour définir les modalités et la notion même d'observation à une époque donnée⁵⁵⁶. À bien des égards, les historiens s'accordent avec les philosophes : pour eux, l'épistémè d'une époque donnée conditionne le regard propre au système de savoir qui correspond. Quant aux philosophes, ils considèrent qu'une observation ne fait sens que lorsqu'on se situe dans le cadre d'une théorie particulière : c'est la théorie qui impose préalablement au regard ce qu'il doit chercher. En somme, d'une théorie à une autre, ou d'un contexte historique à un autre, on peut très bien « voir », en observant un objet donné, des choses différentes.

Afin d'illustrer ce point à l'aide d'un exemple concret, citons l'argument de Ludwik Fleck (1896-1961), à qui l'on doit aujourd'hui les idées phares de l'« observation théoriquement

⁵⁵⁵ Voir, par exemple, HACKING, Ian, *Representing and Intervening : Introductory Topics in the Philosophy of Natural Science*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, pp. 171-176.

⁵⁵⁶ Voir DASTON, Lorraine et LUNBECK, Elizabeth (éds.), *Histories of Scientific Observation*, Chicago, The University of Chicago Press, 2010.

chargée ». Certaines notions que Fleck proposa en 1936, tels que « style de pensée » (Denkstil) ou « collectif de pensée » (Denkkollektiv), qui n'eurent à l'époque qu'un écho limité, sont devenues un demi-siècle plus tard, la fondation du tournant historique dans le domaine de la philosophie des sciences aussi bien que du renouveau méthodologique dans l'histoire des sciences⁵⁵⁷.

Dans *Genèse et développement d'un fait scientifique*, Fleck révèle avec perspicacité comment « dans la science, il n'y a pas d'autre fidélité à la nature que la fidélité à la culture »⁵⁵⁸. Influencée par l'idée, courante dès l'antiquité, selon laquelle il existait une analogie entre l'anatomie des organes génitaux féminins et masculins, une illustration de l'utérus, tirée d'un abrégé datant de 1642 du *De humani corporis fabrica* (1543) d'André Versale (1514-1546), dessine deux conduits par lesquels, selon le texte accompagnant l'image, « la femme éjacule sa semence pendant le temps de sa grossesse »⁵⁵⁹. L'existence de tels conduits, que l'anatomie actuelle ne reconnaît pas, était nécessaire à cette théorie de l'analogie anatomique très répandue à l'époque, et la représentation visuelle de l'anatomie devait également s'y conformer.

Cela étant, il ne s'agit pas de réduire la représentation scientifique à une pure invention qui aurait pour unique vocation de corroborer la théorie de façon arbitraire. Au contraire, comme le fait remarquer Fleck, les assertions dans les cours d'anatomie du XVI^e et du XVII^e siècle, aussi éloignées qu'elles paraissent des connaissances actuelles, sont souvent suivies de cette phrase : « Quod dissectionibus adparet » (ce qui est montré par les dissections)⁵⁶⁰. Autrement dit, ce n'est pas d'un « simple manque de contacts immédiats avec la nature » que résultèrent de telles assertions. Leur existence ne s'explique pas non plus par un simple manque de précision dans les procédés d'observation. Même lorsqu'il s'agit d'une photographie réalisée à des fins pédagogiques, sa conformité avec une théorie en matière anatomique est rendue explicite par des « lignes d'orientation et de[s] flèches indicatives »⁵⁶¹. La théorie et l'image se soutiennent l'une l'autre. Fleck est donc convaincu qu'il « n'est pas possible de confronter une image qui serait conforme à la nature à une image dépassée : seule une théorie s'oppose à une théorie ».

⁵⁵⁷ FLECK, Ludwik, *Genèse et développement d'un fait scientifique*, tr. par JAS, Nathalie, Paris, Éditions Flammarion, 2008, p. x, préface de Ilana LÖWY : « Un demi-siècle devait s'écouler avant que le temps fût mûr pour la diffusion des idées de Fleck parmi les philosophes, les historiens et les sociologues de la science ».

⁵⁵⁸ *Ibid.*, p. 66.

⁵⁵⁹ *Ibid.*, p. 65 et FONTANUS, Nicolas, *De Humani Corporis Fabrica Epitome, cum Annotationibus*, Amsterdam, 1642, pp. 32-33.

⁵⁶⁰ FLECK, Ludwik, *Genèse et développement d'un fait scientifique*, p. 68.

⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 66.

Or, aucune théorie ne peut s'élaborer de façon complètement indépendante des idées anciennes et de vagues impressions touchant le même sujet, elles-mêmes profondément ancrées dans la culture de l'époque. À une constellation culturelle donnée correspond un système de théorie particulier, auquel se conforment un corpus et un style de représentation visuelle uniques. Somme toute, « le chemin qui va de la dissection à la théorie exprimée est compliqué, peu évident, conditionné par la culture ».

En ligne avec cette conception, centrale dans la théorie de la connaissance scientifique de Fleck, les critiques que formule Rafael Mandressi dans *Le regard de l'anatomiste* à l'encontre d'un lieu commun sur l'histoire de l'anatomie occidentale fournissent un exemple instructif à nos réflexions. Ce lieu commun est l'absence de dissection humaine en Europe avant le Moyen-Âge tardif expliquée par certains sentiments défavorables reposant sur l'interdiction religieuse de porter atteinte à l'intégrité des dépouilles. Pour Mandressi, une telle explication est une pétition de principe.

Il s'agit d'un type de raisonnement logique fallacieux du fait de sa circularité. Il se définit par le fait de supposer dans les prémisses une proposition qu'on est censé démontrer, et peut être schématisé sous la forme suivante :

$$p_1 \rightarrow p_2 \rightarrow p_1$$

Pour revenir à Mandressi, selon lui, dans le lieu commun en question se trouve le présupposé selon lequel « le recours à la dissection aurait toujours été là ... que si on avait pu, on aurait volontiers disséqué avant la fin du XIII^e siècle »⁵⁶², bref, une idée tenant pour acquise la nécessité de recourir à la dissection en tant que moyen par excellence pour connaître l'anatomie du corps humain. On voit qu'une telle prémisses implique d'entrée de jeu une part de la réponse à la question : pourquoi les anatomistes en Europe ne recoururent-ils à la dissection humaine qu'à partir du Moyen-Âge tardif ? Au lieu de considérer que l'absence même de recours à la dissection humaine en relativise la supposée nécessité, l'argument que Mandressi remet en question accorde *a priori*, le statut de prémisses à cette nécessité, incitant ainsi à s'interroger sur les facteurs ayant entravé la pratique de la dissection humaine avant le Moyen-Âge tardif.

Au fond, le lieu commun consiste à dire : la dissection humaine ayant une nécessité *a priori*, son absence en Europe avant le Moyen-Âge tardif ne peut s'expliquer que par certains obstacles auxquels elle se serait heurtée ; et en se demandant pourquoi il ne peut en être

⁵⁶² MANDRESSI, Rafael, *Le regard de l'anatomiste*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 55.

qu'ainsi on retombe sur la nécessité absolue de recourir à cette méthode. Là apparaît clairement la circularité dans l'ensemble de l'argumentation.

On remarque une autre faille logique : la tautologie. Comme le souligne Mandressi, la notion que la dissection humaine est indispensable est un produit de la science anatomique moderne. Elle s'enracine profondément dans la culture épistémique qui a favorisé l'émergence de la nouvelle anatomie⁵⁶³. De ce fait, l'ensemble des théories et des pratiques scientifiques d'une époque particulière découlent de la culture épistémique globale de cette époque. On ne saurait donc être en mesure de définir ces théories et ces pratiques de façon satisfaisante sans tenir compte de la culture qui les sous-tend. De ce point de vue, si l'absence de dissection humaine avant le Moyen-Âge tardif a résulté d'une configuration spécifique d'éléments culturels et historiques propre à cette période, interpréter cette absence en termes d'empêchement ou d'obstruction revient à l'expliquer par le fait qu'avant le Moyen-Âge tardif le contexte historique n'était pas le même que celui de l'époque suivante, favorable, elle, à la généralisation de la pratique de la dissection humaine. Il saute aux yeux que d'un point de vue historiographique pareille argumentation constitue une tautologie.

Les mêmes critiques nous paraissent transposables au sujet qui nous préoccupe ici. Les travaux l'ostéologie dans la méthodologie d'autopsie chinoise, de Catherine Despeux, Han Jianping et Chang Che-chia, laissent percevoir les mêmes failles d'argumentation. D'abord, leur raisonnement implique une pétition de principe : ils postulent comme prémisse qu'il ne devrait exister qu'une seule façon d'observer le squelette humain, avec pour corollaire une seule manière de se le représenter, définie comme s'alignant sur l'état des connaissances d'aujourd'hui. La nécessité de se conformer à la théorie anatomique moderne ainsi posée, nos auteurs cherchent à localiser dans le contexte de la Chine traditionnelle tous les facteurs s'y étant opposés, sans envisager que des éléments d'une autre nature puissent rendre compte de conceptions ostéologiques incompatibles avec les connaissances anatomiques modernes. Qui plus est, si l'on demande ce qui justifie d'écarter des explications d'une autre nature, la réponse est que les méthodes d'observation analogues à celles d'aujourd'hui sont une nécessité tant épistémologique qu'historique. C'est ainsi que se boucle la pétition de principe.

Quant à la tendance à la tautologie, elle est encore plus manifeste dans ces travaux. Ils proposent en effet une narration marquée d'obstacles à l'élaboration d'une représentation « correcte » et d'assertions « erronées » sur l'ossature du corps humain. En fin de compte, l'argument ne consiste qu'à affirmer une évidence : puisque les procédés ou les outils

⁵⁶³ *Ibid.* : « Les dissections constituent un dispositif heuristique historiquement construit, sous-tendu par des stratégies épistémologiques particulières qui ont stabilisé un regard spécifique sur le corps ».

cognitifs et intellectuels conformes aux normes de la science moderne ne pouvaient être mobilisés dans le contexte chinois traditionnel, une représentation du squelette humain cohérente avec celle d'aujourd'hui n'a pas pu voir le jour.

Sur le plan historiographique, la circularité des arguments présentés ci-dessus résulte d'une tendance à la décontextualisation. Les objectifs et les normes propres à la méthodologie d'autopsie chinoise, avec ses besoins pratiques particuliers, sont loin d'occuper une place centrale dans les travaux dont nous parlons. Les facteurs inhérents à la méthodologie susceptibles de faire apparaître la logique sous-jacente à certaines assertions ostéologiques différentes des connaissances d'aujourd'hui sont très rarement abordés, sauf lorsqu'ils sont invoqués en opposition avec les impératifs épistémologiques valables dans l'anatomie moderne.

Dans ce qui suit, nous proposons au contraire de nous plonger à l'intérieur même du système de savoir en matière d'autopsie, celui dans lequel se sont constituées les connaissances ostéologiques sous les Qing. Nous nous efforcerons de décortiquer l'éventail des désaccords exprimés par les commentateurs du XIX^e siècle à l'égard de la représentation officielle du squelette humain telle qu'elle était standardisée à des fins administratives. Le but est de mettre en évidence la manière dont ces commentateurs percevaient des problèmes dans le savoir officiel qui nécessitaient au minimum un ajustement théorique. La notion d'« erreur » explique-t-elle tous les remaniements apportés par ces commentateurs aux méthodes canoniques d'autopsie? Les modifications auxquelles ils procédaient étaient-elles nécessairement étayées par une observation « fidèle » du squelette? Enfin, les commentateurs avaient-ils systématiquement pour préoccupation de mettre les connaissances ostéologiques sur le « bon chemin », un chemin qui serait au bout du compte conforme aux méthodes anatomiques de notre propre époque?

*

Précisons d'emblée que notre exposé se focalisera sur les descriptions morphologiques du squelette humain. Il s'agit, par exemple, de l'énumération des segments d'os constitutif du squelette, leur emplacement et leur forme. Chemin faisant, nous mettrons de côté la question du diagnostic *post mortem* à partir des traces de violence observées sur les ossements. Ce sujet fait l'objet d'une étude plus poussée dans le *Jianyan hecan* de Lang Jinqi. Comme nous l'avons indiqué à propos du *Jianyan jizheng*, compilé par le même auteur, le *Jianyan hecan*

visé principalement à établir une correspondance entre les diagrammes et les formulaires destinés respectivement à l'examen du cadavre et du squelette⁵⁶⁴.

En dehors d'une telle problématique, les discussions sur la morphologie des os se limitent la plupart du temps à des citations sporadiques d'auteurs antérieurs. Aussi cet ouvrage important en ostéologie ne sera-t-il pas analysé en détail dans ce qui suit et ne sera-t-il mentionné qu'en cas de nécessité.

Un deuxième point nécessitant une précision préalable concerne les matériaux faisant l'objet de commentaires ostéologiques. En sus du diagramme et du formulaire du squelette promulgués en 1770, les sections « Examen des os », « Examiner le squelette » et « Sur l'enchaînement des os le long du corps » du *Xiyuan lu* constituent également une riche mine de renseignements sur l'examen de squelette.

Dans le chapitre 4, nous n'avons fait qu'effleurer le contexte dans lequel le diagramme et le formulaire du squelette ont fait leur apparition. À l'origine de tels dispositifs se retrouve le juge provincial du Anhui, Zengfu, dont on a vu qu'il avait suggéré dans un mémoire en 1770 qu'on compile des affaires rares et difficiles pour les annexer au *Xiyuan lu*. Dans le même mémoire, Zengfu proposait de faire confectionner un diagramme et un formulaire spécialement destinés à l'examen du squelette. Il notait que le corps masculin et le corps féminin comportent de nombreuses différences d'anatomie osseuse alors que ces différences ne se voient pas nécessairement sur un corps couvert de chairs et de peau. Par exemple, disait-il :

[Dans le cadre d]une autopsie initiale, [on ne constate qu'] une seule différence entre le corps masculin et le corps féminin, qui se trouve au niveau des parties intimes. Or, lorsqu'il s'agit de l'examen de squelette, il y a beaucoup plus de différences entre homme et femme⁵⁶⁵.

初驗命案，男婦只有下體一處不同，而檢骨則男女大有區別之處。

En conséquence, rapporter des constatations sur le squelette en utilisant le formulaire d'autopsie conçu spécifiquement pour l'examen externe du cadavre lui paraissait insuffisant : il était temps de mettre à la disposition des magistrats un nouveau type de formulaire, tenant compte des spécificités sexuelles au niveau du squelette.

⁵⁶⁴ *Jianyan hecan*, préface de Lang, 3b : « J'ai inséré des annotations tirées du *Xiyuan lu* dans le formulaire d'autopsie et ai fusionné avec ce dernier le contenu du formulaire pour l'examen de squelette. Suivant leur ordre de présentation [dans le formulaire], j'explique là où les traces observées [à la surface du corps et sur les os] correspondent les uns aux autres, et là où les symptômes s'affichant à l'intérieur et à l'extérieur du corps se diffèrent légèrement, de telle sorte que le lecteur puisse tout saisir d'un coup d'œil, lui épargnant ainsi la peine de faire des recherches fastidieuses » (將洗冤錄註解各條於屍格內附入骨格，依次分晰，聲敘何處互相發明，何處內外稍異，庶閱者一目瞭然，以省尋繹之煩).

⁵⁶⁵ LFZZ, rouleau 6606, images n° 779-781 ; Annexe/Source 2-2.

Confectionner un diagramme du squelette était donc urgent aux yeux de Zengfu. Étant donné, d'après lui, les conditions d'ensevelissement parfois sommaires (*gaozang* 藁葬) ou le fait que des ossements endommagés puissent être placés sens dessus dessous (殘毀倒置之骨), sans un croquis précis du squelette humain les agents légistes risqueraient de ne pas pouvoir reconstituer le squelette dans le bon ordre. Il va de soi que dans une telle situation, les conclusions de l'examen du squelette risquaient de « ne pas être conformes à la localisation des blessures infligées à la victime lorsqu'elle était encore vivante » (與生前原傷部位不符). On imagine l'impact qu'impliquait une telle discordance sur le plan juridique.

Cette proposition de Zengfu fut retenue. Conformément à ses préconisations, les modalités d'élaboration du formulaire et du diagramme de squelette furent disposées comme suit :

Nous sélectionnons présentement des fonctionnaires familiers [avec la pratique d'autopsie] et rassemblons des agents légistes expérimentés venus de toutes les administrations. On va ensuite réunir et examiner les cas homologués en matière d'autopsie que le ministère des Peines a jusqu'à présent été conduit à traiter. Ces cas seront scrupuleusement examinés et vérifiés en détail en se référant aux exposés contenus dans le *Xiyuan lu* sur l'articulation des os tout au long du corps, sur leurs descriptions et leurs formes⁵⁶⁶.

現遴派熟練司員，傳及各衙門經習件作，復彙查刑部歷來辦過檢驗成案，與洗冤錄所論沿身骨脈各色形式，逐細推究，詳加考覆。

On ordonna aussi de réaliser, sur le modèle du diagramme et du formulaire d'autopsie, deux croquis du squelette, l'un de face et l'autre de dos, suivis d'une liste des segments d'os correspondant respectivement aux faces antérieure et postérieure du corps (骨圖一幅於前，次列仰面合面沿身名目各骨格於後), avec, à l'occasion, des précisions sur les différences anatomiques entre les sexes⁵⁶⁷. Ces deux documents devaient être imprimés par le Bureau du Code et distribués en province, et en même temps annexés au *Xiyuan lu*, précédés du diagramme et du formulaire d'autopsie.

En raison de l'origine multiple des sources engagées dans la préparation du formulaire et du diagramme du squelette, les incohérences étaient inévitables. L'un des objectifs des commentaires ostéologiques était précisément de clarifier ces incohérences. Comme pour les recueils de jurisprudence en matière d'autopsie, nous commencerons par des discordances les plus manifestes entre le *Xiyuan lu* et ses commentaires. Ces discordances résultaient

⁵⁶⁶ *Da Qing huidian shili*, 851.20b [p. 374].

⁵⁶⁷ Zengfu avait proposé, à ce propos, de prévoir deux versions pour le diagramme et le formulaire de squelette, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes (男女各分一本). Voir, LFZZ, rouleau, images n° 779-781 ; Annexe/Source 2-2.

principalement d'une contradiction entre les connaissances canoniques et les observations faites sur le terrain.

V-1. L'« os de la tortue »

L'« os de la tortue », tel qu'il est représenté dans le diagramme du squelette officiel, se situe au niveau de la poitrine ; il correspond à la cage thoracique et se situe au-dessus des côtes. Il est composé de trois segments d'os de forme transversale superposés les uns aux autres. En outre, chaque segment est divisé horizontalement en deux parties, formant ainsi au total six morceaux dont l'ensemble est dénommé « os de la tortue ». Cette représentation graphique correspond parfaitement à la brève description écrite que l'on trouve dans le formulaire pour l'examen du squelette :

Il s'agit des trois segments d'os sur le devant du buste, s'alignant en enfilade et composés [chacun] d'une partie gauche et d'une partie droite⁵⁶⁸.
即胸前三骨，係排連，有左右。

Si le diagramme et le formulaire concordaient parfaitement l'un avec l'autre, en revanche on signalait de graves incohérences concernant la morphologie de cet os en s'appuyant sur des observations de terrain. Par exemple, l'entrée n°. 11 du *Jianyan bianlan* recopie une note d'un magistrat local non identifié dans laquelle celui-ci citait quatre cas d'autopsie qu'il avait lui-même traités : à chaque fois, il avait remarqué qu'il existait effectivement une pièce osseuse de forme allongée sur le devant de la poitrine (胸前實有長骨一片)⁵⁶⁹, dont l'extrémité supérieure était de forme arrondie et l'extrémité inférieure saillante (圓頭長身尾畧尖), longue d'environ cinq pouces, enfoncée en son centre et comportant six orifices sur chaque côté à chacun desquels venait s'attacher une côte (約長五寸，中有一漚，其骨左右有凹各六，凹湊肋骨一條) ; pour finir, l'extrémité inférieure s'articulait avec l'« os de la cavité au-dessus du cœur » (骨尾即接心坎骨).

Le magistrat notait d'ailleurs que lorsqu'il avait vu pour la première fois ce morceau osseux, il en avait fait un dessin pour consultation ultérieure. Ensuite, au moment de trois autres autopsies il fit confronter ce dessin aux squelettes qu'il avait à inspecter et constata une parfaite similitude. Il fut par conséquent amené à identifier ce morceau d'os à l'« os de la tortue » et à se convaincre du caractère inexact de la description officielle. Mais il fit preuve

⁵⁶⁸ XYL, « jiangū ge », 3b [p. 321] ; voir Annexe/Illustration 5-2.

⁵⁶⁹ *Jianyan bianlan*, 24b-25b.

d'une certaine prudence : en terminant sa note, au lieu de proposer une modification aux documents officiels, il se contente d'inviter ses collègues à lui apporter des éclaircissements sur la pièce d'os qu'il a observée :

Comment, au juste, s'appelle une telle pièce de forme allongée ? Si elle a subi des blessures, comment doit-on le déclarer ? ... Pour ces questions, je m'en remettrai volontiers aux avis de mes brillants collègues.

究竟胸前之長骨一片名為何骨，設或此骨受傷，又將作何聲報...質諸高明指示，以便遵循。

V-1.1 Les commentaires de Yao Deyu et de Xu Lian

Contrairement à ce magistrat, Yao Deyu et Xu Lian n'ont aucunement cherché à nuancer leurs critiques envers la représentation officielle de l'« os de la tortue » dans leurs commentaires relatifs au squelette. En amont, les deux auteurs ont d'abord identifié la source de la description donnée par le formulaire. Il s'agit de l'un des plus anciens traités médicaux chinois, le *Huangdi neijing* 黃帝內經 (Classique interne de l'empereur Jaune). On y trouve une annotation au chapitre « Mesure de l'os » (*gudu* 骨度) qui affirme :

Il y a trois pièces d'os transversales sur le devant du buste⁵⁷⁰.
胸前橫骨三條。

L'on trouve aussi bien dans le *Xiyuan lu* officiel que dans le *Xiyuan jilu* de Song Ci mention de l'« os de la tortue » dans la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps »⁵⁷¹. Dans les deux cas, le manuel ne parle que de l'emplacement de cet os, à savoir sur le devant de la poitrine, sans faire allusion à sa forme ou à son éventuelle division en trois sections transversales. La section « Examen des os » du manuel officiel mentionne l'existence des « trois sections d'os sur le devant du buste » (胸前骨三條)⁵⁷², mais sans évoquer non plus leur disposition transversale.

⁵⁷⁰ Jusqu'à présent, le commentaire le plus ancien au *Huangdi neijing*, dans lequel nous avons trouvé cette annotation, est le *Leijing* 類經 (Classement systématique du *Classique interne*) de Zhang Jiebin 張介賓 (1563-1640). Voir *Leijing*, in *Siku quanshu*, vol. 776, 8.16a [p. 149]. La description de l'os citée ci-dessus n'est reprise dans aucune des rééditions ultérieures du *Huangdi neijing*. C'est aussi le cas d'un grand nombre de commentaires sur le classique. Le *Lingshu xuanjie* 靈樞懸解 (Explication suspendue du *Pivot des esprits*, 1756) de Huang Yuanyu 黃元御 (1705-1758) paraît être le seul à mentionner cet os. Voir *Lingshu xuanjie*, édition de la fin des Qing, fac-similé in *Siku quanshu cunmu congshu*, série 3, vol. 39, 6.8b [p. 613].

⁵⁷¹ XYJL, 3.3b [p. 243] et XYL, 1.33b-34a [p. 271].

⁵⁷² *Ibid.*, 1.30a [p. 269].

À partir de ces quelques indices décousus, on peut légitimement supposer que les auteurs du diagramme et du formulaire de squelette ont confondu l'« os de la tortue » dont parle la section « Examiner le squelette » avec le segment d'os tripartite décrit dans la section « Examen des os ». Ils complétèrent la description avec l'indication tirée du *Huangdi neijing*. Enfin, ils ajoutèrent l'indication selon laquelle chacune des trois pièces d'os est divisée en deux sous-parties symétriques. C'est sur ce dernier point que Yao Deyu et Xu Lian manifestent leur plus grande surprise. Ainsi Yao :

Depuis que le commentateur du chapitre « Mesure de l'os » [du *Huangdi neijing*] a ajouté les six caractères : « il y a trois pièces d'os transversales sur le devant du buste », voilà qu'à présent on rajoute les mots « à gauche et à droite ». Et le diagramme du squelette finit par montrer six segments d'os de forme transversale⁵⁷³!

自註骨度篇者加胸前橫骨三條六字，今復加以有左右字，而骨圖竟畫有六橫骨矣。

Et Xu Lian de critiquer :

Il y a une note dans le formulaire de squelette qui dit : « il y a trois os alignés sur le devant du buste, composés [chacun] d'une partie gauche et d'une partie droite ». Si bien que le diagramme du squelette dessine même trois segments d'os de forme transversale sur le côté gauche et sur le côté droit⁵⁷⁴ !

檢骨格註胸前三骨排連，有左右。至檢骨圖竟於胸之左右各畫三橫骨矣。

S'appuyant sur le *Yizong jinjian* 醫宗金鑒 (Miroir d'or des fondements médicaux), encyclopédie médicale publiée par ordre impérial⁵⁷⁵, Yao Deyu est certain que la description officielle de l'« os de la tortue » est décidément invraisemblable⁵⁷⁶. Pour lui, le terme « os de la tortue » renvoie plutôt à autre chose :

Il y a un morceau d'os situé en dessous de la gorge, qui a la forme d'une carapace de tortue. De part et d'autre de cet os se trouvent trois protubérances reliées respectivement à l'os du « bassin du sang » et aux deux côtes. Son extrémité inférieure est reliée à l'os de la « cavité au-dessus du cœur »⁵⁷⁷.

人喉下有骨一塊，如龜板形，左右各三稜，與血盆骨及第一第二肋骨相連，下連心坎骨者。

Quant à l'os de la « cavité au-dessus du cœur », voici ce dont il s'agit :

⁵⁷³ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.17b [p. 698].

⁵⁷⁴ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.54a [p. 365].

⁵⁷⁵ Voir *Zhenggu xinfa yaozhi* 正骨心法要旨 (Essentiels et méthodes sur la rééducation ostéopathique), in *Yizong jinjian*, comp. par Wu Qian 吳謙 *et al.*, éd. de 1742, *juan* 87-90, in *Siku quanshu*, vol. 782, pp. 778-840.

⁵⁷⁶ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.17b [p. 698] : « Je fais humblement remarquer que le [*Yizong jinjian*] ne maintient pas la même théorie » (伏查金鑒不主其說).

⁵⁷⁷ *Ibid.*

Une branche d'os au milieu de la poitrine, qui est de forme rectiligne et allongée. Elle ressemble à une lame d'épée...Sont attachées à cet os les extrémités cartilagineuses des côtes, de la troisième à la septième.
胸中間骨一條，直而長，如劍形...相連於上半斷第三至第七肋脆骨。

Dans la prolongation de l'os de la « cavité au-dessus du cœur » se trouve encore l'« os du cœur » (*xingu* 心骨), grand comme une sapèque selon la section « Examen des os » du *Xiyuan lu*, et qui consiste en un morceau de cartilage susceptible d'être déjà décomposé lors d'un examen du squelette⁵⁷⁸.

La citation suivante montre que Xu Lian a une manière différente de concevoir la relation anatomique entre les os observés sur la face antérieure de la cavité thoracique. Comparé à Yao Deyu, le discours de Xu Lian semble à première vue s'aligner plutôt sur l'existence des trois sections d'os composant l'« os de la tortue », ce qui pourrait faire croire qu'il adhère à la description officielle. Or, chez Xu, ces trois sections d'os, au lieu d'être superposées les unes aux autres, sont en fait disposées de manière verticale :

L'os de la tortue se profile du dessous de la gorge jusqu'à la cavité cardiaque. Long approximativement de cinq pouces, il comporte cinq creux, parfois six, sur le côté gauche et le côté droit. À chacun d'eux vient s'attacher une côte. [À la surface] de cet os il y a deux marques de séparation, respectivement en haut et en bas. Lorsque l'organisme est vivant, comme le *qi* et le sang remplissent [ces fentes], [les trois segments] séparés par ces deux marques se rattachent sans rupture. Après la mort, comme le *qi* et le sang sont épuisés, et après passage à la vapeur et lavage on peut séparer les trois segments à la main⁵⁷⁹.

龜子骨在喉下正中至心窩止，長約五寸，兩旁各有五凹，亦有六凹者，每凹湊合肋骨一條。骨上下有斷痕，生前氣血貫注，兩痕聯屬不斷，死後氣血壞敗，一經蒸洗，隨手斷為三節。

Cette description de l'« os de la tortue » met en lumière la nature du problème posé par le diagramme officiel et permet d'en identifier l'origine. L'erreur de la représentation officielle avait une origine textuelle. En lisant la section « Examen des os » du manuel officiel, selon laquelle il existe « trois sections d'os sur le devant du buste », et en se référant à la note rajoutée au *Huangdi neijing* évoquant l'existence de « trois pièces d'os transversales sur le devant du buste », le lecteur du *Xiyuan lu* était induit en erreur et s'imaginait une disposition

⁵⁷⁸ *Ibid.* : « L'os du cœur, dont la section “Examen des os” dit qu'il est grand comme une sapèque, se trouve en-dessous de l'os de la “cavité au-dessus du cœur”. Il s'agit d'un cartilage. Lors de l'examen du squelette, il est souvent déjà décomposé » (至驗骨篇云如錢大之心骨，則在心坎骨之下，乃軟骨，檢時多有腐爛者矣).

⁵⁷⁹ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.54a [p. 365] ; voir Annexe/Illustration 5-3 pour le dessin de l'os de la tortue fait par Xu Lian.

horizontalement tripartite pour l'« os de la tortue ». On voit donc que le rajout dans un classique d'annotations de provenance inconnue et la volonté de toujours concilier la teneur d'écrits divers concourent à produire une erreur.

On remarque également certains points de désaccord entre les visions de Yao Deyu et de Xu Lian. Ce dernier, par exemple, reproche à Yao d'« avoir pris l'os de la tortue pour l'os de la cavité au-dessus du cœur » (以龜子骨為心坎骨矣)⁵⁸⁰. En fin de compte, la discordance la plus fondamentale entre eux tient à leurs manières différentes d'agencer sur un support graphique les dénominations de certaines entités anatomiques de la région thoracique. Ces dénominations proviennent non seulement du corpus des méthodes d'autopsie, mais aussi de la littérature médicale. Avec un lexique aussi large que disparate, il était naturel, peut-on imaginer, que différents commentateurs proposent des interprétations différentes.

Dans la description de Yao, nous l'avons vu, le nombre total des côtes rattachées respectivement à l'« os de la tortue » et à l'os de la « cavité au-dessus du cœur » s'élève à sept, un chiffre proche du décompte de Xu pour les côtes reliées à l'« os de la tortue ». Ainsi, une fois qu'on met en regard les descriptions de l'« os de la tortue » données par ces auteurs, on comprend que la représentation de Yao revient en fait à considérer l'ensemble de ce que Xu appelle « os de la tortue » comme constitué de deux éléments : l'« os de la tortue » et l'os de la « cavité au-dessus du cœur ». Une telle représentation s'associe mieux à l'image de la carapace de la tortue, à laquelle renvoie la dénomination de l'os en question.

La représentation de Yao découle aussi de son choix d'interprétation du texte. Dans la section « Examen des os » du *Xiyuan lu* est mentionné un autre os en lien avec la cage thoracique, l'« os du cœur », alors que cet os n'est évoqué ni dans le diagramme ni dans le formulaire pour l'examen du squelette⁵⁸¹. Face à cette incohérence terminologique, Yao et Xu déployaient des stratégies différentes. Xu propose de considérer les termes « os du cœur » et « os de la cavité au-dessus du cœur » comme des synonymes. Yao, au contraire, choisit de considérer « os du cœur » et « os de la cavité au-dessus du cœur » comme les dénominations de deux entités anatomiques distinctes. Par conséquent, alors que Xu n'avait en principe affaire qu'à deux entités osseuses pour le centre de la cage thoracique — l'« os de la tortue » et l'« os du cœur » —, Yao devait en accommoder trois, l'« os de la tortue », l'« os de la cavité au-dessus du cœur » et l'« os du cœur ». De ce fait, le bloc de matières osseuses désigné chez Xu par « os de la tortue » devait pouvoir « loger » à la fois l'« os de la tortue » et l'« os de la cavité au-dessus du cœur ». L'ensemble de ces deux os est ensuite relié à l'« os du

⁵⁸⁰ *Ibid.*, 1.54b [p. 365].

⁵⁸¹ XYL, 1.30a [p. 269].

cœur ». Ainsi s'élabore l'image globale de la structure ostéologique de la cage thoracique, laquelle reflète surtout une aspiration à ce que sur le plan graphique chaque dénomination existante soit prise en compte.

V-2 Exception et variabilité anatomique du squelette humain

L'exposé ci-dessus sur l'« os de la tortue » illustre la trajectoire qu'une théorie dominante a parcourue ; elle s'est d'abord heurtée à la prise de conscience des inexactitudes qu'elle comportait pour aboutir finalement à être remplacée par une nouvelle théorie, plus appropriée d'un point de vue empirique. Une telle trajectoire reflète une ligne de pensée souvent présentée sous l'étiquette « vérificationniste » par la philosophie des sciences, dans le sens où la véracité d'une représentation théorique se mesure en confrontant son contenu à la réalité.

Dans ce qui suit, nous allons voir comment, dans le cas des méthodes d'autopsie chinoises, cette dimension vérificationniste tend à être nuancée quand il s'agit de la variation anatomique. À l'instar de la notion de variabilité, qui comme on l'a vu au chapitre 4 est au centre des idées sous-jacentes aux recueils de cas d'autopsie, où l'accent est mis sur la configuration particulière de chaque affaire, introduire la notion de variabilité dans les connaissances ostéologiques permettait au savoir officiel de résorber des constats qui lui étaient contradictoires.

Ainsi, les idées d'exception et de variation occupent une place importante dans la représentation du squelette humain élaborée dans le cadre des autopsies. Les auteurs font souvent état des variations anatomiques en employant des formules toutes faites comme « os exceptionnel » (*yigu* 異骨), « morphologie ostéologique anormale » (*guxiang bianyi* 骨相變異), ou encore, « morphologie ostéologique particulière » (*guxiang zhi shu* 骨相之殊). La notule n° 10 dans le *Jianyan bianlan*, intitulée « Sur les os anormaux » (*yigu shuo* 異骨說), offre un aperçu général sur la question en s'étayant sur des exemples notoires tirés de légendes ou d'anecdotes :

Dans la plupart des cas, les squelettes se ressemblent tous, mais on entend aussi parler de différences ... Cela s'explique par l'épaisseur du *qi* dont [chaque individu] est doté, qui fait qu'il existe des apparences hors du commun. Tout agent légiste doit connaître ce phénomène⁵⁸².

骨殖相類者多，然聞有不同者 ... 此由秉氣之厚，故有出類拔萃之相，凡為行人者不可不知。

⁵⁸² *Jianyan bianlan*, 24b.

Cela revient à dire que les anomalies susceptibles de se manifester sur certains squelettes incitent à ne pas adhérer systématiquement aux descriptions officielles, telles qu'elles ont été standardisées par le diagramme, le formulaire et le texte du *Xiyuan lu*.

Tandis que cette notule aborde la question de la variation anatomique dans sa plus grande généralité, on trouve des exposés plus détaillés dans des commentaires au *Xiyuan lu* comme ceux de Yao Deyu et de Xu Lian. Les réflexions sur le sujet s'y enchevêtrent souvent avec des discussions sur la différence anatomique entre hommes et femmes. Une telle différence, évoquée de manière allusive dans le *Xiyuan lu*, constitue à vrai dire l'une des préoccupations majeures des spécialistes en matière d'autopsie, y compris ceux qui conçoivent les documents officiels pour l'examen de squelette. Dans leur souci de synthétiser toutes les indications éparpillées çà et là dans différents textes, ces derniers ont incorporé dans le formulaire officiel sur le squelette. Par exemple :

Les os *bi*, à gauche et à droite, points non vitaux ; absents chez les femmes⁵⁸³.
不致命兩髀骨左右，婦人無。

Les os *heng*, à gauche et à droite, points non vitaux ; absents chez les femmes⁵⁸⁴.
不致命兩肱骨左右，婦人無。

L'os occipital [litt. os de l'oreiller], à gauche et à droite ; pas de distinction gauche/droite chez les femmes⁵⁸⁵.
致命乘枕骨左右，婦人無左右。

Les vingt-quatre côtes sur les deux côtés du corps, à savoir « os de l'épingle », points non vitaux ; les femmes ont quatre côtes supplémentaires⁵⁸⁶.
不致命兩肋骨共二十四條，即釵骨，婦人多四條。

À la fin du formulaire se trouve, en outre, une note récapitulant les différences anatomiques entre les deux sexes :

Parmi les sections d'os qui constituent tout le corps et qui sont présentées ci-contre selon qu'elles relèvent de la face antérieure ou la face postérieure, il en existe quatre pour lesquelles il y a des différences entre homme et femme. Des précisions en la matière ont été rajoutées dans l'article dédié à telle ou telle section d'os. Les femmes ont, en plus, un os supplémentaire, appelé « os de la pudeur » et situé au-dessus de la « porte pour enfanter ». Les lésions subies à cet os sont mortelles.

⁵⁸³ XYL, « jiangou ge », 4a [p. 322].

⁵⁸⁴ *Ibid.*, 5a [p. 322].

⁵⁸⁵ *Ibid.*, 5b [p. 322].

⁵⁸⁶ *Ibid.*, 7a [p. 323].

右仰面合面週身骨節，男子婦女各別者共四處，俱詳註骨格本條下。再婦女產門之上多羞秘骨一塊，傷者致命。

Parmi les commentateurs du *Xiyuan lu*, Lang Jingqi paraît le plus représentatif de ceux qui s'attelèrent à recenser le plus possible de variations en termes de sexe. Vers la fin de son *Jianyan hecan*, il propose un inventaire de huit différences :

Entre les squelettes d'homme et de femme, il doit y avoir sept différences. Il y en a huit si l'on inclut l'« os de la pudeur »⁵⁸⁷.
男婦不同應有七處，並羞秘骨共八處也。

Les particularités du squelette féminin sont les suivantes : sa coloration foncée, l'absence des os *bi* et des os *heng*, l'absence de distinction gauche/droite pour l'os occipital, le nombre des côtes (vingt-quatre chez l'homme et vingt-huit chez la femme), le nombre de pores sur l'« os de la queue » (*weiqugu* 尾蛆骨, neuf chez l'homme et six chez la femme)⁵⁸⁸, le nombre des plaques constituant le crâne (huit chez l'homme et six chez la femme), l'aspect des marques de suture crânienne sur la face postérieure (celui-ci est cruciforme chez la femme et est en forme de Y chez l'homme), et dernièrement, la présence de l'« os de la pudeur ».

Or, à la suite de cet inventaire, Lang cite deux cas susceptibles d'invalider l'existence de certaines spécificités anatomiques du squelette féminin⁵⁸⁹. Il s'agit d'abord d'une affaire de mort anormale survenue en 1794 dans la province du Hunan, dont la victime était une femme. L'autopsie ne releva que vingt-quatre côtes, au lieu de vingt-huit selon le formulaire. Face à cette contradiction, l'agent légiste appelé à conduire l'examen *post mortem* et qualifié d'« expérimenté » (*lao wuzuo* 老倣作) dans la source, tenta de concilier le savoir officiel avec ses propres constatations par le biais d'une explication *ad hoc* particulièrement instructive pour notre analyse. Selon lui, certes, comparé à un squelette d'homme celui d'une femme est supposé compter quatre côtes supplémentaires. Mais celles-ci sont en réalité « courtes et fragiles, si bien qu'avec le temps elles se décomposent et ne laissent aucune trace » (短而脆，日久即腐化無存)⁵⁹⁰. Ainsi la validité du savoir officiel était-elle préservée.

Le deuxième cas que cite Lang concerne les os *bi* et révèle également des contradictions par rapport au savoir officiel. Les os *bi* sont en quelque sorte des os auxiliaires de ceux des avant-bras. Selon le *Xiyuan lu*, ils n'existent pas sur un squelette féminin. Mais dans le cas

⁵⁸⁷ *Jianyan hecan*, 19a-b.

⁵⁸⁸ Il s'agit d'un segment d'os situé à l'extrême fin de la colonne vertébrale, équivalent approximatif du coccyx selon la terminologie anatomique moderne.

⁵⁸⁹ Ces deux cas apparaissent dans les annotations ajoutées par Ruan Qixin au *Xiyuan lu jizheng* de Wang Youhuai et ont été repris par Lang.

⁵⁹⁰ *Ibid.*, 20b.

présent, ils étaient bien là. Encore une fois, une explication *ad hoc* permet de ne pas avoir à contester de façon trop radicale la représentation officielle du squelette. L'agent légiste introduisit en effet la notion de différence régionale : « Un très grand nombre de femmes dans la province du Yunnan ont les os *bi* » (雲南省婦人有髀骨者極多), relativisant donc par-là l'incompatibilité d'une observation avec la théorie officielle.

En dépit de ces deux cas, Lang n'exprime pas moins son adhésion à la théorie des variations ostéologiques en fonction du sexe. Par contraste, Yao Deyu et Xu Lian affichent un certain scepticisme. Xu eut l'occasion d'observer en personne plus de deux cents squelettes, et pour cette raison ses études ostéologiques retiennent particulièrement l'attention chez les historiens d'aujourd'hui⁵⁹¹. Chang Che-chia, par exemple, maintient que ces observations de restes d'ossements humains en grand nombre permirent à Xu d'établir qu'il n'y a aucune différence anatomique entre les squelettes d'homme et de femme⁵⁹². C'est en effet ce qu'affirme Xu lui-même⁵⁹³. En revanche, il existe une autre dimension dans ses travaux accordant une importance prépondérante à l'idée de variabilité anatomique, qui mérite aussi d'être étudiée en profondeur.

Si la contestation par Xu Lian d'une différence ostéographique entre les deux sexes est interprétée par Chang Che-chia comme découlant uniquement de son approche axée sur l'observation, il nous semble possible d'opérer un certain déplacement dans le point de vue adopté. Plutôt que de mettre l'accent sur les différences sexuellement définies, nous proposons de nous pencher sur les variations entre individus. Malgré leurs objections quant à la théorie de la variation sexuelle, les études de Xu Lian comme celles de Yao Deyu reviennent en définitive à ouvrir davantage la porte aux exceptions et aux variantes ostéologiques. Plutôt que de fixer une représentation du squelette alternative à celle de l'État et plus conforme à la réalité, Xu et de Yao contribuèrent à élargir le champ de la variabilité anatomique.

⁵⁹¹ Les restes osseux examinés par Xu Lian provenaient des cadavres des personnes d'identité inconnue, qu'aucun parent n'était venu pour récupérer (*wuzhu* 無主). Un bureau charitable géré par des notables et chargé d'enterrer les dépouilles non identifiées (*yanmai ju* 掩埋局) les avait donc antérieurement ensevelis. En 1844, de retour dans sa sous-préfecture natale après avoir demandé un congé pour restaurer les sépultures ancestrales, Xu apprit qu'à la suite de la décomposition complète de cadavres anonymes, le bureau en question avait recueilli leurs ossements. Mais il avait aussi appris que ceux-ci avaient été placés dans de grandes jarres de façon extrêmement désordonnée, en mélangeant les fragments d'os appartenant à des individus différents. Aussi décida-t-il d'en faire un rangement convenable, respectant l'ordre anatomique des sections d'os, avant de les remettre avec soin dans les jarres. C'est à cette occasion qu'il put examiner de près un nombre considérable de squelettes, plus de 230.

⁵⁹² CHANG Che-chia, « Qingdai jianyan dianfan de zhuanxing... », p. 472.

⁵⁹³ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.80a [p. 378] : « Il n'y a aucune différence entre un squelette d'homme et un squelette de femme » (男女骸骨並無異同).

Prenons d'abord les traits des sutures crâniennes sur la face postérieure du squelette. Le *Xiyuan lu* les décrit dans les termes suivants :

Sur l'arrière du crâne se trouve une fissure transversale. Depuis le milieu et en-dessous, une autre fissure descend verticalement jusqu'à la naissance de cheveux. Chez les femmes, il n'y a ... que la fissure transversale sur l'arrière du crâne, mais pas de fissure descendant verticalement depuis le milieu⁵⁹⁴.
腦後橫一縫，當正直下至髮際別有一直縫。婦人只...腦後橫一縫，當正直下無縫。

Selon le *Yizong jinjian*, que cite Yao Deyu dans son commentaire du *Xiyuan lu*, les sutures crâniennes postérieures forment des traits ressemblant à une lance à trois pointes (*sancha* 三叉) chez les hommes, tandis que chez les femmes, ces traits ressemblent à une croix (*shizi* 十字)⁵⁹⁵.

Les indications du *Xiyuan lu* et du *Yizong jinjian* ne s'accordent manifestement pas. Devant une telle discordance, Yao ne souscrit à aucune des deux. Parmi les squelettes féminins qu'il a eu l'occasion d'examiner, affirme-t-il, certains donnent à voir une deuxième fissure, verticale, sur l'arrière du crâne. Dans la même veine, Yao dit avoir examiné des squelettes masculins ne portant qu'une fissure transversale sur l'arrière du crâne. Il en tire donc la conclusion que les traits des sutures crâniennes peuvent avoir des formes très différentes, et que sur cette question il n'y a pas de règle universelle : l'aspect des os est susceptible de varier d'un individu à un autre (蓋骨相各有不同), et ces différences « ne se distinguent pas selon le sexe » (骨相之異，不分男婦也)⁵⁹⁶.

Également basé sur des observations personnelles, Xu Lian semble se rallier à Yao :

Parmi les crânes d'homme et de femme que j'ai eu l'occasion de voir lors d'examens *post mortem*, ceux qui présentent, au milieu de l'arrière du crâne, une fissure rectiligne et verticale représentent 70 à 80 % ... Ceux qui n'ont pas une telle fissure représentent 20 à 30 % des cas⁵⁹⁷.
余歷次檢案所見男女骨頭，當正直下有縫者，十之七八...當正直下無縫者，十之二三。

En bref, hommes et femmes confondus, les squelettes d'humain peuvent avoir des particularités anatomiques différentes.

⁵⁹⁴ XYL, 1.30a [p. 269].

⁵⁹⁵ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.12a [p. 687].

⁵⁹⁶ *Ibid.*

⁵⁹⁷ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.51b [p. 364].

C'est dans le même esprit que Yao et Xu prennent à partie la description de l'os occipital consignée dans le formulaire du squelette. Selon le formulaire, chez les femmes, l'os occipital, vers le bas du crâne à l'arrière, ne fait pas l'objet d'une distinction gauche-droite alors que c'est le cas sur un squelette d'homme⁵⁹⁸. C'est de nouveau en s'appuyant sur le *Yizong jinjian* que Yao s'attache à récuser une telle assertion. D'après l'encyclopédie médicale, l'os occipital est une entité dont la forme peut varier considérablement⁵⁹⁹. Il en résulte que le crâne féminin n'est pas le seul à être susceptible de différer de la morphologie décrite dans le formulaire. Au contraire, les variations possibles ont une portée beaucoup plus large, dépassant une simple différenciation sexuelle.

Pour asseoir sa critique, Xu Lian, quant à lui, se réfère à des jurisprudences puisées dans sa propre expérience de magistrat. L'on y recense deux affaires d'homicide dont les victimes, de sexe féminin, avaient toutes deux un os occipital divisé en partie gauche et partie droite. L'on note également un cas où l'os occipital d'un homme assassiné ne présentait pas cette division. Xu en conclut que « la [division] ou non de cet os [en gauche et droite] relève des variations morphologiques du squelette d'un individu à l'autre et ne dépend pas du sexe » (此骨之有無，乃人生骨相之異，不繫乎男女也)⁶⁰⁰.

La dernière problématique abordée par Yao Deyu et Xu Lian porte sur le nombre des côtes. Nous l'avons vu, d'après le *Xiyuan lu*, le squelette masculin contient vingt-quatre côtes, alors que chez les femmes on en dénombre quatre de plus⁶⁰¹. Cette description est reprise dans le formulaire du squelette. Mais il arrivait à certains agents légistes d'enregistrer des constatations en désaccord avec la théorie officielle. Par exemple, le *Jianyan bianlan* rapporte une affaire d'homicide dans laquelle le squelette de la victime, de sexe masculin, ne comportait que vingt-deux côtes. On trouve dans le même ouvrage un cas similaire où le squelette de la femme assassinée ne comptait que vingt-quatre côtes⁶⁰². Le compilateur du *Jianyan bianlan* commente ces deux occurrences en invoquant la notion de « variation ostéologique » (*guxiang bianyi* 骨相變異).

⁵⁹⁸ XYL, « jiangou ge », 5b [p. 322].

⁵⁹⁹ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.22b [p. 708]. Voir aussi *Zhenggu xinfa yaozhi*, 88.36b : « L'«arrière montagne» est l'os occipital à l'arrière du crâne. Cet os a des formes différentes, ressemblant aux caractères *pin*, *shan* ou *chuan*, ou ayant la forme d'une pointe arrondie, d'un croissant de lune, d'une demi-lune, ou encore d'un poussin, autant d'aspects possibles pour l'os occipital » (後山即頭後枕骨也。其骨形狀不同，或如品字、或如山字、或如川字、或圓尖、或月芽形、或偃月形、或雞子形、皆屬枕骨)。

⁶⁰⁰ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.52b [p. 364].

⁶⁰¹ XYL, 1. 30b [p. 269].

⁶⁰² *Jianyan bianlan*, 93b-94a. Cette dernière affaire eut lieu en 1773 dans la sous-préfecture de Qingyuan 慶元 au Zhejiang.

Xu Lian opère une recension de plus grande ampleur à partir d'un vaste corpus de jurisprudences. S'appuyant sur sa propre expérience et les observations qu'il a effectuées sur une quantité considérable de squelettes, il donne des précisions sur le nombre des côtes dont les chiffres sont d'une variété impressionnante : on peut dénombrer dans le corps humain vingt, vingt-deux, vingt-quatre, vingt-six, vingt-huit, voire trente côtes, et ce, peu importe le sexe de la personne. Seulement, ajoute Xu, le chiffre de vingt-deux est de loin le plus fréquent, et d'après lui, c'est lui-même qui l'a découvert⁶⁰³ :

En règle générale, les hommes et les femmes ont onze côtes sur chaque côté.
Je suis le premier à tenir ce propos⁶⁰⁴.
凡男女肋骨左右各十一條者為多，此余之創論。

À bien des égards, une telle conclusion ressemble à une nouvelle théorie élaborée avec l'intention de supplanter la théorie jusque-là dominante. Mais dès lors qu'on pousse un peu loin l'analyse, on comprend que dans les études que Xu Lian a consacrées aux os l'important était moins de faire reconnaître une théorie alternative comme universellement vraie que de relativiser, par le biais de la notion d'exception et de variation, l'universalité supposée de la théorie dominante. Autrement dit, admettant que la plupart des êtres humains possèdent vingt-deux côtes, il s'avère plus important encore de retenir que ce constat est sujet à variations et que, strictement parlant, il n'existe pas de décompte unique pour le nombre des côtes dans le corps humain. En conséquence, l'affirmation de Xu Lian revient simplement à étendre le champ d'application de la notion de variabilité anatomique, alors que le savoir officiel la concevait uniquement en termes de différence sexuelle : chez Xu la survenance des variations est beaucoup plus aléatoire.

Yao Deyu, pour sa part, résume en quelques mots cette idée de dépassement de la démarcation entre homme et femme. Sans récuser catégoriquement le dénombrement officiel, il exprime des doutes sur l'existence de quatre côtes supplémentaires chez les femmes. Pour lui, l'apparition ou non de ces côtes ne découle que du pur hasard. Il s'agit, en d'autres termes, de phénomènes fortuits résultant de singularités physiologiques individuelles :

Il peut occasionnellement y avoir des corps contenant plus de côtes que les autres. Cela tient aux différentes propriétés innées de chaque individu, et non pas à la différence entre les sexes⁶⁰⁵.
肋骨偶有多者，因氣稟之異，非男女之分。

⁶⁰³ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.56 [p. 366].

⁶⁰⁴ *Ibid.*

⁶⁰⁵ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia, 19b [p. 702].

Malgré cela, Yao estime que les assertions contenues dans le formulaire du squelette sont tout aussi concevables. Puisqu'il s'agit d'un document standard, ses auteurs étaient obligés de ne tenir compte que des régularités au détriment d'éventuelles exceptions⁶⁰⁶. Ainsi les reproches de Yao visent surtout les auteurs du formulaire qui, d'emblée, subsumèrent toutes les formes de variation anatomique sous le seul et unique principe de la différence sexuelle :

En s'en tenant au fait que certaines femmes présentent des morphologies osseuses exceptionnelles, on s'est laissé persuader que [les différences ostéologiques] résultent systématiquement de la différence entre homme et femme⁶⁰⁷.

乃以婦女或有骨相之異，定為天下人男女之別。

Afin de pallier cet excès dans la généralisation, Yao fait la proposition suivante :

Il faudra insérer en note dans le formulaire une phrase disant : « il existe aussi des squelettes féminins dont l'apparence est identique à celle d'un squelette masculin », pour être conforme à la réalité⁶⁰⁸.

當於格內添註女骨亦有與男骨相同者句，以昭核實。

Il ressort de ce qui précède qu'à la différence du débat autour de l'« os de la tortue », qui avait pour but de rectifier une doctrine dominante en s'appuyant sur la découverte de nouveaux faits, dans les discussions relatives aux sutures crâniennes, à l'os occipital et au nombre des côtes le savoir officiel a pu conserver sa validité grâce à la notion de particularités individuelles. Dans la mesure où toute constatation incompatible avec les descriptions canoniques pouvait s'expliquer par des variations à titre exceptionnel, ces descriptions n'étaient pas radicalement mises en cause. Dans cette perspective, nous venons de le voir, une distinction menue mais significative entre deux attitudes épistémiques différentes est décelable dans les commentaires sur le *Xiyuan lu* ; certains commentateurs contestent les assertions jugées inexactes, tandis que d'autres, confrontés à des approximations problématiques dans le manuel officiel, parlent d'exceptions et se contentent d'appeler à la prudence.

V-3 Vocabulaire redondant et ambiguïté sémantique

⁶⁰⁶ Notons qu'ici, la formule utilisée par Yao est évocatrice de celle utilisée par Wang Mingde, que nous avons citée dans le chapitre précédent : « [Le *Xiyuan jilu*] ne parle que de ce qui est constant et ne discute pas de facteurs changeants » (蓋止以語其常，不語其變), ci-dessus, p. 262.

⁶⁰⁷ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.19b [p. 702]

⁶⁰⁸ *Ibid.*

Qu'il s'agisse de la réfutation radicale d'une théorie ou de sa relativisation par le biais de la notion d'exception, nous avons toujours affaire à un impératif de concordance entre les choses et leurs représentations. Dans ce qui suit, nous allons examiner un autre type de cohérence recherchée par les commentateurs du *Xiyuan lu*, de nature linguistique cette fois. Nous en avons déjà eu un aperçu à propos de l'« os de la tortue ». La polémique soulevée par cet os ne se rapportait pas seulement à sa morphologie, mais comportait aussi une dimension linguistique, puisqu'il s'agissait de savoir quelles dénominations lui affecter ainsi qu'aux os avoisinants, l'« os de la cavité au-dessus du cœur » et l'« os du cœur ». L'exemple de l'« os de la tortue » laisse donc entrevoir la place importante des questions suscitées par la pluralité de terminologies ostéologiques dans les autopsies traditionnelles. Étant donné l'usage souvent approximatif des termes d'anatomie, la maîtrise du vocabulaire était d'une importance centrale aux yeux des commentateurs du *Xiyuan lu*.⁶⁰⁹

V-3.1 Les os *bi* 髀骨

Une citation de Yao Deyu permet de saisir avec la plus grande clarté la complexité de l'enjeu. Il affirme que « ce que le *Xiyuan lu* appelle “ os *bi* ” renvoie à quatre différentes entités d'os » (錄中稱髀骨有四)⁶¹⁰. Or, à en croire une annotation insérée dans le *Xiyuan lu biao* de Zeng Hengde, le *Xiyuan lu* ne désigne que trois pièces d'os sous le nom d'« os *bi* », à savoir les os auxiliaires de ceux des avant-bras, l'os soutenant l'entrejambe (*tuikua* 腿跨) et un autre situé en avant de l'« os du sommet de l'épaule » 肩髀⁶¹¹. Du coup, si l'on accepte l'affirmation de Yao, il ne reste plus qu'à repérer un quatrième os également appelé « *bi* ». Le diagramme et le formulaire de squelette donne la solution : on y trouve en effet une annotation selon laquelle « les os *pipa* s'appellent aussi “os *bi*” » (琵琶骨亦名髀骨)⁶¹². Lesdits os *pipa* sont localisés dans le diagramme de squelette à un emplacement presque identique à celui des omoplates, sur la face postérieure du corps. On voit donc qu'outre le *Xiyuan lu* lui-même, Yao a aussi inclus le diagramme et le formulaire de squelette pour recenser les os désignés par le caractère *bi*.

⁶⁰⁹ Voir Annexe/Source 5-1 pour la traduction de la nomenclature des os d'après le diagramme et le formulaire de squelette.

⁶¹⁰ *Ibid.*, 18b [p. 700].

⁶¹¹ *Xiyuan lu biao.*, « *jiangu ge* », 1b : « Les deux os *bi* [évoqués ici] sont les os auxiliaires des os des avant-bras, et non pas les os du sommet de l'épaule ou l'os de l'entrejambe » (兩髀骨即轉臂之骨，非肩髀腿跨之髀).

⁶¹² XYL., « *jiangu tu* », 1b [p. 320].

Or, les confusions fâcheuses que provoquaient les problèmes d’homonymie ou de synonymie ne s’arrêtent pas là. La polémique touchait également la question de savoir comment être certain qu’un groupe donné de termes sont des synonymes ou des homonymes. Les divergences sur de tels points pouvaient impliquer des points de vue très différents sur certaines régions du squelette, et autant d’attitudes vis-à-vis du savoir officiel.

Ainsi, parmi les nombreuses critiques que Xu Lian réserve au formulaire et au diagramme de squelette, la description officielle des os *kuan* 髑骨 fait l’objet d’un commentaire particulièrement sévère. D’après la représentation aussi bien textuelle que visuelle dans les documents officiels, les os *kuan* se situent sur la face postérieure du corps, en-dessous des omoplates. Appariés et symétriques, ils se profilent à la transversale de part et d’autre de la colonne vertébrale au niveau de la septième vertèbre⁶¹³.

La critique de Xu consiste d’abord à affirmer qu’il n’a jamais vu d’os *kuan* dont l’emplacement corresponde aux indications du diagramme, avis partagé par ses collègues et par des agents légistes expérimentés. Aussi a-t-il mené des recherches dans des ouvrages lexicographiques et médicaux pour tenter d’y trouver des définitions précises. Et il s’est révélé que ces définitions étaient en rapport avec l’emplacement des os *bi*. Xu indique que le *Shuowen jiezi* décrit les os *kuan* comme un morceau d’os situé au-dessus de l’os *bi* (說文云：髑，髀上也). Le *Guangyun*, quant à lui, localise les os *kuan* « entre les deux cuisses » (髑，兩股間也). Le *Yizong jinjian* affirme que les os *kuan* ne sont autre que l’os soutenant l’entrejambe, également appelé « os de l’entrejambe » (*kuagu* 胯骨). Après avoir jaugé ces définitions quelque peu disparates, Xu en arriva à la conviction que les os *kuan* doivent se trouver dans la zone de l’aîne ou de l’entrejambe. De ce point de vue, il est évident que localiser les *kuan* en dessous des omoplates, comme le font le diagramme et le formulaire de squelette, n’avait aucun sens, et encore moins la description tirée de la section « Sur l’enchaînement des os le long du corps » du *Xiyuan lu* :

Les os de forme transversale qui sont fixés en dessous de [la deuxième section des] vertèbres dorsales sont les os *kuan*. Ils sont flanqués des deux aisselles⁶¹⁴.

⁶¹³ *Ibid.*, « jiangū ge », 6a [p. 323]: « Les vertèbres dorsales... la deuxième section : point non vital. Les os de forme transversale qui sont fixés en-dessous de cette deuxième section sont les os *kuan* » (脊背骨...不致命，二節，兩旁橫出者髑骨); voir Annexe/Illustration 5-4. En synthétisant les informations contenues dans le diagramme et le formulaire de squelette, on recense, du haut en bas, les vertèbres cervicales (*xiangjing* 項頸), les vertèbres dorsales (*jibei* 脊背), les vertèbres dorsales inférieures (*jilü* 脊膂) et les vertèbres lombaires (*yaoyan* 腰眼 ou *yaomen* 腰門).

⁶¹⁴ *Ibid.*, 1.35b [p. 272].

脊骨下橫生者髑骨，體兩腋間

En bref, en élaborant sa théorie topographique pour les os *kuan*, Xu s'en tenait à une seule des acceptions possibles du terme *bi*, à savoir « os de l'entrejambe »⁶¹⁵.

Il est intéressant de constater que les analyses de Yao Deyu consacrées au même sujet reposent sur un autre référent possible du mot *bi*. Cohérent avec sa volonté de remettre en évidence le véritable sens du contenu du *Xiyuan lu*, souvent sujet à contresens d'après lui, Yao remonte à la source de la polémique, *i.e.*, le passage déjà cité tiré de la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps ». Rappelons que cette section énumère dans un ordre de haut en bas les pièces d'os constituant le squelette humain. Puisque la citation en question s'insère dans un passage ayant trait à l'épine dorsale⁶¹⁶, Yao considère peu probable que le terme *kuan*, dans ce contexte précis, renvoie à l'os de l'entrejambe. Confrontant par ailleurs la description du *Xiyuan lu* au diagramme du squelette, il constate que la dénomination « os *pipa* » n'apparaît pas dans le manuel tandis que le diagramme en fait mention, en plus de mentionner les os *kuan*. À partir de là, Yao se dit convaincu que les deux termes, *pipa* et *kuan*, sont en réalité redondants, et que tous deux renvoient à des morceaux d'os relatifs aux omoplates (*jianjia* 肩胛), connus également sous le nom de *bi* d'après le diagramme officiel. Puisque la façon d'appréhender le terme « os *kuan* » dépend de la manière dont on définit l'« os *bi* », chez Yao la citation tirée de la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » doit se comprendre ainsi : les os *kuan* se trouvent à l'emplacement des omoplates et sont flanqués des deux aisselles.

À la différence de Xu, donc, le procédé herméneutique de Yao se caractérise par un alignement volontaire sur la teneur du *Xiyuan lu*. Son argument permet non seulement de préserver la cohérence de l'exposé de la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps », mais aussi de démontrer en quoi les aisselles ont un rapport avec les os *kuan* alors que chez Xu Lian, nous l'avons vu, cette notion est plutôt considérée comme ridicule.

Ayant ainsi explicité les indications du *Xiyuan lu*, Yao s'en prend aux auteurs du diagramme et du formulaire du squelette. Dans le chapitre précédent, nous avons montré que dans son travail de commentaire Yao adoptait une position particulière consistant à critiquer

⁶¹⁵ Xu est au courant de l'existence d'une autre acception du mot *bi*, celle qui désigne les os *pipa*. Mais il refuse d'envisager cette possibilité, sans pour autant avancer d'argument : « Les os *pipa* ne sont jamais évoqués en employant le terme “os *bi*” » (從未有以琵琶骨稱髑骨者), *Xiyuan lu xiangyi*, 1.59b [p. 368].

⁶¹⁶ XYL, 1.35b [p. 272] : « Les os de forme transversale qui sont fixés en dessous [de la deuxième section] des vertèbres dorsales sont les os *kuan*. Ils sont flanqués des deux aisselles. De part et d'autre des os *kuan* se trouvent les os de l'épingle. En-dessous de ces derniers et au milieu [du corps] se trouvent les vertèbres lombaires. Les os fixés à l'extrémité inférieure des os de l'épingle sont les os des cuisses » (脊骨下橫生者髑骨，體兩腋間，髑骨兩旁者釵骨，釵骨下中者腰門骨，釵骨下速生者腿骨).

les lecteurs qui interprétaient mal le *Xiyuan lu* plutôt que l'ouvrage lui-même. Sa critique envers les distorsions au sujet des os *kuan* va dans le même sens :

Le diagramme et le formulaire en usage aujourd'hui font allusion [aux os *kuan*] en les désignant comme « os *pipa* ». Ils sont localisés de part et d'autre de l'épine dorsale et entre les deux aisselles. [Le formulaire] dit aussi que « les os de forme transversale qui sont fixés à la deuxième section des vertèbres dorsales sont les os *kuan* », signe que, me semble-t-il, [les auteurs] n'ont pas compris le sens de la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps », d'où cette redondance⁶¹⁷.

今之圖格，既以琵琶骨命名繪圖，正在脊骨之旁，兩腋之間矣。又云脊骨二節，兩旁橫出者臑骨，似未會骨脈篇之意，致有重複也。

Au centre de ce commentaire se trouve la problématique se résumant, selon les termes mêmes de Yao, par le fait que « plusieurs os se disputent une seule et même dénomination » (*yiming shugu* 一名數骨)⁶¹⁸. Le problème, d'après lui, découle des ressemblances morphologiques entre certains os, faisant que l'on s'inspire du nom des uns pour désigner les autres⁶¹⁹. Voyons à présent le problème inverse, à savoir, dans les termes de Yao, quand « plusieurs dénominations désignent un seul et même os » (*yigu shuming* 一骨數名)⁶²⁰.

V-3.2 La région des épaules

La multiplicité de dénominations s'avère plus courante que l'homonymie et elle a fait couler beaucoup d'encre parmi les commentateurs du *Xiyuan lu*. L'explication réside dans le fait qu'une seule et même pièce d'os peut être considérée comme constituée de plusieurs parties, même lorsque d'un point de vue physique celles-ci ne sont pas vraiment séparables. À titre d'exemple, comme l'indique Yao Deyu, le formulaire pour l'examen du squelette énumère au total dix-huit éléments renvoyant à différentes parties du crâne, qui ne sont pas comptées comme des os distincts⁶²¹. La nécessité de le rappeler venait peut-être de la crainte que certains ne prennent les sous-parties inséparables pour des os à part entière lors des examens de squelette. Il est en effet important de distinguer, parmi les dénominations du diagramme et

⁶¹⁷ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.23b [p. 710].

⁶¹⁸ *Ibid.*, 15a [p. 693].

⁶¹⁹ *Ibid.*, 23a [p. 709] : « Entre les os humains relevant de la partie supérieure et de la partie inférieure, il en est dont les aspects se ressemblent. On les désigne donc par les mêmes noms » (蓋人身之骨，上下形似相類，故命名從同).

⁶²⁰ *Ibid.*, 15a [p. 693].

⁶²¹ *Ibid.*, 12a [p. 687] : « La boîte crânienne forme une unité, mais elle est divisée en dix-huit parties. Elles portent différents noms en fonction de leur localisation et de leur taille, et lors d'une autopsie, elles ne peuvent être détachées les unes des autres » (腦殼一個，其分為十八條者，乃以部位分寸易名，不能拆檢也).

du formulaire, entre celles qui désignent des entités osseuses proprement dites et celles qui désignent des sous-parties. Dans ce qui suit, nous allons évoquer les discussions relatives à l'anatomie osseuse de la région des épaules, qui fit l'objet de sérieuses controverses touchant les questions de terminologie.

Par « région des épaules » nous entendons tout un complexe articulaire qui sert de jonction entre les bras, le tronc et le cou, et qui constitue aussi une zone de transition entre les faces postérieure et antérieure de la partie supérieure du corps. Les sections « Examen des os » et « Examiner le squelette » du *Xiyuan lu* se montrent particulièrement concises en ce qui concerne la disposition anatomique de la région des épaules et d'autres complexes osseux avoisinants. La section « Examen des os » se contente de dire en une ligne qu'il existe deux paires d'os symétriques à gauche et à droite, appelés respectivement « os des puits d'épaule » (*jianjing* 肩井) et « os des cuillères à riz » (*fanchi* 飯匙)⁶²². Cette indication est précédée de descriptions de la nuque et de l'épine dorsale, et est suivie par quelques précisions sur les côtes. La section « Examiner le squelette », quant à elle, se limite à insérer dans la liste des os à examiner la mention des « os des puits d'épaule » et des « os de la poitrine » (*yigu* 臆骨)⁶²³. Ces deux os sont mentionnés après la mâchoire et sont suivis par l'« os de la tortue » et l'os de la « cavité au-dessus du cœur ».

La section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » est en revanche plus détaillée et recourt à une gamme de vocables complètement différents :

Au-dessus du coude se développe l'os du bras. Au-dessus de l'os du bras se développe l'os du sommet de l'épaule (*jianyu*). Le caractère *yu* se prononce comme le *yu* de poisson et signifie la « chaire sur le devant du bras ». **Devant l'os du sommet de l'épaule se trouve l'os transversal de l'épaule, devant lequel se situe l'os *bi*.** Au milieu de l'os *bi* il existe un creux [appelé] « bassin troué », à savoir l'os du « bassin du sang ». Au-dessus du « bassin troué » se trouve le cou⁶²⁴.

肘上生者臑骨，臑骨上生者肩髃，音魚，膊前肉也。肩髃之前者橫髃骨，橫髃骨之前者髀骨，髀骨之中陷者缺盆，即血盆骨。缺盆之上者頸。

Sur le plan de la terminologie, les dénominations utilisées dans le diagramme et le formulaire sont en fait issues d'un entrecroisement de vocables employés dans les sections « Examen des os », « Examiner le squelette » et « Sur l'enchaînement des os le long du

⁶²² XYL, 1.30b [p. 269] : « Os du puits d'épaule et os des cuillères à riz, un par côté gauche et droit » (肩井及左右飯匙骨各一片).

⁶²³ *Ibid.*, 33b [p. 271] : « Les os des joues sont intacts. Les os des puits d'épaule et les os de la poitrine sont intacts. L'os de la tortue et l'os de la cavité au-dessus du cœur sur le devant de la poitrine sont intacts » (兩腮頰骨並全，兩肩井、兩臆骨全。胸前龜子骨、心坎骨全).

⁶²⁴ *Ibid.*, 35a [p. 272].

corps » : on y trouve des termes tirés, apparemment au hasard, tantôt de l'une tantôt de l'autre de ces sections, tels que l' « os de la poitrine aux puits d'épaule » (*jianjing yi gu* 肩井臆骨), l'os du « bassin du sang », l'os transversal de l'épaule et l'os « des cuillères à riz ». À en croire le diagramme du squelette, les « os de la poitrine aux puits d'épaule » sont les plus proches du cou parmi les morceaux d'os qui viennent d'être énumérés. S'ensuivent, dans une direction allant du milieu du corps vers les côtés, les « os du bassin du sang », les « os des cuillères à riz » et, enfin, les os transversaux des épaules, qui sont dessinés à la jonction de l'épaule et du bras. Il est clair que les auteurs du diagramme et du formulaire ont fusionné la dénomination « os de la poitrine » avec « os des puits d'épaule », toutes deux tirées de la section « Examiner le squelette ». Ils ont également conservé l'« os des cuillères à riz », figurant dans la section « Examen des os » et ont pris en compte l'« os du bassin du sang » ainsi que l'« os transversal de l'épaule » qui sont l'un comme l'autre issus de la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps ». Somme toute, nous sommes en présence d'une recomposition du vocabulaire à laquelle les auteurs du diagramme et du formulaire ont procédé sur la base du répertoire lexical existant et en puisant dans des écrits différents.

| Texte d'origine | Os cités en lien avec la région des épaules |
|--|---|
| section « Examen des os » | Puits d'épaule (<i>jianjing</i> 肩井), cuillères à riz (<i>fanchi</i> 飯匙) |
| section « Examiner le squelette » | Puits d'épaule (<i>jianjing</i> 肩井), os de la poitrine (<i>yigu</i> 臆骨) |
| section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » | Os du sommet de l'épaule (<i>jianyu</i> 肩髑), os transversal de l'épaule (<i>hengyu gu</i> 橫髑骨), os <i>bi</i> (<i>bigu</i> 髀骨), bassin du sang (<i>xiepen gu</i> 血盆骨) |
| diagramme du squelette | Os de la poitrine aux puits d'épaule (<i>jianjing yi gu</i> 肩井臆骨), bassin du sang (<i>xiepen gu</i> 血盆骨), cuillères à riz (<i>fanchi</i> 飯匙), os transversal de l'épaule (<i>hengyu gu</i> 橫髑骨) |

Tableau 5-1 Récapitulatif des dénominations désignant les os constituant la région des épaules, avec leurs textes d'origine

Aux yeux des commentateurs du *Xiyuan lu*, tels Yao Deyu et Xu Lian, cette réorganisation de la terminologie posait de sérieux problèmes de confusion dans l'identification des os. Il y avait d'abord des phénomènes de redondance parmi les termes évoqués par les trois sections concernées du *Xiyuan lu*. Mais à l'inverse il y avait également le problème des termes non repris dans le diagramme et le formulaire. Par exemple, « puits d'épaule » et « os de la poitrine » n'ont pas été retenus à strictement parler, puisque ces deux vocables ont été fusionnés pour former une seule et même dénomination, à savoir l'« os de la poitrine aux puits d'épaule ».

a) Les commentaires de Yao Deyu

Concernant les problèmes de synonymie, Yao Deyu s'emploie à montrer les inconvénients de tels remaniements terminologiques. Il commence par affirmer qu'« os des puits d'épaule » renvoie en réalité à l'os *bi* dont parle la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps », dans laquelle le terme « puits d'épaule » n'est pas utilisé. Plus précisément, Yao localise l'os des « puits d'épaule » à l'extrémité externe de l'os *bi*, à savoir le côté proche de la tête du bras, alors que l'os du « bassin du sang » désigne l'autre extrémité, proche du cou⁶²⁵. Yao maintient en outre que l'os de la poitrine mentionné dans la section « Examiner le squelette » n'est qu'un synonyme d'« os du bassin du sang ». Or, puisque dans le diagramme et le formulaire figure déjà l'os du « bassin du sang », la présence dans ces deux documents

⁶²⁵ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.18b-19a [p. 700-701]. En l'occurrence, Yao fait allusion au cou en employant le terme « gorge » (*hou* 喉).

du mot *yi* 臆, c'est-à-dire « poitrine », constitue visiblement une erreur produite lors de la réorganisation lexicale. Pire, les auteurs du diagramme et du formulaire ont associé le mot « poitrine » au terme « puits d'épaule », alors que dans le texte d'origine ces deux derniers désignent deux objets distincts⁶²⁶. Yao propose donc de retirer le mot « poitrine » du formulaire et du diagramme afin d'éviter les confusions⁶²⁷. Qui plus est, il ressort des analyses de Yao qu'« os des puits d'épaule » et « os du bassin du sang » reviennent à désigner une seule et même entité anatomique, à savoir l'os *bi*. Il s'agit de « deux dénominations que porte un seul os, en fonction des parties dont il est question » (此一骨兩名，隨部分易名也)⁶²⁸.

On retrouve la même problématique dans les commentaires de Yao concernant la face postérieure de la région des épaules. La question est d'autant plus compliquée que l'entité osseuse ici en jeu, à savoir l'omoplate, peut être désignée sous au moins trois dénominations différentes selon la partie dont on parle⁶²⁹. Nous avons vu plus haut que les os *pipa* désignent les omoplates en vue dorsale dans le diagramme du squelette. Mais selon Yao Deyu, les os des « cuillères à riz » et les os transversaux des épaules, localisés selon le diagramme du squelette sur la face antérieure du corps, renvoient aux différentes parties des os *pipa*. D'abord, dit-il, les os des « cuillères à riz », qui doivent cette appellation à leur forme, signifient simplement la face antérieure des os *pipa*, à savoir le côté qu'on voit lorsqu'on est face au squelette.

En second lieu, la définition des os transversaux des épaules préconisée par Yao se fonde en grande partie sur l'extrait ci-dessous du *Yizong jinjian* :

« Os de l'épaule » (*yu gu*) désigne l'os du début de l'épaule, à savoir l'os saillant au-dessus de la cavité de l'omoplate. Cette cavité sert à accueillir la tête du bras. Cet endroit s'appelle « détachement de l'épaule », connu aussi sous le nom de *jianbo*. Il s'agit de la jonction [de l'épaule] avec l'os du bras. En langage familier, on dit « bouche avalante » ou « tête de l'épaule ». Ce qui se situe en-dessous [de l'« os de l'épaule »], fixé aux vertèbres dorsales et ressemblant à des ailes [d'oiseau], s'appelle omoplate, également appelé *jianbo*, ou familièrement l'os de « la planche de la pelle »⁶³⁰.

髃骨者，肩端之骨，即肩胛骨白端之上稜骨也。其白含納髃骨上端，其處名肩解，即肩膊，與髃骨合縫處也，俗名吞口，一名肩頭。其下附於脊背，成片如翅者，名肩胛，亦名肩膊，俗名鋤板子骨。

⁶²⁶ *Ibid.*

⁶²⁷ *Ibid.*, 18b-19a [p. 700] : « Puisque le formulaire de squelette en vigueur désigne par “os du bassin du sang” l'extrémité proche de la poitrine [de l'os *bi*] », le terme “os du puits d'épaule” signifie uniquement son extrémité proche de l'épaule. Le mot “poitrine” devrait ainsi être supprimé » (今骨格既以近胸處名血盆骨，則肩井骨，專指近肩處言，臆字似當刪).

⁶²⁸ *Ibid.*

⁶²⁹ *Ibid.*, 13a [p. 689] : « C'est que le seul et même os porte trois noms différents en fonction de la partie dont il est question » (此一骨三名，隨部分易名).

⁶³⁰ *Ibid.*, 22b-23a [pp. 708-709].

On voit donc que Yao Deyu identifie les os transversaux de l'épaule évoqués dans le diagramme et le formulaire à l'« os de l'épaule » mentionné dans le *Yizong jinjian*. On constate en outre que l'« os de l'épaule » du *Yizong jinjian* et l'os du sommet de l'épaule dans la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » ont la même position, à savoir à la jonction de l'omoplate avec la tête du bras. De là, on induit que Yao considère l'os du sommet de l'épaule et l'os transversal de l'épaule comme désignant une même entité. De ce point de vue, qu'il s'agisse d'« os de l'épaule », d'« os du sommet de l'épaule » ou d'« os transversal de l'épaule », c'est toujours une partie des omoplates dans la représentation de Yao. Partant, puisque le diagramme et le formulaire du squelette localisent les os *pipa*, *i.e.*, les omoplates, sur la face postérieure du corps, et comme les os des « cuillères à riz » ainsi que les os transversaux des épaules font partie des os *pipa*⁶³¹, par souci de cohérence, Yao les dessine plutôt sur la face postérieure du corps.

b) Les commentaires de Xu Lian

Quant à Xu Lian, tout en s'accordant avec Yao au sujet des « os des cuillères à riz »⁶³², il propose une description des os transversaux des épaules, qui diffère considérablement de celle de Yao. Il situe l'os du sommet de l'épaule sur l'extrémité extérieure des clavicules en s'appuyant sur une citation du *Xu mingtang jiujing* 續明堂灸經 (Suite du Classique sur la moxibustion de la Salle Illuminée). Cet ouvrage maintient que l'« os des puits d'épaule » ne renvoie en réalité à aucune entité osseuse, mais désigne plutôt la cavité entre les clavicules et les omoplates, d'où l'appellation imagée de « puits ». Sur cette base, Xu suggère de « supprimer la rubrique concernant l'os des puits d'épaule du formulaire de l'examen du squelette et de la remplacer par la mention de l'os du sommet de l'épaule » (應將骨格內肩井一條刪去，改為肩髃). En revanche, il propose d'ajouter cette même mention au formulaire d'autopsie (其屍格即補肩井一條). Moyennant ces modifications, affirme Xu, « les mots et

⁶³¹ *Ibid.*, 13a [p. 688] : « Les os des cuillères à riz... les os transversaux des épaules...et les os '*pipa*'... sont représentés dans le diagramme et le formulaire du squelette, qui sur la face antérieure, qui sur la face postérieure du corps. Cela ne concorde pas avec [l'expérience tirée de la pratique] de l'examen de squelette. Il conviendrait d'attribuer les os transversaux des épaules et les os des cuillères à riz à la face postérieure pour être en conformité avec la réalité » (飯匙骨...橫髃骨...琵琶骨...骨圖格分列于仰面合面，檢骨不符。似宜將橫髃骨、飯匙骨具列于合面，為得其實。)

⁶³² *Xiyuan lu xiangyi*, 1.52b [p. 365] : « l'os des cuillères à riz signifie la face intérieure des omoplates et doit ce nom à sa forme. Il ne s'agit pas d'un os à part entière » (飯匙骨即肩甲骨之裏面，以形得名，並非另有一骨).

les réalités s'accorderont » (庶名實相符也)⁶³³.

Quant à sa glose du terme « os transversal de l'épaule », comme l'os du sommet de l'épaule est localisé à l'extrémité extérieure de la clavicule et que la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » affirme que « devant l'os du sommet de l'épaule se trouve l'os transversal de l'épaule », Xu en tire naturellement la conclusion que les os transversaux des épaules sont situés en vis-à-vis avec les clavicules, comme il le montre par un dessin⁶³⁴. Une telle conclusion se conforme d'ailleurs plus ou moins avec le *Xu mingtang jiujing* dans la mesure où l'os du sommet de l'épaule et l'os transversal de l'épaule tendent à y être considérés comme deux morceaux d'os indépendants, l'ouvrage affirmant que « l'os de forme transversale situé en contrebas de l'os du sommet de l'épaule s'appelle “os transversal de l'épaule” » (肩髑下橫骨曰橫髑)⁶³⁵. Dans cette perspective, les os transversaux des épaules ainsi décrits ne sauraient être une composante des omoplates, comme se le représente Yao Deyu. La proposition de ce dernier, de reporter la mention des os transversaux des épaules dans le diagramme du squelette vers la face postérieure du corps est dès lors inutile.

Notre intérêt est moins de comparer les deux représentations en termes d'exactitude que de mettre en évidence leurs implications herméneutiques. Nous avons d'abord constaté les différentes manières de comprendre le mot *qian* 前 dans la citation de la section « Sur l'enchaînement des os le long du corps » du *Xiyuan lu*, à savoir « devant l'os du sommet de l'épaule se trouve l'os transversal de l'épaule » (肩髑之前者橫髑骨)⁶³⁶. En l'occurrence, au moins deux acceptions doivent être prises en compte. D'abord, comme le montre l'illustration 5-5, Xu comprend l'os transversal de l'épaule comme un os situé en vis-à-vis avec l'os du sommet de l'épaule, signifiant qu'il opte pour l'acception la plus courante du mot *qian*, à savoir « devant » ou « vis-à-vis de », dénotant une relation spatiale entre deux objets distincts. Quant à Yao Deyu, comme il considère que l'os du sommet de l'épaule et l'os transversal de l'épaule font partie d'un seul et même morceau d'os, il comprend manifestement la préposition *qian* comme désignant le rapport spatial entre deux parties d'un même objet, l'une à l'avant et l'autre à l'arrière.

Quoique moins courante, la définition adoptée par Yao présente un avantage non négligeable. À la suite de la phrase citée à l'instant, on lit en effet : « devant lequel [*i.e.*, l'os

⁶³³ *Xiyuan lu xiangyi*, 52a [p. 365].

⁶³⁴ Annexe/Illustration 5-5.

⁶³⁵ Chang Che-chia estime que Xu a probablement confondu l'os transversal de l'épaule avec la première côte, voir CHANG Che-chia, « Qingdai jianyan dianfan de zhuanxing... », p. 466, en particulier, la figure 10 dans le même article.

⁶³⁶ Ci-dessus, p. 296.

transversal de l'épaule] se trouve l'os *bi* » (橫髑骨之前者髀骨). Ces mots semblent beaucoup plus compréhensibles si l'on adopte la théorie de Yao plutôt que celle de Xu. Puisque Yao considère, comme nous l'avons vu dans la section précédente, le terme *bi* comme synonyme d'« os *pipa* » (les omoplates, ou au moins une partie de ces derniers), il est cohérent de mentionner l'os *bi* à cet endroit précis ; tandis que Xu Lian, on l'a vu, définissait l'os *bi* comme l'os de l'entrejambe et ne pouvait donc que nier la pertinence de sa mention dans le passage en question.

D'autre part, il est intéressant de remarquer que l'os transversal de l'épaule, tel qu'il est décrit et dessiné par Xu, n'est pas représenté dans les croquis du squelette humain insérés par Gangyi dans son *Xiyuan lu yizheng*, même si Gangyi affirmait s'être inspiré de l'œuvre de Xu tout en y apportant quelques modifications graphiques⁶³⁷. Les croquis de Gangyi adoptent de surcroît un style graphique occidental. Qu'on n'y trouve aucun os dont la description correspondrait aux indications données par Xu Lian sur l'os transversal de l'épaule s'explique par le fait que pour Gangyi un tel os n'existe tout simplement pas.

Quoi qu'il en soit des visions de Xu Lian, Yao Deyu et Gangyi, comme ils n'ont pas exposé explicitement leurs présupposés et qu'il n'y a jamais eu de véritable dialogue entre eux, la comparaison entre les trois est vouée à s'appuyer sur le contenu même des représentations concrètes (textuelles ou graphiques) élaborées par chacun. Ainsi, le fait que Xu Lian et Yao Deyu aient interprété différemment la préposition *qian* n'apparaît qu'à travers une analyse textuelle permettant de mettre en évidence les présuppositions sémantiques de l'un et de l'autre

V-3.3 Pensée administrative et études des mots et des textes

Tout cela confirme la place prépondérante qu'occupait le sens des mots dans les études ostéologiques en lien avec les autopsies. Le recours à l'observation était loin d'être systématique, et qui plus est, elle ne servait pas de critère exclusif de véracité. C'est plutôt dans une différence d'ordre sémantique que l'on identifie l'origine de la divergence entre Xu Lian et Yao Deyu. Hormis le cas de l'« os de la tortue », examiné plus haut, aucun argument basé sur l'observation directe n'est avancé dans les débats sur l'os *bi* et la région des épaules. Comme nous l'avons vu, Yao Deyu s'efforce de résoudre la controverse en faisant des allers-

⁶³⁷ « J'ai comparé les figures du squelette qu'avait fait graver Xu Lian avec les formes réelles [des os] et j'ai remarqué que [les dessins de Xu] n'étaient pas tout à fait exacts. Pour les remplacer, j'ai donc confectionné de nouveaux dessins représentant le squelette entier et certains morceaux d'os » (今案許刻原圖，核與真形仍未畢肖，故以新摹全身及各骨散圖易之) ; voir *Xiyuan lu yizheng*, 1.84b.

retours entre le diagramme, le formulaire du squelette, le *Xiyuan lu* et le *Yizong jinjian*. Xu Lian, quant à lui, passe en revue davantage encore de terminologies et de gloses alternatives tirées de sources extrêmement variées, y compris de classiques lexicographiques. C'est précisément pour cela que son commentaire a été critiqué par Gangyi :

L'ouvrage d'origine de Xu ... a pour défaut d'être compliqué et verbeux. En outre, il y a toutes ces notules où il cite des classiques et s'appuie sur des ouvrages de référence, ou mobilise la science exégétique et les études lexicales, tout est conditionné par une mentalité de spécialiste en collationnement⁶³⁸.

許氏原書 ...其病也煩且冗，又有引經據典、涉及小學訓詁各條，囿於校勘家習氣。

Gangyi semble donc incapable d'apprécier à leur juste valeur les apports des méthodes textuelles traditionnelles. Il semble ignorer que dès l'origine, lorsque le diagramme et le formulaire du squelette avaient été conçus, les auteurs avaient largement recouru à ces disciplines, procédant à un large examen des dossiers judiciaires afin d'en tirer des renseignements relatifs aux os et comparant ensuite ces derniers avec les descriptions fournies par le *Xiyuan lu*. Ce travail eut pour résultat un ensemble de terminologies standardisées pour chaque entité osseuse à inspecter lors d'un examen de squelette.

Les contributions de Xu Lian et Yao Deyu s'inscrivaient dans cette volonté de stabiliser les dénominations des segments osseux constituant l'ensemble du squelette humain. De surcroît, étant donné l'existence d'un large éventail de termes en dehors du lexique officiel, il était d'autant plus important pour Xu et Yao d'éclairer les connexions entre signifiant et signifié de manière à prévenir tout usage confus ou abusif. On retrouve là l'aspiration confucéenne aux « dénominations correctes » (*zhengming* 正名).

Plutôt que sur l'observation, enjeu majeur chez la plupart des historiens qui se sont penchés sur les autopsies chinoises, il convient de se refocaliser sur l'aspect textuel des études ostéologiques relatives aux autopsies afin d'en saisir les caractéristiques essentielles. Prenons l'exemple de la pluralité de dénominations attribuée à une seule et même entité osseuse. Imputer un tel fait à des conditions d'observation problématiques⁶³⁹ revient en fait à ignorer certaines réalités historiques importantes. Pour commencer, il est intéressant de noter que dans leurs commentaires, ni Xu Lian ni Yao Deyu ne se montrent critique envers l'existence

⁶³⁸ *Ibid.*, préface 1b.

⁶³⁹ Voir, par exemple, DESPEUX, Catherine, « The Body Revealed... », p. 650 : « The scapular girdle, which is one single bone, is a good illustration of erroneous description resulting from the conditions of observation : either by palpation or during autopsy on a skeleton where certain fragile bones like this may have already been broken. This was how different names were given to different parts of the clavicle ».

de multiples dénominations pour un seul os, et en aucun cas ils n'auraient vu là le résultat d'observations erronées. À propos de la clavicule, par exemple, tous deux reconnaissent l'existence de deux dénominations, à savoir l'« os du bassin du sang » et l'« os des puits d'épaule » chez Yao, et l'os de la poitrine et l'os du sommet de l'épaule chez Xu. Un tel constat ne les conduit pourtant pas à contester que la clavicule soit divisée en deux sous-parties. Au contraire, et plus intéressant encore, les deux auteurs s'efforcent plutôt d'éclairer cette division de telle façon que l'usage du vocabulaire ne donne pas lieu à confusion.

De surcroît, une telle disposition sémantique, consistant à attribuer plusieurs appellations à une seule masse osseuse, avait son utilité sur le plan juridique, comme l'indique clairement Yao Deyu dans le commentaire suivant :

L'os des puits d'épaule est loin de la poitrine. C'est donc un point non vital.
L'os du bassin du sang est proche de la poitrine. Ainsi, les atteintes à cet os sont fatales. Il ne s'agit pas de deux os distincts⁶⁴⁰.
肩井骨離胸已遠，故不致命。血盆骨近胸，故傷骨者致命。非二骨也。

Ce commentaire exprime une pensée pratique où les considérations d'ordre juridico-administratif l'emportent sur le souci empirique de la description exacte. La division artificielle d'entités osseuses en sous-parties ne résultait pas d'observations erronées, mais était au contraire nécessaire comme support concret pour moduler le degré de gravité des traumatismes : à niveau de violence égal, celui qui frappe l'« os du bassin du sang » mérite une peine plus lourde que celui qui a atteint l'« os des puits d'épaule ».

Une autre source illustre bien la même nécessité pratique. Il s'agit d'un mémoire du juge provincial du Yunnan, Tesheng'e 特昇額, daté de 1786, dans lequel il était suggéré d'intégrer la mention des os *pipa* au diagramme du cadavre. Dans un premier temps, l'auteur faisait valoir que la partie supérieure du dos (*jibei* 脊背) différait des os *pipa* en termes de vulnérabilité dans la mesure où selon le diagramme du squelette la première était désignée comme point vital, alors que les seconds ne l'étaient pas ; or, le diagramme du cadavre faisait simplement figurer la mention de la « partie supérieure du dos » en la désignant comme point vital, sans aborder la différence dont parlait Tesheng'er.

Celui-ci appuyait sa proposition sur la description d'une rixe fictive dans laquelle un des agresseurs frapperait la partie supérieure du dos de la victime tandis qu'un autre infligerait des lésions à des endroits correspondant à l'emplacement des os *pipa*. Dans un pareil cas, si le ou les coup(s) porté(s) aux endroits soutenus par les os *pipa* paraissaient plus sévère(s) que les

⁶⁴⁰ Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng, 6 xia.19a [p. 701].

traumatismes infligés à la partie supérieure du dos, le magistrat risquerait de les classer comme fatal ; du coup, la loi condamnant comme coupable principal l’auteur des coups plus sévères⁶⁴¹, l’agresseur ayant frappé les os *pipa* risquait la peine de mort alors que le responsable des traumatismes à un véritable point vital (la partie supérieure du dos), bénéficierait d’une punition moins lourde⁶⁴² :

Imaginons une affaire de rixe mortelle dans laquelle l’un des agresseurs a blessé la partie supérieure du dos tandis qu’un autre a blessé les os *pipa*. Les atteintes portées à la partie supérieure du dos sont assez légères alors que celles subies par les os *pipa* sont relativement graves. Lorsque le magistrat rend compte sur l’autopsie, comme le diagramme du cadavre ne mentionne pas les os *pipa*, il peut arriver que par crainte de confusion dans son rapport [des blessures], il rapporte de manière inexacte [la blessure aux os *pipa*] dans la case « partie supérieure du dos ». [Ainsi], le prévenu n’aura pas de moyen de contester et les instances supérieures n’auront pas de moyen de réfuter. Inévitablement, une blessure non fatale conduira à une peine de mort alors qu’une blessure véritablement fatale ne vaudra qu’une punition par bastonnade.

設遇共毆致死之案，一則毆傷脊背，一則毆傷琵琶骨。兩脊背之傷稍輕，琵琶之傷稍重。官報相驗，因屍圖並無琵琶骨，或恐填報混淆，誤入脊背部位。兇犯無□分辯，上司無□駁正，勢必將不致命之傷擬抵，致命之傷擬杖。

Pour que sa proposition fût retenue, il fallait encore à Tesheng’er résoudre le problème soulevé par le principe selon lequel on ne mélangeait pas les parties du corps représentées dans le diagramme du cadavre avec les segments d’os représentés dans le diagramme du squelette : de ce fait, les morceaux osseux ne pouvaient être visés que dans le diagramme du squelette. Tesheng’e mettait cependant en avant une exception déjà existante, à savoir la mention de l’« os du bassin du sang » dans le diagramme du cadavre.

Pourtant ses propositions finirent par être rejetées par le ministère des Peines⁶⁴³, aux yeux de qui l’exemple de l’« os du bassin du sang » n’était pas comparable avec le cas des os *pipa* : faire figurer le premier dans le diagramme du cadavre était nécessaire car il correspondait à une partie du corps susceptible de subir des lésions soit légères, soit fatales ; s’il s’agissait d’un saignement avec de la peau déchirée (皮破流血), la blessure était considérée comme non fatale, mais si la blessure atteignait l’os (傷至損骨), il s’agissait d’une blessure fatale

⁶⁴¹ Code des Qing, art. 302 : « Si plusieurs personnes se sont concertées et ont collectivement attaqué et blessé quelqu’un, celui qui a donné le coup le plus sévère subira la peine la plus lourde » (同謀共毆傷人者，各以下手傷重者為重罪).

⁶⁴² Mémoire de Tesheng’e, LFZZ, rouleau 6606, images n° 852-854 ; Annexe/Source 2-3.

⁶⁴³ La réponse ministérielle est citée dans *Jianyan hecan*, 14b-15a.

susceptible de provoquer la mort sur le coup (立時畢命).

Mais cela ne s'appliquait en fait pas au cas des os *pipa* car, aux yeux du ministère des Peines les blessures à cet emplacement étaient systématiquement considérées comme non mortelles. En réponse à la question de Tesheng'e de savoir comment signaler des blessures aux os *pipa* dans le formulaire du cadavre, le ministère incitait les magistrats à les mentionner dans la case « épaules » (*jianjia* 肩甲) étant donné qu'il s'agissait de deux parties du corps contigües, et que toutes deux étaient des points non vitaux.

À bien des égards, la question de la démarcation entre les points vitaux et les points non vitaux, ainsi qu'entre les lésions fatales et les lésions non fatales, occupe une place primordiale dans l'argument de Yao Deyu prônant la division de la clavicule en sous-parties, l'« os du bassin du sang » et l'« os des puits d'épaule ». La question est tout aussi centrale dans les discussions entre Tesheng'er et le ministère des Peines. Pareille constatation ne fait que renvoyer à l'esprit fondamentalement pratique émanant du *Xiyuan lu*, dont la première préoccupation, comme on l'a vu au chapitre 3, est de mettre en place des critères de démarcation systématiques concernant les différences d'origine et de gravité des blessures. Tant que prévalait cette approche administrative dans les connaissances ostéologiques, il n'y avait pas de raison de suivre strictement la structure anatomique du squelette dans les représentations. Ainsi sont légitimés non seulement la pluralité de dénominations pour un seul et même morceau d'os, mais aussi certains arrangements graphiques dans les diagrammes officiels faisant manifestement fi des contraintes physiques imposées par l'anatomie humaine, à savoir l'indication des parties osseuses dans le diagramme du cadavre, comme l'« os du bassin du sang »⁶⁴⁴. Les arguments de Yao Deyu, de Tesheng'e ou du ministère font ressortir plus nettement la volonté de l'État d'uniformiser la manière d'observer un cadavre ou un squelette par le biais des diagrammes officiels afin de servir les besoins administratifs. Autrement dit, nous avons plus affaire à un système de savoir s'élaborant en réponse à des impératifs d'ordre pratique qu'à une science experte appelée à élucider des questions judiciaires de manière externe et donc indépendante.

Il convient de souligner que les commentaires non officiels sur le *Xiyuan lu* n'avaient nullement pour objectif de s'opposer à cette volonté d'État. Leurs auteurs se situaient dans le même cadre notionnel. Ce qu'ils s'attachaient à améliorer était plutôt la pertinence du vocabulaire. C'est bien ce qu'illustrent les études examinées dans le présent chapitre,

⁶⁴⁴ Par définition, le diagramme du cadavre est censé ne prendre en compte que les parties d'un corps non encore réduit à un squelette. Il en va de même pour le diagramme du squelette qui ne tient compte que des os. Mais pour des raisons juridiques, des arrangements exceptionnels étaient possibles, comme l'« os du bassin du sang » qui figure dans le diagramme du cadavre.

suscitées par des questions d’ambiguïté sémantique et de redondance lexicale.

Les commentateurs du *Xiyuan lu* se souciaient également de la cohérence entre différents textes et documents officiels en matière de méthodes d’autopsie. Par exemple, après avoir démontré que les termes *jianjia* et *pipa* désignaient tous deux les omoplates, Xu Lian pointait une incohérence à leur sujet dans les documents d’autopsie officiels. Selon lui, tandis que dans le diagramme et le formulaire du cadavre l’os *jianjia* est localisé sur la face antérieure du corps, dans le diagramme et le formulaire du squelette le *pipa* est situé sur la face postérieure. Xu Lian déplorait donc un « manque extrême de cohérence » (*shu wei huayi 殊未畫一*)⁶⁴⁵, sans pour autant se donner la peine d’expliquer sur quelle face devraient être dessinés le *jianjia* ou le *pipa* : il demandait seulement qu’ils soient classés dans la même catégorie (la face antérieure ou la face postérieure).

Cet exemple met en lumière la place cardinale réservée à l’impératif de cohérence textuelle dans les études ostéologiques en lien avec les autopsies. Un autre exemple s’inscrit dans le même esprit : celui de l’« os carré » (*fanggu 方骨*) et de l’« os de la queue », à propos desquels Yao Deyu révéla, d’abord, qu’il existait certains décalages entre les descriptions du *Xiyuan lu* et les indications issues de la littérature médicale⁶⁴⁶.

D’après le manuel officiel, nous dit-il, :

chez les hommes il y a un os grand comme la paume de la main au niveau des reins. Cet os porte huit perforations alignées sur quatre rangs : c’est l’os carré. S’ajoute à ces huit perforations un trou au milieu, ce qui donne le même chiffre que les neuf orifices humains. Plus loin, le manuel dit encore que l’os de la queue ressemble à un rein de cochon. Il est situé en-dessous des vertèbres et porte sur ses bords neuf ou six perforations⁶⁴⁷.

男子腰間各有一骨，大如掌。有八孔，作四行樣，即方骨也。八孔加以中竅，正合九竅之數。下又云，尾蛆骨若豬腰子，仰在骨節下，周布九竅六竅等語。

Or, ayant lui-même fait des constatations contradictoires sur le terrain, Yao consulta les ouvrages médicaux. Ainsi, d’après le *Yizong jinjian* :

l’os du bas de la colonne vertébrale s’appelle aussi « os fessier ». Sa forme est large en haut et étroite en bas. Par son extrémité supérieure, il est articulé avec les vertèbres lombaires. Chacun des deux côtés porte quatre perforations. On les appelle les « huit trous ». Le [*Yizong jinjian*] dit aussi que la dernière section de l’os du bas de la colonne vertébrale s’appelle « porte de

⁶⁴⁵ *Xiyuan lu xiangyi*, 1.53b [p. 365].

⁶⁴⁶ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6xia.24a-25b [pp. 711-714].

⁶⁴⁷ *Ibid.*, 24b [p. 712].

la queue », appelé également « extrémité de l'os du bas de la colonne vertébrale » ou « os de la fin ». En langue vernaculaire, il se nomme « bâton de la queue »⁶⁴⁸.

尾骶骨，即尻骨也。形上寬下窄，上承腰脊諸骨。兩旁各有四孔，曰八膠。又云，其末節名曰尾閭，一名骶端，一名窮骨，俗名尾樁等語。

Yao tire ensuite une information supplémentaire d'un autre ouvrage également accueilli dans le *Yizong jinjian*, le *Cijiu xinfa yaojue* 刺灸心法要訣 (Méthodes essentielles de l'acupuncture en rimes) :

L'os fessier est formé de cinq sections. Sur les quatre premières se répartissent quatre perforations sur chaque côté. Il est concave comme une tuile à l'intérieur. Il est large en haut, étroit en bas et sa dernière section est encore plus exigüe. Cette section a une forme semblable à la tige du ginseng. Elle s'appelle « porte de la queue », « extrémité de l'os du bas de la colonne vertébrale », « os du bâton à bout pointu », ou « os de la fin ».

尻骨五節，上四節左右各四孔。骨形內凹如瓦，上寬下窄，末節更小，如人參蘆形。名尾閭，一名骶端，一名樞骨，一名窮骨。

Et Yao Deyu de conclure :

Il est donc clair que ce qu'on nomme « os carré » aujourd'hui [dans le *Xiyuan lu* officiel] n'est rien d'autre que l'os du bas de la colonne vertébrale, et que ce qu'on désigne par « os de la queue » est en réalité la dernière section de l'os du bas de la colonne vertébrale⁶⁴⁹.

乃知今之所名方骨者，即尾骶骨。今之所名尾蛆骨者，實尾骶骨枝末節耳。

À part cette question de terminologie, Yao attire aussi l'attention sur une contradiction irréductible cette fois entre le diagramme du squelette et le formulaire l'accompagnant. Le premier document montre une pièce d'os à l'aspect perforé dénommée « os carré ». Son extrémité inférieure est nommée « os de la queue ». Or, ce complexe osseux est décrit dans le formulaire d'une manière exactement contraire. Il y a deux entrées distinctes pour l'« os carré » et pour l'« os de la queue », mais la seconde comporte une note indiquant que l'os en question porte « neuf ouvertures chez les hommes et six chez les femmes » (男子九竅，婦人六竅)⁶⁵⁰, suggérant que l'« os de la queue » dont parle le formulaire correspond plutôt à l'« os carré » représenté dans le diagramme. Et Yao Deyu de s'indigner :

Quand on compare le formulaire et le diagramme, on se rend compte qu'il y a

⁶⁴⁸ *Ibid.*, 25a [p. 713].

⁶⁴⁹ *Ibid.*

⁶⁵⁰ XYL, *jiangu ge* 7b [p. 323].

une contradiction. Au moment de remplir le formulaire, comment saura-t-on sur quelle version s'aligner⁶⁵¹ ?

參考互觀，未免兩岐，填格者何所適從？

On entrevoit là l'idée selon laquelle les modèles officiels de documents pour les autopsies, réglés comme du papier à musique, devaient jouer un rôle décisif dans le succès d'un examen *post mortem*. De par leur caractère standardisé et universel, ils étaient censés garantir une grande facilité d'ordre procédural sur le plan administratif. Qui plus est, c'est sur cette exigence pratique que reposaient en fin de compte les efforts de Yao Deyu pour améliorer la méthodologie d'autopsie. Ainsi, pour pallier le problème de discordance terminologique qui vient d'être évoqué, et en s'appuyant sur son expérience de l'examen des squelettes, Yao proposa de déplacer la note relative au nombre respectif d'ouvertures chez les hommes et chez les femmes sous l'entrée « os carré ».

⁶⁵¹ *Ibid.*, 25b [p. 714].

Conclusion

Aussi variés qu'ils puissent paraître, les exemples et les perspectives d'analyse que nous avons proposés au long de ce chapitre ont pour point commun d'avoir permis de dégager un constat essentiel : pour mieux saisir la dynamique du développement de la méthodologie d'autopsie chinoise il est indispensable de penser autrement que selon une approche cumulative. L'approche cumulative tend à voir dans l'évolution d'une discipline savante un processus au cours duquel la science se rapproche de la vérité objective à travers une succession de corrections et d'ajustements théoriques et après s'être confrontée à de nouvelles observations.

Or, à l'instar des recueils de cas d'autopsie que nous avons étudiés au chapitre 4, l'examen approfondi des commentaires ostéologiques auquel nous nous sommes livrée dans ce qui précède nous a incitée à apporter de sérieuses nuances à l'approche cumulative. D'une part, l'exemple de l'« os de la tortue », cité au début du présent chapitre, révèle bel et bien un aspect du développement du savoir en accord avec la logique cumulative et progressiste, dans la mesure où l'important était d'atteindre la correspondance la plus exacte possible entre la description et l'observation. D'autre part, il existe un autre enjeu tout aussi important dans les travaux de commentaire sur le *Xiyuan lu*, mais d'un ordre entièrement différent : les auteurs se focalisent sur les moyens d'optimiser la mise en pratique de l'enseignement du manuel officiel et l'usage des documents officiels lors de l'examen du squelette. Ce souci général a donné lieu à tout un éventail de procédés et de stratégies, y compris l'étude des mots.

Cette étude, qu'il convient peut-être de décrire comme un « nettoyage linguistique du terrain », est très présente dans la majorité des travaux de commentaire en matière d'ossements humains. Nous avons remarqué comment, en raison de la grande variété des termes anatomiques issus d'écrits de diverses provenances, il est apparu urgent aux commentateurs du *Xiyuan lu* d'établir un langage commun et de fixer les corrélations entre mots et choses, afin que la désignation de chaque entité osseuse soit exempte de confusion ou de contresens, ce, bien évidemment, dans le souci de prévenir les erreurs judiciaires. C'est la raison pour laquelle la question de la distribution topographique des termes anatomiques a tant occupé l'esprit d'auteurs tels que Yao Deyu et Xu Lian, et occupe une telle place dans leurs commentaires. Dans cette perspective il importait plutôt de mettre au point des procédés conventionnels pour reporter les constatations dans le formulaire de squelette et pour savoir dans quelle case les transcrire. Comparé à un tel objectif, l'enjeu consistant à atteindre une description anatomique la plus réaliste possible semble passer au second plan.

L'attention prépondérante accordée aux questions de terminologie et à l'exégèse linguistique constitue en effet l'un des traits les plus caractéristiques des études ostéologiques conduites en relation avec la pratique de l'autopsie dans la Chine traditionnelle. Sur ce point ces études diffèrent considérablement de la conception contemporaine de la science anatomique. Incidemment, l'on observe un contraste similaire dans le contexte européen. Fleck, dont nous avons cité *Genèse et développement d'un fait scientifique* au début de ce chapitre, compare certaines descriptions et illustrations anatomiques tirées de manuels datant du XVII^e et du XVIII^e siècles avec celles trouvées dans des ouvrages du début du XX^e siècle. La différence en termes de préoccupations intellectuelles est nette. Comme chez les commentateurs du *Xiyuan lu* dans la Chine du XIX^e siècle, les analyses de termes anatomiques abondent dans des manuels d'anatomie européens des XVII^e et XVIII^e siècles, alors que de telles considérations lexicales ont pratiquement disparu dans ceux de l'époque de Fleck⁶⁵².

Mais ce changement de perspective ne s'explique pas par le fait que les théories d'anatomie contemporaines adopteraient des approches plus pertinentes ou suivraient des méthodes plus justes. En fait, ce sont bien des raisons structurelles qui ont fait que dans des contextes historiques et culturels différents on a tenu pour essentiels des aspects différents de la représentation du squelette humain : si dans la Chine du XIX^e siècle c'est la logique administrative qui a orienté la focalisation sur les questions de dénomination, dans l'Europe de la Renaissance, nous dit Fleck, le nom comportait en lui-même des informations essentielles sur la fonctionnalité et la finalité de telle ou telle partie du corps. Autrement dit, « le nom a valeur de propriété de ce qu'il désigne », si bien que « l'analyse des noms constitue une partie de la science de ce qu'ils désignent »⁶⁵³.

En bref, d'un cadre de pensée à un autre on peut avoir des contenus de savoir extrêmement différents, servant des buts ou insistant sur des aspects très variables tout en partageant le même objet d'étude. Il en va ainsi pour les représentations du squelette humain, dont Fleck nous offre une comparaison saisissante avec des figures et des dessins datant soit du Moyen-

⁶⁵² Fleck cite la description de la clavicule donnée par Thomas Bartholini dans un manuel datant d'environ 1673. Il note que cette description « comprend une analyse linguistique des noms occupant un cinquième du chapitre ». Pour la comparer avec une description contemporaine, il cite le manuel de Möller et Müller, daté de 1914 et affirme qu'« à la place de l'analyse des noms et de la téléologie qui constituaient presque la moitié du texte [de Bartholini], nous décrivons aujourd'hui dans le détail les connexions de l'organisation du corps ». Cf. FLECK, Ludwik, *Genèse et développement d'un fait scientifique*, pp. 232-236.

⁶⁵³ *Ibid.*, p. 237. Fleck cite ici deux exemples particulièrement parlants, tirés tous deux du manuel de Bartholini, d'après lesquels « les testes ou testicules attestent de la virilité de l'homme », ou encore « l'horloge-cœur [*cor a currendo*] est ainsi appelé à cause de son mouvement de tic-tac ».

Âge soit de celle de la Renaissance⁶⁵⁴. Si elles peuvent paraître peu exactes, voire grossières à l'aune de la science anatomique d'aujourd'hui, ces représentations sont en fait, souligne Fleck, l'expression de certaines idées ou manières d'appréhender les choses constitutives de la vision du monde à l'époque correspondante⁶⁵⁵. En un mot, ces dessins étaient destinés à véhiculer un sens bien particulier, propre à une période, et ce, parce que la notion même de science anatomique était définie autrement. En dernière analyse, il n'existe pas d'un système de représentation à un autre de mesure commune qui permettrait de les évaluer en termes de véracité. On ne peut parler que de différences en termes de style de pensée.

De même, la représentation visuelle du squelette humain telle qu'elle fut élaborée dans le contexte de la pratique de l'autopsie traditionnelle en Chine est elle aussi le produit d'un style de pensée et reflète un sens bien particulier qui lui est associé. Au cœur de ce style se trouvent les impératifs et les aspirations formant le socle juridico-administratif sur lequel reposaient les institutions relatives à la pratique de l'examen *post mortem*. La distribution des responsabilités pénales étant l'enjeu crucial, et il était décisif de pouvoir distinguer les pièces d'os selon qu'elles étaient susceptibles de subir un traumatisme fatal ou non. Ce n'est qu'en prenant en compte l'importance d'un tel enjeu qu'on est à même de comprendre certaines particularités dans la représentation du squelette conçue en vue des autopsies dans la Chine du XVIII^e siècle, comme celles que nous avons relevées à propos de la clavicule.

En d'autres termes, le versant judiciaire du savoir en matière de techniques d'autopsie prévalait en Chine : sa fonction ultime était de reconstituer les faits, de formaliser la désignation du coupable, et le cas échéant d'asseoir sur une base matérielle solide la répartition des responsabilités pénales entre comparses. Tant qu'elle contribuait à de tels objectifs, toute approche intellectuelle du corps humain était admissible et raisonnable. La sphère juridico-administrative, dans laquelle ce système de savoir était profondément ancré, concourut à former un style de pensée particulier, lequel à son tour explique les différences de focalisation et de représentation par rapport à la science anatomique contemporaine. Loin de résulter de conditions d'observation présumées moins favorables, ces différences recèlent en réalité les éléments à partir desquels se constitua le paysage épistémique présidant aux autopsies dans la Chine traditionnelle.

⁶⁵⁴ *Ibid.*, p. 238, 240, 243.

⁶⁵⁵ *Ibid.*, p. 241.

Chapitre VI

L'autopsie comme processus de négociation : la question de l'expertise revisitée

« La malice de l'homme surpasse sa science »

Pierre-Martial Cibot (1727-1780), *Mémoires concernant les Chinois*, 1772, t. IV, p. 422.

Dans les chapitres précédents, nous avons balayé tous les aspects normatifs en lien avec la pratique d'autopsie dans la Chine des Qing. Notre exposé a commencé par explorer le cadre réglementaire, en passant par les impératifs éthico-moraux dont étaient dérivées des consignes pratiques sur le déroulement des autopsies, avant de se conclure avec les normes épistémologiques et les efforts intellectuels déployés pour leur maintien. Il est temps de nous interroger sur la pratique effective des examens *post mortem* durant la période considérée. À cet effet, l'exposé ci-dessous va se plonger dans la narration d'affaires criminelles rapportées dans les procès-verbaux, enrichie de temps à autre de récits personnels, voire de quelques fragments d'œuvres de fiction. Le but est, dans un premier temps, de mettre en lumière la façon dont les autopsies risquaient d'être traversées par la méfiance et par les conflits interpersonnels. Quelle place occupaient les méthodes de diagnostic proprement dites, et quelle utilité représentaient-elles, dans le contexte d'autopsies qui étaient autant de scènes de conflits d'intérêts parfois acharnés ? En un mot, comment les protagonistes impliqués avec diverses arrière-pensées dans une enquête d'homicide s'ingéniaient-ils à tirer parti des autopsies ?

Ces questionnements vont nous conduire, dans un deuxième temps, à cerner une situation d'expertise complexe. Informée par un système de savoir spécialisé, la pratique des autopsies dans la Chine traditionnelle suscite naturellement des questions en lien avec la notion d'expertise, que n'ont pas manqué d'aborder les travaux des historiens. La thèse doctorale de Daniel Asen est à cet égard représentative. Comme son titre le donne à voir, celle-ci décrypte deux cultures d'expertise très contrastées, correspondant à la pratique d'autopsie des Qing et à

celle de l'époque républicaine. Adoptant un angle à la fois institutionnel et épistémologique, ce travail retrace la transformation de la pratique d'autopsie au seuil de la modernité de l'État chinois. Il montre comment les nouvelles conceptions relatives à la connaissance et à l'expertise concernant les examens *post mortem* ont émergé en s'articulant avec la dynamique de la restructuration du système juridique. De manière très instructive, Asen pointe comment, même longtemps après la mise en place des institutions juridiques modernes, le savoir ancien a continué d'être pris en considération, et comment il a pu interagir avec son équivalent moderne.

Tributaire à bien des égards des travaux d'Asen, notre exposé adopte néanmoins une vision plus large de l'expertise, tenant compte du rôle joué par les acteurs ne relevant pas des autorités. De ce point de vue, la notion d'expertise ne se limite pas ici à l'expertise associée à un métier particulier, comme celui de magistrat ou d'agents légistes. Elle se définit par le simple fait de posséder certaines connaissances et d'avoir la possibilité de les déployer sur une scène d'autopsie. Ce déploiement du savoir peut se prêter à des modalités très diverses. D'un individu à un autre, l'intervention peut mettre en œuvre des formes de persuasion différentes et être accueillie par les autorités de manière différente.

Mais cela n'empêchait pas l'opinion des justiciables sur une conclusion d'autopsie d'être considérée ou à tout le moins écoutée par les autorités. Sous les Qing, en théorie, les magistrats étaient censés avoir résolu toutes les polémiques avant de clore une enquête. En cas de désaccord de la part des justiciables, il appartenait au magistrat de justifier ses conclusions en se basant sur les méthodes d'autopsie officielles pour les convaincre. Dans cette perspective, contrairement à la contre-expertise médico-légale d'aujourd'hui, souvent engagée par un avocat ou une compagnie d'assurance et que seul un expert agréé peut être mandaté à assurer, dans la Chine des Qing les administrés étaient en principe placés sur le même niveau dans leur dialogue avec les exécuteurs de la loi. Ils n'avaient nullement besoin d'être représentés par un spécialiste pour formuler un désaccord sur les constatations. Ils étaient présents à l'examen du cadavre et étaient eux-mêmes témoins des constatations qu'ils jugeaient problématiques. Mus par leur sentiment de justice et par leurs intérêts, ils protestaient sur place ou s'engageaient dans un appel en invoquant leur propre hypothèse de diagnostic.

L'un des traits les plus caractéristiques de la pratique chinoise de l'autopsie, cette forme d'intervention équivalait à une sorte d'« expertise partagée », caractérisée par un accès presque libre à un système de savoir pourtant spécialisé. Le présent chapitre s'attache à

creuser cette forme particulière d'expertise et s'interroge sur la façon dont elle était répartie parmi les différents acteurs concernés — justiciables, magistrats et agents légistes.

VI-1. La participation des justiciables à l'établissement des conclusions de l'autopsie

VI-1.1 Les fraudes relatives aux autopsies

Les scénarios pouvaient être remarquablement variés dans les fraudes en lien avec les autopsies. Le plus courant est sans doute celui où l'auteur du crime tente d'échapper à la peine encourue. Il lui est possible de déployer divers moyens selon son rang social et sa richesse. Écrit au milieu du XVIII^e siècle, le *Honglouloumeng* 紅樓夢 (Le rêve dans le pavillon rouge), chef d'œuvre du roman chinois classique, relate à un moment une enquête pour homicide⁶⁵⁶. Lors d'une tournée d'achats, Xue Pan 薛蟠, jeune héritier fortuné et redoutable trublion, a réussi à tuer, sur le coup, un employé de l'auberge où il séjourne, en lui lançant devant témoins une tasse à la tête. Il est aussitôt mis en détention.

À mesure que l'enquête avance, les Xue envisagent des solutions différentes. Ils cherchent d'abord un arrangement auprès des tribunaux supérieurs tout en tentant d'amadouer la partie adverse en lui proposant un dédommagement. Le plan se heurte vite à des obstacles. Une fois arrivé sur place, Xue Ke 薛蝌, le représentant de la famille qui est allé négocier, constate que « les gens de ce pays sont des plus retors. Les proches de la victime et les témoins du meurtre se montrent tous également réfractaires », et qu'on ne s'en sort pas facilement dans une contrée complètement étrangère. L'idée lui vient alors de présenter une requête au tribunal sous-préfectoral en espérant obtenir un acte d'accusation pour homicide accidentel, et non pour meurtre.

Le magistrat commence par rejeter cette demande en affirmant qu'elle est infondée. Mais il se peut que cela ne soit qu'une parade. En réalité, la famille Xue, domiciliée à la capitale, a déjà exploré d'autres pistes. La tante Xue, mère de l'accusé, se tourne vers ses parents par alliance, les Jia 賈, la puissante famille aristocratique à laquelle est consacré le roman. Alors que le chef de la famille, Jia Zheng 賈政, un homme d'État, s'est contenté de promettre vaguement qu'il va mobiliser son réseau d'influence pour faire pression sur le magistrat, sa

⁶⁵⁶ *Honglouloumeng* 紅樓夢, par CAO Xueqin 曹雪芹 (1715 ou 1724-1763 ou 1764), *juan* 85 et 86, reprint moderne, Shanghai, Guangyi shuju, 1949, pp. 190-205. Pour les traductions en français citées ci-dessous, voir LI Tche-houa et ALÉZAÏS, Jacqueline (tr.), *Le rêve dans le pavillon rouge*, Paris, Gallimard, 1981, pp. 681-698. Nous remercions M. HAN Jianping de nous avoir signalée ce passage.

belle-fille Wang Xifeng 王熙鳳, qui gère la maisonnée d'une main de fer, parvient à verser plusieurs milliers de taels à ce dernier.

Le magistrat se rallie alors à la version de l'homicide accidentel. Il ordonne aux secrétaires du tribunal de falsifier le formulaire d'autopsie et demande à l'agent légiste de minimiser le degré du traumatisme dans son rapport. Il faut à tout prix que tout ce qui est rapporté concorde avec le scénario de l'accident. De son côté, la mère de la victime proteste en vain contre la dissimulation de nombreuses blessures. L'homicide accidentel dûment établi, il devient possible à Xue Pan de bénéficier de la commutation de sa peine en versement d'une amende.

Arrangement illicite, rapport de force, influence sociale, corruption et manipulation des preuves : c'est ce qu'illustre ce bref épisode. Ce sont en fait autant de leitmotifs récurrents dans les cas réels. Bien que ce soit une invention romanesque, la manigance menée dans l'affaire de Xue Pan n'a en soi rien de fantastique. Ses tenants et aboutissants s'inspirent de réalités juridico-criminelles où l'on rencontre une multitude de ruses étonnamment variées. La variété infinie des stratagèmes auxquels recourent les justiciables sont un lieu commun dans les manuels de fonctionnaires.

À vrai dire, tous les aspects ressortissants du domaine de l'autopsie que nous avons examinés au fil des chapitres précédents sont hantés par le spectre de la tromperie. Du protocole juridico-administratif pour prévenir les abus aux méthodes permettant de déterminer l'authenticité d'une marque de blessure, l'obsession est d'éviter d'être berné, d'où une méfiance généralisée à l'égard de toute personne impliquée dans une affaire criminelle. On a l'impression que, des législateurs aux spécialistes des méthodes d'autopsie, en passant par les auteurs de manuels de fonctionnaires, tout le monde conçoit l'autopsie en envisageant le pire : l'agent légiste peut être corrompu ou ignorant, donc facile à manipuler ; l'accusation pour meurtre peut être fausse, orchestrée par des gens se livrant à leur vindicte ; les plaignants et l'accusé peuvent se concerter dans leurs déclarations aux autorités. Enfin, les magistrats risquent d'être tentés de déléguer l'autopsie à des subalternes peu scrupuleux et plus enclins à se laisser manipuler.

De ce fait, un accusé comme Xue Pan, soutenu par un puissant clan, était loin de représenter le seul type de personne dont les fonctionnaires devaient se méfier. Les meurtres fabriqués de toutes pièces, par exemple, constituaient un type particulier de tromperie. Le soupçon était dans ce cas détourné du prévenu pour être reporté sur la partie plaignante. Cette sorte de simulacre d'homicide a particulièrement retenu l'attention chez les fonctionnaires. Ils en discutent de manière récurrente. Un décret émanant de la province du Hunan en 1726

prohibe tout acte consistant à profiter du décès d'un individu, en réalité d'origine non criminelle, pour en faire endosser la responsabilité à autrui⁶⁵⁷. Le gouverneur du Hunan constate dans ce décret que le taux de suicide chez les épouses à la suite d'un différend conjugal est particulièrement élevé dans sa province. Cela offrait à des gens peu scrupuleux une occasion de profit. Sans avoir nécessairement de lien de parenté avec les suicidées, ils réclamaient au nom de celles-ci des dommages et intérêts à leurs familles maritales. Agissant parfois en bande, ces malfrats s'emparaient du moindre prétexte pour tirer profit d'un suicide. Encourageant les doutes sur la véracité du suicide, ils accusaient l'époux d'avoir contraint sa conjointe à mettre fin à ses jours et réclamaient des réparations. Certains allaient jusqu'à piller les propriétés de la famille des époux.

Ce type de dérive ne manque pas d'être abordé dans les écrits personnels des fonctionnaires. Une entrée dans le *Zhouxian chushi xiaobu*, un manuel publié en 1844, dénonce les crimes épouvantables perpétrés par des escrocs appelés « vendeurs de requins » (*shayufan* 沙魚販)⁶⁵⁸. Ces malfaiteurs sévissaient en bande dans tout le circuit de Gaolian 高廉, dans le sud du Guangdong. Ils s'approprièrent les cadavres non identifiés pour proférer des accusations calomnieuses. Contre un prix souvent dérisoire, des indigents acceptaient de réserver aux « vendeurs de requins » les dépouilles de leurs parents mourants. Dès le décès, les escrocs faisaient apparaître sur le corps de fausses marques de blessure avant d'aller le déposer ailleurs. À la découverte du cadavre, des comparses arrivaient sur les lieux, se faisant passer pour les proches du défunt et déplorant son décès. Ils accusaient un quelconque villageois d'être responsable d'une manière ou d'une autre de la perte de leur être cher. L'infortuné quidam était souvent sélectionné par les arnaqueurs parmi les grands lignages locaux, qu'ils soient riches ou non (*fuhu ruozu* 富戶弱族), probablement dans le but de faire impliquer le plus d'individus possible. Appréhendant les audiences au tribunal, le malheureux accusé était souvent tenté d'accepter une solution à l'amiable contre un versement d'argent.

Les manuels de fonctionnaires évoquent aussi les situations où on est amené à inciter un membre de sa famille à se suicider avec l'intention de soutirer de l'argent ou d'éliminer un ennemi. Ainsi, le *Juguan rixing lu* (1852) parle de « ceux qui forcent un proche à mourir afin d'avoir un prétexte pour accuser autrui » (親人逼死以為圖賴之本)⁶⁵⁹. Un magistrat local du sud du Henan à l'extrême fin de l'ère impériale fustige une pratique similaire, appelée dans le

⁶⁵⁷ *Hunan shengli cheng'an*, 19.19a [vol. 5, p. 239].

⁶⁵⁸ *Zhouxian chushi xiaobu*, *shang*. 16a-b [p. 746].

⁶⁵⁹ *Juguan rixing lu*, 3.37b [p. 100].

patois local « offrir un cadeau vivant » (*song huoli* 送活禮)⁶⁶⁰ : on poussait ses parents âgés à se suicider afin d'avoir un prétexte pour faire un scandale chez un ennemi.

De semblables pratiques faisaient aussi l'objet d'interdictions officielles⁶⁶¹ et nourrissaient le corpus de la jurisprudence⁶⁶². Nous disposons à ce propos d'un récit particulièrement retentissant tiré du *Dao Xian huanhai jianwen lu* 道咸宦海見聞錄 (Choses vues et entendues au cours de ma carrière durant les règnes de Daoguang et Xianfeng). Il s'agit d'un drame survenu au sein du clan même de l'auteur de cette autobiographie, Zhang Jixin 張集馨 (1800-1878), dont il a été témoin alors qu'il était âgé de quinze *sui*⁶⁶³.

En 1814, le troisième oncle de Zhang, du prénom de Xiaolan 曉嵐, décéda au loin sans veuve ni enfants. Il ne laissait que des effets personnels sans grande valeur, déposés provisoirement dans la famille de l'auteur. Ignorant de cela, l'oncle aîné de Zhang Jixin convoitait ce qu'il croyait être un riche héritage. Aussi fit-il désigner l'un de ses propres fils comme héritier de Xiaolan afin de perpétuer sa lignée. Les modestes biens du défunt ayant été transportés chez l'oncle aîné, ce dernier entra en rage en présence d'un héritage aussi dérisoire. Soupçonnant les parents de Zhang Jixin d'avoir dissimulé les objets de valeur, l'oncle aîné et ses fils firent irruption chez eux en les couvrant d'injures. Les deux fils de l'oncle aîné, Jirui 輯瑞 et Kairui 開瑞, imaginèrent alors un stratagème. Kairui dit à Jirui de faire semblant de vouloir se pendre, lui promettant qu'il crierait au secours avant qu'il ne soit trop tard. Il espérait de la sorte pousser la famille de Jixin à proposer un arrangement onéreux pour éviter qu'il y ait mort d'homme. En réalité, Kairui avait menti à son frère : il voulait vraiment sa mort, pensant qu'un véritable suicide offrirait un prétexte d'autant plus puissant pour faire chanter la famille de Jixin. Dès que Jirui fit mine de se pendre, Kairui retira le tabouret sur

⁶⁶⁰ *Xue zhi shi duan* 學治識端 (Début pour apprendre à gouverner), par Xu Shouzi 徐壽茲, préface de 1901, éd. de 1917, 3b, fac-similé in GZSJ, vol. 9, p. 428.

⁶⁶¹ Par exemple, en 1744, le gouvernement provincial du Hunan promulgua un décret prohibant le suicide par empoisonnement à l'aide de l'« herbe jaune sarmenteuse toxique » (*huang teng du cao* 黃藤毒草) avec l'intention d'« intimider et d'escroquer » (*xia zha* 嚇詐) ses ennemis. Le décret ordonne en même temps de procéder à une éradication massive de cette plante (*Hunan sheng li cheng'an*, 7.18b-20a). Des interdictions de ce type étaient parfois publiées sous forme de stèles dressées dans des endroits publics. Voir l'estampage d'une stèle dressée à Tainan 台南 (Taïwan) en 1767, bannissant les malandrins qui, sous prétexte d'une mort d'homme, font chanter les gens (嚴禁棍徒藉屍嚇騙差查勒索), <http://catalog.digitalarchives.tw/item/00/32/6e/19.html> (consulté le 31 mai 2016). Voir aussi l'estampage d'une autre stèle, érigée à Liang-kiau 瑯嶠 (Taïwan) en 1822, sous le titre « interdiction stricte de se suicider avec l'intention d'en faire porter la responsabilité à autrui » (*yan jin ziz in tulai* 嚴禁自盡圖賴), <http://catalog.digitalarchives.tw/item/00/32/6d/9b.html> (consulté le 31 mai 2016).

⁶⁶² Par exemple, une affaire survenue autour de 1813 répertoriée dans le recueil de cas judiciaires *Xing'an huilan* rapporte sur un certain Jiang Zhenxin 姜振新 qui s'est suicidé avec un couteau pour faire porter la responsabilité de sa mort à un adversaire au cours d'une rixe peu de temps avant. Cf. *Xing'an huilan*, préface de Bao de 1834, 47.11b-12a, éd. de 1886, fac-similé in Taipei, Chengwen chubanshe, 1968, pp. 2947-2948.

⁶⁶³ *Dao Xian huanhai jianwen lu*, par Zhang Jixin, reprint moderne, Beijing, Zhonghua shuju, 1981, pp. 6-8. L'ouvrage est une autobiographie chronologique de l'auteur, qui raconte sa vie et sa carrière de 1800 à 1860.

lequel Jirui était monté, provoquant sa mort immédiate. Toute la maisonnée de l'oncle aîné fit une scène encore plus terrifiante. La maison fut pillée, au point qu'« il ne restait même pas un fil de soie ou un grain de millet » (*sisu buliu* 絲粟不留)⁶⁶⁴.

Une enquête fut ouverte. Le magistrat vint inspecter le cadavre et comprit aussitôt la manœuvre. Néanmoins, conscient de ce que le dévoilement de la vérité risquerait de déchirer la famille, il préféra ne pas la révéler. Il se contenta d'autoriser l'enterrement de la dépouille de Jirui. L'oncle aîné s'y opposa avec véhémence, car il avait espéré obtenir des dommages et intérêts. Par vengeance et en signe d'insulte, il demanda à sa fille d'éclabousser partout la maison de la famille de Jixin avec de l'eau ayant servi à laver le corps de Jirui. À bout de patience, le père de Jixin dénonça ces comportements aux autorités, qui ordonnèrent aux deux ménages de rompre tout lien.

VI-1.2 Les suspicions à l'endroit des autorités autour des autopsies

Les pratiques ou les tentatives de fraude sur la mort humaine semblent donc avoir été fréquentes à la fin de la période impériale. Assorties ou non de fausses marques de blessure, les fraudes sur la mort avec l'intention de nuire à autrui encourageaient le scepticisme sur la crédibilité d'une quelconque version des faits. Ainsi, le risque de crimes fictifs et de meurtres soigneusement dissimulés mettait en question l'authenticité des rapports d'autopsie. Non seulement les deux parties opposées se méfiaient l'une de l'autre, mais leurs soupçons visaient aussi les autorités. Il est utile de rappeler que dès le début de l'enquête sur la mort de Li Dengjie, le magistrat n'inspire pas confiance à la partie plaignante. Le doute surgit lorsque les parents de la victime apprennent que le magistrat, en chemin pour se rendre sur les lieux, a séjourné deux jours chez le prévenu⁶⁶⁵.

La source rapportant cette affaire ne précise pas s'il y a eu collusion entre le magistrat et l'accusé. Quoi qu'il en soit, il est certain que le moindre geste dépourvu d'explication raisonnable de la part du magistrat risquait de susciter des oppositions parfois violentes. Nous rencontrons à ce sujet une illustration assez vivante sous la plume de Liu Heng. Dans un des ordres qu'il émit en tant que préfet à l'attention des magistrats sous son contrôle, Liu insiste sur la surveillance du personnel du tribunal lors des déplacements pour les autopsies. La question est d'une extrême importance. La moindre brèche dans la conduite du personnel est susceptible de jeter du doute sur l'intégrité du magistrat lui-même et, en conséquence, sur les

⁶⁶⁴*Ibid*, p. 7.

⁶⁶⁵ LFZZ, rouleau 6607, image n° 371.

constatations validées par lui. Par exemple, « lorsque le magistrat met au propre le formulaire d'autopsie, [les parents de la victime] le soupçonnent de vouloir supprimer ou minimiser les marques de blessure » (官或清填屍格，則疑為刪減傷痕)⁶⁶⁶ ; ou encore, « lorsque le magistrat note un résumé des aveux et des dépositions, [les parents de la victime] le soupçonnent de chercher à éviter à l'accusé d'être lourdement chargé » (官如簡敘供招，則疑為開脫重罪). Le pire, c'est quand les parents de la victime se montrent récalcitrants au point de « frapper les agents du tribunal, réduire le palanquin en mille morceaux et insulter le magistrat » (毆差碎轎辱官).

D'autre part, dans les faits, les occasions ne manquaient pas où il y avait effectivement lieu de mettre en doute la sincérité du personnel du tribunal. Outre la situation fréquente où des agents légistes soudoyés trichaient sur les marques de blessure, le corpus de jurisprudence fournit un certain nombre de cas dans lesquels c'est le magistrat qui prend une part active à la manipulation des preuves. Mise à part la tentation des pots-de-vin, qui était d'ailleurs moins fréquente chez les magistrats que chez les agents légistes, une telle déviation était motivée par le souci de préserver sa carrière. Afin d'éviter d'être impliqués dans une affaire d'homicide, certains étaient donc portés à falsifier les preuves d'autopsie.

a) L'affaire de 1751⁶⁶⁷

Par exemple, en 1751, le magistrat intérimaire de Yuanjiang 沅江 (Hunan), Yu Shikuei 余世奎, fut radié de son poste et soumis à une enquête sévère (*yanshen* 嚴審) pour dissimulation de blessures (*nishang* 匿傷). La mort d'un administré du nom de Zhu Laosan 朱老三, survenue peu de temps avant, était à l'origine de cette sanction. Profitant d'une campagne d'arrestation de brigands, un des sergents (*buyi* 捕役) du tribunal, Yuan Zhong 袁忠, avait menti à Zhu pour lui faire croire qu'il faisait l'objet d'un ordre d'arrêt. Yuan séquestra ensuite Zhu dans son propre domicile et le tortura pour lui extorquer de l'argent. Écrasé par la honte, Zhu finit par se pendre. L'autopsie révéla plus tard des traces de blessures dues à la torture. Craignant d'être accusé de manquements en raison de responsabilité en cas de conduite illégale de son personnel, Yu Shikuai décida de ne mentionner aucune blessure dans le rapport d'enquête et transmit un simple dossier de suicide par pendaison. C'est seulement après que son successeur fut entré en fonction et eut réexaminé le dossier qu'il finit par être démasqué.

⁶⁶⁶ *Zhouxian xuzhi*, 30a [p. 102].

⁶⁶⁷ *Neige daku*, n° 033078. Voir Annexe/Cas 6-1.

b) L'affaire de Yang Yansheng⁶⁶⁸

C'est dans un contexte similaire qu'en 1786 le magistrat intérimaire de Baling 巴陵 (Sichuan), Wu Gong 吳珙, fut condamné aux travaux forcés (*kuchai* 苦差) à Ili. L'année précédente, une affaire ordinaire de recouvrement de dettes avait dégénéré en homicide. Un agent du tribunal Chang Jiyuan 常繼元, cherchant à récupérer des créances, avait essayé d'intimider son débiteur en arguant faussement d'ordre d'arrestation pour usage de monnaie falsifiée. Le drame éclata lorsque le frère aîné du débiteur, Yang Yansheng 楊彥勝, demanda à Chang de présenter un avis écrit dudit ordre. Incapable de le fournir, Chang se retrouva démasqué. Furieux, il bondit et essaya d'attacher Yang avec une chaîne en fer. Yang se débattit et reçut plusieurs coups avant que Chang et son complice finissent par l'étrangler.

Bien que les symptômes révélés par l'autopsie aient clairement désigné la cause du décès, le magistrat Wu Gong, réticent à l'idée de se voir impliqué dans un meurtre commis par un membre de son personnel, décida de dissimuler les preuves d'agression : il remplit le formulaire d'autopsie de manière à présenter un cas de mort par chute accidentelle (*shizu* 失足). C'est seulement grâce à un examen des ossements organisé ultérieurement que l'affaire put être tirée au clair. Selon la loi condamnant un agent ou un fonctionnaire ayant « délibérément [contribué à] alléger les charges contre un accusé » (*guansi guchu renzui* 官司故出人罪) lorsque ce dernier est maintenu en détention (*qiuweifang* 囚未放), l'agent ou le fonctionnaire fautif est passible d'une peine inférieure d'un degré à celle prévue pour l'accusé lui-même. Dans notre cas de figure, l'accusé principal Chang ayant été condamné à la décapitation, Wu Gong aurait dû être puni par cent coups de bâton lourd et à l'exil de trois mille *li*. Or, compte tenu de la gravité des faits, le gouverneur général du Hu-Guang aggravait sa peine en le condamnant aux travaux forcés à Ili.

c) Sun Tingbiao 孫廷標, un magistrat sans scrupule⁶⁶⁹

En 1804 une peine de strangulation fut requise à l'encontre d'un magistrat de sous-préfecture pour avoir manipulé des preuves révélées par autopsie, mais cette fois directement sur le cadavre, et non pas seulement dans le dossier. Il s'agissait du magistrat de Wuyuan 武緣 (Guangxi), Sun Tingbiao. La peine de mort peut paraître ici surprenante en raison de son

⁶⁶⁸ LFZZ, rouleau 6608, images n° 634-636. Voir Annexe/Cas 6-2.

⁶⁶⁹ LFZZ, 3-41, 2188-3. Voir Annexe/Cas 6-3.

caractère quelque peu disproportionné : à en croire Sun, il n'y avait eu aucune mauvaise intention au départ, ni de pot-de-vin ou de collusion. Au contraire, c'étaient la simple envie d'éviter d'avoir à traiter un dossier quelque peu compliqué, puis, un incident survenu indépendamment de sa volonté, qui l'avaient incité à truquer les marques de blessure.

En 1800, un résident de Wuyuan du nom de Huang Wenyang 黃文煬 mourut trente-trois jours après s'être bagarré avec un autre habitant de la contrée. L'autopsie révéla de façon certaine une blessure en cours de guérison sur la tempe droite, causée par un objet en fer. De plus, lorsque la plainte pour bagarre avait été déposée trente-trois jours plus tôt, ledit objet en fer avait déjà été confisqué. Malgré tout cela, Sun Tingbao fit valoir les trente-trois jours écoulés entre la bagarre et la mort, durée qu'il jugeait suffisamment longue pour dispenser l'agresseur de l'accusation d'homicide. Il classa l'affaire pour mort de maladie, ce qui n'était pas tout à fait conforme à la loi⁶⁷⁰. Et probablement afin de rendre ses conclusions plus convaincantes, il ordonna qu'on désigne dans le rapport d'enquête un objet en bambou comme arme, et non pas en fer⁶⁷¹.

Le soir même, à l'insu de Sun, un de ses serviteurs, un certain Cao Shi 曹詩, a pris l'initiative de se rendre chez l'agresseur et lui promit une issue du procès favorable en contrepartie d'une somme d'argent, ce à quoi l'accusé consentit. Sun n'eut vent de cette intervention que très tardivement, alors que les parents de la victime avaient déjà réclamé auprès de la Cour provinciale la réouverture du dossier. Ainsi se déclencha une série de réexamens du dossier ainsi que de nouvelles audiences, auxquelles Sun put chaque fois présider en compagnie de ses collègues, et où il sut toujours imposer ses conclusions initiales.

Ce jusqu'au jour où les parents de la victime s'apprêtèrent à requérir une exhumation juridique, quitte à certifier par écrit (*jujie* 具結) qu'ils étaient parfaitement conscients des peines qu'ils encouraient si l'autopsie de contrôle n'apportait aucun nouvel élément. Huang Wanliu 黃萬鏐, grand-oncle de Wenyang, se trouvait alors à la capitale provinciale et devait retourner à Wuyuan pour déposer sa requête. Pour l'en empêcher, Sun le fit officieusement maintenir en captivité à son domicile à la capitale provinciale (私將等押住省寓). Par la suite,

⁶⁷⁰ *Ibid.*, image n° 21. Le calcul de Sun concernant la période de « protection des victimes de violence » (*baogu*), au terme de laquelle si la victime est décédée, l'agresseur est dispensé du chef d'accusation pour homicide, n'avait rien en soi de critiquable. L'article 303 du Code des Qing l'article additionnel 303-3 stipulent une période de trente jours pour les cas des coups et blessures causés par les mains, les pieds ou tout objet autre que les armes blanches. Dans notre cas de figure, Wenyang étant décédé trente-trois jours après la bagarre, son agresseur n'était pas juridiquement responsable de sa mort. Il n'en reste pas moins que ce dernier aurait dû être jugé pour les coups qu'il avait portés selon l'article 302 du Code concernant les rixes. Au lieu de procéder de la sorte, Sun se contenta de soumettre un simple dossier de décès par maladie.

⁶⁷¹ *Ibid.*, images n° 12-13.

à la demande de la mère de Wenyang, le juge provincial insista pour que le réexamen du cadavre ait lieu dans le plus bref délai. Inquiet de ce qu'une deuxième autopsie risquait de déboucher sur des conclusions à son désavantage, Sun voulut en avoir le cœur net. Il fit alors procéder à une « autopsie clandestine » (*siyan 私驗*)⁶⁷² pour s'assurer de l'état actuel de la blessure sur la tempe droite de la victime.

Le résultat fut décevant : malgré presque un an et demi écoulé depuis le décès, la marque de la blessure était clairement visible sur le squelette. Tenant compte de ces circonstances, et surtout du pot-de-vin qui avait été extorqué par Cao Shi, Sun réalisa que l'affaire ne pourrait se régler sans qu'une sanction ne lui soit infligée. L'idée lui vint alors d'« escamoter la blessure provoquée avant la mort pour la remplacer par une autre, fabriquée après coup » (滅去生傷，另裝死傷), ce qui lui permettrait de mettre en accusation les parents de la victime pour fausse accusation⁶⁷³.

Ainsi, sur ses instructions, l'agent légiste Li Gang 李剛 déterra sous couvert de la nuit la dépouille de Wenyang avec l'aide de quatre comparses. Il s'empara d'un bout de brique avec lequel il frappa la zone latérale droite du front (*youejiao 右額角*). Ensuite, il « ramollit en soufflant dessus » (*heruan 呵軟*) de la cire blanche (*baila 白臘*) et l'appliqua sur la vraie blessure, de manière à aplanir la cavité sur la tempe droite due au coup, et donc effacer la trace d'agression. Quatre jours plus tard, Sun revint sur les lieux de sépulture en compagnie des parents de la victime pour traiter officiellement leur demande d'exhumation juridique. Selon les règles, le requérant était tenu de préciser quelles blessures lui paraissaient douteuses. Ignorants bien évidemment du trucage de Li Gang, et aussi parce que la tempe est contiguë à la zone latérale du front, les parents de Wenyang confondirent les deux en désignant la marque en réalité fabriquée comme la blessure fatale. Sun « entoura [alors] avec de l'encre la blessure sur la zone latérale droite du front, ordonna aux parents de la victime d'écrire leurs noms dessus » (於右額角傷處用墨圈出，飭令屍親各書名其上)⁶⁷⁴, et saisit le juge provincial pour organiser le réexamen.

Ce dernier confia la mission au magistrat de Shanglin 上林 (Guangxi), Zhang Di 張第, et l'agent légiste de Xuanhua 宣化 (Guangxi), Liu Shun 劉順, dont Sun avait obtenu l'aide contre une somme d'argent. Liu Shun « fit cuire le crâne dans du vinaigre deux fois de suite, [avant de] le tremper dans de l'eau froide » (將頭骨用醋速煮兩次，取出浸以冷水) afin

⁶⁷² *Ibid.*, image n° 16.

⁶⁷³ *Ibid.*

⁶⁷⁴ *Ibid.*, image n° 17.

d'estomper les traces de la véritable blessure⁶⁷⁵. Il déclara ensuite n'avoir constaté qu'une seule marque sur la zone latérale du front, qui s'avéra falsifiée. Par conséquent, trois membres de la famille de la victime, dont Huang Wanliu, furent condamnés pour fausse accusation à la servitude militaire, assortie de coups de bâton lourd. Ultérieurement, c'est grâce à un recours auprès du gouverneur général et aux audiences que ce dernier présida conjointement avec des hauts-fonctionnaires centraux que les condamnés purent être réhabilités. La cour spéciale ainsi convoquée finit par demander la strangulation avec exécution immédiate pour Sun, ce à quoi l'empereur Jiaqing acquiesça.

Dans son rescrit, l'empereur ne cache pas sa fureur. Il fustige les magistrats locaux qui, dans la seule intention d'esquiver les sanctions (*guibi chufen* 規避處分), ont tendance à faire passer un criminel entre les mailles du filet, quitte à « forger des preuves et fabriquer des fausses accusations » (鍛鍊周內)⁶⁷⁶. Il reproche à leurs supérieurs de protéger (*tanbi* 袒庇) habituellement leurs subordonnés et de « ne se soucier que de minimiser [leurs fautes] » (唯知意存消彌)⁶⁷⁷, d'où un nombre croissant d'appels à la capitale (*jingkong* 京控), dernier recours des parents des victimes pour obtenir justice. Par conséquent, le juge provincial qui s'est à plusieurs reprises contenté de confier le dossier à Sun Tingbiao et à ses collègues, au lieu de s'en charger personnellement, devra être radié et puni par les travaux forcés à Ürümqi. Les collègues de Sun qui s'étaient concertés avec lui au cours de plusieurs audiences de contrôle seront également entendus⁶⁷⁸. D'autre part, l'empereur félicite le gouverneur du Guangxi Zhang Bailing 張百齡 (1748-1816) pour son intransigeance et décide de le récompenser en lui attribuant une plume honorifique (花翎) et le titre de Gardien de l'Héritier présomptif (太子少保). C'est parce qu'il « n'a pas tenu compte des sentiments de face [envers ses subordonnés] » (不顧情面), que l'affaire a pu être élucidée⁶⁷⁹.

Ainsi, si la tentation de se laisser graisser la patte et le risque de sanctions étaient deux motifs possibles dans les fraudes orchestrées par les magistrats eux-mêmes, la connivence entre fonctionnaires leur permettait également de maintenir la version des faits qui avait leur préférence. Le réseau de relations entre pairs ou la volonté de protéger un subordonné risquait donc d'inciter un fonctionnaire chargé de réviser un dossier à fermer plus ou moins les yeux

⁶⁷⁵ *Ibid.*

⁶⁷⁶ *Ibid.*, image n° 2.

⁶⁷⁷ *Ibid.*, image n° 3.

⁶⁷⁸ *Ibid.*, images n° 4-5.

⁶⁷⁹ *Ibid.*, image n° 3.

sur certaines déviations, accroissant de ce fait la méfiance des justiciables à l'égard des autorités.

VI-1.3 Les enjeux politiques dans la pratique de l'autopsie : l'affaire Wuya *shi*⁶⁸⁰

Si les relations entre les fonctionnaires ont interféré dans l'enquête sur la mort de Wenyang de manière plutôt simple, le décès en 1785 à Pékin de Wuya *shi* dans des circonstances douteuses déclencha une véritable bataille politique. Plusieurs mois durant, la mort de cette aristocrate mandchoue a provoqué une tempête au cœur de la capitale impériale. Non seulement certains hauts dignitaires, mais encore l'empereur Qianlong lui-même intervinrent dans l'enquête. Celle-ci donna lieu à au moins quatre autopsies et mobilisa un nombre considérable d'enquêteurs et d'agents légistes appartenant à divers bureaux. Lors d'une de ces autopsies, les agents légistes des Cinq Arrondissements furent tous appelés. Au fur et à mesure de l'enquête, les Cinq Arrondissements, le censorat (*duchayuan* 都察院), le ministère des Peines, la gendarmerie (*bujun tongling yamen* 步軍統領衙門), la préfecture de Shuntian 順天府 et la sous-préfecture de Daxing 大興, se virent chargés d'une autopsie.

L'enquête fit remonter à la surface des inimitiés et des rancunes parmi des fonctionnaires centraux appartenant à des cliques opposées. Cette ambiance tendue continua à provoquer des incidents même après que l'affaire eut été classée. Les actions lancées par certains fonctionnaires du ministère et du censorat plus d'un an plus tard paraissaient à l'empereur être de purs actes de vengeance contre l'agent légiste qui avait dévoilé la vérité. Pourquoi Qianlong se souvenait-il encore si bien de l'affaire même si elle remontait à plus d'un an avant ? En quoi celle-ci a-t-elle pu attirer autant d'attention ? Quels types de considérations d'ordre politique ont été mis en jeu au cours de l'investigation ? Le récit ci-dessous montrera comment dans le cadre de cette affaire, les autopsies furent menées sur un fond de conflit factionnel au sein du cercle le plus proche du trône pendant le dernier quart du XVIII^e siècle.

Nous avons effleuré cette affaire au chapitre 4. La victime était une femme issue du clan Uya, désignée comme Wuya *shi* dans les sources en langue chinoise, épouse de Haisheng du clan Irgen gioro, qui occupait les fonctions de secrétaire au ministère des Rites. Un jour de 1785 Wuya *shi* fut trouvée morte dans sa chambre. Le soir même, une de ses domestiques se rendit secrètement chez son frère cadet Guining 貴寧 pour lui dire que Wuya *shi* s'était pendue. Aussitôt, accompagné de quelques servantes, Guining se précipita au domicile de sa

⁶⁸⁰ Voir ci-dessus, pp. 218-221 et Annexe/Cas 6-4.

sœur. Mais il fut empêché par son beau-frère, qui refusa de laisser les servantes regarder le corps sous prétexte que celui-ci était prêt pour être mis en bière dès le lendemain, ce qui parut louche à Guining : si sa sœur s'était véritablement suicidée, son beau-frère aurait dû le signaler aux autorités afin que la dépouille soit examinée. Au contraire, Haisheng avait décidé de procéder autrement, et il n'avait pas non plus pris l'initiative d'informer Guining. Tourmenté par ce comportement étrange, Guining décida de porter plainte auprès de la Gendarmerie.

Le directeur de la Gendarmerie n'était d'autre que le célèbre et influent Heshen 和珅 (1750-1799), membre du Grand Conseil et homme comblé de faveurs impériales. Après dépôt de la plainte, et conformément aux règlements, il se contenta de transférer le dossier au ministère des Peines. On notera qu'à la différence des sous-préfectures en province, où le magistrat constituait l'unique instance juridique, au moins quatre structures différentes se partageaient les compétences en matière d'instructions judiciaires et de maintien de l'ordre à Pékin et dans ses alentours. En ce qui concerne les décès non naturels, la loi répartissait les compétences entre la gendarmerie, le ministère des Peines, les Cinq Arrondissements (attachés au censorat) et les deux « sous-préfectures métropolitaines » (*jingxian* 京縣) de Daxing et Wanping 宛平, qui dépendaient de la préfecture de Shuntian.

Ces principes ont été amendés au fil du temps. Dans le premier Code des Qing, daté de 1646, l'article additionnel 412-1 stipule qu'en cas d'autopsie à réaliser dans la région de Pékin, les Cinq Arrondissements se chargent du premier examen alors que le magistrat de Daxing ou de Wanping est responsable du réexamen⁶⁸¹. En 1683, un décret dispose que les Cinq Arrondissements se chargent désormais systématiquement des autopsies pour les décès survenus dans la ville extérieure (*waicheng* 外城), habitée par la population chinoise, alors que le ministère des Peines s'en occupe pour les décès ayant eu lieu au sein de la ville intérieure (*neicheng* 內城), ou ville mandchoue⁶⁸². Cette répartition des tâches devint floue au plus tard à compter de 1725, l'année où l'article additionnel 412-1 fut modifié au cours d'une révision du Code⁶⁸³. La nouvelle version dudit article ne détaillait plus les principes de

⁶⁸¹ *Da Qing li jianshi hechao* 大清律箋釋合鈔 (Compilation des explications sur le Code des grands Qing), comp. par Qian Zhiqing 錢之青, préface de 1702, éd. de Qian shi sicutang, conservé à Tōyō Bunka Kenkyūjo, 28.20b.

⁶⁸² *Dingli cheng'an hejuan*, 28.22b. Pour la distinction entre la ville intérieure et la ville extérieure de Pékin, voir GABBIANI, Luca, *Pékin à l'ombre du Mandat Céleste. Vie quotidienne et gouvernement urbain sous la dynastie Qing (1644-1911)*, Paris, Éditions EHESS, 2011, p. 29, carte 2.

⁶⁸³ *Duli cunyi*, vol. 5, p. 1268, article additionnel 412-1.

répartition des compétences, se contentant de désigner comme responsables des autopsies le ministère des Peines, les Cinq Arrondissements et les sous-préfectures métropolitaines⁶⁸⁴.

En 1728, les législateurs commencèrent à introduire des critères de nature ethnique. Cette année-là, un décret spécifia que lorsqu'un homicide avait eu lieu dans la communauté des bannières, il appartenait au gestionnaire (*lingcui* 領催) de la compagnie de le signaler. Si l'homicide s'était produit parmi la population ordinaire (*min* 民), il revenait au chef du quartier (*zongjia* 總甲) d'en informer les autorités⁶⁸⁵. Selon un mémoire que le censeur Shao Jintao 邵錦濤 adressa au trône en 1733, les homicides devaient être signalés au ministère des Peines lorsque des gens des bannières étaient impliqués. Dans le cas contraire, on devait le faire auprès de l'Arrondissement où les faits s'étaient produits⁶⁸⁶.

D'après un décret de 1748, la procédure suivie pour les autopsies était comme suit : aussitôt informé qu'un décès non naturel a eu lieu, le ministère est tenu de procéder à l'autopsie si au moins un « individu issu véritablement des bannières » (*zhengshen qiren* 正身旗人) et résidant dans la ville intérieure est impliqué⁶⁸⁷. Lorsqu'il s'agit d'un résident de la ville extérieure, et quelle que soit son appartenance ethnique, il incombe à l'Arrondissement dont il dépend d'effectuer l'autopsie. Or, si le résident de la ville extérieure était membre des bannières, il était impératif d'en informer d'abord le ministère afin que ce dernier mandate (*piaowei* 票委) l'arrondissement pour qu'il réalise l'autopsie. Le décret de 1748 met précisément en cause cette procédure, jugée redondante et chronophage, en décidant qu'il suffit de signaler tout décès non naturel ou suspect survenu dans la ville extérieure directement auprès de l'arrondissement, qui lancera dans la foulée la procédure d'autopsie.

En comparaison avec le décret de 1683, qui reposait uniquement sur des critères spatiaux (ville intérieure et ville extérieure), les critères de distinction ethnique semblent avoir présidé aux dispositifs sanctionnés durant les règnes de Yongzheng et de Qianlong. Une telle évolution résonne avec le flou grandissant dans la ségrégation spatiale entre les populations mandchoue et chinoise, dont les historiens s'accordent à dire qu'il a commencé au milieu du

⁶⁸⁴ Voir Annexe/Source 1-1 : « [...] à la capitale l'autopsie est confiée aux fonctionnaires du ministère des Peines, aux maréchaussées des Cinq Arrondissements et aux magistrats des sous-préfectures métropolitaines » (在京委刑部司官, 及五城兵馬司、京縣知縣).

⁶⁸⁵ *Da Qing huidian shili*, 125.2a [vol. 800, p. 191].

⁶⁸⁶ *Gonzhongdang Yongzheng chao zouzhe* 宮中檔雍正朝奏摺 (Mémoires de palais du règne de Yongzheng tirés des archives de la Cour), Taipei, Gugong bowuyuan, 1976-1977, vol. 24, p. 403.

⁶⁸⁷ *Da Qing huidian shili*, 1037.4a-b [vol. 812, p. 399].

règne de Kangxi⁶⁸⁸. À partir de cette période, en effet, le nombre croissant d'habitants mandchous dans la ville extérieure, réservée à l'origine à la population chinoise, rendit les critères spatiaux insuffisants, d'où les nouvelles mesures différenciant les procédures applicables aux Mandchous et aux Chinois.

Revenons à l'affaire Wuya *shi*. Puisque cette dernière et son mari étaient tous deux « issus effectivement des bannières mandchoues » et résidents de la ville intérieure, conformément à la loi Heshen transféra la plainte de Guining au ministère des Peines. Par ailleurs, le décret de 1748 cité plus haut suggère qu'en théorie la gendarmerie n'avait pas de rôle important à jouer pour les autopsies. Sa mission se limitait au signalement des cadavres trouvés sur voie publique auprès du ministère, après quoi elle saisissait l'arrondissement pour réaliser les autopsies⁶⁸⁹. Ainsi, la tiède réaction de Heshen était tout à fait normale. Pourtant, il n'allait pas tarder à prendre une part décisive à l'enquête sur la mort de Wuya *shi*.

a) Première autopsie et réexamen

Afin de traiter la plainte de Guining, le ministère envoya deux fonctionnaires, Yecheng'e 葉成額 et Li Kuo 李闊, sur les lieux, accompagnés de l'agent légiste Li Yu et d'une sage-femme (*wenpo* 穩婆) nommée Mme Wang 王氏⁶⁹⁰. Cette première autopsie révéla sept lésions non fatales en plus d'une empreinte sur le cou présentant les caractéristiques normales d'une marque de ligature due au suicide par pendaison. La déposition de Haisheng semblait cohérente avec le résultat de l'autopsie : Wuya *shi* accusant son mari d'infidélité, le couple avait eu une violente dispute au cours de laquelle Haisheng roua son épouse de coups de poing et de pied. Après quoi il alla faire une sieste. Dès son réveil, il découvrit Wuya *shi* pendue à un « pied d'armoire » (*guitui* 櫃腿) à côté du lit.

Qui plus est, Haisheng niait avoir cherché délibérément à dissimuler le suicide de son épouse à Guining ou aux autorités. Il prétendait avoir envoyé des domestiques au domicile de Guining sitôt Wuya *shi* trouvée morte, et pourtant Guining ne s'était pas manifesté. Le lendemain dès l'aube il avait tenté à deux reprises de rencontrer lui-même Guining chez ce dernier, mais en vain. Il déclarait être à ce moment-là parfaitement conscient de l'obligation de signaler le décès aux autorités. Mais, pris de honte, puisqu'il s'agissait d'un suicide, il avait

⁶⁸⁸ NA Silu 那思陸, *Qingdai zhongyang sifa shenpan zhidu* 清代中央司法審判制度 (La justice centrale de la dynastie des Qing), Beijing, Beijing daxue chubanshe, 2004, p. 150 et Susan NAQUIN, *Peking : Temples and City Life, 1400-1900*, Berkeley ; Los Angeles; Londres, University of California press, 2000, p. 366.

⁶⁸⁹ *Da Qing huidian shili*, 1037.4a [vol. 812, p. 399].

⁶⁹⁰ LFZZ, rouleau 6608, images n° 302 et 306. Voir Annexe/Cas 6-4.

préfér  s'entretenir d'abord avec Guining afin de se mettre d'accord pour demander une dispense d'autopsie (*lanyan* 攔驗). Aussi fut-il choqué en apprenant qu'exactement au moment o  il cherchait   joindre son beau-fr re, celui-ci avait d j  d pos  une plainte   son rencontre⁶⁹¹.

Ces explications donn es par Haisheng semblaient r pondre aux doutes exprim s par Guining et les autorit s les accept rent en fin de compte et officialis rent la conclusion selon laquelle Wuya *shi* s' tait pendue   la suite d'une querelle violente conjugale. Or,   cela Guining refusait de consentir. Il rench rit en affirmant qu'il avait vu de ses propres yeux une dizaine de marques de blessure sur le corps de sa s ur. L'un de ses domestiques pr tendait d'ailleurs avoir vu l'agent l giste et la sage-femme recevoir des pots-de-vin. Nonobstant, au lieu de prendre au s rieux ces t moignages, les enqu teurs du minist re se content rent de sugg rer   Guining de requ rir formellement une exhumation juridique, m me au risque d' tre puni pour fausse accusation. Ce qui lui donna   penser que les enqu teurs cherchaient en fait   le dissuader d'entreprendre de nouvelles poursuites.

Discernant donc une menace dans la proposition des enqu teurs, Guining pr f ra faire une nouvelle fois appel   la gendarmerie. Cette fois-ci, Heshen adressa un m moire au tr ne pour informer l'empereur. L'empereur ordonna une deuxi me autopsie plac e sous la supervision de l' minent lettr  Ji Yun 紀昀 (1724-1805), alors directeur de gauche du Censorat (*zuodu yushi* 左都御史) et surtout membre du Grand Conseil. Deux censeurs, Chongtai 崇泰 et Zheng Cheng 鄭澂 (*jinsi* 1711), se joignirent   lui, en plus de quatre fonctionnaires du minist re des Peines, Jinglu 景祿 (?-1821), Du Yulin 杜玉林 (1727-1787), Qingxing 慶興 et Wang Shifen 王士禛 (1722-1796)⁶⁹². Les agents l gistes des Cinq Arrondissements furent convoqu s, avec   leur t te celui de l'Arrondissement de l'Ouest, Wang Guotai 王國泰.

Cette deuxi me autopsie, qui eut lieu quinze jours apr s le d c s, releva les sympt mes suivants :

Une blessure rouge tre sur le c t  de l' paule gauche, caus e par choc ; les deux paupi res sont ferm es ; une blessure rouge tre sur la paupi re gauche, contigu    la joue gauche, caus e par gifle ; les l vres sont verd tres-violac es ; une blessure verd tre-rouge tre sur le c t  gauche de la l vre inf rieure, contigu    la m choire, caus e par coup de poing ; la bouche ouverte ; la langue colle contre les dents et ne sort pas de la bouche. Une marque de ligature viol tre-rouge tre l g rement au-dessus du larynx,   1,5 pouces des protub rances derri re les oreilles, longue de 7,8 pouces, large de 0,4 pouce, et profond de 0,1 pouce ; de la coloration rouge tre sur les dix

⁶⁹¹*Ibid.*, n  283-4.

⁶⁹²*Ibid.*, n  303.

doigts et les deux cuisses due à la descente du sang ; une marque de ligature rougeâtre au milieu de l'arrière du crâne ; ses deux bouts ne se joignent pas ; deux blessures verdâtres-rougeâtres sur le poignet droit, contiguës au dos de la main droite, causées par coups de poing ; une blessure verdâtre-rougeâtre sur le côté droit du mollet droit, causé par coup de pied⁶⁹³.

左肩邊上紅赤傷一處，磕傷、兩眼胞閉、左眼胞連左腮頰紅赤傷一處，掌傷、上下唇吻青紫、下唇吻偏左連頷頰青赤傷一處，拳傷、口開、舌抵齒不出。咽喉近上離耳根一寸五分紫赤縊痕一道，橫量長七寸八分，闊四分，深一分。十指血墜、兩腿血墜、紅色腦後當正繩痕，八字不交。右手腕連右手背青赤傷二處，拳傷、右腿肚偏右青赤一處，腳踢傷。

La partie du rapport d'autopsie citée ci-dessus relève sept blessures, toutes en accord avec la conclusion du premier examen. En revanche, l'équipe dirigée par Ji Yun a constaté quatre blessures supplémentaires sur la jambe gauche causées par un objet en bois. Mais, considérant qu'il ne s'agissait pas d'endroits sensibles ni de frappes mortelles, ces découvertes ne modifièrent en rien le diagnostic initial. Le suicide par pendaison fut confirmé.

Ji Yun certifiait dans son rapport d'enquête qu'il avait vérifié en personne les constatations. Il mentionnait que durant l'autopsie Guining avait pointé une marque verdâtre-noirâtre en-dessous du sein gauche, et que lui-même avait ausculté celle-ci avec les mains en suivant les instructions du *Xiyuan lu* : il pressa la marque avec son doigt et constata qu'elle était trop molle pour être une blessure. Ensuite, il fit tomber quelques gouttes d'eau dessus. Aussitôt, celles-ci coulèrent, confirmant qu'il ne s'agissait pas d'une marque de blessure⁶⁹⁴. Aussi Ji Yun s'apprêta-t-il à classer l'affaire.

b) La vérité dévoilée

Toujours insatisfait, Guining s'obstina à déposer une troisième plainte auprès de la gendarmerie⁶⁹⁵, dans laquelle il ne cachait plus les soupçons que lui inspirait la relation de parenté par alliance entre Haisheng et Agui, alors grand conseiller (*junji dachen* 軍機大臣) et grand secrétaire (*daxueshi* 大學士). Plus grave encore, non seulement Agui supervisait à l'époque le ministère des Peines, mais en tant que leader d'une puissante clique, il entretenait aussi de bonnes relations avec ses deux présidents⁶⁹⁶. En plus, il se trouvait aussi que Ji Yun faisait partie de la clique d'Agui. Guining ne pouvait donc s'empêcher de craindre que les

⁶⁹³ *Neige daku*, n° 177380. Annexe/Cas 6-4.

⁶⁹⁴ XYL, 1.15b [p. 262].

⁶⁹⁵ LFZZ, rouleau 6608, images n° 294-295. Annexe/Cas 6-4

⁶⁹⁶ WOON Yoon, « Prosperity with the Help of 'Villains', 1776-1799 : A Review of the Heshen Clique and Its Era », *T'oung Pao*, no. 98/2012, p. 502, notamment note 82.

fonctionnaires s'étant chargés des autopsies jusqu'à présent n'aient cherché à protéger Haisheng.

Ses soupçons étaient en outre fondés sur des détails suspects qu'il avait remarqués pendant la deuxième autopsie et qu'il rapportait dans sa nouvelle plainte. *Primo*, lorsque les enquêteurs avaient demandé d'interroger une des servantes de chez Haisheng, nommée Mme Zhang 張氏 (Zhang *shi*), on lui avait substitué une autre femme ; c'est seulement après les protestations que la servante avait fini par se manifester. En revanche, *secundo*, les témoignages de Zhang *shi* ne concordaient pas avec ceux de trois autres servantes : elle insistait sur le suicide, alors que les autres accusaient Haisheng d'avoir étranglé sa femme. Afin d'éclaircir ce sujet, Qingxing, l'un des enquêteurs du ministère, ordonna d'emmener ces servantes au ministère pour interrogatoire plus poussé. Mais en fin de compte, indiquait Guining, aucune suite n'avait été donnée à cet ordre, et les témoignages en question n'avaient même pas été mentionnés dans le rapport officiel. *Tertio*, Guining affirmait avoir vu Wang Guotai, l'agent légiste de l'Arrondissement de l'Ouest, s'entretenir longuement et en cachette avec un domestique de Haisheng peu avant la tenue du réexamen. Ledit domestique n'était autre que celui qu'on avait accusé d'avoir donné un pot-de-vin au légiste chargé de la première autopsie. *Quarto*, pendant le réexamen, Wang Guotai sembla dans un premier temps avoir l'intention de dissimuler les quatre marques sur la jambe gauche, qui s'ajoutaient à celles constatées lors de la première autopsie : lorsqu'une sage-femme chercha à attirer l'attention sur ces quatre marques, Wang Guotai se mit en colère et l'écarta d'un revers de main. *Quinto*, Guining estimait que la prétendue marque de ligature, repérée à au moins 1,5 pouces des protubérances derrière les oreilles, ne ressemblait pas à l'empreinte d'un lien de pendaison. Enfin, il se rappelait que l'autopsie initiale avait rapporté une marque de ligature large de 0,3 pouce, et que le foulard présenté par Haisheng à ce moment-là dépassait largement 0,3 pouce. Or, lors de la deuxième autopsie, Guining s'étonna de voir Haisheng exhiber cette fois un foulard deux fois moins large. Il soupçonnait donc les enquêteurs du ministère d'avoir soufflé à Haisheng l'idée de manipuler la pièce à conviction de manière à mieux cadrer avec la dimension de la marque de ligature. Compte tenu de tous ces points douteux, Guining avait la conviction que sa sœur avait en réalité été étranglée par Haisheng.

Cette nouvelle plainte déposée à la Gendarmerie fit aussitôt l'objet d'une intervention de l'empereur, qui ordonna qu'on procède à une troisième autopsie. En désignant pour la superviser Yiling'a 伊齡阿 (?-1795), vice-président du ministère des Travaux publics, et Cao Wenzhi 曹文植 (1735-1798), président du ministère des Revenus, l'empereur évitait à

l'évidence de confier à nouveau la mission au ministère des Peines. Yiling'a et Cao Wenzhi étaient au même moment responsables de certaines affaires courantes de la préfecture de Shuntian. C'est probablement pour cela qu'ils firent appel à un agent légiste rattaché à Shuntian, Wang Quan 王全. Nous verrons incessamment comment à partir de ce moment-là un « bras de fer » politique autour de la mort de Wuya *shi* émergea au grand jour, alors qu'il n'avait été que latent jusque-là.

De manière inattendue, Wang Quan ne constata aucune trace sur le cou. D'après son diagnostic, la marque noirâtre en-dessous du sein, remarquée par Guining lors de la deuxième autopsie, se révéla être une véritable blessure fatale, causée par coup de pied. À la suite de quoi, l'empereur jugea nécessaire une quatrième autopsie pour avoir plus de certitude. Heshen et Agui procédèrent de concert à cette autopsie de confirmation et finirent par endosser la conclusion de Wang Quan⁶⁹⁷. Mis au pied du mur, Haisheng passa aux aveux. Il reconnut avoir tué sa femme en lui infligeant un coup de pied sur la poitrine au cours de leur dispute. Il avait ensuite attaché le corps au pied de l'armoire à l'aide d'une grande pièce d'étoffe afin de camoufler l'homicide en suicide⁶⁹⁸. En vertu de la loi punissant un « mari ayant frappé son épouse à mort » (*fu ou qi zhisi* 夫毆妻致死), Haisheng fut condamné à la peine de mort par strangulation après les Assises d'Automne (*jiaojianhou* 絞監候).

c) Les sanctions infligées aux fonctionnaires et aux agents légistes

Le moment était venu d'établir si les fonctionnaires ayant participé à la première et à la seconde autopsie avaient, par des pressions de quelque nature que ce soit, délibérément dissimulé certains faits. Afin de prouver leur innocence, Yecheng'er et Li Kuo du ministère des Peines comme Chongtai et Zheng Cheng du censorat invoquaient leurs lacunes en matière de techniques d'autopsie. La défense adoptée par Qingxing et Wang Shifen, dont nous avons parlé au chapitre 4, paraît quant à elle particulièrement intéressante. Ils imputaient, rappelons-le, leur erreur de diagnostic à un usage trop rigide des méthodes du *Xiyuan lu*.

L'empereur ne se laissa pas convaincre par la supposée ignorance de ces fonctionnaires en matière d'autopsie. Il contesta leurs propos en rappelant que nombreux d'entre eux étaient en fait des spécialistes extrêmement expérimentés dans la résolution des affaires criminelles. L'empereur nommait en particulier Wang Shifen, qu'il qualifiait de « grand familier des

⁶⁹⁷ *Gaozong chunhuangdi shilu* 高宗純皇帝實錄 (Annales véridiques du règne de l'empereur pur Gaozong, ci-après *Qianlong shilu*), 1229.10b-12b, fac-similé, Beijing, Zhonghua shuju, 1986, vol. 24, pp. 471-474.

⁶⁹⁸ LFZZ, rouleau 6608, image n° 304; Annexe/Cas 6-4.

autopsies » (*jianyan shushou* 檢驗熟手)⁶⁹⁹. Ainsi, sans vouloir croire qu'un haut dignitaire comme Agui soit intervenu pour le compte de quelqu'un avec qui il n'avait qu'une « relation de parenté minime et lointaine » (*xianie qinyi* 薆孽親誼), l'empereur estimait quand même possible que lesdits fonctionnaires aient voulu « protéger [Haisheng] pour complaire à [Agui] » (瞻顧逢迎)⁷⁰⁰. On leur reprocha donc d'avoir volontairement distordu les constatations d'autopsie. La plupart d'entre eux furent destitués.

Or, Agui n'était pas tout à fait irréprochable. Même s'il n'avait à aucun moment cherché à jouer de son influence en faveur de Haisheng, affirmait l'empereur, il avait toute de même adressé plusieurs mémoires au trône dont le contenu semblait avoir pour but de disculper l'accusé. Il faisait valoir par exemple que le suicide par pendaison sans une hauteur de chute importante était possible, comme celui commis à l'aide d'une tête de lit (*chuangtou* 床頭) ou même dans une cabine de bateau (*chuancaan* 船艙). Ces notions, tirées en fait du *Xiyuan lu*, permettaient d'accréditer la conclusion du suicide comme cause de décès de Wuya *shi*. De surcroît, Agui avait insisté dans ses mémoires sur le fait que Guining ne pourrait en aucun cas échapper à une condamnation pour fausse accusation si ses plaintes se révélaient non fondées. Ces deux dernières affirmations laissant supposer qu'Agui avait cherché à influencer l'enquête, l'empereur estimait qu'il méritait une certaine sanction. L'intéressé s'était dès l'abord volontairement proposé pour une sanction de « destitution avec maintien en poste » (*gezhi liuren* 革職留任), conjuguée à une retenue de salaire de dix ans. Tenant compte de ses contributions à l'État, l'empereur accepta la sanction proposée, tout en réduisant la somme du salaire retenu⁷⁰¹.

Le rescrit impérial mentionne également que Ji Yun avait en réalité été recommandé par Agui pour superviser la deuxième autopsie. En contraste avec la clémence qu'il accorda à Agui, l'empereur réprimanda Ji Yun en termes sévères, décrivant ce dernier comme un « pédant inutile et dégénéré » (*wuyong furu* 無用腐儒), complètement ignorant en matière juridique. Or, de manière intéressante, ces reproches servaient d'argument à l'empereur pour ne pas punir Ji Yun avec trop de sévérité : comme ce dernier n'était pas familier avec les autopsies, « ses erreurs étaient compréhensibles » et par là même, « encore pardonnables » (其咎尚有可原).

⁶⁹⁹ *Qianlong shilu*, 1229.12a [p. 473].

⁷⁰⁰ *Ibid.*, 8b [p. 472].

⁷⁰¹ *Ibid.*, 9a-b [p. 472] ; Annexe/Cas 6-4.

Quant aux agents légistes, Li Yu, qui avait réalisé la première autopsie finit par avouer avoir demandé de l'argent à Haisheng. Dès son arrivée sur les lieux, confessa-t-il, il n'avait pas tardé à remarquer que la marque de ligature était trop superficielle pour être authentique. Il avait donc proposé de dissimuler la véritable cause du décès en contrepartie d'une somme d'argent, qu'il appelait « frais de service » (*shifeiyin* 使費銀). Contre Li Yu, le ministère des Peines décida d'une punition plus lourde que celle stipulée par l'article 412 du Code : il fut condamné à l'exil à Ili, au Xinjiang, où il serait réduit à l'esclavage au service de la garnison locale⁷⁰².

Wang Guotai, l'agent légiste de l'Arrondissement de l'Ouest, qui était à la tête de tous ses collègues lors de la deuxième autopsie, jurait que personne ne lui avait proposé de pot-de-vin. Mais comme Li Yu, il reconnut n'avoir en fait aperçu aucune marque de ligature. En revanche, n'étant qu'agent légiste d'Arrondissement, il considérait avoir beaucoup moins de poids que le ministère et il n'avait donc pas osé « renverser un dossier que ce dernier avait établi » (不敢翻刑部的案). Ayant survécu à la torture, sa déposition fut reconnue comme véridique. Malgré cela, et en dépit de ses soixante-dix ans, Wang se vit infliger la même peine que Li Yu, qui avait pourtant reçu un pot-de-vin. Pour avoir manqué de corriger un résultat d'autopsie erroné, les autres agents légistes dont l'honnêteté avait pour autant été établie, furent condamnés à cent coups de bâton lourd et à trois ans d'exil.

d) Les multiples enjeux politiques dans l'affaire Wuya *shi*

À la lumière de l'affaire de Wuya *shi*, nous constatons que de par sa configuration particulière, Pékin, capitale impériale, augmentait la complexité de l'instruction des affaires criminelles. Les grandes familles aristocratiques et les élites politiques s'y concentraient. Et certains individus issus de ces deux groupes sociaux prestigieux bénéficiaient de la faveur impériale. Lorsque des charges juridiques pesaient sur eux, les enquêteurs étaient susceptibles d'être dissuadés par les pressions ressenties de mener les investigations comme il aurait fallu. Les membres de la haute société, forts de leur richesse et de leurs relations, espéraient influencer l'enquête avec plus de succès que ne pourraient en attendre les gens ordinaires. Par conséquent, dans un espace aussi particulier que Pékin, les protagonistes impliqués dans un homicide avaient plus de raison qu'ailleurs de se suspecter les uns les autres et de considérer les autorités d'un œil méfiant.

⁷⁰² LFZZ, rouleau 6608, images n° 306-309 ; Annexe/Cas 6-4.

Mise à part le versement de pots-de-vin, également courant en province, l'affaire Wuya *shi* se distingue par un problème de conflit d'intérêts impliquant à la fois les enquêteurs et les hauts fonctionnaires. Comme nous l'avons mentionné plus haut, Agui, parent par alliance de Haisheng, était non seulement le bras droit de l'empereur, mais dirigeait aussi une clique de fonctionnaires influente. L'article de Wook Yoon cité ci-dessus livre un exposé détaillé sur cette clique. Elle avait émergé autour de Liu Tongxun 劉統勳 (1698-1773), le maître de Ji Yun et d'Akdun 阿克敦 (1685-17560), le père d'Agui. Ces deux hommes d'État importants durant les premières années de l'époque Qianlong constituèrent au fil du temps une faction qui ne cessa de s'élargir grâce aux relations établies entre candidats aux examens et examinateurs, dits de « maître à disciple ». Vers la fin de l'époque Qianlong, la faction ainsi constituée s'est développée en un influent groupe politique et était parvenue à s'imposer au sein du Grand Conseil⁷⁰³.

L'article de Wook Yoon indique en outre qu'environ à partir de 1774, face aux problèmes de corruption de plus en plus fréquents mettant en cause les Grands Conseillers, l'empereur imagina d'introduire une nouvelle clique afin de faire contrepoids. Celle-ci serait constituée de ses propres hommes de confiance, de manière à établir un mécanisme de surveillance mutuelle⁷⁰⁴. L'ascension de Heshen et de sa clique résultait donc de cette recherche d'équilibre. Avec Fuchang'an 福長安 (?- 1817), l'un de ses proches camarades, Heshen fut nommé Grand Conseiller en 1776. Aussi Wook Yoon conclut-il : « [from] 1780 on, the Grand Council entered into a more stable phase [...] There were now more checks and balances between the new Heshen clique and the clique consisting of the disciples of Liu Tongxun and Akdun, which was led by ranking grand councilor Agui »⁷⁰⁵. De ce point de vue, l'affaire Wuya *shi* n'est qu'un épisode parmi d'autres où l'empereur recourut au contrôle réciproque des deux cliques pour maintenir son pouvoir.

Dans cette perspective, les nombreux appels faits par Guining à la Gendarmerie n'étaient sans doute pas fortuits, mais résultaient d'un calcul prenant en compte non seulement la place qu'occupait Hesheng auprès du trône, mais surtout la concurrence entre sa clique et celle d'Agui. Ce calcul explique pourquoi sans compétence officielle en matière d'autopsie ou d'enquête criminelle, la gendarmerie joua un rôle décisif dans la résolution de l'affaire. De fait, plusieurs instructions données par l'empereur dans le cadre de l'affaire Wuya *shi* laissent entrevoir la prédominance des considérations politiques. D'abord, aussitôt que le légiste

⁷⁰³ Wook Yoon, « Prosperity with the Help of 'Villains'... », pp. 486-487.

⁷⁰⁴ *Ibid.*, pp. 492-500.

⁷⁰⁵ *Ibid.*, p. 496.

Wang Quan eut éclairé la véritable origine du décès, Qianlong ordonna que les chefs des deux cliques vérifient ensemble son diagnostic. Un tel ordre visait en fait à calmer la polémique par la reconnaissance collective d'un diagnostic définitif, de la part du camp d'Agui aussi bien que de celui de Hesheng. Cette manière de procéder s'inscrivait, de ce fait, dans le même esprit que la signature conjointe de Hesheng et d'Agui, obligatoire pour toute lettre expédiée au nom du Grand Conseil⁷⁰⁶.

On constate le même souci d'équilibre dans les sanctions prononcées à l'encontre d'Agui, de Ji Yun et des deux présidents du ministère des Peines. Nous avons vu que derrière les reproches de l'empereur, en apparence impitoyables, se cachait l'intention de ne punir ces hauts fonctionnaires que pour la forme. Cette décision avait manifestement pour but de laisser perdurer le clan d'Agui afin de maintenir l'équilibre entre les cliques de ce dernier et de Heshen. Un an à peine après la conclusion de l'affaire, les deux présidents du ministère ayant subi une dégradation (*jiangji* 降級) ont pu « récupérer leur rang initial et les ornements de chapeaux correspondants » (復還原品頂戴)⁷⁰⁷.

Le recours à un examen de confirmation réalisé sous surveillance conjointe des deux clans montre que l'empereur était lui-même conscient que le décès de Wuya *shi* était devenu le prétexte à bataille feutrée entre deux cliques rivales. À peu près un an plus tard, un censeur du nom de Cao Xibao 曹錫寶 dénonça le train de vie élevé d'un des serviteurs de Heshen, coutumier des pots-de-vin et des trafics financiers. En lisant le mémoire d'accusation de Cao, l'empereur ne put s'empêcher de faire le rapprochement avec l'affaire Wuya *shi* :

Peut-être cela est-il en fait une manœuvre de Ji Yun, qui a gardé le cœur plein de haine parce que l'année précédente, dans l'affaire de Haisheng ayant battu à mort son épouse Wuya *shi*, Heshen s'était rendu sur place et avait établi la vérité des marques de blessure, et qui aurait demandé à Cao Xibao d'adresser un mémoire d'accusation [à l'encontre de Heshen] afin de se venger⁷⁰⁸.

或竟係紀昀因上年海昇毆死伊妻吳雅氏一案，和珅前往驗出真傷，心懷仇恨，囑令曹錫寶參奏，以為報復之計乎？

Du coup, l'empereur ne donna pas suite.

La crainte de froisser un haut dignitaire en enquêtant sur un de ses proches et l'hostilité entre deux cliques de fonctionnaires ne sont que deux exemples des facteurs d'ordre politique susceptibles d'influencer les autopsies. Les chevauchements de juridiction en matière d'administration judiciaire à Pékin faisaient aussi de la ville un terrain propice aux tensions

⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 498 et note 69.

⁷⁰⁷ *Qianlong shilu*, 1265.8b-9a [vol. 24, p. 1045].

⁷⁰⁸ *Ibid.*, 1257.2a [vol. 24, p. 887].

entre différents bureaux. La proximité de multiples autorités judiciaires et policières au sein de Pékin favorisait les intimidations et alimentait les craintes. La déposition de l'agent légiste de l'Arrondissement de l'Ouest Wang Guotai est caractéristique à cet égard, puisqu'il invoquait l'infériorité de sa position vis-à-vis de ses homologues du ministère pour se justifier de ne pas avoir eu le courage de contester la conclusion initiale.

Ses craintes étaient fondées car, environ un an plus tard, son confrère de la sous-préfecture de Daxing Wang Quan, celui qui avait fini par dévoiler la vérité, se retrouva dans un tel embarras qu'il envisagea de démissionner⁷⁰⁹. Sans que Wang Quan ait précisé son motif de démission, l'empereur se doutait bien qu'il avait subi des pressions. Deux mois plus tôt, le ministère avait déjà proposé de le punir pour avoir falsifié son rapport d'autopsie en échange d'un pot-de-vin dans l'affaire de la mort d'un certain Liang Jizhou 梁冀州⁷¹⁰. Intrigué par cette coïncidence, l'empereur soupçonnait le ministère de « chercher délibérément [la faute] dans le but de se venger [de Wang Quan] » (有意搜求，以為報復之計).

Un mois et demi plus tard, le préfet de Shuntian Wu Xingqin 吳省欽 adressa au trône un mémoire faisant état de la pénurie d'agents légistes dans les Cinq Arrondissements de la capitale. Les postes y étaient vacants depuis le licenciement de tous ceux qui avaient participé à l'affaire Wuya *shi*, et la préfecture de Shuntian avait dû à plusieurs reprises prêter des agents légistes aux Arrondissements⁷¹¹. Wu Xingqin affirmait être toujours coopératif vis-à-vis des demandes d'emprunt de personnel, allant jusqu'à accepter de muter un de ses légistes au censorat — et il s'agissait encore de Wang Quan⁷¹².

L'empereur était convaincu que le projet de mutation concernant Wang Quan avait été fomenté par Ji Yun « avec l'intention de le tourmenter pour se venger » (有意折磨，以為報復之地)⁷¹³. D'après le rescrit impérial que nous citons ici, Wang Quan n'avait présenté sa demande de démission qu'après que sa mutation avait été décidée. L'empereur interprétait donc son souhait de démissionner comme une manifestation de peur, et en profitait pour exprimer d'abondance son indignation sur l'étroitesse de l'esprit de Ji Yun. Qianlong reprochait à ce dernier de n'avoir aucune gratitude pour la clémence qu'il lui avait témoignée. Au lieu de se repentir des erreurs commises dans l'affaire Wuya *shi*, Ji Yun, « bien que lettré, considère peureusement un agent légiste comme son ennemi, n'est-ce pas parfaitement

⁷⁰⁹ *Ibid.*, 1256.8b-9a [vol. 24, pp. 876-877].

⁷¹⁰ *Ibid.*, 1253.4a-5b [vol. 24, p. 836].

⁷¹¹ *Niege daku*, n° 194432 ; Annexe/Cas 6-4.

⁷¹² *Ibid.* : « [Le Censorat] m'a demandé d'y affecter un agent légiste affilié aux sous-préfectures sous ma subordination » (令臣將屬縣件作撥用).

⁷¹³ *Qianlong shilu*, 1256.9b [vol. 24, p. 876].

méprisable ? » (紀昀讀書人也，而鯁鯁與忤作為仇，不甚鄙乎)⁷¹⁴. L'empereur rejeta donc la demande de démission de Wang Quan et ordonna que les postes vacants d'agents légistes dans les Cinq Arrondissements soient pourvus dans les plus brefs délais. Et ceux-ci n'avaient plus le droit d'« emprunter » des agents à la préfecture de Shuntian⁷¹⁵.

VI-1.4 Une expertise partagée en matière d'autopsie

L'affaire Wuya *shi* paraît particulièrement instructive dans la mesure où elle permet d'entrevoir comment le savoir relatif aux autopsies pouvait être utilisé pour servir un agenda politique. Il était possible, comme nous venons de le voir, que l'alignement affiché par un fonctionnaire sur la méthodologie officielle ne serve en réalité qu'à masquer son intention d'incriminer ou d'innocenter un suspect. Dans l'espoir d'innocenter Haishen, Agui se référait visiblement au passage suivant du *Xiyuan lu* pour soutenir la thèse de suicide dans le cas de Wuya *shi* :

Quelle que soit la hauteur de la pendaison, qu'on [se pendre] à une tête de lit ou dans une cabine de bateau, la pendaison peut être mortelle. Seulement le cadavre sera suspendu dans une position transversale, la tête sera penchée et le corps sera couché sur le ventre. Le sillon de ligature sera oblique et ne touchera pas à l'arrière du crâne ni à la naissance des cheveux⁷¹⁶.
不論吊掛高低，床擋上、船艙皆能死人。但其屍橫懸、頭頓、身倒臥。痕斜不致腦後、髮際。

On ignore si Agui était lui-même un fin connaisseur du *Xiyuan lu* ou s'il avait simplement été informé par des spécialistes. En tout cas, lorsqu'il commenta les constatations *post mortem* dans le cadre d'une affaire qui impliquait un de ses proches, Agui eut la présence d'esprit de s'abriter derrière l'autorité épistémique du manuel officiel, donnant ainsi un tour impartial à ses remarques.

Se référer au *Xiyuan lu* afin de se prémunir contre les soupçons de conflit d'intérêt n'était pas une stratégie propre à Agui. Rappelons que Ji Yun déclarait avoir scrupuleusement procédé à un test d'authenticité des marques de blessure conformément aux instructions du *Xiyuan lu*, même si le résultat dudit test se révéla erroné plus tard. Nous nous souvenons également de Qingxing et de Wang Shifeng, deux inspecteurs du ministère tentant d'expliquer leur erreur de diagnostic par un excès de conformisme au regard du manuel officiel. Tout

⁷¹⁴ *Ibid.*

⁷¹⁵ *Qing chao xu Wenxian tongkao*, 27.1 [vol. 816, p. 32].

⁷¹⁶ XYL, 2.18a [p. 283].

laisse donc penser que, tant que les règles de diagnostic établies par le *Xiyuan lu* avaient rigoureusement observées, il n’y avait pas lieu de faire des reproches trop sévères aux fonctionnaires lorsqu’en fin de compte tout cela se révélait faux.

Ce constat confirme le caractère fondamentalement procédural que nous avons fait ressortir du *Xiyuan lu*, et conforte notre thèse selon laquelle ce dernier était plus un manuel opératoire qu’un traité savant. Les arguments des quatre fonctionnaires (Agui, Ji Yun, Qingxing et Wang Shifen) cités plus haut montrent que la référence explicite au *Xiyuan lu* ne visait pas uniquement à soutenir une certaine reconstitution des faits, mais qu’elle servait aussi d’amortisseur pour éviter d’être soupçonnés d’insincérité. Comme nous l’avons montré au chapitre 3, le caractère irréductiblement procédural des méthodes officielles de diagnostic en faisait autant de critères concrets permettant de détecter d’éventuelles déviations chez les magistrats. Autrement dit, en cas d’erreur survenue dans une autopsie menée en strict accord avec la méthodologie officielle, on ne pouvait que reprocher au fonctionnaire ses lacunes en la matière. Considérée comme indépendante de sa volonté, l’erreur n’engagerait qu’une dose limitée de responsabilité.

Les justiciables, quant à eux, se devaient aussi d’avancer des arguments d’ordre épistémique, formulant leurs doutes sur les constatations en se référant au savoir convenu. Les protestations insistantes de Guining en sont une illustration parlante. Citons une autre affaire, de 1790, où un certain Hu Yonglian 胡永連 fut poignardé à mort à Pékin par son frère aîné Hu Yongnian 胡永年. Ayant été soudoyé, l’agent légiste annonça que la mort de Yonglian avait été accidentelle : le défunt se serait blessé à l’arme blanche par mégarde au cours d’une bagarre avec son frère. Une concubine de la victime, Mme Hu née Gu 顧, contesta cette conclusion et fit appel. Elle déclara ne pas avoir été convoquée à la première autopsie. À la suite de cette déclaration, une deuxième autopsie eut lieu, après quoi la demanderesse présenta un deuxième appel pour dénoncer deux déviations qu’elle avait constatées : *primo*, au lieu de réexaminer correctement le corps, les autorités « n’ont fait qu’ouvrir le couvercle du cercueil pour examiner la poitrine » (只將棺蓋掀開解看胸膛)⁷¹⁷ ; *secundo*, l’autopsie initiale avait constaté que la main de Yonglian pouvait plier, mais cette assertion n’a pas été vérifiée lors de l’examen de contrôle⁷¹⁸.

La question de la flexibilité de la main était d’une importance décisive. En effet, d’après le *Xiyuan lu* :

⁷¹⁷ *Neige daku*, n° 069563 ; Annexe/Cas 6-5.

⁷¹⁸ *Ibid.* : « l’on n’a pas essayé de plier l’avant-bras pour vérifier » (並未將肱腕彎轉比對).

Celui qui meurt en se coupant la gorge, s'il s'est blessé en tenant le couteau avec sa main droite, la main droite doit être souple, faisant que durant un ou deux jours après le décès, la main droite peut encore se plier alors que la main gauche est raide et incapable de se plier. Et *vice versa*. Si c'est quelqu'un d'autre qui l'a tué avec un couteau, la main gauche comme la main droite sont tous raides et incapables de se plier⁷¹⁹.

自刎死者，如用右手執刀自刎，則右手軟，死後一二日內，右手可灣曲，左手直，不能灣曲。左手執刀亦然。若係別人執刀戳死者，左右手皆直，不能灣曲。

Ainsi, la flexibilité de la main sert de critère de démarcation net pour distinguer un cas d'automutilation d'un homicide par arme blanche. La protestation de Mme Hu était de ce point de vue centrée sur une question d'observation, cohérente avec la méthodologie officielle des techniques d'autopsie.

Comme nous le rappellent les appels de Mme Hu, l'espace ouvert que constituait une autopsie dans la Chine traditionnelle se caractérisait non seulement par la présence indispensable des proches de la victime et par leur consentement obligatoire aux conclusions de l'agent légiste, mais se traduisait aussi par la possibilité pour eux d'intervenir sur ce qui était du ressort d'un savoir technique. Autrement dit, l'accès au processus de l'autopsie comportait aussi une dimension épistémique, d'où la participation active des justiciables à l'observation et à l'établissement des conclusions. Il fallait tenir compte non seulement du regard avisé du spécialiste ou du fonctionnaire, mais également de celui des parties en cause.

Un épisode retentissant que raconte Zhang Jixin dans son *Dao Xian huanhai jianwenlu* nous en offre une illustration vivante. En 1838, alors qu'il était préfet intérimaire de Taiyuan au Shangxi, Zhang eut à reprendre une enquête sur la mort, soi-disant par suicide, d'une femme mariée qui avait été retrouvée la gorge tranchée⁷²⁰. Le procès sur cette affaire en apparence simple avait traîné pendant un temps considérable à cause du père de la défunte, un certain Guo Sizong 郭嗣宗, bachelier (*shengyuan* 生員) destitué devenu « maître ès plaintes » (*songshi* 訟師), qui plaidait contre la thèse du suicide. Sa réputation de maître de litiges intrigant, habile à manipuler la loi, faisait que « les magistrats locaux le craignaient beaucoup » (地方官甚畏之).

⁷¹⁹ XYL, 2.14b [p. 281].

⁷²⁰ *Dao Xian huanhai jianwen lu*, pp. 40-42.

Pour cette raison, la première autopsie fut réalisée de manière extrêmement pointilleuse afin d'éviter de laisser place à la moindre remise en question⁷²¹. Malgré cela, à l'issue de l'examen, Guo refusa de consentir aux conclusions officielles. Aussitôt que la séance fut levée, il déposa un appel au tribunal provincial, dans lequel il faisait étalage de ses connaissances en matière d'autopsie. Il déclarait avoir, lors de l'examen initial, noté ses propres constatations en suivant le modèle d'un formulaire d'autopsie officiel, et prétendait qu'en raison du manque d'expérience du magistrat, son formulaire à lui était plus exact que celui produit par les autorités. Guo faisait ensuite constater des contradictions entre le diagnostic officiel et les indications du *Xiyuan lu* :

Selon le *Xiyuan lu*, dans les cas où une victime s'est tranchée la gorge, [la blessure] doit être plus marquée à l'endroit de pénétration de la lame qu'à la sortie. J'ai examiné soigneusement la blessure [sur le corps de ma fille] et [j'ai remarqué que] celle-ci est aussi marquée à l'endroit de pénétration qu'à la sortie, comment cela se fait-il ?

Qui plus est, la main droite d'une victime qui s'est tranchée la gorge peut [encore] être repliée [après la mort]. J'ai examiné soigneusement [les mains] et ai constaté qu'elles pouvaient toutes deux être pliées, comment cela se fait-il⁷²² ?

查洗冤錄所載，自刎者入重出輕，今細閱傷口，入重而出亦重，何也？
又自刎者右手彎曲，今細閱兩手皆彎曲，何也？

Face à une telle remise en cause, présentée avec autant d'assurance, « aucun fonctionnaire n'osait se charger d'instruire cette affaire » (此案無員敢於承審). À cause des appels de Guo déposés par trois fois à Pékin, par quatre fois à la capitale provinciale et par deux fois devant les envoyés impériaux (*qinchai* 欽差), le prononcé du jugement n'avait cessé d'être repoussé pendant au moins quatre ans. Durant toute cette période, certains protagonistes impliqués dans l'affaire s'étaient vus obligés de rester à la disposition des autorités supérieures. Un agent légiste et un secrétaire juriste ayant participé à l'enquête étaient même décédés à la capitale provinciale en attendant l'ouverture du procès.

La fin de l'épisode paraît plutôt conventionnelle. En 1838, on ordonna à Zhang Jixin de rouvrir le dossier. Au lieu de raisonner Guo à propos des symptômes *post mortem*, Zhang choisit de procéder par intimidation. Il accusa Guo d'être de mauvaise foi. Il lui reprocha d'avoir usurpé l'usage du formulaire d'autopsie, strictement réservé aux fonctionnaires.

⁷²¹ *Ibid.* : « Le magistrat, le secrétaire en affaires judiciaires et l'agent légiste, connaissant tous la réputation de Guo, ont examiné le corps de façon extrêmement pointilleuse » (官吏刑件皆聞郭名，相驗極為詳細).

⁷²² *Ibid.*

Impressionné par la posture autoritaire de Zhang, Guo finit par céder et par reconnaître les conclusions de l'autopsie officielle.

L'épisode est haut en couleurs. Même si les autorités accueillent les contestations successives de Guo avec défaveur, il n'en réussit pas moins à faire jouer ses arguments pendant un certain temps. De plus, les juges se gardaient invariablement de donner suite à ses multiples appels, probablement parce que les questions techniques qu'il soulevait en matière d'autopsie pouvaient difficilement être écartées d'un revers de main. Aussi préférèrent-ils suspendre toute la procédure pour une durée indéterminée. De la sorte se révèle le rôle important des avis des justiciables sur l'observation et sur l'interprétation des données d'une autopsie. Ces avis n'étaient peut-être pas bienvenus aux yeux des autorités, mais ils étaient considérés comme légitimes, et donc tolérés.

Les désaccords devaient parfois être canalisés avec tact, en particulier lorsque les contestataires se montraient spécialement hargneux et rancuniers. La suspension prolongée du procès dans le cas présent peut être considérée de ce point de vue comme une sorte d'échappatoire. D'autres fonctionnaires, comme Wang Huizu⁷²³, préféraient prendre le temps de raisonner leurs administrés en passant au crible, *Xiyuan lu* en main, tous les points douteux mis en avant. Certains autres, comme Zhang Jixin, recouraient à la coercion psychologique pour réaffirmer le caractère péremptoire d'une décision officielle. Dans un tel cas, même des faits irréfutables résultant de l'observation empirique, et dont la reconstitution était sujette à un protocole d'interprétation, étaient relégués au second plan.

Il existait de ce point de vue une asymétrie entre les divers acteurs concernés par l'expertise en matière d'autopsie. On notera que dans le cas de Guining ou de Guo Sizong, les objections élevées par des individus bien éduqués et socialement favorisés pouvaient être d'une efficacité et d'une intensité remarquables, et elles avaient plus de chances d'intimider les fonctionnaires que celles de personnes ordinaires. L'expertise partagée fonctionnait selon un rapport de forces susceptible de varier selon la condition sociale des individus à qui l'on avait affaire.

En tout état de cause, nous sommes en présence de ce que des sociologues ont appelé un « forum hybride »⁷²⁴, où non seulement se laisse constater la variété des types de personnes

⁷²³ Rappelons la notule de son *Xuezhi yishuo* intitulée « Sur place [*i.e.* sur le site de l'autopsie], se conformer au *Xiyuan lu* est le moyen le plus efficace pour convaincre les gens obstinés » où il préconise d'expliquer aux justiciables les paragraphes du *Xiyuan lu* relatifs aux questions qu'ils soulèvent afin de dissiper leurs doutes. Cf. *Xuezhi yishuo*, xia.10a [p. 285] et ci-dessus, p. 102.

⁷²⁴ Cf. CALLON, Michel & RIP, Arie, « Forums hybrides et négociations des normes sociotechniques dans le domaine de l'environnement. La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise », in *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, pp. 13, 227-238.

pouvant intervenir sur les données d'autopsie, mais où se manifeste aussi une grande hétérogénéité dans les modes d'interaction entre ces personnes. Il est de ce fait impossible de prévoir le genre d'issue auquel peuvent mener les contestations.

VI-2. Les agents légistes et la question de l'expertise

Comment saisir alors la place des agents légistes au sein de ce forum hybride ? Appelé systématiquement à examiner des cadavres afin de résoudre des affaires criminelles, encadré par un ensemble de règlements étatiques, l'agent légiste semble posséder pour l'essentiel les mêmes caractéristiques qu'un médecin légiste aujourd'hui. Mais s'il est à première vue loisible d'établir une équivalence entre ces deux figures d'expert, comment définir le rôle de l'agent légiste chinois par rapport à l'expertise bureaucratique des fonctionnaires et à celle de nature en quelque sorte participative des justiciables eux-mêmes ?

Dans le système juridique de la plupart des pays modernes, le magistrat fait appel au médecin légiste en tant qu'expert externe pour élucider les événements pathologiques associés à un décès nécessitant une enquête. Le médecin légiste opère de façon en principe indépendante des instances judiciaires. S'appuyant sur sa compétence professionnelle de médecin, il prêle son concours scientifique à la justice, sans pour autant se soumettre aux ordres de cette dernière. Il constate les états physiologiques et pathologiques du cadavre qui contribuent à constituer une sorte de socle de la preuve. Son diagnostic délimite un périmètre dans lequel les enquêteurs et les juristes sont obligés de rester lorsqu'ils élaborent leurs interprétations juridiques des faits. En d'autres termes, le rôle du médecin légiste revient à poser des limites purement matérielles aux conjectures et aux interprétations du juge, permettant ainsi de contrôler son arbitraire.

Le juge n'a par définition aucune compétence dans l'appréciation des traces corporelles de violence. Comme le soulignait le célèbre médecin légiste français lors d'une allocution au congrès international de médecine légale de 1878, l'expert médico-légal fait figure d'« homme de science » mandaté par la justice « pour observer et élucider des faits dont la magistrature ne peut pas connaître et dont elle ne saurait déduire les conséquences qui peuvent éclairer la vérité »⁷²⁵. Le juge, en un mot, n'est pas dépositaire du savoir médico-légal et ne prétend pas l'être. Il ne peut donc qu'assujettir ses postulats et ses hypothèses aux

⁷²⁵ Allocution prononcée par le docteur Alphonse Devergie (1798-1879) ; voir *Congrès international de médecine légale, tenu aux Tuileries, les 12, 13 et 14 août 1878*, Paris, Imprimerie nationale, 1879, pp. 15-16, citée dans PORRET, Michel & BRANDLI, Fabrice, *Les corps meurtris. Investigations judiciaires et expertises médico-légales au XVIII^e siècle*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2014, p. 24.

conditions de possibilité déduites des faits anatomo-pathologiques relevés par le médecin légiste. Ce dernier jouit d'une autorité d'ordre scientifique, bâtie sur un fondement positif, sur laquelle il s'appuie pour produire un rapport d'autopsie normalement considéré comme neutre, impartial et prémuni d'arrière-pensée.

À coup sûr, cette description, non dénuée d'idéalisme, du rôle du médecin légiste se trouve aux antipodes de celles qu'on pourrait donner de l'agent légiste chinois de l'époque impériale. Les travaux des historiens ont largement contribué à révéler les caractéristiques majeures du métier d'agent légiste sous les Qing, mettant en évidence de multiples contrastes par rapport au médecin légiste⁷²⁶. D'un point de vue administratif, d'abord, l'agent légiste faisait partie des effectifs du tribunal : il était au service du magistrat en tant que personnel subordonné. Par ailleurs, son statut inférieur faisait souvent de lui un objet de mépris dans la société⁷²⁷, ce qui facilitait les pressions sur lui pour qu'il manipule les résultats d'autopsie. De fait, sa maigre rémunération rendait l'agent légiste particulièrement vulnérable face aux tentations pécuniaires. La somme de ces facteurs avait pour conséquence une méfiance généralisée à son endroit. L'agent légiste chinois ne saurait donc être réduit à une préfiguration du médecin légiste dans sa définition moderne. La comparaison entre ces deux figures d'expert suggère à quel point il est difficile de saisir la place de l'agent légiste sur le terrain de la pratique d'autopsie.

Cette difficulté est d'autant plus grande que, pour l'essentiel, les deux cultures de savoir mises en regard ont certains points en commun. Par exemple, les autopsies pratiquées dans la Chine traditionnelle comme les autopsies modernes semblent partager le même objectif. Tout comme leur équivalent européen, la pratique et la méthodologie des examens *post mortem* chinois avaient une dimension rationalisante. Il s'agissait d'objectiver les marques de blessure et de les constituer en preuves susceptibles d'endiguer l'arbitraire de l'instruction pénale. D'autre part, les deux cultures semblent « gouvernées » par un réseau d'impératifs déontologiques quasi-identiques. L'idéologie objectiviste concrétisée dans la médecine légale moderne n'est pas sans évoquer certaines qualités morales que nous avons présentées au

⁷²⁶ ASEN, Daniel, *Death in Beijing. Murder and Forensic Science in Republican China*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, pp. 7-8, 62-65, 100-108 *et passim*. CHEN Chong-fang, « Xiyuan lu de liuchuan ... », pp. 96-99.

⁷²⁷ Sur le statut social inférieur des agents légistes, voir ASEN, *Death in Beijing...*, pp. 66, 68 et 72, et CHEN Chong-fang, « Xiyuan lu de liuchuan ... », p. 98. Sur les groupes des gens considérés comme de statut inférieur (*jianmin* 賤民), voir JING Junjian 經君健, *Qingdai shehui de jianmin dengji* 清代社會的賤民等級 (Le classement des personnes de statut inférieur dans la société des Qing), Beijing, Zhongguo renmin daxue chubanshe, 2009, sur les agents légistes en particulier, voir pp. 104-105 ; CHEVALEYRE, Claude, *Recherches sur l'institution servile dans la Chine des Ming et des Qing*, thèse de doctorat, EHESS, 2015.

chapitre 2, considérées dans le contexte chinois comme garantes de la véracité des conclusions, telles que l'impartialité et la méticulosité.

En revanche, dans ce contexte particulier, c'est du magistrat et non pas de l'agent légiste qu'on exigeait de telles qualités morales. Autrement dit, c'est plutôt au magistrat qu'incombait de véhiculer et d'incarner l'image rationaliste de l'expertise même s'il n'était pas nécessairement lui-même un expert. Cette particularité dans le cas chinois met en évidence une différence fondamentale et irréconciliable avec la culture moderne de l'expertise en matière d'examen *post mortem*. Si, comme l'affirmait le Dr Devergie dans l'allocution citée plus haut, l'incapacité du juge à apprécier les données d'autopsie va de pair avec l'indépendance scientifique du médecin légiste, le fait que le magistrat chinois ne soit pas un « expert » au sens moderne ne l'empêchait pas d'être supposé maîtriser les techniques d'autopsie et être capable de prédominer son avis⁷²⁸. En fin de compte, si équivalence il doit y avoir entre les deux configurations d'expertise, il semble possible de dire que le magistrat et l'agent légiste chinois se partageaient le rôle assigné au médecin légiste d'aujourd'hui.

Analyser la place de l'agent légiste dans la pratique de l'autopsie est d'autant plus délicat que son métier était considéré avec beaucoup d'ambivalence du fait de l'existence simultanée de figures très contrastées. Les sources nous donnent à voir des agents qui tantôt exhibent un niveau de savoir-faire correct et travaillent efficacement sur le terrain⁷²⁹, tantôt se révèlent non seulement ignorants, mais encore malhonnêtes. Cette ambivalence a en fait de multiples dimensions, comme nous allons le voir dans ce qui suit.

VI-2.1 Les dispositions relatives à l'installation des agents légistes au sein des tribunaux : quotas, recrutement et salaires

Commençons par l'encadrement institutionnel du métier d'agent légiste sous les Qing. Cette question ayant été suffisamment abordée dans les travaux existants, nous nous contentons ici d'un aperçu rapide, complété à l'occasion par des sources inédites ou peu citées.

⁷²⁸ Asen soutient que l'abondance des dispositifs procéduraux en matière d'autopsie, voire la publication du *Xiyuan lu* lui-même, sont révélateurs d'un manque chez les fonctionnaires de connaissances techniques en matière d'autopsie. Les consignes procédurales et un manuel standard avaient servi de ce point de vue à « consolidate the authority of officials who did not necessarily have specialist knowledge or experience in this crucial judicial tasks ». Voir ASEN, *Death in Beijing...*, p. 64.

⁷²⁹ On rencontre parfois dans les sources des agents légistes qui déployaient une expertise particulièrement remarquable et qui étaient parfaitement capables de défendre leurs avis d'expert face aux mises en question du magistrat. Voir WILL, P.-É., « Entre routine bureaucratique et passion du métier... », p. 30 : « Les sources nous donnent assurément à voir certains agents légistes hautement compétents, capables de poursuivre des échanges très techniques avec les fonctionnaires qui les supervisent, capables surtout de défendre leur point de vue avec science et autorité lorsqu'il est mis en question par les tribunaux supérieurs ». Pour quelques exemples, voir WILL, P.-É., « Developing Forensic Knowledge... », p. 73, 79 et *passim*.

Dans le Code des Qing, tel qu'il est cité dans le *Duli cunyi*, sont attachées à l'article 412, consacré aux autopsies, deux lois secondaires stipulant les dispositions administratives relatives aux agents légistes. L'article additionnel 412-14 couvre la quasi-totalité de mesures concernant leur vie professionnelle⁷³⁰ : sont abordés le nombre de postes alloués à chaque sous-préfecture selon le volume de son activité, les modalités de formation, le contrôle des connaissances, la rémunération et les sanctions encourues par les autorités si elles manquent à l'obligation de pourvoir la totalité des postes prévue par le règlement.

Il ressort de cette loi que chaque sous-préfecture possède un à trois agents légistes, en plus d'un ou deux apprentis. Il appartient à un commis du bureau judiciaire (*xingshu* 刑書) de dispenser un enseignement basé sur le *Xiyuan lu*, qu'il convient d'étudier section par section. Une fois par an, les agents légistes sont soumis à un contrôle inopiné, présidé par un magistrat de sous-préfecture supérieure ou par le préfet. Lors de cet examen, on désigne au hasard un passage du *Xiyuan lu* et on demande aux agents légistes de le commenter.

Quant aux revenus des agents légistes, le même article prévoit l'équivalent du salaire d'un appariteur du tribunal (*zaoli* 皂隸), la moitié pour les apprentis. L'article additionnel 412-15, quant à lui, concerne les agents légistes de la capitale et leur applique des mesures analogues aux dispositifs prévus dans l'article 412-14⁷³¹.

L'esprit des dispositions spécifiées par l'article 412-14 a son origine dans un décret promulgué en 1727, sous le règne de Yongzheng, qui fixait le quota et le salaire des agents légistes dans les sous-préfectures et le montant d'éventuelles primes de récompense, à hauteur de dix tael⁷³². Plus tard, en 1733, sur proposition du censeur Shao Jintao, qui déplorait que seulement quatre agents légistes soient disponibles dans les Cinq Arrondissements de Pékn, l'État décida d'en installer systématiquement un dans chaque arrondissement et de créer deux postes permanents au sein du ministère des Peines⁷³³.

C'est aussi à peu près à partir de la même époque que les plaintes sur la pénurie d'agents légistes dans les sous-préfectures commencèrent à se faire entendre. En 1736, Qingfu, en qualité de ministre mandchou des Peines, alerta le trône sur le nombre trop important de postes demeurés vacants depuis longtemps dans la plupart des sous-préfectures du Zhili.

⁷³⁰ Voir Annexe/Source 1-1 pour le texte de l'article ainsi que sa traduction intégrale.

⁷³¹ Voir Annexe/Source 1-1.

⁷³² *Da Qing huidian shili*, 851.3b-4b [vol. 810, p. 366].

⁷³³ *Gongzhongdang Yongzheng chao zouzhe* 宮中檔雍正朝奏摺 (Mémoires de palais du règne de Yongzheng tirés des archives de la Cour), Taipei, Gugong bowuyuan, 1976-1977, vol. 21, p. 403. *Qingding da Qing huidian shili* 欽定大清會典事例 (Compendium des directives administratives et des précédents des grands Qing, publié par décision impériale), éd. Jiaqing (r. 1796-1820), fac-similé, Taipei, Wenhai chubanshe, 1992, 780.22a [p. 2199] et *Da Qing huidian shili*, 1041.14b [p. 443].

Parmi ces dernières, celles situées dans des endroits reculés invoquaient la difficulté du recrutement pour se soustraire au devoir de pourvoir les postes, et « même parmi les sous-préfectures importantes, il en est où il n’y a qu’un seul agent légiste » (即大縣之中，亦有間有僅止作一名者)⁷³⁴. Cet agent unique devait non seulement s’occuper à lui seul des autopsies pour sa circonscription, mais aussi répondre aux appels des juridictions environnantes. En réponse à ce bilan assez inquiétant, le gouvernement central se contenta de réitérer les consignes entérinées par le décret de 1727 et d’inciter les gouverneurs et les gouverneurs généraux de province à enjoindre les magistrats locaux de diligenter le recrutement.

Cette attitude peu réformatrice trouva rapidement ses limites. Dès l’année suivante, à la suite de Qingfu, le censeur Zhou Shaoru demanda qu’on exhorte les tribunaux locaux à dûment pourvoir les postes d’agent légiste⁷³⁵. En 1740, Qingfu, en qualité cette fois de gouverneur général du Yunnan, adressa au trône un mémoire qui aboutit par la suite à établir des mesures véritablement dissuasives. Qingfu appelait à prendre conscience du problème dont il avait déjà fait état quatre ans plus tôt : les sous-préfectures sous sa juridiction manquaient gravement à l’obligation de recruter des agents légistes : « même les sous-préfectures importantes n’en possèdent qu’un seul. Et quatre ou cinq sur dix sous-préfectures n’en ont simplement aucun » (大州縣僅設一名，其並未設立者十有四五)⁷³⁶. Cette situation de pénurie paraissait d’autant plus nocive au fonctionnement de la justice que, disait Qingfu, les affaires d’homicide allaient croissant dans le Yunnan. Dans l’attente de l’arrivée d’un agent légiste, la tenue d’une autopsie risquait d’être sans cesse retardée, ouvrant ainsi la porte à de multiples tentatives de machination. Un décret fut donc promulgué en réponse au mémoire de Qingfu, édictant les sanctions que risquaient les magistrats inefficaces dans le recrutement des agents légistes. La sanction la plus sévère était la destitution pour ceux qui retardaient délibérément le recrutement d’agents légistes afin de s’emparer des fonds destinés à financer leurs rémunérations (私侵工食銀兩)⁷³⁷.

L’allusion à des magistrats détournant pour leur propre enrichissement les crédits destinés à payer les agents légistes paraît surprenante, d’autant que la législation accordait à ces derniers des salaires extrêmement bas. Selon la réponse du ministère au mémoire adressé par Qingfu en 1736, avant le décret de 1727 « les agents légistes ne touchaient pas de salaire » (作向無

⁷³⁴ *Neige daku*, n° 053314 ; Annexe/Source 6-1.

⁷³⁵ LFZZ, rouleau 6608, image n° 1379 ; Annexe/Source 6-2.

⁷³⁶ *Ibid.*

⁷³⁷ *Da Qing huidian shili*, 851.4a-b [p. 366] et *Neige daku*, n° 100405 ; Annexe/Source 6-3.

工食)⁷³⁸. Peut-être étaient-ils payés à la vacation, comme cela semble avoir encore été le cas en 1733 pour les patrouilleurs de nuit (*gengfu* 更夫) et pour les sages-femmes à Pékin⁷³⁹.

Ce décret de 1727 instituait donc un salaire régulier pour les agents légistes, correspondant à ce que touchait un appariteur de tribunal. Ni ce décret ni l'article additionnel 412-14, dont il était le prototype, ne précise le montant exact. C'est aussi le cas de la majorité des mémoires issus des provinces après cette date, qui prônaient de nouvelles mesures pour mieux encadrer le métier d'agent légiste. Ces mémoires se contentent des formules telles que « diminuer les salaires des appariteurs de tribunal [pour payer l'agent légiste] » (酌減皂隸工食) ou « affecter le salaire d'un appariteur de tribunal [pour payer un agent légiste] » (撥給皂隸工食一名)⁷⁴⁰. Ces citations laissent entrevoir que, tout en instituant un salaire forfaitaire pour les agents légistes, l'État n'avait pas l'intention de prévoir un budget supplémentaire et se contentait de ménager des fonds dans le cadre des budgets en place.

Une telle parcimonie va bientôt connaître une réaction critique. En 1730, le préfet de Fengtian, également vice-ministre (*shilang* 侍郎) des Peines à Fengtian⁷⁴¹, Li Zhiyuan 黎致遠, se plaint dans un mémoire au trône que son ministère, malgré sa charge, ne disposait que de huit appariteurs, d'où l'impossibilité d'en licencier pour pouvoir payer les agents légistes⁷⁴². Aussi demanda-t-il l'autorisation de débloquer un capital que son ministère avait déposé au ministère des Revenus de Fengtian. Ce capital s'était constitué des biens mal acquis que son ministère avait confisqués au fil du temps. Trois ans plus tôt, son prédécesseur, jugeant inutile de conserver ce capital au ministère, décida de le faire déposer à la trésorerie du ministère des Revenus. Li envisageait donc de récupérer les fonds, qui lui permettraient de

⁷³⁸ *Neige daku*, n° 053314 ; Annexe/Source 6-1.

⁷³⁹ Voir le mémoire de Shao Jintao cité plus haut. Il s'agit en fait d'un mémoire en trois points concernant le fonctionnement courant des Cinq Arrondissements de Pékin. En sus de sa proposition de créer des postes d'agent légiste au sein du ministère des Peines, Shao s'en prenait à la pratique injuste de la « participation imposée » (*kepai* 科派) au paiement des prestations rendues par les patrouilleurs de nuit ou les sages-femmes, à laquelle les Cinq Arrondissements soumettaient coutumièrement les commerçants de la ville. Cf. *Gongzhongdang Yongzheng chao zouzhe*, vol. 21, p. 403. Le fait que les agents légistes ne touchassent pas de salaire régulier jusqu'au début du XVIII^e siècle s'explique peut-être par le système de corvée dans le cadre duquel était structurée leur intervention au milieu du XIII^e siècle. Voir ASEN, *Death in Beijing...*, p. 64.

⁷⁴⁰ Voir le mémoire de 1743 cité plus bas, LFZZ, rouleau 6615, image n° 2173 (Annexe/Source 6-4) et celui de 1763, *Neige daku*, n° 160643 (Annexe/Source 6-5), envoyé par le juge provincial du Shanxi, Qin Yongjun 秦勇均, pour mettre en place le contrôle de connaissances systématique auquel les agents légistes étaient soumis ; voir Annexe/Source 6-5. Cette mesure fut ensuite reprise dans l'article additionnel 412-14 codifié en 1788.

⁷⁴¹ Fengtian, ou Mukden en mandchou, est l'ancienne capitale de la dynastie des Qing avant la conquête de la Chine par les Mandchous en 1644, date après laquelle elle devint la capitale de la Mandchourie, tout en gardant jusqu'à la fin de l'empire des organes administratifs de même rang qu'à Pékin, dont les ministères des Revenus, des Rites, des Armées, des Peines et des Travaux Publics.

⁷⁴² *Gongzhongdang Yongzheng chao zouzhe*, vol. 17, pp. 158-189.

verser à chacun de ses agents légistes six taels le deuxième mois et le huitième mois chaque année, correspondant à un salaire d'un tael par mois.

Même si l'on ne peut savoir si les agents des autres provinces étaient payés sur la même base, la proposition de Li Zhiyuan est cohérente avec certaines données en notre possession concernant les agents de la région pékinoise. Lorsqu'en 1733, à la suite de la requête de Shao Jintao, le ministère des Peines détermina un quota de deux agents légistes en son sein et un agent par arrondissement, il décida en même temps de payer chacun un tael par mois (給發工食每月各一兩)⁷⁴³. Le ministère prévoyait également la possibilité pour un agent légiste d'être augmenté jusqu'à deux taels par mois s'il ne commettait aucune faute pendant trois ans (如三年無過，月各二兩). Ce niveau de salaire est confirmé par une mesure prise en 1769, relative au recrutement d'un apprenti par arrondissement. L'apprenti touchait cinq dixièmes de tael d'argent par mois, représentant la moitié du salaire d'un agent en titre (其工食照額設件作減半賞給，每名月給工食銀五錢)⁷⁴⁴.

Si un tael par mois était bien le niveau de salaire en vigueur dans tout l'empire, que faut-il penser de ces « détournements de fonds » dénoncés dans certains mémoires dont nous avons précédemment parlé ? Certes, comme les agents légistes, les magistrats locaux souffraient eux aussi de la faiblesse de leur revenu réglementaire⁷⁴⁵. Rien d'étonnant, donc, que certains d'entre eux fussent tentés de s'emparer du salaire des agents légistes. Mais compte tenu de la somme dérisoire en jeu, un tael par mois, on peut légitimement se demander si le détournement du salaire des agents légistes était vraiment aussi répandu que ne le laissent entendre ces mémoires.

La situation dont faisait état Li Zhiyuan dans son mémoire suggère une autre interprétation, plus probable : afin d'entretenir son fonctionnement courant, le tribunal n'était en mesure de s'amputer d'aucun de ses appariteurs. Si, grâce à une « épargne endormie » dans la trésorerie du ministère des Revenus de Fengtian, le ministère de Li Zhiyuan trouva une solution assez facilement, un simple magistrat de sous-préfecture risquait de rencontrer davantage de difficultés pour s'en sortir financièrement. À vrai dire, les budgets officiellement alloués aux tribunaux locaux étaient aussi maigres que les revenus des magistrats eux-mêmes. Au budget limité pouvait s'ajouter les problèmes découlant des interactions compliquées entre la vie

⁷⁴³ *Qinding Da Qing huidian shili*, 780.22a [p. 2199] et *Da Qing huidian shili*, 1041.14b [p. 443].

⁷⁴⁴ *Ibid.*

⁷⁴⁵ WILL, P.-É., « Officials and Money in Late Imperial China. State Finances, Private Expectations, and the Problem of Corruption in a Changing Environment », in KRIEKE, Emmanuel & JORDAN, William Chester (éds.), *Corrupt Histories*, University Rochester Press, 2004, pp. 30-40.

locale et la vie du tribunal : comme les subalternes et les appariteurs étaient en principe recrutés parmi la population locale, la sélection des candidats et la succession à ces fonctions subalternes pouvaient très bien être le fruit des arrangements entre les clans ou les groupes locaux⁷⁴⁶. Dans cette perspective, peut-on imaginer, supprimer des postes d'appariteurs de tribunal risquait de se heurter à l'opposition d'administrés influents. Dans un tel contexte, le magistrat trouvait peut-être intérêt à ne pas recruter les agents légistes jusqu'au maximum du quota, quitte à risquer des sanctions.

Quoi qu'il en soit, les dispositions imposant des sanctions à quiconque tarde à recruter les agents légistes requis sont à l'origine du dernier alinéa de l'article additionnel 412-14, codifié en 1788, regroupant l'ensemble des dispositifs mentionnés plus haut. Entre-temps, le juge provincial du Guizhou avait proposé en 1743 d'instituer un poste d'agent légiste dans certaines préfectures⁷⁴⁷. Ces dernières étant éloignées d'un quelconque tribunal sous-préfectoral, en cas d'autopsie sur leur « territoire d'affiliation directe » (府屬地方), le délai d'attente pour qu'un magistrat de sous-préfecture et son agent légiste arrivent risquait d'être trop important. Il était donc indispensable que les préfets des territoires concernés soient habilités à effectuer une autopsie, et que, du même coup, ces préfectures soient équipées en agents légistes de manière permanente. On appliquait le quota et le niveau de salaire existants aux agents légistes de préfecture.

Par ailleurs, dans son mémoire appuyant cette proposition, le gouverneur général estimait qu'il faudrait recruter « des agents légistes principaux et des adjoints » (*zhengfu wuzuo* 正副件作) selon le volume des charges de chaque préfecture⁷⁴⁸. L'existence d'adjoints aux agents légistes était aussi mentionnée par Qingfu dans son mémoire de 1736, cité précédemment, où il notait qu'« en ce qui concerne les sous-préfectures de toutes les provinces, le règlement stipule d'employer deux agents légistes [dans chaque tribunal], un principal et un adjoint » (直省各州縣定例設立正副件作二名)⁷⁴⁹. Nous verrons plus tard que chaque arrondissement de Pékin était également doté d'un agent légiste principal et d'un adjoint.

Les agents légistes exerçaient également dans des zones frontalières, comme la région de Ningguta 寧古塔 en Mandchourie. Un mémoire adressé en 1746 par le ministre mandchou des Peines indique qu'un dispositif pour former des agents légistes locaux y avait été mis en place environ douze années plus tôt. Il avait alors été décidé que le ministère enverrait à

⁷⁴⁶ REED, Bradly W., *Talons and Teeth. County Clerks and Runners in the Qing Dynasty*, Stanford, Stanford University Press, 2000, pp. 135-140.

⁷⁴⁷ LFZZ, rouleau 6615, image n° 2173 ; Annexe/Source 6-4.

⁷⁴⁸ *Ibid.*

⁷⁴⁹ *Neige daku*, n° 053314 ; Annexe/Source 6-1.

Ningguta quelques agents légistes de Pékin en qualité d'« instructeurs » (*jiaoxi* 教習) pour former des agents autochtones (土著之人)⁷⁵⁰. En l'espace d'une décennie, en 1746, ce projet de formation aurait dû normalement porter ses fruits et produire un certain nombre d'experts indigènes. Or l'administration locale s'était contentée d'employer les agents de Pékin comme de simples agents détachés, sans responsabilité pédagogique et se contentant de procéder aux autopsies dans la région. Le projet d'apprentissage n'était donc qu'une coquille vide. Qui plus est, si un agent envoyé par le ministère s'avérait inapte à son travail, l'administration locale demandait à Pékin d'en envoyer un autre pour le remplacer (仍猶屢次咨請揀發), preuve que les agents légistes d'origine locale faisaient toujours défaut dans la région de Ningguta.

Ce mémoire de 1746 sommait donc l'administration de Ningguta de dûment mettre à exécution le projet de formation et imposait une échéance de trois ans : le délai passé, tous les instructeurs devraient retourner à Pékin, laissant les apprentis locaux prendre la relève.

Les dispositifs cités jusqu'ici émergent tous autour du milieu du XVIII^e siècle, témoignant à cette période d'une volonté continue de réglementer le métier d'agent légiste. On pourrait en retirer l'impression que d'un bout à l'autre de l'empire chaque juridiction compétente en matière d'autopsie disposait au moins d'un agent légiste. En réalité, les agents légistes semblent avoir continué à faire défaut, à tout le moins à la capitale et dans ses alentours. En 1823, un mémoire envoyé par le censeur Dong Guohua 董國華 faisait remarquer que depuis quelques années les agents légistes attachés au ministère et au service des censeurs d'arrondissement étaient de moins en moins nombreux (部城件作近年充役日少)⁷⁵¹. Seuls deux à trois agents légistes étaient en service dans Pékin intra-muros et dans ses faubourgs. Aussi Dong proposa-t-il d'augmenter la rémunération des agents légistes à raison de deux taels par mois pour les titulaires et un tael pour les adjoints. Ces sommes seraient financées par le budget de chaque arrondissement (正身加銀二兩，副役加銀一兩，即由該城籌款發給).

Or cette promesse d'augmentation ne semble pas avoir eu les effets attendus. Trois ans plus tard, le mémoire d'un autre censeur, Xu Yanghao 徐養灝, indiquait qu'en dépit du « rescrit précédent ordonnant de recruter des agents légistes, ces dernières années leur nombre n'a toujours pas atteint le quota réglementaire » (前經降旨募充，乃近年仍未足額)⁷⁵². Du

⁷⁵⁰ *Neige daku*, n° 026034 ; Annexe/Source 6-6. La même source est exploitée dans CHEN Chong-fang, « Xiyuan lu de liuchuan ... », p. 70, note 143.

⁷⁵¹ *Qinding taigui* 欽定臺規 (Compilation impériale des règlements du censorat), éd. de 1891, 21.12a-13a, facsimilé, Beijing, Zhonghua quanguo tushuguan wenxian suowei fuzhi zhongxin, 1989.

⁷⁵² *Ibid.*, 13b.

coup, disait Xu, une seule personne devait se mettre à la disposition de plusieurs juridictions (一人而充數處之役). La conséquence la plus grave était que, dans le cadre d'une même affaire, le même agent s'occupait à la fois de la première autopsie et du réexamen, allant ainsi à l'encontre du principe de vérification contradictoire⁷⁵³.

Afin de pallier ce problème, l'idée vint à Xu d'assurer aux apprentis des « indemnités de nourriture » (*fanshiyin* 飯食銀) à hauteur de deux taels par mois. Les mêmes subventions étaient également proposées aux agents légistes (principaux et adjoints), qui se voyaient enjoins d'assurer « sérieusement » la responsabilité de former les novices (學習件作每月著飯食銀二兩，飭令現充正副件作認真教導，亦每月各給飯食銀二兩). À la différence du projet de Dong Guohua, et dans un souci d'éviter des exactions, Xu conseilla de financer ces nouvelles dépenses sur les intérêts générés par les placements de l'État auprès des boutiques de gage des Cinq Arrondissements de Pékin (五城當商生息).

VI-2.2 Les modalités d'accès au métier et la transmission du savoir

Comment expliquer la défection des effectifs et l'inefficacité chronique des campagnes de recrutement ? À part les problèmes d'ordre financier⁷⁵⁴ et les licenciements punitifs et collectifs à la suite d'autopsies mal menées, le mémoire de Dong laisse apercevoir une autre cause. Il mentionne au passage que certains agents légistes monopolisent la voie d'accès au métier (現充件作把持). Ce constat nous conduit donc à nous interroger sur les modalités de candidature des agents légistes, au sujet desquelles le corpus de la législation nous informe peu. L'article additionnel 412-14 comme l'article 412-15 du Code ne précisent aucun critère d'éligibilité pour devenir agent légiste, pas plus que la majorité des mémoires incitant les administrations locales à pourvoir les postes vacants. Qui plus est, en 1793, dans sa réponse à une note expédiée par le commissaire provincial à l'éducation (*xuezheng* 學政) du Hunan, le ministère des Rites faisait état de ce qu'« il y a souvent des geôliers ou des appariteurs de

⁷⁵³ Xu fait ici allusion aux dossiers transférés par les Cinq Arrondissements au ministère et nécessitant, pour cette raison, un examen de contrôle. En raison de la pénurie d'agents légistes, celui-ci était souvent pratiqué par la même personne que la première autopsie (遇有五城咨部案件，檢驗仍出一手).

⁷⁵⁴ Chen Chong-fang cite une source rare, la lettre de démission adressée en 1738 par un apprenti d'une sous-préfecture au Sichuan. Cela faisait six mois que l'apprenti avait été recruté. Depuis, déclarait-il dans sa lettre, il n'avait cessé de rencontrer de grandes difficultés pour subvenir aux besoins de sa famille avec son médiocre salaire. Il demandait donc de démissionner afin de gagner sa vie en cultivant la terre, cf. « Lettre de démission de l'agent légiste Shu Di de la sous-préfecture de Mianning » 冕寧縣件作舒弟道辭狀, *Bashu jieying* : *Sichuansheng dang'an guan cang Qing shi tupian ji* 巴蜀擷影：四川省檔案館藏清史圖片集 (Aperçus de Bashu : recueil d'images conservées aux Archives provinciales du Sichuan concernant l'histoire des Qing), Beijing, Zhongguo renmin daxue chubanshe, 2009, p. 8. CHEN Chong-fang, « Xiyuan lu de liuchuan... », p. 97, note 28.

tribunal qui font office d'agent légiste, et *vice versa* » (往往有禁卒皂快充件作者，亦有件作仍兼禁卒)⁷⁵⁵, renforçant ainsi notre impression que la sélection des agents légistes n'était sujette à aucun critère professionnel.

À la rigueur on peut considérer qu'il existe deux sources qui renseignent davantage sur les qualités requises pour devenir agent légiste. La première est un décret daté de 1733, répondant à la requête de Shao Jintao citée plus haut, enjoignant aux Arrondissements d'« enrôler des personnes honnêtes et familières [avec les autopsies] pour remplir la fonction d'agent légiste » (召募誠實諳練者充當)⁷⁵⁶. La deuxième source est le mémoire de Dong Guohua, qui vient d'être présenté. Il y conseillait de « distribuer à chacun [des candidats] un exemplaire du *Xiyuan lu* et leur demander de l'expliquer avec soin » (每人發給洗冤錄各一部，令其專心講解). « Ceux qui parviennent à l'expliquer avec clarté seront immédiatement recrutés comme agent légiste principal ou adjoint » (其講解明晰者，即行充補正副件作)⁷⁵⁷.

Avec la première source nous sommes en présence de qualités vagues et non de critères d'éligibilité formels, alors qu'avec la seconde il ne s'agit que de préconisations dont on ignore si elles ont été réellement mises en place. Toujours est-il donc que les modalités de sélection des agents légistes furent loin d'être réglementées sous les Qing, à ceci près qu'à l'extrême fin de la dynastie un certain nombre de réformes furent élaborées en ligne avec le mouvement appelé « nouvelles politiques » (*xinzheng* 新政), qui visait à moderniser les institutions du pays. C'est dans ce cadre qu'une école spécialisée sera créée pour former les futurs agents légistes, lesquels seront d'ailleurs rebaptisés « préposé aux autopsies » (*jianyanli* 檢驗吏)⁷⁵⁸ ou « secrétaire légiste » (*wushu* 件書)⁷⁵⁹. S'imposera également un cursus

⁷⁵⁵ *Qinding xuezheng quanshu* 欽定學政全書 (Livre complet pour les fonctionnaires d'éducation, par ordre impérial), éd. Jiaqing, 43.9b-10b, fac-similé in *Qingdai gebuyuan zeli*, vol. 16, pp. 350-351.

⁷⁵⁶ *Da Qing huidian shili*, éd. Jiaqing, 780.22a [p. 2199] et éd. Guangxu, 1041.14b [p. 443].

⁷⁵⁷ *Qinding taigui*, 21.12a-13a.

⁷⁵⁸ *Qing chao xu Wenxian tongkao*, 245.5-6 [vol. 819, p. 32]. En 1907, le gouverneur général des Trois provinces de l'Est (*dong sansheng* 東三省) nouvellement établies, Xu Shichang 徐世昌, et le premier gouverneur de la province du Jilin, Zhu Jiaobao 朱家寶, proposèrent de créer une école pour former les agents légistes, de déterminer les matières à y étudier et de changer l'appellation du métier. Le contexte d'une telle proposition mérite d'être expliqué. Les régions du Fengtian, du Jilin et du Heilongjiang venaient juste de recevoir le statut de province et elles se réunirent sous l'enseigne des Trois provinces de l'Est. Convoité à la fois par le Japon et la Russie, ce territoire présentait un besoin de réforme juridique particulièrement urgent dans la mesure où les agents légistes chinois devaient se montrer à la hauteur des experts étrangers. Voir MAO Wei 茆巍, « Cong wuzuo dao jianyanli : Zhongguo chuantong jianyan de zhuanzhe – yi 'Jilin tifasi diyici baogaoshu' kaixuezhao wei qidian » 從件作到檢驗吏：中國傳統檢驗的轉折——以《吉林提法司第一次報告書》開學照為起點 (De « agent légiste » au « préposé aux autopsies » : un tournant pour les examens *post mortem* traditionnels en Chine, à partir d'une photo de rentrée [de l'école d'agents légistes] publiée dans le 'Premier rapport du Département de la justice du Jilin'), *Zhengju kexue* 證據科學 (Les sciences positives), vol. 21, no. 3/2013, pp. 360-364. ASEN, *Death in Beijing...*, pp. 67-68. Des mesures s'inspirant du programme de Xu Shichang furent

clairement défini, composé de matières obligatoires telles que l'étude du *Xiyuan lu* et les sciences physio-anatomiques d'inspiration à la fois européenne et chinoise⁷⁶⁰. À la fin d'une formation d'un an ou d'un an et demi, un diplôme était remis à l'élève, lequel était ensuite affecté à une instance judiciaire locale. Il s'agit donc d'autant de dispositifs emblématiques de la modernité dans la politique d'expertise en matière d'autopsie.

a) L'agent légiste, un métier familial ?

Or, bien avant cette entreprise de modernisation le métier d'agent légiste était déjà un métier à part entière. Puisqu'il n'existait aucune mesure spécifiant les critères d'éligibilité des agents légistes, comment accédait-on à ce métier ? Un témoignage oral recueilli en 1965, et assez souvent cité dans les travaux des historiens, suggère une voie d'accès par lien familial. Le savoir et le savoir-faire se transmettaient des aïeux aux descendants, de même que les titulaires du poste d'agent légiste se succédaient à l'intérieur de la même famille. C'est à un ancien élève du « Centre d'apprentissage des méthodes d'examen *post mortem* » (*jianyan xuexisuo* 檢驗學習所)⁷⁶¹, du nom de Song Qixing 宋啟興, qu'on doit le témoignage en question. Song affirmait qu'à partir de la dynastie des Ming, sa famille avait transmis la profession de génération en génération⁷⁶². Elle s'était installée à Pékin au début des Qing et n'avait depuis cessé de fournir des agents légistes au ministère des Peines. Selon son souvenir, dès l'âge de treize ou quatorze ans les jeunes gens de la famille devaient accompagner leurs aînés lors de leurs missions d'autopsie, ce qui permettait aux cadets de s'imprégner du travail concret sur le terrain. Ils étudiaient également le *Xiyuan lu*, mais mettaient plus l'accent sur les expériences acquises par leurs anciens (祖輩私授的工作經驗).

Aussi précieux qu'il puisse paraître aux historiens, le récit de Song Qixing est à exploiter avec précaution. Daniel Asen fait remarquer que de nombreux détails sont difficiles à

également mises en place à Pékin et en province ; voir *ibid.*, pp. 68-69, et CHEN Chong-fang, « Xiyuan lu de liuchuan... », pp. 105-106.

⁷⁵⁹ *Qing chao xu wenxian tongkao*, 28.13 [vol. 816, p. 47]. Dans cet ouvrage, le mémoire de 1909 est présenté par le gouverneur général intérimaire (護理) du Yunnan et du Guizhou, Shen Bingkun 沈秉堃.

⁷⁶⁰ Shen Bingkun proposait en outre d'enseigner les lettres (*wenzi* 文字), la récitation et la lecture (*songdu* 誦讀), les pratiques de culture de soi (*xiushen* 修身) et l'éducation physique (*ticao* 體操).

⁷⁶¹ Cette institution existait déjà dans le cadre des « nouvelles politiques » à la fin des Qing et fut reprise par les réformes républicaines.

⁷⁶² Song Qixing, « Yitan wuzuo hangdang » 憶談仵作行當 (Souvenir sur le métier d'agents légistes), *Wenshi ziliao cunghao xuanbian : shehui* 文史資料存稿選編：社會 (Recueil des matériaux littéraires et historiques préservés : société), vol. 25, Beijing, Zhongguo wenshi chubanshe, 2002, pp. 395-398. Des extraits substantiels du texte sont cités dans ASEN, *Death in Beijing...*, p. 72 et p. 76. Le texte y est dépouillé en détail notamment pour décrire la condition du travail des agents légistes de Pékin dans les premières années de l'époque républicaine, pp. 72-75.

corroborer. De surcroît, le contexte particulier de l'époque où le propos de Song a été recueilli n'est pas sans rapport avec son contenu. À la veille de la Révolution culturelle, avec comme arrière-plan la campagne de mise en cause systématique des institutions et des symboles de l'Ancien régime, il est possible que le récit de Song ait été livré avec l'intention de dénoncer l'absence de professionnalisme et le manque de scientificité (*bu kexue* 不科學) de la pratique traditionnelle de l'autopsie, autant de symptômes d'une société « féodale » (*fengjian* 封建) et injuste.

Aussi le récit n'est-il pas indemne d'exagération. Prenons comme exemple la transmission de la profession au sein du clan familial. Song affirme que pendant toute la dynastie des Qing et jusqu'à la fin de l'époque républicaine, tous les agents légistes dans les agglomérations pékinoises étaient issus de trois lignages : les Song, les Fu 傅 et les Yu 余. D'après Daniel Asen, cette assertion est généralement attestée par les archives du tribunal et de la police de Pékin pour la période républicaine⁷⁶³. Mais pour ce qui concerne les Qing, un coup d'œil rapide sur les données des cas judiciaires que nous avons consultés suffit à invalider l'assertion de Song. Par exemple, entre l'époque Qianlong et celle Guangxu nous avons relevé douze dossiers — dont la grande majorité date du règne de Qianlong — traités par le ministère des Peines ou par les Arrondissements de Pékin, dans lesquels les noms de treize agents légistes sont indiqués (voir le tableau 6-1 ci-dessous). Or, sur la base d'un échantillon aussi circonscrit, nous dénombrons dix noms de famille différents, parmi lesquels ne figurent ni les Song ni les Fu ni les Yu.

⁷⁶³ *Ibid.*, p. 72, note 51.

| Juridiction | Période | Nom de l'agent légiste | Source |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|---|
| Le ministère des Peines | 1736 | Chen De 陳德 | Neige daku n° 055742 |
| | 1737 | Wan Ji 萬吉 | Neige daku n° 049357 |
| | 1782 | Xu Bin 徐斌 et Li Yu 李玉 | LFZZ, rouleau 6618, n° 779. |
| | 1790 | Wan Cheng 萬成 | Neige daku, n° 069563 |
| | 1793 | Wang Xiang 王祥 | <i>Jianyan bianlan</i> , 8b. |
| L'arrondissement de l'Est | 1736 | Zhou Yu 周玉 et Chen De 陳德 | Neige daku n° 055742 |
| | 1763 | Wang Yong 王永 | Neige daku, no. 093264 |
| | 1790 | Guo Qilong 郭起龍 | Neige daku, n° 069563 |
| L'arrondissement du Nord | 1736 | Wang Xing 王興 | Neige daku n° 055730 ; n° 055887 |
| | Période Guangxu (r. 1875-1908) | Xun Yi 荀義 | GZD n° 127971 |
| L'arrondissement du Sud | 1763 | Yang Shun 楊順 | LFZZ, rouleau 6606, images n° 1169-1171 |
| L'arrondissement du Centre | 1736 | Li Da 李達 | Neige daku n° 049177 |

Tableau 6-1 Liste des noms des agents légistes étant intervenus dans des affaires survenues à Pékin

b) Indices complémentaires ressortant des procès-verbaux

Si l'affirmation de Song paraît donc exagérée, nous disposons néanmoins d'indices parcellaires susceptibles de confirmer l'existence d'une corporation d'agents légistes organisée autour de la structure familiale. En 1693, récusant un diagnostic *post mortem*, le gouverneur du Jiangxi exigea de l'agent légiste qu'il fournisse des références justifiant ses conclusions. L'agent répondit qu'il s'était appuyé sur un « ouvrage complet sur les méthodes d'autopsie transmis par ses ancêtres » (祖傳檢驗成書), laissant ainsi entendre qu'il appartenait à une lignée d'agents légistes⁷⁶⁴.

De même, quantités de rapports d'enquête à notre disposition renseignent les patronymes des agents légistes. Parmi ces patronymes se trouvent certains qui sont plutôt rares et qui apparaissent de manière répétée dans les dossiers criminels d'une circonscription donnée. Par exemple, comme le montre le tableau ci-dessus, en 1737 un agent légiste attaché au ministère, du nom de Wan Ji 萬吉, intervint dans une affaire de bagarre mortelle. Environ un demi-siècle plus tard, un certain Wan Cheng 萬成, lui aussi agent légiste près le ministère, fut chargé des autopsies pour deux affaires survenues autour des années 1790. En 1787, il fut envoyé à Taiyuan, au Shanxi, pour un examen de contrôle sur le squelette d'une personne morte à la suite d'une violente dispute⁷⁶⁵. Alors que dans cette affaire Wan Cheng semble avoir contribué à révéler des observations décisives, trois ans plus tard il fut condamné et renvoyé pour avoir délivré un faux diagnostic en échange d'un pot-de-vin dans l'affaire Hu Yonglian, citée précédemment⁷⁶⁶.

Donnons quelques autres exemples de même nature, également à partir des données concernant une province donnée. Par exemple, dans le cadre de l'enquête sur la mort de Li Dengjie, Mou Lin 牟林, agent légiste de la sous-préfecture de Shouguang 壽光 (Shandong), participa à l'un des réexamens successifs⁷⁶⁷. Une vingtaine d'années plus tard, on constate dans le compte-rendu d'un meurtre perpétré en 1810 dans la même sous-préfecture que l'agent légiste s'appelle Mou Xuan 牟宣⁷⁶⁸. De même, deux agents légistes en service à la

⁷⁶⁴ *Jianyan bianlan*, 92a ; Annexe/Cas 6-6.

⁷⁶⁵ LFZZ, rouleau 6608, images n° 656 et n° 898.

⁷⁶⁶ *Neige daku*, n° 069563 ; Annexe/Cas 6-5.

⁷⁶⁷ LFZZ, rouleau 6606, image n° 371. Voir Annexe/Cas 2-1.

⁷⁶⁸ *Neige daku*, n° 003152.

sous-préfecture de Wan'an 萬安 (Jiangxi) autour de 1840 portent le même patronyme, Fang 方⁷⁶⁹.

De la fin du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e, les rapports d'enquête pour homicide en provenance des alentours du lac Poyang 鄱陽, dans le Jiangxi, semblent émaillés de mentions d'agents légistes nommés Zeng 曾. Un certain Zeng Sheng 曾勝 intervint en 1777 lors de l'examen des ossements suite à la réouverture du dossier sur le meurtre de Xu Angong 許安功 dans la sous-préfecture de Nancheng 南城⁷⁷⁰. On rencontre de nouveau Zeng Sheng dans une affaire de double meurtre commis en 1785 par une femme originaire de Yuping 餘平 aux dépens de son amant et d'une autre maîtresse de ce dernier⁷⁷¹. Ensuite, Zeng Rong 曾榮, que la source ici utilisée désigne comme agent attaché à la sous-préfecture de Xinjian 新建, fut convoqué à réaliser un examen de contrôle pour le meurtre d'une femme adultère par son conjoint, survenu en 1792 dans la sous-préfecture de Longnan 龍南⁷⁷². Pour finir, Zeng Hong, agent légiste de la sous-préfecture de Xinjian, affichant une compétence particulière et dont nous avons parlé au passage au chapitre 3, prêta entre 1845 et 1846 son expertise dans au moins quatre affaires de mort ayant laissé une trace dans les sources⁷⁷³.

Sans doute, en l'état des choses, demeure-t-il difficile de mesurer avec exactitude l'importance du rôle joué par l'affiliation clanique dans le recrutement des agents légistes. Les données citées à l'instant permettent tout de même de soutenir l'hypothèse d'une voie d'accès par lien familial. Mais il existait d'autres modalités d'entrée dans la profession. Par exemple, de manière extrêmement rare, un procès-verbal de 1737 donne la parole à l'agent légiste pour raconter son parcours aussi bien personnel que professionnel⁷⁷⁴. Un homme avait été tué lors d'une bagarre dans la sous-préfecture de Nanhui 南匯 (Jiangsu). L'agent légiste local, Quan Ji 全吉, s'étant laissé soudoyer, dissimula les traces d'agression et conclut à la mort par maladie. Cette manipulation fut ultérieurement démasquée par une autopsie de contrôle. Alors que le délit de corruption aurait dû lui valoir l'exil, Quan Ji a fini par y échapper en vertu du dispositif consistant à « laisser [le condamné] rentrer chez lui pour s'occuper de ses parents » (*liuyang* 留養). Afin d'obtenir une telle grâce, il avait dû mettre en avant sa situation d'enfant

⁷⁶⁹ En 1840, Fang Ji 方吉 fut appelé à conduire une autopsie dans un double meurtre par décapitation commis par un mari au détriment de son épouse et de l'amant de cette dernière ; cf. *Xing'an chengshi*, 4.20a-23a. En 1844, Fang Sheng 方升 fut sollicité pour examiner la dépouille d'une femme tuée à arme blanche, *ibid.*, 7.44b.

⁷⁷⁰ *Jiayan bianlan*, 71a-74b.

⁷⁷¹ *Ibid.*, 39b-42b.

⁷⁷² *Ibid.*, 75b-76b.

⁷⁷³ *Xiang'an chengshi*, 3.91a (Annexe/Cas 3-1), 4.69, 4.109b-110a, 8.54b-55a (Annexe/Cas 3-2).

⁷⁷⁴ *Neige daku*, n° 070479. Annexe/Source 6-7.

unique et l'âge avancé de sa mère veuve. Les autorités exigèrent donc de lui davantage de précisions sur sa vie : originaire du Zhejiang, Quan Ji avait perdu son père dès l'âge de trois *sui*. Comme sa mère ne s'était jamais remariée et qu'il était enfant unique, tous deux vivaient dans une extrême précarité. C'est en tentant de s'en sortir qu'à l'âge de seize *sui*, Quan Ji fut emmené par un oncle paternel à Nanhui avec l'intention de devenir orfèvre (*vinjiang* 銀匠). Ce projet ayant échoué, sur le conseil de son oncle Quan Ji commença à apprendre le métier d'agent légiste.

Même si certains détails manquent, nous pouvons tirer de ce récit au moins deux points intéressants. Étranger à la localité et dépourvu d'attache familiale sur place, Quan Ji était tout de même parvenu à s'intégrer au corps d'agents légistes local. Par ailleurs, on voit qu'après avoir raté sa première tentative d'insertion professionnelle, Quan Ji s'était orienté vers le métier d'agent légiste sans rencontrer d'obstacle particulier. Le passage entre deux professions sans aucun rapport entre elles ne semblait pas être considéré comme inhabituel. En d'autres termes, l'accès au métier d'agents légistes ne présupposait pas nécessairement la possession d'un savoir technique.

VI-2.3 Les agents légistes entre professionnalisme et amateurisme

a) Le recours à des agents légistes réputés : l'exemple des Zeng

Outre leur patronyme, les Zeng dont nous avons parlé à l'instant avaient une autre chose en commun. Ils faisaient tous preuve d'une compétence exceptionnelle. Sur l'ensemble des interventions mentionnées dans les sources — il y en a sept au total — dont ils furent responsables, une seule relevait du service ordinaire, assuré dans la circonscription de rattachement. Les six autres furent toutes menées dans d'autres juridictions, à la suite de convocations spéciales. La seule intervention routinière est l'autopsie conduite en 1845 par Zeng Hong sur le cadavre d'un étudiant local (*wentong* 文童). Sur le chemin de retour après un examen à la capitale provinciale, ce dernier était tombé dans une rivière au cours d'une altercation avec des bateliers, provoquée par une collision. Il s'était noyé sur le coup⁷⁷⁵. L'examen du cadavre, qui eut lieu sans délai, releva de l'eau et de l'écume dans la bouche, du sable et de la boue dans les ongles, le ventre gonflé et la peau des plantes de pied — *i.e.*, la victime n'avait pas été tuée avant d'être jetée à l'eau —, autant d'indicateurs probants montrant qu'il s'agissait bien d'une mort par noyade.

⁷⁷⁵ *Xing'an chengshi*, 4.109b-110a.

Les six autres interventions, nous l'avons vu, se déroulèrent dans un contexte particulier caractérisé soit par la découverte d'un meurtre longtemps caché, soit par la réouverture d'un dossier déjà jugé. Les Zeng faisaient figure de véritables experts, jouissant d'une certaine renommée dans la région. Tel est le cas, par exemple, du même Zeng Hong, qui fut appelé en 1845 à se rendre à Jianchang pour examiner le squelette récemment exhumé d'un certain Liu Juebang, assassiné puis, illégalement inhumé presque un an plus tôt⁷⁷⁶. La même année, Zeng Hong se vit une nouvelle fois assigner la mission d'examiner un squelette, cette fois-ci celui de Zhu Yunjin, mort supposément par suicide par noyade plus d'un an plus tôt à Ruichang 瑞昌⁷⁷⁷.

Zhu Yunjin avait été violemment pris à partie au cours de son interpellation par un commis du tribunal qui cherchait à mettre la main sur un membre de lignage (*zuren* 族人), soupçonné de cambriolage. Humilié, Zhu se précipita dans un champ inondé d'une profondeur de plus de trois mètres⁷⁷⁸. La mort fut immédiate. Après qu'on l'eut repêché, son corps se révéla trop abîmé pour faire l'objet d'une autopsie ordinaire. Le magistrat ordonna donc la mise en bière provisoire en attendant le procès. Une dizaine de jours plus tard, à l'issue d'une audience et considérant que les témoignages étaient cohérents, le magistrat classa l'affaire sans recourir à une autopsie (毋庸啟檢). Éprouvant des soupçons, la veuve de Zhu fit appel auprès de la cour préfectorale, réclamant un examen *post mortem*. C'est à la suite de cet appel que Zeng Hong fut désigné pour pratiquer l'autopsie. Cette dernière révéla que l'ensemble des ossements était intact et ne présentait aucune marque particulière. Par ailleurs, conformément à une méthode décrite dans le *Xiyuan lu*, Zeng Hong avait déversé de l'eau bouillante dans la boîte crânienne, après quoi du sable et de la boue s'étaient écoulés des narines, confirmant que la victime n'avait pas été jetée à l'eau après avoir été tuée.

Si dans les deux cas qui viennent d'être résumés l'expertise de Zeng Hong servit surtout à confirmer une certaine reconstitution des faits, une autopsie de contrôle que son parent Zeng Rong avait prise en main environ un demi-siècle plus tôt parvint à inverser l'issue de l'enquête et contribua largement à tirer au clair une affaire de meurtre survenue en 1792 dans la sous-préfecture de Longnan⁷⁷⁹. La victime était une femme mariée, Mme Lai 賴 née Ye 葉. Elle avait été surprise en flagrant délit d'adultère par son mari, qui l'avait criblée de coups de

⁷⁷⁶ Annexe/Cas 3-1.

⁷⁷⁷ Annexe/Cas 3-2.

⁷⁷⁸ Notre hypothèse est que que Zhu Yunjin et son parent lointain que traquait le commis du tribunal habitaient le même domaine. Ce dernier serait tombé sur Zhu Yunjin en premier pour lui demander où se cachait le fugitif, et cette rencontre fut probablement brutale, d'où peut-être le sentiment d'humiliation de Yunjin. Mais ce n'est qu'une conjecture et la source n'entre malheureusement pas dans les détails.

⁷⁷⁹ *Jianyan bianlan*, 75b-76b ; Annexe/Cas 6-7.

poing avant de lui infliger des brûlures avec des bâtons d'encens. Elle était morte peu de temps après. L'autopsie initiale, effectuée sur un corps encore « frais », révéla plusieurs marques de brûlure et une blessure par coup de poing sur la cavité en-dessus du cœur. Les brûlures furent retenues comme cause du décès.

Estimant que cette conclusion laissait place au doute, les instances supérieures ordonnèrent un réexamen sur le squelette de Mme Lai, dont Zeng Rong fut chargé. L'examen des ossements ne révéla qu'une seule marque de blessure létale sur l'os de la cavité en-dessus du cœur, contiguë (*lian 連*) à la pointe de la troisième côte droite. Sur la base de cette observation, Zeng Rong conclut que la victime avait été battue à mort. Mais, avant de faire admettre cette conclusion Zeng Rong dut s'affronter à une série de questions de la part du magistrat. Celui-ci commença par pointer du doigt le décalage sérieux entre les deux rapports d'autopsie : le premier parlait d'au moins sept marques de brûlure, pourquoi n'en voyait-on aucune sur les ossements ? Zeng Rong répondit en mettant en avant la bien moindre sévérité de ces blessures, qui n'avaient pas eu d'impact sur les os. En outre, d'après le premier rapport, elles n'avaient pas dégénéré en ulcère ; Zeng en déduisait qu'elles n'étaient certainement pas suffisamment graves pour être mortelles. Il lui fut ensuite demandé pourquoi il conclut à une mort par coups de poing alors qu'il n'avait constaté qu'une seule marque causée de la sorte ; il dut donc insister sur la circonférence importante de la marque en question ainsi que sa couleur sanguinolente, restée assez prononcée malgré la décomposition achevée du cadavre, ce qui prouvait le degré élevé de la violence subie. C'était donc un cas de « blessures peu nombreuses mais graves » (*shangshao quezhong 傷少卻重*).

b) L'examen des ossements, lieu par excellence de la compétence

Comme on le voit dans les affaires relatées ci-dessus, à l'exception de celle concernant l'étudiant noyé à Xinjian, Zeng Hong comme Zeng Rong durent se livrer à des examens de squelette. Tel est aussi le cas des deux affaires que Zeng Sheng fut amené à éclairer en 1777 et en 1785, à chaque fois dans le cadre d'une réouverture d'enquête. Comme le souligne Daniel Asen, les autopsies conduites sur les ossements humains constituaient un des lieux où la compétence des agents légistes pouvait se révéler⁷⁸⁰. Qui plus est, toujours selon Asen, leur expertise ainsi manifestée allait de pair avec la pratique consistant à emprunter des agents légistes pour des missions spéciales.

⁷⁸⁰ ASEN, *Death in Beijing...*, pp. 87-109.

Sans qu'il ait été formellement interdit ni recommandé à l'échelle nationale, l'emprunt d'agents légistes, nous l'avons vu au chapitre 1, était une pratique courante, autant critiquée que tolérée tout au long des Qing⁷⁸¹. D'un côté, les fonctionnaires se plaignaient en permanence du délai d'attente trop important entraîné par la procédure d'emprunt. De l'autre, les demandes pour engager un expert légiste en provenance d'une préfecture différente voire d'une autre province, jonchent les mémoires des fonctionnaires du gouvernement central mandatés pour enquêter sur des affaires compliquées ayant fait l'objet d'appels et d'audiences répétées⁷⁸². C'est précisément en essayant de tracer la mobilité des experts « empruntés » que nous parvenons à entrevoir une certaine distinction au sein du corps d'agents légistes. Cette distinction s'opérait sur un critère de performance et d'expérience et se déclinait parfois en termes de distribution géographique ou de hiérarchie administrative.

Ainsi, dans l'affaire de la mort de Xue Zilu, lorsqu'un deuxième examen du squelette s'avéra nécessaire à la suite d'un appel auprès du censorat, l'empereur Jiaqing mandata un fonctionnaire du ministère des Peines pour le superviser sur place. Estimant qu'« on ne peut pas faire confiance aux agents légistes de province » (外省件作不可憑信), l'empereur Jiaqing ordonna à ce fonctionnaire d'amener avec lui un agent du ministère⁷⁸³. Nous retrouvons là l'idée selon laquelle les agents légistes du ministère étaient supérieurs à leurs collègues de province en termes de fiabilité, idée qui transparaît dans l'affaire Wuya shi⁷⁸⁴. Rappelons que dans cette affaire, l'agent légiste de l'arrondissement de l'Ouest confessa qu'étant un « agent d'arrondissement » (*chengshang wuzuo* 城上件作), il n'avait pas eu l'audace de contredire le diagnostic délivré par son homologue du ministère. Les demandes pour faire intervenir un agent du ministère semblent fréquentes, à tel point qu'en 1884, un censeur préconisait dans un mémoire que les tribunaux demandeurs s'adressent directement à une province limitrophe, et non pas au ministère⁷⁸⁵.

On pourrait aussi parler d'une sorte d'atlas des expertises se dessinant à l'échelle provinciale, voire régionale, à partir duquel émergent certaines figures attirant une attention particulière. Dans le mémoire de 1884 que nous venons de citer le censeur affirmait que parmi toutes les provinces, les agents légistes du Jiangxi étaient les meilleurs (各省件作以江西為第

⁷⁸¹ Rappelons-nous que le décret provincial du Hunan promulgué en 1769 est la seule interdiction formelle de l'emprunt d'agent légiste que nous ayons trouvée, voir ci-dessus, pp. 36-37.

⁷⁸² Voir par exemple GZD, n° 127971, 171450, 403036629, 403049661, 403059700 et 405008691.

⁷⁸³ LFZZ, rouleau 6681, *quanzong* 3-41, n° 2191-21. Voir Annexe/Cas 2-2.

⁷⁸⁴ Annexe/Cas 6-4.

⁷⁸⁵ GZD, n° 125668. Voir Annexe/Source 6-8.

—)⁷⁸⁶. Les Zeng, qui étaient très actifs autour du lac Poyang, donnent ainsi à voir une concentration de talents remarquable en termes géographiques. En outre, une circulaire (*tongchi* 通飭) de 1777 signée par le gouverneur du Hunan mentionne un certain Liu Tingrui 劉廷瑞, de la sous-préfecture de Changsha, affirmant que c'est le seul légiste dans toute la province qui est à la hauteur de sa tâche (惟長沙縣件作劉廷瑞一名尚堪應用)⁷⁸⁷. Du coup, Liu Tingrui faisait systématiquement l'objet de demandes d'emprunt de la part des sous-préfectures du Hunan en vue d'autopsies de contrôle (通省州縣，遇有復檢之案，即關移借用).

Asen et Chen Chong-fang citent à ce propos un ordre de 1824 du gouverneur du Jiangsu, Lin Zexu 林則徐 (1785-1850), à l'attention des magistrats de sous-préfecture sous sa direction. Lin s'en prenait au fait que dans toute une province aussi vaste on recourait à un seul agent légiste pour les examens de squelette, un certain Jing Qikun 經啟坤 de Dantu 丹徒⁷⁸⁸. Alors que Chen Chong-fang cite cette source en parlant de la pénurie d'agents légistes, Asen met plus l'accent sur la compétence particulière de Jing telle que la suggère l'édit de Lin. Autrement dit, on peut se demander si Jing devait sa réputation d'agent compétent à ses qualités exceptionnelles, ou si ce n'était pas simplement dû au manque d'effectifs. En revanche la situation au Guangdong à la même époque est beaucoup plus nette. En 1846, un décret provincial invitait explicitement à emprunter, en cas de besoin, les agents légistes des sous-préfectures de Panyu 番禺 et de Gaoyao 高要 en raison de leur compétence hors du commun⁷⁸⁹. De ce point de vue, la mobilité des agents légistes met en exergue une sorte de professionnalisme chez certains d'entre eux, semblable à l'expertise scientifique qu'on attend d'un médecin légiste d'aujourd'hui.

⁷⁸⁶ *Ibid.*

⁷⁸⁷ *Hunan shengli cheng'an*, 20.27b.

⁷⁸⁸ ASEN, *Death in Beijing...*, p. 101. CHEN Chong-fang, « Xiyuan lu de liuchuan... », p. 96, où il cite « Tongchi geshu xuanlian wuzuo zha » 通飭各屬選練件作札 (Ordre à destination des [magistrats] subordonnés pour qu'ils sélectionnent et forment des agents légistes), par Lin Zexu, in *Lin Zexu quanji* 林則徐全集 (Oeuvres complètes de Lin Zexu), Fuzhou, Haixia wenyi chubanshe, 2002, vol. 5, p. 2337.

⁷⁸⁹ *Yuedong shengli xinzuian* 粵東省例新纂 (Nouvelle compilation des précédents provinciaux du Guangdong), éd. de 1846, 7.28a, fac-similé, Taipei, Chengwen chubanshe, 1968, p. 667.

Liu Tingrui

Concernant l'agent légiste de Changsha Liu Tingrui, recommandé par le gouverneur du Hunan, nous disposons du procès-verbal d'une affaire dans laquelle il dut intervenir pour trancher sur la cause exacte d'un décès et mettre fin à une enquête de longue haleine. Il s'agissait de la mort en 1766 d'un résident de la sous-préfecture de Longshan 龍山 (Hunan), Peng Honglin 彭宏林, qui avait été découvert pendu⁷⁹⁰. On constata lors de l'autopsie initiale que la marque de ligature était pâle. On releva également une blessure assez grave sur le côté gauche du scrotum, provoquée par une griffure brutale. Le magistrat intérimaire de Longshan qualifia donc l'affaire d'homicide par coups et blessures, déguisé en suicide par pendaison. Il proposa de condamner l'auteur principal du coup fatal, avec qui le décédé s'était battu peu avant sa mort en présence de comparses et de témoins.

Or, presque immédiatement, le frère cadet du prévenu contesta ces conclusions directement auprès de la cour préfectorale. Il accusa le tribunal de Longshan d'avoir délibérément fait cadrer les preuves d'autopsie avec le scénario de l'homicide, faisant fi des symptômes positifs de suicide par pendaison. En réexaminant le dossier, le préfet découvrit en effet une discordance grave entre la liste des blessures et le formulaire d'autopsie officiel. Alors que le premier document décrivait la marque de ligature comme rougeâtre, le second déclarait qu'elle était pâle. On ordonna donc l'examen du squelette de Peng, qui eut lieu environ huit mois après. Outre quelques symptômes classiques du suicide par pendaison, tels que les marques rougeâtres sur les deux poignets et les phalanges de la main, l'examen du squelette, effectué par un certain Fan Zhang 樊章, releva sur l'ensemble des ossements une « coloration violâtre-noirâtre, foncée ou diluée suivant les endroits, ressemblant à des formations de nuages » (紫黑色濃淡不一，如雲凝結). Fan en déduisit que la mort était survenue à la suite de l'« arrêt du souffle et de la montée précipitée du sang » (氣閉血湧所致).

D'emblée, ce diagnostic parut inhabituel aux yeux des fonctionnaires chargés de superviser le réexamen. Ils maintenaient que la corrélation entre la coloration violâtre-noirâtre et le suicide par pendaison n'était précisée nulle part dans le *Xiyuan lu*. D'après ce dernier, poursuivaient-ils, « seules les marques rougeâtres sur l'os des poignets, sur le crâne et sur les phalanges de la main sont considérées comme symptômes de suicide par pendaison, en dehors de cela il n'y a aucun signe observable sur le squelette » (縊死骨殖止有兩手腕骨、頭腦骨、十指尖骨赤色者是，此外並無可檢之處). En conséquence, rendus perplexes devant la

⁷⁹⁰ Neige daku, n° 083903 ; Annexe/Cas 6-8.

contradiction flagrante entre les conclusions de la première et de la deuxième autopsie, les enquêteurs demandèrent un troisième examen.

Plus d'un an après les faits, cette troisième autopsie se tint à la capitale provinciale. C'est à cette occasion que l'expertise de Liu Tingrui fut sollicitée. Il confirma les observations obtenues lors de la deuxième autopsie, mais, précisément, à la coloration violâtre-noirâtre près. Qui plus est, il souligna avoir eu la présence d'esprit de vérifier consciencieusement tous les os, y compris les dents. Hormis les traces sanguinolentes déjà signalées (sur les poignets et sur les phalanges de la main), le reste du squelette revêtait une pâleur normale. Ainsi ce passage en revue corrobora l'hypothèse du suicide et permit d'écarter la blessure au scrotum comme coup fatal. Le suicide par pendaison fut donc retenu comme cause du décès. L'interrogatoire qui s'ensuivit révéla que le magistrat de Longshan, troublé par la présence simultanée de deux symptômes fatals, à savoir la marque de ligature et la blessure au scrotum, avait pris sur lui de dissimuler la première.

De cette affaire nous retiendrons non seulement la familiarité en matière d'examen du squelette dont Liu semble avoir fait preuve et la confiance qu'il inspirait aux enquêteurs à l'égard de son diagnostic, mais aussi la difficulté que présentait un examen du squelette pour un agent légiste ordinaire. L'interrogatoire révéla aussi que Fan Zhang avait commis une erreur simplement en confondant la coloration due au réchauffement par vapeur des ossements avec celle imputable à la pendaison⁷⁹¹.

Cette erreur avait en réalité une autre dimension, mettant en jeu les instructions du *Xiyuan lu*. Bien que le manuel ne mette pas explicitement la coloration noirâtre-violâtre en corrélation avec le suicide par pendaison, certains passages consacrés à cette cause de décès contiennent bel et bien des fragments quasi-identiques aux formules employées par Fan Zhang. Le manuel professe : « En raison de l'arrêt de la circulation sanguine consécutive à la pendaison, des colorations violâtres-noirâtres apparaissent sur la surface du corps, qui ressemblent à des formations de nuages ou à des marques de décomposition. Ces colorations sont des ecchymoses » (吊後血脈不行，身上紫黑，如雲凝結，有類發變，謂之血障)⁷⁹². De plus, on se souvient qu'un autre passage affirme que si lorsque la mort est entraînée par « l'interruption du souffle et une montée précipitée du *qi* et du sang » (瞿絕呼吸，氣血上湧), l'os frontal sera légèrement rougeâtre ou verdâtre et « formera une sorte de protubérance par

⁷⁹¹ *Ibid.* : « Je pense que c'est parce que [les traces] du réchauffement des os par vapeur n'ont pas été nettoyées » (想因骨上蒸刷未淨之故).

⁷⁹² XYL, 2.19a [p. 284].

rapport aux sutures du crâne »⁷⁹³. Il est clair que l'erreur de Fan Zhang avait été de se référer de façon inadéquate à ces deux citations. D'une part, il évoquait la coloration sans tenir compte de ce qu'elle devait apparaître sur un cadavre, et non pas sur un squelette. D'autre part, concernant la deuxième citation, il imputait à tort la coloration noirâtre-violâtre à une cause sans rapport et en réalité responsable de la protubérance formée par rapport aux sutures du crâne.

L'examen du squelette posait en effet beaucoup de problèmes. Il impliquait des procédés de préparation techniques tels que le lavage des ossements et leur réchauffement à la vapeur. En plus, faute d'un discours systématique et explicite sur les méthodes auxquelles se conformer, ce type d'examen induisait en erreur plus facilement qu'une autopsie sur un cadavre en bon état. Réussir un examen de squelette était donc d'autant plus difficile que les occasions de le pratiquer étaient rares. Par exemple, dans une affaire d'homicide survenue en 1784 au Shanxi, deux agents légistes furent appelés à réaliser un examen du squelette⁷⁹⁴. Lors du lavage des ossements, ils brisèrent par mégarde l'« os de la tortue » et quelques côtes, ce qui leur valut un licenciement accompagné d'une bastonnade de quatre-vingts coups de bâton lourd pour « avoir commis ce qui n'aurait pas dû être commis » (*wei buyingwei* 為不應為). Au moment de l'interrogatoire, l'un comme l'autre déclarèrent « n'avoir jamais, depuis qu'[ils] ét[ai]ent agents légistes, procédé au réchauffement des ossements à la vapeur en vue d'examen de squelette » (我們自當作未曾蒸檢).

De fait, certains manuels de fonctionnaires attestent de la rareté des examens de squelette. Daniel Asen cite par exemple le *Tingsong qieyao* 聽訟挈要 (Notions essentielles pour juger les affaires judiciaires), un bref traité sur l'instruction judiciaire datant de la fin du XIX^e siècle et composé de dix-huit entrées⁷⁹⁵. Une entrée consacrée aux autopsies dit que « les examens du squelette ne sont pas courants » (蒸檢事不常有)⁷⁹⁶. Afin que les agents légistes puissent se familiariser avec cette technique, l'auteur conseille de les faire assister à des examens du

⁷⁹³ *Ibid.*, 3.1b [p. 292].

⁷⁹⁴ LFZZ, rouleau 6608, images n° 668. Les deux agents légistes se nomment Duan Guanglie 段光烈 et Sun Mingzhao 孫明照.

⁷⁹⁵ *Jiangsu shengli sibian* 江蘇省例四編 (Précédents provinciaux du Jiangsu, quatrième édition), Jiangsu shuju, 1890. L'auteur du *Tingsong qieyao* est Ruan Zutang 阮祖棠, conseiller technique expérimenté et devenu fonctionnaire en titre en 1879. Il fut préfet de Xuzhou 徐州 autour de 1891, lorsqu'il rédigea ce traité. Jugeant son ouvrage utile pour les magistrats de sous-préfecture, le gouverneur du Jiangsu ordonna de le faire circuler dans toute la province. Aussi le trouvons-nous aujourd'hui inclus dans le *Jiangsu shengli*. Cf. ASEN, *Dead Bodies and Forensic Science...*, p. 88.

⁷⁹⁶ *Jiangsu shengli sibian*, nie 臬, Guangxu 17,5a.

squelette dès qu'on en organise un dans les régions avoisinantes⁷⁹⁷. Le *Yide outan*, un manuel d'administration judiciaire écrit par un conseiller technique au début du XIX^e siècle, souligne lui aussi la difficulté particulière des examens du squelette, qualifiant de « graves » les affaires qui nécessitent de tels examens (*jiangu zhong'an* 檢骨重案)⁷⁹⁸. De même, dans sa réponse à la proposition émise en 1907 par les autorités des Trois Provinces de l'Est, le ministère des Peines affirme-t-il qu'« en cas d'affaire douteuse, difficile et grave, on fait habituellement venir un agent légiste expérimenté d'une localité voisine pour procéder à l'exhumation judiciaire » (疑難大案，往往調取鄰封老件作開驗)⁷⁹⁹.

c) Maîtrise du *Xiyuan lu* et art d'argumenter

Ainsi, la gravité d'une affaire criminelle, l'examen du squelette et l'emprunt d'agents légistes constituent trois thèmes associés de manière récurrente. Cela dit, nous ne pensons pas que sur le plan de la nature même de l'expertise il y eût nécessairement une différence fondamentale entre un agent légiste fréquemment sollicité et ses collègues. Sur cette question, Daniel Asen semble établir une dichotomie entre les situations exceptionnelles entraînant une autopsie de contrôle ou un examen de squelette, situations qu'il résume par cette formule assez peu précise : « more is at stake »⁸⁰⁰, et les cas qu'il qualifie de routiniers où il suffirait de suivre « officially-sanctioned routines for examining and documenting inquest findings contained in the *Washing Away of Wrongs* and forms for examining wounds »⁸⁰¹. Pour lui, les agents légistes invités à intervenir dans le premier type de situation faisaient figure de véritables experts. Eux seuls jouissaient de ce qu'il appelle une « expertise reconnue »⁸⁰² par l'État alors que la tâche ordinaire assurée par les autres reposait sur une simple conformité avec le savoir publiquement

⁷⁹⁷ *Ibid.* : « Lorsqu'un examen de squelette par réchauffement à la vapeur a lieu dans une sous-préfecture, que tous les agents légistes des localités aux alentours s'y rendent pour regarder. Cela semble également un moyen leur permettant d'acquérir l'expérience » (若一縣中有蒸檢之案，使鄰近各縣件作咸往觀看，似亦使其閱歷之法也).

⁷⁹⁸ *Yide outan*, pp. 465-467.

⁷⁹⁹ *Qing chao xu wenxian tongkao*, 245.5 [vol. 819, p. 32].

⁸⁰⁰ *ASEN, Dead Bodies and Forensic Science...*, p. 73.

⁸⁰¹ *Ibid.* et *ASEN, Death in Beijing...*, p. 108 : « Skeletal examination cases thus involved a way of organizing technical knowledge that was very different from that which was used in the most routine forensic examinations ».

⁸⁰² *Ibid.* : « ... local officials and inspection clerks of unknown skill and experience would utilize easily practicable techniques for examining bodies... carried out under layers of supervision that would ensure that the proper techniques had been used. In some cases, however, problems might arise following these initial body examination... In such instances, it was common for officials to seek the assistance of a smaller group within the forensic personnel of the judiciary, those of recognized expertise in the skeletal examinations... ».

accessible du *Xiyuan lu*⁸⁰³. L'idée transparait donc que les agents légistes recherchés possédaient un savoir « beyond that which could be gleaned from the texts »⁸⁰⁴, donc supposé être intellectuellement plus sophistiqué.

Il nous faut apporter quelques nuances à un tel contraste. Les deux examens de squelette réalisés par Zeng Hong en 1845 dans le cadre respectif des cas 3-1 et 3-2 présentés plus haut illustrent parfaitement notre point de vue. On y voit que malgré sa notoriété et ses interventions sur invitation, la prestation de Zeng Hong relevait principalement d'une démarche conformiste vis-à-vis du *Xiyuan lu*. Dans l'affaire du suicide de Zhu Yunjin, rappelons-le, la véracité de son diagnostic fut acquise sur la base d'un test enseigné par le *Xiyuan lu* consistant à faire passer de l'eau à travers la cavité crânienne de manière à voir si du sable coule par les narines. De même, dans l'affaire d'homicide dont Liu Juebang fut la victime, les marques rougeâtres que Zeng Hong avait repérées sur l'os sous-jacent de la taille et sur l'« os carré » indiquaient de manière évidente des traumatismes subis au niveau de la taille et de l'entrejambe. Ce diagnostic était en outre renforcé par deux autres marques de même caractère, repérées sur l'os frontal ainsi que sur les « racines dentaires ». Selon le *Xiyuan lu*, de telles marques résultent de la répercussion sur les os de la violence infligée aux endroits qui ne s'appuient pas sur eux, en l'occurrence, le scrotum et l'abdomen. En certifiant qu'« après vérification, [les constatations de Zeng Hong] sont en accord avec le *Xiyuan lu* » (核與洗冤錄所載相符), le magistrat entérina la conclusion d'après laquelle Liu avait été tué par des coups à l'abdomen, au scrotum et à la taille⁸⁰⁵.

Certes, il pouvait arriver qu'appliquer les méthodes officielles du *Xiyuan lu* de manière automatique s'avérât insuffisant ou pour le moins peu évident. Il fallait, dans de pareilles situations, passer par un processus de justification avant de livrer une conclusion acceptable. Quelques exemples de ce type de justification, que nous n'avons examinés que rapidement au chapitre 4, ont permis d'entrevoir que les précisions fournies par les agents légistes sur leur diagnostic étaient souvent fondées sur le bon sens. Nous avons parlé, par exemple, d'un cas de meurtre par strangulation où le cadavre de la victime présentait un certain nombre de symptômes incompatibles avec les indications du *Xiyuan lu* sur cette cause de décès⁸⁰⁶. La victime avait les yeux fermés, sa langue sortait de la bouche et elle n'avait pas de marque de griffure sur le cou. L'agent légiste expliqua ces constats inattendus par le fait que les

⁸⁰³ ASEN, *Dead Bodies and Forensic Science...*, p. 84 : « In these cases, it was the experiential re-examination skill of examiners that was required for a legitimate forensic proceedings, not simply conformity with openly-accessible knowledge of the *Xiyuan lu* ».

⁸⁰⁴ ASEN, *Death in Beijing. Murder and Forensic...*, p. 109.

⁸⁰⁵ Annexe/Cas 3-1.

⁸⁰⁶ *Jianyan bianlan*, notule n° 26, 36b-37b ; voir ci-dessus, p. 246.

indications du *Xiyuan lu* s'appliquaient à des cas généraux. Lorsqu'on parle de strangulation meurtrière, on suppose en règle générale que la victime se trouvait en état de veille au moment de l'agression. Les symptômes classiques, énumérés dans le *Xiyuan lu*, résultent du comportement normal déclenché par les réflexes d'autodéfense. Or, dans le cas présent, la victime était en état d'ivresse, incapable de se défendre, d'où l'absence de certains symptômes escomptés au vu du *Xiyuan lu*.

Dans l'affaire de la mort de Liu Juebang, Zeng Hong recourut également au bon sens afin de faire valider son diagnostic. Outre les symptômes positifs des coups et blessures mortels, il signala aussi la chute (*tuoluo* 脫落) de quelques phalanges des mains et des orteils⁸⁰⁷. Même si ce constat n'avait aucun impact sur le résultat de l'autopsie, il était tout de même nécessaire d'en rendre compte. Zeng Hong l'expliqua par l'ensevelissement sommaire du corps de Liu Juebang. Le cercueil de fortune, fabriqué à la hâte par les assaillants eux-mêmes, était dépourvu de fond (*guanmu wudi* 棺木無底), et le corps ne pouvait-il pas tenir entièrement à l'intérieur. Des parties des mains et des pieds avaient dû, estimait Zeng Hong, dépasser à l'extérieur. Écrasés par le bord du cercueil, certaines phalanges avaient été sectionnées. Le magistrat approuva l'explication et la reporta dans son rapport.

L'exemple de Zeng Sheng

Mais il y a aussi des occasions où les efforts d'autojustification des agents légistes vont au-delà d'un raisonnement intuitif instruit par le bon sens. Certains se montrent incontestablement capables de mener des réflexions d'une certaine complexité intellectuelle. Les répliques soignées, prudentes et pointilleuses qu'adressaient ces agents légistes hautement compétents quand leur diagnostic était mis en question donnent à voir la supériorité de leur niveau intellectuel. Or, il est intéressant de noter que leurs compétences ainsi révélées provenaient très souvent d'une maîtrise hors du commun du contenu du *Xiyuan lu*. En fin de compte, ce qui permettait à leur diagnostic de s'affirmer et de survivre aux critiques ne doit pas être cherché au-delà du cadre du savoir officiel. Dans la plupart des cas, leurs explications n'étaient pas soutenues par de quelconques connaissances jusqu'alors inconnues, qu'ils auraient été les seuls à posséder. En bref, le fait de formuler des contre-arguments poussés et approfondis ne s'opposait en aucune manière au conformisme au *Xiyuan lu* à l'œuvre dans les autopsies routinières.

⁸⁰⁷ Annexe/Source Cas 3-1.

Par exemple, dans l'affaire de la mort de Xu Angong qu'il contribua à tirer au clair dans le cadre d'un réexamen en 1777, Zeng Sheng se vit confronté à une série de questions à propos de son diagnostic⁸⁰⁸. Ayant révélé la présence de cendre dans des orifices corporels, l'autopsie initiale avait d'abord, conformément au *Xiyuan lu*, conclu à la mort dans un incendie. Or, lors du réexamen Zheng Sheng n'avait relevé aucun symptôme de ce genre. Il érigea plutôt en preuves des marques rougeâtres sur les côtes d'après lui dues à des coups et blessures mortels. Éprouvant un scepticisme compréhensible face à un écart aussi flagrant entre les deux autopsies, le gouverneur du Jiangxi renvoya le rapport de Zeng Sheng en exigeant davantage d'explications.

À propos de la cendre, Zeng Sheng cita une note complémentaire qu'on trouve dans la section « Distinguer si l'incendie est survenu *ante* ou *post mortem* » du *Xiyuan lu*. Cette note en petits caractères est insérée immédiatement en-dessous de l'axiome selon lequel « toute personne qui meurt brûlée vive dans un incendie aura de la cendre dans la bouche et le nez »⁸⁰⁹, et qu'elle enrichit de quelques nuances. Elle précise ainsi que pour réussir un tel diagnostic basé sur la présence ou l'absence de cendre la bouche et le nez, un examen de squelette est indispensable (此須檢骨) : il faut voir « s'il y a ou non de la cendre dans la gorge et dans le crâne » (驗其喉與腦中有無灰烟), et « c'est seulement [en procédant ainsi] qu'on arrive à distinguer si la victime a été brûlée vive ou morte » (方可辨其為生前死後燒也)⁸¹⁰.

Autrement dit, la présence de la cendre dans la bouche et dans le nez d'un cadavre encore en bon état ne constitue qu'une condition nécessaire, mais non suffisante, pour confirmer la mort dans un incendie⁸¹¹. C'est l'observation du squelette qui permet de trancher définitivement la question. Se référant à cette note, Zeng Sheng affirma avoir dûment constaté lors de l'examen du squelette qu'il n'y avait pas de cendre dans l'os de la fontanelle (*xinmengu* 顛門骨) ni au niveau de l'os de la pomme d'Adam (*jiehougu* 結喉骨), deux os faisant respectivement partie du crâne et de la gorge. Son diagnostic l'emporta donc sur la conclusion de la première autopsie et élimina la possibilité de la mort dans un incendie.

⁸⁰⁸ *Jianyan bianlan*, 71a-74b, voir ci-dessus, p. 359.

⁸⁰⁹ XYL, 2.29b [p. 289].

⁸¹⁰ *Ibid.*

⁸¹¹ *Jianyan bianlan*, 74a. Zeng Sheng dit : « Même lorsqu'il y a de la cendre dans la bouche, le nez et les oreilles, il se peut qu'elle y ait été introduite par pression de l'air. Cela n'est pas suffisant pour prouver de façon certaine que la victime avait été brûlée encore en vie » (若口鼻耳竅雖有烟灰, 恐是烟氣沖入, 未足為生前被燒的確據).

Le gouverneur du Jiangxi posait une autre question. Le *Xiyuan lu* propose en effet un autre test pour confirmer ou réfuter l'hypothèse que la victime est morte pendant un incendie. Il s'agit de laisser tomber les ossements par terre : s'ils font un bruit sonore (*shengxiang* 聲響), cela signifie que la victime est bel et bien morte au cours de l'incendie⁸¹² alors que si le feu n'a été mis qu'après son décès, on aura l'effet contraire. Le gouverneur voulait donc savoir pourquoi Zeng Sheng n'avait pas procédé à ce test. Ce dernier fit alors valoir que la méthode « semble ne valoir que dans les cas où les os ont eux-mêmes été brûlés » (似指骨殖被燒者而言)⁸¹³, alors que dans le cas de Xu Angong les flammes avaient atteint le corps mais pas le squelette : l'agent légiste chargé de l'autopsie initiale était en présence d'un cadavre portant encore la peau et les chairs. C'est après le processus naturel de décomposition que Zeng Sheng vint examiner le squelette. Celui-ci, d'après lui, était intact et ne présentait aucun signe de carbonisation. Il restait des bouts de peau et des chairs collés aux ossements, qui avaient une couleur noirâtre de brûlé (*pirou jiaohei* 皮肉焦黑). Après les avoir retirés et avoir lavé les os, il avait sous ses yeux un squelette en bon état (骨殖刮洗出來，還是好的). C'est pour cette raison que le test de sonorité lui avait semblé inadapté⁸¹⁴. Ses explications furent en fin de compte acceptées.

Pour la première question, celle de la présence de cendre, le gouverneur, ou plutôt ses conseillers, révélaient une connaissance plutôt superficielle des méthodes du *Xiyuan lu* : ainsi, la note complémentaire en petits caractères citée par Zeng Sheng leur avait échappé. La deuxième question, sur le « test de sonorité », montre que le gouverneur s'en tenait au pied de la lettre de la règle énoncée, alors que Zeng Sheng en reconnaissait avec perspicacité la limite d'application. Il affichait une attitude moins rigide vis-à-vis des méthodes officielles et se servait d'elles avec souplesse, ce pour quoi il s'appuyait probablement sur une riche expérience.

⁸¹² *Ibid.*, 73b. Voir aussi XYL, 2.30b [p. 289] : « Si une personne est morte brûlée vive, lorsqu'on laisse tomber ses ossements sur le sol, cela produit un bruit sonore. Si elle a été brûlée après son décès, ils ne produisent pas le même bruit en tombant sur le sol » (活人燒死者，骨殖丟地上，聲響。死後燒者，丟地則不響).

⁸¹³ *Jiyan bianlan*, 74b.

⁸¹⁴ *Ibid.* : « Il n'y avait que les chairs et la peau noircies par brûlure sur le cadavre de Xu Angong : après brossage et lavage, les ossements étaient en bon état. C'est pour cela qu'à ce moment-là, je n'ai pas demandé l'autorisation de procéder au test consistant à laisser tomber [par terre les ossements]. Je vous supplie de bien vérifier les faits » (今許安功屍身僅止皮肉焦黑，而骨殖刮洗出來，還是好的。故當時不曾稟請丟試，求詳察).

L'exemple de Wu Jin

De fait, les désaccords entre superviseurs d'autopsies et agents légistes relevaient souvent de différences dans la compréhension du *Xiyuan lu*. On constate aussi que la plupart du temps c'est en s'appuyant sur une référence inadaptée, voire erronée, à un énoncé du *Xiyuan lu* que les superviseurs sont conduits à douter de la véracité d'un diagnostic. Les discordances dans l'interprétation du *Xiyuan lu* pouvaient aussi s'accompagner d'une mauvaise compréhension des arguments des agents légistes de la part de leurs supérieurs. Le cas ci-dessous datant de 1790 illustre ce type de double erreur.

Il s'agit de la mort par coups et blessures d'un certain Dai Qiubo 戴求柏, habitant de la sous-préfecture d'Anyi 安義 au Jiangxi⁸¹⁵. Le corps avait été inhumé clandestinement. L'autopsie, effectuée à la suite de l'exhumation de la dépouille, localisa la trace du coup fatal à la partie gauche de la base du tronc (*zuoxie* 左脇). Mais il y avait un problème d'incompatibilité avec le *Xiyuan lu*. D'après le manuel, au printemps — c'était le cas ici — il faut seulement dix jours pour que le cadavre se décompose entièrement. Or, dans le cas présent, plus de soixante jours s'étaient écoulés avant l'autopsie, sans pour autant que le processus d'altération du corps se soit engagé.

L'agent légiste Wu Jin 吳錦 semble avoir pressenti qu'un tel écart avec le manuel officiel alimenterait le doute chez les autorités supérieures. Il anticipa donc, et prit soin de citer un passage du *Xiyuan lu* supposé montrer pourquoi le corps exhumé de Dai Qiubo était parfaitement en état d'être examiné sans recourir à un examen du squelette. Mais il n'avait peut-être pas cité le passage le plus adéquat, car ses supérieurs eurent du mal à comprendre le rôle joué par cette référence dans son argument. Nous allons bientôt voir pourquoi. La référence en question est tirée de la section « Examen des cadavres déjà détériorés » (*yi huailan shi* 已壞爛屍)⁸¹⁶. Il y est dit que, même sur un cadavre détérioré, aux endroits ayant subi des coups ou une blessure par arme blanche, la peau et les chairs sont susceptibles de rester collées aux os sous-jacents⁸¹⁷ ; elles ne se putréfient pas, et par conséquent, le cadavre peut toujours faire l'objet d'une autopsie simple, par opposition à un examen de squelette, en dépit de sa vétusté.

⁸¹⁵ *Jianyan bianlan*, 79b-81b.

⁸¹⁶ XYL, 1.29a-b [p. 269].

⁸¹⁷ *Ibid.*, 1.29a [p. 269] : « [Lorsqu'] un cadavre est détérioré et désagrégé, aux endroits qui ont été blessés par coups ou par arme blanche la peau et les chairs sont rougeâtres, ou verdâtres-noirâtres si la blessure est grave, elles collent aux os, ne se putréfient pas et ne peuvent pas être dévorées par les insectes » (屍首壞爛, 被打或刃傷處, 皮肉做赤色, 深重做青黑色, 貼骨不壞, 蟲不能食).

Wu Jin citait ce passage simplement pour dire que si un cadavre très altéré pouvait encore servir à un examen de la surface du corps (已爛之屍尚可相驗), cela devait être d'autant plus facile pour une dépouille bien conservée comme celle de Dai Qiubo⁸¹⁸. La blessure causée par un objet en bois qu'il avait constatée sur la partie gauche de la base du tronc de Dai pouvait donc tout à fait être examinée (其左脇木器傷痕寔屬可驗)⁸¹⁹, et son diagnostic était donc valide. Mais en fait, l'argument n'avait aucun rapport avec la peau ou les chairs collées aux os, même si c'est ce dont parlait le passage du *Xiyuan lu* qu'il invoquait. Il insistera plus tard que ce n'est pas sur l'inaltérabilité de la peau et des chairs collées aux os qu'il avait voulu attirer l'attention. Ce phénomène particulier était en effet loin d'être au cœur de son argument.

Or, les autorités supérieures semblent avoir eu du mal à saisir ce point important. Leur contresens par rapport à l'argument de Wu Jin consistait précisément à estimer que la peau et les chairs collées aux os étaient la question. Ainsi furent-elles conduites à penser que Wu Jin mettait en équivalence, d'une part, la peau et les chairs collées aux os, et, de l'autre, la partie gauche de la base du tronc où se trouvait la blessure fatale. Cette interprétation amena les autorités supérieures à croire que Wu Jin s'employait par là à prouver l'observabilité de la blessure fatale par l'observabilité de la peau et des chairs collées aux os. Partant de là, elles ne tardèrent naturellement pas à remarquer que cette équivalence ne tenait pas debout. Elles soulignèrent que la base du tronc étant une partie du corps molle et dépourvue d'os (虛怯處所, 無骨可貼), la peau et les chairs la recouvrant ne pouvaient être collées à aucun os. L'argument de Wu Jin fut de ce point de vue jugé inacceptable. Les autorités supérieures renvoyèrent donc le dossier à la cour sous-préfecturale.

Le magistrat local soumit alors Wu Jin à un interrogatoire à partir de ces observations. Wu explicita ses intentions, affirmant avoir cité ce passage du *Xiyuan lu* dans son précédent rapport dans le but de convaincre qu'il n'y avait pas lieu de douter de l'exactitude de ses constatations sur le corps de Dai Qiubo, pour le simple fait qu'il était en bon état. Son argument ne prétendait en aucune manière que la peau et les chairs couvrant la base du tronc pussent se coller à un os, et consistait encore moins à prouver par là l'état observable de la blessure sur la partie gauche de la base du tronc.

Wu Jin rappela encore qu'il existait dans le *Xiyuan lu* des méthodes spécifiques permettant de cerner la véritable nature d'une marque et déclara les avoir correctement appliquées. Il avait appuyé du doigt sur la blessure sur la partie gauche de la base du tronc : au toucher, elle

⁸¹⁸ *Jiyan bianlan*, 80a.

⁸¹⁹ *Ibid.*

paraissait solide. En outre, après avoir relevé le doigt, la coloration verdâtre-rougeâtre de la marque persistait⁸²⁰. Il avait aussi fait tomber des gouttes d'eau sur la marque, et ces dernières ne ruisselaient pas⁸²¹. Les résultats de ces tests soutenaient donc l'authenticité de la marque en question. Ainsi, déclara-t-il, « [étant donné qu']il existe déjà [des méthodes] distinguant les vraies et les fausses marques de blessure et celles générées par la décomposition, le phénomène de la peau et des chairs collées aux os n'est pas le seul pourvoyeur d'indices » (真偽傷與發變原有分別，並不是貼骨皮肉方可驗得)⁸²². Pour finir, il laissait entendre qu'à ses yeux les instances supérieures cherchaient à débattre d'une évidence. Non sans circonlocutions, Wu Jin semble avoir cherché à les ridiculiser :

Puisque j'exerce le métier d'agent légiste, comment ne saurais-je pas que la partie gauche de la base du tronc est un endroit mou, si bien qu'il n'y a pas d'os pour que [la peau et les chairs] puissent se coller ? Comment oserais-je citer [le *Xiyuan lu*] avec l'intention de soutenir un argument incongru⁸²³ ?
小的當充件作，豈不知左脇係虛怯處，所以無骨可貼？何敢援引強辯呢？

Admettant les arguments de Wu Jin et après avoir trouvé un précédent dans lequel le cadavre de la victime, précédemment inhumé de manière sommaire, n'était pas décomposé six mois après le décès, le magistrat finit par ratifier les conclusions de l'agent et l'affaire fut ainsi close.

Notons que même dans un débat complexe comme dans le cas présent, on faisait rarement appel à des méthodes nouvelles par rapport aux enseignements du *Xiyuan lu*. Même lorsqu'en de rares occasions, on invoquait des informations inédites, elles jouaient plutôt un rôle accessoire dans l'ensemble de l'argument. On voit à travers le cas de Wu Jin qu'aussi bien du côté des critiques que de celui leur ripostait, les deux parties recouraient à bien des égards au même référentiel, à savoir le *Xiyuan lu*. On note aussi que Wu Jin s'efforçait de s'aligner le plus possible sur le manuel officiel. Voyant les instances supérieures mal interpréter sa citation du passage du *Xiyuan lu* sur la peau et les chairs collées aux os, il se référa à d'autres passages pour se défendre, à savoir les tests d'authenticité des marques de blessure. Ainsi, aussi tortueux qu'il puisse paraître, le va-et-vient d'arguments et de contre-arguments entre Wu Jin et les autorités supérieures ne dépassait guère le cadre d'un système de savoir à la fois officiel et ouvert.

⁸²⁰ XYL, 1.15b [p. 262].

⁸²¹ *Ibid.*

⁸²² *Jiyan bianlan*, 80b.

⁸²³ *Ibid.*, 81a.

d) Des connaissances « secrètes » réservées aux agents légistes ?

Si les cas que nous avons cités dans quelques pages précédentes sont autant d'indices incitant à relativiser la dichotomie qu'Asen propose de tracer entre le savoir officiel, ouvert à tous, et le savoir dont les agents légistes pourraient être considérés comme les dépositaires exclusifs, il existait en effet un terrain où se révélait un genre de connaissances proche de ce qu'Asen appelle une « “alternative” source of forensic knowledge »⁸²⁴. Ce terrain était pour l'essentiel constitué par des questions relatives au squelette. Comme le remarque Asen, les études ostéologiques menées par Xu Lian dépendaient beaucoup des informations fournies par les agents légistes. Celles-ci ne faisaient pas partie du système de savoir officiel et résultaient souvent de l'expérience des agents légistes.

Si l'on tient à parler d'une dimension « ésotérique » dans l'évolution des méthodes d'autopsie, celle-ci concerne le squelette et elle est matérialisée par un certain nombre de « manuels secrets ». Il s'agit d'ouvrages qui n'étaient pas *a priori* destinés à la publication. Ils circulaient surtout parmi les agents légistes ou les apprentis liés par des relations de filiation aussi bien biologique qu'intellectuelle. Dans une section précédente nous avons brièvement mentionné un agent légiste qui, pour justifier son diagnostic, s'appuyait sur un manuel d'autopsie transmis de génération en génération au sein de sa lignée. Le manuel en question rentre précisément dans le groupe de « manuels secrets »⁸²⁵.

Compte tenu du lectorat restreint auquel ceux-ci étaient destinés, il est difficile d'estimer leur nombre et leur distribution. Par chance, l'un de rares manuels secrets qui nous sont parvenus est assez bien conservé : il s'agit du *Koushou bian*, dont nous connaissons l'existence aujourd'hui grâce notamment au magistrat de Qishui, Wang Xi, cité au chapitre 3. En 1733, Wang Xi adressa une requête au gouverneur général du Hu-Guang demandant que quatre méthodes tirées du *Koushou bian* puissent être rajoutées au *Xiyuan lu*⁸²⁶. Il précisait que le *Koushou bian* était dû à un agent légiste expérimenté nommé Liao Zhang 廖章, à présent décédé (已故老練仵作). Liao avait noté un certain nombre de « méthodes d'examen

⁸²⁴ ASEN, *Dead Bodies and Forensic Science...*, p. 103 : « When packaged in scholarly works like Xu's *Detailed Explanations*, the insights of coroners constituted a crucial albeit “alternative” source of forensic knowledge. This was not necessarily officially-endorsed knowledge – indeed, it was so useful precisely because it went beyond and corrected official doctrine ».

⁸²⁵ Voir ci-dessus, p. 358 ; Annexe/Cas 6-6.

⁸²⁶ *Xiyuan buyi*, [s.p.]. Il ne faut pas confondre le *Xiyuan lu* en question avec l'édition Lüliguan du *Xiyuan lu* qui ne fut promulguée qu'environ une décennie plus tard. Il est malheureusement impossible de savoir à quelle édition du *Xiyuan lu* se référerait Wang Xi.

du squelette que Hong Dushi lui avait transmises oralement » (受洪都師口傳檢法)⁸²⁷. Quatre décennies plus tard, Wang Xi put se le procurer par l'intermédiaire du petit-fils de Liao Zhang, dont « la famille avait conservé le manuel de longues années durant » (家藏年久).

La préface du *Koushou bian*, rédigée par Liao Zhang en 1690, nous est aussi parvenue, et nous permet de connaître en détail le contexte de sa production⁸²⁸. Les méthodes d'autopsie qui y sont abordées proviennent, affirme l'auteur, non seulement des enseignements oraux de Hong Dushi, agent légiste de Wuchang, mais aussi de ceux de deux autres spécialistes basés à Jiujiang 九江 (Jiangxi), Ye Youxian 葉有先 et Chen Boyuan 陳伯元. En 1677, Liao Zhang fut appelé à se rendre au Shaanxi pour intervenir dans un examen de contrôle sur un squelette, à l'occasion duquel il mit à exécution l'une de ces méthodes oralement transmises. Naturellement ignorant de cette méthode, le magistrat soupçonna Liao d'être impliqué dans quelconque tromperie et décida de le mettre en détention provisoire. En ce temps-là, un certain Sieur Fang (方相公) servait comme conseiller technique au bureau du gouverneur général (*zhitai neimu* 制臺內幕) et il semblait avoir entendu parler de la méthode en question. C'est grâce à lui que le dossier d'inculpation visant Liao Zhang fut finalement « mis de côté, sans être ni approuvé ni récusé » (擱案未批未駁) et que l'intéressé fut autorisé à rentrer dans sa région. Par la suite, le préfet de Huangzhou 黃州, dont dépendait la sous-préfecture de Qishui, convoqua Liao Zhang à plusieurs reprises à son domicile et lui demanda de consigner toutes les méthodes inédites qu'il était jusqu'alors le seul à connaître. Telle est donc l'origine du *Koushou bian*.

De quoi exactement parle l'ouvrage et qu'y a-t-il de particulier dans les méthodes qu'il dispense ? Aujourd'hui, c'est surtout le *Jianyan bianlan* que citent les historiens en parlant du *Koushou bian*⁸²⁹. Mais au lieu d'une citation intégrale, on n'y trouve citées que la requête de Wang Xi et la préface de Liao Zhang⁸³⁰. Une version beaucoup plus complète apparaît dans le *Xiyuan buyi*, un manuscrit conservé à la bibliothèque du Congrès (États-Unis) et dont nous ignorons la date exacte⁸³¹. Le texte du *Xiyuan buyi* commence par une préface de Wang Xi datée de 1733, où il relate sa découverte du « manuel secret » et explique le motif de sa requête présentée la même année aux autorités provinciales, dont on trouve le texte intégral à

⁸²⁷ Deux manières de comprendre l'appellation 'Hong Dushi' sont possibles. La première consiste à la considérer simplement comme un prénom. La deuxième consiste à comprendre le caractère 'shi' (師) comme 'maître', conduisant ainsi à traduire le terme par 'Maître Hong Du'.

⁸²⁸ *Jianyan bianlan*, 8a-9a ou *Xiyuan buyi*, [s.p.].

⁸²⁹ Voir, par exemple, CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu de liuchuan...* », p. 70.

⁸³⁰ *Jianyan bianlan*, 6b-8a et 8a-9a.

⁸³¹ Dans l'édition que nous utilisons, le *Xiyuan buyi* se trouve dans le même fascicule que le *Jianyan zashuo*.

la suite de la préface. Le corps du texte du *Koushou bian* vient après, introduit par une préface de l'auteur, à la suite de laquelle les méthodes « secrètes » sont exposées sous forme de notules.

L'édition dont nous disposons contient dix-sept notules, dont les douze premières citent Hong Dushi et les trois dernières sont les réponses de Liao Zhang aux questions posées par un certain maître Fang (方師) ; il y en a donc deux dont on ignore l'origine. Les quinze notules émanant de Hong Dushi et Liao Zhang gardent toutes la trace de l'oralité à l'aide des formules telles que « j'ai une fois posé [telle question] » (余向問曰), « Hong Dushi a dit » (洪都師曰), « Maître Fang m'a demandé » (方師問曰) et « j'ai répondu en disant » (余答曰).

Même si toutes les questions ne portent sur les os, ceux-ci constituent le sujet principal de l'ouvrage. En outre, plutôt que d'aborder des questions d'anatomie ou de morphologie, une grande partie du texte est consacrée à un enjeu bien particulier : comment relever sur un squelette des indices des traumatismes subis à un emplacement sans os sous-jacents ? Liao Zhang comme Wang Xi déplorent à ce propos les lacunes considérables des manuels d'autopsie existants. Liao Zhang affirma ainsi : « Les ouvrages [disponibles] sont assez détaillés concernant les méthodes d'examen du cadavre et du squelette. Seulement, je n'ai pas vu de méthode pour l'examen du squelette qui pourrait s'appliquer aux parties vitales mais non soutenues d'os » (檢驗二法書載甚詳，獨於虛要處，未睹檢法)⁸³². Et Wang Xi de constater : « S'agissant de l'examen de cadavres recouverts avec leurs chairs ou de l'examen d'ossements, les méthodes décrites dans le manuel officiel sont détaillées et complètes. Seulement, sur l'examen et l'identification des coups et blessures infligés aux endroits mous et sans os sous-jacents lorsque les chairs et la peau ont eu le temps de se décomposer et de disparaître, le manuel est muet » (驗肉檢骨之法，錄內詳悉靡遺。惟有傷在虛軟之處，日久肉化肌消，作和檢定，錄內未備)⁸³³. L'un comme l'autre insistent donc sur le fait que la contribution la plus importante du *Koushou bian* est d'avoir comblé cette lacune.

On sait que si un endroit soutenu par un os a reçu des coups, il y a une chance pour que l'effet du trauma soit répercuté sur l'os sous-jacent. Comme nous l'avons vu, la coloration rougeâtre ou violâtre des os était généralement érigée en preuve permettant ainsi de localiser la blessure. La situation devient à l'évidence beaucoup plus épineuse dans le cas des endroits dépourvus d'os. La question laissait les praticiens d'autant plus perplexes que la méthodologie chinoise en matière d'autopsie se souciait fondamentalement de répertorier le plus grand

⁸³² *Jianyan bianlan*, 8b, ou *Xiyuan buyi*, [s.p.].

⁸³³ *Jianyan bianlan*, 7b, ou *Xiyuan buyi*, [s.p.].

nombre possible de signes observables et s'employait à corrélérer ceux-ci avec telle ou telle cause de mort. Que faire dès lors une fois que les parties non soutenues d'os se sont entièrement décomposées et que les traces des traumatismes qu'elles portaient ont disparu pour de bon ?

Les méthodes que Wang Xi évoquait dans sa requête et dont il souhaitait qu'on les annexe au *Xiyuan lu* correspondent aux quatre premières notules du *Koushou bian*. Trois d'entre elles proposent des solutions rendant possible un diagnostic *post mortem* à partir de traces sur les ossements même lorsque ceux-ci sont situés à une certaine distance de la partie lésée. Ces méthodes de diagnostic s'inscrivent dans la logique de quête de signes directement observables, mentionnée à l'instant, qui prédominait depuis Song Ci. Par exemple, la notule n° 1 soulève la question des traumatismes infligés à la taille. Certes, la marque de la blessure s'efface à mesure que la peau et les chairs se décomposent, mais au stade final de la putréfaction, on peut néanmoins, d'après Hong Dushi, relever certains symptômes sur le squelette : si l'atteinte a été portée à la partie droite de la taille, une coloration rougeâtre doit se manifester sur les côtes droites (*youlegu* 右肋骨), sur l'os auriculaire droit (*youergu* 右耳骨) et sur la partie droite du crâne (*you tounaogu* 右頭腦骨) ; en revanche la partie gauche du squelette, à savoir la partie indemne, présente un contraste net sur le plan chromatique : elle revêt une couleur jaunâtre ou blanchâtre, ou alterne entre ces deux couleurs (黃白相間色).

La notule n° 3 considère les violences subies au niveau de l'abdomen. Elle affirme qu'on doit y voir une marque rougeâtre d'une circonférence de trois ou quatre pouces au milieu du « haut du crâne » (*toudinggu*) et de l'« os de la fontanelle » (*xinmengu*). Le même contraste chromatique que celui évoqué précédemment doit s'observer : les côtés latéraux du crâne, l'os du front et l'arrière-crâne présentent une couleur jaunâtre ou blanchâtre. La notule n° 4 établit un lien entre les traumatismes infligés à la « bourse des reins » et des marques rougeâtres sur les « racines dentaires ». Dans la même veine, le texte met ensuite en corrélation les atteintes portées au vagin et des marques rougeâtres sur la mâchoire supérieure (*shang'e* 上顎). Les deux règles de diagnostic fonctionnent sur le même principe de localisation de marques : si c'est la partie droite qui a été atteinte, celles-ci se présenteront sur les dents du côté gauche ou sur la partie gauche de la mâchoire supérieure, et *vice versa* (傷左則居右，傷右則居左). Par ailleurs, les lésions infligées au milieu de la « bourse des reins » ou du vagin se refléteront sur les dents du milieu ou sur la partie médiane de la mâchoire supérieure (傷正則居中). Enfin, dans les deux cas on s'attend également à remarquer une coloration rougeâtre sur le point médian du « haut du crâne ».

Le *Koushou bian* se penche aussi sur certaines modalités de décès qui n'apportent pas d'altération significative à la surface du corps. La notule n° 5 aborde un type de meurtre dont l'instrument est un serpent vivant (*huoshe* 活蛇); on attache les membres de la victime, l'oblige à ouvrir la bouche et on y introduit un serpent à qui on brûle la queue, de telle sorte qu'il s'engouffre précipitamment à l'intérieur de la victime, dont il « met les cinq viscères en désordre, entraînant ainsi la mort » (攪亂五臟而死). Un examen externe ne révélera aucune trace. Le test de toxicité au moyen d'une épingle à cheveux en argent est également inutile, car le serpent n'est pas nécessairement vénéneux. En revanche, à en croire le texte, la méthode du serpent laisse des traces sur une dépouille entièrement décomposée : on remarquera partout à la surface du squelette une couleur rougeâtre aussi vive que celle d'une fleur, qui ne prend que de plus en plus d'acuité à mesure qu'on gratte (*gua* 刮) la surface des os, de couche après couche, à l'aide d'un couteau.

La notule n° 6 précise comment doit se présenter le squelette d'une personne morte asphyxiée par la fumée (*yanxun* 烟燻) : l'ensemble du squelette est couvert d'une nuance de blanc ressemblant à de la neige, du métal blanc, à de la poudre ou à du plâtre. La notule n° 7 met en garde contre l'interprétation systématique de creux minuscules observés sur le crâne comme résultant de coups et blessures : si l'intérieur de ces creux est couvert d'une couleur jaunâtre ou blanchâtre, cela signifie que la personne souffrait de son vivant d'une affection cutanée à la tête appelée *laichuang* 癩瘡.

Il ressort de ces notules que l'important est de déterminer les façons pertinentes de relier certaines manifestations physiques à leurs véritables origines, même si à première vue il peut sembler n'y avoir aucun rapport. Contrairement aux marques apparaissant directement sur l'os sous-jacent à l'emplacement d'une lésion, la relation de cause à effet n'a rien d'évident et puisque les répercussions d'un traumatisme ne peuvent s'observer qu'une fois le processus de décomposition arrivé à son terme, et sur une partie du squelette assez éloignée du point touché.

Cette volonté d'établir une relation entre l'évident et le non-évident se heurte à des limites. La notule n° 10 reconnaît en toute franchise qu'en raison de la désagrégation du cartilage de la gorge (*yanhou rangū* 咽喉軟骨) il n'existe aucun signe osseux permettant de distinguer l'étranglement meurtrier du suicide par strangulation (勒死無檢骨法)⁸³⁴ : seul un examen du cadavre permet de proposer un diagnostic formel.

⁸³⁴ *Xiyuan buyi*, [s.p.].

Révéléateur des « connaissances secrètes », transmises discrètement au sein des lignages ou parmi des agents légistes, le *Koushou bian* se signale en particulier par ses méthodes de diagnostic mettant en évidence des causalités peu claires. Autour de ces méthodes s'est constitué le domaine le plus exclusif du savoir-faire des agents légistes. L'exclusivité de leur spécialité ne se traduit pas seulement par l'accès à des théories livresques mais se donne aussi à voir dans la pratique de terrain. Dans l'affaire de 1693 mentionnée précédemment, l'agent légiste se réfère à un manuel légué par ses aïeux précisément pour soutenir que les traumatismes subis par la « bourse des reins » peuvent être diagnostiqués à l'aide des marques rougeâtres sur les racines dentaires et sur le haut du crâne.

Cette méthode n'étant pas mentionnée dans le *Xiyuan lu* officiel, les autorités n'avaient pas été convaincues dans un premier temps. Selon Chen Chong-fang, les « méthodes secrètes » que Wang Xi avait proposées au gouverneur général du Hu-Guang pour être intégrées au *Xiyuan lu* n'ont finalement pas été acceptées⁸³⁵. Mais on trouve dans l'édition Lülìguan du *Xiyuan lu* au moins une instruction en résonance avec l'une d'entre elles. La section n° 3 du deuxième chapitre, intitulée « Mort par coups de pieds » (*tishang zhisi* 踢傷致死), comporte des méthodes inédites par rapport au *Xiyuan jilu*⁸³⁶. Elle maintient que si l'on blesse les parties génitales par des coups de pieds, sur un squelette d'homme, les traumatismes seront reflétés par des marques rougeâtres au niveau des racines dentaires, et si la victime est une femme les mêmes marques se verront sur la mâchoire supérieure. La même section précise encore que les marques ainsi produites sont dans un emplacement inverse comparé à la position des parties blessées : les coups assénés au côté droit de la « bourse des reins » entraîneront des marques rougeâtres sur les racines dentaires du côté gauche, et *vice versa*⁸³⁷. Autant d'assertions en parfait accord avec le *Koushou bian*, donc.

N'ayant pas joui de la considération officielle sauf l'exception citée à l'instant, ces méthodes révélant des principes de causalité occultes ont tout de même attiré l'attention de certains lettrés et fonctionnaires, dont le préfet de Huangzhou, initiateur de la rédaction du *Koushou bian*, et Wang Xi, promoteur de certaines des méthodes qu'il présente. De surcroît, le *Xiyuan lu beikao* 洗冤錄備考 (Observations sur le *Xiyuan lu*), un ouvrage composé de onze sections et mis en circulation en 1777 sur ordre du gouverneur du Shandong, Fucha

⁸³⁵ CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu* de liuchuan... », p. 70.

⁸³⁶ XYL, 2. 6a-b [p. 277].

⁸³⁷ *Ibid.*, 2. 6a [p. 277].

Guotai 富察國泰 (?-1782), reprend une grande partie du *Koushou bian* de manière plus ou moins complète⁸³⁸.

Par ailleurs, Li Guanlan 李觀瀾 (fl. 1775-1796), conseiller privé auprès du juge provincial du Shandong, publia en 1796 une réédition du *Xiyuan lu jizheng* dans laquelle il ajouta en annexe trois notices rassemblées sous le titre *Xiyuan lu buyi sanze* 洗冤錄補遺三則 (Trois compléments au *Xiyuan lu*)⁸³⁹. Il explique dans sa préface avoir mis la main sur le *Koushou bian* environ une vingtaine d'années auparavant, l'idée lui venant alors de rendre publics certains de ses enseignements tout en les combinant avec des informations tirées d'autres sources, tel le *Xiyuan lu beikao*⁸⁴⁰. Sa brève compilation contient des passages empruntés aux notules n° 10, 11 et 12 du *Koushou bian*, portant respectivement sur les méthodes d'examen du squelette en cas de meurtre par strangulation, sur les méthodes pour déterminer si la victime s'est réellement noyée ou a été jetée à l'eau après avoir été tuée et sur celles pour distinguer un suicide par noyade d'une noyade criminelle.

Chacun à sa manière, Fucha Guotai et Li Guanlan consacrent toute leur attention aux méthodes d'examen du squelette relatives aux endroits sans os sous-jacent. Li Guanlan met l'accent sur cet aspect en termes très clairs dans sa préface : « Il existe encore des lacunes dans les compilations sur les méthodes d'autopsie en ce qui concerne les coups et blessures fatals infligés aux endroits sans os sous-jacent » (凡致死傷痕在虛慳之處，檢驗成法集中尚有未備)⁸⁴¹.

Le *Jianyan hecan*, compilé par Lang Jinqi vers le milieu du XIX^e siècle, rassemble lui aussi un grand nombre d'informations relevant de la même préoccupation et où le *Xiyuan lu beikao* et Liao Zhang sont cités⁸⁴². Certaines notules du *Koushou bian* se trouvent également citées de manière dispersée dans le *Jianyan bianlan* : les notules n° 6 et no. 7 dans le premier correspondent aux entrées n° 75 et 97 dans le second⁸⁴³.

⁸³⁸ L'édition la plus souvent citée du *Xiyuan lu beikao* se trouve dans *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 5.2a-7a [pp. 487-497]. Selon Chen Chong-fang, la première section du *Xiyuan lu beiko*, intitulée « Méthode d'examen des lésions du squelette correspondant aux emplacements sans soutien osseux au niveau de la taille et des côtes » 檢腰肋虛慳致傷骨, cite explicitement Liao Zhang, voir *ibid.*, 5.2a-b [pp. 487-488] et CHEN Chong-fang, « *Xiyuan lu de liuchuan...* », p. 70. On peut en fait constater qu'en plus de la section en question, les sections 2, 3 et 6 reprennent de manière plus ou moins complète les notules n° 5, 6 et 13 du *Koushou bian*.

⁸³⁹ *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 5. 1a-2a [pp. 485-487].

⁸⁴⁰ *Ibid.*, Li xu 李序, 3b.4a [pp. 6-7].

⁸⁴¹ *Ibid.*, 3a [p. 5].

⁸⁴² Ces informations se trouvent sous les onglets suivants : « le sommet de la tête », « la fontanelle », « le nombril » et le scrotum.

⁸⁴³ *Jianyan bianlan*, 70a-b et 84a.

Ainsi se révèle le désir chez certains lettrés de s'approprier un savoir originellement réservé à une profession particulière. Chez eux, le problème de l'identification sur le squelette des points lésés mais dépourvus de support osseux ne suscitait pas simplement leur curiosité. Au contraire, ils cherchaient à accroître la visibilité de ces connaissances réputées « secrètes », à élargir leur dissémination et éventuellement à en faire reconnaître la validité. À travers les écrits, ces fonctionnaires contribuèrent à donner à ces méthodes un support tangible et stable, et par là-même à favoriser leur diffusion. Si la compilation du *Xiyuan jilu* et plus tard la consécration d'une édition officielle sous les Qing résultaient d'une volonté d'uniformiser les connaissances requises afin que les magistrats aient les moyens de contrôler le travail des agents légistes, les efforts consentis par certains fonctionnaires pour intégrer des méthodes non conformes dans le corpus conventionnel allaient en fait dans le même sens. Ils s'employaient à assurer une ouverture des connaissances allant de pair avec l'ouverture du terrain où se pratiquaient les autopsies, dont nous avons parlé au début de ce chapitre.

Conclusion

Cette ouverture était-elle motivée par l'aspiration à une sorte de démocratisation du savoir, signifiant non seulement l'accès libre aux connaissances spécialisées mais aussi la possibilité de disposer des données et des faits et d'intervenir dans le processus de prise de décision — autant d'enjeux inscrits au cœur des analyses contemporaines de la « participation profane » à un domaine de savoir spécifique ? À la fin de la première section du présent chapitre nous avons montré comment dans le cas de la pratique traditionnelle de l'autopsie en Chine, c'était plutôt une ambiance de suspicion autour des enquêtes criminelles qui alimentait le besoin d'ouverture et de transparence. Le spectre de la fraude était omniprésent, à tel point qu'il était difficile à quiconque se trouvait impliqué dans une affaire criminelle d'être considéré comme étant au-dessus de tout soupçon. Du coupable présumé au magistrat, en passant par l'agent légiste, les assistants du tribunal et les témoins, chacun pouvait être amené à accuser les autres d'avoir cherché à distordre la vérité. L'existence d'un corpus de connaissances convenu et accessible à tous paraissait donc indispensable pour canaliser les polémiques sur un tel fond de méfiance.

La quête de consensus impliquait un processus de négociation et de persuasion d'autant plus compliqué que certains éléments se situant en dehors du savoir officiel pouvaient être mobilisés. C'est là que le rapport de force entre les hautes instances judiciaires, le magistrat et l'agent légiste apparaît dans toute sa clarté. Dans l'affaire de 1790 mentionnée plus haut, survenue dans la sous-préfecture de Anyi au Jiangxi, le cadavre de la victime avait été sommairement inhumé sans cercueil. Les hautes autorités doutaient fort que le cadavre pût être encore bien conservé lorsqu'il avait été exhumé trois mois après les faits. L'agent légiste Wu Jin expliqua qu'en raison de sa proximité avec les montagnes, le site d'inhumation était un endroit très frais (寔係寒涼地方)⁸⁴⁴. De plus, précisément parce qu'il n'y avait pas de cercueil, le cadavre était couvert de boue et mieux exposé aux émanations du sol (屍身著泥, 更得沾土氣), et pouvait ainsi être préservé de la putréfaction pendant plus longtemps. Il est intéressant de noter que le magistrat ne se contenta pas de rapporter cette affirmation dans sa réponse au rejet de son premier compte-rendu par ses supérieurs. Il lui fallut encore retrouver dans la jurisprudence un cas jugé autour de 1779 dont les circonstances étaient similaires : l'assassin avait enfoui le cadavre de la victime sous du sable et de la terre. Lorsque six mois plus tard un ruissellement d'eau permit de retrouver le corps, celui-ci se trouvait encore en

⁸⁴⁴ *Ibid*, 80a.

bon état. Ce précédent à l'appui, le magistrat de Anyi confirma que les affirmations de Wu Jin « semblaient être crédibles » (似屬可信)⁸⁴⁵.

C'est également en s'appuyant sur des jurisprudences que Zeng Sheng parvint à faire jouer pour son diagnostic une de ces « méthodes secrètes » comme on en trouve dans le *Koushou bian*. Après qu'il eut avancé la théorie selon laquelle les coups affligeant la partie inférieure de l'abdomen sont répercutés sur les côtes, les autorités lui demandèrent d'en donner des preuves⁸⁴⁶. Il invoqua alors une affaire survenue en 1767 dans laquelle il était lui-même intervenu pour un examen du squelette à l'occasion duquel on avait constaté des marques rougeâtres et sanguinolentes sur la douzième côte. Ce constat fut érigé en preuve pour confirmer que la victime avait reçu des coups à l'arme blanche à la partie inférieure de l'abdomen. Du fait que cette affaire avait été classée avec accord impérial (已奉題完結), et que le dossier était disponible pour consultation (可以閱查), Zeng Sheng affirmait que « cela constitue une preuve » (這是證據了) pour soutenir sa conclusion⁸⁴⁷.

Les explications de Wu Jin et de Zeng Sheng n'ont été considérées comme acceptables qu'au prix d'un raisonnement par analogie invoquant des précédents. On voit là que l'ésotérisme des « connaissances secrètes » était loin de suffire pour accréditer un diagnostic. Si en tant que corporation les agents légistes possédaient un véritable savoir exclusif, susceptible de leur faire reconnaître le statut de spécialiste sur le plan épistémique, ce savoir ne leur procurait pas une autorité d'expert au sens juridique. Au contraire, nous venons de le voir, quand des corrélations occultes reliant certains symptômes osseux à des coups et blessures étaient invoquées, leur étrangeté suscitait plutôt méfiance. Sur la scène juridique, l'emploi de toute méthode dépassant le cadre du savoir officiel était sujet à l'arbitrage des magistrats. Ceux-ci étaient à leur tour contrôlés par les instances supérieures, qui évaluaient au cas par cas la pertinence de leurs décisions au regard des « méthodes secrètes » non officielles.

Ainsi se constituait une chaîne à la fois de contrôle et de persuasion autour du diagnostic *post mortem* : si le magistrat n'était pas convaincu par les méthodes utilisées par le légiste, ce dernier, à l'instar de Zeng Sheng, essayait de trouver davantage de preuves pour renforcer son argument ; si le magistrat en venait à approuver les méthodes employées, il lui incombait, comme dans le cas de Wu Jin, de gagner à son tour l'adhésion de ses supérieurs. Dans tous les cas, du coup, l'avis du légiste devait en passer par l'approbation du magistrat. Il y avait donc

⁸⁴⁵ *Ibid.*, 81a-b.

⁸⁴⁶ *Ibid.*, 72b.

⁸⁴⁷ *Ibid.*

une asymétrie dans le rapport entre les expertises respectives du magistrat et de l'agent légiste, ce dont atteste l'extrême rareté des sources présentant des disputes ouvertes entre eux autour des constatations *post mortem*. Le légiste ne faisait en principe que proposer au magistrat sa version des faits, dont le sort serait décidé par ce dernier.

De ce point de vue, on pourrait dire que la voix du légiste était fusionnée avec celle du magistrat, et les justiciables avaient naturellement tendance à mesurer la fiabilité des deux de manière conjointe. La quête d'accord entre le magistrat et son agent légiste précédait donc dans le temps celle entre le magistrat et ses administrés ; et c'est avec le résultat de cet accord entre magistrat et légiste — que le second l'accepte avec réticence ou non — que les justiciables pouvaient être conduits à exprimer leur désaccord.

Nous sommes donc dans une situation d'expertise inhabituelle, où pas plus l'individu censé familier des techniques d'autopsie — l'agent légiste — que celui chargé de superviser sa pratique — le magistrat — ne pouvait à lui seul décider du sens narratif à attribuer aux symptômes *post mortem* en vue de la reconstitution des faits. Les opinions des justiciables, nous l'avons vu, étaient comme le dernier morceau du puzzle, nécessaire pour boucler la procédure. Ainsi, dans la mesure où l'expertise épistémique est définie comme fondée sur ce qu'un individu prétend savoir et sur la prise en compte obligatoire de ses opinions, dans le cas des autopsies chinoises elle n'était pas incarnée par un personnage unique, mais était partagée par des protagonistes occupant des positions très différentes. De ce fait, la ligne de partage entre expert et non expert tendait à s'estomper.

Ce constat trouve comme un écho dans certaines études socio-anthropologiques sur des formes contemporaines d'expertise participative, qui révèlent que « le terme “profane” — dans le sens d’“inexpert” — reflétait mal la qualité des membres profanes [des comités consultatifs scientifiques] », et que « les membres profanes, bien qu'ils n'aient pas d'expertise scientifique, pouvaient être considérés comme des experts à part entière »⁸⁴⁸. Le rôle joué par ces « profanes » est de multiple nature. Tantôt ils représentent le grand public, assurant la transparence dans le processus de prise de décision⁸⁴⁹, tantôt ils sont là pour compléter l'expertise scientifique par des savoirs relevant d'autres domaines, dont ils sont spécialistes⁸⁵⁰. Même simples ignorants, c'est-à-dire spécialistes « en rien du tout », ils jouent un rôle

⁸⁴⁸ JONES, Kevin. E. & IRWIN, Alan, « Un espace d'engagement citoyen ? La participation profane et le changement institutionnel dans la gouvernance contemporaine des risques », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 7, no. 1/2013, p. 157.

⁸⁴⁹ *Ibid.*, pp. 153-157.

⁸⁵⁰ *Ibid.*, pp. 157-158.

important de « remise en question »⁸⁵¹. À ce titre, ils posent des questions que « les experts ne peuvent pas poser »⁸⁵² et qui sont susceptibles d'ébranler certains « présupposés implicites des scientifiques »⁸⁵³.

Au regard de ces trois aspects de l'expertise « profane », l'intervention des justiciables sur la scène de l'autopsie dans la Chine traditionnelle était à la fois proche et différente. Il est inutile de rappeler que leur présence sur place était synonyme de surveillance. Mais le contraste le plus significatif avec les expériences contemporaines d'expertise participative se situe au niveau épistémique : sans apporter de savoirs supplémentaires ni être entièrement ignorants, les justiciables chinois entraient en dialogue avec les experts gouvernementaux (le magistrat et le légiste) en se référant au même système de savoir. Ils se montraient, nous l'avons vu, parfaitement capables d'exprimer doutes et contestations en se référant à la méthodologie officielle. Ils n'étaient donc pas relégués en marge de celle-ci, contrairement aux membres « profanes » des comités scientifiques dans les sociétés contemporaines.

Ce constat nous amène à une deuxième caractéristique importante de la forme d'expertise partagée dans la pratique de l'autopsie en Chine. Il est fréquent dans les sociétés civiles contemporaines que certains citoyens représentatifs soient invités à participer à une décision collective dans la mesure où cette décision est susceptible d'avoir des effets significatifs sur la vie du public concerné. Ces représentants ont ainsi été qualifiés de « premiers détenteurs d'une expertise des problèmes vécus »⁸⁵⁴. À la différence de ce type de qualification, dans le champ de la pratique traditionnelle de l'autopsie en Chine, les opinions des justiciables étaient prises en compte non seulement au titre de ce qu'ils avaient vécu ou de ce qu'ils allaient vivre, mais aussi, et de façon plus importante, pour participer de plein droit à l'établissement des constatations *post mortem*. Ils prenaient de ce fait une part active dans la mise en œuvre de procédés épistémiques décisifs comme l'observation et l'interprétation des signes corporels.

En dernière analyse, un tel contraste s'explique par la nature fondamentalement différente des problèmes que les deux formes d'expertise participative que nous avons mises en regard se chargent de résoudre. Alors que dans le cas contemporain on se préoccupe de l'impact qu'une décision aura sur l'avenir, l'important dans le cas des autopsies chinoises était la reconstitution des événements passés. Les domaines du savoir centrés sur cette dimension rétrospective, comme dans le cas de la méthodologie d'autopsie chinoise, sont à vrai dire

⁸⁵¹ *Ibid.*, pp. 158-160.

⁸⁵² *Ibid.*, p. 159.

⁸⁵³ *Ibid.*

⁸⁵⁴ BARBIER, Marc *et al.*, « Pour une approche pragmatique, écologique et politique de l'expertise », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 7, no. 1/2013, p. 10.

rarement considérés pour penser la question de l'expertise. La pratique chinoise de l'examen *post mortem* indique ainsi une piste prometteuse pour nourrir notre réflexion et mesurer la diversité des cultures du savoir.

Conclusion générale

L'exposé précédent a eu pour fil conducteur la notion de normativité. Le long des chapitres se sont dégagées successivement ses différentes déclinaisons qui régissaient l'administration de la preuve en place dans la pratique des autopsies en Chine à la fin de l'époque impériale. Avec le corpus réglementaire relatif aux procédures d'examen *post mortem*, nous avons choisi de commencer par sa manifestation la plus explicite ; nous nous sommes par la suite orientée vers d'autres aspects, dont le caractère normatif ne peut se dessiner nettement qu'à travers une analyse, avant de terminer sur les implications des normes ainsi que sur leur relation avec de multiples acteurs concernés.

Suivant ce plan, nous avons d'abord attiré l'attention sur l'habilitation octroyée par l'État exclusivement au magistrat pour superviser la réalisation des autopsies. Les nombreux dispositifs législatifs destinés à encadrer leur déroulement traduisent en dernière analyse un régime d'expertise de caractère bureaucratique, dans lequel était mise en avant non pas la maîtrise technique mais la qualité morale supposément supérieure des fonctionnaires en titre ; comme si la simple bonne volonté de prendre au sérieux son devoir et de ne pas succomber à quelle tentation ou pression que ce soit suffisait à elle seule à permettre au magistrat de dévoiler la vérité.

Comment un tel idéal s'articulait-il avec la pratique ? La réponse est à rechercher dans une science procédurale qui a pris corps et s'est transmise notamment par le biais des écrits de fonctionnaires. En sus de préconiser certaines dispositions d'esprit à connotation morale, tels que minutie, impartialité, prudence et scrupule, et d'émettre des injonctions déontologiques, cette science procédurale vise aussi à normaliser, dans le plus de détail possible, les démarches à suivre ainsi que les modalités d'articulation entre elles. Ces normes non seulement viennent compléter des lacunes laissées par la loi codifiée, qui, en raison de la relative limpidité de ses énoncés, n'est pas en mesure de répondre à toute situation réelle, mais aussi, qui plus est, fournissent un socle permettant d'évaluer en termes concrets les valeurs abstraites que sont les penchants moraux. Dans cette perspective, livrer un diagnostic *post mortem* inexact est perçu à la fois comme une faute de service et un manquement aux impératifs éthiques. Ainsi, au cœur de la science procédurale relative aux autopsies se profile l'idée selon laquelle la stricte conformité avec le protocole, assortie de la conscience vertueuse du magistrat, est synonyme de succès.

Mais les qualités morales évoquées ci-dessus sont autant de postures épistémiques considérées comme propices pour déboucher sur une connaissance véridique des faits, de même que certaines facultés cognitives centrales, comme l'observation et l'interprétation des marques de blessure, font aussi partie intégrante du protocole des examens *post mortem* au sens large. L'ensemble d'efforts livresques et intellectuels en matière de méthodes d'autopsie eurent, nous l'avons vu, pour vocation d'instaurer préalablement un nombre défini de règles pour l'interprétation des traces corporelles de la violence. Proférées sous forme de propositions générales et sur un ton péremptoire, ces règles ont été élaborées telles qu'elles étaient censées s'appliquer d'une manière quasi automatique. Fortes d'une logique binaire qui leur est immanente et qui repose sur les signes incompatibles comme les yeux fermés ou ouverts et le poing serré ou relâché, les méthodes traditionnelles d'autopsie bâtirent un système de déchiffrement hautement codifié. De surcroît, par l'intermédiaire de formules prêtes à employer, toute une typologie des lésions s'est aussi constituée. Conjuguée à la nomenclature officielle des parties du corps et des os à examiner, cette typologie permet d'établir la cause de décès et de moduler les degrés de sévérité d'un acte de violence de façon formatée. Voici autant de dispositifs participant du réseau normatif qui dicte au regard rivé sur le cadavre ce qu'il doit chercher et distinguer. Tout compte fait, ce qu'offre la méthodologie traditionnelle d'autopsie n'est pas un groupe de principes théoriques, mais des instructions opérationnelles conditionnant la mise en preuve du corps.

Ce n'est qu'en connaissance de cet esprit procédural, dans lequel la méthodologie traditionnelle est profondément ancrée, que l'on parvient à rendre raison de la ligne de préservation dans laquelle s'inscrivent les travaux de commentaire parus à la suite du manuel officiel : il n'importe moins de confronter les connaissances canoniques à la réalité afin de les corriger que d'optimiser leur mise en pratique sur le terrain. À cet effet, au moins deux démarches furent mises en œuvre. L'une consiste à réunir des affaires réelles, non pas pour contredire d'éventuelles théories erronées, mais pour donner à voir comment on doit ménager les règles de diagnostic préétablies afin d'en sélectionner les plus adaptées eu égard aux circonstances considérées. L'autre démarche, quant à elle, passe en revue un large éventail de dénominations anatomiques de telle sorte que le champ sémantique relatif à la pratique de l'autopsie puisse être à l'abri de confusion.

La quête de cohérence et d'uniformité dans l'élaboration normative s'avèrent d'autant plus importante que loin d'être réservées aux praticiens mandatés par l'État, les connaissances sur les méthodes d'autopsie se révélaient comme un lieu de négociation ouvert aux justiciables impliqués, voire au-delà. Dans un tel contexte, s'assurer que toutes les parties se positionnent

dans le même référentiel épistémique est d'une importance cruciale ; tout débat doit être confiné au cadre du savoir officiel, sous peine de se convertir en un dialogue des sourds.

Quel bilan dresser au terme de cette enquête sur la normativité à l'œuvre dans la fabrication des preuves d'autopsie ? Comment fédérer autour d'un tronc commun ses diverses manifestations dans des sphères différentes — législative, culturelle, sociale et savante afin de les intégrer dans un discours à la fois englobant et rationnel ?

On se souvient que nous nous sommes fixée comme objectif d'investigation de mettre au jour les *a priori* historiques ayant paramétré le développement du système de savoir relatif à la constatation et l'interprétation des traces corporelles de violence. Il se révèle au bout de l'analyse que les constituants fondamentaux de celui-ci — à savoir ses objets et objectifs d'étude ainsi que ses modes d'investigation et ses critères d'objectivité — étaient dans leur ensemble inextricablement conditionnés par certains besoins essentiels relevant de l'administration de la justice ; son imprégnation forte par une pensée procédurale provient d'abord d'une culture administrative particulière où incombait aux fonctionnaires locaux une vaste gamme de tâches très diversifiées. De ce fait, sans être spécialistes au sens technique, les magistrats pouvaient néanmoins se prévaloir d'une habilitation prioritaire en matière d'autopsie. Cette situation nécessita donc de mettre à leur disposition un corpus standardisé de règles relativement faciles à appliquer, non seulement pour leur faciliter la tâche, mais aussi pour rationaliser l'appréciation du degré de responsabilité lorsqu'on a délivré une conclusion inexacte ; toute déviation de la méthodologie officielle était mesurée en termes de manquement à la procédure.

De même, l'idéal d'uniformité, si recherché dans le savoir traditionnel sur les techniques d'autopsie, faisait également écho à la pratique de la révision judiciaire, mécanisme systématique pour les crimes capitaux et consistant à faire contrôler par une instance supérieure les jugements rendus précédemment par un tribunal inférieur. Comme, sauf en cas de graves polémiques, le contrôle s'effectuait à distance et sur dossier, la formulation codifiée accompagnée d'un lexique restreint et autorisé, et utilisée pour transcrire les données d'observation, permettait à celles-ci d'être comprises d'une manière à tout le moins cohérente. À cela s'ajoutait, nous venons de le voir, cet « espace ouvert » que représentait le processus de négociation sur les résultats d'autopsie, dans lequel tous les participants étaient supposés s'aligner sur le même langage.

L'administration judiciaire fournissait aux techniques d'autopsie non seulement leur raison d'être, mais aussi le cadre de pensée structurant leur élaboration et conditionnant leur contenu ; elle imprègne jusqu'à l'aspect naturaliste du domaine de l'autopsie, à savoir les méthodes de

la lecture indiciaire des signes corporels. Aussi le rôle de l'univers administratif doit-il cesser d'être réduit à un simple arrière-plan d'activités savantes. Considérer la méthodologie traditionnelle d'autopsie comme un savoir venant de l'extérieur pour prêter son concours à la justice est donc simplificateur.

*

Tant du point de vue épistémologique que du point de vue pratique, le savoir traditionnel sur les méthodes d'autopsie s'inscrivait dans un contexte extrêmement complexe. Il porte en lui un certain nombre d'ambivalences et devrait, à ce titre, inciter à la prudence quant au recours à certaines catégorisations conceptuelles familières à l'historiographie des sciences : si l'existence d'un corps d'agents légistes chargés de manier de près les cadavres suggère un certain professionnalisme, ces derniers n'inspiraient pourtant pas la confiance. Au contraire, c'est le magistrat qui était considéré comme dépositaire de l'autorité, quoique sans être expert en la matière. De même, si la méthodologie traditionnelle d'autopsie présente toutes les caractéristiques d'un savoir spécialisé, il se trouve que celui-ci n'était pas réservé à un groupe de spécialistes, les justiciables pouvant eux aussi intervenir sur l'observation et l'interprétation des marques de blessure. On voit là qu'il est difficile de départager entre « expertise » et « amateurisme », « experts » et « profanes ».

Enfin, les monographies sur les méthodes d'autopsie tantôt se présentaient comme de simples modes d'emploi, relevant ainsi d'un conformisme routinier et ne reposant pas sur une réflexion sophistiquée, tantôt manifestaient un souci d'exhaustivité dans la typologie des lésions, sous-tendu par une authentique passion savante. Incarnation à la fois de l'autorité épistémique et de l'autorité juridique, le *Xiyuan lu* officiel se révèle comme un champ où se mêlent indissociablement savoirs et procédures. L'osmose fondamentale entre les activités savantes et leur application juridique pourrait en dernière analyse brouiller la démarcation entre théorie et pratique.

Bibliographie

Collections de livres

Guanzhenshu jicheng 官箴書集成 (Collection des manuels de fonctionnaires, ci-après GZSJC), Hefei, Huanshan shushe, 1997.

Ming Qing fazhi shiliao jikan 明清法治史料輯刊, Beijing, Guojia tushuguan chubanshe, 2008.

Siku cunmu congshu 四庫存目叢書 (Collection des ouvrages portés au catalogue du *Siku quanshu* mais non recopiés), Jinan, Qilu shushe, 1996.

Siku quanshu 四庫全書 (Collection complète des livres répartis en quatre magasins), Taipei, Taipei shangwu yinshuguan, 1986.

Xuxiu Siku quanshu 續修四庫全書 (Continuation de la Collection complète des livres répartis en quatre magasins), Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 1996.

Zhongguo gudai difang falü wenxian 中國古代地方法律文獻 (Documents judiciaires locaux en Chine ancienne), Beijing, Shijie tushu chubanshe, 2009.

Zhongguo lüxue wenxian 中國律學文獻 (Textes sur la science du droit chinois), Haerbin, Heilongjiang renmin chubanshe, 2006.

Sources primaires

Ban'an yaolüe 辦案要略 (Aperçus essentiels sur l'instruction de dossiers judiciaires) par Wang Youhuai 王又槐, éd. de 1892, fac-similé in GZSJC, vol. 4, pp. 755-781.

Bashu jieying : Sichuansheng dang'an guan cang Qing shi tupian ji 巴蜀攝影：四川省檔案館藏清史圖片集 (Aperçus de Bashu : recueil d'images conservées aux Archives provinciales du Sichuan concernant l'histoire des Qing), Beijing, Zhongguo renmin daxue chubanshe, 2009.

Bencao gangmu 本草綱目 (Classement de la matière médicale) par Li Shizhen 李時珍, 1596, in *Siku quanshu*, vols. 772-774.

Bingta menghen lu 病榻夢痕錄 (Traces de rêve au lit de malade) et la suite (*Menghen yulu* 夢痕餘錄) par Wang Huizu 汪輝祖, préface de 1796, éd. Gong Yu 龔裕 de 1850, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 555, pp. 607-733.

Cheng'an suojian ji 成案所見集 (Recueil d'affaires consultées), compilé par Ma Shilin 馬世璘, éd. Sanyutang, 1793.

Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng 重刊補注洗冤錄集證 (Le *Xiyuan lu* avec commentaires réunis, nouvelle édition avec annotations supplémentaires), compilé par Wang Youhuai 王又槐 *et al.*, Hangzhou, Hanmoyuan 翰墨園, 1844, fac-similé, Taipei, Wenhai chubanshe, 1968.

Chongke Song Yuan jianyan sanlu 重刻宋元檢驗三錄 (Réédition des trois ouvrages des Song et des Yuan sur les autopsies), comp. par Wu Zi 吳鼐 (1755-1821), éd. de 1812.

Chouban yiwu shimo 籌辦夷務始末 (Les tenants et les aboutissants de l'administration des affaires étrangères), par Wenqing 文慶 (1796-1856), Jia Zhen 賈楨 (1798-1874) et Bao Yun 寶璽 (1807-1891), éd. de 1930, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vols. 414-421.

Chushi lu 初仕錄 (Manuel du fonctionnaire débutant), par Wu Zun 吳遵 (*jinshi* 1547), c. 1550, fac-similé in GZSJC, vol. 2, pp. 35-56.

Congrès international de Médecine légale, tenu aux Tuileries, les 12, 13 et 14 août 1878, Paris, Imprimerie nationale, 1879.

Congzheng yigui 從政遺規 (Les anciennes règles pour être fonctionnaire), par Chen Hongmou 陳弘謀, préface de 1742, fac-similé in GZSJC, vol. 4, pp. 227-982.

Da Ming huidian 大明會典 (Compendium des règlements des Grands Ming), éd. de 1587, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vols. 789-792.

Da Ming ling 大明令 (Ordnances des Ming), promulgué en 1368, in *Huang Ming zhishu* 皇明制書 (Les ordres impériaux des Augustes Ming), comp. par Zhang Lu 張鹵 (*jinshi* 1559), édition Wanli, fac-similé in Taipei, Chengwen chubanshe, 1969.

Da Ming lü fuli jianshi 大明律附例箋釋 (Le code des Grands Ming avec les articles additionnels), par Wang Kentang 王肯堂, éd. non datée, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Da Ming lüli zhijun qishu 大明律例致君奇術 (Le Code des grands Ming : Méthodes merveilleuses pour servir le souverain), comp. par Zhu Jingxun 朱敬循 (*jinshi* 1592), éd. Wanli, Yu shi cuiqing tang 余氏萃慶堂.

Dan Xin dang'an 淡新檔案 (Archives de Tamsui et de Hsinchu), disponible en ligne : <http://www.darc.ntu.edu.tw/>

Dao Xian huanhai jianwen lu 道咸宦海見聞錄 (Choses vues et entendues au cours de ma carrière durant les règnes de Daoguang et Xianfeng), par Zhang Jixin 張集馨 (1800-1878), reprint moderne, Beijing, Zhonghua shuju, 1981.

Da Qing huidian 大清會典 (Compendium des règlements des grands Qing), éd. de Qing neifu 清內府, 1690.

Da Qing huidian shili 大清會典事例 (Compendium des directives administratives des Grands Qing), éd. Guangxu, fac-similé dans *Xuxiu Siku quanshu*, vols. 798-814.

Da Qing lü jianshi hechao 大清律箋釋合鈔 (Compilation des explications sur le Code des grands Qing), comp. par Qian Zhiqing 錢之青, préface de 1702, éd. de Qian shi sibutang 錢氏思補堂.

Da Qing lü jizhu 大清律輯注 (Compilation de commentaires réunis sur le Code des Grands Qing), comp. par Shen Zhiqi 沈之奇, préface de 1715, reprint moderne, éd. par Huai Xiaofeng 懷效峰 et Li Jun 李俊, Beijing, Falü chubanshe, 1998.

Da Qing lüli jizhu 大清律例集註 (Recueil de commentaires du Code des Grands Qing), comp. par Wan Weihuan 萬維翰, préface de 1766.

Da Qing lüli tongkao jiaozhu 大清律例通考校注 (Étude exhaustive et annotée du Code des Grands Qing), par Wu Tan 吳壇 (1724-1780), reprint moderne, Ma Jianshi 馬建石 et al. (éds.), Beijing, Zhongguo fazheng daxue chubanshe, 1992.

Da Qing lüli zengxiu tongzuan jicheng 大清律例增修統纂集成 (Collection exhaustive et augmentée des amendements du Code des Grand Qing), Hangzhou, Sanyutang shufang 三餘堂書房, 1836.

Da Yuan jianzhi ji 大元檢尸記 (Notes sur la procédure de l'examen du cadavre sous les grands Yuan), repris dans le *Yongle dadian* 永樂大典 (Encyclopédie de Yongle), *juan* 914, reprint moderne in *Yuan dai falü ziliao jicun* 元代法律資料輯存 (Compilation des documents juridiques des Yuan), Zhejiang, Zhejiang guji chubanshe, 1988.

De Humani Corporis Fabrica Epitome, cum Annotationibus, par FONTANUS, Nicolas, Amsterdam, 1642.

Dingli cheng'an hejuan 定例成案合鑄 (Présentation combinée de règlements administratifs et de cas homologués), par Sun Lun 孫綸, préface de 1707, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Duli cunyi 讀例存疑 (Doutes persistants à la lecture des lois secondaires), par Xue Yunsheng 薛允昇, éd. de 1905, reprint moderne par Huang Jingjia 黃靜嘉, Taipei, Chinese Materials Center, 1970.

Dülü peixi 讀律佩觿 (Guide portatif de la lecture du Code), par Wang Mingde 王明德, préface de 1674, reprint moderne, Beijing, Falü chubanshe, 2000.

Fengji jilan 風紀輯覽 (Une compilation de lectures sur la loi), comp. par Fu Hanchen 傅漢臣 (*jinsi* 1526), préface de 1531, édition non datée, conservée à la Bibliothèque Nationale de Taïwan.

Fuhui quanshu 福惠全書 (Le livre complet du bonheur et de la bonté), par Huang Liuhong 黃六鴻, préface de 1697, éd. de Shisandô 詩山堂, 1850.

Gaozong chunhuangdi shilu 高宗純皇帝實錄 (Annales véridiques du règne de l'empereur pur Gaozong), fac-similé, Beijing, Zhonghua shuju, 1986.

Gongzhongdang Qianlong chao zouzhe 宮中檔乾隆朝奏摺 (Mémoires de palais du règne de Qianlong tirés des archives de la Cour), Taipei, Gugong bowuyuan, 1982-.

Gongzhongdang Yongzheng chao zouzhe 宮中檔雍正朝奏摺 (Mémoires de palais du règne de Yongzheng tirés des archives de la Cour), Taipei, Gugong bowuyuan, 1976-1977.

Guanzhen jiyao 官箴集要 (Les essentiels de l'éthique du fonctionnaire), par Wang Tianxi 汪天錫, éd. de 1535, fac-similé in GZSJC, vol. 1, pp. 259-310.

Gujin tushu jicheng 古今圖書集成 (Compilation d'illustrations et d'ouvrages anciens et récents), comp. par Chen Menglei 陳夢雷 (1650 ou 1651-1741) et publié entre 1726-1728, éd. de 1726, disponible en ligne : <http://192.83.187.228/gjtsnet/index.htm>

Hongloumeng 紅樓夢 (Le rêve dans le pavillon rouge), par Cao Xueqin 曹雪芹 (1715 ou 1724-1763 ou 1764), reprint moderne, Shanghai, Guangyi shuju, 1949.

Huang Ming tiaofa shilei zuan 皇明條法事類纂 (Collection catégorisée des réglementations des augustes Ming), publié sous le règne de l'empereur Hongzhi 弘治 (1487-1505), reprint moderne in *Zhongguo zhenxi falü dianji jicheng* 中國珍稀法律典籍集成 (Compendium des textes judiciaires chinois rares), Beijing, Kexue chubanshe, 1994, sér. B, vols. 4-6.

Huanyou jilue 宦游紀略 (Les pérégrinations d'un fonctionnaire), par Gao Tingyao 高廷瑤, éd. de 1873, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 1-42.

Huanyou suibi 宦游隨筆 (Notes au fil du pinceau sur les pérégrinations d'un fonctionnaire), par Wong Zulie 翁祖烈, éd. familiale 家刊本 de 1880.

Hunan shengli cheng'an 湖南省例成案 (Les précédents provinciaux et les cas homologués du Hunan, éd. non datée, fac-similé in *Zhongguo gudai difang falü wenxian*, sér. 3, vols. 1-5.

Jiangqiu gongji lu 講求共濟錄 (À la poursuite de ce qui peut être utile pour tous), par Zhang Wuwei 張伍緯, préface de 1812, fac-similé in *Ming Qing fazhi shiliao jikan*, sér. 1, vol. 16.

Jiangsu shengli siban 江蘇省例四編 (Précédents provinciaux du Jiangsu, quatrième édition), Jiangsu shuju, 1890.

Jianming xianqi biao 簡明限期表 (Tableaux simples et clairs sur les délais légaux), comp. par Li Jiaji 李嘉績, Lishi daigengtang 李氏代耕堂, 1889.

Jianshi kaoyao 檢屍考要 (Points essentiels sur l'autopsie), comp. par Zhu Gang 朱綱 (?-1728), éd. de 1726.

Jianyan bianlan 檢驗便覽 (Lecture commode pour l'examen *post mortem*), anon., manuscrit non daté, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Jianyan hecan 檢驗合參 (Références croisées pour l'autopsie), par Lan Jinqi 郎錦麒, préface de 1829, Guizhou nieshu 貴州臬署, 1883, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Jianyan jizheng 檢驗集證 (Recueil des cas sur les autopsies), par Lang Jinqi, préface de 1829, Guizhou nieshu, 1883, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Jianyan zashuo 檢驗雜說 (Considérations variées sur les autopsies), comp. par anon., manuscrit non daté, conservé à la Bibliothèque du Congrès.

Jiting cao 棘聽草 (Brouillons des choses entendues sous l'arbre de jujube), par Li Zhifang 李之芳, éd. de 1702.

Juguan guaguo lu 居官寡過錄 (Recueil pour commettre peu de fautes dans la gouvernance), par Panjiao yeren 盤嶠野人, préface de 1695, éd. de 1835, fac-similé in GZSJC, vol. 5, pp. 31-174.

Juguan rixing lu 居官日省錄 (Sur l'introspection quotidienne des fonctionnaires), comp. par Wuerton'a 烏爾通阿, 1852, fac-similé in GZSJC, vol. 8, 1-214.

Junjichu lufu zouzhe 軍機處錄副奏摺 (Copies des mémoires impériaux tenues par le Grand Conseil), originaux conservés aux Premières archives historiques de Chine 中國第一歷史檔案館, disponible en microfilms à la bibliothèque Fu Sinian, Academia Sinica.

La médecine en Chine au XX^e siècle : la vieille médecine des Chinois, les climats de la Chine, l'hygiène en Chine et l'hygiène internationale, par EUGÈNE, Vincent Paris, G. Steinheil, 1915.

La médecine légale en Chine, exposé des principaux passages contenus dans le Si-yuen-luh, par MARTIN, Ernest, Paris, Imprimerie de la faculté de médecine, 1882.

L'empire chinois : faisant suite à l'ouvrage intitulé " Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet ", par HUC, Évariste-Régis (1813-1860), Paris, Gaume Frères, 1854.

Leijing 類經 (Classement systématique du *Classique interne*), par Zhang Jiebin 張介賓 (1563-1640), in *Siku quanshu*, vol. 776.

Lin Zexu quanji 林則徐全集 (Oeuvres complètes de Lin Zexu), Fuzhou, Haixia wenyi chubanshe, 2002.

Lingshu xuanjie 靈樞懸解 (Explication suspendue du *Pivot des esprits*), 1756, par Huang Yuanyu 黃元御 (1705-1758), éd. de la fin des Qing, fac-similé in *Siku quanshu cunmu congshu*, série 3, vol. 39, pp. 542-664.

Lizhi cuoyao 勵治撮要 (Les grandes lignes d'une meilleure gouvernance), par Zhang Jingtian 張經田, préface de 1810, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 43-64.

Lizhi xuanjing 吏治懸鏡 (Un miroir suspendu pour la gouvernance), comp. par Xu Wenbi 徐文弼 (*juren* 1741), ed. non datée, fac-similé in *Biji wubian* 筆記五編 (La cinquième compilation des notes au fil du pinceau), Taipei, Guangwen shuju, 1976, vols. 5-7.

Lizhi xuegu bian 吏治學古編 (La discipline bureaucratique inspirée des Anciens), comp. par Wang Shijun 王士俊 (*jinshi* 1721), éd. de Zhongzheng tang 中正堂, préface de 1734.

Loushan xingshen lu 樓山省身錄 (Traité d'inspection de soi de Loushan), par Wang Shu 王恕, fac-similé in *Beijing tushuguan cang zhenben nianpu congkan* 北京圖書館藏珍本年譜叢刊 (Biographies chronologiques rares conservées à la bibliothèque de Pékin), Beijing, Beijing tushuguan chubanshe, 1998, vol. 92, pp. 81-396.

Lüliguan jiaozheng Xiyuan lu 律例館校正洗冤錄 (Le *Xiyuan lu* revu et corrigé par le bureau du Code), achevé c. 1741, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, pp. 253-324.

Ming lü jijie fuli 明律集解附例 (Compilation des commentaires sur le Code des Ming, accompagnée des précédents), éd. de 1610, rééd. par Shen Jiaben 沈家本, Beijing, Xiuding falüguan, 1906.

Mingxing guanjian lu 明刑管見錄 (Opinions modestes pour illuminer la justice), par (Changbai) Muhan 長白穆韓, préface de 1845, rééd. de 1902, Binzhou guanshe 邠州官舍.

Ming shi 明史 (Histoire des Ming), Beijing, Zhonghua shuju, 1974.

Muen rokujutsu 無冤錄述 (Sur le *Wuyuan lu*) par Kawai Naohisa 河合尚久, Osaka, 1799, conservé à la bibliothèque de l'Université Waseda.

Muling shu 牧令書 (Manuel du magistrat), comp. par Xu Dong 徐棟 (1792-1865), éd. de 1848, fac-similé in GZSJC, vol. 7, pp. 1-573.

Muling xuzhi 牧令須知 (Connaissances de base pour les magistrats), par Gangyi 剛毅, préface de 1888, éd. de Ronglutang 榮祿堂, fac-similé in GZSJC, vol. 9, pp. 213-270.

Muling yaojue 牧令要訣 (Stratagèmes importants pour les magistrats), par Bichang 璧昌, éd. non datée, fac-similé in GZSJC, vol. 7, pp. 575-588.

Muxue juyao 幕學舉要 (L'essentiel pour apprendre à être un conseiller technique), par Wan Weihuan 萬維翰, colophon de 1770, éd. de 1892, fac-similé in GZSJC, vol. 4, pp. 727-754.

Neige daku dang'an 內閣大庫檔案 (Archives du Grand Secrétariat), Academia Sinica.

Notice du livre chinoise Si-yuen, par CIBOT, Pierre-Marital (1727-1780), in *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages, &c. des Chinois par les missionnaires de Pékin*, Paris, Nyons l'aîné, 1776-1791.

Pingping yan 平平言 (Les propos modestes), par Fang Dashi 方大湜, éd. de Zizhou guanxie 資州官廨, 1892, fac-similé in GZSJC, vol. 7, pp. 589-718.

Pingyuan lu 平冤錄 (Recueil pour aplanir les erreurs judiciaires), éd. Wanli (1572-1620), fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, pp. 517-540.

Qie yuzhi xinban da Ming lüli zhushi zhaoni zheyu zhinan 鑿御製新頒大明律例注釋招擬折獄指南 (Le Code et les articles additionnels des Grands Ming, avec commentaires, propositions de jugements et un guide pour juger les cas judiciaires), anon., reprint moderne in Yang Yifan 楊一凡 (éd.), *Lidai zhenxi sifa wenxian* 歷代珍稀司法文獻 (Les documents judiciaires précieux de chaque dynastie), Beijing, Shehui kexue wenxian chubanshe, 2002, vols. 4-5.

(Qinban) Zhouxian shiyi 欽頒州縣事宜 (Instructions pour les magistrats locaux publiés par ordre impérial), par Tian Wenjing 田文鏡 et Li Wei 李衛, éd. de 1859, fac-similé in GZSJC, vol. 3, pp. 659-692.

Qinding da Qing huidian 欽定大清會典 (Compendium des règlements des Grands Qing, édition impériale), éd. de 1764, Wuyingdian 武英殿.

Qingbai leichao 清裨類鈔 (Florilège des anecdotes des Qing classés par thèmes), Xu Ke 徐珂 (1869-1928), éd. de 1916, rééd., Beijing, Zhonghua shuju, 1984.

Qinding da Qing huidian shili 欽定大清會典事例 (Compendium des directives administratives et des précédents des grands Qing, publié par décision impériale), éd. Jiaqing (r. 1796-1820), fac-similé, Taipei, Wenhai chubanshe, 1992.

Qinding liubu chufen zeli 欽定六部處分則例 (Compilation impériale des règles de sanction des six ministères), éd. de 1748, fac-similé in *Jindai zhongguo shiliao congkan* 近代中國史料叢刊 (Collection des sources historiques sur l'histoire de la Chine moderne), sér. 34, no. 332, Taipei, Wenhai chubanshe, 1969.

Qinding taigui 欽定臺規 (Compilation impériale des réglementations du censorat), éd. Daoguang, fac-similé in *Qingdai gebuyuan zeli*, vol. 15.

Qinding taigui 欽定臺規 (Compilation impériale des réglementations du censorat), éd. de 1891, fac-similé, Beijing, Zhonghua quanguo tushuguan wenxian suowei fuzhi zhongxin, 1989.

Qinding xuezheng quanshu 欽定學政全書 (Livre complet pour les fonctionnaires d'éducation, par ordre impérial), éd. Jiaqing (r. 1796-1820), fac-similé in *Qingdai gebuyuan zeli*, vol. 16.

Qingbi leichao 清裨類鈔 (Florilège des lieux communs des Qing classés par thème), comp. par Xu Ke 徐珂(1869-1928), éd. de 1916, rééd., Beijing, Zhonghua shuju, 1984.

Qing chao wenxian tongkao 清朝文獻通考 (Étude complète des documents de la dynastie des Qing), Shanghai, Shanghai yinshuguan, 1936.

Qing chao xu Wenxian tongkao 清朝續文獻通考 (Deuxième compilation des documents administratifs sous les Qing), comp. par Liu Jinzao 劉錦藻, préface de 1910, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vols. 815-821.

Qingdai gebuyuan zeli 清代各部院則例 (Les précédents de tous les établissements du gouvernement des Qing), Hongkong, Fuchi shuyuan, 2004.

Qingdai gongzhongdang zouzhe ji junjichu zhejian 清代宮中檔奏摺及軍機處摺件 (Mémoires du palais des Qing et documents du Grand Conseil), originaux conservés au Musée national du Palais de Taïpei, disponible en ligne : <http://npmhost.npm.gov.tw/tts/npmmeta/GC/indexcg.html>

Qing shi gao 清史稿 (Projet d'histoire des Qing), Beijing, Zhonghua shuju, 1997.

Qing shilu 清實錄 (Annales véridiques de la dynastie des Qing), édition moderne, Beijing, Zhonghua shuju, 1986.

Recherches historiques sur la médecine des Chinois, par LEPAGE, François-Albin (1793-18 ??), Paris, Imprimerie de Didot jeune, 1813.

Shengxing lu 慎刑錄 (Un recueil pour la prudence dans l'application des peines), par Wang Shiqiao 王士翹 (*jinshi* 1538), éd. de 1550, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 974, pp. 1-68.

Shenxing shuo 慎刑說 (De la prudence en appliquant les peines), par Wang Kentang 王肯堂 (?-1638), 1-6b, annexé au *Da Ming lü fuli jianshi*.

Shijiazhai yangxin lu 十駕齋養新錄 (Traité du studio *Shijia* pour nourrir la nouveauté) par Qian Daxin 錢大昕 (1728-1804), préface de 1799, Hangzhou, Zhejiang shuju, 1876.

Shizheng lu 實政錄 (Traité de gouvernance pragmatique), par Lü Kun 呂坤, éd. de 1598, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 753, pp. 203-508.

Shuwen huibian 淑問彙編 (La compilation pour devenir un bon juge), comp. par Li Tianlin 李天麟 (*jinshi* 1580), éd. Wanli.

Siku quanshu zongmu tiyao 四庫全書總目提要 (Catalogue annoté de la Collection complète des livres répartis en quatre magasins), Shanghai, Shangwu yinshu guan, 1933.

Song huiyao 宋會要 (Compilation des documents importants de la dynastie des Song), éd. dompilée par Xu Song 徐澗 (1781-1848), fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vols. 775-786.

Song shi 宋史 (Histoire des Song), Beijing, Zhonghua shuju, 1997.

Tangyin bishi 棠陰比事 (Affaires parallèles résolues à l'ombre du poirier), comp. par Gui Wanrong 桂萬榮, éd. de 1211, in *Siku quanshu*, Taipei, vol. 729, pp. 969-995.

Taopi gongdu 陶甓公牘 (Des documents gouvernementaux comme d'anciennes tuiles), par Liu Ruji 劉汝驥 (1868- ?), Anhui yinshuaju, 1911, fac-similé in GZSJC, vol. 10, pp. 461-626.

Tumin lu 圖民錄 (Planifier pour le peuple), par Yuan Shouding 袁守定 (1705-1782), préface de 1756, éd. de 1879, fac-similé in GZSJC, vol. 5, pp. 175-237.

Weixin bian 未信編 (Un traité non crédible), par Pan Biaocan 潘杓燦, préface de 1684, éd. de Ludizhou 陸地舟, fac-similé in GZSJC, vol. 3, pp. 1-194.

Weizheng diyi bian 為政第一編 (Traité pour gouverner, première partie), par Sun Hong 孫紘, éd. de 1702, fac-similé in *Siku cunmu congshu*, vol. 262, pp. 382-623.

Wenshi ziliao cunqao xuanbian : shehui 文史資存稿選編：社會 (Recueil des matériaux littéraires et historiques préservés : société), Beijing, Zhongguo wenshi chubanshe, 2002.

Wuyuan lu 無冤錄 (Recueil pour anéantir l'injustice), par Wang Yu 王與, préface de 1308, éd. de 1909 collationnée par Shen Jiaben 沈家本, in *Shen Jiaben quanji* 沈家本全集 (Œuvres complètes de Shen Jiaben), Beijing, Zhongguo zhengfa daxue chubanshe, 2009, vol. 8, pp. 641-695.

Xianqi jilan 限期集覽 (Un compendium des délais légaux), comp. par Shen Zhanlin 沈占霖, Mushi jinwenzhai 穆氏近文齋, 1793.

Xing'an chengshi 刑案成式 (Modèles établis pour les affaires criminelles), comp. par Meng Hushi 孟壺史, Mochi shuwu 墨池書屋, 1877.

Xing'an huilan 刑案匯覽 (Vue d'ensemble sur les affaires judiciaires), comp. par Bao Shuyun 鮑書芸 et Zhu Qingqi 祝慶祺, préface de Bao de 1834, éd. de 1886, fac-similé in Taipei, Chengwen chubanshe, 1968.

Xing'an huilan xubian 刑案匯覽續編 (Suite au *Vue d'ensemble sur les affaires judiciaires*), comp. par Wu Chao 吳潮 et He Xiyan 何錫儼, préface de Wu de 1871, éd. de 1900, fac-similé in Taipei, Wenhai chubanshe, 1970,

Xingming yide 刑名一得 (Modestes acquisitions en matière d'administration judiciaire), par Bai Ruzhen 白汝珍, éd. de 1784, fac-similé in *Zhongguo luxue wenxian*, sér. 3, vol. 4, pp. 1-156.

Xingmu yaolie 刑幕要略 (Aperçus essentiels sur le métier de conseiller technique judiciaire), anon., éd. de 1892, fac-similé in GZSJC, vol. 5, pp. 1-30.

Xingqian bilan 刑錢必覽 (Lecture indispensable pour les conseillers chargés d'administration judiciaire et financière), par Wang Youhuai 王又槐, éd. de 1814, fac-similé in *Siku weishoushu jikan* Beijing, Beijing chubanshe, 2001, sér. 4, vol. 19, pp. 361-728.

Xinjuan guanban lili linmin baojing 新鑄官板律例臨民寶鏡 (Le miroir précieux pour ceux qui gouvernent le peuple selon l'édition officielle du Code et de ses articles additionnels, réédition), éd. par Su Maoxiang 蘇茂相 (1567-1630) et annoté par Guo Wanchun 郭萬春, reprint moderne in *Lidai zhenxi sifa wenxian*, vols. 6-7.

[*Xinke*] *Juguan biyao weizheng bianlan* 新刻居官必要為政便覽 (Vade-mecum sur les tâches essentielles de l'administration pour les fonctionnaires, nouvelle édition), anon., fac-similé in *GZSJC*, vol. 2, pp. 57-74.

Xijiang shinie jishi 西江視臬紀事 (Les écrits d'un juge provincial au Jiangxi), par Ling Qiu 凌燾, éd. de 1743, fac-similé in *Zhongguo gudai difang falü wenxian*, sér. 2, vols. 11-12, pp. 297-600.

Xijing zaji 西京雜記 (Notes variées sur la Capitale de l'Ouest), comp. par Ge Hong 葛洪 (V^e siècle), reprint moderne in *Han Wei liuchao biji xiaoshuo daguan* 漢魏六朝筆記小說大觀 (Collection des notes au fil du pinceau des époques des Han, Wei et des Six Dynasties), Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 1999.

Xiyuan biaojan 洗冤寶鑒 (Le miroir précieux sur le *Xiyuan lu*), compilé par Fang Ruqian 方汝謙 (*jinshi* 1757), préface de 1761, in *Zhouxian xuzhi* de Cheng Yan, 4xia.1-16 [pp. 318-325].

Xiyuan buyi 洗冤補遺 (Compléments au *Xiyuan lu*), comp. par anon., manuscrit non daté, conservé à la Bibliothèque du Congrès.

Xiyuan huibian 洗冤彙編 (Anthologie sur l'autopsie), comp. par Lang Tingdong 郎廷棟 (1666-1711), éd. de 1718.

Xiyuan jielu 洗冤捷錄 (Recueil rapide pour laver les erreurs judiciaires), in *Qie yuzhi xinban da Ming lili zhushi zhaoni zheyu zhinan*, pp. 791-865.

Xiyuan jilu 洗冤集錄 (Recueil pour laver les injustices), par Song Ci 宋慈, préface de 1247, éd. des Yuan, fac-similé dans *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, pp. 233-252.

Xiyuan jilu yizhu 洗冤集錄譯注 (Le *Xiyuan jilu* avec traduction et annotations), tr. et anno. par Gao Suijie 高隨捷 et Zhu Linsen 祝林森, Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 2008.

Xiyuan jishuo 洗冤集說 (Les propos réunis sur l'autopsie), comp. par Chen Fangsheng 陳芳生, préface de 1687.

Xiyuan lu bianzheng 洗冤錄辨正 (Rétifications sur le *Xiyuan lu*) par Qu Zhongrong 瞿中溶 (1796-1842), préface de 1827, rééd. de 1838, in *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng.*, 6A.1-18 [pp. 579-614].

Xiyuan lu biao 洗冤錄表 (*Xiyuan lu* en tableaux), compilé par Zeng Hengde 曾恆德 (*juren* 1752), manuscrit non daté, disponible en ligne : <http://shanben.ioc.u-tokyo.ac.jp>

Xiyuan lu bu 洗冤錄補 (Compléments au *Xiyuan lu*), comp. par Wang Mingde 王明德, in *Dulü peixi*, juan 8 A, reprint moderne, Beijing, Falü chubanshe, 2000, pp. 301-386.

Xiyuan lu fukao 洗冤錄附考 (Références annexées au *Xiyuan lu*), compilé in *Jianyan hecan*.

Xiyuan lu jie 洗冤錄解 (Explication sur le *Xiyuan lu*), par Yao Deyu 姚德豫, 1831, in *Chongkan buzhu Xiyuan lu jizheng*, 6B.1-34 [pp. 665-732].

Xiyuan lu xiangyi 洗冤錄詳義 (Explications détaillées sur le *Xiyuan lu*), par Xu Lian 許樺 (1787-1862), Hubei fanshu 湖北藩署, 1877, fac-similé in *Xuxiu Siku quanshu*, vol. 972, pp. 325-502.

Xiyuan lu yizheng 洗冤錄義證 (Démonstration du sens du *Xiyuan lu*), compilé par Gangyi (1834-1900), préface 1891, Guangdong, Yuedong fushu, 1892.

Xueshi yigui 學仕遺規 (Les guides hérités pour apprendre à gouverner), par Chen Hongmou 陳宏謀, 1769, fac-similé in GZSJC, vol. 4, pp. 299-554.

Xuezhi oucun 學治偶存 (Notes pour apprendre à gouverner que j'ai conservées), par Lu Weiqi 陸維祺, éd. de 1893.

Xuezhi shiduan 學治識端 (Début pour apprendre à gouverner), par Xu Shouzi 徐壽茲, préface de 1901, éd. de 1917, fac-similé in GZSJC, vol. 9, pp. 421-484.

Xuezhi yide bian 學治一得編 (Une connaissance modeste sur l'apprentissage de la gouvernance), par He Gengsheng 何耿繩, éd. de Meishoutang 眉壽堂, 1841, fac-similé dans GZSJC, vol. 6, pp. 675-708.

Xuezhi yishuo 學治臆說 (Opinions personnelles sur l'apprentissage de la gouvernance), par Wang Huizu 汪輝祖, préface de 1793, éd. de 1871, fac-similé in GZSJC, vol. 5, pp. 263-294.

Yaopu cangshu tizhi 堯圃藏書題識 (Catalogue avec annotations de la bibliothèque de Yaopu), rédigé et compilé par Huang Pilie 黃丕烈 (1763-1825), Nanjing, Jinling shuju, 1919, fac-similé in *Song Yuan Ming Qing shumu tiba congkan* 宋元明清書目題跋叢刊 (Collection de bibliographies annotées des dynasties des Song, Yuan, Ming et Qing), Beijing, Zhonghua shuju, 2006, vol. 13.

Yide outan 一得偶談 (Propos à bâtons rompus sur la moindre expérience acquise), par Wang Youfu 王有孚, préface de 1805, fac-similé in *Zhongguo lixue wenxian*, sér. 3, vol. 4, pp. 371-600.

Yiyu ji 疑獄集 (Recueil de cas difficiles), comp. par He Ning 和凝 (898-955) et He Meng 和蒙 (951-955), in *Siku quanshu*, vol. 729, pp. 795-859.

Yizong jinjian 醫宗金鑒 (Miroir d'or des fondements médicaux), comp. par Liu Yuduo 劉裕鐸 (1686-1757) et al., in *Siku quanshu*, vols. 780-782.

Yuan shi 元史 (Histoire des Yuan), Beijing, Zhonghua shuju, 1976.

Yuedong shengli xinzuan 粵東省例新纂 (Nouvelle compilation des précédents provinciaux du Guangdong), éd. de 1846, fac-similé, Taipei, Chengwen chubanshe, 1968.

Zengbu zhuyi Xiyuan lu jizheng 增補註譯洗冤錄集證 (*Xiyuan lu jizheng*, avec rajouts, annotations et traductions), éd. par Mei Qizhao 梅啟照, préface de 1879, éd. de 1911, Shanghai, Guangyi shuju, fac-similé in *Biji xiaoshuo daguan* 筆記小說大觀 (Collection complète des notes au fil du pinceau), Taipei, Xinxing shuju, 1976.

Zhenggu xinfa yaozhi 正骨心法要旨 (Essentiels et méthodes sur la rééducation ostéopathique), in *Yizong jinjian*, comp. par Wu Qian 吳謙 (?-?) et al., éd. de 1742, in *Siku quanshu*, vol. 782, pp. 778-840.

Zhengxue lu 政學錄 (Traité pour apprendre à gouverner), par Zheng Duan 鄭端 (*jinshi* 1659), éd. de *Jifu congshu chubian* 畿輔叢書初編 (1913), fac-similé in GZSJC, vol. 2, pp. 211-350.

Zheyu gujian 折獄龜鑑 (Miroir pour élucider les affaires judiciaires), comp. par Zheng Ke 鄭克 (?-1133), in *Siku quanshu*, vol. 729, pp. 861-968.

Zhijing lu 治鏡錄 (Un miroir pour la gouvernance), par Zhang Pengge 張鵬翮, éd. de 1833, fac-similé dans GZSJC, vol. 3, pp. 693-742.

Zhipu 治譜 (Recettes pour gouverner), par She Zhiqiang 佘自強 (*jinshi* 1592), réédition de Chengxiang guan 呈祥館, datant de l'époque Chongzhen, fac-similé in GZSJC, vol. 2, pp. 83-209.

Zhi Zhe chenggui 治浙成規 (Règles établies pour gouverner du Zhengjiang), éd. non datée, fac-similé in GZSJC, vol.6, pp. 313-674.

Zhouxian chushi xiaobu 州縣初仕小補 (Petit complément pour les magistrats débutants), par Chu Ying 褚瑛, éd. de 1884, fac-similé in GZSJC, vol. 8, pp. 729-788.

Zhouxian xuzhi 州縣須知 (Précis d'administration pour les magistrats de sous-préfecture), révisé par Cheng Yan 程炎, Yishantang 一善堂, 1794, fac-similé in *Siku weishoushou jikan* 四庫未收書輯刊, sér. 4, vol. 19, pp. 253-326.

Zhouxian xuzhi 州縣須知 (Précis d'administration pour les magistrats de sous-préfecture), comp. par Liu Heng 劉衡 (1776-1841), préface de 1830, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 85-146.

Zili yan 自歷言 (Propos tirés de mon expérience personnelle), par Wenhai 文海, préface de 1846, éd. de 1894, fac-similé in GZSJC, vol. 6, pp. 709-724.

Zizhi xinshu 資治新書 (Le nouveau livre pour aider à gouverner), comp. par Li Yu 李漁 (1611-1680?), éd. de Jiezi yuan 芥子園, fac-similé in *Ming Qing fazhi shiliao jikan*, sér. 1, vols. 1-6.

Sources secondaires

ASEN, Daniel, « Vital Spots, Mortal Wounds, and Forensic Practice : Finding Cause of Death in Nineteenth-Century China », in *East Asian Science, Technology and Society : an International Journal*, vol. 3, no. 4/2009, pp. 453-474.

———, *Dead Bodies and Forensic Science : Cultures of Expertise in China, 1800-1949*, thèse de doctorat, Université de Columbia, 2012.

———, *Death in Beijing. Murder and Forensic Science in Republican China*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

BARBIER, Marc *et al.*, « Pour une approche pragmatique, écologique et politique de l'expertise », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 7, no. 1/2013, pp. 1-23.

BRAUNSTEIN, Jean-François (éd.), *L'histoire des sciences. Méthodes, styles et controverses*, Paris, Vrin, 2008.

BROKAW, Cynthia J., *The ledgers of Merit and Demerit. Social Change and Moral Order in Late Imperial China*, Princeton, Princeton University Press, 1991.

CALLON, Michel & RIP, Arie, « Forums hybrides et négociations des normes sociotechniques dans le domaine de l'environnement. La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise », in *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, pp. 227-238.

CHANG Che-chia 張哲嘉, « Zhongguo chuantong fayixue de zhishi xingge yu caozuo mailuo » 中國傳統法醫學的知識性格與操作脈絡 (Les caractères épistémologiques de la médecine légale traditionnelle chinoise et le contexte de sa pratique), *Jindaishi yanjiusuo jikan* 近代史研究所集刊 (Bulletin de l'Institut d'histoire moderne à Academia Sinica), no. 44, juin 2004, pp. 1-31.

———, « Qingdai jianyan dianfan de zhuanxing — renshen gujie lunbian suo fanying de Qingdai zhishi ditu » 清代檢驗的典範的轉型 — 人身骨節論辯所反映的清代知識地圖 (La transformation du paradigme de la méthodologie en matière d'autopsie sous les Qing — le paysage épistémologique de la dynastie des Qing à la lumière des débats sur le squelette humain), in *Zhongguo shi xinlun, yiliao shi fence* 中國史新論：醫療史分冊 (Nouvelles discussions sur l'histoire de la Chine : l'histoire de la médecine), Taipei, Lianjing chubanshe, 2015, pp. 431-473.

CHEN Chong-fang 陳重方, « Qing Lülìguan jiaozheng Xiyuan lu xiangguan wenti kaozheng » 清律例館校正洗冤錄相關問題考證 (Étude textuelle sur l'édition Lülìguan du Xiyuan lu), in *Youfeng chuming niankan* 有鳳初鳴年刊 (Annales de l'école doctorale de littérature chinoise à l'université Soochow), no. 6/2010, pp. 441-455.

———, « *Xiyuan lu de liuchuan yu Zhongguo jianyan zhidu de jianli* » 洗冤錄的流傳與中國檢驗制度的建立 (La transmission du *Xiyuan lu* et l'établissement de l'institution d'autopsie en Chine), mémoire de Master, Université nationale de Taïpei, 2012.

CHEVALEYRE, Claude, *Recherches sur l'institution servile dans la Chine des Ming et des Qing*, thèse de doctorat, EHESS, 2015.

CHIU Peng-sheng 邱澎生, *Dang falü yushang jingji, Ming Qing Zhongguo de shangye falü* 當法律遇上經濟·明清中國的商業法律 (A la rencontre du droit et de l'économie. Le droit commercial en Chine des Ming et des Qing), Taipei, Wunan tushu chuban gongsi, 2008.

CH'Ü, T'ung-tsu, *Local Government in China under the Ch'ing*, Cambridge, Harvard University Press, 1962.

DASTON, Lorraine, *L'économie morale des sciences modernes. Jugements, émotions et valeurs*, Paris, La Découverte, 2014. Traduit de « The Moral Economy of Science », *Osiris*, vol. 10, 1995, pp. 3-24.

———, et LUNBECK, Elizabeth (éds.), *Histories of Scientific Observation*, Chicago, The University of Chicago Press, 2010.

DESPEUX, Catherine, « The Body Revealed : The Contribution of Forensic Medicine to Knowledge and Representations of the Skeleton in China », in Francesca Bray, Vera Dorofeeva-Lichtmann et Georges Métailié (éds.), *Graphics and Text in the Production of Technical Knowledge in China*, Leiden, Brill, 2007, pp. 635-677.

DJANG Chu, *A Complete Book Concerning Happiness and Benevolence : A Manual for Local Magistrates in Seventeenth-Century China*, Tuscon, University of Arizona press, 1984.

FINLAY, Robert. « China, the West, and World History in Joseph Needham's *Science and Civilisation in China* », *Journal of World History*, vol. 11, no. 2/2000, pp. 265-303.

FLECK, Ludwik, *Genèse et développement d'un fait scientifique*, tr. par JAS, Nathalie, Paris, Éditions Flammarion, 2008.

FOUCAULT, Michel, *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966.

GABBIANI, Luca, *Pékin à l'ombre du Mandat Céleste. Vie quotidienne et gouvernement urbain sous la dynastie Qing (1644-1911)*, Paris, Éditions EHESS, 2011.

GAO Ming-shi 高明士 et al., *Zhongguo wenhua shi* 中國文化史 (Histoire culturelle de la Chine), Taipei, Wunan tushu gongsi, 2007.

GONG Yanming 龔延明, ed., *Zhongguo lidai zhiguan bieming dacidian* 中國歷代職官別名大辭典 (Dictionnaire des dénominations de postes de fonctionnaires dans l'histoire de la Chine), Shanghai, Shanghai cishu chubanshe, 2006.

GOOSSAERT, Vincent, *Livres de morale révélés par les dieux*, Paris, les Belles Lettres, 2012.

GUO Chengkang 郭成康, *Shiba shiji de Zhongguo zhengzhi* 十八世紀的中國政治 (La politique en Chine au XVIII^e siècle), Taipei, Zhaoming chubanshe, 2003.

GUO Runtao 郭潤濤, « Ban'an yaolüe yu Xingming yide de guanxi ji qi xiangguan wenti » « 辦案要略 » 與 « 刑名一得 » 的關係及其相關問題 (Le rapport entre le *Ban'an yaolüe* et le *Xingming yide* et des questions afférentes), *Wenshi* 文史 (Lettres et histoire), no. 1/2014, pp. 257-274.

GUY, Kent, *Qing Governors and Their Provinces: the Evolution of Territorial Administration in China, 1644-1796*, Seattle, University of Washington Press, 2011.

HACKING, Ian, *Representing and Intervening: Introductory Topics in the Philosophy of Natural Science*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

———, *Mad Travelers: Reflections on the Reality of Transient Mental Illness*, Charlottesville, University Press of Virginia, 1998.

———, *The Social Construction of What? What?* Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1999.

HAN Jianping 韓建平, « Huashe tianzu: Qingdai jiangtu tu zhong de pianzhi guge » 畫蛇添足: 清代檢骨圖中的駢枝骨骼 (Ajouter des pattes au serpent: les os superfétatoires dans le diagramme du squelette des Qing), *Kexue wenhua pinglun* 科學文化評論 (Revue des sciences et de la culture), vol. 8, no. 6/2011, pp. 58-67.

HE Zhiqi 賀治起, WU Qingrong 吳慶榮 (eds.), *Ji Xiaolan nianpu* 紀曉嵐年譜 (Biographie chronologique de Ji Xiaolan), Beijing, Shumu wenxian chubanshe, 1993.

HUANG Ruiting 黃瑞亭, « Xiyuan jilu yu Song Ci de falü xueshu sixiang » 洗冤集錄與宋慈的法律學術思想 (Le *Xiyuan jilu* et la pensée juridique de Song Ci), *Falü yu yixue zazhi* 法律與醫學雜誌 (Revue de droit et de médecine), vol. 11, no. 2/2004, pp. 123-126.

HUMMEL, Arthur W. (éd.), *Eminent Chinese of the Ch'ing Period*, Washington, United States Government printing office, 1943-1944.

HU-STERK, Florence, « Miroir et connaissance dans la poésie des Tang » in *Études chinoises*, vol. 6, no. 1/1987, pp. 29-58.

JIA Jingtao 賈靜濤, *Zhongguo gudai fayixue shi* 中國古代法醫學史 (Histoire de la médecine légale chinoise ancienne), Beijing, Qunzhong chubanshe, 1984.

———, « Zhongguo fayixue shi liushi nian » 中國法醫學史六十年 (Soixante ans d'études sur l'histoire de la médecine légale chinoise), *Zhonghua yishi zazhi* 中華醫史雜誌 (Revue d'histoire de la médecine chinoise), vol. 26, no. 4/1996, pp. 231-237.

JING Junjian 經君健, *Qingdai shehui de jianmin dengji* 清代社會的賤民等級 (Le classement des personnes de statut inférieur dans la société des Qing), Beijing, Zhongguo renmin daxue chubanshe, 2009.

JONES, Kevin. E. & IRWIN, Alan, « Un espace d'engagement citoyen ? La participation profane et le changement institutionnel dans la gouvernance contemporaine des risques », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 7, no. 1/2013, pp. 145-171.

KATZ, Paul R., *Divine Justice. Religion and the Development of Chinese Legal Culture*, London, New York, Routledge, 2009.

KUHN, Thomas, *Structure of Scientific Revolution*, Chicago, Chicago Univ. Press, 1962.

LIAO Yuqun 廖育群, « Song Ci yu Zhongguo gudai sifa jianyan tixi pingshuo » 宋慈與中國古代司法檢驗體系評說 (Commentaires sur Song Ci et le système d'examen judiciaire de la Chine ancienne), *Ziran kexue shi yanjiu* 自然科學史研究 (Études sur l'histoire des sciences naturelles), vol. 14, no. 4/1995, pp. 374-380.

LI Tche-houa et ALEZAÏS Jacqueline (tr.), *Le rêve dans le pavillon rouge*, Paris, Gallimard, 1981.

LI Jian-min 李建民, *Fangshu, yixue, lishi* 方術、醫學、歷史 (Techniques ésotériques, médecine et histoire), Taipei, Nantian shuju, 2000.

LIN Ji 林幾, « Jianyan Xiyuan lu yinchai jiandufa buqie shiyong yijianshu » 檢驗洗冤錄銀釵檢毒法不切實用意見書 (Avis sur l'inutilité des méthodes de test de toxicité au moyen d'une épingle à cheveux en argent décrites dans le *Xiyuan lu*), *Yiyaoxue* 醫藥學 (Médecine et pharmacologie), vol. 10, no. 5/1933, pp. 32-37.

LIU Hsin-chun 劉馨琿, *Mingjing gaoxuan : Nan Song xianya de yusong* 明鏡高懸：南宋縣衙的獄訟 (Miroir clair suspendu haut : l'administration judiciaire dans les sous-préfectures sous les Song du Sud), Taipei, Wunan tushu chuban gongsi, 2005.

LU Gwei-djen & SIVIN, Nathan (éds.), *Science and Civilisation in China*, Part 6, vol. 6, *Medicine*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

LÜ Zongli 呂宗力, ed., *Zhongguo lidai guanzhi dacidian* 中國歷代官制大辭典 (Dictionnaire sur les institutions de la fonction publique de toutes les dynasties chinoises), Beijing, Beijing chubanshe, 1999.

LUCAS, John Randolph, *On Justice*, Oxford, Clarendon Press, 1980.

MANDRESSI, Rafael, *Le regard de l'anatomiste. Dissections et invention du corps en Occident*, Paris, Éditions du Seuil.

McKNIGHT, Brian E., *The Washing away of Wrongs*, University of Michigan Press, 1981.

McKNIGHT, Brian E. & LIU James T.C. (trad.), *The Enlightened Judgments : Ch'ing-ming Chi : the Sung Dynasty Collection*, Albany, State University of New York Press, 1999.

MAO Wei 茆巍, « Cong wuzuo dao jianyanli : Zhongguo chuantong jianyan de zhuanzhe – yi 'Jilin tifasi diyici baogaoshu' kaixuezhao wei qidian » 從仵作到檢驗吏：中國傳統檢驗的轉折——以《吉林提法司第一次報告書》開學照為起點 (De « agent légiste » au « préposé

aux autopsies » : un tournant pour les examens *post mortem* traditionnels en Chine, à partir d'une photo de rentrée [de l'école d'agents légistes] publiée dans le "Premier rapport du Département de la justice du Jilin", *Zhengju kexue* 證據科學 (Les sciences positives), vol. 21, no. 3/2013, pp. 360-364.

NAQUIN, Susan, *Peking : Temples and City Life, 1400-1900*, Berkeley ; Los Angeles; Londres, University of California press, 2000.

NA Silu 那思陸, *Qingdai zhongyang sifa shenpan zhidu* 清代中央司法審判制度 (La justice centrale de la dynastie des Qing), Beijing, Beijing daxue chubanshe, 2004.

NEEDHAM, Joseph & LU Gwei-djen, « A History of Forensic Medicine in China », *Medical History*, vol. 32, 1988, pp. 357-400.

PASSERON, Jean-Claude et REVEL, Jacques, *Penser par cas*, Paris, Éditions EHESS, 2005.

PORRET, Michel & BRANDLI, Fabrice, *Les corps meurtris. Investigations judiciaires et expertises médico-légales au XVIII^e siècle*, Rennes, Presse universitaire de Rennes, 2014.

REED, Bradly W., *Talons and Teeth. County Clerks and Runners in the Qing Dynasty*, Stanford, Stanford University Press, 2000.

RENN, Jürgen (éd.), *The Globalization of Knowledge in History*, Berlin, Epubli, Edition, 2012.

ROWE, Willam T., *Saving the World : Chen Hongmou and Elite Consciousness in Eighteenth-Century China*, California, Stanford University Press, 2001.

SHAPIN, Steven, *A social history of truth. Civility and science in seventeenth-century England*, Chicago, University of Chicago Press, 1994.

SMITH, Joanna Handlin, *The Art of Doing Good. Charity in Late Ming China*, Berkeley ; Los Angeles; Londres, University of California press, 2009.

SONG Daren 宋大仁, « Zhongguo fayi dianji banben kao » 中國法醫典籍版本考 (Études bibliographiques sur les ouvrages médico-légaux en Chine), in *Yixueshi yu baojian zuzhi* 醫學史與保健組織 (Histoire de la médecine et organisations), no.4/1957, pp. 278-285.

VAN GULIK, Robert, *Crime and Punishment in Ancient China : T'ang-Yin-Pi-Shih*, 2^e édition, Bangkok, Orchid Press, 2007.

WATSON, Katherine D., *Forensic Medicine in Western Society*, Londres, Routledge, 2011.

WILL, Pierre-Étienne, « Bureaucratie officielle et bureaucratie réelle », *Études chinoises*, vol. 8, no. 1/1989, pp. 69-142.

———, « Ming Qing shiqi de guanzhenshu yu Zhongguo xingzheng wenhua » 明清時期的官箴書與中國行政文化 (Les manuels de fonctionnaire des Ming et des Qing et la culture administrative chinoise), *Qingshi yanjiu* 清史研究, vol. 33, no. 1/1999, pp. 3-20.

———, « La réglementation administrative de et le code pénal mis en tableaux », *Études chinoises*, vol. 22/2003, pp. 93-157.

———, « Officials and Money in Late Imperial China. State Finances, Private Expectations, and the Problem of Corruption in a Changing Environment », in KRIEKE, Emmanuel & JORDAN, William Chester (éds.), *Corrupt Histories*, University Rochester Press, 2004, pp. 29-82.

———, « Developing Forensic Knowledge through Cases in Qing Dynasty », in Charlotte Furth *et al.* (eds.), *Thinking with Cases. Specialist Knowledge in Chinese Cultural History*, Honolulu, Univ. of Hawai'i Press, 2007, pp. 62-100.

———, « Entre routine bureaucratique et passion du métier. Sur la pratique médicolégale en Chine à l'époque des Qing », *Cahier du centre de Pékin de l'École française d'Extrême-Orient*, no.17/2015, pp. 1-41.'

———, ed., *Official Handbooks and Anthologies of Imperial China : A Descriptive and Critical Bibliography*, Leiden, Brill, à paraître.

———, « Forensic Science and the Late Imperial Chinese State », in Francesca Bray et Lim Jongtae (éds.), *Science and Confucian statecraft in East Asia*, Leiden, Brill (sous presse).

WOOK Yoon, « Prosperity with the Help of "Villains", 1776-1799 : A Review of the Heshen Clique and Its Era », *T'oung Pao*, no. 98/2012, pp. 479-527.

YAN Xiaojun 閻曉君, « Jindai dui Xiyuan lu de piping » 近代對洗冤錄的批評 (Critiques modernes sur le *Xiyuan lu*), *Tangdu xuekan* 唐都學刊 (Revue d'études de Tangdu), vol. 21, no. 6/2005, pp. 135-138.